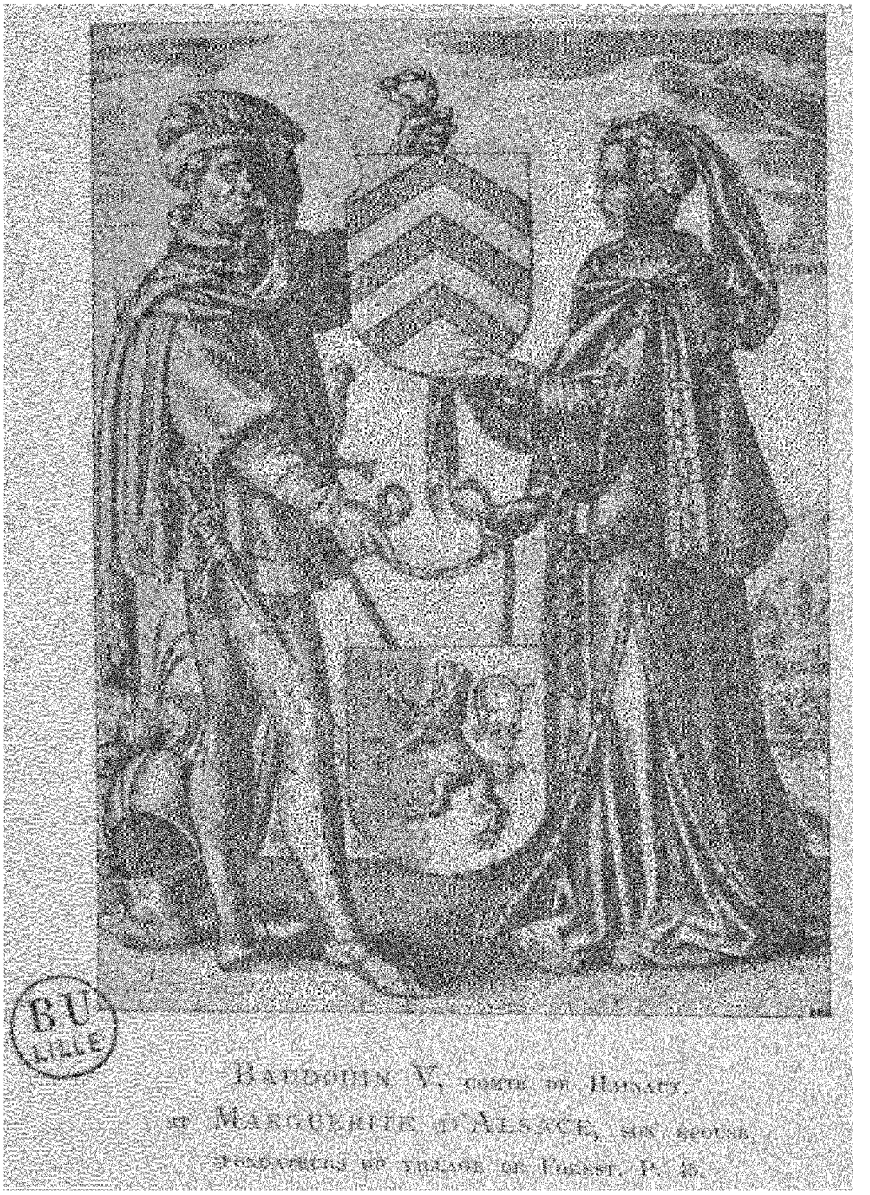
NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

HISTOIRE DE FOREST

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001



Reproduction d'une gravure empruntée aux *Généalogies des fonctions et contes de Flandres recueillies de plus véritables et ancienes chroniques par Cornille Martin, ornées des vrais pourtraicts tirés des anciens tableaux, par Piere Balthasar.*
Anvers, Plantin, 1612. In-4°.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

HISTOIRE

DE

FOREST

(ARRONDISSEMENT D'AVESNES)

PAR

L'ABBÉ S. POULET

CURÉ DE CETTE PAROISSE

BIBLIOTHÈQUE LILLE UNIVERSITAIRE

CAMBRAI

IMPRIMERIE D'HALLUIN-CARION, RUE DE NOYON, 9 ET 11

—

1905

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ARCHEVÊCHÉ
DE
CAMBRAI

Cambrai, le 25 Juillet 1904.

MONSIEUR LE CURÉ,

Sa Grandeur Monseigneur l'Archevêque me donne le mandat, bien agréable assurément, de vous féliciter. Votre Monographie de Forest mérite une complète approbation et le vénérable Pontife vous donne le conseil de la publier.

Cette Monographie est le fruit de consciencieuses recherches entreprises depuis de longues années, poursuivies avec persévérance, et qui vous ont procuré une collection très considérable de documents de première source. Vous avez su tirer parti de ces documents, Monsieur le Curé, vous les avez étudiés, critiqués, groupés avec une logique, une clarté et une précision qui feraient honneur à un historien de profession. Vous avez obtenu déjà une *médaille d'or* à la Société d'Emulation de Cambrai, et vraiment les membres de la docte compagnie chargés de l'examen des travaux pour le concours ont été bons juges.

L'histoire de Forest est de celles qui honoreront le diocèse de Cambrai. Sans hésiter, même avec fierté, la Commission diocésaine l'accepte et la présente comme exemple.

Recevez, Monsieur le Curé, l'expression de mon affectueux dévoûment.

Em. LOBBEDEY,
V. G.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

PRÉFACE

La monographie d'une modeste localité, telle que le village de Forest, semble, de prime abord, ne présenter qu'un assez médiocre intérêt. C'était, nous l'avouons, notre opinion personnelle avant d'entreprendre ce travail ; mais nous avons eu l'agréable surprise de découvrir à la Bibliothèque nationale, aux Archives du département, à celles de l'Etat, à Mons, et à celles de Forest, (pour ne citer que les principales sources que nous avons explorées), un nombre très considérable de précieux documents. Ces documents nous ont fourni la matière d'une Etude suffisamment intéressante, au dire des juges compétents qui l'ont examinée, pour mériter d'être publiée.

C'est, en tout cas, une œuvre sincère, *car pas un fait n'y est entré qui ne repose sur une pièce authentique et signalée en note ; et une œuvre* impartiale, *car nous avons mis notre soin principal à en bannir toute idée préconçue comme tout jugement passionné, dans l'appréciation des hommes et des choses du passé.*

C'est aussi, et avant tout, une œuvre d'obéissance *entreprise pour répondre au programme tracé par notre vénérable Archevêque à tous les prêtres des paroisses, et ceci nous excuserait, s'il en était besoin, d'avoir fait, dans ce volume, la part un peu large peut-être à l'histoire de la paroisse.*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Un de nos amis, M. Auguste Bocquillet, nous a singulièrement facilité notre tâche, en mettant au service de son ancien maître une parfaite complaisance jointe à une science archéologique peu commune.

Nous ne saurions aussi trop remercier le savant archiviste du diocèse, M. l'abbé Leuridan, qui a pris la peine de revoir de près notre manuscrit et de l'accompagner de judicieuses remarques dont nous avons fait notre profit.

*Enfin notre reconnaissance est acquise à la Société d'Emulation de Cambrai qui, sur le rapport favorable d'un de ses membres les plus distingués, M. le général d'Esclaibes, a bien voulu honorer l'*Histoire de Forest *en lui décernant le premier prix de son concours bisannuel.*

Nous sommes heureux d'offrir aux chers habitants de Forest, parmi lesquels la divine Providence nous a fait passer près d'un quart de siècle, ce témoignage de notre affectueux dévouement. Nous espérons qu'ils nous sauront gré devant Dieu, d'avoir exhumé de la poussière des archives et des bibliothèques, où ils étaient ensevelis, un grand nombre de faits qui les intéressent au premier chef, et qu'ils pourront retirer quelque profit des beaux exemples de fidélité au devoir, de patience courageuse et de chrétienne résignation que leurs ancêtres ont montrés, au milieu des plus dures épreuves.

S. P.

Forest, le 9 octobre 1904.

En la fête de Saint Denis, patron de la paroisse.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME

PRÉLIMINAIRES. — Aspect général, altitude, cours d'eau, superficie, nature du sol. — Division du territoire. — Chemins et principaux sentiers. — Chemin de fer projeté. — Hameaux, rues, place. — Fermes et auberges anciennes. — Etangs et puits communaux. 30

PREMIÈRE PARTIE. — La Seigneurie.

CHAPITRE PREMIER. — Avant la fondation du village. — Souvenirs de l'occupation romaine. — Donation du territoire de Forest à l'abbaye de Saint-Denis en France. — La famille et le fief de Forest. — Les Comtes de Hainaut deviennent seigneurs directs de Forest. — Leur généalogie. 43

CHAPITRE DEUXIÈME. — Convention entre Guillaume, abbé de Saint-Denis et Baudouin V, comte de Hainaut, pour la fondation du village de Forest. Charte de fondation en 1180. — La loi de Forest. — Principales dispositions de la charte de fondation. — Convention entre Baudouin VI, comte de Hainaut, et Amand, abbé de Saint-André du Cateau, au sujet du moulin de Wasviler. — Le moulin et le four banaux 73

CHAPITRE TROISIÈME. — La comtesse Marguerite de Hainaut rend au prieuré de Solesmes une partie des bois qui avaient été cédés à Baudouin V, en 1180. — Le cartulaire de 1265. — L'abbaye de Maroilles échange, en 1304, la cense et les propriétés de Renaut-Folie contre des biens que possède à Forest le comte de Hainaut. Légende de Renaut-Folie. Annulation de l'échange en 1496. — Les Lombards à Forest pendant plus de cent ans (1313-1423. — Le Cartulaire de 1462. 92

CHAPITRE QUATRIÈME. — Rapports de l'abbaye de Saint-Denis avec les comtes de Hainaut, dans l usage de leurs droits respectifs sur le village de Forest. — En 1605, l'abbaye vend à l'archevêché de Cambrai la Seigneurie de Solesmes avec *ses dépendances*, et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

aliène ainsi ses droits sur Forest. — Réunion à la France en 1659. Louis XIV vend la Seigneurie de Forest au baron de Bousies. Les seigneurs de Bousies, leurs rapports avec le village de Forest jusqu'à la Révolution 106

CHAPITRE CINQUIÈME. — Principaux fiefs : 1° Le fief de Forest, son importance. — Les possesseurs de ce fief du XI[e] au XVI[e] siècle. Jeanne de Forest, dernière du nom. Son fils aîné, François de Constantin, vend son fief en 1572 124

CHAPITRE SIXIÈME. — Principaux fiefs (*suite*) : 2° La Seigneurie de Cantraine, son origine, sa situation. — Ses seigneurs du XIII[e] au XVIII[e] siècle. — Importance de cette Seigneurie. — Fiefs et arrière-fiefs qui en dépendaient sur le territoire de Forest. — Les mayeurs et échevins de Cantraine 144

Deuxième Partie. — La Commune.

CHAPITRE PREMIER. — Organisation de la Communauté. — Le mayeur, les échevins, les jurés, leurs attributions. — La justice, le pilori. — Les assemblées des gens de « la loy » ou corps municipal. La Mairie. Les plaids. — Principaux actes de l'échevinage. — Nouveau régime municipal depuis 1789 173

CHAPITRE DEUXIÈME. — Les habitants. — Noms des habitants du village de Forest, d'après d'anciens documents. — Statistique de la population au XVIII[e] et au XIX[e] siècles. — Familles notables et anciennes. — Situation matérielle et morale des habitants. *a*) Habitation, vêtement, nourriture, travaux : agriculture, industrie, commerce. *b*) Caractère, mœurs, dialecte 202

CHAPITRE TROISIÈME. — Impositions. — Revenus et charges de la commune 232

CHAPITRE QUATRIÈME. — Les Biens des pauvres, leur origine, leur importance, leur administration. Noms des mambourgs. — Le Bureau de Bienfaisance, ses revenus considérables. — Recettes et dépenses à diverses époques. — Actes administratifs. — L'hôtellerie ou hôpital, son origine, ses biens, son administration, sa disparition. 248

CHAPITRE CINQUIÈME. — Les écoles avant et après 1789. — Construction d'une mairie et de deux maisons d'école en 1847 ; d'une salle d'asile en 1862 ; agrandissement des écoles en 1882. — Le personnel enseignant. En 1848, l'école des filles est confiée aux Sœurs de l'Enfant Jésus de Lille. Sa laïcisation en 1881. — L'école gratuite et obligatoire 259

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

TROISIÈME PARTIE. — La Paroisse.

CHAPITRE PREMIER. — Origines du Christianisme dans les environs. — Origine de la paroisse ; l'église. — Donation de l'autel de Forest à l'abbaye de Saint-Denis, en France. Patron et titulaire. — Chapellenies de Notre-Dame, de saint Nicolas et de sainte Marie d'Amerval. — Reconstruction partielle de l'église au XVIII[e] siècle. Elle est vendue et sauvée de la destruction en 1799. Elle échappe aux flammes en 1848. — Construction d'une seconde sacristie et d'une remise, en 1891 288

CHAPITRE DEUXIÈME. — Description de l'église, extérieur et intérieur. Le mobilier. — Les cimetières : l'ancien, le nouveau. — Les calvaires. — Les chapelles 317

CHAPITRE TROISIÈME. — Biens et revenus, charges et dépenses de l'église et leur administration au XVIII[e] siècle. — Noms des mambourgs. — Recettes et dépenses de la fabrique depuis le rétablissement du culte jusqu'en 1900. Ses ressources et charges actuelles. Noms des marguilliers depuis 1809. — Répétition exercée par la fabrique de Croix contre celle de Forest en 1862 ; décision préfectorale. — Fondations et donations pieuses avant et après la Révolution. 338

CHAPITRE QUATRIÈME. — Biens et revenus de la Cure avant la Révolution. Le collateur. — L'ancien presbytère, le nouveau. La maison vicariale. — Suite chronologique et biographie des curés et des vicaires de Forest. — Prêtres, religieux et religieuses originaires de Forest 393

CHAPITRE CINQUIÈME. — Tableau des mœurs chrétiennes d'autrefois. — Fêtes, cérémonies et coutumes religieuses. — Confréries et Associations pieuses, anciennes et modernes. Œuvres catholiques. Œuvres paroissiales 414

QUATRIÈME PARTIE. — Annales.

CHAPITRE PREMIER. — Le village à peine fondé est ravagé. — La guerre de Cent ans. Le village est entièrement brûlé en 1340. Il est ensuite ravagé par la peste. — Le Fort. — Rendez-vous à Forest de personnages de marque. — Passages de troupes ; garnison. — Les Ecorcheurs. — Louis XI porte la guerre dans le Hainaut, épreuves. — Fait de guerre entre Forest et Amerval. — Des brigands, maîtres du Cateau, brûlent l'église et le village de Forest 430

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE DEUXIÈME. — La peste et la famine pendant un quart de siècle (1502-1528). — Rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Siège de Landrecies ; le pays ruiné. — La guerre se continue sous Henri II. Le Hainaut pillé et incendié. Lettre de Charles-Quint faisant aux habitants de Forest remise de leurs impositions. — Guerre entre Henri II et Philippe II. Lettre de ce dernier en faveur des habitants de Forest. — Le Protestantisme au Cateau. — La tyrannie du baron d'Inchy et de Balagny. Le village de Forest entièrement ruiné. Intéressante requête qui en fait foi 454

CHAPITRE TROISIÈME. — Les habitants de Forest réparent leur fort, leur lettre au gouverneur du Hainaut à ce sujet. — Guerre de Trente ans. Sièges du Cateau et de Landrecies. — Forest est encore ruiné de 1649 à 1650. Remise de leurs contributions est de nouveau octroyée à ses habitants. — Forest réuni à la France, sa situation à cette époque. — L'hiver de 1709 et la guerre de la succession d'Espagne : misère générale mais particulièrement à Forest ; de même en 1740 ; actes de l'échevinage qui en font foi. — Les Etats Généraux ; fin de l'ancien régime 468

CHAPITRE QUATRIÈME. — L'Assemblée nationale, ses entreprises schismatiques. — La Révolution soulève toute l'Europe contre la France. Investissement de Landrecies. Forest est occupé par plusieurs régiments ennemis. — François II, empereur d'Autriche, établit son camp au Cateau ; le centre de son armée est à Forest. — Affaire du 29 mars. Prise de Landrecies ; maladies pestilentielles. Détresse générale 481

CHAPITRE CINQUIÈME. — Forest pendant la Terreur. — La Constitution civile du clergé ; les prêtres fidèles, les intrus. M. Liézard, curé de Forest, refuse le serment. Dehaine, curé constitutionnel. — Les missionnaires. — Dévouement à la religion de plusieurs familles chrétiennes. — Prêtres pour la plupart originaires de Forest qui résident dans la paroisse pendant et après la Révolution. 503

CHAPITRE SIXIÈME. — Après la Terreur ; les chauffeurs, épisode. — Le Consulat, rétablissement du culte, Concordat de 1801. — L'Empire ; guerre avec l'Europe coalisée. — Incendie de 80 maisons en 1814. — Siège de Landrecies en 1815. Chute de l'Empire, l'occupation des alliés. — Nouveaux incendies en 1822 et 1836. — Révolutions de 1830 et de 1848, l'arbre de la Liberté. — Emeute à Forest en 1849. — Le second Empire. — Grave incendie en juin 1870. — Guerre franco-allemande, déroute de Sedan, bombardement de Landrecies. — Dernières années du XIXe siècle. . . . 518

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Appendice

DOCUMENTS ET NOTES

DOCUMENTS. 1. — Notice historique sur le village, le *moulin*, la cense et le bois de Wasviler . . . . . 524.
2. — Extrait du registre et cartulaire du domaine du Quesnoy-le-Comte, en Hainaut, renouvelé l'an 1462. (Inédit. Bibliothèque nationale) . . . . . 533.
3. — Acte du 15 mars 1496. — Record d'une vente faite par Jacques de Forest à Colart Boiste, ou Boistel. (Archives de Forest . 539.
4. — Acte du 22 avril 1530. — Record de la vente que Jacques de Forest, fils du précédent, avait faite en 1508 à Robert Sandracq d'un arrentement constitué par son père, le 15 mars 1496. (Archives de Forest) . . . . . 540.
5. — Liste des mayeurs et échevins de Forest de 1364 à 1789. 548.
6. — Liste des maires et conseillers municipaux depuis 1790. 551.
7. — Liste des administrateurs du Bureau de bienfaisance de 1817 à 1905 . . . . . 551.
8. — Acte de fondation d'un Cantuaire en l'église de Landrecies par Jeanne de Lalaing en 1458. (Archives de Forest, original sur parchemin) . . . . . 561.
9. — Noms des signataires du procès-verbal de la consultation faite près des habitants par le subdélégué, pour la reconstruction de l'église de Forest . . . . . 561.
10. — Acte du 15 mai 1693. Achat de la cloche de l'église . . 563.
11. — Noms des personnes enterrées dans l'église . . . . 565.
12. — Etablissements religieux et hospitaliers qui possédaient des biens à Forest. . . . . 570.
13. — Le village de Forest est mis au pillage, après la bataille de Montlhéry, en 1465 . . . . . 571.

NOTES. A. — Nouvelle édition de Gislebert, p. 521.
B. — Propriétés du marquis de Bousies, à Forest, p. 533.
C. — Remarque à propos d'une déviation de la Chaussée B., p. 551.
D. — La municipalité de Forest de 1871 à 1878, rectification, p. 571.

Table alphabétique des matières . . . . . 573.
Noms des souscripteurs . . . . . 589.

ERRATA

P. 53, note 2; p. 270, note 3 et p. 271, note 4; lisez : Bibliothèque nationale *au lieu de* Archives nationales.
P. 188, 22e ligne, Clauwet *au lieu de* Chauwet.
P. 222, note, 1801 *au lieu de* 1802.
P. 236, 27e ligne, Villain *au lieu de* Forest.
P. 238, 27e ligne, doit *au lieu de* droit.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

PRÉLIMINAIRES

ASPECT GÉNÉRAL, ALTITUDE, COURS D'EAU, SUPERFICIE, NATURE DU SOL. — DIVISION DU TERRITOIRE. — CHEMINS ET PRINCIPAUX SENTIERS. — CHEMIN DE FER PROJETÉ. — HAMEAUX, RUES, PLACE. — FERMES ET AUBERGES ANCIENNES. — ÉTANGS ET PUITS COMMUNAUX.

Jusqu'aux premières années du XIX[e] siècle, le village de Forest était presque entièrement entouré de bois : au nord-ouest, la haie (bois) d'Amerval et le bois Tristrant [1] ; au nord, le bois le Duc ; à l'est, le bois de Caluyaux qui partant de la chaussée, en deçà du moulin d'Herpie, s'étendait jusqu'à la rencontre du chemin de Bousies à Solesmes, un peu au-dessus de la chapelle de l'Ecce-Homo (le bon Dieu de Gibelot) ; le bois de la Pâture qui allait de Caluyaux jusqu'à la hauteur du cabaret dit de la Papillotte ; le bois de Bousies, dit de l'Epinette, qui s'étendait le long du territoire de Croix jusqu'à la rencontre de celui de Forest, au chemin du bois, et de là prenant le nom de bois du Fayt [2], se prolongeait, en bordant le territoire de Forest jusqu'au bois l'Evêque. Ce dernier enfin suivi de la haie de

1. Le bois de Beaurain s'appelait le bois Tristrant pour avoir probablement appartenu, au XV[e] siècle, à Tristrant de Hugémont. (V. Appendice, n° 8. Fondation d'un Cantuaire en l'église de Landrecies.)

2. « Au bos au Fayt ». Echange fait par l'abbaye de Maroilles avec le Comte de Hainaut de la terre de Renaut-Folie contre des propriétés sises à Forest. Chambre des Comptes de Lille, B, 464, n° 4434 de l'Inventaire de Godefroy). « Le bois de Bousies, dit le Fayt » a. du 26 juin 1705).

NOTA. — Les dates citées entre parenthèse, sans aucune indication, se rapportent toutes aux actes de l'échevinage conservés aux Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Saint-André ou petit bois l'Evêque [1] et du bois d'Evillers, dans la vallée de Richemont, achevait, dans la direction du sud, de faire au village de Forest une riante couronne de verdure [2]. Il n'y avait qu'une trouée vers Montay et Neuvilly. De tous ces bois, il ne reste aujourd'hui que le bois le Duc et le bois l'Evêque, aux deux extrémités du territoire.

Forest est situé au sommet d'un plateau que domine à peine de quelques mètres celui d'Amerval distant d'environ une demi-lieue. Entre ces deux plateaux s'étend une vallée peu profonde traversée par le ruisseau du Préau ou des Vingt et le ruisseau Paperesse, deux faibles affluents du Béart qui se jette dans la Selle à Solesmes. Le sol se relève ensuite non seulement du côté d'Amerval, mais aussi vers le Nord pour former le versant de la rive gauche de l'Herpie qui coule sur les territoires de Croix et de Vendegies-au-Bois [3].

Mais au sud, dans la direction de Montay et du Cateau, le plateau s'incline par une pente très rapide vers les vallées de la Selle et de Richemont, de même qu'il subit une très forte dépression au sud-est dans la direction du Ruisseau-Cambrésis. Aussi tandis que l'altitude est de 143 m 843 au cabaret du Mouton blanc, à proximité de la pierre kilométrique n° 16, sur la chaussée Brunehaut, elle n'est plus que de 87 m 814 au pont du moulin de Richemont.

L'assiette très élevée du village ne comporte aucun cours d'eau de quelque importance, seule la petite rivière de Richemont le baigne à son extrémité, sur une longueur de six à sept cents mètres. Cette rivière est formée par deux ruisseaux : le Basuyau ou ruisseau de l'Alouette et le Ruisseau de Saint-Maurice qui prennent leur source à Basuel et se réunissent au moulin de Becquériaux. Quatre

1. Le bois l'Evêque paraît bien désigné dans l'acte du 24 avril 995 par lequel l'empereur Othon 1er accorde à Rothard, évêque de Cambrai, une forêt qui s'étend depuis le mont Sauvlonir (?) jusqu'à l'endroit où les deux Helpes tombent dans la Sambre. (Le Glay. Inventaire des principaux diplômes Cambrésiens de 640 à 1226, publié dans le XIXe volume de la Société d'Emulation de Cambrai). Le petit bois l'Evêque est aujourd'hui défriché.

2. Dans le canton de Follemprise s'étendait aussi le petit bois du Planty, dont il est souvent question dans les actes.

3. L'Herpie est formée de deux ruisseaux, celui de l'Herpie qui prend sa source dans la forêt de Mormal et traverse Robersart et Bousies, et celui de l'*Hirondelle* qui prend sa source à Fontaine-au-Bois et se jette dans l'Herpie à Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

autres moulins, y compris celui de Richemont situé sur Forest, sont mis en mouvement par cette rivière qui se jette ensuite dans la Selle à Montay. En amont du moulin de Richemont, elle reçoit comme affluent le ruisseau Cambrésis, ainsi appelé parce qu'il faisait la séparation entre cette province et le Hainaut [1]. Ce ruisseau prend sa source au Flacquet-Briffaut, vivier situé à l'entrée du bois l'Evêque [2]. Après un parcours d'environ 3 kil. 500, il reçoit les eaux de la Fontaine blanche, source qui jaillit à quelques mètres de son lit, au pied d'un massif de craie, et il se jette à 400 mètres de là, dans la rivière de Richemont [3]. En deçà de la Fontaine blanche, le ruisseau Cambrésis est ordinairement presque à sec en été, mais à la suite d'orages, le trop-plein du Flacquet et les eaux pluviales qui descendent rapidement des crêtes environnantes, le changent parfois en un torrent impétueux. Il y a quelques années, la crue fut si forte et si subite que le poisson du vivier glissant au-dessus du barrage fut entrainé dans la ravine, à la grande joie des enfants de Forest qui firent ce jour-là une pêche aussi facile qu'inattendue.

Le territoire de Forest affecte une forme très irrégulière ; par une pointe il touche au bois l'Evêque, par une autre il atteint presque le bois le Duc, à Vendegies. La distance entre les deux points extrêmes est de 5 kilomètres à vol d'oiseau, tandis qu'elle n'est que de 880 mètres du territoire de Solesmes (La Croisette) à celui de Croix.

La superficie totale du territoire de Forest est de 888 hectares. Elle était certainement plus considérable autrefois, car on voit dans l'acte de fondation du Cantuaire, par

1. « Le petit ruisseau qui sépart Haynault de Cambrésis » (Archives de Forest, actes du 17 décembre 1502. Il est aussi appelé dans les actes le *riot Pessain*. — Tous les cours d'eau qui sillonnent le village de Forest appartiennent au bassin de l'Escaut.

2. Ce vivier appartenait à l'abbaye de St-André du Cateau. En 1598, l'abbé Antoine de Gomicourt « baille pour le terme de neuf ans à honeste homme François Burillon, laboureur, demeurant à Bousies, le vivier nommé Flacquier Briffault séant entre le bois Lévesque et la haie de St-André parmy en rendre et payer par chacun an au jour de St Jean-Baptiste 24 juin la somme de cincq florins carolus de xxiiii pièces.» Archives départementales du Nord, fonds de St-André.

3. Le ruisseau qui va de la Fontaine blanche au Ruisseau Cambrésis est appelé « riot Anselme Doffe » dans le vieux plan cadastral du XVII[e] siècle conservé aux Archives départementales du Nord, mais dont la matrice est malheureusement disparue. Dans les emprunts qui vont suivre, nous désignerons par les initiales A. PL. C. ancien plan cadastral ce plan dont la côte est série E, fonds de la cathédrale, plan 96, marché de St-Denis.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Jeanne de Lalaing [1], que le territoire s'étendait jusqu'au bois Tristrant [2], bien au-delà des limites actuelles. Une rectification a dû être faite en faveur de Beaurain et Vendegies-au-Bois, nous ne savons à quelle époque et pour quelles compensations.

Le sol est couvert par le limon ou argile à briques qui se divise en deux parties : au-dessus, la terre à briques proprement dite, d'une épaisseur moyenne d'un mètre ; au-dessous l'orgeron ou limon sableux, de 5 à 6 mètres ; puis une argile sableuse verdâtre, mélangée de gros silex, d'épaisseur variable, 1 à 6 mètres ; ensuite, sur une grande partie du territoire, vers Ovillers, Vendegies, Croix et Bousies, du sable et du grès, 4 à 5 mètres ; et enfin une couche de craie turonienne à *micraster breviporus*, d'une épaisseur qui peut aller jusqu'à 20 mètres. Vers Neuvilly, Montay, le Cateau et Pommereuil, après une mince couche de limon, on voit presque affleurer la craie, qui a 10 mètres d'épaisseur au puits du four à chaux de Richemont ; puis viennent les marnes blanches à *térébratulina gracilis*, vulgairement les *marlettes*, qui contiennent les sources de la vallée [3].

Entre les deux routes du Cateau, vers la vallée, des sondages ont fait reconnaître, en 1895, à quelques mètres de profondeur, des gisements assez riches de phosphates de chaux ; ils sont restés inexploités, par suite de la faillite de la Compagnie qui en avait acheté la concession, et qui avait déjà ouvert deux abondantes carrières, en face, sur le territoire de Montay.

Le territoire de Forest est partagé naturellement en quatre sections, par la chaussée Brunehaut, du Sud au Nord, et par le vieux chemin de Solesmes prolongé du vieux chemin de Landrecies, de l'Ouest à l'Est.

La 1re section, de la chaussée Brunehaut, chemin du Cateau, au vieux chemin de Solesmes comprend :

1° Le Préau [4] ; 2° La Borne a trois trous (nom moderne) ;

1. V. Appendice N° 8.

2. Le bois Tristrant, sur le territoire de Beaurain, est aujourd'hui presque entièrement défriché.

3. Nous devons ces détails scientifiques à notre distingué compatriote, M. Gosselet, professeur de géologie à l'Université de l'Etat, à Lille.

4. « Huit mencaudées de pré appelées le muid du Préau » (8 novembre 1559) ; est aussi appelé le pré Bougier, du nom de son propriétaire au XVe siècle (V. 1re Partie, Chapitre VI. Seigneurie de Cantraine).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

3° Le Gay Jacques (25 novembre 1767) ; 4° La Cognée, pointe triangulaire du territoire de Neuvilly qui s'enfonce dans celui de Forest [1].

Dans cette section on rencontre encore, mais non portés au plan cadastral : le long muid (10 décembre 1710) entre la chaussée, le Préau et le chemin Cachoir ; les quatre Cocus, pièce de terre bizarrement découpée, (A. PL. C) ; la Croix Pouziotte, « proche le chemin de Forest à la Croisette ». (9 novembre 1699), alias Croix Pouillote ou Pouillotte (4 juin 1776).

La 2e section se divise en deux parties : l'une A du vieux chemin de Solesmes à celui d'Ovillers ; l'autre B de ce dernier chemin à la chaussée Brunehaut (rue de Croix.

La partie A comprend : 1° Rouge-Croix, appelé « le canton de la Chapelle » (Ste-Croix) 3 octobre 1763 ; 2° la Croisette ; 3° le Prunier [2] ; 4° le Muid Ségard, auquel les rédacteurs du plan cadastral ont substitué par erreur « les muids d'yerbe [3]. »

Ajoutons : le Canton du Riot des cinq Cariots (21 novembre 1781), nom donné autrefois au Ruisseau du Préau ; les Berceaux [4] où la compagnie des archers prenait ses ébats ; le Cerisier [5] ; la haie Graigneuse (31 mars 1772) [6].

La partie B comprend 1° le pré Thierry [7] ; 2° le Ruisseau Paperesse [8] ; 3° les Fonds d'Herné-Vousin [9] que les auteurs du plan cadastral ont cru traduire du patois en français en les appelant « Fonds de Revenez vous en » ; 4° les longues Roys, pièce de terre divisée en bandes étroites et parallèles ; 5° Ovillers ; 6° Le Cantuaire [10].

Autres lieux dits non portés au plan cadastral : les

1. « La quonnie » (23 janvier 1652) ; « quatre mencaudées qu'on dist Cocgné » (5 décembre 1577).

2. « Le canton de le Pronier » (7 juillet 1760).

3. « Canton auprès du muid Ségard » (31 mars 1772).

4. « Lieu dit les Berceaux, lequel héritage est attenant au jardin « et héritage des seigneurs de Canteraine, ayant ledit jardin entrée « et issue pardevant les dits berceaux pour y librement passer avec « ung chariot » (8 avril 1700).

5. « Canton du Serisies » (3 mars 1732).

6. « La haie Graygneuse » (2 avril 1560) « Grigneuse » (15 mars 1496).

7. « Canton du pré Thierry » (16 janvier 1779) ; « pré con dict le Thierie » (12 février 1512) ; « au pré Marrion le Thiery » Cartulaire de 1304).

8. « Canton du Riot dit le Paperesse » (24 octobre 1710 .

9. « Les fonds d'Herné-Vousin » (A. PL. C).

10. V. appendice n° 8.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Combles d'Ovillers (8 novembre 1559) ; la Caudière (30 novembre 1779) entre les longues Royes et Herné-Vousin ; le Gros Caillou (A PL. C.) qui tenait au vieux chemin de ce nom allant de Croix à Ovillers et supprimé depuis la construction du chemin de Solesmes à Landrecies ; les Mortiers (A PL C) ; les Quatre du Clerc (A PL C), peut-être ainsi nommées parce qu'en vertu d'une fondation. le revenu de cette terre appartenait à celui qui occupait la charge de clerc et de maître d'école.

La 3e section, de la chaussée Brunehaut, rue de Croix, au chemin de Landrecies, et de ce chemin à celui de Pommereuil, comprend : 1° le terroir a part ; le pré a Saules [1] ; 3° les Nations, anciennes terres du domaine seigneurial qui ont été vendues comme biens nationaux ; 4° Follemprise ; 5° Haute Montagne (nom moderne) ; 6° le gros Charme (idem) ; 7° Le Flaquet [2] ; 8° Le Vignoble.

Autres lieux dits : le Canton de la Truye (A. PL. C.) ; le Planti [3] ; la Furole (A. PL. C.) dans l'angle formé par le chemin de Landrecies et l'extrémité du bois du Fayt ; la Leummerette [4] (A. PL. C.).

Enfin la 4e section,qui s'étend du chemin du Pommereuil ou des Rouliers jusqu'à la chaussée, rue du Cateau, comprend : 1° le Marais ; 2° le Bosquet [5] ; 3° la Longue Borne [6] ; 4° Fontaine blanche [7] ; 5° Le marais commun ; 6° Richemont ; 7° Chateau Gaillard (nom moderne) ; 8° Le Cauchy ; 9° Chapelle Saint-Roch ; 10° Le Rejet.

Autres lieux dits : le canton du Moulin à vent (13 août 1753) ; Les Marquais [8] ; les fiefs Barras [9] (A. PL. C.).

Le village de Forest est traversé par la chaussée Brune-

1. « Le pret de le saulx » (3 janvier 1713) ; « la saulche » (26 mai 1660) ; « li prés que l'on dict les saux » (26 novembre 1560).

2. « Le Flaquier Brifaulx » (30 janvier 1570).

3. « Le Planty » (31 janvier 1570) ; « le Plantis » (18 mars 1533).

4. « Une pièce de 5 mencaudées ditte la Lumerette, tenant au chemin de Landrecies et au bois Lévêque » (6 mai 1710).

5. « Le bosquet des dames » (20 octobre 1579 ; « le boquet » (A. PL. C.), à la jonction du sentier venant du calvaire et du chemin du Pommereuil : il affectait la forme triangulaire.

6. « La Longue Borne » (16 février 1774) ; « la longe bousne » (Cartulaire de 1304).

7. « La vallée de la Blanque Fontaine » (3 octobre 1674) ; « le muid de la Blanche Fontaine » (13 décembre 1559).

8. « Les Marquais » (4 juillet 1764) ; « lieu dict en Esmarquais » (11 mai 1561).

9. « Le fief Barras » (11 septembre 1679) ; « le fief Thierry Barras » (4 janvier 1597).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

haut qui va de Bavay à Amiens, par Vermand. C'est la seule, parmi les huit ou neuf chaussées aboutissant à l'antique capitale des Nerviens, qui soit conservée intacte dans toute sa longueur. Sa largeur était autrefois la même à l'intérieur qu'à la sortie du village, c'est-à-dire de 28 mètres. Depuis environ l'année 1866, la voirie, d'accord avec le conseil départemental, a réduit cette largeur à 16 mètres, en vendant des parcelles sur lesquelles un grand nombre de riverains ont prolongé leurs habitations, ce qui a rompu le superbe coup d'œil que présentait autrefois cette large voie avec ses maisons uniformément alignées.

Après la chaussée, la route la plus ancienne est celle qui va de Forest à Solesmes et se prolonge de Forest à Landrecies. Elle a bien perdu de son importance, depuis la construction de la route de Solesmes à Landrecies, mais autrefois, avant l'établissement des chemins de fer, elle était le chemin que suivaient les chevaux de poste allant de Landrecies à Saint-Quentin et de Landrecies à Cambrai. Il y avait de Landrecies à Forest, poste ; de Forest à Maretz, poste et demie, et de Maretz à Saint-Quentin, deux postes et demie. D'autre part, il y avait de Forest à Solesmes, poste et demie, et de Solesmes à Cambrai, deux postes [1]. Forest avait donc son double relais, ce qui donnait aux auberges animation et richesse.

Ces deux routes, en raison de leur destination, étaient généralement en très bon état [2] ; elles ne furent négligées que lorsqu'elles cessèrent d'être parcourues par les chevaux de poste. De grands sacrifices ont été faits, depuis un demi-siècle, par la commune, ainsi que nous le verrons, pour les rendre égales sinon supérieures à ce qu'elles étaient autrefois.

Actuellement le service vicinal comprend sur le territoire de Forest, comme chemins entretenus à l'état de viabilité :

1° *Chemin de grande communication :*

N° 43, de Landrecies à Solesmes, 903 mètres sur le territoire de Forest.

1. Liste générale des postes de France dressée par ordre du cardinal de Fleury, ministre d'Etat, en 1743.

2. Les grands chemins, en effet, étaient magnifiques tandis que les chemins vicinaux faisaient un triste contraste avec l'état des grandes voies publiques. *Le village sous l'ancien régime*, par Albert Babeau. L, IV. Chap. II. La corvée des chemins.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

2° *Chemins d'intérêt commun :*

N° 35, de Mazinghien à Landrecies, par Basuel, avec embranchement de Basuel à Forest, par le Pommereuil, dit chemin des Rouliers, 1.703 mètres.

N° 86, du Quesnoy (par Vendegies) à Croix, avec embranchement vers Ovillers, 378 mètres.

N° 111, de Serain (Aisne) à Englefontaine (chaussée Brunehaut), 2,468 mètres.

3° *Chemins vicinaux ordinaires :*

Chemin n° 1, de Landrecies, 2.157 mètres.
» n° 2, de Solesmes, 1.493 mètres.
» n° 3, de Neuvilly, 590 mètres.
» n° 6, de Beaurain, 2.240 mètres.
» n° 8, de Richemont et des Vaches, 2.145 mètres.
» n° 9, du Pommereuil à Montay (sect.), 425 mètres.
» n° 10, du Cateau à Landrecies (sect.), 185 mètres.

Les autres chemins non classés sont :

1° Le chemin CACHOIR [1], allant de la chaussée vers Neuvilly, pour le service des champs.

2° Le chemin DES VACHES (2° du nom), qui sépare le territoire de Forest de celui de Vendegies [2].

3° Le chemin DU BOIS qui conduisait de la chaussée à l'ancien bois de Bousies.

Les sentiers principaux et le plus anciennement dénommés sont :

1° Le sentier de Bousies qui partant du calvaire de Croix court parallèlement à la chaussée pour déboucher dans le chemin de Richemont [3].

2° Le sentier de traverse qui va du calvaire de la rue du Moulin au chemin du Pommereuil.

3° La voie DES PAUVRES qui menait autrefois à la ferme de Hurtevent [4].

4° Le sentier DE LA COGNÉE qui de l'extrémité de la ruelle Ethuin va à la rencontre du chemin de Forest à Neuvilly.

1. Ainsi appelé dans un acte du 20 juin 1650.

2. « La voie des Vaques » (Cartulaire de 1304). « La voie des Vakes, vers le bos le duc » (Cartulaire de 1265). On a vu que la bifurcation du chemin de Richemont vers Blanche Fontaine s'appelle aussi le chemin des Vaches, c'est par là que les bestiaux se rendaient au marais commun.

3. « Le petit chemin qui va de Catel en Cambrésis à Bousies » (21 juillet 1494).

4. V. Appendice n°1, notice sur le village de Wasviler.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

5° Le chemin d'HERNÉ-VOUSIN qui partant de la chapelle Sainte-Croix, au chemin d'Ovillers, va couper le chemin de Solesmes à Landrecies et de là se prolongeait autrefois en droite ligne vers le bois le Duc, sous le nom de « Pied-sente de la chapelle de la Torche [1]. » (A. PL. C.). Le même sentier est désigné, dans le cartulaire de 1265, sous le nom de « sentier de Vendegies vers la quarière ».

6° Le sentier DU PRÉ THIERRY appelé aussi la voie ou sentier du Quesnoy [2].

7° Le sentier de Neuvilly qui va de Croix à la Croisette [3].

8° Le sentier allant des Berceaux à la rue de Valenciennes [4].

Depuis environ cinquante ans, la commune a supporté des frais considérables pour l'amélioration et l'entretien de ses chemins.

Celui qui le premier causa au village de Forest d'assez lourds sacrifices et surtout d'amères déceptions fut le nouveau chemin de grande communication de Solesmes à Landrecies. Dès qu'il en fut question, le Conseil municipal de Forest se mit en rapport avec celui de Solesmes, et il fut convenu, d'un commun accord, que des démarches seraient faites, auprès de l'administration supérieure, en vue d'obtenir que le chemin passât par la place de Forest. Sur ces bonnes dispositions de Solesmes, le Conseil municipal de Forest, dans sa séance du 29 mai 1846, vota une somme de 20.000 francs ; dans celle du 15 mai 1847, il y ajouta l'abandon des pavés qui se trouvaient sur les chemins que la nouvelle route devait suivre ou traverser et qu'on estimait 6.000 francs ; enfin le 14 novembre suivant, il votait encore une somme de 4.000 fr., ce qui portait à 30.000 francs la part effective de Forest dans cette entreprise.

Mais, dans l'intervalle, des intrigues se nouaient secrètement pour obtenir que la route projetée passât par Ovillers,

1. Antique chapelle bâtie à l'entrée du bois le Duc sous le vocable de N. D. de la Torche ; la tradition la fait remonter à l'époque des Croisades.

2. « Le sentier du Quesnoy » (Cartulaire de 1304). « Au sentier dou Quesnoy » (Cartulaire de 1265).

3. « La sente qui mène de Forest à Neuvilly » (31 janvier 1562).

4. « Le sentier deseure le Vivier » (Cartulaire de 1265). « Le sentier allant du vivier de Forest à Vendegies » (Cartulaire de 1304). « Le sentier du meunier ». (A. PL. C.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et tandis que les intéressés faisaient d'actives démarches dans ce sens et gagnaient à leur cause des personnalités influentes, le maire de Forest, M. Lefebvre, était soupçonné de n'agir que mollement en sens contraire. Finalement ce fut Qvillers qui l'emporta, au grand détriment du village de Forest.

Le Conseil municipal en exprima son mécontentement dans sa séance du 14 février 1848, et réclama contre l'arrêté du Préfet qui fixait à 7.277 francs le contingent de la commune de Forest, dans la construction du chemin de Solesmes. Comme il était trop facile de le prévoir, ces réclamations ne furent guère écoutées. Cependant, sans se décourager, le Conseil adressa à la Préfecture une nouvelle instance, pour obtenir que les communes de Beaurain et de Vendegies-au-Bois intéressées à la construction de cette route fussent, du moins, appelées à y contribuer pour une certaine part. Cette demande fut agréée, et dans la séance du 5 novembre 1849, le maire eut la satisfaction d'annoncer à son Conseil que, par décision préfectorale, un contingent serait fourni par Vendegies et Beaurain et défalqué de la somme précédemment assignée à Forest.

Trois ans plus tard, la commune de Forest dut encore contribuer aux travaux que l'administration se proposait de faire exécuter sur la route du Cateau au Quesnoy (n° 86). Le Conseil municipal, dans sa séance du 18 août 1852, vota 10.000 fr., non compris les pavés existants de 470 mètres de long sur 4 mètres de large. Cette contribution ne fut pas jugée suffisante et le 18 mai 1855, le conseil, à la demande du préfet, dut voter une imposition extraordinaire de 14.000 francs répartis en dix années.

Cette somme fut pourtant réduite à 11.118 francs et l'imposition extraordinaire, pour y faire face, votée de nouveau, dans la séance du 14 novembre 1861.

Enfin, la commune ayant dépensé 3.835 francs pour la moitié du chemin de Neuvilly dont elle partage la mitoyenneté avec la commune de Solesmes, se plaignit avec raison de ce que cette dernière ajournait indéfiniment l'exécution de sa part de travail et, par cette lacune, rendait inutiles les charges que Forest s'était imposées ; ces plaintes étaient d'autant mieux fondées que les relations entre Forest et Neuvilly allaient devenir plus fréquentes par la construction du chemin de fer projeté entre le Cateau et Valenciennes.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Aussi le Conseil municipal, dans sa séance du 11 janvier 1879, formula-t-il le vœu que la commune de Solesmes fût mise en demeure par l'autorité supérieure de combler au plus tôt cette lacune si préjudiciable aux communes de Forest et de Neuvilly. Ce vœu fut entendu et la commune de Solesmes dut s'exécuter quelques années après.

Aux routes et sentiers qui sillonnent le village de Forest ou le mettent en communication avec les communes d'alentour, s'ajoutera bientôt une voie ferrée depuis longtemps attendue. Il y a plus de 20 ans que les premières ouvertures furent faites à la commune par la Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord, en vue de l'établissement d'une voie étroite allant de Solesmes à Landrecies et au-delà.

Le Conseil municipal, au mois de décembre 1882, fit bon accueil à ces propositions et s'engagea d'abord à verser à ladite Société 10.000 francs répartis en un certain nombre d'annuités, à la condition qu'une gare fût construite sur le territoire de Forest, à proximité de la chaussée.

Le 14 février suivant, le Conseil, après lecture de la lettre du préfet lui notifiant que la garantie annuelle maximun demandée à la commune, pour le chemin de fer de Fourmies à Caudry, par Forest, s'élèvera à 560 francs déclare accepter cette charge, mais à la condition nouvellement exprimée que la station, au lieu d'être à la Balance (Caluyaux) se trouvera le plus près possible de la limite de Forest et de Croix.

Les choses en restent là jusqu'en 1887. Le 19 novembre de cette année, le maire porte à la connaissance du Conseil que, par délibération du 31 novembre 1887, le Conseil général a définitivement accordé à la Société anonyme des Chemins de fer économiques du Nord la concession de la ligne de Thiant à Solesmes, Landrecies, Avesnes. Sur quoi le Conseil municipal vote une subvention à ladite Compagnie mais toujours à la condition expresse qu'une gare attenante à la chaussée soit établie entre Forest et Croix.

Sans tenir compte de ce vœu légitime, la Compagnie appuyée par l'administration persiste à vouloir établir une gare à Caluyaux, et le préfet, par lettre en date du 28 janvier 1888, notifie cette décision à la municipalité de Forest qui, justement froissée de ce qu'il n'a été tenu aucun

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

compte de ses vœux réitérés, déclare refuser toute subvention.

Pendant près de trois ans, le silence se fait sur le projet ; ce n'est qu'à la fin de 1890 que la Compagnie se décide à tenter de nouvelles négociations avec la commune de Forest. Le Conseil se réunit le 18 décembre et consent à voter une subvention de 15.000 francs, payables en trente annuités, qui seront versées dans la caisse départementale, à partir du 1er janvier qui suivra l'exploitation de la voie ferrée, mais aux conditions formelles qu'il y aura une gare de voyageurs, une gare aux marchandises, un quai d'embarquement et un pont à bascule, lesquels seront établis, le long de la chaussée, entre la rue de Valenciennes et l'extrémité de la rue de Croix.

Au 5 février suivant, le Conseil confirme le vote de trente annuités de 500 francs du 18 décembre 1890, mais décide de proposer à la Compagnie une modification dans le tracé ; elle consisterait à faire passer la voie ferrée par le sentier de Bousies, tout en plaçant la gare à la limite du territoire de Forest, afin de donner satisfaction à la commune de Croix.

La Société faisant toujours bon marché des vœux du Conseil municipal, l'avisa, en septembre 1893, que le chemin de fer passerait par le milieu du village en suivant la chaussée. Opposition formelle du Conseil, qui s'exagérant les dangers qui en résulteraient pour la circulation, fait de l'exécution du projet exprimé dans sa séance du 18 décembre 1890, la condition *sine qua non* de sa subvention.

Enfin le 1er septembre 1894, une lettre du préfet annonce au Conseil municipal que le projet irrévocable de la Compagnie est de passer par la place de Forest et de suivre la chaussée Brunehaut. Le Conseil déclare une dernière fois s'y opposer de toutes ses forces, mais supposé qu'on doive passer outre à ses protestations, demande que la gare soit, du moins, établie sur la place de Forest et, à cette condition, vote la subvention de 15.000 fr. antérieurement accordée.

Les difficultés paraissaient s'aplanir, la Société, après avoir mis le tracé à l'étude, s'entendait avec les propriétaires riverains ; en 1896, elle achetait et payait largement les terrains nécessaires à l'établissement de la voie ferrée,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

tout faisait donc prévoir que les travaux allaient prochainement commencer. Mais pour des raisons que nous n'avons pas à rechercher ici, la Société renonça à l'entreprise et proposa au département un traité de résiliation des chemins de fer d'intérêt local (d'Haspres à Solesmes, de Solesmes à Quiévy, de Solesmes à Landrecies, de Landrecies à Avesnes et de Lourches à Cambrai) qui lui avaient été concédés par les lois du 12 août 1893 et du 7 juillet 1896.

Par ce traité la Société renonçait non seulement au bénéfice des concessions qui lui avaient été faites par le département, mais elle lui abandonnait, en pleine propriété, tous les projets qu'elle avait dressés, tous les terrains acquis et payés par elle, avant le 1er juillet 1902, tous les travaux qu'elle avait exécutés, tous les approvisionnements actuellement existant à pied d'œuvre et réunis par elle en vue de l'établissement des lignes ci-dessus désignées, et enfin les cautionnements qu'elle avait déposés à la Caisse des dépôts et consignations. De son côté, le département consentait à payer à la Société une somme de 50.000 francs représentant une partie des frais d'études.

Ce traité fut approuvé par loi promulguée le 29 avril 1904 [1].

Par cette même loi le département du Nord fut autorisé à pourvoir à l'établissement et à l'exploitation des chemins de fer d'intérêt local ci-dessus mentionnés.

En ce qui concerne *l'exploitation*, le département en a fait concession, par convention du 22 janvier 1904, à la Société générale des chemins de fer économiques, à des conditions déterminées.

Quant à *l'établissement*, le département se l'est réservé. Les terrassements sont en voie d'exécution de Solesmes à Quiévy. Pour la ligne de Solesmes à Landrecies, les travaux de terrassements et d'ouvrages d'art (ponts, aqueducs, etc) ont été adjugés le 11 mai 1904. L'entrepreneur se mettra à l'œuvre dès que le département pourra lui livrer les terrains, or le service départemental s'occupe en ce moment de réaliser les dernières acquisitions de terrains ; on peut donc espérer que les travaux du chemin de fer de Solesmes à Landrecies commenceront au printemps de 1905 [2].

1. V. *Journal Officiel* du 29 avril 1904.
2. Situation au 30 septembre 1904.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

HAMEAUX. — Parmi les *lieux dits* nous avons mentionné les quatre hameaux que compte le village de Forest : Ovillers, la Croisette, Follemprise et Richemont.

Le seul qui ait aujourd'hui quelque importance est celui d'Ovillers qu'on écrivait aussi Auvillers, aux siècles passés. Son nom paraît indiquer qu'il a pour origine une ancienne villa romaine. A-t-il formé, à une certaine époque, une paroisse distincte, avec prêtre résident ? C'est possible si c'est à cette localité que se rapporte la concession de l'évêque Liébert aux chanoines de St-Aubert, de Cambrai, en 1056. Parmi les autels qu'il accorde à cette abbaye dans le Cambrésis et le Hainaut se trouve « altare de Otviller » [1]. Quoi qu'il en soit, depuis longtemps Ovillers ne possède qu'une simple chapelle qui fut desservie au XVIII[e] siècle par le vicaire de Forest et qui l'est actuellement par le curé de Beaurain.

La majeure partie du hameau d'Ovillers appartient à Solesmes. Celle qui appartient à Forest ne contient, d'après le recensement de 1901, que 11 maisons, 14 familles et 51 habitants.

La Croisette est appelée dans un cartulaire de 1265 « la Croisète d'Amerval » [2]. Ce hameau ne possède actuellement qu'une ferme sur le territoire de Forest ; sur celui de Solesmes, des trois fermes qui s'élevaient au chemin de Neuvilly, une a disparu, une seconde tombe en ruines, la troisième seule est en bon état ; un cabaret entre le chemin d'Amerval et le vieux chemin de Solesmes, deux petites fermes et deux masures, sur la gauche de ce dernier chemin, complètent l'ensemble de ce hameau qui, pour le spirituel, se rattache à la paroisse de Forest.

Follemprise [3], situé sur le chemin de Forest à Landrecies ne compte plus actuellement que trois maisons. Sans avoir jamais été une agglomération considérable, ce hameau avait pourtant, au temps passé, une certaine importance, comme le témoignent les fondations d'anciennes demeures qu'on y trouve en assez grand nombre. Dans la première moitié du siècle dernier, il était encore

1. Archives départementales du Nord. Fonds de St-Aubert.

2. Archives de l'Etat à Mons. Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut (1265-1286) édité d'après le manuscrit original par Léopold Devillers. Mons 1873.

3. « Follemprise hamel et territoire de Forest » (11 mars 1566) ; « Fólemprise » (21 août 1573) ; « Fol emprise » (21 octobre 1548).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

assez peuplé pour qu'un vieillard ait pu nous dire, d'une façon originale, qu'il avait connu vivants, en même temps, dans ce hameau, « 22 hommes à barbe ».

Follemprise était moins une seigneurie qu'un arrière-fief de Cantraine, cependant Charles de Blois, seigneur de Cantraine (1718-1746), se qualifiait seigneur de Follemprise [1].

Enfin le hameau de RICHEMONT, sur la rivière de ce nom, se compose seulement d'un moulin à eau avec son habitation, et deux cabarets de construction relativement récente. Il ne paraît pas avoir jamais eu plus d'importance.

Le village ayant été, pour ainsi dire, bâti tout d'une pièce [2] ses rues sont tracées avec une régularité remarquable. Outre celles qui sont formées par les grandes routes ci-dessus indiquées, à savoir : la rue du CATEAU et la rue de CROIX, sur la chaussée ; la rue d'AMERVAL ou de LA CROISETTE, sur le vieux chemin de Solesmes, et la rue du MOULIN, sur le vieux chemin de Landrecies, on compte une douzaine de rues ou ruelles qui toutes sont ou parallèles ou perpendiculaires à la chaussée.

C'est, en venant du Cateau, à gauche : la ruelle VALLIER [3], la ruelle CARDON [4], la ruelle CLOEZ [5], qui partant de la chaussée aboutissent à la ruelle ETHUIN [6].

Au delà de la place et parallèlement à la chaussée, s'ouvre la ruelle appelée ruelle LAMBERT (A. PL. C.), vers laquelle descend, venant de la chaussée, la petite ruelle NOCENT ou des INNOCENTS, autrefois ruelle de Paris (A. PL. C.). La ruelle Lambert coupe à angle droit la large rue de Valenciennes, qui s'étend sur la route de Forest à Ovillers, et elle se prolonge au-delà sous le nom de ruelle

1. V. 1re Partie, Chap. VI. Seigneurie de Cantraine.

2. V. Fondation du village en 1180. 1re Partie, Chap. II.

3. Ruelle « Valliés » (2 janvier 1773) ; « Valière » (17 novembre 1770) ; « Evailliez » (30 mai 1766) ; « Chevalier » (24 mars 1781) ; « Waillez » (A. PL. C.) ; elle est aussi appelée ruelle Bougier, du nom du Seigneur de Cantraine qui possédait le muid du Préau ou pré Bougier auquel conduit cette ruelle. V. Cartulaire de 1462. Appendice n° 2.

4. « Dite des Cloettes » (A. PL. C.) ; « ruelle du puch Bourlette » (Cartulaire de 1462).

5. « La ruelle dite Cloé » (A. PL. C.) ; « ruelle le Sot ou Gauthier le sot » (Cartulaire de 1462).

6. Cette ruelle s'appelait autrefois ruelle COLIN (A. PL. C.)

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Richez, autrefois ruelle *du puch* ou du puits (A. PL. C.) ; elle est elle-même traversée par deux petites ruelles venant de la chaussée, la première innommée, la seconde appelée ruelle Papert ; enfin une dernière petite ruelle « fait département entre Croix et Forest ». (Cartulaire de 1462).

A droite de la chaussée, on ne compte, en dehors de la rue du Moulin, que trois ruelles : celle qui sépare Croix de Forest, allant vers le pré à Saules ; la ruelle du Bois, prolongement de la rue de Valenciennes et celle qui, de l'ancien vivier de le Roe, va joindre le sentier de Bousies, à 200 mètres environ de la rue du Moulin.

Au milieu du village s'étend la Place formant un vaste quadrilatère borné, au Midi, par la chaussée, au Nord, par la ferme de l'ancienne seigneurie de Cantraine, à l'Ouest, par la rue menant à la Croisette, à l'Est, par celle qui mène aux Berceaux [1]. Elle a 150 mètres de longueur sur 110 mètres de largeur, ce qui donne une superficie de 1 hectare 65 ares.

Autrefois l'église et le cimetière occupaient seuls [2] l'angle oriental de la place ; le reste, sous le nom de Waresquaix, était un terrain vague semé ça et là de larges flaques d'eau. (A. PL. C.)

Au centre de la Place ont été bâties, il y a un demi-siècle, la Mairie et les Ecoles communales, et la partie qui s'étend entre ces édifices, l'église, le presbytère et la rue menant à la Croisette a été plantée d'arbres qui, à la belle saison, reposent agréablement la vue et prêtent aux jeux des enfants leur ombrage et leur fraîcheur.

Les relais de la poste étaient autrefois, nous l'avons déjà remarqué, une source de prospérité pour Forest et surtout pour les auberges situées au centre du village. Il y a deux auberges qui sont particulièrement citées dans les actes de l'échevinage.

La première, à l'angle formé par la chaussée et par l'ancienne rue du Wez qui passe au chevet de l'église,

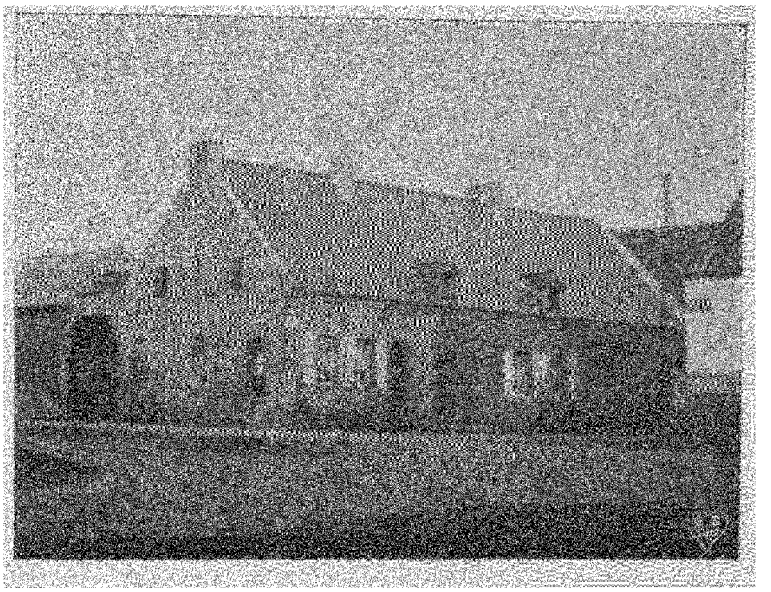
1. Cette rue s'appelait « rue du Wez », au XV[e] siècle, sans doute à cause du fossé « de l'âtre » dont l'entrée s'ouvrait à quelques mètres de là.

2. Cependant dans le plan cadastral du XVII[e] siècle, on voit déjà figurer, près de l'étang, la première des quatre maisons qui s'adossent au vieux cimetière.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

s'appela d'abord « l'hôtel au chêne » [1]. Elle reçut ensuite le nom « d'hôtel à la clef » [2].

L'autre auberge, plus importante encore, était située en face, dans l'angle formé par la chaussée et le chemin de Landrecies. Le 10 janvier 1528, Demoiselle Barbe d'Amerval, veuve de feu Germain Cordier, en son vivant juré de la cour du Quesnoy, vend « maison, gardin et héritaige séant à Forest qu'on dict l'hostel DES COQUELETS tenant d'un bout la chaussée et la rue qui maisne au bois le Vesque » [3].



HOTEL DE LA COURONNE

C'est cet hôtel, d'après la tradition, qui avait le plus souvent l'honneur de recevoir les souverains et grands personnages de passage [4]. Aussi, sans avoir encore perdu son

1. Le lundi de la Pentecôte 1459, « une rente est assurée sur « ung héritaige, maison, grange, gardin, marescauchie (écurie), édifices, entrepresure et estre con dict l'*ostel au chesne*, sur la rue de la Cauchie Brunehaut, tenant d'une part à la rue du Wez et par derrière as terres de noble homme Mons. Guillaume Bougier seigneur de Lamouselle. » (Archives de Forest).

2. « L'hostel à la clef tenant par devant à la chaussée Brunehaut, d'autre part, aux Waresquaix, vers l'église. » (7 juillet 1524. — « La maison, jardin et héritaige que l'on dit l'héritaige de la Clef, sur la place du marchiet dudit Forest, faisant coing de la place et Waresquaix. » (11 août 1679).

3. Archives de Forest.

4. « Le diemence nuict Saint-Pierre aoust (1er août) entrant vient Medame (la comtesse de Hainaut) au disner à Saint-Quentin et à souper à Bohain ; le lundi, au disner à Forest et à souper au Quesnoy ». — « Le diemence devant Noël fu medame au disner à Forest et au souper au Caisnoit. » (Fragments des comptes de la Comtesse de Hainaut 1327 à 1329. Archives départementales du Nord B. 3273).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

nom des COQUELETS, prenait-il déjà celui de LA COURONNE, quatorze ans avant l'acte de vente que nous venons de rapporter ; en effet, le 26 mars 1514, s'était fait la vente « d'une maison tenant par devant la rue qui maisne au bois Levêque, d'autre sens à l'héritaige et hostel de la Couronne de Collard Cordier » [1]. D'après les tenants et aboutissants marqués dans ces actes et les suivants, il est manifeste que l'hôtel des Coquelets et celui de la Couronne sont tout un.

A la fin du XVII[e] siècle, cet hôtel avait pris une importance considérable. Le 9 septembre 1692, Simon Druesne, ancien mayeur, et Antoinette Payen, sa femme, donnent à leur fils Simon « une maison, chambres, brasserie, grange, estable, bergeries, bien, pourpris, jardin et héritaige, portant pour enseigne LA COURONNE, et contenant une mencaudée et demie [2] ».

Simon fit remettre à neuf une partie des bâtiments de la ferme, au commencement du XVIII[e] siècle ; une pierre faisant clef de voûte à la grande porte de la cour, qui donne sur la chaussée, porte la date de 1704 avec les initiales S. D. (Simon Druesne).

Cette auberge n'a pas cessé depuis de s'appeler, dans les actes, l'hôtel ou l'hôtellerie de la Couronne ; de Simon Druesne [3] elle passa à Michel Taine qui, marié à Marie Agnès Druesne, mourut à l'âge de 60 ans, en 1742.[4] Ses héritiers la possédèrent encore pendant un quart de siècle, mais le 17 février 1763, Demoiselle Anne Françoise de Thiesvy de Layens fit vendre, avec les dépendances ci-dessus énumérées et sa contenance de deux mencaudées et demie, la maison « où pend pour enseigne LA COURONNE », afin de recouvrer paiement de trois années d'une rente de cent onze florins, deux patars et cinq deniers. Ce fut Jean Beauvais de Rœux qui l'acheta pour 1.600 florins [5].

La Couronne appartint ensuite, comme bien indivis, à Adrien François Douay, bailli de Cantraine et à Jean

1. Archives de Forest. Collard était, sans doute, le père de Germain.

2. Archives de Forest.

3. Simon Druesne mourut âgé de 63 ans et fut enterré dans l'église le 29 janvier 1725. V. Appendice n° 11.

4. Archives de Forest. Registre aux actes de sépulture de 1742 ; il fut enterré dans l'église. V. Appendice n° 11.

5. Archives de Forest. Acte de l'échevinage.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Matthieu Beautour, qui la vendirent, le 20 juillet 1786, à Me Pierre Joseph Tainte (ou Taine), vicaire de Lécluse, moyennant la somme de 3.000 livres de France [1].

A la suite de la ferme et hôtellerie de la Couronne, il y en avait une autre, sur la chaussée, qui avait pour enseigne : A St-Joseph [2].

Parmi les fermes anciennes qui subsistent encore, nous citerons la ferme située sur la chaussée, en face du chemin de Richemont, qui est de 1721 ; la ferme, dans l'angle formé par la chaussée et la ruelle qui mène au pré à Saules, 1726 ; la ferme de la Croisette, entre le chemin de Neuvilly et celui d'Amerval, 1754 ; la ferme de Cantraine, derrière la Mairie, 1764 ; la ferme, sur la chaussée, en face de la rue d'Amerval et la ferme voisine du chemin de Richemont, derrière l'ancien vivier de le Roe, 1765 ; la ferme qui fait suite à l'ancien couvent des sœurs, vers le Cateau, 1776 ; la ferme dite du Cavalier, 1787. Plusieurs autres petites fermes ou simples habitations remontent au XVIIIe siècle et portent leur millésime gravé sur une pierre, le plus souvent avec un emblème religieux, au-dessus de la porte d'entrée.

Les anciennes maisons sont généralement excavées, la plupart ont même une ou plusieurs caves plus profondes appelées *boves*. Ces boves sont des galeries creusées dans l'argile ; elles ont servi autrefois, durant les *vieilles guerres*, de cachettes ou « muches » où les pauvres paysans mettaient en sûreté, dans de lourds coffres en chêne, ce qu'ils avaient de plus précieux. Un grand nombre de ces boves se sont en partie éboulées et ne sont plus utilisées aujourd'hui.

La commune possède deux abreuvoirs publics : l'un appelé le fossé *de l'Atre* [3] s'étend entre la chaussée et le mur du jardin du presbytère ; l'autre a été creusé, il y a environ 40 ans, à l'extrémité de la Place, près de la rue

1. Archives de Forest. Acte de l'échevinage.

2. Ibid., actes du 30 avril 1749 et du 13 septembre 1763.

3. On appelait *âtre* (du latin *atrium*), le terrain qui s'étendait devant le portail de l'église et, par extension, celui qui entourait l'église. Le fossé *de l'âtre* signifie donc le fossé situé aux abords de l'église. C'est un reste du fossé qui entourait autrefois l'église et le cimetière. Englefontaine a conservé, jusque dans ces dernières années, ses fossés « de l'âtre » (ainsi orthographiés dans les actes de l'échevinage qui faisaient une ceinture à l'église et au cimetière. On écrit aussi « de Lattre », (du latin *latus*, côté).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'Amerval [1]. Ce dernier doit être prochainement agrandi et isolé davantage de la route, autant pour prévenir les accidents qu'en vue de l'établissement du chemin de fer de Forest à Landrecies qui est toujours en projet, comme nous l'avons vu.

Dans sa réunion du 5 avril 1849, le Conseil municipal avait invité le maire à faire établir un lavoir et un curoir près de la Fontaine Blanche. Ce vœu n'a été qu'en partie réalisé, il y a quelques années ; un bassin circulaire fut construit pour recevoir l'eau de la source, mais c'est moins un lavoir qu'un abreuvoir auquel les cultivateurs sont heureux de recourir, lorsqu'en été l'eau des étangs devient ou trop rare ou trop malsaine.

Enfin il y a, pour l'usage des différents quartiers du village, cinq puits communaux. Le premier est le beau puits de l'ancien hôpital [2], pour les habitants du Rejet ; le second dit « D'EL' BAOTE » est situé sur la chaussée, entre la ruelle Vallier et la ruelle Cardon ; le troisième, très ancien, appelé autrefois le PUITS ROYAL [3] et PUITS DE LA PLACE, est maintenant adossé à la remise de la pompe à incendie ; le quatrième, creusé il y a vingt-cinq ans dans la ruelle Lambert, était auparavant à l'angle formé par la rue de Valenciennes et le prolongement de la ruelle Lambert qu'on appelait ruelle « DU PUCH » ou DU PUITS, à cause de son voisinage. Le cinquième est à la rue de Croix [4] auprès de la ruelle Papert. Il y avait autrefois plusieurs autres puits communaux qui, faute d'avoir été réparés en temps utile, se sont écroulés et ont ensuite été comblés.

---

1. Archives de Forest. Registre aux délibérations du conseil municipal.

2. Voir 2e partie, chap. IV.

3. Archives de Forest, *passim*.

4. Il s'appelait autrefois « le puits Constant ». (Cartulaire de 1462). V. Appendice n° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

PREMIÈRE PARTIE

LA SEIGNEURIE

CHAPITRE PREMIER

AVANT LA FONDATION DU VILLAGE. — SOUVENIRS DE L'OCCUPATION ROMAINE. — DONATION DU TERRITOIRE DE FOREST A L'ABBAYE DE SAINT-DENIS EN FRANCE. — LA FAMILLE ET LE FIEF DE FOREST. — LES COMTES DE HAINAUT DEVIENNENT SEIGNEURS DIRECTS DE FOREST. LEUR GÉNÉALOGIE.

Dans presque toutes les notices historiques qui ont été publiées sur les communes du département du Nord, on lit invariablement que Forest est un village *très ancien* [1]. La vérité, c'est qu'il est notablement plus récent que la plupart des localités environnantes. Le Cateau remonte au moins au XI[e] siècle, et les deux villages de Péronne et de Vendelgies, qui lui ont donné naissance, ont une origine beaucoup plus reculée. Croix est mentionné dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Denis, en 706 [2]; Vendegies-au-Bois,

1. Voir en particulier, *l'Annuaire du département du Nord*, année 1837, page 20, et *les excursions archéologiques et historiques dans l'arrondissement d'Avesnes*, par Piérart, page 14.

2. 1[re] Partie, Chapitre II.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dans le testament de Sainte Aldegonde (14 juillet 661). Montay existait dès les premiers siècles du Christianisme, son cimetière gallo-romain, découvert en 1881, en fait suffisamment foi. Solesmes devrait son nom à un temple païen où le soleil avait ses adorateurs. Bousies paraît avoir une origine plus respectable encore, car en fouillant les ruines de son vieux château féodal, on a trouvé des sarcophages simplement creusés dans le tronc d'un chêne, ce qui atteste une civilisation encore bien imparfaite.

Mais si le village de Forest ne peut chercher ses commencements dans la nuit des temps, il a, du moins, comme on le verra dans la suite, le grand avantage d'appuyer la certitude de son origine relativement récente, sur des documents d'une incontestable authenticité.

Jusqu'à la fin du XII[e] siècle, une épaisse forêt, prolongement de l'antique Forêt Charbonnière, couvrait, en grande partie, le sol du village dont nous entreprenons l'histoire.

Les tribus celtiques le sillonnèrent, sans doute, bien souvent, dans leurs fréquentes migrations, mais nul vestige n'en a conservé le souvenir.

Les légionnaires romains les premiers y portèrent la hache, pour ouvrir la chaussée qui conduisait de Soissons à Bavay, la vieille capitale des Nerviens, mais rien ne témoigne que les Romains aient jamais établi un centre d'habitation sur le sol du futur village de Forest.

M. l'abbé Villers, dans une brochure qu'il a publiée sur les chaussées romaines de la contrée [1], prétend

1. *Etude sur les chaussées romaines du département du Nord ;* Tournay 1885.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

que la partie du terroir de Forest appelée la Cauchy et située entre la Chaussée Brunehaut et le chemin de Richemont qui conduit au Cateau, serait l'emplacement d'une *mansio* romaine [1], et il affirme que des fouilles pratiquées en cet endroit amèneraient des découvertes inespérées, mais l'auteur ne dit pas sur quels indices il s'est formé cette conviction.

Tout ce qu'on a trouvé jusqu'ici, c'est, dans l'angle formé par le vieux chemin de Forest à Solesmes et par celui d'Amerval à Ovillers, au lieu dit le MUID SÉGARD, une sorte de *tumulus* composé de pierres brutes, dont plusieurs étaient d'assez grandes dimensions pour qu'on ait pu faire de l'une d'elles la margelle d'un puits. Ces pierres, qui paraissent de la même nature que celles de Marbaix, ont été évidemment apportées en cet endroit, pour former une sépulture grossière, car en fouillant au-dessous, on a trouvé, à une faible profondeur, des ossements tombant en poussière, quelques fragments d'une poterie rouge et vernissée, une petite broche de métal qui s'est brisée et émiettée entre les mains du valet de charrue qui a fait cette découverte, et enfin une pièce romaine très fruste qui permet à peine de soupçonner l'effigie d'un des Antonins. Des fouilles prolongées dans le voisinage de ces pierres n'ont donné aucun résultat, preuve qu'on est en présence d'une sépulture isolée et non d'un ancien cimetière.

Après les Romains, les hordes des barbares passèrent

1 La *mansio* était un groupe de bâtiments destinés à recevoir des provisions, principalement pour ravitailler les armées à leur passage. Elle était plus ou moins importante, selon qu'elle était plus ou moins éloignée des villes. Généralement les *mansiones* étaient distantes de 50 à 60 stades, de manière que les troupes pussent en atteindre deux en un jour, sans trop de fatigue.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et repassèrent, pendant trois siècles, mais en laissant moins de traces encore.

Les Francs vinrent à leur tour et s'établirent en maîtres dans la contrée, qui devait changer de face sous leur domination.

Il est difficile de se rendre compte aujourd'hui de la manière dont les vainqueurs se partagèrent leur conquête. Ce qui paraît certain, c'est que la plus grande partie des terres boisées, qui avoisinaient la voie romaine, échut aux chefs ou rois des Francs Saliens qui les faisaient garder avec un soin jaloux, pour s'y livrer aux plaisirs de la chasse.

Les animaux sauvages furent donc vraisemblablement, pendant de longs siècles, les seuls hôtes des bois qui couvraient la surface du sol où s'éleva plus tard le village de Forest [1].

1. On a longtemps tiré ce mot, dit Littré, de l'allemand *forst*, forêt, mais aujourd'hui les étymologistes allemands déclarent que ce mot est venu des langues romanes dans leur langue. L'origine véritable de ce mot est *foris*, dehors. Le grammairien Placidus connaît déjà un adjectif *forasticus*, extérieur, et cet adjectif subsiste dans l'italien *forastico*, le sicilien *furestico*, le provençal *foresque*, sauvage, rude, rétif. L'italien *forestiere* a le sens d'étranger, d'homme du dehors ; sur ce modèle le bas latin a formé *forestare*, mettre dehors, bannir. *Foresta* signifie donc primitivement un ban, une proscription, et *un terrain sur lequel on avait prononcé un ban, une proscription de culture, d'habitation, dans l'intérêt de la chasse seigneuriale.* De là *forestare* signifie créer une forêt, parce que les prohibitions s'appliquaient surtout aux bois où se trouvaient les bêtes fauves, et que d'ailleurs les arbres poussaient bientôt dans les campagnes ainsi soustraites à la culture. Telle a été la transition historiquement constatée entre *foresta*, territoire prohibé et *forêt*. (*Dictionnaire de la langue française*, art. Forêt).

D'après cela, il est permis de penser que Baudouin V ne fera, en 1180, que reporter, sur le nouveau village qu'il veut fonder, le nom de *Forest* que l'on donnait encore à cette ancienne portion du domaine des rois Francs.

Nous donnons ici la manière dont ce nom s'est écrit à différentes époques : *Forez* (chronique de Gislebert 1180) ; *Forest* (Jacques de Guise, *Annales du Hainaut*, XII, p. 339, en 1186) ; *Forest* (Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut, 1265) ; *Forrest* (Acte d'échange avec l'abbaye de Maroilles, 1304) ; *Foriest* (Comptes du domaine du Quesnoy 1379, Archives départementales du Nord) ; *Forest le Cauchie*, (Le Carpentier. *Preuves de l'Histoire de Cambrai*, II, 576) ; *Forrest* (Archives de Forest, actes de l'échevinage en 1660 et années suivantes).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le premier document émané des nouveaux maîtres de la contrée, et relatif à la localité qui nous occupe, est un diplôme du 12 mars 706 [1], par lequel Childebert II, roi de France, fait abandon, à l'abbaye de St-Denis [2], de tous les droits qu'il avait et pouvait avoir sur la ville de Solesmes et *sur toutes ses dépendances*; en même temps il lui accorde l'Oratoire de Croix, bâti en l'honneur de St Martin, à l'extrémité du territoire de Solesmes, avec tous les biens qui lui appartiennent, défendant aux agents du fisc royal de faire désormais valoir aucune prétention sur ce domaine.

Dans les dépendances de Solesmes, se trouvaient les bois qui s'étendaient entre cette ville et l'Oratoire de Croix, et qui devaient plus tard faire place au village de Forest.

Cette donation souleva les réclamations de l'abbaye de Maroilles, qui croyait avoir des droits sur l'Oratoire de Croix. L'affaire fut remise au jugement de Pépin, maire du Palais.

Celui-ci tint plusieurs plaids à Attigny, avec les principaux seigneurs de la cour, évêques, ducs et comtes. Fultiade, abbé de St-Denis et Hormungus, abbé de Maroilles, s'y présentèrent pour faire valoir leurs droits respectifs. Pépin, après les avoir entendus, prit conseil des personnages de la Cour, et le résultat de cette délibération fut que les prétentions

1. Mirœus. I. 244. La plupart des critiques regardent cette charte comme authentique. La donation de Solesmes à l'abbaye de Saint-Denis est, en tout cas, incontestable.

2. Le roi Dagobert I, pour s'acquitter d'un vœu, fit construire, en 630, une vaste abbaye de Bénédictins, avec une église qui était une des plus belles basiliques de France, à l'endroit même où, d'après la tradition, Saint Denis décapité avait, par un insigne miracle, porté sa tête entre ses mains. Dagobert fut enterré dans les caveaux de cette basilique, qui servirent de sépulture à nos rois jusqu'à la Révolution.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'Hormungus n'étaient pas fondées. Cet abbé reconnut lui-même l'anthenticité des titres présentés par Fultiade, sans pouvoir lui opposer rien d'équivalent. En conséquence, Pépin débouta de ses prétentions Hormungus, ordonnant que l'Oratoire de Croix avec ses dépendances restât désormais la propriété de l'abbaye de St-Denis [1].

Il est probable que ce jugement, quoique bien motivé, rencontra néanmoins quelques difficultés d'exécution, car, deux ans après, une nouvelle décision rendue par le même Pépin, confirma, sous son seing, la possession par l'abbaye de St-Denis de divers biens, parmi lesquels se trouve mentionné l'Oratoire de Croix [2].

Plus tard, afin de consolider encore les droits de l'abbaye de St-Denis sur ces biens, Charlemagne maintint et confirma le jugement porté par son père. Le diplôme en est signé et scellé de l'anneau du grand empereur, sous la date du 6 des calendes de juillet, 7e année de son règne, 25 juin 775 [3].

Depuis cette donation par laquelle l'abbaye de St-Denis devint maîtresse de la contrée qui nous occupe, jusque vers la fin du XIIe siècle, il ne paraît pas s'y être opéré de changement considérable.

Cependant, d'après Le Carpentier [4], une famille

1. Mabillon. *De re diplom.* 485. Dom Bouquet IV. 715. Pardessus II, 418 ; Duvivier. *Codex diplomaticus*, VIII. Cf. Michaux. *Histoire de l'abbaye de Maroilles*, p. 105 et suivantes,

2. Lecomte, *Annales ecclésiastiques*, V. 254. D. Bouquet, V. 716, Duvivier. *Cod. dipl.* IX.

3. Dom Félibien, *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis, Preuves* 35. D. Bouquet, V. 733. Duvivier, *Codex dipl.* X.

4. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis ou Histoire généalogique des Pays-Bas.* Nous aurons occasion de citer plus d'une fois Le Carpentier dans le cours de cette histoire, mais nous faisons naturellement toutes réserves sur la sincérité et la critique de cet historien. Après avoir été religieux de l'abbaye de St-Aubert, de Cambrai, dont il avait longtemps consulté les archives, il quitta l'abbaye

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

seigneuriale, portant le nom de Forest, s'y serait établie dans cet intervalle et aurait, dès le XI[e] siècle, joui d'une certaine renommée. Nous dirons plus loin ce qu'il faut en penser.

Quoiqu'il en soit, lorsque les Comtes de Hainaut devinrent, comme on va le voir, seigneurs directs du lieu, la famille de Forest, en admettant qu'elle existât alors, descendit, par le fait même, au rang des simples possesseurs de fiefs, parmi lesquels nous l'avons classée [1].

Les Comtes de Hainaut sont de trop grands seigneurs pour que leur histoire puisse avoir sa place dans ce modeste travail. Elle se trouve d'ailleurs liée à la plupart des grands événements qui intéressent la contrée. Cependant comme le village de Forest a eu pour fondateur un des principaux chefs de cette illustre maison, et qu'en raison de cette origine, il a directement appartenu à leur domaine, jusqu'à la réunion du Hainaut à la France, nous allons donner leur généalogie, à laquelle il sera peut-être agréable à plus d'un lecteur de pouvoir se reporter, lorsque nous citerons les différents actes, par lesquels les Comtes de Hainaut ont exercé leurs droits, sur le village de Forest, soit à titre général, comme souverains du pays; soit à titre particulier, comme seigneurs du lieu.

et se réfugia en Hollande où il se fit protestant. Il écrivit là son *Histoire de Cambrai*, à l'aide de ses notes, mais sans pouvoir de nouveau recourir aux sources. Il cite de temps en temps des actes, des documents, qui passent pour être de son invention, et on le soupçonne, en particulier, d'avoir inventé, de toutes pièces, le fameux tournoi de l'abbaye d'Anchin, en 1096, sans doute afin d'y faire figurer avec honneur les ancêtres vrais ou supposés des familles nobles, dont il pouvait espérer par là se concilier les bonnes grâces.

1. V. 1re partie. Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Généalogie des Comtes de Hainaut

Jacques de Guyse, s'inspirant des vieux chroniqueurs, a composé, sur les origines des Comtes de Hainaut, un récit que la critique contemporaine est tentée de regarder comme un roman généalogique. La liste authentique des Comtes héréditaires du Hainaut commence à peine avec Régnier I, au long col. (887-916). Quatre princes du même nom lui succédèrent ; le dernier, Régnier V, ne laissa en mourant (1037) qu'une fille de dix ans nommée Richilde.

Richilde (1037-1083) épousa, en secondes noces, le fils de Baudouin V, comte de Flandre, qui, sous le nom de Baudouin I, de Mons, devint la souche d'une brillante série de princes qui portèrent le même nom. Il mourut le 17 juillet 1070. Richilde mourut elle-même le 20 mars 1086. Depuis le 14 décembre 1083, elle avait remis le gouvernement du comté de Hainaut à son fils Baudouin.

Baudouin II (1083-1099) suivit Godefroy de Bouillon à la première Croisade et mourut glorieusement dans un combat, en 1098. Il est, pour ce fait, surnommé Baudouin de Jérusalem.

Baudouin III, son fils (1099-1120), s'épuisa vainement pour conquérir par les armes la Flandre, sur laquelle il se croyait des droits. Il mourut, en 1120, laissant ses Etats à son fils aîné, à peine âgé de onze ans, sous la tutelle de sa mère Yolande.

Baudouin IV (1120-1171) épousa Alix de Namur et ajouta ce comté à celui de Hainaut. Son amour pour les belles constructions le fit appeler le Bâtisseur. Il mourut des suites d'une chute, en 1171, âgé de 62 ans.

Baudouin V (1171-1195), son fils, dit le Courageux, parce qu'il réprima énergiquement les excès commis par quelques-uns de ses vassaux, épousa Marguerite d'Alsace. Elle lui apporta le comté de Flandre qu'elle hérita de son frère, Philippe d'Alsace, en 1191, et que Baudouin réunit ainsi au comté de Hainaut. *Il fonda le village de Forest*, en 1180. Il mourut en 1195.

Baudouin VI, de Constantinople (1195-1206), régna à la mort de son père sur le Hainaut et la Flandre. En 1200, il publia des lois qui ont été le fondement de la législation

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en ce pays. Parti à la Croisade, en 1202, il fut élu par les croisés empereur de Constantinople et mourut, en 1206, laissant deux filles, Jeanne et Marguerite.

Jeanne de Constantinople (1206-1244). Son mari, Fernand de Portugal, fut fait prisonnier à la bataille de Bouvines, 27 juillet 1214, et ne recouvra sa liberté qu'à l'avènement de Saint Louis (1226) ; il mourut en 1233. Jeanne épousa en secondes noces Thomas de Savoie, mais elle mourut sans postérité, le 5 décembre 1244, après avoir fait de nombreuses fondations, entre autres celle de l'abbaye de Sainte-Elisabeth du Quesnoy.

Marguerite I (1244-1280), sa sœur, épousa Bouchard d'Avesnes ; de cette union malheureuse [1] elle eut deux fils, Jean et Baudouin ; elle épousa en secondes noces Guillaume de Dampierre (mort en 1242), qui lui donna trois autres fils : Guillaume, Guy et Jean. Elle prit en aversion ses enfants du premier lit, et fit peser une dure servitude sur le Hainaut qui défendait leurs droits, ce qui lui valut le surnom de *La Noire*. Saint Louis, choisi pour arbitre, assigna le Hainaut à Jean d'Avesnes, et la Flandre à Guillaume de Dampierre. Jean d'Avesnes poursuivi jusqu'à la fin par la haine de sa mère, mourut de chagrin, le 24 décembre 1257. Pendant les dernières années de sa vie, Marguerite s'attacha à faire oublier au Hainaut ses anciennes violences, et multiplia ses bonnes œuvres, en faveur des églises et des pauvres. Par son testament de novembre 1273, elle fonda une rente de cent sols, somme relativement considérable à cette époque, pour acheter vêtements et chaussures à tous les pauvres de Forest [2]. Elle fit, avant de mourir, reconnaître pour son héritier au comté de Hainaut, son petit-fils, Jean II d'Avesnes (12 mai 1279), et s'éteignit le 10 février de l'année suivante.

Jean II d'Avesnes (1280-1304). En 1299, il hérita des comtés de Hollande, de Zélande et de la Frise, laissés vacants par la mort du prince Jean, fils du Comte Florent, et arrière-neveu de la princesse Alix, sœur de Guillaume, roi des

1. Bouchard était entré dans les ordres, avant son mariage. Quand la chose fut prouvée, il fut excommunié et mourut quelque temps après.

2. *Cartulaire de l'abbaye de Flines* publié par E. Hautcœur, 194-206.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Romains, et mère de Jean II d'Avesnes. Il mourut à Valenciennes, en 1304, le 24 août, selon les uns, ou le 12 septembre, selon les autres.

Guillaume I d'Avesnes, dit Le Bon (1304-1337), qui lui succéda, était le second de ses fils ; l'aîné ayant été tué à la bataille de Courtrai. Il s'allia avec Edouard III, roi d'Angleterre, qui disputait à Philippe de Valois les droits à la couronne de France, mais au milieu de ses préparatifs de guerre, la mort le surprit à Valenciennes, le 7 juin 1337.

Guillaume II d'Avesnes, surnommé Le Hardi (1337-1345), le plus jeune de ses fils, lui succéda. Son règne fut une époque de désastres et de calamités pour le Hainaut, qui devint le théâtre de la guerre de succession, entre Edouard III et Philippe de Valois. Guillaume fut tué, le 27 septembre 1345, dans un combat contre les Frisons. Comme il ne laissait pas d'enfant, les belles et riches possessions de la maison d'Avesnes passèrent à Marguerite de Hainaut, sa sœur, mariée à l'empereur Louis de Bavière et entrèrent ainsi dans cette maison.

Domination de la maison de Bavière.

Marguerite II d'Avesnes (1345-1356) perdit son époux, le 11 octobre 1347, et prit en main le gouvernement du comté de Hainaut, qu'elle garda jusqu'à sa mort arrivée en son château du Quesnoy, le 23 juin 1356.

Guillaume III de Bavière, son fils, dit l'Insensé (1356-1389), tomba en démence dès 1356, et fut transféré au château du Quesnoy, où il resta jusqu'à sa mort, 1389. Son frère Albert fut proclamé régent de ses Etats de Hainaut, de Hollande, de Zélande et de Frise.

Albert de Bavière (1389-1404), après sa longue régence, succéda à son frère qui ne laissait pas d'enfant. Il mourut à la Haye, le 13 décembre 1404.

Guillaume IV de Bavière (1404-1417) était âgé de 38 ans, quand il succéda à son père ; il avait épousé en secondes noces Marguerite de Bourgogne, fille de Philippe le Hardi. Il mourut, le 31 mai 1417, ne laissant qu'une fille, Jacqueline, déjà veuve, à 16 ans, de Jean, duc de Touraine, fils de Charles VI, roi de France.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Jacqueline de Bavière (1417-1433) se remaria à Jean V, duc de Brabant, puis au duc de Glocester et enfin au chevalier Van Borselen. Après avoir longtemps résisté aux instances de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, son cousin germain, elle lui céda, par le traité de Delf (3 juin 1428 , l'administration de tous ses Etats et abdiqua définitivement en sa faveur, le 12 avril 1433. Elle mourut, le 8 octobre 1436, sans laisser de postérité. Avec elle finit la domination de la maison de Bavière dans le Hainaut.

Domination de la maison de Bourgogne.

Philippe le Bon (1433-1467), fils de Jean Sans Peur, après avoir régné sur le Hainaut 39 ans, et 48 ans sur ses autres provinces, mourut le 15 juin 1467, à Bruges, dans sa 72e année, laissant la réputation d'un des plus grands princes qui aient jamais gouverné les Pays-Bas. Ce fut lui qui institua l'ordre *de la Toison d'Or*. Il eut pour successeur son fils Charles.

Charles le Téméraire ou le Hardi, appelé auparavant le comte de Charolais (1467-1477). Tout son règne fut rempli par ses guerres avec Louis XI, qui avait juré la perte de la maison de Bourgogne, et par les efforts qu'il fit pour arrondir ses Etats, surtout aux dépens de la Suisse et de la Lorraine. Il mourut sous les murs de Nancy qu'il disputait au duc de Lorraine, le 5 janvier 1477, à l'âge de 44 ans. Il ne laissait qu'une fille, Marie de Bourgogne, qui lui succéda.

Marie de Bourgogne (1477-1481) n'était âgée que de 21 ans, quand elle hérita des vastes Etats de son père. Louis XI, qui les convoitait, se hâta de porter la guerre dans le Hainaut. Marie se choisit un époux assez puissant pour les protéger ; ce fut l'archiduc Maximilien d'Autriche, fils de l'empereur Frédéric III. Cette union fit passer dans la maison d'Autriche les Etats du duc de Bourgogne et établit ainsi entre cette maison et la France une rivalité qui dura plusieurs siècles. Marie de Bourgogne mourut des suites d'un accident de chasse, le 27 mars 1482, âgée de 25 ans.

Domination de la maison d'Autriche.

Maximilien d'Autriche et l'Archiduc Philippe, son fils (1482-1494). Maximilien prit d'abord la tutelle de son fils Philippe,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui n'avait que quatre ans à la mort de sa mère. Le 16 février 1486, il fut élu roi des Romains, dans une diète tenue à Francfort, et succéda à l'empereur Frédéric III qui mourut le 20 août 1493.

Philippe le Beau (1494-1506). Maximilien abandonna, en 1494, le gouvernement des Pays-Bas à son fils Philippe âgé de 16 ans, qui épousa, en 1496, Jeanne la Folle, fille de Ferdinand, roi d'Aragon, et d'Isabelle, reine de Castille. Don Michel, héritier de la Castille, étant mort peu de temps après, les deux couronnes de Castille et d'Aragon furent destinées à l'épouse de Philippe le Beau qui, le 25 février 1500, donna le jour au prince Charles, plus tard si célèbre sous le nom de Charles-Quint. Philippe mourut le 25 septembre 1506, à l'âge de 28 ans.

Charles-Quint (1506-1555). Le jeune prince n'avait pas encore sept ans, il lui fallut un tuteur. Son grand'père, l'empereur Maximilien accepta la régence, mais ne pouvant l'exercer par lui-même, il nomma sa fille Marguerite, veuve de Philippe II, duc de Savoie, gouvernante des Pays-Bas. En février 1515, Charles fut émancipé et proclamé souverain des Pays-Bas, du vivant de sa mère, et trois ans après, empereur d'Allemagne. C'est alors que s'engagea la lutte gigantesque entre François Ier et Charles-Quint, qui fut si désastreuse pour le Hainaut. En 1549, Charles fit venir dans les Pays-Bas son jeune fils Philippe, né de son mariage avec Elisabeth de Portugal ; il le proclama son héritier présomptif et le futur souverain du comté de Hainaut. Six ans après, le 25 octobre 1555, Charles-Quint abdiqua au palais de Bruxelles.

Domination de la maison d'Espagne.

Philippe II (1555-1598). Résolu de retourner en Espagne, il confia le gouvernement des Pays-Bas à Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme, sa sœur naturelle. A cette époque commencèrent les troubles religieux, qui désolèrent tristement notre pays pendant 80 ans. Marguerite fut remplacée, en 1567, par Ferdinand Alvarez de Tolède, duc d'Albe, qui poursuivit les Gueux avec une implacable sévérité. Rappelé en Espagne par Philippe II, en 1573, il remit l'administration à Louis de Requesens, grand commandeur de Castille, et fut remplacé, en 1579, par le prince

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Parme, Alexandre Farnèse. Le 6 mai 1598, Philippe céda la souveraineté des Pays-Bas à sa fille Isabelle fiancée à l'archiduc Albert, sixième fils de l'empereur Maximilien II, du consentement de son fils, qui devait lui succéder au trône d'Espagne, sous le nom de Philippe III.

Albert et Isabelle (1598-1633). Leur mariage fut célébré le 18 avril 1599. Albert mourut le 13 juillet 1621, et Isabelle porta seule le poids de l'administration des Pays-Bas. Elle mourut à Bruxelles, le 1er décembre 1633, à l'âge de 63 ans.

Philippe IV (1633-1659). Isabelle n'ayant pas laissé de postérité, les Pays-Bas retournèrent, après sa mort, à Philippe IV, roi d'Espagne depuis 1621. La guerre qu'il soutint contre la France aboutit au traité des Pyrénées (7 novembre 1659), par lequel les villes d'Avesnes, de Landrecies, du Quesnoy, de Philippeville et de Marienbourg furent, avec *leurs dépendances*, cédées à la France.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SECOND

CONVENTION ENTRE GUILLAUME, ABBÉ DE SAINT-DENIS ET BAUDOUIN V, COMTE DE HAINAUT, POUR LA FONDATION DU VILLAGE DE FOREST ; CHARTE DE CETTE FONDATION EN 1180. — LA LOI DE FOREST. — PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA CHARTE DE FONDATION. — CONVENTION ENTRE BAUDOUIN VI, COMTE DE HAINAUT, ET AMAND, ABBÉ DE SAINT-ANDRÉ DU CATEAU, AU SUJET DU MOULIN DE WASVILER. — LE MOULIN ET LE FOUR BANAUX.

La chronique de Gislebert [1] nous apprend, dans quelles circonstances, Baudouin V, comte de Hainaut, obtint, de l'abbaye de Saint-Denis en France, l'importante concession qui allait donner naissance au village de Forest :

« Le comte célébrant, dans le bourg de St-Denis [2] la fête de Noël, fit avec l'abbé et les religieux une convention relative à un vaste alleu [3] appartenant à

1. Gislebert ou Gilbert, prévôt de Mons. Cette chronique que Jacques de Guyse a reproduite, dans son histoire du Hainaut, a été depuis publiée à diverses reprises, notamment par M. Le Glay, dans son *Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis* n° XLIX, page 68, et par de Reiffenberg, *Monuments pour servir à l'histoire des provinces du Hainaut*, etc., I, 315, où il fait erreur en écrivant St-Denis en Broqueroye (près Mons), au lieu de St-Denis en France.

2. St-Denis, à 8 kilomètres de Paris.

3. On appelait *alleu* (allodium) les terres franches de tout tribut et dont la possession n'entraînait d'autre charge que le service militaire.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'abbaye, dans lequel il avait dessein de construire une ville nouvelle du nom de Forez.

« Cette convention fut confirmée par écrit et scellée du sceau de l'abbaye et du sceau du comte, et une ville fut en effet construite en cet endroit et appelée Forez [1]. »

Le comte de Hainaut se félicitait de cette concession, car elle lui permettait d'asseoir, sur une large route et à la frontière de ses Etats, un centre de population qui, groupé autour de son église, aux épaisses murailles, à la tour massive comme une forteresse, devait rendre à ses armées d'appréciables services en temps de guerre.

De son côté, l'abbaye de St-Denis fut amenée à faire cet abandon par un double motif : d'abord le comte de Hainaut allait devenir le beau-père du roi de France, par le mariage de sa fille Isabelle avec Philippe-Auguste, et il était difficile de lui opposer un refus ; mais surtout l'abbaye avait besoin d'un puissant protecteur, pour mettre son prieuré de Solesmes à couvert des entreprises des seigneurs voisins, et principalement des barons de Bousies, qui se prévalaient de leur qualité d'avoués pour détourner, à leur profit, la meilleure partie des revenus du monastère, et commettre toute sorte d'exactions à l'égard des habitants. Personne ne paraissait plus à même d'exercer

1. « Comes autem festum Natalis Domini in burgo sancti Dionysii celebrando, ibi cum abbate et ecclesia composuit super quodam sancti Dionysii allodio vasto, et in illo villa nova quæ Forez dicitur construenda. Quæ conventiones scripto et ecclesie sancti Dionysii sigillo et ipsius comitis sigillo fuerunt confirmate et villa ibi constructa et Forez nominata. »

Jacques de Guyse reproduisant ce passage ajoute : *et turris nova fabricata*. De Fortia d'Urban, traducteur et éditeur de J. de Guyse, fait remarquer Annales du Hainaut, XII, 236 que ces quatre mots manquent dans les éditions de Gislebert. Ils ne figurent pas davantage dans le texte établi par M. W. Arndt, le dernier éditeur, *Monum. Germ. histor.*, T. XXI, p. 528,. Il faut donc y voir une interpolation.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

efficacement ce protectorat que le comte de Hainaut, suzerain des seigneurs de Bousies et de tous ceux d'alentour [1].

En lui cédant une partie des terres de son prieuré, l'abbaye croyait avec raison mettre le reste en sûreté ; elle se réservait d'ailleurs de grands avantages sur le futur village, ainsi que va nous le dire la charte de fondation. En raison de son importance capitale, nous citerons ici cette charte dans son texte original.

Convention entre Guillaume [2], abbé de Saint-Denis, et Baudouin V, comte de Hainaut, pour la fondation du village de Forest.

Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, sachent tous présents et à venir, que moi, Guillaume, par la grâce de Dieu, abbé de l'église de Saint-Denis, de l'avis et du consentement de tout notre chapitre, nous avons concédé à Baudouin, comte de Hainaut, et à la comtesse Marguerite, son épouse, tous les bois qui nous appartenaient à Solesmes, à charge d'une rente annuelle de trois

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Noverint oes (omnes) tam præsentes quam futuri quod ego Willermus Dei gratia Ecclesie Beati Dionysii abbas consensu et consilio totius capituli nostri concessimus Balduino Comiti Haynonie et Margarete comitisse uxori sue omnia nemora quæ erant in potestate Solemie sub annuo censu trium byzantiorum

1. De fait, à partir de ce jour, si plus d'une fois encore les seigneurs de Bousies renouvelèrent leurs excès, du moins, ils ne restèrent pas impunis. Pour y mettre un terme définitif, l'abbaye racheta l'avouerie, en 1314, pour la transmettre au comte de Hainaut, Guillaume I, et à ses successeurs, et elle trouva, dans ce nouvel avoué, des garanties qu'elle n'avait jamais eues jusque-là.

2. Guillaume de Gap élu en 1173, démissionnaire en 1186.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

bezants [1] payables à la fête de saint Denis, dans la cour de Solesmes, entre les mains de notre prévôt, pour construire une ville franche nommée Forest, dont la loi sera la même que celle du Quesnoy, en Hainaut. Nous en exceptons la partie de bois que Druon de Beaurain tenait en fief de Saint-Denis, savoir, le petit bois situé autour de sa demeure, et celui que possédait Gérard d'Escarmain, à rente annuelle.

Dans cette ville, le comte aura le douzain [2] et la justice [3]; dans la rente des chapons [4], la première moitié sera pour Saint-Denis, et l'autre pour le comte. De même Saint-Denis paiera la moitié

persolvendorum in curia Solemie in festo sancti Dionysii et in manu prepositi nostri ad edificandam villam Forest nominatam liberam eâ lege quæ erat Haynonis Quercetus exceptis illis quæ Drogo de Bealren tenebat in feodo a beato Dionysio videlicet quamdam parvam haiam circa domum suam sitam et ea haia quam Gerardus de Squarmaing sub annuo censu possidebat.

In eadem villa comes habeat duodenariam et justiciam in redditu vero caponum habeat primo B. Dionysius mediam partem comes vero aliam. Sic et in molendinis et in furnis et in cambis in

1. Monnaie d'or frappée d'abord à Byzance ou Constantinople, par les empereurs grecs, et importée en Europe, à la suite des Croisades. La valeur en a varié de 1 fr. 05 à 4 fr. 50. (*Dictionnaire de Dupiney de Vorepierre*).

2. On appelait *douzain* un sol valant 12 deniers. D'après Ducange, les curés primitifs percevaient ordinairement cette offrande de 12 deniers et plus (*et ultra*, sur les églises et chapelles qu'on érigeait nouvellement, dans les limites de leur paroisse. L'église de Forest, qui va être érigée dans les limites de la paroisse de Solesmes, devrait donc payer annuellement cette redevance au curé de Solesmes. L'abbaye y renonce, en faveur du Comte. Tel paraît être le sens qu'il faut donner à « *duodenaria* ».

3. La justice, c'est-à-dire un droit sur les amendes infligées par sentence des juges fonciers pour délits quelconques.

4. Le chapon n'était pas payé en nature, mais représenté par une somme d'argent qui, au XIV[e] siècle 1374, était pour le Hainaut de 2 sols 6 deniers et au XVI[e] siècle, de 3 sols tournois V. 2[e] partie, chap. II, Impositions.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

des frais d'entretien des moulins, des fours et des brasseries et le comte l'autre moitié.

Dans les droits de tonlieu [1], d'afforage [2], d'étalage [3], de vinage [4], d'entrées et d'issues [5], Saint-Denis aura la première moitié et le comte l'autre moitié.

L'église de ladite ville, avec tout ce qui lui appartient et la menue dîme, sera à Saint-Denis.

Dans cette ville, Saint-Denis aura sa cour [6] libre, ainsi que ceux qui l'habitent, et le comte aura la sienne pareillement libre.

quorum sumptibus persolvet B. Dionysius mediam partem comes vero aliam.

In theloniis vero et in foragiis et in stalagiis et in winnagiis et in introitibus et in exitibus habeat primo B. Dionysius mediam partem et comes aliam.

Ecclesia ejusdem ville et quicquid ad eam pertinet et minuta decima erit B. Dionysii.

In eadem villa habeat B. Dionysius curiam cum habitantibus liberam et comes curiam suam liberam.

1. *Tonlieu* (de *telonium*, bureau de recettes) imposition quelconque, mais s'entendant surtout du droit pour le passage des marchandises et denrées (Roquefort). Ici il doit s'entendre d'un droit « sur toutes denrées et marchandises que gens non résidans à Forest viendront acheter en icelle ville » (Cartulaire de 1462. Appendice n° 2.)

2. *Afforage* (de *forum*, place publique), droit sur les boissons et autres denrées (Roquefort).

3. *Etalage*, droit prélevé sur les étalages des marchés.

4. *Vinage*, droit payé au seigneur soit au passage d'un pont, soit à l'entrée d'un chemin qui traversait ses terres, soit au passage d'un lieu dans un autre.

5. *Entrée* et *issue*, achat ou vente d'une propriété ; entrée en possession ou délaissement d'une propriété.

6. L'expression *habere curiam* s'entend premièrement de la faculté que possédaient les seigneurs d'un domaine de juger leurs vassaux dans leur *Cour* : elle peut aussi s'entendre du domaine lui-même ou simplement d'une partie de ce domaine, de la cour, de ce qui entoure la maison, de l'enclos. C'est dans ce dernier sens qu'il faut l'entendre ici, comme l'indique assez la fin de la phrase : la partie du domaine appartenant en propre à l'abbaye « l'enclos de l'abbaye » sera exempt de toute redevance ainsi que les personnes qui l'habitent. De même aussi « le *decanus* » sera exempt lui et son habitation.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le doyen [1] de cette ville sera franc et franche aussi sera sa demeure.

Sur toutes les terres qui font l'objet du don susdit, Saint-Denis aura toute la dîme et le comte tous les autres revenus.

La dîme de toutes les terres de Croix sera à Saint-Denis, excepté huit mesures de terre appartenant à Wilderic Tassim.

Sur toutes les terres que le comte ou la comtesse pourront acquérir, dans le voisinage, Saint-Denis aura toute la dîme, sauf le droit des églises.

Ainsi fait par nous, à condition que le comte ou la comtesse, ou celui qui leur succédera au comté de Hainaut, ne pourra vendre ou donner cette ville ni s'en dessaisir, qu'en faveur de l'abbaye de Saint-Denis.

Le comte et la comtesse se sont engagés à prêter, selon leur pouvoir, à l'abbaye de Saint-Denis, aide et conseil,

Decanus ville liber sit et mansura ejus libera.

In omnibus terris præfati doni habeat B. Dionysius omnem decimam et comes omnia alia.

In terris omnibus de Croiz habeat B. Dionysius omnem decimam exceptis VIII modiatis terre Widric Tassim.

In omnibus vero terris quas comes vel comitissa in vicinia acquirere potuerint habebit B. Dionysius omnem decimam salvo jure ecclesiarum.

Hoc egimus ea conditione ut comiti vel comittisse aut eorum heredi qui comes fuerit Haynonie non liceat vendere aut donare hanc villam vel extra manum suam ponere nisi ecclesie B. Dionysii.

Comes etiam et comitissa pepigerunt ecclesie B. Dionysii auxilium et consilium suum contra ejus adversorios

1. Le *decanus*, au sens précis du mot, est le moine ou le laïque chargé de la direction de la villa ; le *decanus villæ* était préposé à la culture, à la direction et à la surveillance des travaux dans la *curia*, dans le domaine rural. Ce *decanus* était-il, dans le cas présent, un moine détaché du prieuré de Solesmes et chargé en même temps, de l'administration spirituelle des habitants ? C'est possible.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

contre ses ennemis, dans toute l'étendue de leur comté et domaine.

Il ne sera permis ni au comte, ni à la comtesse, ni à leur successeur au comté de Hainaut, de séparer cette ville de la paroisse de Solesmes.

Et afin que cet accord soit ratifié et consolidé, nous avons eu soin de le munir du sceau de Saint-Denis, du sceau du comte et du sceau de la comtesse.

De cette convention sont témoins, du côté de l'Abbé et du Chapitre de Saint-Denis : Guillaume, sous-prieur ; Félix de Chanfelix ; Hugues, infirmier ; Hugues de Gisors ; Gérard, chantre ; Hugues de Galardin ; Baudouin, trésorier ; Gauthier, chapelain ; Milon, portier ; Hugues, notaire ; Thomas, prévôt de Solesmes ; Yves de Caldreet ; Garin, sous-chantre ; Yves le jeune, Etienne le jeune, moines ; Adam Cokin ; Odon, camérier ; Guillaume de Malluin ; Adam de Vilers ; Amaury de Vilers, son frère ; Renaud Bateste ;

in omni contractu suo et potestate pro posse impendere.

Hanc villam non liceat comiti vel comitisse aut eorum successori Haynonie comiti a parrochia Solemie removere.

Et ut res ista rata firmaque permaneat sigillo B. Dionysii et sigillo sepedicti comitis et sigillo comitisse curavimus insigniri.

Hujus rei testes sunt ex parte Abbatis et capituli B. Dionysii Willermus subprior Philippus de Caufelis Hugo infirmarius Hugo de Gisorcio Gerardus cantor Hugo de Galardin Balduinus thesaurarius Walterus capellanus Milo portarius Hugo notarius Thomas prepositus Solemie Yvo de Coldreet Garinus succentor Yvo puer Stephanus puer monachi Adan Cokin Odo camerarius Willelmus de Malluin Adan de Vilers Amalricus de Vilers frater ejus Rainaldus Bateste Willelmus et Odo fratres ejus Johannes

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Guillaume et Odon, ses frères; Jean Lupellus, chevaliers; Guillaume le Fèvre et ses frères; Odon de Tournelle; Henri, hôtelier; Gérard de Tournelle et Odon, son frère; Gilbert, de l'Hospice; Rodolphe, son fils; Henri, maïeur; Gérard, Auger, Henri, fils d'Ermenold, Oger, Booz, Amaury le banquier, bourgeois.

Et du côté du comte et de la comtesse sont témoins: Jacques d'Avesnes, Nicolas de Barbençon; Guillaume de Caveren (Quiévrain); Renier de Thrith [1]; Hoel ou Hélin de Quiévrain; Charles de Fresnes [2]; Baudouin, châtelain de Mons; Simon de Marets; Gossuin de Thulin; Druon de Beaurain; Baudouin de Romeries.

Fait l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur 1180.

Lupellus milites Willelmus faber et fratres ejus Odo de Tornella Henricus hospiciarius Gerardus de Tornella et Odo frater ejus Gilbertus de hospicio Radulphus filius ejus Henricus major Gerardus Augerius Henricus Ermenoldi filius Ogerus Booz Amalricus cambiator burgenses.

Ex parte vero sepedicti comitis et comitisse testes sunt: Jacobus de Avesnis Nicholaus de Barbenchon Willelmus de Caveren Renerus de Trit Hoellus de Caveren Karolus de Frasne Walterus de Fontanis Balduinus Montensis castellanus Simon de Marez Gossuinus de Tulin Drogo de Biaurein Balduinus de Romeries.

Actum anno ab Incarnatione Domini MCLXXX3.

1. Renier de Trith, pair de Valenciennes, est cité par Jacques de Guyse (XII, 260) avec Nicolas de Barbencon et Gauthier de Fontaines, parmi les seigneurs qui accompagnèrent Baudouin V de Hainaut, dans la guerre qu'il fit avec le comte de Flandre, contre Philippe-Auguste. J. de Guyse les appelle *milites strenui, famâ probitatis et scientiâ præclari*. Renier de Trith se croisa, en 1200, avec Baudouin VI, et se distingua parmi les croisés les plus valeureux. Il fut créé duc de Philippopolis, en 1204. (D'Oultreman, *Histoire de Valenciennes*, p. 558. D'après R. Minon, il se fit moine à Hautmont et céda au monastère sa terre de Verchin. (*Hautmont et son abbaye*, p. 105.

2. Charles de Frasne ou de Fresne est cité par J. de Guyse parmi les barons et pairs du comté de Hainaut.

3. Archives départementales du Nord. Chambre des comptes de Lille, 1er cartulaire du Hainaut, pièce 95.
On trouve plusieurs variantes dans les ouvrages qui ont reproduit

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nous analyserons plus loin les importantes dispositions de cette charte. au point de vue civil et religieux, arrêtons tout d'abord notre attention sur la loi donnée, par Baudouin V, au village de Forest, et qui n'est autre, dans ses grandes lignes, que celle du Quesnoy, « *eâ lege quæ erat Haynonis Quercetus* ».

Cette loi, qui remontait aux origines de la ville du Quesnoy, ne nous est pas parvenue dans son texte primitif; l'original en avait été perdu, mais un long usage l'avait fait passer dans les mœurs ; une paisible possession de plusieurs siècles lui donnait la même force qu'à un écrit authentique, les comtes en avaient successivement juré les franchises et libertés, à leur avènement, et enfin on en trouvait aisément les traces dans les registres du Comté [1]. Néanmoins les gens du Quesnoy s'adressèrent, vers la fin du XIV[e] siècle, à Albert de Bavière, comte de Hainaut, le suppliant humblement qu'il lui plût confirmer, approuver et renouveler toutes les dites franchises, libertés, lois et coutumes, « pour plus grant fermetet, meilleur mémore et plus chiertaine avoir au temps advenir ».

La lettre de confirmation du comte Albert, datée du 30 janvier 1391, écrite sur parchemin et dûment scellée, fut vidimée, le 13 juillet 1435, en audience, par Gilles de Bousies, Jehans Maistre Regniers et Jehans Losedure, hommes de fiefs de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne et comte de Hainaut.

cette charte. Après l'avoir collationné avec le cartulaire conservé aux archives départementales du Nord, nous avons adopté le texte qui nous a paru le plus naturel, principalement d'après Le Glay, XIX[e] vol. de la Société d'Emulation de Cambrai, et de Reiffenberg. *Documents inédits pour servir à l'histoire des provinces du Hainaut Namur, etc. I. 315.*

1. Préambule de la lettre de confirmation d'Albert de Bavière, comte de Hainaut.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

La loi du Quesnoy, citée textuellement dans la langue romane, présenterait un réel intérêt pour les érudits, mais elle serait à peu près inintelligible pour la plupart des lecteurs. Nous avons cru plus utile de la publier en langage moderne.

De plus, elle renferme un certain nombre d'articles qui ne concernent que les habitants du Quesnoy, telles, les permissions et prohibitions relatives à la forêt de Mormal ; ils seront naturellement supprimés.

Pour compléter la loi de Forest, à l'aide de documents authentiques, nous y intercalerons un fragment d'un cartulaire de 1265 [1], qui renferme une partie de la loi fiscale, et un autre fragment d'un cartulaire de 1462 [2], qui contient 1° la souveraineté et droits de justice du comte de Hainaut à Forest ; 2° « le fait de la loy audit Forest » ; et 3° les droits seigneuriaux audit Forest appartenant moitié au comte et moitié à Saint-Denis. Ce qui est emprunté au cartulaire de 1265 sera désigné par la lettre A, et au cartulaire de 1462, par la lettre B.

Loi de Forest.

La loi de Forest peut être ramenée à quatre chefs principaux : la loi civile et administrative, la loi militaire, la loi fiscale et la loi criminelle ou pénale.

1° Loi civile et administrative. — Le prévôt du Quesnoy, au nom et de par le comte, nomme un mayeur, sept échevins et un sergent en la ville de Forest, chaque fois qu'il est nécessaire « que mestier est » (B).

1. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* 1265-1286), édité, d'après le manuscrit original, par Léopold Devillers, conservateur des archives de l'Etat à Mons.

2. Archives nationales. Registre et cartulaire du domaine de Quesnoy-le-Comte en Hainaut, renouvelé en 1462. Collection Colbert-Flandre, vol. 78.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le mayeur ainsi créé peut et doit, à son tour, choisir parmi les habitants du lieu, sept jurés appelés jurés de la paix, par devant lesquels se font et passent au dit lieu obligations pour dettes et parties mobilières, dont exécution et contrainte, par vertu de leurs lettres, se fait partout en Hainaut, comme si elles étaient passées en présence de la Loy (mayeur et échevins) (B).

L'élection des jurés se doit faire le jour des Cendres.

Personne ne peut être élu juré, s'il n'est né de légitime mariage.

Les jurés sont chargés de surveiller les poids, les mesures, le pain, la viande, les boissons, pour en faire rapport à ladite Loy, s'ils y trouvaient quelque délit, « auquel cas a de chacune de ces parties, (pour chacune des choses ci-dessus mentionnées), 14 sols blans de loix (d'amende) et la partie toute confisquée au seigneur comte » (B).

Les jurés peuvent, sans méfait, porter leurs armes paisiblement dans tout le Hainaut, ainsi que leurs valets, s'ils en ont. (Cet article était surtout applicable au Quesnoy, où il y avait 32 jurés, moitié chevaliers moitié bourgeois).

Si le comte, ses baillis ou ses prévôts, ou quelques-uns d'entr'eux ont besoin de tenir conseil pour les affaires du comté, les gens de Forest doivent y aller, selon leur état.

2° Loi militaire. — Le comte a en la ville de Forest ost et chevauchée [1], c.-à-d. qu'il a le droit d'exiger le service et les prestations militaires, pour la défense du pays ou pour sa propre défense (B). « Si doivent estre « chil de Forest de batalles » (A).

1. *Ost* est pour défendre le pays, pour l'intérêt général. *Chevauchée*, pour défendre son seigneur, mais cette distinction est souvent bien effacée.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

3° Loi fiscale. — *a*) *Denrées* « sur toute denrée et marchandise, que gens non résidant audit Forest viennent acheter en icelle ville, est deu et mis, pour le droit de tonlieu, 4 deniers de chacun 20 sols que monte l'achat » (B).

Tout marchand de vin audit Forest doit, pour le droit de forage de chaque pièce, grande ou petite, un denier blanc (B).

Personne ne peut vendre du vin en ladite ville qu'il ne soit afforé (mis en perce) par trois jurés de la paix, ou plus, à peine de payer 33 livres blancs.

Il convient que l'un des jurés ou le sergent de la paix, s'il est présent, assiste au transport (voist querre) du vin qu'on doit afforer ; et il faut (au moment de la mise en perce) que le tonneau soit plein à six pouces de la bonde ; s'il ne l'était pas, le sergent ou l'un des jurés serait cru sur son rapport et le tavernier serait à 33 livres blancs.

Le tavernier ne peut tirer le vin qu'avec une chandelle de cire ; s'il le tirait avec une chandelle de suif, il serait à 33 livres blancs ; et on devrait croire sur son serment celui qui l'aurait vu ainsi tirer le vin, mais pourvu qu'il fut bourgeois demeurant dans la dite ville [1].

Si quelqu'un avait déchargé du vin dans la ville, et qu'il voulût le vendre en gros et le mener hors de la ville, il ne le pourrait sans le congé du prévôt et des jurés.

Si un marchand amenait du vin en ville, et qu'il y eut disette de vin dans la dite ville, les jurés pourraient le saisir, moyennant d'en donner le prix convenable.

1. Il est assez difficile de se rendre compte aujourd'hui du motif qui a fait porter cette prescription.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nul tavernier ne peut mettre, dans le même cellier, vins rouges avec vins blancs, s'ils ne sont de même prix, sous peine d'une amende de 33 sols blancs.

Chaque marchand de bière (breuvage de grains) audit Forest, doit pour le droit de cambage, d'an en an, au jour de Noël, 2 sols blancs (B).

Tout boulanger qui vend du pain à l'étalage, audit Forest, doit pour le droit d'étalage, au jour de Saint-Rémi, 3 sols blancs (B).

b) Mutations. — Celui qui vend ou transporte (aliène), par devant la loi dudit Forest, terres et héritages *aux champs* d'illec, doit pour son issue (abandon de propriété), 2 sols blancs, et l'acheteur autant pour son entrée (en possession) (B).

Celui qui vend un héritage *en la dite ville* de Forest, doit pour issue 2 sols blancs, et l'acheteur autant pour son entrée. Primitivement, jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, par vertu d'un ancien cartulaire, cette redevance de 2 sols blans se payait à Forest pour chaque courtil de 100 pieds de long et de 50 de large [1], mais depuis environ l'an 1400, en raison de la diminution des recettes, la coutume s'est établie de ne payer que 2 sols blancs, quelle que soit l'importance de l'héritage aliéné (B).

c) Successions. — Celui qui hérite de terres ou héritages audit Forest et au terroir d'illec, doit aussi 2 sols blancs, ce qui doit s'entendre qu'à la mort d'un homme ou d'une femme, tous ses héritiers ne paient ensemble que 2 sols blancs (B).

Si un étranger (aubain), demeurant audit Forest, y meurt, le meilleur catel [2], appartient au comte ; et si

1. C'est, en effet, ce que porte le cartulaire de 1265.
2. On appelait *catel*, les effets mobiliers de toute nature.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

un homme de passage à Forest, et n'y jouissant d'aucune situation privilégiée, vient à y trépasser, ce qui serait trouvé sur lui appartiendrait au comte (B).

De tout bâtard (ou bâtarde), décédé à Forest, sans hoirs nés de légitime mariage, le meilleur catel appartient aussi au comte, qui n'aurait aucun droit, s'il y avait des héritiers légitimes (B).

Quant au droit de mortes-mains [1], les habitants de Forest, par sentence et jugement rendus en cour des mortes-mains, à Mons, en Hainaut, en ont été pour toujours déclarés quittes, exempts et absous, comme il appert par certaines lettres patentes qu'ils en ont en leur ferme (B).

d) Divers. — Si le comte marie sa fille, s'il fait son fils chevalier, s'il est fait prisonnier de guerre, les gens de Forest doivent lui aider, selon leur état et condition, comme le font les bonnes villes du Hainaut.

Nota. — Le règlement concernant les moulin et fours, et les revenus que le comte en retirait, sont relatés à part, à la fin de ce chapitre.

4° Loi criminelle ou pénale. — Le comte de Hainaut a, à Forest, toute justice qu'il exerce, *haute et moyenne*, par le prévôt du Quesnoy, *basse*, par les mayeur et échevins (B).

Les amendes criminelles et civiles et toutes loix (amendes), confiscations, compositions et appointements, pour cas perpétrés et commis sous la juridiction dudit Forest, la connaissance, exploit, maniance et exécution en appartient, au nom et par ledit comte, à son prévôt du Quesnoy, comme si les faits avaient lieu audit Quesnoy (B).

1. La *morte-main* était un droit qu'on payait au seigneur, en quelques pays, à la mort d'un chef de famille.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Quiconque est échevin à Forest a une part, et le comte aussi la sienne, dans les amendes (la quantité n'est pas indiquée). Le surplus appartient au maire et aux échevins, et il ne revient rien, sur ce point, aux religieux de Saint-Denis (B).

Le sergent de la paix ne peut avoir que cinq sols, pour sa peine, quand il intervient dans une querelle.

Nul ne doit faire exploit, dans les limites de la franchise de la ville, par lettres, aide (ayuwe) ou autrement, si ce n'est ledit sergent de la paix.

Tous les enseignements (arrêts), qui seront rendus par le prévôt et les jurés seront définitifs; on ne pourra en appeler en n'importe quelle cour et juridiction.

Il en sera de même pour toutes autres questions dont connaîtront les prévôt et jurés ; le jugement porté par eux en faveur d'une partie contre une autre, ce qui par eux aura été jugé et décrété, demeurera valable, sans nul appel, ainsi qu'il est dit ci-devant.

S'il y a mêlée (bataille) en la ville, la peine du talion sera portée contre l'agresseur, sauf le droit du seigneur.

Les jurés de la paix qui surviennent peuvent arrêter le malfaiteur et le remettre au seigneur (c'est-à-dire au prévôt, son représentant).

Si un bourgeois en tue un autre, le meurtrier perd ses meubles, s'il rentre en sa maison (pour se dérober à la justice) ; s'il n'y rentre pas (s'il se constitue prisonnier), il n'en perd aucun.

Si un bourgeois en frappe un autre du poing devant témoin, il est à dix sols. S'il le fait tomber et le traîne à terre, il est à 60 sols.

Si un homme a un bâton à la main et qu'il en frappe,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

il est à 60 sols, et s'il tient une arme fraîchement émoulue et qu'il en frappe, il est à six livres.

Si un bourgeois en poursuit un autre jusque dans sa maison, il est à 6 livres ; et si celui qui est assailli dans sa maison tue son agresseur, il ne doit pas être inquiété.

Si on menace un bourgeois et que celui-ci s'en plaigne au prévôt, par devant quatre jurés de la paix, si le plaignant peut, en outre, faire la preuve qu'il a été menacé, le prévôt doit pourvoir à sa sûreté et à la sûreté des siens, par le moyen des gens de loi.

Lorsqu'un bourgeois ou fils de bourgeois va boire et manger au cabaret, s'il est solvable, il peut différer de payer son écot, jusqu'au lendemain à midi ; mais si le lendemain il ne fait une coche à sa taille [1], il est à 60 sols pour la violence qu'il a faite, plus son écot, si l'hôtelier porte plainte.

Nous ne ferons pas une étude approfondie de cette loi qui a régi le village de Forest jusqu'à la domination française, c'est-à-dire pendant près de 500 ans, cela nous entraînerait beaucoup trop loin ; remarquons seulement qu'on n'y rencontre aucune prescription qui soit purement vexatoire et tyrannique ; tout y paraît réglé, en général, par la sagesse, dans les attributions du prévôt, des gens de loi et des jurés, et par la modération dans l'établissement des impôts. Si quelques pénalités paraissent rigoureuses, elles ont pour but ou de réprimer les fraudes en matière d'impôts et d'en assurer efficacement la rentrée, ou de protéger la liberté individuelle du citoyen et rendre inviolable son foyer.

1. Comme le font encore les boulangers de nos jours.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cette loi contraste, dans sa simplicité, avec la luxueuse prévoyance de nos codes modernes, mais la coutume y suppléait, dans bien des cas, et facilitait la tâche de ceux qui exerçaient les charges administratives et judiciaires.

Revenons maintenant à la charte de fondation du village. Elle assigne d'abord respectivement leurs droits et leurs charges au comte et à l'abbaye :

Au comte : le douzain ou droit de douze deniers ; la justice ou amendes infligées, par jugement, pour délits quelconques ; la moitié des redevances de chapons, des revenus des moulins, des fours et des brasseries, comme aussi des frais d'entretien ; la moitié des droits de tonlieu, d'afforage, d'étalage, de vinage, d'entrée et d'issue ; son domaine propre exempt de redevances, enfin tous autres droits et revenus, sauf la dîme.

A l'abbaye : la moitié, à l'encontre du comte, des droits et revenus ci-dessus spécifiés ; l'église, ce qui appartient à cette église et la menue dîme qu'elle perçoit ; son domaine et ceux qui l'habiteront exempts de droits ; le *decanus* et son habitation exempts également, enfin toute la dîme.

La redevance de trois bezants que le comte doit payer chaque année à Saint-Denis, paraît avoir été inscrite dans la charte, principalement pour empêcher la prescription des droits de l'abbaye.

Tandis que la plupart des villes et des villages seront encore, pendant un temps plus ou moins considérable, assujettis au régime féodal, la ville de Forest est déclarée *libre* ou *franche*, soumise dès lors à un certain nombre de redevances établies sur des objets déterminés et que son seigneur et maître, le

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

comte de Hainaut, s'est ôté le pouvoir de multiplier, selon son bon plaisir ou son intérêt.

De plus, elle est aussitôt constituée, au premier jour de son existence, avec son régime municipal, comprenant un mayeur et des échevins nommés, sans doute, par le comte, mais qui n'en sont pas moins les gardiens des libertés et franchises garanties par la charte de fondation, en même temps qu'ils sont l'organe essentiel assurant au village l'ordre et la paix.

De cette situation favorisée et exceptionnelle le village de Forest se montrera, dans la suite, justement jaloux, et ses représentants ne manqueront pas d'inscrire en tête de leurs actes : « Par devant les mayeur et échevins de la *franche* ville de Forest. »

Pour jouir des avantages accordés par Baudouin V au village qu'il avait nouvellement fondé, de nombreuses familles des environs [1] vinrent bientôt grossir le petit noyau de population qui, selon toute apparence, s'était déjà établi le long de la chaussée [2].

Grâce aux pieuses libéralités de l'abbaye et du comte, une église ne tarda pas à être construite, pour les besoins spirituels de la jeune paroisse. Mais il fallait lui procurer l'indispensable aliment qui entretient les forces du corps, et le comte Baudouin se mit aussitôt en devoir de lui assurer un moulin et des fours. Selon l'usage du temps, ils étaient la propriété du seigneur, qui en avait l'entretien, mais qui en tirait une source de revenus.

1. Dans le cartulaire de la comtesse Marguerite dressé moins de cent ans après la fondation du village 1266, on relève 42 noms de tenanciers qui trahissent leur origine par leurs noms : de Gisegnies, de Crois, d'Haspres, de Nuevevil Neuville, de Bousies, de Pois, de Noièles, de Vieslies, de Biaurain, de Kiévi, de St-Vaast, de St-Obert, de Goisaucourt Gouzeaucourt, de Caudry, de Sollemmes, de Somaing, d'Espinoit, de Bavay, de Vendegies, du Castel, de Maroiles.

2. V. 3e Partie. Chap. I.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Baudouin V entra donc en négociations avec l'abbaye de Saint-André du Cateau, qui possédait, dans le voisinage de Forest, le moulin de Wasviler [1]. Il fit, à ce sujet, avec les religieux, un accord préliminaire qui ne devint définitif que dans les premières années du gouvernement de son fils.

Convention entre Baudouin VI, comte de Flandre et de Hainaut, et Amand (ou Amaury), abbé de Saint-André du Cateau, au sujet du moulin de Wasviler.

Moi, Amand, abbé de l'église de Saint-André du Cateau, et tout le couvent de ce lieu, à tous présents et à venir, voulons faire savoir que, pour l'utilité de notre église et pour la protection de nos intérêts, nous avons donné, à titre héréditaire, au seigneur comte de Flandre et de Hainaut et à ses successeurs, la moitié du profit et des revenus de notre moulin de Wasviler, à telle condition, que tous les habitants de Forest iront moudre au susdit moulin, selon la loi en vigueur pour ceux qui vont moudre au moulin du comte, au Quesnoy, en Hainaut ; que, de son côté, le comte, (et ses hoirs de même), paiera la moitié des dépenses que nécessiteront les travaux d'entretien dudit moulin.

Nous y ajouterons seulement cette clause, que ni le comte, ni ses successeurs, ne laisseront leur part dudit moulin passer hors de leurs mains, et qu'ils ne pourront en distraire quelque chose, à titre de libéralité, si ce n'est en faveur de l'église de Saint-André du Cateau.

De plus, le comte et ses successeurs n'auront aucun droit sur les viviers et les dépendances dudit lieu.

Enfin nous devrons, à frais communs, fournir le meunier, qui jurera fidélité au comte et à nous.

Et afin que l'accord susdit soit ratifié et consolidé, nous avons confirmé la présente charte, du sceau de notre chapitre, et l'avons munie de la signature de nos frères.

1. V. Appendice. Notice sur le village, le moulin, la cense et le bois de Wasviler, n° 1.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Signatures d'Odon et de Guillaume, anciens abbés ; S. d'Arnolphe, prieur ; S. de Hugues, Robert, Nicolas, Baudouin, Alexandre, prêtres ; S. d'Adam et Wautier, lévites ; S. de Robert, Jean, sous-diacres.

Fait l'an de l'Incarnation de Notre-Seigneur 1199. [1]

Comme nous l'avons remarqué, l'abbaye de Saint-Denis, en faisant, au comte de Hainaut, abandon des bois du prieuré de Solesmes, avait été mue par l'espérance de s'assurer un puissant protecteur contre la rapacité des seigneurs voisins. L'abbé de Saint-André n'était guère mieux à l'abri de ces convoitises et de ces violences, et c'est aussi pour s'en préserver, « pour l'utilité de notre église et la protection de nos intérêts », est-il dit expressément dans la charte, qu'elle partage avec Baudouin VI les revenus de son moulin de Wasviler.

Les habitants de Forest furent donc obligés, à partir de cette convention, d'aller moudre leur blé au moulin de Saint-André, et le chemin qu'ils suivaient, pour se rendre à ce moulin, garde encore aujourd'hui le nom de « chemin des mulets ».

Seulement les gens de Forest, qui étaient du Hainaut, se refusaient à payer mouture, avec le boisseau de Wasviler, qui était mesure du Cambrésis, et ils exigeaient qu'on se servît de celui de Valenciennes, qui était d'une moindre capacité [2].

1. Archives départementales du Nord, Chambre des Comptes de Lille, 1er cartulaire de Hainaut, pièce 96, texte latin. — De Reiffenberg, *Monuments inédits pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*, I, 316. Mais il la date, par erreur, de 1190. Note de M. Léopold Devillers dans l'édition du cartulaire de 1265, II. vol. p. 193.

2. Li mosnant de Forest ki doivent morre au molin de Werviler aportent leur mencauds cambrésiens, et vœlent qu'on prenge molture au boistel ki est tailliés al witel de Valenchiennes ki est plus petis. (Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut 1265-1286 édité par L. Devillers, II. 211.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les comtes de Hainaut affermèrent naturellement leurs droits sur le moulin de Wasviler, comme ils le faisaient pour leurs propriétés de toute nature, dans l'étendue de leur domaine. En 1274, la comtesse Marguerite donne à cens à Clarembaut, son bourgeois du Quesnoy, les terres labourables et le terrage, les rentes, tonlieu et prés de Forest et de Croix, *ce qui lui appartient au moulin de Wasviler*, la mairie de Forest, trente mencaudées qu'occupe Bernard de le Roe, de Forest, et une grange suffisante. Toutes les conditions que le preneur devra remplir sont minutieusement énumérées [1].

Depuis cet acte de 1274, nous avons vainement cherché, aux siècles suivants, un document attestant que la convention de 1199, passée entre le comte de Hainaut et l'abbaye de Saint-André, était toujours en vigueur. Elle fut certainement dénoncée, dans la suite, quand la population eut pris un grand accroissement, et aussi en raison de la distance qui séparait le moulin de Wasviler du village de Forest. Le comte de Hainaut, renonçant à ses droits sur ce moulin, construisit, à peu de distance du centre de population, un moulin à vent, qui fut désormais le moulin banal.

Son établissement doit remonter au commencement du XVI[e] siècle, car dans le procès de 1770, que nous rapporterons plus loin, on s'appuie sur un titre du 16 mai 1521, qui est déclaré être celui de l'*arrentement primitif* du moulin banal.

1. Le comte avait son receveur à Forest, pour ce village et celui de Croix. En 1260, la comtesse Marguerite fait don « à Baudouin dou Castel son féal et son sergent, et à ses hoirs » de la terre appelée *ta Margèle*, qui lui appartenait, par indivis, avec le seigneur de Bousies, *au Flosc*, à Croix, près Forest, pour la tenir du comte de Hainaut, à charge de six deniers de cens annuel, *au receveur des briefs de Forest*. (Archives départementales du Nord, 1[er] cartulaire de Flandre, pièce 174. Inventaire chronologique de Godefroy. T. II. page 4.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ce moulin à vent fut brûlé, en 1553, par les Français en guerre avec les Espagnols, et abandonné par les hoirs de l'ancien meunier, Ferry Gossuin, faute de pouvoir payer la rente ordinaire de sept muis de blé [1]. Il resta en ruines jusqu'en 1559 ; le 15 mai de cette année, par ordonnance de la Chambre des comptes de Lille, François du Chastel, commis à la recette du domaine royal du Quesnoy, « bailla à rente nouvelle et perpétuelle, à Michiel le Mosnier et à damoiselle Maxelland Gossuin, sa belle-sœur, veuve de feu Jehan de Martigny, demeurant au Cateau, comme aux plus offrants et derniers enchérisseurs, deux mencaudées de terres labourables, prises en une pièce de douze mencaudées et demie, appartenant au roi, et séant au terroir et seigneurie de Forest, sur le chemin qui mène à Landrecies, à condition de construire, à leurs frais et dépens, un moulin à vent, sur lesdites deux mencaudées, où bon leur semblera [2]. »

Dans cet acte d'arrentement se trouve rappelée la législation qui régissait antérieurement le moulin banal, et qui continuera à être en vigueur, à dater de sa reconstruction. En voici les dispositions :

« Tous les manants et habitants de Forest sont obligés de conduire au moulin banal les grains qu'ils veulent faire moudre, à l'exclusion des autres moulins situés dans le voisinage.

« Ils paieront, pour droit de mouture, le dix-huitième, à la mesure du Quesnoy, pas davantage ; s'il était prouvé que le meunier eût pris, pour mouture, plus que le dix-huitième, il serait repris et puni, comme on fait, en pareil cas, en la ville du Quesnoy.

1. Archives départementales du Nord. B. 1623.

2. En 1590, « Christophe le Roy tient à ferme le molin de Forest, *nouvellement réédifié*, appartenant la moitié des fermages à la vesve Jehan de Martigny, l'autre moitié aux hoirs Michel le Mosnier ». (Archives de l'Etat à Mons, greffe scabinal de Forest).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Ceux qui seront convaincus d'avoir fait moudre leurs grains à un autre moulin, seront condamnés pour chaque délit, à une amende de 60 sols blancs, au profit du seigneur comte, avec confiscation des grains et sacs, comme il se fait au Quesnoy, et comme il se faisait à Forest quand il y avait moulin.

« Les grains apportés par les manants de Forest, devront être moulus aussitôt, s'il y a vent propice, et passer au moulin avant les grains de ceux qui n'habitent pas le village.

« Si après 24 heures routières (consécutives), ils n'ont pu faire moudre leurs grains, ils auront le droit de les porter à tel autre moulin qu'il leur plaira, sans encourir les amendes et confiscations.

« Les pauvres, qui n'auront pas le temps d'attendre d'avoir farine à faire du pain, pour leur ménage, et qui, pressés par la nécessité, achèteront, une fois ou deux l'an, du blé qu'ils feront moudre au moulin du lieu où ils l'ont acheté ou à un moulin quelconque qui se trouvera sur leur chemin, ne seront non plus passibles d'aucune amende et confiscation, pourvu qu'il n'y ait à chaque fois, réduit en farine, qu'un mencaud, un vaisseau et un quartier de blé [1]. Mais s'ils ramenaient à Forest le blé acheté dans un autre lieu, ils ne pourraient sans forfaiture (contravention) faire moudre à un autre moulin qu'à celui de Forest.

« A la mort du meunier, il sera payé au comte de Hainaut 60 sols blancs, pour droits de relief ; et le dixième denier, si l'héritage et le moulin sont vendus ou transférés.

« Les preneurs s'engagent solidairement à payer, au comte de Hainaut, deux muis et un mencaud de blé (huit mencauds pour un muis) de rente héritable et irrédimible « avec une caignole [2] d'un vasseau de fleur deuement cuytte et estoffée, chacun an, au jour de Noël, pour le receveur du Quesnoy et autres advenir à tousjours [3]. »

1. Le sac équivalait à 2 mencauds, à 4 vaisseaux, à 8 boisseaux ou quartiers et à 32 pintes. Le sac équivalait à 1 hectolitre, 1 litre, 56 centilitres, à la mesure de Valenciennes en usage à Forest.

2. Caignole ou kéniole, petit gâteau fait de farine, de lait et d'œufs, qui se termine en cône par les deux bouts ; se donne encore aux enfants, à Noël, orné d'une grossière statuette de l'Enfant Jésus.

3. Archives départementales du Nord. B. 1623.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Toutes les fois que les armées ennemies pillèrent et saccagèrent le village de Forest, leur premier soin fut de mettre le feu au moulin. C'est ainsi qu'il fut encore une fois ruiné, pendant la guerre entre la France et l'Espagne qui se termina par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659). Dans un mémoire concernant les villes cédées par l'Espagne à Louis XIV, en conséquence de ce traité, il est dit :

« Sur le moulin de Forest, est deu de rente à Sa Majesté, par chacun an, seize razières de bled, *et comme il est présentement ruiné*, ce droit ne se percevra qu'au temps qu'il sera rétabli [1]. »

Depuis son rétablissement, le moulin banal continua de pourvoir seul aux besoins de la population. En 1742, un nommé Jean-Baptiste Wattremez sollicita bien la permission de construire un second moulin, sur un terrain appartenant à la seigneurie de Cantraine, mais le Parlement de Flandre, après avoir inspecté les conditions du dernier bail à rente du moulin, rejeta la demande.

Une tentative du même genre fut faite, seize ans plus tard, par Théodore Joseph Duchateau ; sa requête est du 29 décembre 1768. Le fermier du moulin banal lui

1. Bibliothèque nationale. Ms. français, n° 4292. — Lorsque le marquis de Bousies acheta à Louis XIV la seigneurie de Forest, (V. 1re Partie, ch. IV), il acquit naturellement les droits seigneuriaux sur le moulin banal ; il en aliéna bientôt une partie. En 1691, Henry Philippe de la Pierre, chevalier, marquis de Bousies, vendit à David Ignace de Balisque, bailli général des dames chanoinesses de Maubeuge, « pour la somme de 600 livres tournois, monnaie de Hainaut, la rente de six mencauds et six pintes ou environ de bled, due sur un tiers d'une aile du moulin de Forest, échéant à la fête de St-Rémi. » Archives de Forest). Ce qui porte le revenu intégral du moulin à 76 mencauds et demi ou environ 39 hectolitres de blé.

Le revenu du moulin ainsi morcelé eut encore un autre acquéreur connu : par acte du 6 octobre 1715, le sieur Michel Watteaux et demoiselle Antoinette de la Motte, demeurant à Houdain-lez-Bavay, vendent pour 1,000 livres « toutte telle parte, portion et action, qu'ils ont dans le moulin à vent situé à Forest, au profit du sieur Espinette de Hurtebize-lez-Pont-sur-Sambre. » (Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

intenta un procès et obtint gain de cause, par arrêt de la cour du Parlement de Lille, en date du 31 juillet 1770.

En voici les conclusions qui sont intéressantes à plus d'un titre :

« La Cour avait eu récemment, à propos d'une contestation survenue entre les copropriétaires du moulin de Forest, à décider si ce moulin était tenu du roi, en fief ou en roture ; il s'agissait maintenant de juger s'il était banal, contre le sieur Duchâteau et consors.

« Ceux-ci en contestaient la banalité en se basant sur des principes généraux et sur des motifs particuliers et de circonstance.

« *En principe général*, disaient-ils, et d'après toutes les coutumes, nul moulin n'est banal sans titre, et nul titre n'est valable, s'il n'y a pas possession subséquente. Or, les opposants n'ont ni possession, ni titre, donc ils ne peuvent s'arroger le droit de banalité qu'ils réclament.

« En effet, *le titre* qu'ils représentent n'est point revêtu des formalités requises, en pareil cas, il est l'ouvrage du simple receveur, et n'a point été précédé du consentement des habitants ; enfin il n'a point eu la publicité qu'exigent les actes constitutifs d'une servitude aussi onéreuse.

« D'autre part, *la possession* est démentie par le certificat de plusieurs habitants du lieu et meuniers circonvoisins, qui attestent que jamais le moulin de Forest n'a été banal, et que les meuniers des environs ont quêté mouture à Forest, l'un pendant trois ans, l'autre pendant sept ans consécutifs, sans avoir été inquiétés par le meunier du moulin prétendu banal.

« *En fait et dans l'espèce*, ce moulin ne suffit pas à la consommation des habitants, comme on peut s'en convaincre par le certificat dont il s'agit ; et quand même il serait banal pour la seigneurie de Forest, il ne l'est pas pour la seigneurie de Cantraine, sur laquelle on propose d'ériger le nouveau moulin, qui fait l'objet de la contestation.

« Malheureusement pour la cause du sieur Duchâteau, il fut répondu par les magistrats, que la cour avait déjà prononcé, le 5 mai 1742, un jugement contradictoire, dans la cause absolument semblable de Jean-Baptiste Wattremez. Celui-ci demandait aussi de pouvoir construire un

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

moulin, non pas à Forest, mais sur la seigneurie de Cantraine, qui est bien de la paroisse de Forest ; il employait les mêmes moyens que le sieur Duchâteau. au point qu'il semble que les défenses de celui-ci aient été copiées, d'après les minutes de celles de Wattremez. Cependant Wattremez a succombé l'an 1742, sur l'inspection du renouvellement du bail à rente du moulin dont il s'agit, du 15 mai 1559 [1]. Quel doit donc être le sort de la nouvelle demande formée par le sieur Duchâteau et consors, surtout si aux raisons sur lesquelles a été basé le précédent jugement, on ajoute le titre du 16 mai 1521, qui est l'arrentement primitif, duquel il résulte que le moulin était anciennement banal, que le nouveau moulin a été rétabli au même titre que l'ancien, et du consentement et accord des habitants du lieu, et enfin que toutes les précautions ont été prises pour assurer la bonne exploitation de ce moulin et le service des habitants ?

« S'il devient insuffisant par l'augmentation du nombre des habitants de Forest, c'est à ces derniers à se plaindre ; eux seuls sont maîtres et en droit d'élever quelque contestation, contre la banalité à laquelle ils sont assujettis, et le sieur Duchâteau est sans qualité à cet égard.

« Enfin, quant à la *possession*, le jugement de la cour, de 1742, diverses condamnations prononcées contre les délinquants, et les attestations mêmes des particuliers et meuniers voisins, produites par le sieur Duchâteau, l'établissent suffisamment, et dans le cas où elle aurait été troublée et même fréquemment suspendue, cela ne doit être attribué qu'à la négligence des locataires du moulin, et ne saurait détruire l'effet d'un titre aussi ancien et aussi positif que celui de 1521.

« La cour conclut donc, pour le Roi, à ce que le sieur Michaux soit maintenu dans le droit de banalité du moulin de Forest; en conséquence, qu'il soit déclaré qu'il n'y a pas lieu d'accorder, au sieur Duchâteau, la permission d'ériger le moulin dont il s'agit, et que ledit Duchâteau soit condamné aux dépens. »

L'abolition de la banalité et de tous les autres droits seigneuriaux ayant été votée d'enthousiasme, le 4 août

1. La pièce porte 15 mars pour 15 mai et 1759 pour 1559, erreur manifeste du copiste.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1789, par les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers état réunis à Versailles, la liberté de construire de nouveaux moulins fut désormais pleine et entière ; les intéressés en profitèrent pour en ériger un second, à l'entrée du chemin d'Ovillers ; il a été démoli, il y a une quinzaine d'années.

L'ancien moulin banal vendu, sans doute, comme bien national, à la Révolution, a été dévoré, il y a environ vingt ans, par un incendie attribué à la malveillance et n'a pas été rétabli.

Il ne reste, sur le territoire de Forest, que le moulin à eau de Richemont, qui doit être aussi postérieur à la Révolution, car les mêmes raisons qui ont empêché l'érection d'un second moulin à vent, au XVIII[e] siècle, auraient été invoquées avec succès, par les possesseurs du moulin banal, contre l'établissement d'un moulin à eau.

Le four banal est le complément nécessaire du moulin. Le comte de Hainaut, de concert avec l'abbaye de Saint-Denis, le fit construire dès l'origine du village. Il était situé sur la place, dans l'angle formé par la ruelle Ethuin et la rue d'Amerval [1]. Les habitants payaient une redevance déterminée au fournier, lequel payait lui-même, chaque année, à Noël, un fermage fixe qui se partageait entre le comte et l'abbaye. Vers la fin du XIII[e] siècle, dame Mainsens Balète paie au comte « por les fours » XXVI sols, IIII deniers [2]. En 1375, le comte reçoit pour sa part « du fournier de Forest pour le four que messire et Saint-Denis ont en celi ville donné à cens, de Noël 1374

1. Archives de Forest, *passim*.

2. Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut (1265-1286), édité par Léopold Devillers.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

jusqu'à Noël 1375, en le part monseigneur contre Saint-Denis, X sols blancs [1]. »

Le seigneur de Bousies acheta, dans la suite, au comte de Hainaut, ses droits sur le four banal de Forest, moyennant une rente annuelle, car, dit un cartulaire du domaine du Quesnoy de 1462 [2]. « au regard du four bannal, il appartenoit au seigneur de Bousies, et y avoit mondit seigneur (le comte de Hainaut) de rente héritable au Noël 20 sols blancs. »

Le four n'eut pas un meilleur sort que le moulin ; le même cartulaire ajoute en effet : « Ce four est piéça (depuis quelque temps) anéanty et démoly, et, à cette occasion non reçu icelle rente. »

Nous avons voulu, pour n'y plus revenir, donner ici l'historique du moulin et du four banal de Forest. Remarquons, d'après les documents que nous venons de citer, que la banalité, du moins en ce qui concerne le moulin, ne paraît pas avoir eu, dans cette localité, le caractère vexatoire et odieux que l'on prête assez généralement à cette institution de l'ancien régime.

On peut dire probablement la même chose de tous les moulins banaux en général [3].

Il suffit de lire les conclusions du procès de 1770, pour se convaincre que l'établissement des moulins banaux n'était pas tyranniquement imposé par les seigneurs à leurs vassaux, mais qu'il faisait l'objet d'un véritable contrat : le seigneur s'engageait à faire,

1. Archives départementales du Nord. Recettes et dépenses de la châtellenie du Quesnoy, p. 155.

2. Bibliothèque nationale. Ms. Colbert-Flandre, f° 489 v° et suivants. (Voir Appendice n° 2.

3. Cette thèse a été soutenue récemment, avec documents à l'appui, par M. le docteur Bombart, de Solesmes, dans une brochure qu'on lira avec intérêt.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

par lui-même ou par son fermier, les frais de la construction et de l'entretien du moulin, que les habitants du lieu n'avaient pas la volonté ou les moyens d'édifier. Ceux-ci s'engageaient, en retour, à faire moudre leur blé, au moulin du seigneur seulement, et à être passibles d'une amende, s'ils s'adressaient à un autre moulin ; ils avaient, d'ailleurs, nous l'avons vu, une situation privilégiée, par rapport aux habitants des localités voisines, qui amenaient leur blé au même moulin.

Quand le moulin banal était détruit, par accident ou par fait de guerre, avant de le réédifier, le seigneur invitait les habitants à donner leur consentement, pour le rétablir *au même titre que l'ancien ;* par conséquent, s'ils n'avaient trouvé leur avantage à cet état de choses, s'ils y avaient vu une atteinte à leur liberté, ils n'auraient pas manqué de profiter de l'occasion pour secouer le joug. Mais, au contraire, après plus de trois cents ans de ce régime (1199-1521), ils sont tous d'accord pour accepter la banalité du moulin, *aux mêmes conditions qu'auparavant.* Si, plus tard, au XVIII[e] siècle, la banalité est déclarée, par Duchâteau et consorts, une servitude onéreuse, il semble que c'est surtout pour les besoins de leur cause, et que, pour eux seuls, elle a ce caractère, parce qu'elle contrarie leur projet ; mais rien n'autorise à penser que les habitants partagent leur manière de voir.

On est en droit de conclure que la banalité a été, dès l'origine, et pendant de longs siècles, un bienfait plutôt qu'une servitude, et qu'alors seulement elle est devenue à charge aux populations, comme la plupart des autres droits seigneuriaux, lorsque les conditions d'existence de la société étant changées, le maintien

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de ces institutions surannées ne correspondait plus à de réels services, mais constituait, pour les seigneurs, de purs privilèges [1].

1. Il est bon de faire observer que la banalité n'est pas d'origine féodale ; elle existait sous les premiers rois qui l'avaient établie, avant qu'elle fût exercée par les seigneurs dans leurs domaines. Elle ne doit pas être considérée comme plus odieuse que les *monopoles* exercés par les gouvernements modernes, tels que ceux des tabacs, des allumettes, des cartes à jouer, en certains pays, de l'alcool, etc.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE TROISIÈME

LA COMTESSE MARGUERITE DE HAINAUT REND AU PRIEURÉ DE SOLESMES UNE PARTIE DES BOIS QUI AVAIENT ÉTÉ CÉDÉS A BAUDOUIN V, EN 1180. — LE CARTULAIRE DE 1265. — L'ABBAYE DE MAROILLES ÉCHANGE, EN 1304, LA CENSE ET LES PROPRIÉTÉS DE RENAUT-FOLIE, CONTRE LES BIENS QUE POSSÈDE A FOREST LE COMTE DE HAINAUT. LÉGENDE DE RENAUT-FOLIE. ANNULATION DE L'ÉCHANGE EN 1496. — LES LOMBARDS A FOREST, PENDANT PLUS DE CENT ANS (1313 A 1433). — LE CARTULAIRE DE 1462.

Le territoire concédé à Baudouin V, par l'abbaye de Saint-Denis, pour bâtir le village de Forest, devait embrasser, en grande partie, les vastes plaines, aujourd'hui cultivées, mais alors couvertes de bois, qui s'étendent entre Forest, Beaurain et Solesmes ; car nous avons vu que cette concession comprenait tous les bois du prieuré de Solesmes, à l'exception de deux petites parties de bois, qui étaient tenues de Saint-Denis, l'une en fief, par Druon de Beaurain, et l'autre, à cens, par Gérard d'Escarmain.

Le défrichement des bois se poursuivait lentement : cinquante ans après la fondation du village, il ne dépassait pas, à l'ouest, ce qu'on a appelé depuis le hameau de la Croisette. La comtesse Marguerite, rendit gracieusement les bois non défrichés au prieuré

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Solesmes, qui étendit ainsi son territoire jusqu'à trois cents mètres de la place de Forest [1].

La même comtesse Marguerite ordonna de faire le relevé des rentes et cens dûs au comte de Hainaut, dans toute l'étendue de ses provinces. Il fut achevé, en 1265 et 1266, pour le village de Forest. Ce recensement présente un réel intérêt, car non seulement il rappelle les conditions stipulées dans la convention de 1180, pour la fondation du village, et dans celle de 1199, pour l'usage du moulin de Wasviler, mais il donne un résumé complet de la loi fiscale, à laquelle Forest était soumis: il énumère les cens dûs au comte et à l'abbaye par moitié « entor le Noël », pour les terres et courtils; les noms des occupeurs, et les terres données à Baudouin du Castel par la comtesse, à charge de certaines redevances envers elle et ses successeurs [2].

Ce précieux cartulaire renferme aussi les noms de plus de 250 habitants du village et d'un grand nombre de lieux-dits. Nous y avons puisé plus d'un renseignement utile qui a trouvé sa place dans le cours de cette histoire.

On y rencontre intercalés les droits assis sur les maisons, les chapons et droits de terrage que les habitants de Croix devaient moitié au comte de Hainaut moitié au sire de Bousies; sans doute, parce qu'il y avait, résidant à Forest, un même receveur pour les deux villages [3].

Outre les droits féodaux dont jouissait le comte de

1. Ruffin. *Essai sur l'histoire de la ville et de l'abbaye (du prieuré) de Solesmes*, p. 75. L'auteur se contente de renvoyer aux Archives nationales.

2. Archives de l'Etat, à Mons. *Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut 1265-1286* édité, d'après le manuscrit original, par L. Devillers.

3. V. Ire Partie, Chap. II, § 64.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Hainaut, en qualité de seigneur direct de Forest, il possédait, comme domaine privé, des terres considérables sur le territoire de ce village.

Ces biens firent, en 1304, l'objet d'un échange avec l'abbaye de Maroilles, qui possédait, au village de Noyelles, un alleu appelé Renaut-Folie, et situé entre la rive droite de la Sambre et les bords méridionaux de l'Helpe.

La légende rapporte qu'il appartenait primitivement à un certain Clément Renaut. Celui-ci obsédé, dit-on, par les religieux de Maroilles, dont les propriétés enclavaient son manoir, finit par le leur céder, à condition qu'il serait hébergé et nourri dans l'abbaye, jusqu'à sa mort. Il fut d'abord bien traité, mais, trois ans après, à l'avènement d'un nouvel abbé, son sort changea, il devint très malheureux, De là le nom de Renaut-Folie que le peuple donna à sa propriété, nom qui a subsisté jusqu'à nos jours.

Cette ferme était déjà, en 1304, un des plus beaux domaines de l'abbaye ; cependant les moines de Maroilles, dans l'exposé des motifs de l'échange, estiment qu'en l'état où elle se trouve, elle leur est peu profitable et le sera probablement moins encore, tandis que les terres, les prés et le vivier de le Roe « que li cuens (comte) et comtesse avoient et tenoient ou terroir de Forest (seront) comme il apert, moult plus pour fitaule et plus convignable en moult de manière [1]. »

Toujours est-il que ce fut dans le mois d'avril de cette année 1304, que se fit l'échange des terres de Noyelles appartenant à l'abbaye, contre celles de Forest appartenant à Jean d'Avesnes, comte de Hainaut.

1. Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille. B, 464, n° 4134 de l'Inventaire de Godefroy. Original sur parchemin scellé des sceaux de l'abbaye et de l'abbé de Maroilles.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Tous les droits du comte passaient au monastère, sauf toute justice et les droits d'issues et d'entrées.

Cet acte d'échange, postérieur de 40 ans au cartulaire de 1265, nous apporte aussi sa part de renseignements intéressants, en particulier les noms des habitants [1] et l'importance des biens personnels du comte de Hainaut, à Forest, en 1304. Ces biens formaient un total de 108 pièces contenant ensemble 453 mencaudées, 2 boistelées et 10 verges ou 147 ^{h} 41 ^{a} 25 ^{c}.

Outre les terres et les prés, l'acte d'échange mentionne « le vivier con dist *le Roe*, qui est par devers l'ostélerie, tenant à la Caucie, si comme on va ou Castel en Cambrésis. »

Cet important vivier se trouve ici désigné par son nom, pour la première fois. Le cartulaire de 1265 se contente de l'appeler : le Vivier [2].

D'où vient ce nom de Roe [3] ? Dans la langue romane Roe signifie roue, et roue en patois se prononce Reue, de la même manière que les gens de Forest prononcent le Roe, pour désigner la partie de la rue du Cateau qui est voisine de l'emplacement de cet ancien vivier.

1. V. 2^{e} Partie, Chap. I.

2. « L'ostélerie deseure le vivier. »

3. Il y a, dans la Mayenne, un chef-lieu de canton qui s'appelle « La Roë ». Robert d'Arbrissel y fonda un couvent d'Augustins, vers la fin du XI^{e} siècle ; l'église abbatiale, nef et transept, existe encore.
On ne sait pas, d'une manière précise, l'origine du nom donné à cette paroisse. Cependant une note conservée dans les archives de l'église dit que « les Seigneurs de Craon possédaient les fiefs de la Roue ou de La Roë. Cette portion de terre, qui se trouvait au milieu de la forêt, s'appelait ainsi probablement parce qu'elle présentait une forme *ronde*. De là, le nom de Roue, de la Roë, en latin Rota. Dans cet espace de terrain, les Religieux ont pu d'abord disposer leurs ermitages en forme de roue ; le premier oratoire se trouvait au milieu. » (Renseignement dû à l'obligeance de M. l'abbé Milet, curé-doyen de La Roë.
On voit que ce renseignement concorde avec l'explication que nous donnons du nom de « le Roe » par lequel était désigné le grand vivier de Forest. Le tréma dans La Roë s'explique peut-être par la différence de prononciation.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le nom de Roe a donc été donné, selon toute vraisemblance, à ce vivier, parce qu'il affecte sensiblement la forme d'une roue, forme que dessinait peut-être mieux encore autrefois la partie recouverte par les eaux.

Ce vivier devait s'alimenter aisément, car les deux pentes de la rue du Cateau, qui s'inclinent l'une vers l'autre, et se rencontrent en cet endroit, aussi bien que les hauteurs qui l'environnent dans la direction des Marquais, y amènent comme dans un entonnoir, les eaux pluviales qui s'écoulent par le ruisseau du Préau.

Le Roe devait être d'un bon rapport, si on en juge par les précautions que prennent les religieux de Maroilles, pour prévenir ou réprimer les délits de pêche. Ils spécifient, en effet, dans l'acte d'échange, que « s'il avenoit que aucuns pescat ens li vivier, les amendes en sont et doivent estre nostres et no église. » Ils ajoutent: « Se nous ne poiemes justicier ciaus qui en l'amende quéroient, li dit cuens et contesse, leur hoir et leur successeur, sont tenu et doivent estre, par leurs justices et leurs sergans, dou faire justicier et constraindre à la requeste de nous et de nos gens, sans court, sans frait et sans don ne service donner, et spéciaument par leur justice et leurs sergans de Forest. »

Le vivier de le Roe fut desséché probablement au XVI[e] siècle, car dans le plan cadastral, qui paraît avoir été fait, à l'occasion de la vente de Solesmes à l'Archevêché de Cambrai (1605) [1], on le voit déjà converti en un vaste pré tel qu'il est aujourd'hui ; il y est désigné sous le nom de *communes*, peut-être parce qu'il avait été desséché aux frais de la communauté et laissé par le seigneur du lieu aux habitants pour en jouir comme pré communal. Sa contenance est de 2 [h] 26 [a] 80 [c].

1. I[re] Partie, Chap. IV.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le Roe a donné son nom à une des plus anciennes familles de Forest, comme nous le verrons [1],

Pendant près de 200 ans (1304-1495), l'abbaye de Maroilles eut donc la propriété des biens considérables que le comte de Hainaut avait jusque-là possédés à Forest. Cependant en dehors des actes de l'échevinage, qui substituent naturellement dans les tenants et aboutissants « terres de l'église de Maroilles » à « terres du prince », nul document ne nous a conservé le souvenir de cette longue occupation, ce qui semble prouver que la population de Forest a vécu en paix avec le monastère.

Cet échange conclu, d'une manière inconsidérée, par l'abbé Wautier, parût, dans la suite, onéreux à l'abbaye de Maroilles, qui ne retirait pas, de ses biens de Forest, un revenu égal à celui que produisait son ancien domaine de Noyelles; sans compter qu'en raison de la distance, la gestion en était plus difficile. Aussi, chaque fois qu'ils crurent l'occasion favorable, les moines ne manquèrent pas de tenter des démarches pour faire annuler cet échange, mais ce fut toujours sans succès, jusqu'au gouvernement de Jean Gosselet [2], qui fut élu abbé en 1483. Il prit sérieusement à cœur les intérêts du monastère, qui avait grand besoin d'un habile administrateur. Un de ses premiers actes fut de poursuivre l'annulation de l'échange de 1304. Les démarches infructueuses de ses prédécesseurs ne le découragèrent pas; comptant sur le crédit dont il jouissait à la cour de Maximilien, roi des Romains, et de l'archiduc Philippe dont il était le conseiller, il adressa à ces princes, en 1394, une requête dans

1. 2e Partie, Chap. II.
2. Jean Gosselet était originaire du Favril.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

laquelle il s'efforçait de démontrer, que la restitution de Renaut-Folie à l'abbaye n'était pas moins commandée par la justice que par les convenances.

Cette requête ayant été, par l'ordre des princes, communiquée successivement au receveur général, au grand bailli de Hainaut, au conseil de Mons, à la Chambre des Comptes de Lille et enfin soumise au grand Conseil, il fut décidé que la restitution n'avait pas sa raison d'être.

L'abbé Jean, qui n'avait pas réussi devant les tribunaux, résolut de faire un nouvel appel à Maximilien, mais par voie gracieuse ; il eut gain de cause et, par lettres du 22 juin 1495, Maximilien annula l'échange en ces termes :

« Maximilien, par la grâce de Dieu, roy des Romains, toujours auguste, de Hongrie, de Dalmatie, de Croatie, et Philippe, par la même grâce, archiduc d'Austrice, duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg et de Gheldres, comtes de Flandres, de Tyrol, d'Artois, de Bourgoingne, palatins de Haynnau, de Hollande, de Zéélande, de Namur et de Zutpen, marquis du Saint-Empire, seigneurs de Frise, de Salins et de Malines, à tous ceulx qui les présentes lettres verront, salut.

« Reçeu avons l'humble supplication de nos bien amez en Dieu, les religieux abbé et couvent de l'église et abbaye monsieur Saint-Humbert de Marolles, de l'ordre Saint-Benoit, situé en notre pays de Haynnau, diocèse de Cambray, contenant : comme mon dit seigneur Saint-Humbert, dont le glorieux corps repose en ladite église, ait en son temps fondé et fait édifier et ériger icelle église et abbaye, de ses propres biens et revenues, et environ à neuf cens ans, admortis à icelle église les héritaiges et revenues qu'il avoit et possessoit lors, tant en France, comme en nostre dit pays de Haynnau, de rente par an, ou environ ; que quoique, de droit, les biens et revenues, donnés et admortis aux églises ne se puissent ou doivent vendre,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

transporter, aliéner, engaiger, ne eschanger, pour quelque cause ou affaire que ce soit, toutesfois, environ à neuf vins (180) ans de là, l'abbé de ladite église, qui estoit pour lors, par faulte de bonne conduite administration) et goudvernement, vendy engaiga et dissipa la pluspart des biens et revenues de ladite église et abbaye de Marolles, tellement que tousjours depuis le service divin y fust fort diminué. Et entr'autres parties appartenant à ladite église vendy et transporta, par manière d'eschange, à feu le comte Jehan de Haynnau, notre prédécesseur, que Dieu absoille, la maison et cense de Renaut-Folye, située auprès de ladite abbaye, qui se comprent en terres labourables, prés, pastures, dismes, grange et molin de Noyelle, avec la justice haulte et basse, ainsi qu'elle se porte devers le clos et prés et vivier, et au grand Sart, pour et au lieu de certaines parties de terres, prés et Roe lors appartenant audit feu conte Jehan, au terroir de Forrest, plus a plain déclarées et spécifiées ès lettres dudit eschange. Or est-il que lesdits supplians considérant leur povreté que ledit feu abbé par raison n'avoit vailliablement peu faire ledit eschange, et que y celui eschange redondait à la grant charge deulx et de leur dite église, en tant que ladite terre de Renaut-Folye est de beaucoup plus grant valeur et revenu que lesdites parties de Forrest, nous ait at plusieurs fois suplié et requis que, en aiant pitié deulx et de leur dite église, leur voulsessions rendre et restituer ladite terre de Renaut-Folye, en reprenant à nous et à notre prouffit ladite terre de Forrest, quoique n'appert que nous soyons par le droit tenus à la restitution de ladite terre de Renaut-Folye, néanmoins par la grante affection que nous avons au bien de l'église (abbaye) de Marolles et à l'augmentation et entreténement du saint service divin qui, se y fait et célèbre, ayant égard et considération à la povreté de ladite église et abbaye de Marolles et aux services à nous faiz par révérend Père en Dieu notre amé et féal conseiller, messire Jehan Gosselet, à présent abbet d'icelle église, nous avons esté et sommes meuz de faire rendre à ladite église ladite terre et appartenances de Renaut-Folye, et reprendre nodites terres et appartenances de Forrest.

« ... Mais moyennant et parmy lequel octroy et accord et en recongnoissant par les dits supplians la grâce que leur faisons en ceste partie, y ceux supplians soient tenus de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

faire et célébrer dorsenavant, perpétuélement et a tousjours, chacun an, le XXVI[e] jour de march, les vigilles des mors à neuf lechons, et le lendemain XXVII[e] du dit mois, qui fut le jour du trespas de feue nostre très chière et très amée compaigne de nous Roy, dame et mère de nous archiduc, la duchesse Marie d'Austrice, de Bourgoingne, etc., dont Dieu ayt l'âme, une haute messe de Requiem à diacre et soubz-diacre, avecq les commandations et autres suffraiges, à ce servans. Et le premier jour de janvier, en chacun an, qui fust le jour de la réception de nous archiduc à la seignourie de nostre pays et conté de Haynnau, aussi perpétuellement et à tousjours, une haulte messe du Saint-Esprit à diacre et soubz-diacre, le tout le plus solempnellement, honnorablement et dévotement que se faire pourra ; et aussi délivrer à leurs despens tout le luminaire de chire à ce servans....

« Donné en nostre ville de Louvain, le XXII[e] jour de juing, l'an quatre mil quatre cens quatre vins et quinze [1]. »

La conclusion favorable de cette affaire était d'autant plus avantageuse à l'abbaye, que les bâtiments de la cense de Noyelles venaient d'être reconstruits à neuf, après avoir été pillés et incendiés, en 1491, par les bandouliers du bâtard de Berlaimont qu'Antoine Rollin, grand bailli de Hainaut, fit décapiter à Mons avec ses gens.

Renaut-Folie, rentrée en possession de l'abbaye de Maroilles, resta une maison forte, environnée d'un vaste fossé rempli d'eau. Elle fut de nouveau brûlée, en 1543, et complètement détruite cent ans plus tard. Après la paix des Pyrénées, on bâtit la ferme actuelle sur les ruines de l'ancienne dont il ne reste que quelques caves et parties de murailles [2].

1. Bibliothèque nationale. Collection Colbert-Flandre V. 47, f° 165. Extrait d'un registre coté 16 (1480-1498) de la Chambre des Comptes de Lille, f° 222. V°.

2. Lebeau. *Recueil de notices sur l'histoire de la contrée.* — Michaux. *Histoire de l'abbaye de Maroilles.* — *Archives historiques et littéraires*, 1re Série, T. IV, p. 305. Chronique de Renau-Folie par Victor Houzé.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Quant aux terres de Forest, elles redevinrent la propriété des comtes de Hainaut, jusqu'à la domination française, en 1659.

Quelques années après l'échange de 1304, des hôtes d'un nouveau genre vinrent s'établir à Forest.

Nous avons vu, qu'en 1265 et années suivantes, un relevé des rentes et cens du comté de Hainaut avait été ordonné par la comtesse Marguerite. Cet acte eut été d'une sage administration, s'il avait été inspiré par le désir de mettre de l'ordre dans les finances, et de diminuer les charges publiques. Mais il est probable qu'il était plutôt une sorte d'inventaire établissant la totalité des revenus du comté, en vue d'emprunts à réaliser. En effet, pour subvenir aux dépenses nécessitées par les guerres, les tournois, les fêtes et par le goût du luxe, les comtes de Hainaut se virent réduits aux plus tristes expédients. Comme la plupart des souverains et des seigneurs de ce temps, ils firent des emprunts ruineux à des usuriers, qui devaient à leur nationalité, à leur origine ou simplement à l'usage, les noms de Juifs, de Lombards, de Cahorsins, etc. Le taux de ces emprunts était de 40, de 60 et même quelquefois de 80 pour cent.

Aujourd'hui les gouvernements ne sont-ils pas encore à la merci des financiers juifs, qui prêtent à moins gros intérêt, mais qui s'entendent tout aussi bien à draîner, à leur profit, la fortune publique ?

Ces usuriers, quoiqu'universellement haïs et méprisés, étaient cependant partout tolérés ; les princes et les grands, qui en avaient besoin, les regardaient comme un mal inévitable. On frappait, du reste, d'impôts et de charges très lourdes, leurs tables de prêt, et lorsqu'ils s'étaient gorgés de richesses, il

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

n'était pas rare qu'à la faveur d'une émeute populaire, ils ne fussent traqués, dépouillés et même égorgés.

Une autre ressource des princes, pour rétablir leur trésor épuisé, c'était de vendre, à ces Juifs ou Lombards, le droit de s'établir au sein des localités de la frontière, pour y faire leur négoce, autrement dit, pour y pratiquer la rapine et l'usure. Beaucoup de villes ou de villages, ont conservé le souvenir de leur séjour par le nom donné à quelqu'une de leurs rues, tels que Cambrai, Solesmes, Viesly, Maroilles, etc.

Si Forest n'a pas sa rue des Lombards, ce n'est pas faute d'avoir été longtemps livré, comme une proie, à leur rapacité.

On va lire l'analyse de la première concession connue, qui leur fut faite, en 1313, par Guillaume d'Avesnes, comte de Hainaut; les privilèges exorbitants qu'il leur accorde expliquent trop bien l'étendue des obligations que ce prince avait contractées envers eux, ou des services qu'il croyait pouvoir encore en attendre.

Le dimanche avant Saint Ghislain et Saint Denis, 7 octobre 1313, Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, etc., accorde à *ses bons amis* Nicholin, Ardriens et Obertins, dit Roiers, Baudraquins dit Roiers et ses frères, Boucars de l'Espine et ses frères, fils de Roland, Bune, lombards, marchands et citoyens d'Ast [1], le droit de demeurer dans la ville de Forest, pendant 15 ans, à commencer au jour de Saint Ghislain et de Saint Denis, et de pouvoir vendre, acheter, changer, marchander, prêter leur argent, de toutes les manières qu'ils trouveront le plus convenable ; il les prend sous

1. Probablement pour Asti, en Italie. Beaucoup de lombards venaient de cette ville ou des environs.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sa sauvegarde, protection et défense, promet de ne souffrir dans lesdites villes [1], pendant ledit terme, aucun autre lombard, toscans, juifs, caoursins ou autres, faisant le même commerce, si ce n'est de leur consentement ; il les affranchit de toutes tailles, prières, corvées, maltôtes, tonlieu, d'ost, de chevauchée et de tous prêts à faire à lui ou à quelqu'un de par lui. Si quelqu'un de ces lombards ou de leurs biens étaient arrêtés, dans quelque endroit, le comte s'oblige de faire, à ses frais, ce qui serait nécessaire pour leur délivrance, ainsi qu'il doit le faire pour ses hommes ou pour ses bourgeois. Si, pendant ce terme, quelqu'un de ces lombards ou de leur maisnies (famille) vient à mourir ayant fait son testament, le comte s'oblige de ne rien demander, ni mortemains, ni autre chose, et il promet de faire exécuter ce testament; mais s'il mourait sans avoir testé, et qu'il fût serf ou bâtard, son bien retournerait à ses plus proches parents, selon la loi et coutume de son pays, et le comte les quitte de tous droits de serf et de bâtard qui pourraient lui être dûs. Si quelqu'un de ces lombards commettait quelque forfait, de telle espèce que ce soit, le comte ne pourra s'en prendre qu'à celui qui aura forfait, et pour mort d'homme ou trève brisée, il ne pourra demander que 25 livres tournois, monnaie courante en Hainaut, et moins à proportion selon le jugement des jurés ou des échevins du lieu où le forfait aura été commis. Ils ne seront tenus de rendre les gages qu'on leur aura donnés que lorsqu'ils seront bien parés de leurs frais, *et on sera obligé de les croire sur leur simple parole.* Quand ils auront gardé des

1. Le Quesnoy et Forest. La concession s'applique à ces deux localités.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

gages pendant un an et un jour, ils pourront les vendre, sans meffaire ; et *quand ils diront les avoir gardés pendant ce terme, on sera tenu de les croire.* Le comte s'oblige de leur faire rendre, en monnaie ayant cours, ce qu'ils lui avaient prêté, non seulement suivant les lettres de cyrographe qu'ils en ont, *mais même s'ils ne les avaient pas, et on les croira sur parole.*

Pour toutes ces choses, lesdits lombards seront tenus de payer au comte 200 livres tournois par an, en deux termes, pendant lesdites quinze années : le premier, à la Saint Denis, et le second, le jour de Notre-Dame de Mars (25), et le comte reconnaît avoir reçu 600 livres pour les trois premières années. S'ils veulent quitter ces villes, avant le premier terme révolu, le comte sera tenu de leur rendre à proportion du temps qu'ils y auront demeuré. Si ces lombards souffrent quelque perte ou dommage, à l'occasion du comte, il sera tenu de les en dédommager. Le comte leur accorde la permission de demeurer, après les quinze années révolues, un an entier, dans lesdites villes, sans prêter, marchander, et sans lui rien payer ; ils seront tenus, pendant ce temps-là, de payer leurs dettes, de vendre les gages à ceux qui voudront les racheter, et ils pourront vendre ceux qui leur demeureront. Le comte s'oblige de les faire conduire sauvement et quittement jusqu'à la fin de son territoire. Si le comte recevait des mandemens de quelques seigneurs terriaux ou de sainte Eglise, pour prendre et arrêter lesdits lombards et leurs biens, ou leur faire quitter la ville ou son pays, il n'y aura aucun égard, si ce n'est aux commandements des maîtres des foires de Champagne. Le comte s'oblige

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de leur faire payer ce que ses gens pourront leur devoir par lettres cyrographes, ou par bonne vérité, et il ne leur accordera aucun répit ni dilation (délai). Toutes les personnes qui seront arrêtées pour dettes deues auxdits lombards, sont dans les prisons, aux frais des débiteurs [1].

Ainsi donc, pour ne relever que les principaux privilèges accordés aux Lombards, permission absolue et illimitée de vendre, acheter, changer, prêter leur argent, de toutes les manières *qu'ils jugeront les plus convenables*, c'est-à-dire de pressurer le pauvre peuple à discrétion, de pratiquer l'usure, même la plus révoltante, sans avoir à en rendre compte à qui que ce soit, affranchissement de toute espèce d'impôts, protection accordée à leurs personnes et à leurs biens, sans qu'il leur en coûte rien pour mettre en mouvement les hommes de loi et les hommes d'armes ; privilège d'être crus sur parole, quand ils affirment avoir gardé les gages à eux remis, pendant un an et un jour, et de ne rendre ces gages qu'après avoir extorqué à leurs débiteurs des taxes usuraires ; obligation pour le comte de faire pousuivre les débiteurs, sans leur accorder ni délai, ni répit.... Après cela, il n'était pas inutile de faire insérer dans l'acte que, si les lombards quittaient le pays, au terme fixé, ou plus tôt, le comte devait leur accorder un sauf-conduit jusqu'à la fin de son territoire, car il est probable que, faute de cette précaution, ils auraient eu peine à gagner la frontière, sans qu'il leur arrivât malheur en chemin.

1. Archives du Nord. Résumé de Godefroy, 6e vol., page 225. L'original scellé du grand scel du comte bien conservé, en cire verte, pendant à doubles cordons de soie cramoisie, repose aux mêmes archives. B. 519.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Par l'acte ci-dessus, Guillaume Ier affranchissait les Lombards « de tous prêts à faire à lui ou à quelqu'un de par lui », mais, à bout de ressources, ce prince fut quand même obligé d'emprunter « à ses bons amis les Lombards de Mons » de fortes sommes d'argent. C'est ainsi qu'en 1323, il leur donna assennes, c'est-à-dire garantie ou hypothèque sur les villes, les communes et les abbayes de ses états, d'abord, pour une somme de 8.136 livres tournois, ensuite pour une autre de 3.465 livres. La part de Forest fut de 90 livres [1].

La charte de 1313 accordait aux Lombards le droit de demeurer à Forest, jusqu'en 1328, et même un an de plus, à certaines conditions.

Il est très probable qu'ils y ont séjourné jusqu'au terme marqué ; bien plus, comme nous avons des chartes de 1413 et de 1433 autorisant des Lombards à s'établir à Forest, pour un pareil nombre d'années, nous sommes portés à croire que pendant tout le XIVe siècle, ils obtinrent, moyennant finance, la prolongation de leurs privilèges, mais que les chartes qui en font foi ne nous sont pas parvenues, car, d'une part, ces usuriers étaient toujours aussi âpres au gain, et, d'autre part, les successeurs de Guillaume Ier n'avaient pas de moindres besoins d'argent.

Par sa charte du 15 mars 1413, Guillaume IV de Bavière accordait, moyennant de lui rendre et payer chaque année 50 livres tournois, en deux termes, « à ses bien amez Jehans du Mont, Dimance de Ville, de Kier [2], fils Pière Dudart de Ville, Philippe du Mont, Pière du Mont, de la ville de Kier, de le diocèse de

1. « Donné l'an MCCCXXIII le merkedi apriès le jour Saint-Martin, en hyvier. » (Archives départementales du Nord, 3e Cartulaire de Hainaut, fo 109.

2. Chiéri, ville du Piémont, à 3 lieues Est de Turin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Torin, en Pieumont, lombards, marchans, leurs compaignons et toutes leurs maisnies, le droit de manoir et demorer en la ville de Forest, dalez le Castiel en Cambrésis, du jour Saint Jehan-Baptiste, l'an mil IIII^c XV (1415) jusques à XIIII ans prochains apriés, continuellement enssuivant l'un apriés l'autre, et, le terme devantdit durant, acater, vendre, cangier, marchander, acquerre et waignier de leurs deniers, en touttes les manières qu'ils en cuideront et saront faire leur pourfit et advantaige. » Mais à ces concessions accordées à peu près dans les mêmes termes, en 1313, il est fait, dans la charte de 1413, cette très importante restriction:

« Sauf tant que nous ne volons mie que as censseurs, (censiers), laboureurs et autres gens de nostre dit pays, puissent acater bled ou autres grains, à argent secq, pour recevoir à termes lointains, car telle marchandise (tel négoce) avons *nouvellement* deffendu à faire, partout nostre pays de Haynnau, pour les très grant pertes, damages et inconvéniens qui au peuple d'iceluy nostre pays en avenroit (adviendrait) souvent; sauf et réservé que nous leur avons concédé, ottroyé et accordé que, cascun an, le terme dessusdit, ils en puissent acater, en nodit pays, partout, où et à cuy que mieux le poront trouver, [tant pour le] despense et gouverne d'ostel, comme pour leur preu (profit) parfaire, jusques à la somme de IIII^xx (80) muis de grains, moitiet bled et moitiet avaine et non plus. Et s'il advenoit que lidit marchant en acataissent plus grant somme, en une année, et de ce ils fuissent callengié (cités en justice) et vaincut par bonne vérité, ils perderoient ce que plus en oroient acatet en celui an et seroit chilx sourplus confiscquiez à nous [1]. »

Cette restriction « nouvellement » apportée par le

1. Archives de l'Etat à Mons, 15 mars 1413 (n. s.), au Quesnoy. Copie sur papier, dont des parties ont été détruites par les rongeurs, du Vidimus délivré le 12 mars 1417, 1416 v. s. par Jean, abbé de Saint-André du Cateau. *Trésorerie des Chartes du comte de Hainaut. Cartulaire de 1337 à 1436*, publié par L. Devillers. T. III, p. 552.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

comte de Hainaut dans ses octrois, nous apprend à quelles industries malhonnêtes Juifs et Lombards avaient recours, pour pressurer les populations, grâce à la situation privilégiée qui leur était faite. Ils achetaient à « argent secq » c'est-à-dire au comptant de grandes quantités de céréales livrables, à long terme, par les censiers et laboureurs qui, en attendant, restaient encombrés de leur récolte. Ils n'avaient pas de peine plus tard à faire hausser les cours, pour revendre à gros bénéfices, lorsque les céréales avaient enchéri, par suite de leurs accaparements.

Tel était l'odieux trafic auquel Guillaume IV voulut mettre un terme, en limitant strictement à 80 muids, moitié blé, moitié avoine, la quantité qu'il serait permis aux Lombards d'acheter chaque année, sous peine de confiscation s'ils étaient convaincus d'avoir excédé la quantité déterminée.

Il serait à souhaiter que nos gouvernements modernes fussent assez puissants pour prendre des mesures aussi radicales à l'égard des Juifs qui, comme leurs ancêtres du XIV^{e} siècle, connaissent tous les secrets de l'agiotage, et font trop souvent monter ou baisser les cours, à leur gré, pour réaliser des fortunes scandaleuses.

L'octroi accordé à ces Lombards ne l'était que pour 14 ans, et devait, par conséquent, expirer en 1429, mais soit qu'ils se fussent retirés pendant quelques années, soit, plus probablement, qu'ils eussent obtenu un sursis, de Jacqueline de Bavière, ce ne fut qu'à l'avènement de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, au comté de Hainaut, qu'ils obtinrent par charte un nouvel octroi. Il fut donné à Valenciennes, le 18 mai 1433, en faveur de « Bon de Ville, Anthoine dou Mont et Pierre

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dou Mont, de la ville de Kier (Chiéri) de l'éveschié de Thorin, en Piémont, lombars, marchans, leurs compaignons, etc. » Faculté leur est accordée de demeurer en la ville de Forest, durant 15 ans, à partir de Saint Jean-Baptiste 1433, pour y faire leur négoce, et, s'ils le veulent, d'avoir leur domicile au Cateau. Ils paieront annuellement au prince 50 livres tournois dont moitié à Saint Jean-Baptiste et moitié à Noël [1].

A partir de 1433, il n'est plus fait mention des Lombards de Forest, dans les actes publics. Les calamités qui désolèrent et ruinèrent nos populations, pendant le XV[e] siècle, engagèrent, sans doute, ces usuriers à abandonner les campagnes, qui ne leur offraient plus ni profits ni sécurité, et à se réfugier dans les villes.

A la suite des revenus temporaires que se sont créés les comtes de Hainaut, en autorisant les Lombards à s'établir au village de Forest, pendant le XIV[e] et la moitié du XV[e] siècle, il nous paraîtrait intéressant d'indiquer, d'après une copie d'un cartulaire de 1462 [2], quelle était la nature et l'importance des revenus ordinaires que le comte de Hainaut retirait annuellement de son domaine de Forest, dans la deuxième moitié du XV[e] siècle. A raison de l'étendue de ce document nous l'avons renvoyé intégralement à l'Appendice [3], sauf ce qui regarde la loi de Forest déjà reproduit au chapitre précédent.

Comme le Cartulaire de 1265, celui de 1462 détaille,

1. Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille B. 1494. Inventaire de Godefroy A A 23.

2. Bibliothèque nationale. Collection Colbert-Flandre, vol. 78, p. 489, v° à 515.

3. Appendice n° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

à la suite des revenus du domaine « en la ville de Forest, » ceux que le comte de Hainaut possède « en la ville de Croix, » ces deux localités ayant un receveur commun. Nous y avons rencontré plusieurs renseignements intéressants pour l'histoire de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE QUATRIÈME

RAPPORTS DE L'ABBAYE DE SAINT-DENIS AVEC LES COMTES DE HAINAUT, DANS L'USAGE DE LEURS DROITS RESPECTIFS, SUR LE VILLAGE DE FOREST. — EN 1605, L'ABBAYE VEND, A L'ARCHEVÊCHÉ DE CAMBRAI, LA SEIGNEURIE DE SOLESMES *AVEC SES DÉPENDANCES* ET ALIÈNE AINSI SES DROITS SUR FOREST. — RÉUNION A LA FRANCE EN 1659. LOUIS XIV VEND LA SEIGNEURIE DE FOREST AU BARON DE BOUSIES. LES SEIGNEURS DE BOUSIES, LEURS RAPPORTS AVEC LE VILLAGE DE FOREST, JUSQU'À LA RÉVOLUTION.

Les droits que possédaient, en commun, sur le village de Forest, l'abbaye de Saint-Denis et le comte de Hainaut, pouvaient devenir aisément matière à conflit. De fait, après la mort de Baudouin VI, de Constantinople, son frère, Philippe de Namur, qui eut d'abord la tutelle de ses deux nièces, Jeanne et Marguerite, avant que Bouchard d'Avesnes en eut été investi, voulut outrepasser les droits que lui conférait la convention de 1180. Il y eut naturellement réclamation de l'abbaye, et, par suite, un accord entre les deux parties fut conclu en ces termes [1] :

1. « Ego Philippus marchio Nam. Fland. et Hann. procurator, notum facio universis ad quos præsens scriptum pervenerit, quod cum contentio verteretur inter me et Ecclesiam B. Dionysii super villa Forest et hominibus ejusdem villa et etiam super aliis rebus,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Je, Philippe, comte de Namur, procureur de Flandre et de Hanost, fais assavoir à tous ceulx à qui le présent escript parviendra, que comme ainsi fut qu'il y eust discension mue entre moy et l'église de Saint-Denys, sur la ville de Forest et les hommes d'icelle, et plusieurs aultres choses, desquels hommes je demandois et prenois aucunes exactions et services lesquels *ladicte église de Saint-Denis* disoit que lesdits hommes ne devoient point, selon la forme de la lettre (charte) à ladicte ville, faicte entre mon père et ma mère et ladicte esglise ; et finalement nous composâmes en ceste manière : C'est assavoir que moy, comme procurateur de Hainnault, promis garder fermement et loyaument ladicte lettre, sans jamais demander rien aux hommes de ladicte ville qui soit contre ladicte lettre. En tesmoing de ce jay volu escripre et faire sceller ceste lettre de mon scel. Fait l'an de grâce 1208 [1]. »

Depuis lors, l'accord paraît avoir longtemps subsisté ; ce n'est qu'à la fin du XVI[e] siècle, que de nouvelles difficultés surgirent : une première fois, en 1564 ; un jugement rendu en cour souveraine de Mons, le 4 septembre de cette année, maintint à l'abbaye les droits de dîme sur le terroir de Forest, à raison

a quibus hominibus exigebam quasdam exactiones et servitia quæ prædicta Ecclesia asserebat eos non debere secundum formam cartæ de eadem villa confecte inter patrem meum et matrem meam et præfatam Ecclesiam, tandem in hunc modum composuimus quod ego tanquam procurator Hannoniæ promisi firmiter et fideliter cartam prædictam me observaturum nec ab hominibus ipsius ville contra cartam de cœtero aliquid exacturum. Hoc quidem scripto et sigillo meo signari volui, Actum anno Domini MCC et octavo. » (Archives nationales, LL. 1158, p. 167, archives de Saint-Denis, (texte latin).

1. La traduction ci-dessus est empruntée à un cartulaire de l'Aumônerie de Saint-Denis, du XIII[e] siècle, p. 286, (Archives nationales), mais elle a été probablement rajeunie à une date postérieure.

Nota. — Le texte porte : *lesquels la dicte esglise de Forest disoit*, etc. C'est une erreur manifeste du copiste que nous avons corrigée.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de 8 gerbes pour cent [1] ; et une autre fois, à propos du partage des dîmes et droits seigneuriaux. Un examen attentif des titres originaux fit rendre, par les receveurs du domaine du roi d'Espagne, une attestation portant « qu'aux abbés et religieux de Saint-Denis, en France, appartient moitié de 900 chapons, allencontre dudit seigneur roy, auquel appartient l'autre moitié, à les prendre au village de Forest ; qui est pour la part desdits abbés et religieux 450 chapons. Item est deu auxdits de Saint-Denis 72 sols, pour trois bezants d'or qui ont accoutumé de leur être payez par le receveur du domaine dudit Quesnoy. Du 16 juin 1592 [2]. »

La situation du prieuré de Solesmes, aux confins du royaume, avait été bien souvent, pour l'abbaye, une cause de graves soucis et de pertes sérieuses ; tout récemment elle avait eu beaucoup à souffrir de la tyrannie du baron d'Inchy et de Balagny. En 1605, elle devait encore 100 florins, sur les 2.000 qu'il lui avait fallu débourser, pour le rétablissement du moulin banal de Solesmes. Ce moulin, comme celui de Forest, « avoit esté bruslé par les gens de guerre du feu sieur de Balagny, selon qu'il est porté par un escript signé Ambroise Meuran, etc., du 23 novembre 1598 [3]. » Aussi l'abbaye songea-t-elle à céder

1. Archives nationales, inventaire des chartes de l'abbaye de Saint-Denis, LL. 1194, VI, p. 103.

2. Ibid. LL. 1196, VIII, p. 47.

3. « A nostre maison et abbaye Saint-Denis appartenait la provosté, terre et seigneurie de Solesme en Haynault, estant à quatre lieues près et du diocèse de Cambray, laquelle nous est de petit profict et revenu pour estre en pays limitrophe et de frontière, hors du Royaulme de France, subjecte à ruyne toutes fois et quantes qu'il y a guerres entre les deux roys comme il est advenu ces années passées et peult encore arriver. » Lettre de Louis de Lorraine, archevêque de Reims et abbé commendataire de Saint-Denis, 14 février 1605. Archives départementales du Nord. Fonds de l'Archevêché, carton 120.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avantageusement sa terre et seigneurie de Solesmes, pour acquérir d'autres propriétés plus rapprochées et moins exposées aux hasards de la guerre.

L'archevêque de Cambrai, Guillaume de Berghes, ayant eu connaissance de ce projet, entra en pourparlers avec les religieux. Il était justement invité et requis, depuis quelque temps, par les archiducs Albert et Isabelle, de vendre une maison appartenant à l'Archevêché et au Chapitre métropolitain de Cambrai, en la ville de Bruxelles, et dite *la Cour de Cambrai*, afin d'y établir un collège de jésuites. L'acquisition de Solesmes s'offrait à lui comme un excellent remploi de la somme provenant de cette vente.

Tout s'arrangea donc au gré des parties. Le 24 janvier 1604, les archiducs octroyèrent au supérieur de la Compagnie de Jésus de Bruxelles, l'autorisation d'acheter à l'Archevêché et au Chapitre métropolitain de Cambrai, leur hôtel « comme estant entièrement nécessaire à ceulx de ladite Compagnie de Jésus, pour l'érection de leurs collège et escolles, moyennant la somme de 20,000 florins, à condition que lesdits supplians (l'Archevêque et le Chapitre), desvront impétrer de nous congé et povoir employer lesdits deniers en achapt d'aultres terres. Et comme lesdits archevesque et chapitre désireroient bien yceulx deniers estre employez en l'achapt de la terre et seigneurie de Solesmes, située entour de nostre ville de Landrechies, appartenant à l'abbé de Saint-Denis en France, et que ledit supplians s'est obligé de prendre à sa charge lesdits droits seigneuriaux, il nous a très

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

humblement supplié que, prenant regard à la bonne intention de l'érection des dites escolles, il nous pleuist permettre, auxdits abbé et couvent de Saint-Denis, la vente de ladite terre de Solesmes, et auxdits archevêque et chapitre, l'achapt avec admortissement et quictance du droit seigneurial d'icelle, et sur ce faire despêcher nos lettres patentes en tels cas pertinentes. »

L'autorisation est accordée par les archiducs avec une bienveillance telle « qu'en considération de l'utilité à redonder au publicq, par l'érection desdites escolles, ils tiennent quictes, de leur plus ample grâce, aussi bien lesdits abbé, religieux et couvent de Saint-Denis, que les archevesque et chapitre de Cambray, de payer aulcunes recognoissances [1]. »

De son côté, Henri IV, roi de France, accorda, par lettres patentes du 11 janvier 1605, à Louis de Lorraine, archevêque de Reims, abbé commendataire de Saint-Denis et aux religieux de cette abbaye, consentement et permission, pour leur plus grand profit et utilité, de vendre à Guillaume de Berghes, archevêque et duc de Cambrai, à MM. les prévôt, doyen, chanoine et chapitre de l'église métropolitaine de Cambrai, leur prévôté, terre et seigneurie de Solesmes, moyennant le prix et somme de 28.000 florins, revenant à 28.000 livres, monnaie de Hainaut.

Le contrat de vente, toutes autres formalités remplies, fut définitivement conclu le 14 février 1605.

Nous y relevons cette clause, que l'archevêque de Cambrai déchargera entièrement l'abbaye de Saint-Denis, de tout ce en quoi elle pouvait être tenue

1. Archives départementales du Nord. Fonds de l'Archevêché, carton 120.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« pour la réparation des chœurs de l'église parochialle dudict Solesmes, de *Forest*, Vertain, Vertigneul, Romery, Quiévy et Montay [1]. »

Ainsi prirent fin, après plus de quatre siècles, les rapports de l'abbaye de Saint-Denis avec le village de Forest. Tous ses droits seigneuriaux, comme aussi toutes ses charges, inscrits dans la convention de 1180, passèrent à l'archevêché de Cambrai, et ce nouvel état de choses subsista jusqu'à la Révolution.

Cette substitution de l'archevêché de Cambrai à l'abbaye de Saint-Denis, n'amenant aucun changement important pour le village, dut passer à peu près inaperçue ; il en fut tout autrement, lorsqu'un demi-siècle plus tard, par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659), Forest passa de la domination de l'Espagne à celle de la France. Le village eut, sans doute, la gloire d'appartenir, dès lors, à la nation la plus grande et la plus puissante de l'Europe, mais, comme le reste du Hainaut, il vit bientôt la nouvelle administration faire bon marché des antiques franchises et libertés, et augmenter, dans une notable proportion, les charges publiques, ainsi que nous aurons occasion de le remarquer en faisant l'histoire de la Commune.

Non seulement, par le traité des Pyrénées, Forest était passé sous la domination française, mais tous les droits du roi d'Espagne étant dévolus à la couronne de France, ce modeste village pouvait s'enorgueillir d'avoir le grand Roi pour seigneur. Un mémoire, de 1659, indique sommairement les droits que Louis XIV

1. Archives départementales du Nord. Fonds de l'Archevêché et du Chapitre de Cambrai, carton 120. Achat de la terre et seigneurie de Solesmes.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

possède, au village de Forest, en qualité de *seigneur du lieu*, nous les relaterons plus loin [1].

Louis XIV ne conserva pas longtemps, dans son domaine, la seigneurie de Forest, il la vendit à François Joseph de la Pierre, baron de Bousies [2].

Forest, qui avait appartenu au Domaine des Comtes de Hainaut et de leurs successeurs, depuis la fondation du village, c'est-à-dire, pendant près de 500 ans, entra donc dans les possessions d'une des maisons les plus anciennes et les plus considérables du Hainaut [3].

La seigneurie de Bousies était l'une des douze paieries du Cambrésis, et l'une des vingt-six baronnies du Hainaut.

La famille qui porte le nom de Bousies remonte au commencement du XI[e] siècle (1007). Ses armes étaient: *d'azur à la croix d'argent, cimier une couronne d'or ornée de deux plumes d'argent et supportée par deux léopards aussi d'or, la tête contournée, ornés et lampassés de gueules.*

Le dernier survivant de cette famille fut tué, en 1415, à la bataille d'Azincourt, ne laissant qu'une fille en bas âge, Jeanne, qui épousa, vers 1450, *Jean Michel de la Pierre*, fils de *Jean*, maître d'hôtel du duc de

1. 2[e] Partie, Chap. III.

2. Nous avons vainement cherché, aux Archives nationales et à celles du département du Nord, l'acte de vente qui, avec sa date précise, nous eut sans doute révélé plus d'un détail intéressant. Nous savons seulement que cette vente s'effectua avant 1671, puisque nous avons une lettre de non-préjudice accordée par le baron de Bousies à ses manants de Forest, datée du 21 juillet de cette année, qu'on lira ci-après.

3. Environ cinquante ans plus tard, la seigneurie de Forest comprenait 510 mencaudées de terres labourables et 27 mencaudées en vergers et prairies. (*Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, 3 vol. in-folio, Paris 1726. Elle avait donc acquis plus de cinquante mencaudées, depuis l'échange de 1304. Voir le chap. précédent, p. 77.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Bourgogne [1], châtelain de Ripelmonde, lequel portait : *d'argent à trois aigles éployés à deux têtes de sable becquez et onglez de gueules deux et un* [2]. Il est qualifié seigneur de Ligny par Vegiano [3].

Son fils, *Nicolas de la Pierre*, épousa Adrienne Douville, selon Vegiano [4].

Jean de la Pierre, fils de Nicolas, épousa : 1° Françoise de Proissy, fille de Léon, seigneur de Proissy, vicomte de Bavay, etc., et d'Anne de Lannoy-Molembais [5] ; et 2° Jeanne de Thiant, dame d'Aubry, fille de François, chevalier. Ses enfants furent : du premier lit, Robert et Jacqueline, et du deuxième lit, Nicolas [6].

Jean de la Pierre et Jeanne de Thiant comparurent personnellement devant les mayeur et échevins de Bousies, le 6 septembre 1549, et le 6 mai 1557, à propos d'un héritage que tenait à rentes Louis de Marsy et qu'ils cèdent à Antoine Desruyelles [7].

Le même, par acte du 1er novembre 1550, prend hypothèque sur deux maisons sises à Forest et appartenant à Simon Burillon, laboureur, demeurant à Follemprise « paroisse de Forest », pour sûreté et

1. Le Carpentier, III, 883. — A l'exemple des rois, les ducs et comtes avaient choisi, parmi les principaux seigneurs de leur duché ou de leur comté, des dignitaires qu'ils décoraient des titres de maître d'hôtel, de chambellan, etc., et qui rehaussaient l'éclat de leur petite cour.

2. De Sars. Recueil de généalogies, fragments, notes, épitaphes, etc. Bibliothèque publique de Valenciennes, VIII, 577.

3. *Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne*, édition du baron de Herckenrode, II, 1550.

4. Un frère de Nicolas, Antoine, épousa dame Claude d'Amervale (Pittepan de Montauban, Ms. 1020-26, VI, p. 80, de la bibliothèque publique de Cambrai).

5. *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1852, p. 202.

6. Nicolas hérita d'une partie de la seigneurie de Cantraine, comme on le verra, Ire Partie, Chap. VI.

7. Archives de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

garantie d'une somme de 400 livres tournois qui lui est due [1].

Robert de la Pierre épousa Antoinette de Werquigneul, fille de Frédéric, seigneur de la Motte-Capron, et de Catherine de Thiant, sœur de François cité plus haut. « Le 30 septembre 1568, comparut personnellement noble homme Robert de la Pière, seigneur de Bousies, Dessars, Beaumaretz, pair de Cambrésis, banneret de Haynnault, cy estant accompagniez de demoiselle Anthonnette de Werquigneul, sa femme. » Ils donnent, par acte, à rente perpétuelle, deux mencaudées à Anthoine Godon et Marguerite Potier [2].

François de la Pierre, gouverneur, capitaine et prévôt de Landrecies, épousa Marie de Wildberg, fille d'Henri, écuyer, seigneur de Blommendael (aliter Blumenthal) et de Jeanne de Haynin, dont il eut quatre fils : Philippe-Guillaume qui suit, Nicolas, Frédéric et Guillaume [3].

Philippe-Guillaume de la Pierre épousa Philippine de Goux, baronne et dame du pays de Wedesgraet ou Wedergracht, Meerbeck, Neyghem, etc. Il mourut le 17 décembre 1629, et sa femme, en 1633 [4].

Seigneurs de Forest.

1° François-Joseph-Philippe de la Pierre épousa, le 16 août 1649, en l'église de Saint-Jacques, à Tournai, Albertine le Picquart, fille de Pierre, chevalier, seigneur

1. Archives de Forest.

2. Archives de Bousies.

3. Nous devons, en grande partie, les notes généaologiques concernant la famille de la Pierre, à l'obligeance de M. le comte Paul Armand du Chastel de la Howarderie.

4. *Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne*, par de Vegiano.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Sévigny, d'Inières, etc., et d'Alexandrine de la Broye. Ses enfants furent : Henri-Philippe qui suit, Marie-Magdeleine, Claudine et Marie-Françoise, religieuse. Ce fut lui qui acheta à Louis XIV la seigneurie de Forest, probablement peu de temps après sa réunion à la France. Ses rapports avec ses vassaux paraissent avoir été pleins de cordialité, si on en juge par la lettre suivante qu'il leur adressa le 24 juillet 1671 :

« Nous, François-Joseph de la Pierre, escuyer, Baron de Bousies et du pays de Wedesgraet, seigneur de Forest, etc. ; à touts ceulx qui ces présentes veoiront ou ouÿront, salut. Comme nos manants [1] de nosdites terres de Forest nous ont jusques ores [2], faict quelques voittures de corrouwées (corvées), et que nous les voyons disposez à nous continuer encor le même service, quoÿ que ce soit gratuitement et sans aulcune obligation, à ces considérants et aultres causes à ce nous mouvantes, nous déclarons par la présente que serons toujours portez à protégez nosdits manants en tout, là où il iras de notre pouvoir et de leurs intérêts ; mesme que nous ne tirerons jamais en conséquence lesdites corrouwées qui ne sont d'obligation, ains (mais) purement de civilité. En tesmoignage de quoÿ nous avons signé et cacheté ce présent Acte de nos signature et armes, pour leur valloir en raison. Donné en nostre maison de Bousies, le vingt-quatriesme jour de juillet XVI[c] septante et ung (1671).

LE BARON DE BOUSIES [3]. »

1. L'usage a donné un sens presque méprisant à ce terme qui, venant du latin *manere*, signifie proprement *habitant* et n'avait pas d'autre sens au XVII[e] siècle.

2. Cette expression laisse entendre que l'achat de la seigneurie de Forest remonte à plusieurs années.

3. Archives de Forest. Lettre écrite sur papier, sceau conservé.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Rédigée avec une telle solennité, cette lettre paraît avoir été envoyée par le baron François-Joseph, à la requête de ses manants de Forest, pour empêcher que les services « de pure civilité » qu'ils rendaient présentement à leur seigneur, ne fussent dans la suite revendiqués comme un droit par ses successeurs. François-Joseph mourut subitement, le 28 janvier 1676.

2° Henri-Philippe de la Pierre épousa Dorothée de Gorcey, fille de Gilles, seigneur en Virton, et d'Anne Honorine de Rolly, qui lui donna un grand nombre d'enfants [1]. En 1690, il obtint de Louis XIV que la terre de Bousies fût érigée en marquisat.

En 1694, il vendit, comme nous l'avons vu [2], la rente due sur un tiers d'une aile du moulin de Forest. Il mourut le 14 juillet 1711.

3° Henri-Théodore de la Pierre naquit en 1686; il épousa Marie-Angélique ou Augustine de Grass, qui mourut le 9 mai 1752. Un acte échevinal de Bousies, du 2 décembre 1747 [3] exprime amplement tous ses titres : « chevalier, marquis et haut avoué de Bousies, pair du Cambrésis, seigneur de Forest, Hemelveldeghem, baron et seigneur des terres, baronie et seigneuries de Wiège, Sarty, Effry, Autreppe, Le Sourd et autres lieux. »

Henri-Théodore mourut au château de Bousies, le 18 juillet 1756, âgé de 70 ans. De son mariage il ne laissa qu'une fille.

4° Jeanne-Françoise-Henriette-Colette de la Pierre naquit à Gand en 1710; elle épousa François-Joseph-

1. *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, t. 13, année 1859 p 183.
2. Ire Partie, Chap. II, p. 67.
3. Archives de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Marie Le Dannois ou Le Danois [1], marquis de Cernay, seigneur de Raismes, grand maréchal héréditaire du Hainaut, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1748 ; lieutenant général des armées du roi, en 1749 ; et gouverneur du Quesnoy dès 1762 [2].

Non content de ses bois de Bousies et de la forêt de Raismes dont la moitié lui appartenait, le marquis, grand amateur de chasse, proposa aux habitants de Forest de faire planter d'arbres, à ses frais, une partie des biens communaux, sur lesquels il prétendait avoir droit pour un tiers ou, du moins, pour un quart, en vertu d'une récente ordonnance royale. Nous verrons plus loin quelle suite fut donnée à cette proposition [3].

Sa femme mourut au château de Raismes, le 2 mars 1756, dans la 46e année de son âge [4] et lui-même en en 1758 [5].

5° Marie-Françoise-Colette Le Dannois, leur fille unique, marquise de Bousies et de Cernay, née en décembre 1739, épousa, le 15 octobre 1754, son cousin

1. Cette famille originaire de la Lorraine porte : *d'azur à la croix d'argent dont les quatre branches sont terminées par une fleur de lis d'or. Le cimier représente un jeune homme vêtu les bras coupés au coude.* (De Sars. Recueil de généalogies, Ms. de la bibliothèque publique de Valenciennes. IV, 223).

2. De Sars, IV, 223.

3. 2e Partie. Chap. I, p. 156.

4. De la Chenaye-Desbois. *Dictionnaire de la Noblesse*, XI, 315.

5. Un service funèbre fut chanté pour lui à Forest. Le compte de la commune de cette année porte, en effet, que la veuve Jacques Payen, receveuse « des droits de chaussiage », a payé au sieur vicaire, pour honoraires du service de M. le marquis de Bousies, la somme de 6 francs, faisant en monnaie de Hainaut, 9 livres, 6 patars.

L'année suivante, un service anniversaire fut encore chanté, pour M. le marquis le Dannois « signeur du lieu. » Marie-Joseph Bricout, receveuse, a payé à M. le vicaire et au sieur Collet, prêtre, la somme de 19 livres et 2 patars, pour leurs honoraires. (Archives de Forest).

Sur les droits de chaussiage, V. 2e Partie. Chap. III, p. 227.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

François-Joseph Le Dannois, marquis de Gœffreville, vicomte de Rouchères, seigneur de Novion, Sery, Proissy, Frassigny et Macheromesnil, âgé de 33 ans, comme étant né le 13 septembre 1721. Ils n'eurent aussi, de leur union, qu'une fille qui naquit en septembre 1757, et qui fut la dernière héritière des seigneuries de Bousies et de Forest [1].

6° Marie-Françoise-Ursule-Augustine Le Dannois, marquise de Bousies et de Cernay, baronne de Wiège, dame de Forest, etc., et, au droit de son père, marquise de Gœffreville, vicomtesse de Rouchère, etc., épousa au château de Raismes, le 25 novembre 1774, Auguste-Marie-Raymond de Ligne, comte de la Marck, prince d'Arenberg, seigneur de Lammeu, grand d'Espagne de première classe, colonel propriétaire d'un régiment allemand, né le 30 août 1753, deuxième fils de Charles-Marie-Raymond, duc d'Arenberg et d'Arschot-Croy, et de dame Louise-Marguerite, comtesse de la Marck [2].

M. de la Marck eut d'assez graves démêlés avec les habitants de Forest, à propos de ses *plantis*. Un des droits les plus onéreux et les plus odieux aux populations, sous l'ancien régime, était celui que tout seigneur, laïque ou religieux, avait de faire planter des arbres, au bord des chemins. Ces arbres lui appartenaient naturellement et défense était faite aux riverains de les ébrancher. Par les ombrages qu'ils projetaient dans les champs voisins, ils causaient un sérieux préjudice dont se plaignaient avec raison les intéressés [3].

1. De Sars. IV, f° 223 et suivants.

2. de Sars, VII, 256. — De la Marck, dans la basse Allemagne, porte : *d'or à la face échiquetée d'argent et de gueules, à trois traits, un lion issant de gueules en chef.* Ibid. VII, 498.

3. On trouve des doléances à ce sujet dans un certain nombre de cahiers des Etats généraux. Celui du tiers état, au baillage du Quesnoy, s'exprime en ces termes : « Que les communautés ne soient

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les gens de Forest ne s'en tinrent pas à de stériles doléances, ils prirent la hachette et taillèrent hardiment dans les plantis de leur seigneur. Ce fut, comme nous le verrons, une cause de graves ennuis pour les gens de loi [1].

En 1789, M. de la Marck fut, avec le duc de Croy, élu député de la noblesse aux Etats généraux, par le bailliage du Quesnoy. Bientôt les événements prirent une tournure telle qu'il fut obligé de chercher son salut sur la terre étrangère, et les biens considérables qu'il possédait à Forest furent vendus comme biens nationaux.

Sa femme, Marie-Françoise le Dannois, mourut à Epinal, le 12 septembre 1810, âgée de 53 ans, et fut transportée à Raismes, où elle fut inhumée le 25 du même mois, près de son père, en l'église dudit lieu [2].

L'antique château de Bousies fut saccagé à la Révolution ; il devint, avec les bois de l'ancienne seigneurie, la propriété du maréchal Mortier, duc de Trévise, qui les garda jusqu'à sa mort, 28 juillet 1835 [3] ; le château, qui n'avait pas été restauré et qui se délabrait de plus en plus, fut vendu par les héritiers du maréchal et démoli vers 1845; douze ans plus tard, le bois de Bousies fut, à son tour, vendu et défriché.

---

plus responsables des plantis des seigneurs, dans le cas où ils leur resteraient ; que, dans la même supposition, ils soient tenus (les seigneurs) à la réparation des chemins. » (Art. 77).

1. 2e Partie, Chap. I.

2. De Sars, IV, 223 et suiv.

3. On sait que cet illustre général, né au Cateau en 1768, fit avec éclat toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire et fut tué par l'explosion de la machine infernale de Fieschi, aux côtés du roi Louis-Philippe.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE CINQUIÈME

Principaux Fiefs :

1° LE FIEF DE FOREST, SON ORIGINE, SA SITUATION, SON IMPORTANCE. — LES POSSESSEURS DE CE FIEF DU XI^e^ AU XVI^e^ SIÈCLE. — JEANNE DE FOREST, DERNIÈRE DU NOM. SON FILS AÎNÉ, FRANÇOIS DE CONSTANTIN, VEND LE FIEF DE FOREST, EN 1572.

Le fief [1] dont la famille DE FOREST tire son nom existait avant la fondation du village. Situé dans le voisinage des bois du prieuré de Solesmes, il faisait partie du Cambrésis, et ne fut incorporé dans le comté de Hainaut, que lors de la convention passée entre l'abbaye de Saint-Denis et le comte Baudouin V, en 1180 [2]. Malgré sa nouvelle condition, on garda l'habitude de le considérer comme un fief du Cambrésis, ainsi a-t-il trouvé sa place dans l'*Histoire de Cambrai et du Cambrésis* de Jean Le Carpentier [3].

1. Dans le droit du moyen âge, ce mot servait à désigner une terre concédée par une personne à une autre, sous la condition que le preneur reconnaîtrait le bailleur pour son seigneur, lui prêterait fidélité, et lui rendrait certains services ou lui paierait certains droits.

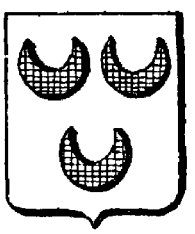
2. V. I^re^ Partie, Chap. II, p. 46.

3. Chap. III, p. 578. — C'est du moins la manière qui nous paraît la plus rationnelle d'expliquer pourquoi Forest est dit appartenir à la fois au Hainaut et au Cambrésis. On pourrait objecter que, dans la Charte de fondation du village, il n'est pas fait mention du fief de Forest, tandis que ceux de Druon de Beaurain et de Gérard d'Escarmain y sont expressément nommés ; mais il faut remarquer que l'abbaye de Saint-Denis ne donne au comte de Hainaut que les *bois* qui appartenaient au prieuré de Solesmes et en exempte *les*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le fief de Forest paraît n'avoir jamais eu une importance considérable, et, bien que les premiers possesseurs y aient fixé leur résidence, il ne reste aucun vestige de leur manoir, qui était situé sur la Place, en face de l'église, et près du courtil du vieux presbytère [1]. Ne pouvant jouer qu'un rôle fort effacé, du jour où le comte de Hainaut était devenu seigneur du lieu, ils ont, sans doute, quitté d'assez bonne heure le village [2], tout en gardant le fief patrimonial, qui ne fut aliéné définitivement que dans la seconde moitié du XVI[e] siècle.

D'après Le Carpentier, c'est des seigneurs de Trith, près Valenciennes, que descendent les sires de Forest en Cambrésis, qui portent *d'argent à trois croissants de sable, deux en chef et un en pointe* [3].



Indépendamment de cette origine, qui expliquerait

petits bois qui appartenaient en fief ou à cens à Druon et à Gérard. Les parties déjà *défrichées* et antérieurement concédées en fief, par exemple, dans l'hypothèse, celle qui appartenait à la famille de Forest, n'avaient pas besoin d'être exceptées dans la donation, puisqu'elles ne faisaient plus partie des *bois* du prieuré.

1. V. Extrait du Cartulaire de 1462. Appendice N° 2.

2. Pierre de Forest demeurait à Poix, en 1456 ; son fils Jacques, à Cambrai, en 1473 ; Jacques, 2[e] du nom, à Crèvecœur, en 1508, comme on le verra plus loin.

3. Il existait, en Auvergne, une famille de Forest d'Orgemont, qui devait avoir eu pour berceau la ville de Maringues, et qui portait aussi : *d'argent à trois croissants de sable posés 2 et 1 avec un chef d'azur chargé de 3 testes de cerf d'or posés de profil.* (Bibliothèque nationale, Cabinet des titres, 7190). La similitude des armes semble attester que la famille de Forest d'Orgemont et la nôtre ont une commune origine. Les recherches que M. le chanoine Escalon, doyen de Maringues, a bien voulu faire à ce sujet, n'ont pu donner aucune certitude à cet égard.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

déjà pourquoi Forest avait Trith ! pour cri de guerre, il paraît que les seigneurs du Hainaut qui avaient un ou plusieurs croissants dans leurs écussons, criaient généralement : Trith ! en l'honneur des chevaliers de ce nom qui s'étaient distingués à la Croisade [1], tels Briastre, Anneux, etc.[2] Cela vient, remarque Dinaux [3], de ce que le premier qui rapporta ce signe héraldique de l'Orient, fut Renier de Trith, duc de Philippopolis [4].

Il est bien difficile de donner la généalogie authentique de la famille de Forest, avant 1379 ; aussi nous bornerons-nous à signaler, par ordre chronologique, les principaux personnages de cette famille dont nous avons trouvé les noms. Nous suivrons d'abord Le Carpentier, en renouvelant nos réserves à l'égard de cet historien [5] :

« Le premier que je trouve fut **Herbert de Forest**, qui comparut au tournoi d'Anchin, de l'an 1096, entre les chevaliers du Cambrésis.

« De lui est descendu **Watier, sire de Forest**, qui, l'an 1163, donna à l'abbaye de Saint-André, un muid de bois situé auprès de Hurtevent [6], du consentement de son épouse Usilie, et de ses enfants Herbert, Guillaume, Hugues, Watier et Enguerrand.

1. Le R. P. Ménestrier. ***Origines des Armoiries et le Blason de la noblesse.***

2. Solesmes, seigneurie, portait : ***de sable à 5 croissants d'or.*** Solesmes, ville, ***de sable à 3 croissants d'argent***, à l'inverse de Forest ; Anneux, ***d'or à 3 croissants de gueules*** ; Aniche, ***de gueules à 3 croissants d'argent*** ; Saint-Amand, ***d'argent à 3 croissants de sable***, comme Forest ; Noyelles-sur-l'Escaut, ***d'azur à 3 croissants d'or***, et criait : Forest ! Briastre, ***de sable à 1 croissant d'or*** ; Mœuvres, ***de gueules à 1 croissant d'or***, etc.

3. ***Les blasons et cris d'armes des chevaliers, des comtes de Flandre, Hainaut, Artois et Cambrésis, dans les archives du Nord***, par Leroy et Dinaux, nouvelle Série, IV, 6.

4. V. I^re^ Partie, Chap. II, p. 51.

5. I^re^ Partie, Chap. I, p. 36.

6. V. Appendice, N° 1.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Enguerrand de Forest est surnommé par Gélic [1] Ame-Fame, c'est-à-dire amateur de l'honneur, car Amer, du passé, signifiait aimer, et Fame voulait dire renommée, pris du latin *amare famam.*

« Notre Enguerrand qui s'étudia, toute sa vie, à conserver, tant qu'il put, une estime inviolable, parmi tant de diverses opinions, de jugements, de passions, de grâces, de disgrâces, d'intérêts et de révolutions du monde, demeura dans le célibat, et porta tous ses soins à faire du bien aux églises du Cambrésis, et spécialement à celles de Saint-André, de Saint-Aubert, d'Anchin, d'Honnecourt et de Fémy. Il choisit sa sépulture dans celle-ci.

« Robel en a extrait cette épitaphe :

HIC RECUMBIT ENGUERRANUS
DICTUS QUONDAM FAMI-CARUS
IN FORESTO FUIT GNATUS,
MUSIS GRATUS, MARTE SANUS,
NOBIS LARGUS, SIBI PARCUS,
VIRGO OBIIT COELO DIGNUS.
MCLXXXXVII [2]. »

S'il faut en croire le chroniqueur qui nous a conservé cette épitaphe, Enguerrand serait le plus glorieux ancêtre de la famille de Forest; aussi illustre par son amour des lettres que par sa valeur militaire, il aurait pris un rang honorable parmi les trouvères du moyen âge, bien qu'on n'ait encore rien retrouvé de ses chansons et de ses poëmes [3].

1. Il y a d'Adam Gelicq, à la bibliothèque publique de Cambrai, un manuscrit portant le N° 884, mais il ne fait pas mention d'Enguerrand de Forest.

2. Ici repose Enguerrand — nommé autrefois Ame-Fame — né à Forest — cher aux Muses, protégé de Mars — libéral envers nous, avare pour lui-même — qui mourut dans le célibat, digne du Ciel — en 1197.

3. A. Dinaux. *Trouvères du Cambrésis. Archives du Nord de la France.* III, 40.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Herbert de Forest, son frère aîné, épousa, selon une charte de l'abbaye de Saint-Aubert, de l'an 1179, Mathilde de Viesly, de laquelle il eut: Hugues, Gérard, Guillaume et Simon. »

Là s'arrête la succession donnée par Le Carpentier, qui se contente d'ajouter: « Bref, nous faisons mention, en cent endroits de cette œuvre, des *seigneurs* [1] de cette maison dont aucuns ont pris le sobriquet de *l'Estoc* [2], comme GILLES, dit LI ESTOC de Forest, marié à Isabeau de le Roe [3] l'an 1315 [4]. »

Nous trouvons, en effet, dans plusieurs actes du XII[e] et du XIII[e] siècle, des membres de la famille de Forest désignés par cet honorable surnom.

En 1207, Gérard de l'Estoc, probablement le 2[e] fils d'Herbert de Forest, signe comme homme de Watier de Bousies, dans un acte par lequel ce dernier abandonne tous les droits qu'il avait, sur une maison et cense de Saint-André, à Fontaine et à Briastre [5].

En 1209, il signe encore et comme *senior*, seigneur [6], dans un acte, par lequel le même Watier déclare renoncer à tous droits, sur une propriété de sept mencaudées et demie appartenant à Saint-André [7].

Dans le cartulaire de la comtesse Marguerite (1265 à

1. C'est improprement que Le Carpentier donne à cette famille le nom de *seigneurs*, car, ainsi qu'on l'a vu I[re] Partie, Chap. I, p. 37), à partir de 1180, les comtes de Hainaut seuls peuvent être appelés seigneurs de Forest.

2. On appelait *estoc* une épée longue et étroite. Ce mot signifiait aussi la pointe de l'épée ; on disait : frapper d'estoc et de taille, c'est-à-dire de pointe et de lame.

3. V. 2[e] Partie, Chap. II. Note historique sur cette famille.

4. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, III, 578-580.

5. Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André, 2[e] carton.

6. Même observation que ci-dessus à propos du nom de *seigneur* donné par Le Carpentier à cette famille. S'il se qualifie seigneur, ce ne peut être que comme possédant un autre fief que celui de Forest.

7. Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1286), Watier li Estos est porté comme payant « por un muy à Sorbone, 2 deniers » ; et il paie redevance pour quatre courtils [1].

Quelques années plus tard, Enguerrand [2], évêque de Cambrai, par lettre de 1281, commet Gilles le Doyen, châtelain du Cateau, pour recevoir, en son nom, de **Gilles Lestoc** et de Maroie, sa femme, la deshéritance de tout ce qu'ils tiennent de lui en fief, en quelque lieu que ce soit [3]. C'est, sans doute, au même, appelé dans l'acte Gillon de Forest, qu'en 1276, Jehan Fourniaux avait vendu « xx muis de bled, à prendre sur les moulins du Cateau, la nuit de la Trinité [4]. »

Le surnom de l'Estoc se conserve dans la famille de Forest, même jusqu'au commencement du XIV[e] siècle. Daniel Godin, seigneur d'Escurvillers, vend des terres, en 1326, à Florent, abbé de Saint-Aubert, du consentement de son épouse Alix, fille de l'Estoc de Forest chevalier [5].

Une autre épithète non moins honorable se trouve fréquemment accolée au nom des de Forest, c'est celle de *Sarrazin*, qui semble rappeler le souvenir non seulement de leur valeur traditionnelle, mais des glorieux faits d'armes d'un de leurs ancêtres, pendant les Croisades. Le premier de ce nom, que nous avons rencontré, est Louis de Forest, avec lequel commence

1. *Cartulaire des rentes et cens dus au comte de Hainaut* (1265-1286) publié par L. Devillers.

2. Enguerrand de Créqui (1274-1286).

3. Archives départementales. Fonds de Saint-André. Ibid.

4. Ibid.

5. Le Carpentier. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, III, 616. C'est la seule fois que nous ayons rencontré le titre de chevalier donné à un membre de la famille de Forest. Les descendants sont dits simplement *écuyers*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

la généalogie à peu près certaine et désormais ininterrompue de cette ancienne famille [1].

Louis de Forest, dit Sarrasin, seigneur d'Aniche [2], écuyer [3], épousa Marie de Montar (?) [4]. Il signa, en 1379, un record de loi concernant la vente d'un fief de 84 mencaudées de terres, situé à Solesmes, dans la mouvance du seigneur de Bousies, vente faite au Chapitre Notre-Dame de Cambrai, par le chanoine Pierre de Rochefort, chanoine du Chapitre de Saint-Géry [5]. A l'acte pend le scel rond de « Loys de

1. Nous avons dressé cette généalogie, d'après Dom Caffiaux. Cabinet des titres, volume relié 1240, f° 47 V°. Extraits d'archives du Nord de la France et généalogies. — De Sars, généalogies ; Ms. de la bibliothèque publique de Valenciennes, V. 324. — Ms. de la bibliothèque publique de Lille, N° 496, du Catalogue Rigaux, f° 128. — Comte du Chastel de la Howarderie, *Notices généalogiques tournaisiennes*, T. II. — Pittepan de Montaubau, Ms. 1020-26 (918 de la bibliothèque publique de Cambrai, VI° vol., p. 147 et suivantes. — Le Carpentier, etc.

2. Louis de Forest acheta probablement cette seigneurie. Les recherches faites aux Archives départementales, dans le fonds de la châtellenie de Bouchain, n'ont donné aucun résultat.

3. *L'écuyer* était le noble qui n'était pas encore chevalier, soit parce qu'il n'avait pas 21 ans, majorité légale, soit parce que sa fortune modeste ne lui permettait pas de prétendre au titre plus élevé de chevalier. L'écuyer avait le droit de porter un bouclier et un écu orné de ses armoiries, de là, le nom de *scutifer, porte-écu*. Après l'extinction de la chevalerie, on se servit du titre d'écuyer pour désigner les nobles du dernier ordre.

4. Le Carpentier, III, 580. — Cette famille est absolument inconnue en Hainaut.

5. Archives départementales du Nord. Evêché et Chapitre de Cambrai. Une plainte ou requête est faite par maître Wattier de Biauvoir, chanoine, au nom du Chapitre de Notre-Dame, en la main de Jehan de Wane, au Castel en Cambrésis, et signé par les hommes de fief du seigneur de Bousies « pour ce spécialement appelés » ; Messire Willaume Turek, seigneur de Lingny Ligny) chevalier, le même, probablement, qui posséda la seigneurie d'Iwuy, et qui fut obligé de la vendre en 1370, V, *Histoire d'Iwuy* 105-107 ; Gilles dit Luppars, de Sollemmes, Robiers d'Asne ou Esne, dit de Saint-Crépin, qui tenait le fief de Cantraine, V. I^re^ Partie, Chap. VI ; et *Loys dis Sarrasin de Forrest, escuyer*. A la suite de cette requête, le record de loy est fait en la ville de Forest, le 5 mars 1379, en présence des hommes de fief du seigneur de Bousies : « Thumas de Ribreticl, échevin de Forest, 3 avril 1364. V. Appendice N° 5 . *Loys dis Sarrasin de Forrest* ; Jehans de Vendegies, etc.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest », de 22 millimètres; l'écu porte trois croissants, *au lambel* [1].

La présence du *lambel* [2] dans ses armes prouve que Louis était un fils cadet et ne possédait, par conséquent, pas le fief de Forest. L'aîné était peut-être WATIER ou WAUTIER DE FOREST qui portait les armes pleines *d'argent à trois croissants de sable* et qui fut prévôt de Mons en 1369 et 1370 [3].

Le fils de Louis, THOMAS DE FOREST, dit Sarrasin, seigneur d'Aniche, épousa Marie de Poix, fille de Druart et de Paula la Bède [4].

Son oncle supposé, Watier, mourut-il sans hoirs, et Thomas hérita-t-il de lui le fief de Forest ? Toujours est-il qu'en 1410, Thomas avoua tenir de Guillaume IV, de Bavière, comte de Hainaut, un fief à Forest, en la prévôté du Quesnoy [5].

L'année précédente, le 22 février, il avait comparu, avec Baulduin de le Roe, devant les mayeur et échevins de Forest « et cognurent d'avoir baillé et délivré, à rente hiretaule, à tous jours, une maison et yestre

1. Demay, Inventaire des sceaux de Flandre, N° 895. — L'explication que nous donnons du lambel porté par Louis de Forest, 1er du nom, et par Louis son petit-fils, dans leurs armoiries, n'est qu'une hypothèse.

2. Dans les familles nobles, la branche aînée portait les armes pleines, la branche cadette, les armes brisées. Cette brisure se marquait le plus ordinairement par le *lambel*, c'est-à-dire par un filet à 3 pendants, au moins, et 6 au plus, généralement posé en chef.

3. Adrien du Mont de Holdre, écuyer, né à Mons, vers le milieu du XVIe siècle, a laissé un manuscrit in-folio contenant une histoire chronologique des comtes et comtesses de Hainaut et la liste des baillis de Hainaut, prévôts de Mons, etc., avec une innombrable quantité de blasons, parmi lesquels celui de Wautier de Forest, prévôt de Mons. — L. Devillers, Cartulaire des comtes de Hainaut 1337 à 1436, VI, p. 166.

4. Pittepan de Montauban.

5. Greffe féodal de Mons, Cartulaire de 1410, f° 86, N° 443.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ensy qu'elle se contient, entre les quatre corps [1] et le moëlon, séant en ladite franke ville de Forest, tenant au courtil du four de la rue d'Auvillers, et l'ont baillié à Jehan de Jeumont et à ses hoirs, par manière telle et condition, qu'il doit payer les rentes que li dessus yestre doit au seigneur (le comte de Hainaut), cascun an... Et ossi parmi payant cascun an, au dessusdit Sarrasin ou à ses hoirs, la somme de XII livres tournois, c'est assavoir, à cascun diauledeus, VI livres tournois eskéant au jour de Noël [2]. »

Thomas de Forest fut appelé à la charge importante de gouverneur du Cateau. En effet « par devant Thomas de Forest, dit Sarrasin, escuier, *à ce jour gardien de la ville du Chastel en Cambrésis,* et homme de fief du Hainaut, en qualité de tel, l'abbé de Saint-Andrien cognoit avoir vendu à Colart le Brasquonnier, dit Toussaint, une taille de bois, à prendre en la haye de Fontaine, contenant XIII mencaudées de bos estant en deux pièches. Che fust faict l'an MIIII^{c}XXIII le XIV febvrier [3]. »

Thomas se montra digne de la confiance du comte de Hainaut, car par lettres du 12 octobre 1428, à Lille, Philippe, duc de Bourgogne, commet de nouveau et institue Thomas de Forest, dit Sarrazin, écuyer, gardien, en son nom [4], de la ville du Castel en Cambrésis,

1. On écrivait ordinairement *cors*, c'est-à-dire coins ou côtés ; le *moëlon* ou *moellon* est le milieu ; souvent on ajoutait le *wide* et le *kerkiet*, c'est-à-dire le vide et le plein, et tout ce qui « tenoit à clou et à keville, à cime et à racine ». C'était la formule usitée, quand un vendeur transmettait à un acheteur une propriété, pour marquer qu'il ne s'en réservait rien.

2. Archives de Forest.

3. Archives paroissiales du Cateau. Extrait d'un cahier de titres ayant appartenu à l'abbaye de Saint-André.

4. Le Cateau fut au moyen âge, le sujet de graves démêlés entre les évêques de Cambrai et certains seigneurs qui s'en emparaient sous des prétextes plus ou moins spécieux. E. Bouly, *Dictionnaire*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avec obligation de défendre les habitants de toute oppression, force et violence, et en décharger Watier de Baillon, écuyer, qui lui avait succédé. Cette lettre rappelle que Thomas « s'est grandement et loyaument comporté à la garde de la dite ville, sous le duc de Brabant [1], lors gardien d'icelle [2]. »

Thomas de Forest eut de son mariage avec Marie de Poix quatre enfants : Louis qui hérita de la seigneurie d'Aniche, Marie [3], Philippote et Pierre à qui échut le fief de Forest.

En principe l'aîné n'abandonnait pas la terre d'où la famille tirait son nom, mais le fief de Forest n'étant qu'un très modeste fief, sans haute justice, Louis put très bien en faire abandon à Pierre, son frère cadet, et se contenter de l'importante terre d'Aniche, avec tous les privilèges dont il jouissait comme seigneur du lieu. Mais ne possédant pas le fief patrimonial, Louis dut briser ses armes, et c'est ainsi que son écu porte trois croissants *au lambel* [4].

historique de la ville de Cambrai, des abbayes, des châteaux-forts, et des antiquités du Cambrésis, art. Le Cateau, p. 62). C'est, sans doute, ainsi qu'il faut expliquer que Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et avant lui, le duc de Brabant, mari de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut, agissent en maîtres au Cateau, dans les premières années du XV[e] siècle, et y nomment un gardien ou gouverneur représentant leur autorité.

1. Le duc de Brabant était Jean IV, mari de Jacqueline de Bavière, mort le 17 avril 1427.

2. Archives de l'Etat à Mons. *Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, publié par L. Devillers. (Collection des chroniques belges in-4°).

3. Marie de Forest, mariée à Wattier de Briastre dit Bisleu, donne son assentiment à la constitution d'une rente viagère faite par son mari en faveur de Pierre d'Esclaibes et de ses deux fils bâtards : Hanin (Henri) et Grardin (Gérard) d'Esclaibes et à la garantie de la dite rente assise sur deux maisons. (Archives de Forest, acte du 23 février 1451 n. s.)

4. Par acte du 28 novembre 1437, conservé aux Archives départementales du Nord, (fonds du Chapitre de Sainte-Croix), il fait aveu d'un fief situé à Villers-en-Cauchie. A cet acte pend le scel rond « de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Pierre de Forest, fils de Thomas, épousa Marguerite Billot. Il apparaît pour la première fois dans un acte du 5 octobre 1442, par lequel « demoiselle Philippe de Hay... veuve de Wattier de Baillon [1], et ses deux fils Mathieu et Thomas de Baillon, demeurant à Baillon, emprès Montay, ont vendu loialement à Pierre de Forest, escuier, et à ses hoirs et remanans, ung (muid) de terre au chemin allant à Auvillers, et une mencaudée de terre tenant audit chemin et as terres de l'église de Marolles [2]. »

Le 5 octobre 1465, Pierre de Forest, « demeurant à Poix [3], » écuyer, est appelé comme arbitre par les abbés de Saint-André et de Maroilles, pour le règlement

Loys de Forest, écuyer », de 24 millimètres. L'écu porte : *trois croissants, au lambel, penché, timbré d'un heaume supporté par un aigle à senestre.* (Demay. *Inventaire des sceaux de Flandre* n° 896).

De son mariage avec Péronne le Kien, fille de Simon et de Jeanne de Noyers, Louis de Forest eut : 1° Marguerite mariée à Daniel Lefèvre de Bullecourt ; 2° Jeanne qui épousa Jean de Resteau (*aliter* de Casteau, puis Jean Ansel et enfin Nicolas Rasoir ; 3° Samson qui suit ; et 4° Jacqueline qui épousa Mathieu Vilain.

Louis de Forest était mort en 1473, car, en cette année, Samson, fils de feu Louis de Forest, avoue tenir du duc de Bourgogne Charles le Téméraire) comme comte de Hainaut, en fief à Aniche, sous la châtellenie de Bouchain. (Greffe féodal de Mons, 1er registre de 1473, p. 159 et Bibliothèque nationale, Cabinet des Titres T. Q. de Villevieille v. 40, f° 20, v°).

Samson de Forest, seigneur d'Aniche, marié à Marie de Lannoy, n'eut qu'une fille :

Marguerite de Forest, dame d'Aniche, mariée à Antoine de Landas, seigneur de la Gruerie.

Leur fille, Catherine de Landas, dame d'Aniche, épousa Nicolas Lamelin, seigneur de Famars, etc.

1. Le même qui avait succédé à Thomas de Forest comme gardien ou gouverneur du Cateau et qui lui transmit la même charge quand, en 1428, Thomas en fut de nouveau investi par la confiance du comte de Hainaut.

2. Archives de Forest. Parchemin en mauvais état.

3. Sa mère était Marie de Poix. Cependant Pierre gardait la propriété de la maison paternelle, à Forest ; en 1462, il est porté comme payant « rente héritable de XXVIII chapons, au comte de Hainaut, sur sa maison, courtils et héritages, où jadis est sept courtils qui furent feu Sarrazin, son père, tenant, d'une part, au courtil de la cure, et d'autre part, aux waresquaix la Place dudit Forest. » (Extrait du Registre et Cartulaire du domaine du Quesnoy le Comte. V. Appendice n° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de certains différents qui s'étaient élevés entre les dîmeurs de Vendegies au Bois et ceux de Poix [1].

Le 6 février 1468, « Pierre de Forrest, escuyer, qui plain pooir avoit de chou faire par le gré, accors et consentement de demiselle Marguerite Billotte [2] par la présente authorisée par son marri, a donnet et octroyet à rente bien et léallement à Gérard de Wauquessin demorant en la franque ville de Forrest... un héritaige, gardin, entrepresure et pièce de terre que ledit Pierre avoit, et est séant et gisans en icelle ville... moyennant de rendre et païer chacun an audit Pierre de Forrest et à ses hoirs héritaulement vingt six solz six deniers tournois de rente héritable chacun an au jour de Noël [3]. »

Pierre de Forest était mort, comme son frère Louis, en 1473, car Jacques de Forest son fils, écuyer, demeurant à Cambray, avoue, en cette année, tenir du duc de Bourgogne, comme comte de Hainaut, le fief de Forest, sous la prévôté du Quesnoy [4].

Jacques épousa Pauline ou Apolline Lefèvre de Bullecourt [5], fille de Michel, écuyer, et de Marie de Rosel. De son mariage il eut quatre enfants : Jacques qui suit, Marguerite, Henriette et Françoise [6].

1. Archives paroissiales de Poix.

2. Billot féminisé, selon la coutume du temps.

3. Archives de Forest.

4. Archives de l'Etat à Mons. Greffe féodal de Mons. 1er Registre de 1473, page 200. Un relevé général de tous les fiefs du Hainaut fut fait en cette année 1473.

5. Bullecourt, en Artois, à 5 lieues de Cambrai.

6. 1° Marguerite de Forest épousa Philippe de Hertaing, écuyer, seigneur d'Auvin Wivier et Montrécourt, pair du Cambrésis, qui était veuf de Ide de Baralle.

2° Henriette de Forest fut mariée à Antoine Bauduin, seigneur de Ramillies Maricourt, avocat, conseiller et enfin procureur général pour Sa Majesté, en Artois.

Cette famille est distincte de celle des Bauduin d'Arondeau de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Il existe aux archives de Forest un acte de 1496, par lequel Jacques de Forest, demeurant à Cambrai, « se clama, dans un recors d'échevins, comment ès jour qui passez est avoit donnet, octroiet et bailliet, à rente annuellement et à tous jours, à Collart Boiste » un grand nombre de propriétés situées sur les territoires de Forest, de Croix, de Solesmes et du Cateau [1].

Jacques de Forest, 2e du nom, fils du précédent, se maria, en premières noces, avec Jeanne de Barbençon dite de Donstiennes, fille d'Ursmar, prévôt de Cambrai, et de Catherine Pipelet. Il en eut une fille, Françoise de Forest, mariée à Pierre-Alexis-Jean de Chable, seigneur de Razincourt qui fut père de Marie de Chable, épouse de Lambert de Warluzel, seigneur de ce lieu et gouverneur de la citadelle de Cambrai.

Après la mort de Jeanne, Jacques de Forest épousa

Valenciennes qui possédèrent la seigneurie de Cantraine, à Forest, de 1483 à 1602. (V. Ire Partie, Chap. VI).

« Comparurent Anthoine Bauduin, escuyer, licencié ès lois, advoué et conseiller en court laye et demorant en la ville d'Arras, et demoiselle Henriette de Forest, sa femme, par devant Ghislain Muguet, mayeur de Bousies, et les échevins dudit lieu, et de leurs bonnes volontez et certaines sciences... dirent et recogneurent que pour leur proffit..., ils avaient vendu bien, léallement et perpétuellement, pour certain pris, à Collart de Famars, marchant, demorant à Valenciennes, la juste moitié, avec tous autres droits qu'ils ont ou pouvoient avoir sur un muy de terre labourable que l'on dit le muy Sarrasin séant et gisant, en une pièce, au terroir dudit Bousies, tenant d'une part au pict du Riot, d'autre part as terres du seigneur de Bousies... Portant allencontre de Anthoine de Frasnoy, aussi écuyer, auquel l'autre moitié appartient, à cause de demoiselle Franchose de Forest, sa femme, *sœur germaine à ladite demoiselle Henriette.* » (Archives de Bousies, Acte du 15 avril 1512.

3° Françoise de Forest épousa donc Antoine de Frasnoy ou plutôt du Fresnoy, écuyer, bailli de Beaumetz et de Metz-en-Couture, lieutenant général de la gouvernance d'Arras, fils de Jean, écuyer, seigneur de Fermont-lez-Rivière, etc., maire héréditaire de Thun-lez-Mortagne, et d'Agnès de la Hamaïde.

Il mourut ainsi que sa femme à Arras. Son épitaphe, relevée par de Sars, portait: Ici gisent les corps d'Antoine de Frasnoy et de demoiselle Françoise de Forest, sa femme, l'an 1535.

1. Archives de Forest. V. Appendice n° 3.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Marguerite ou Magdeleine de Beaufremez, fille de Guy, écuyer, sire de Canteleu et de Flers en Escrebieu, et de Jeanne de Bonnières.

Nous avons un acte du 22 avril 1530, (après Pâques), passé devant les échevins et rappelant la vente « que Jacques de Forest, fils de Jacques, alors demourant à Crèvecœur » avait faite, en 1508, à Robert Sandrard, de Landrecies, d'une rente héritière de 14 livres tournois constituée par son père en 1496.

Le record est fait, pour Jacques de Forest, à la requête « de maistre Thomas Duellin, prebtre, fils de deffunct Symon Deullin, à ce jour demourant en la ville de Vallenchiennes [1]. »

Jacques de Forest n'était plus en 1562, car le 5 avril de cette année, Bertrand le Febvre agissant par procuration, devant l'échevinage de Forest, pour et au nom des hoirs Jacques de Forest, seigneurs de Constantin-lez-Tournay, « comparut par devant Philippe Cordier, mayeur, et en la présence des échevins de Forest ; et là, reconnut avoir baillé, donné et octroyé bien et loyallement à Jehan Smet, à titre de rente annuelle et perpétuelle, une petite parchon d'héritaige... que par cy devant ont tenue les hoirs de Gérard de Wauquessin... à la charge de payer tous les ans au jour de Noël 26 sols 6 deniers tournois [2]. »

Nous allons voir comment les hoirs de Jacques de Forest sont appelés seigneurs de Constantin. De son

1. Archives de Forest. V. Appendice N° 4.

2. Archives de Forest. — Le même héritage avait été donné à rente par Pierre de Forest, le 6 février 1468 (V. ci-dessus p. 118). Il est remarquable, qu'après un siècle, en faisant un nouveau contrat, on maintienne exactement la même rente de 26 sols 6 deniers.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

second mariage avec Magdeleine de Baufremez [1], Jacques avait eu trois enfants : l'aîné, Thomas, né en 1497, mourut sans hoirs ; la troisième, Louise, entra en religion ; la seule héritière fut Jeanne.

JEANNE DE FOREST épousa Gérard le Louchier, seigneur de Constantin, dans le bailliage de Tournay, fils de Pierre et d'Anne de la Hamaïde, de Chéreng [2].

Jeanne de Forest eut de son mariage avec Gérard le Louchier dix enfants à qui, par leur testament daté du 18 octobre 1565, ils firent le partage de leurs biens. Ils donnèrent à leur fils aîné François « le fief des Mareskeries (?), à Forets, près du Chastel en Cambrésis, tenu du roi, à cause de sa cour de Mons, et le fief de la Senlye (?), tenu de l'archevêché de Cambray [3].

Ces terres, dont on ne trouve les noms dans aucun acte antérieur ni postérieur à 1565, faisaient partie du fief de Forest. Jeanne, devenue veuve, céda le reste de son fief à son fils aîné, François, lequel ne sut pas garder, dans sa famille, un bien qu'il tenait, par sa mère, d'une si longue suite d'aïeux. Il le vendit, le 22 mars 1572, à Jean de Woort, écuyer, châtelain du Cateau [4]. Nous n'avons pu découvrir quels furent,

1. Devenue veuve de Jacques de Forest, Magdeleine se remaria avec François de Haudion qui mourut sans postérité. Ses légataires furent Thomas de Forest, fils de sa femme du 1er lit et les enfants de sa belle-fille, Jeanne de Forest, femme de Gérard le Louchier. (Extrait du T. XXV *du Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*).

2. Le Louchier porte *de sable semé de croix recroiselées et fichées d'or, sur le tout trois louches ou trois couppes couvertes de même posées deux et un ; cimier une tête et col de chien d'argent.* (De Sars II, 465).

3. Dom Caffiaux, extraits d'archives. Bibliothèque nationale, Cabine des Titres, vol. 1235, f° 95 V°.

4. Archives départementales du Nord. Fiefs et arrière-fiefs du Hainaut 1564 à 1573. H. 92.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

après Jean de Woort, les possesseurs du fief de Forest [1].

Il nous reste à dire un mot d'une famille de Forest très intéressante, puisque l'un de ses ancêtres peut être regardé comme le fondateur de New-York.

Un Jean de Forest quitta Avesnes, en 1598, pour aller s'établir à Sedan. Son fils, Jesse, d'humeur aventureuse, détermina ses frères Melchior et Gérard, à quitter Sedan, pour se rendre à Leyde, et il y fit une fortune assez considérable, pour lui permettre de réaliser un projet qu'il caressait depuis longtemps. De retour dans le Hainaut, il recruta un nombreux personnel d'agriculteurs et d'artisans de tous les métiers, et s'embarqua avec eux, à Anvers, dès le printemps de 1623, pour

1. Après que la famille féodale de Forest se fut éteinte avec Marguerite, dame d'Aniche, mariée à Antoine de Landas, et avec Jeanne mariée à Gérard le Louchier, il exista, dans toute la contrée, un grand nombre de familles portant le nom de Forest, la plupart dans une situation prospère. Citons entr'autres :

Frédéric de Forest et Claudine Le Bon, sa femme, demeurant à Ors, vendent neuf boistelées de terres labourables gisant au terroir de Forest. (Archives de Forest, acte du 5 novembre 1598).

Jehan de Forest est nommé dans l'acte de vente d'une terre sise à Bousies et tenant à son héritage. (Archives de Bousies, acte du 27 février 1617).

Thomas de Forest est déclaré résider dans une maison et cense de Croix. (Archives de Forest, 29 avril 1623).

Jean de Forest, demeurant à Bohain, Louis de Forest, son fils et Pasquette, sa fille, vendent cinq boistelées de terres à Bousies. (Archives de Bousies, 27 octobre 1627).

Pierre de Forest, demeurant à Valenciennes, propriétaire d'une maison, d'un jardin et de seize pièces de terre, est nommé dans un dénombrement des héritages de Vendegies-au-Bois, sur lesquels l'abbaye de Maroilles a droit de dîme et rentes. (Archives de Vendegies-au-Bois, acte de l'an 1637).

Jean-Baptiste de Forest est parrain, le 2 mai 1669, et Marie de Forest est marraine, le 3 mai 1672. (Archives de Forest, registre aux actes de baptême).

Marie de Forest, femme d'Antoine du Bois, Pierre Malliest, au titre de feue Antoinette de Forest, sa femme, demeurant à Vendegies-au-Bois, et Antoine de Forest, laboureur, demeurant à Ovillers, comparaissent dans un acte du 17 décembre 1678. (Archives de Vendegies-au-Bois).

Druon de Forest, en 1668, et Nicolas de Forest, en 1695, sont mambourgs des pauvres de Poix. (Archives de Poix-du-Nord).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'Amérique. Après une heureuse traversée, le navire aborda à l'île de Manhattan ; Jesse s'y établit avec sa famille et ses compagnons de fortune, et ils formèrent ainsi le premier noyau de l'immense population de New-York. Environ douze ans plus tard, des Hollandais abordèrent dans l'île en assez grand nombre, et firent prévaloir sur le nom de *Nouvelle-Avesnes*, que les premiers immigrants avaient donné à la colonie, celui de *Nieuwe-Amsterdam* auquel les Anglais, devenus maîtres du pays, substituèrent, en 1674, celui de *New-York* que la ville a toujours porté depuis lors.

Or, en 1885, un descendant du fondateur de New-York, Mr J. W. de Forest, de New-Haven, Connecticut, (Etats Unis), traversa l'Océan pour chercher à découvrir la localité qui avait été le berceau de ses ancêtres. Il vint, en octobre, à Forest [1], de là, il se rendit à Cambrai, à Valenciennes, à Lille, dont il visita les bibliothèques et fit faire par le docteur Dozy, de Leyde, des recherches dans les dépôts d'archives, surtout en Belgique et en Hollande.

Mr J. W. de Forest crut d'abord avoir acquis la certitude que sa famille tirait son origine de notre village, et il soutint ou fit soutenir cette opinion par des articles publiés dans les journaux [2] et dans diverses revues. En 1891, M. Virlet d'Aoust, ingénieur civil des mines, donna, dans ce sens, à la Société de Géographie de Paris, une importante communication [3],

1. Récemment nommé à la cure de Forest, nous ne pûmes lui fournir que des renseignements négatifs, mais les recherches entreprises, pour lui être agréable, nous inspirèrent la pensée et le goût de rassembler les matériaux qui nous ont servi pour écrire cette histoire.

2. Voir, en particulier, un article de *l'Observateur d'Avesnes*, du 17 juillet 1891.

3. *Compte rendu des séances de la Commission centrale de la Société de Géographie de Paris.* Paris 1892, N° 12, p. 301-316.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui fut reproduite et amplement développée dans un article inséré dans les Annales du Cercle archéologique de Mons [1].

Mais de nouvelles et patientes recherches amenèrent plus tard [2] Mr J. W. de Forest à conclure qu'il était plutôt issu d'une autre famille de Forest, originaire d'Avesnes-sur-Helpe [3].

---

1. Tome XXVIII.

2. Mr J. W. de Forest a publié, en 1900, un joli volume in-8° XVIII-288 pages, avec planches, sous ce titre : *The de Forets of Avesnes (and of the Netherland). — A Huguenot thread in American colonial history, 1494 to the present time*, by J. W. de Forest, Newhaven (Connecticut).

3. Il y a une famille de Forest de Quartdeville, originaire d'Avesnes et datant du XVe siècle. Ses armes sont : *Coupé, au premier, d'or au lion portant une bannière de gueules ;* au deuxième, *d'azur à trois merlettes d'argent.* Il est possible que les de Forest d'Amérique descendent de cette ancienne famille.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SIXIÈME

Principaux Fiefs. *(Suite)*

2° LA SEIGNEURIE DE CANTRAINE, SON ORIGINE, SA SITUATION. — SES SEIGNEURS DU XIII^e^ AU XVIII^e^ SIÈCLE. — IMPORTANCE DE CETTE SEIGNEURIE. — FIEFS ET ARRIÈRE-FIEFS QUI EN DÉPENDAIENT SUR LE TERRITOIRE DE FOREST. — LES MAYEURS ET ÉCHEVINS DE CANTRAINE.

Le fief de Cantraine ou Canteraine relevait du comte de Hainaut, mais remontait probablement au-delà de la fondation du village, car dès les temps les plus reculés, les comtes de Hainaut payèrent aux seigneurs de Cantraine une rente annuelle de 60 chapons, à prendre sur les revenus du domaine du Quesnoy, rente dont aucun document ne nous révèle l'origine. N'est-ce pas la preuve qu'en 1180, le seigneur de Cantraine céda à Baudouin V certains droits sur le territoire de Forest, à charge, pour le comte et ses héritiers, de lui payer cette rente de 60 chapons? L'hypothèse ne manque assurément pas de vraisemblance.

Cette rente fut fidèlement payée jusqu'à la réunion de notre pays à la France, et lorsque Louis XIV succéda au roi d'Espagne, dans ses droits sur le Hainaut, il fut spécifié: « que le Quesnoy doit 60 chapons, à

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

cause de son domaine, au sieur Darondeau (d'Arondeau, le seigneur de Cantraine), sur les chapons dûs au Roi dans Forest [1]. »

La seigneurie de Cantraine se composait de deux fermes, et de terres dont l'importance sera relevée plus loin. Ces propriétés étaient, pour la majeure partie, comprises, d'une part, entre Follemprise et le bois l'Evêque, et d'autre part, entre les chemins de Landrecies et de Richemont, dans le vaste canton de la Longue Borne.

La principale ferme est située à l'extrémité occidentale de la Place, entre la rue d'Amerval et la ruelle des Berceaux [2]. Malgré son état de délabrement, elle laisse encore voir l'importance qu'elle avait autrefois.

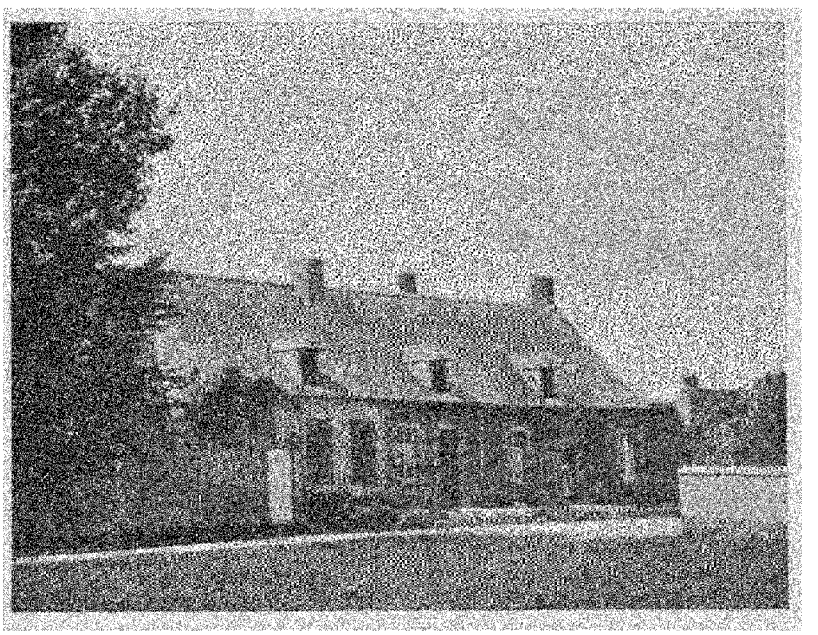
La maison d'habitation fut reconstruite en 1764, comme le dit une inscription gravée dans la pierre, au-dessus de la porte d'entrée. Elle était autrefois précédée d'une avant-cour qui la séparait de la Place; les assises en pierre qui affleurent le sol, en marquent l'ancienne clôture. Des écuries, des remises, une bergerie et une vaste grange en forment les dépendances. Cette grange fut incendiée dans la nuit du 11 janvier 1896; la toiture et la charpente furent dévorées par les flammes, mais les murs très épais paraissent en

1. Bibliothèque nationale. Mémoire concernant Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, villes cédées au roi Louis XIV par le roi Philippe IV d'Espagne, en conséquence du traité de paix des Pyrénées, du 7 novembre 1659. Ms. français, n° 4292.

2. A l'angle formé par le chemin d'Amerval et celui qui passe devant la ferme, on voit encore adossée à la muraille du jardin, une borne en grès, qui porte cette inscription : Terre et seigneurie *des Cantraines*. Au pluriel, sans doute, en raison des deux fermes, avec leurs terres, dont se composait le domaine de Cantraine.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

état de résister encore aux ravages des temps, malgré leurs contreforts presque ruinés [1].



PRINCIPALE FERME DE CANTRAINE

Cette ferme seigneuriale était très avantageusement située : cent cinquante mètres la séparaient de la voie romaine ; la maison d'habitation et la muraille du potager bordaient, comme elles le font encore, le côté parallèle à la chaussée de l'immense rectangle formé par la place du village ; derrière, s'étendaient de riches prairies [2] qui ont été conservées ; et, au N.-E., de vastes jardins [3] s'inclinaient, en pente gracieuse, vers un vivier dont la fraîcheur était entretenue par les

1. Le propriétaire de la maison qui touche à la prairie des Berceaux, a mis à découvert, il y a quelques années, en nivelant sa cour, les fondations d'une muraille qui se dirigeait vers la ferme de Cantraine. Cette muraille très épaisse et si solidement cimentée qu'il put à grand'peine en détacher quelques fragments, serait-elle un vestige de constructions romaines, d'une ancienne villa ? Peut-être.

2. Archives de Forest. Actes du 16 janvier 1545 ; du 4 janvier 1562, etc.

3. Ibid, passim.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ombrages d'un bosquet [1], ce vivier n'est plus aujourd'hui qu'une petite lagune appelée *Les Egardins*, souvenir des jardins de Canteraine [2]; il s'alimentait par les eaux pluviales qui descendent d'une partie de la place et de l'entrée des rues de Croix et de Valenciennes.

L'autre ferme était située derrière le vivier de le Roe, à proximité du chemin menant à Richemont; elle est ainsi désignée dans un acte échevinal du 13 février 1538: « une maison, grange, gardin et héritaige, appelé Canteraine [3] qui est séant et gisant sur la jurisdiction et seigneurie de Forest, tenant de deux sens as terres de messire Philippe Baulduin (seigneur de Canteraine), par-devant au vivier de le Roe, et waresquaix [4] du prinche, qu'on dist les Rejectz. »

1. Archives de Forest. Acte du 26 décembre 1532, cité plus loin.

2. Vente d'une maison, jardin et héritage tenant par derrière « as pasture *du vivier des gardins* appartenant à M. Jehan Baulduin, seigneur d'Arondiau et de Cantraine. » Archives de Forest. Acte du 11 janvier 1562.

3. Les deux fermes de Canteraine, situées l'une et l'autre près d'un vivier, doivent, sans doute, à ce voisinage, leur nom qui vient évidemment de *Cantus ranarum*, chant des ranes, terme roman, dérivé du latin *rana*, grenouille. L'ancien vivier nommé les Egardins est bien réduit ; néanmoins, quand on entend le vacarme assourdissant qu'y font encore aujourd'hui les grenouilles, pendant les belles soirées du printemps, on s'explique aisément qu'on ait donné à ce lieu le nom de Canteraine.

Ce nom se retrouve dans une foule de localités ; Morenchies, près de Cambrai, avait un fief noble, appelé Canteraine ou Chanteraine mouvant de l'archevêché. (*Histoire de Cambray*, par Le Carpentier, III. 391). Lesdain, Etrœungt avaient leur seigneurie de Chanteraine. Entre Saint-Python et Solesmes, il y avait un fief de Canteraine consistant en une maison et 3 mencaudées de terre. (Archives départementales du Nord, table des reliefs et droits seigneuriaux de Hainaut, 20). Valenciennes avait une famille de Canteraine, d'après de Sars, mais elle n'a aucune liaison avec notre seigneurie.

4. La pièce de terre limitée par la chaussée, le chemin de Richemont et le chemin qui longe les maisons du Rejet (ancien hôpital) était encore, au commencement du siècle dernier, un terrain vague que l'on appelait, comme ceux de même nature, les waresquaix ou les wareschaix. Ces wareschaix s'étendaient jusqu'aux bâtiments de la ferme de Cantraine, au-delà du chemin de Richemont.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

La désignation est à peu près identique, deux siècles plus tard « vente d'une maison, estable, grange, gardin et héritaige, consistant en deux mencaudées et demie, situées à Cantrenne en Forest, tenant aux wareschaix, au vivier delro (de le Roe) et as terres du seigneur. » Le mayeur et les échevins attestent que cette propriété a le privilège de n'être soumise à aucun droit de dîme [1].

Ces deux fermes avaient chacune leurs terres dont les lots distincts composaient le domaine de Cantraine. Cette remarque nous sera utile pour comprendre plus facilement comment, en 1602, s'est opéré le partage entre deux familles seigneuriales qui en sont devenues conjointement héritières.

L'importance des terres de Cantraine a naturellement varié avec le temps. Elle paraît avoir atteint son apogée à la fin du XV[e] siècle, avant Philippe Baulduin, qui créa un arrière-fief considérable, comme nous le verrons en son lieu.

La seigneurie de Cantraine possédait, dans son domaine, une vigne déjà signalée à la fin du XIII[e] siècle [2]. Or, entre la route de Landrecies et le chemin du Pommereuil, la partie du terroir de Forest, qui descend vers le ruisseau Cambrésis, porte encore, au plan cadastral, le nom de *Vignoble*. Il ne paraît pas douteux que ce coteau, pleinement exposé au soleil du midi, ne soit l'emplacement de l'ancienne vigne de Cantraine.

La seigneurie de Cantraine, avec son mayeur et ses échevins, formait comme un petit village, au milieu du village de Forest; elle avait la justice haute, moyenne

1. Archives de Forest. Acte du 3 août 1721.

2. *Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut* (1265-1286), édité par Léopold Devillers.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et basse, et son pilori [1], pour exposer les coupables dont les habitations ou les terres étaient de son ressort.

Seigneurs de Cantraine.

Dans le Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut (1265-1286), on trouve le nom de Gérard de Cantraine. Ce même Gérard est nommé dans un jugement rendu, par le comte de Hainaut, en 1281, le jour de saint Mathieu (21 septembre), à Bavay. Avec lui sont témoins : messire de Roisin, Robert de Preux, Gilles de Quiévy, Gérard de Potelles, Robert de Louvignies, Gobert de Neuville, Jean Hèkes de Forest, Druart de Beaurain, Sandrart de Forest..., et Jean Vrediaux, bailli de Hainaut [2]. La situation des personnages, qui signent avec Gérard, permet de penser que les seigneurs de Cantraine jouissaient déjà, à cette lointaine époque, d'une certaine considération.

En 1304, l'acte d'échange passé entre le comte de Hainaut et l'abbaye de Maroilles mentionne trois boistiaux de pret « à la keue du vivier, que li demisèle dou Canterainne tient», sans la désigner plus explicitement [3].

Un acte échevinal à peu près illisible, daté de 1339, porte le nom de Jehan Havart de Cantraines, demeurant au Castel en Cambresis. C'est peut-être le dernier représentant de la famille de ce nom qui ait possédé la seigneurie. Ce domaine passa ensuite à Robert d'Esne avec lequel commence la succession bien établie des seigneurs de Cantraine [4].

1. Tradition locale.

2. Archives de l'Etat, à Mons. Inventaire des titres de la Trésorerie du Comte de Hainaut, p. 368.

3. Archives départementales du Nord. Chambre des comptes de Lille. B. 464.

4. Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

I. Robert d'Aisne ou d'Esne, écuyer, fait, en 1396, « rapport de fief pour rente [1]. » En 1412, il vend à Pierrard Bougier « un fief consistant en une maison et yestre que on dit de Cantraine ; en 143 mencaudées de terre, en prez ; en 60 capons assis sur le revenu du comte de Hainaut, à charge de 22 couronnes de rente, le quind et le demi-quind pour lesdites 22 couronnes de rente » ; mais il n'avait aliéné encore, en cette année, qu'une partie de son domaine, car, en 1442, il fournit au comte de Hainaut « aveu et dénombrement d'un fief sis à Forest [2]. »

II. Pierrard Bougier acheta, comme nous venons de le dire, le fief de Cantraine, en 1412, son nom resta longtemps attaché à un muid de pré qu'on appela, dans la suite, le muid du Préau ou les huit [3].

III. Guillaume Bougier qui lui succéda est nommé seigneur de la Mouzelle [4], dans un acte scabinal du lundi de la Pentecôte, en 1459 [5].

Le même Guillaume, qualifié du titre de chevalier, est porté dans le Cartulaire de 1462 [6], pour la rente de 60 chapons (ci-dessus indiquée comme appartenant au fief de Cantraine) « rente que mon très redouté seigneur luy doit, par an, héritablement, au Noël, à cause du fief que tient à Forest ledit messire Guillaume... de chacun desquels chapons appartient pour le bec trois

1. Archives départementales du Nord. Comptes du grand bailliage de Hainaut.

2. Ibid. Robert est probablement le même qui signe un record de loy avec Louis dit Sarrasin de Forest, en 1379. V. Seigneurie, Chap. V., p. 113.

3. « Un muid de terre appelé le pret Bougier, appartenant à M. d'Arondeau. » (Archives de Forest. Acte du 21 novembre 1563 .

4. Petite seigneurie de Vendegies-au-Bois qui appartint à Simon Le Boucq, le célèbre chroniqueur de Valenciennes.

5. Archives de Forest.

6. V. Appendice n° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

deniers blans à mondit seigneur, soit 60 becs eschéans au jour de Noël montant audit prix xv sols blans [1]. »

IV. PHILIPPE DE BAULDUIN OU BAUDUIN paraît, pour la première fois, dans un acte du 11 avril 1483, par lequel « Léon de le Roe, demeurant à Valenciennes, vend à maistre Philippe Baulduin, receveur de la Salle [2] audit Valenciennes, une maison, gardin et héritaige qui fu à Jehan Boistiau, tenant de tous côtés à l'héritaige dudit Me Philippe Baulduin, et par devant aux waresquaix [3]. »

Philippe de Baulduin était fils de Jean de Baulduin, natif de Gand ; de receveur de la Salle-le-Comte il devint prévôt de Valenciennes, en 1504. Il acheta la terre et seigneurie d'Arondeau [4], ancien fief des de Launais ou de Launois, sis à Roncourt-les-Péruwelz, dès lors les terres de la seigneurie de Cantraine, qu'il avait achetées ou héritées de Guillaume Bougier, sont dites, dans les actes scabinaux, « terres du seigneur d'Arondeau. »

Philippe de Baulduin épousa Jeanne ou Jacqueline de Verdeau [5] ; elle était probablement fille d'Antoine de Verdeau, seigneur de Beaumont en Cambrésis et d'Houdain-lez-Bavay, qui vivait en 1473 [6].

Une sœur de Philippe, Marguerite, épousa Wallerand

1. Archives nationales, Colbert Flandre vol. 78. V. Appendice n° 2.

2. La Salle-le-Comte était le palais des Comtes de Hainaut, à Valenciennes.

3. Archives de Forest.

4. De Sars. Généalogies I 631. Bibliothèque publique de Valenciennes. Les Baudouin d'Arondeau de Valenciennes portent *d'argent à une étoile d'azur écartelé d'azur, avec un Saint-Esprit d'argent et cinq rayons d'or.* De Sars, Ibid.

5. Les Verdeau ou Verdiel, Vredeau ou Vrediel portaient : *de gueules au croissant d'argent, à l'orle de six coquilles.* (Kervin de Lettenhove, *Œuvres de Froissart, chroniques.* T. XXI, 2e volume de la table des noms historiques).

6. Même source.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'Yttre [1] et c'est par sa descendance, que la seigneurie de Cantraine entrera dans cette maison, en 1602, puis dans celle de Blois.

En octobre 1499, Philippe de Baulduin accorda, en rente perpétuelle, une partie considérable de son domaine de Cantraine à Jehan de Senlesches [2].

Il mourut en 1505, comme le témoignent deux actes de cette année relatifs à sa succession [3].

Jean de Baulduin, son fils, paraît n'être entré en jouissance du fief de Cantraine qu'après la mort de sa mère. Celle-ci en était sans doute douairière, car un acte du 26 décembre 1528 rappelle que « damoiselle Jacqueline de Vredielle, vesve de son maistre Philippe Baulduin, seigneur d'Arondeau, demeurant à Valenciennes, avoit donnez, octroyez et bailliez, à rente héritière, perpétuelle et à toujours à Ambroise Querismiaux et Jehenne Sandra, deux pourpris, assavoir ung gardin et héritaige nomez le gardin Boist [4], et l'autre héritaige, une pâture ensuivant conjoint audit gardin, tenant ladite pâture, par-devant, au waresquaix du prince et à la rue qui maisne à les bercaulx, et par derrière, au bocquetiau et assez pret du vivier appartenant au seigneur d'Arondeau [5]. »

Aussi, jusqu'au 6 décembre 1531, il n'est fait mention, dans les actes scabinaux, que « des hoirs de Messire Philippe Baulduin ». A partir de cette année jusqu'en

1. Yttre ou Ittre, seigneurie considérable dans le bailliage de Nivelles, en Brabant, portée en mariage, en 1550, par Anne d'Ittre, à Jean de Baillencourt. Butkens, *Trophées du Brabant*.

2. Archives de Forest. V. à la fin de ce Chapitre.

3. Archives de l'Etat, à Mons. Actes scabinaux de Forest; record, 8 mai 1505.

4. Appelé également gardin ou courtil Boiteaux. Acte du 18 décembre 1559.

5. Archives de Forest. Ces deux héritages faisaient partie du domaine de Cantraine.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1562, un grand nombre d'actes mentionnent, parmi les tenants et aboutissants, les terres de Jean Baulduin, seigneur d'Arondeau. Comme il n'est plus nommé après 1562, il mourut probablement vers ce temps-là, laissant pour héritier :

VI. François de Baulduin, qui mourut sans enfants [1].

VII. Jeanne de Baulduin, sœur de François, héritière des seigneuries d'Arondeau et de Cantraine, épousa, en premières noces, Corneille de Ligne, dit Barbençon, seigneur de Lomme, près Lille, et, en secondes noces, Arnould de Grunebelst [2] ou de Grumevel [3], qui possédait les seigneuries et hameaux de Fellegnies et Godimont, à Noyelle en Hainaut. Ayant pris parti pour les protestants de Hollande contre Philippe II, souverain des Pays-Bas, ses biens furent confisqués [4]. Il mourut en Hollande, en 1605 [5].

1. De Sars. Généalogie I. 632.

2. Archives de l'Etat, à Mons. Acte scabinal du 5 novembre 1601.

3. De Sars l'appelle de Grimevet ou Grumevel ; un acte rappelé ci-dessous : de Grumevelt ou Grumevelde.

4. Thierry Gossuin (qui fut longtemps mayeur de Forest) tient à cense du seigneur d'Arondeau, une maison, grange, estable, prestz et pasture, avec ce, quarante muis de terres labourables, en plusieurs pièces, rendant par an, en argent, 406 livres tournois ; et pour cause que ledit seigneur ne reçoit rien dudit rendage *estant confisqué au roi notre sire*, ne se met ici que 40 deniers à quoi sa dite Majesté a consenti. (Archives de l'Etat, à Mons. Recueil du 20e denier, accordé à sa Majesté par les Etats du pays et comté de Hainaut du 1er janvier 1586 à juillet 1593). Même observation pour les années 1598, 1601 et 1604.

Don à Antoine de Brucquet, chevalier, seigneur de Thoricourt, mestre de camp d'infanterie, de la moitié des seigneuries et hameaux de Fellegnies et Godimont, à Neuville en Hainaut, *confisquées sur le seigneur de Grunevelde*. (Archives départementales du Nord, B 1639, 44e Registre des chartes 1552 à 1606. Inventaire sommaire, II 308 a).

Mainlevée au profit de Jean Franeau, écuyer, seigneur de Beaumeteau et de Jean le Boucq, seigneur de le Vaulx, maris de Jeanne et de Clara Vinchant, héritières de Jeanne de Baulduin et de son époux Arnould de Grumevelt, de terres confisquées sur celui-ci, *pour avoir pris part aux rébellions des Hollandais*. (Même source. Inventaire sommaire, II 308 b).

5. « Par le trespas du sieur de Grunevelde naguerre trespassé en Hollande ». (Archives départementales du Nord, même source).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Jeanne était morte, sans laisser d'enfants, au commencement de 1602 ; elle eut pour héritier principal son cousin, Antoine d'Yttre marié à Barbe Passaige ou Passage.

VIII. ANTOINE D'YTTRE, écuyer, seigneur de Tournelle, Pitpance, etc.

En 1602, il fit, par procureur, « relief de deux fiefs, l'un se comprenant en un fief gisant à Forrest, emprest de Château en Cambrésis, se comprendant en une maison, édifice, jardin et vivier que l'on dit *la maison de Cantraine ;* item de vingt-six muys et deux mencaudées de terres ahanables [1] ; en dix mencaudées trois boistiaux de pret ; aussi en une rente de 60 chappons assise et assignée sur toutes les terres et rentes que leurs Altesses sérénissimes ont en icelle ville de Forest ; et avec ce se comprend en haulte justice, moyenne et basse, et en certains arrière-fiefs qui tenus en sont... ; et l'autre gisant audit terroir se comprendant en neuf mencaudées de terre ou environ, où il y a des prets et eaux [2] escheus audit Antoine d'Ytre par le trespas de damoiselle Jeanne de Bauduwin, sa cousine, qui fut espouse d'Arnould de Grimebelst, écuyer, sieur de Fellegnies et Ghodimons, décédés sans génération, requérant, en ladite qualité, d'être reçu en relief d'iceux fiefs, à quoi il a été admis observant les devoirs *in formâ.* Présents comme hommes de fiefs : Jean du Pont, Nicolas de

1. Un terrible ouragan fit de tels dégâts à la ferme de Cantraine, qu'Antoine fut obligé de solliciter la permission d'aliéner une notable partie de son domaine, afin de suffire aux réparations ; « par la dernière tempeste du vent, le lendemain de Pasques 1606, il a enduré fort notables pertes en ses maisons et censes, de sorte qu'il ne trouve meilleur moyen pour furnir aux réparations d'ycelles, que la vente qu'il prétend faire de cinquante mencaudées de terres labourables dépendant de son fief et seigneurie de Canteraine...» (Archives départementales du Nord B. 1640. 45e Registre des chartes 1586 à 1607, f° 187).

La permission ayant été accordée par les archiducs, le 15 mai 1607 Antoine vendit 50 mencaudées « prinses et esclissées hors de la terre et seigneurie de Cantraine » à Jean Lardenois, bourgeois, demeurant à Valenciennes, pour le prix de 1600 florins de 20 patars pièce. (Archives départementales du Nord. Registre des héritances. V. f° 81).

2. Le pré Bougier ou le muid du Préau.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Buzegnies, Philippe Malapert, François Volch, Hubert Le Bon et Jean Meurant, le 27 juin 1603 [1]. »

Cependant une partie des biens de Jeanne de Bauduin passa, par héritage, à un autre de ses cousins, Nicolas de la Pierre, seigneur d'Aubry [2]; son père était petit-fils de Jean de la Pierre qui épousa, en 1450, Jeanne de Bousies, dernière héritière, en ligne directe, de cette vieille famille qui pendant plus de cinq siècles avait tenu la pairie et la baronnie de Bousies [3].

« Noble homme, messire Nicolas de la Pierre, chevalier, seigneur d'Aulbry, etc., comparut, en sa personne, devant le lieutenant de mayeur et les échevins de Forest, lequel comparant remonstra que, par le trespas de feue Mademoiselle Jenne de Bauduin, héritière de la seigneurie d'Arondeau, femme et espouse au sieur de Grunebelst, qui fu sa cousine, décédée sans laisser hoir en ligne directe, depuis environ le mois de février dernier, lui estoit venu, succédé et escheu collatéralement tous les héritages et rentes héritières gisants sur le territoire de Forest que ladite demoiselle Jenne de Bauduin avoit à elle appartenant [4].

Nicolas de la Pierre est donc entré, par héritage, en possession de tous les biens de sa cousine qui n'étaient pas compris dans les deux fiefs échus à Antoine d'Yttre « signament en une maison, court, jardin, grange, estable, fourny, celier et héritaiges contenant

1. Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes. Registre des reliefs. Portefeuille, ancien II. 12 f° 36, v°.

2. Nicolas épousa Charlotte de Haynin, veuve de Charles de Harchies, seigneur de Sars, et fille de François de Haynin, seigneur d'Amfroipret, Bettrechies, Ghissignies, etc., et de Marie de Staples, sa première femme. Il n'en eut qu'une fille qui porta la seigneurie d'Aubry à Robert de Waziers-Wavrin, chevalier, seigneur de Gouzeaucourt. Nicolas épousa, en secondes noces, Marie de Béthencourt. Il fut armé chevalier par l'archiduc Albert, à Valenciennes, le 22 février 1600. (Pittepan de Montauban. Ms. 1020-26 de la bibliothèque publique de Cambrai).

3. 1re partie, chap IV. p. 99.

4. Archives de l'Etat, à Mons. Actes scabinaux de Forest. Acte passé le 5 novembre 1602.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'entrepresure quatre mencauldées de terres labourables en deux pièces et dix livres tournois de rente héritière sur une maison et héritaige qui fu à Nicolas Chastelain, avec une portion le joindante ensemble, tenant aux wareskais, demoré de ladite feue damoiselle Jenne de Bauduin, sa dite cousine [1]. »

Cette vaste maison est la seconde cense dite de Cantraine dont nous avons parlé ci-dessus, et qui était située près des waresquaix et du vivier de le Roe.

Comme il n'est plus fait mention, dans les actes scabinaux postérieurs à 1602, du seigneur d'Aubry, il est probable qu'il aliéna son héritage. De fait, au XVIII[e] siècle, cette cense était devenue la propriété de la famille Collet.

Antoine d'Yttre laissa en mourant sa seigneurie à sa fille Anne qui, par son mariage, fit passer Cantraine dans la maison de Blois.

IX. Philippe de Blois, chevalier, seigneur de Beauregard, Fouleng, en Hainaut, descendant d'une branche bâtarde de Blois, de Trélon, épousa, le 4 novembre 1613 [2], Anne d'Yttre, fille d'Antoine, dame de Cantraine et d'Arondeau. Il mourut le 15 octobre 1653, et Anne, le 29 mai 1676, à Tournai. Ils avaient eu dix enfants. La seigneurie de Cantraine échut au quatrième qui fut :

X. Antoine de Blois, chevalier, premier vicomte d'Arondeau (par lettres de Louis XIV données à Versailles, en octobre 1675). Il releva sa vicomté d'Arondeau, le 30 avril 1677, et mourut à Tournai laissant cinq enfants. Sa veuve, Marie-Louise de Toustain, releva la vicomté le 21 mai 1685. Le 7 mai de la même année

1. Même acte du 5 novembre 1602.
2. *Annuaire de la Noblesse de Belgique*, 1862, p. 64.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

elle avait satisfait à l'hommage et dénombrement pour les trois fiefs de Cantraine, de Perfontaine et de Bougier, et pour quatre arrière-fiefs.

XI. Jean-Claude de Blois, chevalier, deuxième vicomte d'Arondeau, naquit à Tournai, le 22 juillet 1675. Il releva la vicomté, le 26 juillet 1690, et sa seigneurie de Cantraine, avec les fiefs de Préfontaine et de Bougier, en juillet 1698 [1] ; il épousa à Tournai, le 25 février 1703, Marie-Cécile-Agnès Pollet, née à Tournai, le 28 juin 1681, de messire Jacques Pollet, chevalier, conseiller au Parlement de Tournai, et de Marie-Anne Grosseau. Il mourut, moins d'un an après son mariage, le 11 février 1704. Sa femme ayant la garde noble de son fils releva la vicomté, le 23 janvier 1705.

XII. Charles-Jacques-Antoine-Joseph de Blois, chevalier, troisième vicomte d'Arondeau, seigneur d'Arondeau, Roucourt, *Cantraine,* Fouleng, Fleursies, *Prestfontaine*, Cartignies, Louvegnies, *Folemprise*, fut baptisé à Aix (gouvernance de Lille), le 28 août 1703. Il releva sa vicomté, le 5 janvier 1718, et il épousa, en 1724, Marie-Maximilienne-Henriette Robert, dame de Villereau, fille de Jérôme-Alexis Robert, écuyer, seigneur de Choisy, Saint-Symphorien, etc., et de Marie-Barbe Florence de Broide (se prononce de Brêde) dame de Gondecourt [2].

Le 12 août 1746, le vicomte d'Arondeau vendit, pour environ 70.000 francs, le fief de Cantraine, contenant environ 330 mencaudées de terres, avec une belle

1. Archives départementales du Nord. Bureau des finances. C. 152. Mémoire touchant les fiefs tenus en Hainaut.

2. *Histoire de la maison de Chastillon-sur-Marne*, par André Du Chesne, page 196 complétée par M. le comte Paul Armand du Chastel de la Howarderie.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ferme, à François-Adrien-Joseph, titré comte de Bousies. Celui-ci, de son côté, conformément à son contrat de mariage, vendit, dans l'année, au vicomte d'Arondeau, sa terre de Rocourt, près de Tournay, pour environ 130.000 livres tournois [1].

XIII. François-Adrien-Joseph de Bousies, seigneur d'Escarmaing, Préau, etc., descendait, en ligne collatérale, de l'ancienne famille de ce nom. Il était petit-fils de Jean-Baptiste de Bousies, capitaine d'une compagnie d'infanterie wallonne, qui épousa noble demoiselle Michelle-Marie d'Esclaibes, fille de feu messire Georges d'Esclaibes, chevalier, seigneur d'Amerval, Hellegies, etc., et de noble dame Izabeau de la Hamayde. Son père était messire Lancelot Joseph de Bousies, marié, en 1699, avec demoiselle Claire-Emérentine Maes, fille de feu François-Hermès Maes, écuyer, seigneur de Rodopas, major du régiment du prince d'Arenberg, et de dame Antoinette de Buignies.

François-Adrien épousa, selon contrat passé le 31 mai 1745, devant les échevins du Quesnoy, noble demoiselle Ernestine-Jeanne-Constance de Carondelet, fille de feu messire Charles-François-Dominique, chevalier, baron de Potelle, et de dame Marie-Josèphe-Emérentine de Pronville, fille de Jean-Charles-François, seigneur de Gœulzin, Ossimont, etc.

Adrien-François-Joseph de Bousies et sa femme firent au roi, le 26 juillet 1747 « devant les président et trésoriers de France, généraux des finances, juges des domaines et grands voyers de la généralité de Lille, les relief, foy, hommage, ledit pour l'usufruit et ladite

1. Manuscrit de Me Albert-Charles-Dominique, baron de Carondelet, ancien chanoine de Cambrai, né à Potelle, le 16 octobre 1761, décédé au Quesnoy, le 29 janvier 1838, et inhumé à Potelle. Ce manuscrit est la propriété de M. le baron du Sartel et repose au château de Potelle, près du Quesnoy.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dame pour la propriété de la terre, fief et seigneurie de Cantraine, situés en la paroisse de Forest, prévosté du Quesnoy, tenu et mouvant de sa Majesté, à cause de son païs et comté de Haynault, par eux acquis de messire Charles-Antoine-Jacques-Joseph de Blois et d'Arondeau [1]. »

Ils obtinrent des magistrats du Quesnoy un certificat d'exemption de noblesse, c'est-à-dire déclaration qu'ils étaient en droit de jouir de tous les droits et privilèges dont jouissaient les nobles [2].

Ils eurent deux enfants : Ferdinand-Joseph-Constant de Bousies, chevalier de Malte, seigneur d'Escarmaing et de Préau, qui naquit au Quesnoy et fut baptisé le lendemain dans l'église paroissiale de Notre-Dame. Son parrain fut Mre Ferdinand-Noël-Antoine de Beugnies, seigneur de Wargnies-le-Petit, et sa marraine, noble dame Marie-Josèphe-Emérentine de Pronville, sa grand'mère. Il vendit ses deux terres, dissipa ses biens et mourut célibataire et insolvable à Bruxelles.

XIV. Nathalie-Josèphe-Alexandrine de Bousies, sa sœur, à qui échut, pour sa dot, le domaine de Cantraine, épousa, le 27 juin 1774, Me André-Claude Patu, baron de Mello, près de Creil et Senlis, (terre qu'il avait acquise de la maison de Luxembourg), riche particulier qui avait à Paris une charge de payeur des rentes de l'Hôtel-de-Ville. Il mourut subitement et sans enfants, à son château de Mello, le 20 juin 1799, et la dame, sa veuve, alors retirée à Créteil, près de Charenton, puis à Paris, soutint un grand procès, pour son douaire et répétition, qu'elle gagna contre les héritiers de son mari.

1. Bibliothèque nationale. Cabinet des titres. Collection Chérin, vol. 35, dossier n° 730 : de Bousies, en Hainaut.

2. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Sa mère, madame de Bousies, ayant elle-même perdu son mari, mort à Escarmaing, le 19 juin 1766, fit aménager, pour son usage, la partie de la ferme de Cantraine qui est attenante au vaste jardin entouré de murs, et elle y ajouta un petit corps de logis, avec étage [1], pour passer à Forest la belle saison. L'hiver, elle habitait sa maison du Quesnoy, vis-à-vis du collège. Cette maison ayant été fortement endommagée par le siège des Autrichiens, en 1793, elle la vendit et se retira définitivement, en 1799, à sa campagne de Cantraine, où elle mourut, le 22 janvier 1806, âgée de 84 ans. On transporta son corps à Potelle, alors paroisse de Jolimetz, pour y être inhumé dans le caveau de ses pères [2].

Ernestine de Bousies, baronne de Mello, vendit, en 1804, la terre de Cantraine, du consentement de sa mère, qui lui en avait donné la propriété par son contrat de mariage, pour environ 170.000 livres tournois, y compris un viage de 2.400 livres tournois et la maison réservée à sa mère [3].

Elle renonça à la succession de sa mère, en raison des engagements que Mme de Bousies avait pris pour son fils; et elle fit de même, à la mort de son frère, à cause de ses créanciers [4].

1. Il vient d'être démoli, dans le cours de l'année 1904.

2. Archives de Forest. Registre aux actes des sépultures pour 1806.

3. Me Antoine-Maximilien Bricout entra en jouissance de cette maison après la mort de Mme de Bousies. Le 21 octobre 1838, il la vendit, avec ses dépendances, à Mme veuve Augustin Lefebvre, fils, née Victoire Druesne, qui, étant morte sans hoirs, la laissa en héritage à son neveu, M. Achille Payen (Titre appartenant à M. Achille Payen, de Forest).

Quant à la ferme proprement dite, elle fut achetée à M. Bricout par M. Augustin Lefebvre, père ; elle passa ensuite à M. Antoine Lefebvre qui la posséda jusqu'à sa mort (1857). Depuis, elle a eu plusieurs acquéreurs. Elle est maintenant la propriété de M. Narcisse Druesne, demeurant au Cateau.

4. Ms. de Me Albert-Charles-Dominique de Carondelet.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

L'acquéreur des terres de Cantraine fut Mr Antoine-Maximilien Bricout, qui ajouta à son nom le titre de Cantraine. Né au Cateau, en 1763, il fut avocat, notaire, maire du Cateau, député du Nord et chevalier de la Légion d'honneur. Il mourut à la Groise, en 1848 [1].

Son domaine de Cantraine fut partagé entre ses deux fils, Maximilien et Henri. Celui-ci mourut vers 1855, sans postérité.

Maximilien, notaire au Cateau, épousa Melle Marie Auger. De ses trois enfants, les deux aînées, Sophie, mariée à Me Canon, notaire au Nouvion, et Henriette, mariée à M. de Liénard, ancien receveur des finances à Cambrai, transmirent l'une et l'autre, à leur postérité, leur part du domaine de Cantraine. Quant à celle d'Henri, marié au Cateau à Melle Danjou, dont il eut neuf enfants, elle passa, avant sa mort (1893), en des mains étrangères.

Nous avons vu qu'en 1586, la seigneurie de Cantraine, outre la cense principale, comprenait 40 muids (320 mencaudées) de terres labourables en plusieurs pièces [2].

En 1698 [3] elle contenait, avec la maison et 6 muids d'enclos, 28 muids et plus de terres de labour.

Mais à son domaine appartenaient aussi les fiefs de Perfontaine et Bougier.

1. Le 26 janvier 1817, Antoine-Maximilien Bricout *de Cantraine* est parrain, et Henriette-Victoire Collet, sa femme, est marraine au baptême donné, sous condition, à Marie-Catherine-Louise-Henriette Harpio, âgée de 22 ans environ, née à Aladrennes, près le port Saint-Rocq, en Portugal, fille d'Emmanuel Harpio, juif, et de défunte Marie-Espérance Magnianon, catholique. (Archives de Forest. Registre aux actes des baptêmes, 1817).

2. Archives de l'Etat, à Mons. Recueil du 20e denier, 1586 à 1596.

3. Archives départementales du Nord. Bureau des finances, C. 152. Mémoire touchant les fiefs en Hainaut.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le fief de PERFONTAINE ou PRÉFONTAINE [1], situé dans le canton de la Longue-Borne, comprenait, en 1698, 38 muids ou 304 mencaudées [2].

Le fief BOUGIER ainsi nommé, sans doute, pour avoir appartenu à Guillaume Bougier, seigneur de Cantraine, comprenait, en 1698, 17 mencaudées de pré [3].

Parmi les arrière-fiefs, il faut compter : 1° Celui de 50 mencaudées qui avaient été détachées du fief de Cantraine par Antoine d'Yttre et vendues à Jean Lardenois, bourgeois de Valenciennes [4]. Celui-ci mourut le 1er mars 1633; son fils Jean en fit relief, le 5 juillet de la même année, et son petit-fils, Jean-Olivier, fit les mêmes devoirs, en 1686 [5].

2° Celui de Follemprise, comprenant « vingt muids, tant prés que terres », que Philippe de Baulduin accorda, à rente perpétuelle, à Jean de Salesches, en 1499 [6].

La seigneurie de Cantraine avait son mayeur et ses échevins, mais les Archives de Forest ne renferment qu'un acte du XVIe siècle et quatre du XVIIIe, pour nous renseigner à leur sujet. Le reste a disparu.

GÉRARD LASNE, mayeur ; Jehan le Clercq, Simon Burillon, Jehan Caudemont, Nicolas Chastelain, échevins. (Acte du 26 décembre 1570). — A. FRANÇOIS DOUAY,

1. En 1476, ce fief appartenait à Jean de Montigny, seigneur de la Glizeule, écuyer. (Bibliothèque nationale. Cabinet des titres, vol. relié 1240. Ms. de dom Caffiaux).

2. Archives départementales du Nord. Ibid.

3. Ibid.

4. V. Antoine d'Yttre, p. 135.

5. Archives départementales du Nord. Bureau des finances, C. 152. Mémoire touchant les fiefs tenus en Hainaut.

6. V. 2e Partie. La Commune. Familles notables et anciennes.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

mayeur ; J.-P. Laurent, Antoine Wibaille, Jean Lécouvez, Philippe-Estienne, Saigniez, Antoine Lécouvez, échevins. (Actes des 1er et 3 août 1742). — PIERRE-JOSEPH WIBAILLE, mayeur ; Joseph-Adrien Saniez, François Briattre, échevins. (Acte du 25 février 1764).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

DEUXIÈME PARTIE

LA COMMUNE

CHAPITRE PREMIER

ORGANISATION DE LA COMMUNAUTÉ [1]. — LE MAYEUR, LES ÉCHEVINS, LES JURÉS ; LEURS ATTRIBUTIONS, LEURS ASSEMBLÉES ; LA JUSTICE, LE PILORI. — LES ASSEMBLÉES DES GENS « DE LA LOY » OU CORPS MUNICIPAL, LA MAIRIE. LES PLAIDS. — PRINCIPAUX ACTES DE L'ÉCHEVINAGE. — NOUVEAU RÉGIME MUNICIPAL DEPUIS 1789.

L'organisation communale de Forest remonte à la fondation même du village (1180), ainsi que nous l'avons vu en étudiant la charte de Baudouin V [2]. C'était le prévôt du Quesnoy, agissant au nom du comte de Hainaut, qui nommait un mayeur, sept échevins et un sergent ou garde « chaque fois que mestier estoit [3] », c'est-à-dire qu'il était nécessaire. Cette

1. Sous l'ancien régime, on désignait habituellement la généralité des habitants d'une ville ou d'un village, par le nom de *communauté* auquel a succédé depuis le nom de *commune*. Celui de *paroisse* s'employait aussi, à certaines époques, pour désigner le village.

2. Iʳᵉ Partie, Chap. II, p. 61.

3. Cartulaire de 1462. V. appendice Nº 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

expression vague semble indiquer, qu'à Forest, le renouvellement du corps municipal ou « de la loy », comme on disait alors, ne se faisait pas à époque fixe, mais qu'il était plutôt amené par les circonstances. De fait, en observant de près les noms des mayeurs et échevins, qui se succèdent dans les actes scabinaux, on remarque qu'il n'y a aucune régularité dans leur entrée en fonctions.

Le mayeur et les échevins de Forest, comme généralement ceux des communautés rurales, ne jouissaient pas d'une autorité et d'une indépendance aussi grandes que ceux des villes ; ils étaient nommés par le prévôt, ordinairement parmi les censiers les plus estimés, mode d'élection qui subsista dans le Hainaut, même après la réunion à la France ; mais à cela près, leurs attributions étaient, sans contredit, beaucoup plus étendues que celles de nos municipalités modernes, car ils eurent longtemps la gestion exclusive des intérêts de la communauté. C'était à eux qu'il appartenait de répartir les charges imposées à l'ensemble des habitants, soit pour les contributions annuelles et régulières, soit pour les tailles extraordinaires, par exemple, lorsqu'il s'agissait de fournir des secours en hommes ou en argent, aux villes fortes du voisinage, de pourvoir à la subsistance des troupes qui, si fréquemment, passaient et repassaient dans la localité, etc.

Les échevins jouissaient encore du droit d'exercer la juridiction gracieuse, c'est-à-dire de pouvoir faire passer, en leur présence et en vertu de leur seule autorité, tous les actes d'intérêt privé : contrats de mariage, testaments, donations, partages, échanges, ventes, arrentements. Les habitants n'avaient pas

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

besoin de recourir à un notaire, pour dresser un acte; ils se rendaient simplement chez les échevins de leur localité, et obtenaient d'eux, pour toutes leurs affaires privées, des actes qui avaient une valeur légale.

A Forest, l'exercice de cette juridiction gracieuse était en partie dévolu aux jurés établis, à l'instar de la ville du Quesnoy, dont la loi était devenue loi de Forest.

Chaque nouveau mayeur devait, le jour des Cendres, choisir, parmi les habitants du lieu, sept jurés appelés jurés de la paix, « par devant lesquels se faisoient et passoient, audit lieu, obligations (ou reconnaissances), pour debtes et parties meublières, dont exécution et contrainte, par vertu de leurs lettres, se faisoient partout en Haynaut, comme si passées estoient présent ladite loy [1], » c'est-à-dire en présence du mayeur et des échevins.

La police rentrait aussi, du moins, pour une partie, dans les attributions des jurés. « Avec ce doivent ces jurez avoir leur regard ès mesures de grains, à pesages, aulnages, en pains et chairs et à breuvages, pour en faire rapport à ladite loy, si faute s'y trouvoient, auquel cas a de chacune de ces parties 14 sols blancs de loix (d'amende) et la partie confisquée toute à mondit seigneur » (le comte de Hainaut).

De ce texte un peu obscur on peut conclure, que si la chose confisquée appartenait totalement au domaine, les jurés avaient droit, pour leurs honoraires, à une partie des amendes.

Les fonctions échevinales, en raison de leur étendue et des pertes de temps qu'elles occasionnaient à ceux

1. Cartulaire de 1462. V. Appendice, N° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui en avaient la charge, n'étaient pas non plus gratuites ; en effet, après avoir dit que « sur les loix (amendes) le comte a... [1] » le Cartulaire ajoute : « et le surplus appartenoit aux maïeur et eschevins dudit Forest. »

A une certaine époque, leurs honoraires parurent même excessifs et soulevèrent, sans doute, des réclamations auxquelles Guillaume IV, de Bavière, comte de Hainaut, voulut faire droit, par sa lettre du 10 mars 1413 (n. st.) adressée aux prévôts, jurés et échevins du Quesnoy, de *Forest*, d'Englefontaine et de Louvignies. Nous en extrayons le passage principal et relatif au sujet qui nous occupe ;

« ... Nous ayens aussi entendu que de loncq temps lidit eskievin avoient acoustumet de prendre et avoir pour un record d'aiuwe livrée et passée, ossi pour recorder ce dont il n'apparoit point d'aiuwe vint et ciunq (25) sols tournois, tant pour le recorder comme pour estre au record et riens-mains quelle que le cose fust, grande ou petite, qui estoit *sollaire* (*salaire*) *grans et exessis* (*excessif*), à considérer les cas, les possibilités des personnes... savoir faisons que... quant as droit de recorder et de record oyr, nous vollons et ordonnons que de cose touchant fait de loy qui pora monter *en deseure cent sols*, a juste advis et estimacion sans en faire prisie ne imfourmacion à frait, nodit eschevin aient les drois *de vint et ciunq sols* que aultrefois ils ont acoustumet d'avoir ; mais de coses montans *à cent sols et en desous*, il naient de recorder et d'estre au record que *chiunq sols* et li clers (le greffier) tels drois que adies (présentement) il a acoustumet d'avoir. Et des recors touchant héritagez il en soit adies selon et en le manière que autrefois à esté, car ainsi nous plest et volons que fait soit... Donné en

1. Une lacune dans le texte laisse ignorer quelle part était faite au comte. En 1379, le comte de Hainaut a reçu XIII livres, VI sols, VI deniers de Jehan Micillet, mayeur de Forest, pour les exploits qu'il a faits, « tant en quins qu'en demy quins, comme en loix, amendez et fourfaitures. » (Archives départementales du Nord. Comptes de la prévôté du Quesnoy. Exploits 1379. Q. 185).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

notre dite ville du Quesnoit le X^e^ jour du mois de mars l'an notre Signeur mil quatre cens et douze selon le stille de no court [1]. »

Même ainsi réduits à 25 sols, pour une affaire supérieure à 100 sols ; et à 5, pour une affaire de 100 sols et au-dessous ; les honoraires des gens de loi paraissent encore fort élevés, étant donné surtout la valeur de l'argent au XV^e^ siècle. Rien, d'autre part, dans la lettre de Guillaume IV, ne révèle le motif de cette réglementation particulière pour les quatre localités susdites.

Une rétribution était d'autant plus légitimement dévolue au mayeur et aux échevins que, dans la plupart des communes, ils exerçaient, par délégation du comte, *la basse justice*, qui correspondait assez bien à la juridiction de nos juges de paix ; de ce chef, ils avaient le pouvoir de juger toutes les causes civiles et personnelles de leurs administrés, pour lesquelles l'amende n'excédait pas 60 sous et un denier ; toutes les affaires concernant les champs et héritages, les infractions à la loi de la commune, les coups et blessures qui n'étaient point qualifiés crimes, les affaires de jugement dans les plaids ou assemblées générales dont il est parlé plus loin.

Pour les affaires de haute justice, les habitants, faisant partie de la communauté de Forest, étaient traduits par le bailli [2] devant le prévôt du Quesnoy qui avait plein pouvoir pour informer, juger et exécuter, comme si l'affaire s'était passée au Quesnoy [3].

1. Archives d'Englefontaine. Original sur parchemin.

2. Au XVIII^e^ siècle, le subdélégué de Landrecies faisait fonction de bailli de Forest.

3. « Les amandes criminelles et civiles et toutes loix, confiscations, compositions et appointemens pour cas perpétrez et commis sur la jurisdiction de Forest, la connoissance, exploit, maniance et exécution en appartient au nom et de par mondit seigneur à son prévost du Quesnoy, et par luy en doit estre fait et répondu tout ainsy et semblablement que si les faits avenoient audit Quesnoy. » Cartulaire de 1462. V. Appendice N° 2).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le droit de haute justice autorisait le bailli à élever un *pilori,* c'est-à-dire une colonne portant, vers le milieu, un carcan et des chaînes auxquels on attachait les criminels, pour les vouer à l'infamie. Le pilori était toujours placé dans un endroit fréquenté où le patient, bien en vue, pût essuyer les railleries et les insultes des passants. Celui de Forest était placé à l'intersection de la chaussée Brunehaut et du chemin de Landrecies à Solesmes, au point le plus central du village. La place qu'il occupait en porte encore le nom [1].

Ce pilori n'a disparu que vers le milieu du siècle dernier. C'était un monolithe d'environ cinq mètres de hauteur, surmonté d'une boule et d'une croix, le tout en beau grès du pays [2]. Au lieu de le conserver, comme une curiosité du passé, on le fit enlever, sur la proposition d'un conseiller municipal, et on le vendit pour en faire deux vulgaires rouloirs [3].

Les vieux tilleuls qui l'entouraient ont été abattus, par décision du conseil municipal du 18 février 1856.

Le prévôt pouvait prononcer la peine de mort, à l'exception des cas royaux et sauf appel au grand bailli siégeant à Mons. Les exécutions capitales, quand elles avaient lieu, se faisaient à l'extrémité du territoire, dans l'angle formé par le prolongement de la rue du Bois et par le chemin *Monseu* [4] qui conduisait par une

1. Aux jours de fêtes populaires, le crieur public annonce ordinairement qu'un mât de cocagne sera dressé *au pilori.*

2. On raconte qu'un jeune garçon ayant grimpé au pilori et s'étant cramponné à la croix, pour voir un incendie à Briastre, la boule et la croix qui la surmontait tombèrent avec le jeune imprudent, qui fut tué sur le coup.

3. On conserve le souvenir d'un autre pilori qui se trouvait devant la ferme de la seigneurie de Cantraine.

4. Monsieur le marquis de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

large avenue au château de Bousies. C'est là que s'élevait la potence, au lieu dit *la Justice.*

Outre la loi de Forest, qui réglait les affaires civiles aussi bien que criminelles, on suivait la coutume de Valenciennes [1] pour les affaires relatives aux fiefs, aux rentes et successions, aux testaments et héritages, aux acquisitions de biens, aux donations, aux douaires, aux orphelins et pupilles, au droit de maineté [2], aux conventions entre gens mariés, aux servitudes, au louage des maisons et des terres, etc.

Dans quelques localités, il y avait une halle ou maison commune, où les mayeur et échevins tenaient leurs assemblées, mais généralement dans les communes rurales, pour les affaires ordinaires, la maison du mayeur en tenait lieu, ou même celle d'un échevin, quand celle-ci présentait plus de commodité pour les réunions [3]. Pour les affaires de grande importance, on s'assemblait à l'église, qui était le véritable édifice communal.

Forest ne possédait pas de maison commune; il est bien fait mention, dans les actes de l'échevinage, de « la Mayerie », mais pour désigner un fief de trois

1. Dans un grand nombre d'actes de l'échevinage on rencontre cette formule : *Suivant la coutume du chef-lieu de Valenciennes observée audit lieu.*

2. C'est le droit que la coutume accordait au plus jeune enfant minor natu, moins né, mains né) de choisir les trois pièces qu'il préférait dans le mobilier, et de posséder l'immeuble héréditaire où résidaient ses parents, après la mort du premier d'entre eux. C'était le contraire du droit d'aînesse. Ce droit n'existait que dans les localités dépendant de Cambrai et de Valenciennes ou faisant partie des châtellenies de Lille et de Cassel, de la loi d'Arras et de quelques contrées de l'Allemagne. Histoire d'Iwuy. P. 272).

3. Le 18 janvier 1507, il est tenu, « court et siège de plaix en la maison Colart Huon en ladite ville de Forest et lieu pour ce accoustumé, *à cause de la diversité des temps d'hiver.* » Furent présents comme mayeur Jehan Lefebvre, et comme échevins, Enguerrand de Holain, Paul Leduc, Jehan Grard, Anceau Guillot, Colart de Camp, Bernard de la Haye et *Colart Huon.* (Archives de Forest .

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

boistelées ou environ, situé près de la rue d'Amerval et de la ferme de Cantraine, sur lequel était assise une rente perpétuelle et irrédimible, primitivement fixée à 60 sols tournois, et qui était équivalemment de 30 patars, au XVIII[e] siècle. Le mayeur jouissait de cette modeste rente, pendant la durée de sa charge [1].

Outre les séances des gens de la loi, il se tenait, de temps en temps, dans le courant de l'année, des plaids [2] ou assemblées générales des chefs de famille convoqués, au nom du comte, par le prévôt du Quesnoy et présidés par lui. C'était une sorte de *referendum* où les affaires relatives aux grands intérêts de la commune recevaient une solution. Ces assemblées étaient souvent tumultueuses, c'est le vice des réunions trop nombreuses, où chacun peut dire son avis. Nous aurons occasion d'en faire la remarque, lors de la reconstruction de l'église, au XVIII[e] siècle [3].

La loi du 14 décembre 1789, pour remédier à cet inconvénient, supprima ces assemblées générales, mais, en même temps, elle donna un contrepoids à l'autorité du conseil municipal, toujours plus ou moins porté, sous le régime électoral, à administrer, non dans l'intérêt de tous, mais dans l'intérêt du parti qui lui a donné ses suffrages. Elle avait pour cela

1. « Le courtil à le Mayries tenant aux waresquaix, à la rue qui maine à Solempne, à Michel Chastelain et au jardin de la censé monsieur d'Arondeaulx, à la charge de payer, chacun an, la somme de LX sols tournois au mayeur de Forest, quiconcq le soit ou seras. » (Archives de Forest, acte du 14 octobre 1586. — « Jardin et héritage nommé la Mayerie, contenant 3 boisselées ou environ, tenant le chemin de Forest à Solesmes ; de deux sens au jardin et terres du seigneur d'Arondeau, chargé de trente patars de rente perpétuelle et irrédimible payable à celui qui est trouvé à la charge de mayeur dudit Forest. » Acte du 28 février 1685).

2. Une donation est faite aux pauvres par Nicaise Carlier « le second plaix général du 20[e] jour du mois de febvrier 1513. » V, 2[e] Partie, Chap. III. Voir aussi la note de la page précédente.

3. V, 3[e] Partie, Chap. I.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

statué qu'un certain nombre de *notables* seraient adjoints aux officiers municipaux et formeraient avec eux *le Conseil général* de la commune [1], pour délibérer ensemble sur les affaires importantes. Il est à regretter que cette sage institution n'ait pas été conservée.

Après ces notions générales qui font connaître sommairement quelle était l'organisation communale de Forest sous l'ancien régime, viendraient naturellement les noms des mayeurs et échevins. Nous avons pu en reconstituer la liste à peu près complète, depuis la fin du XIV[e] siècle jusqu'à la Révolution, grâce à la collection assez volumineuse des actes passés devant échevins, conservés aux Archives de Forest [2], et à d'autres

1. A Forest, le Conseil général était composé de six officiers municipaux et de douze notables. La première élection eut lieu le 7 février 1790 ; le maire élu fut Adrien-François Douay. A la fin de cette année, le sort devait désigner les trois officiers et les six notables qui sortiraient et seraient remplacés par voie de scrutin. Le dimanche 7 novembre, les citoyens *actifs* (c'est-à-dire, âgés de 25 ans et payant une contribution directe égale à un minimum de trois journées de travail), furent convoqués, au prône de la messe ; mais le dimanche 14, au moment où on allait procéder à l'élection, le sieur Bénony Soufflet, l'un des officiers municipaux, déclara s'opposer formellement à ce que le sieur Douay continuât ses fonctions de maire. Cette opposition violente jeta le trouble dans l'assemblée et, pour en prévenir les suites, le maire jugea à propos de renvoyer les élections à un autre jour. Dans l'intervalle, le procureur de la commune (on appelait ainsi l'agent chargé d'en défendre les intérêts) qui était parent de B. Soufflet, et d'intelligence avec lui, sollicita le curé, M[r] Liézard, d'annoncer au prône une nouvelle convocation des électeurs, mais le curé s'y refusa disant qu'il ne pouvait le faire, sans en être requis par la municipalité. « Le S[r] Soufflet et son peu d'adhérents se rassemblèrent ensuite, procédèrent à l'élection d'un nouveau maire et firent sonner pour le trépas de l'ancien. Ils tirèrent au sort pour les officiers municipaux et les notables qui étaient absents à cette assemblée non convoquée, firent sonner le trépas des descendus et en élurent de nouveaux. »

Ces scènes scandaleuses obligèrent le district du Quesnoy à envoyer un commissaire qui, dans une assemblée légalement convoquée, tint la main à ce que le sort tiré, en sa présence, entre les officiers municipaux et les notables, décidât ceux qui devaient sortir et à ce qu'ils fussent de suite remplacés. Les élections régulièrement terminées, le maire fut maintenu en place et la tranquillité se rétablit. (Archives départementales du Nord, Série L, Liasse n° 554, 3 pièces sur papier. Extrait du Registre aux séances du District du Quesnoy, 30 décembre 1790).

2. Plus de 1900 pièces.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pièces trouvées principalement dans le dépôt des Archives de l'Etat, à Mons [1]. Nous avons relevé les noms des mayeurs et échevins, établis pour un laps de temps déterminé, négligeant les noms de ceux qui n'ont été élus que pour une circonstance particulière et qui sont alors déclarés n'avoir été établis « que pour ce devoir, pour icelle cause seulement. »

Nous n'avons pas essayé de démêler quelle avait été la durée exacte de leur mandat, car, si en d'autres localités, le renouvellement « de la loy » ou municipalité se faisait d'une manière assez régulière, il ne devait pas en être de même à Forest, comme nous l'avons remarqué au commencement de ce chapitre. Nous nous sommes donc contenté de donner la suite des mayeurs en groupant, autour de chacun d'eux, les échevins qui ont collaboré avec lui, pour l'administration de la commune. Si longue qu'en soit la liste, nous avons pensé qu'elle devait avoir sa place dans cette histoire, mais pour ne pas faire languir le récit, nous l'avons renvoyée à l'Appendice [2]. Les habitants de Forest y chercheront avec intérêt les noms qui ont été honorablement portés par leurs ancêtres; et un certain nombre d'anciennes familles seront légitimement flattées d'apprendre qu'elles plongent leurs racines dans un si lointain passé.

Les actes de l'échevinage conservés aux archives de Forest, sont presque tous relatifs à des affaires d'intérêt privé : ventes, échanges, arrentements, etc. Il s'y rencontre pourtant un petit nombre de pièces qui ont une certaine importance, soit pour l'histoire locale, soit pour l'étude des mœurs et des usages du temps.

1. Greffes scabinaux. Forest, une liasse de 1365 à 1601.
2. Appendice n° 5.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nous allons les relater, par ordre chronologique, en y intercalant quelques actes émanés principalement de l'Intendance du Hainaut [1], dans ses rapports avec les gens de loi de Forest.

En 1635, les mayeur et échevins portèrent les doléances de la population de Forest, près du prince de Chimay, Philippe de Croy, qui possédait les deux seigneuries de Croix et de Fontaine-au-Bois ; ils lui rapportèrent que les habitants de ces villages s'opposaient au droit de *campiage* dont ceux de Forest avaient joui de tout temps sur les territoires de Croix et de Fontaine avec réciprocité.

Le prince de Chimay, ayant reconnu le bien fondé de cette réclamation, revint sur sa première décision et mit un terme aux contestations par la lettre suivante adressée aux gens de Croix et de Fontaine :

« Le duc d'Aaerschot (*sic*), prince de Chimay, marquis de Renty, comte de Porceau, etc.

« Chers et bien amez, combien (quoique) dernièrement nous estant au Quesnoy, à la poursuite (requête) d'aulcuns vos députés, par l'advis du Sr de Preux, nostre prévost de Croix et de Fontaine, membre de nostre principauté de Chimay, nous vous eussions accordez et davantage balliez nos lettres d'ordonnance affin que vous n'eussiez à souffrir les manans et habitans de Forest amener et faire campier leurs bestes sur les terres desdis villages de Croix et de Fontaine, néantmoins pour ce que depuis à nous estez deuement acertenez (certifié) que de tout temps ils ont accoutumez faire ledit campiage, et vous en réciproque, ès limites de la dite terre de Forest, par manière de voisinage, ne voulons ne entendons leur faciez dorsenavant en ce cas aulcun empeschement, mais regarderez de vivre paisiblement par ensemble, comme pour le passé avez faits, et n'y faittes faucte.

« A tant chers et bien amez Nre Seigneur soit garde de

1. Ces actes reposent aux archives départementales du Nord.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vous. — De Bruxelles, le 12 juin (MDC) XXXV. Estoit signé Phles de Croÿ [1]. »

Un conflit plus grave éclata, vers le milieu du siècle suivant, entre les habitants de Forest et leur seigneur, le marquis Le Danois. Celui-ci s'autorisant d'une récente ordonnance, réclamait une part dans la jouissance des biens communaux. Les habitants de Forest voyaient, d'assez mauvais œil, ce nouveau privilège seigneurial, et volontiers ils eussent plaidé pour défendre, contre leur seigneur, l'intégrité de leurs biens communaux ; mais l'insuccès probable d'une action en justice leur fit prêter l'oreille aux propositions du marquis et adresser à l'intendant l'intéressante requête qu'on va lire :

« A monseigneur de Blan de Boisement, intendant de justice, police et finances de Haynault, de Cambrésis, etc.

« Les gens de Loÿ et habitans du village de Forest, subdélégation de Landrecy, remonstrent très respectueusement à Votre Grandeur, qu'il leur appartient quelque peu de biens communs, sous le nom de biens communaux.

« Cette espèce de biens étante en gazon, les supplians ont eu, de temps immémorial, la faculté d'y faire mettre paître leurs bestiaux gratis.

« Mr le marquis le Danois, seigneur dudit Forest, a fait connaître, depuis quelque temps, qu'en vertu de certaine ordonnance concernant la maîtrise des eaux et forêts, il avait droit d'un tiers ou d'un quart, dans lesdits biens communaux, duquel droit [2] il se départirait à toujours, par

1. « La présente copie at esté collationnée à son original reposant dans le ferme de la franche ville de Forest par les soubsignez hommes de fiefs de Haynau le XXVII de mars en 1690. » Signatures de A. Bruneau et Duchasteau. (Archives de Forest).

2. Ce droit était bien contestable, car au XVIIIe siècle, ce fut un principe établi que le seigneur haut justicier n'était « considéré que comme le premier habitant de ceux qui faisaient communauté. » Par conséquent, il n'avait droit à aucune portion en particulier, dans les communaux ; il pouvait y faire pacager ses bestiaux, mais de la même manière que les autres habitants. Les ordonnances lui donnaient le droit de demander le tiers de ces biens, s'il pouvait prouver qu'ils

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

acte authentique, si la communauté consentait à lui laisser planter deux Remises (parcs) pour la commodité de la chasse, l'une de 83 verges six pieds, au lieu dit *les Rouillés*, le long du chemin qui va au Pommereuil, et l'autre de 68 verges et demy, au lieu dit *le Chasteau Gaillard*, le long du chemin qui conduit au Catteau, aux conditions que ces Remises seraient plantées à ses frais, sur lesdittes parties de biens communaux, dont la communauté conserverait la propriété du fond et jouirait, en outre, des bois que ces Remises produiraient, lesquels seraient coupés tous les quatre à cinq ans.

« Quelqu'avantageuse que soit à la communauté de Forest cette proposition faite par mondit sieur le marquis de Dannois, les supplians ne peuvent l'accepter et transiger sur icelle, sans une permission expresse de Votre Grandeur, attendu que ces Remises doivent être plantées sur des Fonds appartenant à la Communauté, sujet qu'ils ont recours à votre authorité [1].

« Ce considéré, monseigneur, ayant égard que les supplians se trouveront exposés à essuyer un procès fraïeux contre mondit sieur Le Dannois, s'ils ne consentent à sa demande, attendu le quart ou le tiers qu'il prétend avoir dans les Biens communaux, lequel droit, s'il y était admis par sentence en Dernier Ressort, serait une charge réelle sur les habitants dudit Forest qui emporterait une plus forte portion de leurs biens communaux, que celle à laquelle il veut bien se restraindre ; il plaise à Votre Grandeur authoriser les maïeur, eschevins et jurez dudit Forest de consentir authentiquement ladite plantation des deux Remises, aux conditions offertes, à charge que le même acte contiendra la renonciation de mondit sieur le marquis Le Dannois à son prétendu droit sur tous les biens communs de laditte paroisse de Forest, quoique peu considérables, et ils redoubleront leurs vœux au ciel, pour la conservation de Votre Grandeur.

avaient été concédés gratuitement par un de ses prédécesseurs ; en fait, les parlements le lui refusaient souvent. (A. Babeau. ***Le village sous l'ancien régime***, p. 83).

1. Louis XIV trouva une grande partie des communautés obérées, appauvries, ruinées. Après les avoir déclarées mineures (16 juin 1659), il en prit résolument la tutelle, leur défendant d'aliéner leurs biens, sans sa permission. (A. Babeau, même ouvrage, p. 27).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Sont signez Christophe Lefebvre, Pierre Druesne, Toussaint Ternant, J.-B. Tainte, Antoine Doffe, Antoine Wiart et Hubert Trigaut. »

Comme il s'agissait d'une affaire qui intéressait toute la communauté, l'intendant écrivit le 6 avril 1758, à M. Pierrart, subdélégué de Landrecies « de convoquer le général des habitans, de dresser acte de leur délibération, et de renvoyer le tout, avec son avis, à l'intendance. »

Ces formalités remplies, l'intendant, par acte du 20 avril 1758, approuva la transaction aux conditions exprimées dans la requête [1].

Cette obligation de recourir à l'autorité de l'intendant, pour trancher les différends survenus entre les habitants d'une localité et son seigneur, montre combien réduite était devenue la puissance de ce dernier, au XVIIIe siècle ; l'autorité royale, par l'intermédiaire des intendants et de leurs délégués [2], s'est peu à peu substituée à l'autorité du seigneur ; on la voit

1. Archives départementales du Nord. Collection Delattre.

2. L'intendant était le préfet d'aujourd'hui et les subdélégués les sous-préfets. Valenciennes devint la capitale de l'intendance du Hainaut en 1708. Cette intendance comprenait les arrondissements de Cambrai, Valenciennes et Avesnes, une partie de celui de Douai et quelques portions de la frontière belge et des Ardennes. Les sièges des subdélégués étaient : Valenciennes, Bavay, Condé, Maubeuge, Barbençon, Philippeville, Givet, Trélon, Avesnes, Landrecies, Le Quesnoy, Bouchain, Cambrai, Saint-Amand, Mortagne, Fumay et Mariembourg.

Originairement Landrecies n'avait aucune dépendance ; Louis XIV, par ordonnance du 6 mai 1661, a distrait, démembré et séparé du gouvernement du Quesnoy les paroisses de Vendegies-au-bois, Beaurain, Busignies, Bousies, Poix, Preux-au-bois, Forest, Maroilles, compris Taisnières, Noyelles et Marbaix qui en dépendent, Fontaine-au-bois et Robersart. (Croix est resté à la subdélégation du Quesnoy), et de celui d'Avesnes, celles de Beaurepaire, des Grand et Petit Fayt, Prisches, le Favril et Barsies sur Hainaut. Depuis, Beaurepaire est resté à Avesnes, et on en ignore la raison. (Extrait d'un « Mémoire concernant la ville de Landrecies dressé par Mr Pierrart, subdélégué. » Ce mémoire trouvé parmi les documents laissés par Mr Contamine, avocat à Landrecies, n'est pas daté).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

s'immiscer non seulement dans les questions qui intéressent gravement le bien public, mais jusque dans les moindres détails de la vie des communautés. Celles-ci, de leur côté, ne cessent de recourir au subdélégué et à l'intendant et contribuent, pour leur grande part, à fortifier cette administration puissante et habile, quoique pesante aux populations, qui a régi nos anciennes provinces jusqu'à la Révolution.

Citons, à l'appui, quelques pièces empruntées aux archives de Forest et à celles du département.

Le 13 décembre 1768, Mr Capitaine, subdélégué de Landrecies, adresse une lettre aux gens de loi de Forest relative aux nourrices qui vont chercher des enfants à Paris [1].

Par lettre du 4 mai 1772, il demande aux gens de loi une déclaration exacte des desséchements et défrichements qui ont pu être entrepris, sur le territoire de Forest, depuis le 1er novembre 1770, jusqu'à pareil jour de 1771 [2].

La crainte des incendies, dans un temps où presque toutes les habitations étaient couvertes en chaume, faisait l'une des principales sollicitudes des gens de loi. En 1783, ils font, pour l'exemple, condamner à l'amende, par l'intendant, Pierre Henry, dit *Fatal*, qui avait été trouvé, par le sergent, « fumant sa pipe, sans calotte, près d'un toit de chaume, et qui, averti de cesser, avait répondu par des propos indécents [3]. »

On serait tenté, d'après cela, de croire que les gens de loi de Forest étaient alors passablement méticuleux, on va voir cependant que leurs appréhensions n'étaient que trop fondées.

1. Archives de Forest.
2. Archives de Forest.
3. Archives départementales du Nord. C. 345.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Moins de deux ans après, un incendie dû à une cause presque insignifiante, jetait l'effroi et la désolation à l'extrémité de la rue du Cateau. Le mayeur Philippe Joseph Lefebvre, qui était du nombre des malheureux incendiés, et les échevins adressèrent aussitôt à l'intendant une requête, que nous reproduisons dans toute son étendue, en raison du réel intérêt qu'elle présente :

« Le samedy, 25 de juin 1785, à quatre heures de relevée, un ex-milicien de Forest s'avisat de tirer un coup de fusil, sur un pigeon qu'il voyait sur le toit de derrière de la grange de Bénony Soufflet, censier audit lieu.

« Le papier avec lequel le fusil était bourré prit feu, et tombant sur le toit de la grange, le luy communiquat.

« La paille du toit était entièrement sèche et le vent très impétueux suivait la direction de la rue ; en un moment, la grange et la maison furent enflammées. Six habitations de particuliers et la maison du mayeur, qui étaient sous le vent, eurent le même sort, en moins d'une demi-heure. La dernière de ces maisons étant l'extrémité du village, l'incendie n'alla pas plus loin, faute d'alimens.

« Le feu aidé par le vent et la sécheresse se communiquat si rapidement que tout était embrasé, avant que les plus diligens pussent arriver au secours ; les incendiés n'eurent que le temps de jetter quelques meubles à la porte, les harts qui lioient la paille des toits étant brûlés, ces toits tombèrent et laissèrent voir la charpente et le plancher tout en feu.

« Ce fut alors que commençat le moment de donner du secours, mais toutes les fosses et les fossés étoient à sec par le manque de pluye.

« Dans chacune des deux censes incendiées il y avoit des puits, mais les chapiteaux brûlés étoient tombés au fond, avec les moulettes et les seaux, la seule ressource qui s'offroit étoit le puits de la veuve Collet, éloigné d'environ 150 toises ; il se sentoit de la sécheresse de l'année, on en tirat environ 60 seaux d'eau et il se trouva à sec comme les fossés.

« Alors les censiers du village allèrent avec leurs voitures

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

au Ruisseau de Richemont, éloigné d'une demy lieue, pour y chercher de l'eau ; on perdit beaucoup de temps à rassembler des tonneaux vuides ; il en falloit aussi beaucoup pour les remplir, et pendant tous ces préparatifs et ces voyages, les charpentes et les planches eurent le temps d'être réduits en cendres, et de communiquer le feu aux meubles.

« Chez le mayeur, on jettat dans la cave le linge qu'on put rassembler ; l'escalier du grenier qui donnoit sur la descente de cette cave prit feu à son tour, tombat dedans et brûlat les linges qu'on y croyoit sauvés.

« Louis Ethuin et sa femme, pauvres ménagers, entrant aussi alors chez eux pour tâcher de sauver quelques meubles, un pan de terre tombat sur la femme et l'accablat ; on la retirat des charbons évanouie, ayant trois cottes cassées ou enfoncées, et tout le corps couvert de brûlures et de contusions ; on la portat sur le chemin où le premier secours qu'elle reçut fut l'Extrême-Onction.

« Les Barbieux, orphelins au nombre de cinq, travailloient à la journée, hors de chez eux ; ils sont arrivés trop tard pour rien sauver ; il reste à chacun d'eux la chemise qu'il avoit sur le corps et son plus mauvais habit ; des gens bien intentionnés avoient enfoncé la porte, quand le feu étoit aux meubles et avoient tiré dehors un coffre ; mais pendant le tumulte, des fripons prirent ce qu'il y avoit dedans.

« Le Braconier incendiaire est déserté, pendant le feu, et a des raisons pour ne pas reparaître ; il ne laisse aucune espérance en biens ni en argent, sur lesquels les victimes de son imprudence puissent exercer un recours.

« Le lieutenant-mayeur et les échevins ont appelé des experts par lesquels ils ont fait évaluer les dommages causés par cet accident, et en ont dressé avec eux le procès-verbal joint, suivant lequel la perte monte à 64,513 livres de France [1]. Il est bon d'observer que dans les dénominations

1. « Etat et évaluation faite par les mayeur et échevins, massons, charpentiers et couvreurs de paille :

« Bénony Soufflet, sa ferme 18,240 ; meubles et effets 8,100 ; — Les hoirs Charles Barbieux 1,372 ; — Mathieu Baudechon 690 ; — Philippe-Joseph Lefebvre, maison et ferme 24,858 ; meubles et effets 6,880 ; — Louis Ethuin, maison et meubles 1,118 ; — Jacques Thieuleux, maison, meubles et effets 815 ; — Pierre Bruyez, 830 ; — Veuve Philippe Cloest 1,610.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

des meubles et effets, ils ont compris, pour les censiers, leurs grains, foins, paille, etc.

« Ces huit familles désolées sont à plaindre à plus d'un égard, les censiers ont sauvé leurs bestiaux, mais où trouver de quoy les nourrir ? leurs vaches ne donnent déjà plus de lait.

« Les ménages auroient aussi besoin de paille pour couvrir leurs maisons et n'en trouveront point avant la moisson. Le manque de foin a rendu la paille trop précieuse ; d'ailleurs les bois sont sans prix, et c'est un nouvel obstacle à leur rétablissement.

« Jusqu'icy les plus indigens ont reçu, par un effet de la compassion des autres habitans, du pain, de vieux souliers et quelques nippes usées, ils ont besoin d'autres secours.

« Ils se jettent aux pieds de Mgr l'Intendant implorant son humanité ; il peut les soulager, en plusieurs manières : 1° en les déchargeant d'impositions, pendant un temps limité ; 2° en les autorisant à quêter en commun ou chacun en particulier. Mais ces deux remèdes sont lents et souvent peu considérables ; il rendroit son bienfait complet, s'il vouloit y ajouter à chacun une somme à prendre sur le produit des liards au pot, en observant que, sans cette dernière ressource, Bénony Soufflet nommément ne se relèvera jamais.

« Louis Ethuin, en particulier, supplie que les frais du traitement de sa femme, soit qu'elle guérisse ou non, soient portés dans l'état des mauvais frais de la paroisse, affin de ne pas faire amoindrir la part que les pauvres ont dans le mince produit du peu de biens que la charité des anciens leur a donné [1]. »

L'Intendant fit parvenir une somme de 1,500 livres, prélevée sur les finances de son département, au sieur Capitaine, subdélégué à Landrecies, pour être par lui remise aux mayeur et gens de loi du village de Forest,

« Signature des mayeur et échevins et des experts : J.-B. Pitons, masson ; J.-B. Renaud et J.-B. Lacomblez, Simon Renaux, charpentiers. »

1. — En réalité, les pauvres de Forest étaient mieux dotés que dans la plupart des paroisses de la subdélégation, mais il s'agissait d'apitoyer Mgr l'Intendant.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

lesquels devaient en faire la distribution aux habitants les plus nécessiteux et qui avaient le plus souffert de l'incendie.

Quant à leurs impositions, s'élevant à 505 l 10 s, dont ils demandaient entière décharge, pour l'année 1785, ils n'obtinrent remise que de la moitié de cette somme [1].

Encore sous l'émotion de ce grave accident, les mayeur et échevins dénoncent à l'intendant, en septembre 1787, et font condamner à une amende de 20 livres, Guillaume Lacomblez, de Forest, pour avoir refusé de faire à son four les réparations nécessaires à la sûreté publique [2].

Informé d'ailleurs, à cette occasion, qu'il y a, à Forest, beaucoup de vieux fours, couverts en chaume, l'intendant ordonne de se conformer, sans retard, à son règlement du 25 août 1780 [3].

L'année précédente, le nommé Frédéric Décaudin avait vainement demandé, par dérogation à ce même règlement, la permission de construire une tourelle, à 22 pieds de distance d'une maison voisine, au lieu de 40, faisant valoir que le pain de ses enfants en dépendait. Les gens de loi firent opposition près du subdélégué : « que Frédéricq Décaudin, est-il dit dans leur rapport, établisse sa tourelle dans l'une ou l'autre de ses houblonnières, cela n'influe point sur son armoire et sur sa souppe. » De ces trivialités le rédacteur, qui signe Guénin [4], passe au ton prétentieux fort à la mode

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut.
2. Ibid. C. 345.
3. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. C. 345.
4. Ce Guénin était un avocat de Landrecies, greffier héréditaire de l'échevinage et surnommé *le jeune*, pour le distinguer d'un autre Guénin avocat et échevin comme lui. (*Calendrier général du gouvernement de la Flandre, du Hainaut et du Cambrésis pour l'année 1778*).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

à cette époque, et il profite de l'occasion, pour dire leur fait aux gens de loi qui ont précédemment administré la commune. « Qu'on daigne faire attention, dit-il, à ce que le houblon passe par la tourelle vers l'équinoxe de septembre, qui est, pour le pays et la Manche qui le baigne, une saison de vents violents, et l'on jugera s'il n'est pas imprudent de laisser établir des tourelles, à la distance de 20 ou 22 pieds des maisons couvertes en paille. Décaudin expose qu'il en existe, cela est vrai, les divers corps de loi qui se succèdent ne sont pas toujours composés d'individus vigilants et patriotes ; on y a quelquefois laissé faire le mal, on souffre qu'il subsiste parce qu'il existe, mais ce n'est pas une raison pour qu'on souffre qu'il se reproduise à perpétuité [1]. »

Les fermiers et les bergers d'un village ne pouvaient posséder des moutons en nombre illimité ; dans l'intérêt de la culture et pour éviter des contestations, une ordonnance avait été rendue à ce sujet par l'intendant Dargenson [2], le 2 septembre 1723, aussi les mayeur et gens de loi de Forest remontrent-ils à M. de Séchelles [3], intendant du Hainaut, « qu'un nommé Baudechon, domicilié à Basuyau (Basuel), obligé de sortir de son lieu, avec un troupeau de moutons d'environ 80, non compris les anneaux, s'est réfugié chez Thomas Baudechon, son cousin germain, fermier à Folemprise, qui n'est pas en état de fournir aucune nourriture à ces bestiaux, après l'imposition des tailles, et ne cultive pas, en propre ni à bail, une suffisante quantité

1. Archives départementales du Nord. C. 3452.

2. Le Voyer d'Argenson, intendant du Hainaut et du Cambrésis, de 1720 à 1721.

3. Moreau de Séchelles, intendant du Hainaut, de 1727 à 1743.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'héritages, pour pouvoir retenir un pareil nombre de bêtes blanches.

« De plus, que le nommé Basquin, habitant dudit Forest, s'est ingéré d'avoir à peu près une semblable quantité de bêtes blanches, quoiqu'il n'ait que environ quatre mencaudées de terres, ce qui est contraire aux ordonnances et mandement de votre Grandeur, et préjudiciable au public [1].

En conséquence, les gens de loi supplient l'intendant d'ordonner au sieur Baudechon de sortir du lieu, et audit Basquin, de réduire le nombre de ses bêtes à celui porté par les règlements.

Le subdélégué répond que, comme les plaintes de la communauté n'allèguent aucun délit prouvé et caractérisé « il estime que les parties actionnées doivent être renvoyées à l'exécution la plus exacte de l'ordonnance du 2 septembre 1723, pour les peines y portées, à l'exception du sieur Pierre Basquin, habitant de Forest, dont l'état lui paraît mériter quelque égard, sauf à authoriser les gens de loi à lui désigner, chaque année, son canton particulier, pour y faire paître un certain nombre de moutons, tel que 45 à 50, suffisant pour le faire subsister avec sa famille [2]. »

Un désaccord survient aussi, à propos de moutons, entre deux des principaux fermiers du village.

Le 22 juillet 1784, le sieur Adrien-François Douay, censier, représente à l'intendant, que pour éviter les difficultés qu'avait autrefois occasionnées le concours du champiage de ses moutons avec ceux du sr Antoine Wiart, aussi fermier à Forest, ils s'étaient respectivement et amiablement cantonnés, de manière que

1. Archives départementales du Nord. C. 345.
2. Archives départementales du Nord. C. 114.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

depuis lors, il n'était jamais survenu aucun différend entr'eux à ce sujet; que depuis peu cependant, ledit sieur Wiart n'aurait plus voulu tenir ce cantonnement, par la raison, sans doute, qu'il ne peut plus suffire à son troupeau, qui est considérablement augmenté, et beaucoup plus fort que ne le permet l'article 1er de l'ordonnance du 30 juin 1782.

Le suppliant, qui ne se croit pas fondé à forcer ledit sieur Wiart de se tenir au cantonnement amiable fait entre eux, croit, au moins, pouvoir demander qu'il réduise son troupeau, conformément à la susdite ordonnance, qui ne permet pas aux particuliers d'avoir plus *de quatre moutons ou brebis par chaque bonnier de bien* qu'ils possèdent en propre, ou qu'ils tiennent à ferme, dans le territoire du village où ils demeurent, sinon, le sieur Douay se trouverait forcé de se défaire de son troupeau qui ne trouverait plus de quoi pâturer [1]. Nous ne savons quelle solution fut donnée à ce différend.

Après le pacage des moutons, c'est le glanage qui donne à l'intendant l'occasion d'intervenir. Les glaneurs de Forest ne tenaient guère compte, paraît-il, des règlements sur cette matière. Le fermier de Cantraine se plaint amèrement au subdélégué, de la femme du nommé Julien Bricout qui, non contente de glaner, avant que les gerbes ne fussent liées, avait eu la témérité de l'insulter et de le maltraiter. Le subdélégué en réfère à l'intendant, le 11 septembre 1786 : « Elle est d'autant plus répréhensible, dit-il en son rapport, qu'elle ne se trouve pas sur la liste des glaneurs autorisés. Quelques jours de prison seraient un meilleur effet,

1. Archives départementales du Nord. C. 345.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pour l'exemple, que l'amende ; et l'exemple est particulièrement nécessaire à Forest, où il est extrêmement difficile de contenir les glaneurs. »

Plus indulgent que le subdélégué, l'intendant se contente de condamner cette femme à une amende [1].

Nous avons dit un mot ci-dessus [2], d'une fâcheuse affaire dans laquelle fut impliquée la communauté, à propos des dégâts commis dans les plantis du comte de la Marck, seigneur de Bousies et Forest. Celui-ci avait porté plainte à l'office, (c'est-à-dire au bailli, qui était le subdélégué de Landrecies), pour exiger des dommages et intérêts.

Les gens de loi de Forest « préférant les voies amiables aux hostilités, » se rendirent chez le receveur de Bousies, pour composer avec lui, mais il était absent ; ils écrivirent donc à Mr Capitaine, lui déclarant qu'ils étaient prêts, quand on voudrait, à traiter sur un pied juste et raisonnable. Le subdélégué, en sa qualité de bailli de Forest et Bousies, fit passer cette rescription au receveur du comte, qui suspendit les poursuites, espérant, d'après cela, que les gens de loi de Forest viendraient, à bref délai, composer avec lui ; mais fatigué d'attendre inutilement pendant quelque temps, il prit le parti de faire faire une nouvelle visite des plantis, pour l'estimation des dommages, et, en conséquence du rapport qui en fut dressé par les sergents du comte, il s'adressa directement au Parlement. Les gens de loi de Forest firent opposition alléguant, avec raison, « qu'on ne pouvait les attraire en deux sièges, pour le même objet, et que d'ailleurs on les avait cités, d'autant plus mal à propos, devant

1. Ire Partie, Chap. IV, p. 105.
2. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

la cour souveraine que les parties étaient d'accord pour un arrangement, » ils demandaient, en même temps, par l'entremise du subdélégué, l'autorisation de plaider contre leur seigneur.

En transmettant leur requête, le subdélégué, dans sa lettre à l'intendant, reconnaît qu'en effet l'affaire était pendante à l'office de Forest, sur les premiers rapports des gardes du comte, et qu'on n'aurait pas dû, avant sa conclusion, faire un nouveau rapport et actionner les délinquants devant une juridiction supérieure ; mais, d'autre part, que l'offre faite par les gens de loi de Forest, de traiter sur un pied juste et raisonnable, ne signifiait rien, qu'ils n'avaient qu'à se soumettre purement et simplement à réparer les dommages et à payer les frais engendrés ; que si les gens de loi voulaient « faire un problème » que la communauté n'avait point d'intérêt à soutenir contre son seigneur, celle-ci vraisemblablement n'y souscrirait pas si elle était consultée.

Sur cet avis du subdélégué, l'intendant répondit qu'il n'accorderait l'autorisation, aux mayeur et gens de loi de Forest, de plaider contre leur seigneur, qu'autant qu'elle serait demandée par la communauté. Il donna donc commission à Mr Capitaine de convoquer une assemblée des habitants à cet effet et de dresser un procès-verbal qui contiendrait deux colonnes, l'une des consentants, l'autre des opposants à ce que la dite autorisation fût accordée.

« En conséquence de cet ordre, dit le subdélégué dans son rapport, nous nous sommes transporté au village de Forest, où étant, nous sommes rendus devant la Porte de l'église, et, après avoir sonné la grosse cloche, à l'issue de la messe paroissialle, les mayeur, échevins et habitans

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

étant assemblés, leurs avons fait lecture, à haute et intelligible voix, de la requête desdits mayeur et échevins par laquelle, etc. ; ensemble de la consultation y jointe où il est rendu compte de l'état de cette procédure actuellement pendante au Parlement de Flandres ; ayant ensuite demandé s'ils étaient d'avis de suivre ce procès, aux frais de la communauté, les uns ont répondu qu'ils ne vouloient playder, pour l'objet dont il s'agit, contre leur seigneur ; d'autres ont tenu beaucoup de propos inutiles relativement à la conduite des gardes de Mr le comte, pour leur négligence à veiller à la conservation des plantis, de sorte qu'aucun desdits habitans n'a déclaré qu'il entendoit qu'on suive ce procès aux frais de la communauté.

« De quoy nous avons dressé le procès-verbal auquel les habitans ainsi que les gens de loy ont refusé de souscrire. »

Au reçu de ce procès-verbal et de la lettre qu'y joignit Mr Capitaine, l'intendant débouta les suppliants et les condamna à payer à Mr de la Marck les dommages et intérêts qu'il réclamait.

Il fallut bien se soumettre ; les gens de loi n'eurent alors d'autre ressource que de recourir à l'intendant pour obtenir l'autorisation de s'imposer extraordinairement.

« J'ai l'honneur, lui écrivait Mr Capitaine, de vous renvoyer icy, pour le *placet*, la requête des gens de loy de Forest, par laquelle ils demandent d'être autorisés à passer d'abord dans l'Etat des mauvais frais, la somme qu'ils doivent payer, pour les dommages occasionnés, depuis deux ans et plus, aux plantis de Mr le comte de la Marck, et, pour l'avenir, de répartir chaque année le dédommagement qu'il échéra de payer, également sur chaque chef de famille, riche ou pauvre, sans distinction, pour rendre ceux-ci plus circonspects et les engager à veiller eux-mêmes à la conservation de ces plantis. La communauté n'ayant aucun fonds de massarderie, il incombe aux habitants, pour réparer les dommages dont il s'agit, d'y contribuer au marc la livre de la capitation ou à règle de tailles ; et le

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

projet de reporter, pour l'avenir, également sur chaque chef de famille riche ou pauvre, l'indemnité à payer, chaque année, à Mr le comte, paraît plausible en ce qu'il rendrait plus circonspecte, la classe présumée délinquante ; mais dans le cas où il échérait, comme cette année, des dommages considérables, on serait à l'impossible d'y faire contribuer les pauvres, qui sont le grand nombre dans cette paroisse. D'ailleurs il y en a, sans doute, dans le nombre qui sont incapables du mal et qui seroient les victimes innocentes des délits que pourroient commettre les plus aisés, qui ont plus d'intérêt que personne à dévaster ces plantis très préjudiciables aux biens qu'ils possèdent à la campagne, et qui pourroient le faire impunément, à la faveur d'une répartition égale sur les pauvres comme sur les riches. De là, je pense, monseigneur, qu'il convient d'autoriser les supplians à porter la contribution à faire cette année, dans l'état des mauvais frais, d'après une répartition à règle de taille, et, pour l'avenir, au marc la livre de la capitation, à la charge de tous les contribuables. »

L'autorisation fut accordée par l'intendant conformément au sage avis du subdélégué.

Parmi les faits que nous venons de rapporter, il en est qui sont en eux-mêmes d'assez minime importance ; nous n'avons pas cru cependant devoir les passer sous silence, ni les résumer trop succinctement ; ces humbles détails dans lesquels les gens de loi descendent, lorsqu'ils recourent au subdélégué ou à l'intendant, nous initient à la vie communale du XVIIe siècle et du XVIIIe, mieux que ne pourrait le faire une dissertation générale sur la matière.

L'ancienne organisation communale, qui subsistait depuis 1181, prit fin à la Révolution française. En vertu de la loi du 14 décembre 1789, chaque commune devait être régie par un conseil général formé du conseil municipal et d'un certain nombre de notables. Nous

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

n'avons trouvé aucune trace de ce nouveau régime dans les archives de Forest ; aucun registre, aucun document ne se trouve à la mairie pour nous renseigner sur l'administration communale, depuis la période révolutionnaire jusqu'à la monarchie de juillet.

Nous savons seulement qu'Adrien-François Douay (ancien mayeur) fut élu maire, le 7 février 1790, et réélu, à la fin de la même année, malgré l'opposition qu'il rencontra de la part d'un officier municipal [1].

Les actes de l'Etat Civil nous apprennent que J.-B. Dehaine, curé constitutionnel, fit fonction d'officier public, de la fin de 1792 aux premiers mois de 1793.

Après lui, le maître d'école Cressin est officier public, depuis le 9 thermidor an II (28 juillet 1794).

Il est remplacé, au commencement de 1795, par Philippe Briatte, marchand de bois, qui se qualifie « agent municipal » depuis le 1er frimaire an IV (22 novembre 1795), et « faisant fonction de maire, » à partir du 1er fructidor an VIII (19 août 1800). Son dernier acte est du 11 floréal an X (1er mai 1802).

De son administration il reste aux archives, et c'est la seule pièce de cette époque, un acte de vente de deux mencaudées deux pintes, cédées par plusieurs copropriétaires à Philippe-Jacques Ternant, pour le prix de 3.800 livres, par devant le citoyen Philippe Briatte,

1. On a vu ci-dessus (page 153 note 1) combien fut mouvementée, à la fin de 1790, l'élection de trois officiers municipaux et de six notables.

Le récit en est emprunté aux Actes administratifs du District du Quesnoy conservés dans le dépôt des Archives départementales du Nord. Le Registre qui contient le sommaire de ces actes est venu tout récemment entre nos mains. Dans l'impossibilité où nous sommes, d'explorer, en temps utile, cette mine qui promet d'être intéressante, nous nous verrons forcé, pour ne pas retarder l'impression de cet ouvrage, de reporter, à la fin de l'Appendice, les pièces qui nous paraîtront dignes d'être reproduites ou analysées.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« greffier de la municipalité de Forest, » le 22 ventôse an III (12 mars 1795), enregistré à Landrecies, le 28 ventôse suivant.

Chose regrettable, tandis que nous avons pu retrouver les noms de la plupart des mayeurs et échevins qui se sont succédé, depuis la fin du XIVe siècle jusqu'à la Révolution, il nous est impossible, faute de documents, de donner la liste des conseillers municipaux du XIXe siècle, avant 1829, et encore, il s'en faut bien que, depuis cette année, les registres communaux soient en état de fournir les renseignements désirables. De nombreuses lacunes s'y trouvent qui ne permettent pas de dresser, sans crainte d'erreur, la succession des municipalités, du moins, dans la première moitié du XIXe siècle.

La conservation des actes municipaux était d'ailleurs assez mal assurée, dans le temps où la mairie n'existait pas. La maison du maire en tenait lieu, sans présenter évidemment les mêmes garanties. La mairie actuelle fut construite en 1848, et, depuis lors, les archives municipales sont mieux à l'abri des négligences et des soustractions [1].

Nous renvoyons à l'Appendice [2] la liste des maires et conseillers, depuis la Révolution jusqu'à nos jours, telle que nous avons pu l'établir.

Quant aux Actes municipaux, ils ont été répartis, par ordre de matière, dans les différents chapitres qui

1. Nous avons à regretter la disparition d'un manuscrit intitulé « Livre rouge ou relation des choses remarquables survenues à Forest, depuis le commencement du XIXe siècle, » qu'un inventaire, fait en 1834, et conservé aux Archives du département, signale parmi les documents trouvés, en cette année, aux Archives de Forest. Ce manuscrit pouvait présenter un réel intérêt pour l'histoire locale.

2. N° 6.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

composent cette histoire. Ils sont relativement peu nombreux, en raison des soustractions qui ont été faites, nous a-t-on dit, à une certaine époque, par des mains intéressées à faire disparaître des documents compromettants. Nous ignorons ce qu'il peut y avoir de fondé dans cette grave accusation.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SECOND

LES HABITANTS.

NOMS DES HABITANTS DU VILLAGE DE FOREST, D'APRÈS D'ANCIENS DOCUMENTS. — STATISTIQUE DE LA POPULATION AU XVIII[e] ET AU XIX[e] SIÈCLES. — FAMILLES NOTABLES ET ANCIENNES. — SITUATION MATÉRIELLE ET MORALE DES HABITANTS. — HABITATION, VÊTEMENT, NOURRITURE, TRAVAUX : AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE. — CARACTÈRE, MŒURS, DIALECTE.

En général, avant le XVIII[e] siècle, on ne peut guère déterminer, que par des conjectures, le nombre des habitants d'une localité. A défaut des éléments nécessaires pour dresser des statistiques, nous possédons, du moins, des documents authentiques, qui présentent un réel intérêt pour l'histoire de la population de Forest.

C'est d'abord le Cartulaire de 1265, rédigé par ordre de la comtesse Marguerite, moins d'un siècle après la fondation du village par son bisaïeul Baudouin V [1].

C'est ensuite l'Echange, en 1304, de la terre de Renaut-Folie, située à Noyelles, et appartenant à l'abbaye de Maroilles, contre des terres situées à

1. Archives de l'Etat à Mons. Document déjà plusieurs fois cité précédemment.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest, et appartenant au comte de Hainaut [1] et le Cartulaire de 1462. Ce dernier, encore inédit, est publié en Appendice, à raison de son importance [2].

C'est enfin un Extrait du greffe scabinal de Forest, de 1590, conservé aux Archives de l'Etat, à Mons, et les Rôles des impositions pour les années 1734 et 1788, conservés aux Archives départementales du Nord.

A ces différentes sources, nous avons puisé les noms des chefs de famille, propriétaires ou censiers, payant leurs redevances annuelles [3]. En voici le relevé :

1° Cartulaire de 1265. — Berniers de le Roe ; Wattiers li Ostes ; li enfant Olivier ; Gilles Vallés ; Makériaus ; Watiers li Estos, li femme Lokart, dame Mainsens Balète, cette dernière pour les fours ; les autres, pour leurs terres.

1. V. 1re Partie. Chap. III, p. 76.

2. N° 2.

3. Avant le XIIIe siècle, on ne désignait guère les personnes que par le nom reçu au baptême. Les nobles commencèrent à y ajouter le nom de leur fief ; quant à ceux qui n'avaient ni fief, ni domaine, leur nom fut tiré de leur lieu d'origine ou d'occupation, de leur charge ou profession, d'une qualité ou d'un défaut, même d'un animal, etc. Dans les listes qui suivent on trouvera ces différentes catégories de noms de formation récente :

Le lieu d'origine : Drius (Denis de *Bousies ;* Colars (Nicolas) de *Crois ;* Maroie (Marie) de *Pois ;* etc.

Le lieu ou la demeure est située : *dou bos*, du Bois, Dubois ; *de la Valée*, Delvallée, Duval ; *de le Roe* (Le Roe était, on l'a vu, un important vivier de Forest) ; *d'Emmi le Vile*, du milieu du village, etc.

La charge : *li priestre*, Leprêtre ; *li Provos*, Prévost, Provost, Pruvôt ; *li clers*, Leclercq.

La profession : *li Machecliers*, le boucher ou le charcutier ; *li Fèvre*, le forgeron ; *li Merchiers*, le mercier ; *li Huitelliers*, l'hôtelier ou aubergiste ; *li Mesureres*, l'arpenteur ; *li Cambiers*, le brasseur ; *li Fourniers*, celui qui tenait le four banal ; *li Lavendière ; li Boulengière ; li Cordouanière ;* etc.

La qualité : *Hault de Cuer*, Hautcœur ; *Bon-Cuer*, Boncœur ; *Douce amie ; li Dous*, Ledoux ; *li Benoite*, la bonne, la sainte ; *li Vigereus*, le vigoureux, Vigouroux, Lefort, etc.

Le défaut : *li Benois*, le benêt ; *li Truande*, la mendiante, la gueuse ; *li Gillarde*, la menteuse, de gille, mensonge ; *la Cagnarde*, la sale, de cagnard, lieu malpropre, etc.

Nom d'animal : *Poutrains*, Poulain ; *Oisons ; Makeriaus*, Maquereau ; *li Leux*, Leleux, Leloup.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les suivants paient pour droit de terrage : Watiers li Nunces ; Godefrois li Cretères ; Gilles d'Emmi le Vile ; Thumas li Achars ; Henris Hekés ; Bauduins de Ghisegnies ; Chevaliers de Crois ; Mesire Watiers Forniaus ; Makériaus ; Colars li Hahagnons ; dame Mainsens Balète ; Jehans de Haspre ; Mahius de Flandre ; Achars ; Pières de Herlin ; Li hoir li Prouvosté ; Gérars de Canteraine à Crois ; Jehans Forés ; Tieris Buillars (ces trois derniers paient « tierce part » outre le droit de terrage.

La liste suivante renferme tous les noms des possesseurs de courtils, depuis les plus grands propriétaires jusqu'aux plus humbles ménagers. Elle indique, par conséquent, le nombre de foyers en même temps que les noms des chefs de famille.

Jehan Bonscuers ; Ermengars Carbonée ; Berniers de le Roe ; Tieris Hausdecuer (Hautcœur) ; Ade li Truande ; Aubris li Leus ; Thumas Bedare ; Hesseline ; Gilles li Nate ; Jehans Crestus ; Gérars Borlète ; Robers li Sures ; Willaumes Chevaliers ; Mahius de Flandre ; Thumas Pocés ; Jakèmes li Seliers ; Ernols li Hugues ; Li hoir Jakemon de la Nueveville ; Watiers li Fèvres ; Jakèmes li Creteres ; Watiers li Sures ; Drius de Bousies ; Achars et Gilekins ; Pières li Barbiières ; Jehans Moreaus ; Jehans Borlète ; Jehans de Maroiles ; Colars li Cambiers ; Yde li Boulengière ; Jehans Douceamie ; Renars Plice ; Gilles d'Emmilevile ; Denises de Bousies ; Pières Boirlèthe ; Jehans Forés ; Jehans Mauscors ; Pières Voteus ; Gilles Taillars ; Pières Loutriaus ; Watiers li Estos ; Drius Raverdis ; Colins de Crois ; Pières Vigereus ; Maroie de Pois ; Agniès li Hakesine ; Thumas li Achars ; Bèle de Herlin ; Achars de Noièle ; Jehans Borderiaus ; Maroie li Tiéfegnoise ; Robiers li Bahegnons ; Maroie de Gysegnies ; Gérars Brifaus ; Gilles Vallés ; Berniers Audent ; Ermengars li Benoite ; Ernols Kokars ; Robiers li Brisiéres ; Jehans li Wichars ; Gilles de Vieslis ; Maroie Borlète ; Ermengars li Cordouanière ; Jehans Boutevilain ; Rogier de Vieslis ; Jehans Rastons ; Maroie de Pois ; Bétris de Herlin ; Achars de Noièle ; Jehans Borderiaus ; Sainte li Tiéfenoise ; Robiers li Baagnons ; Jehans li Wychars ; Jehan Rastons ; Jakèmes Cuignes ; Jehans Hanoke ;

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Willaumes Pièrekins ; Jehans de Beaurain ; Hawys li Castelaine ; Gilles Bertrans ; Raouls li Fèvres ; Olivier ; Emme li Gilliarde ; Alis Mède ; Mahaus li Escoheresse ; Jehans de la Sauc ; Pières Linies le priestre ; Maroie li Odile ; Maroie li Maistresse ; Isabeaus Fascons ; Pières li Mariés ; Jakemon de Kiévy ; Gérars dou Bos ; Jehans li Béghins ; Jehans Poutrains ; Tieris Bussons ; Mahius Bertrans ; Pières de Maskelines ; Gobiers li Cornus ; Mainsens li Cornue ; Maroie de Saint-Vaast ; Bétris li Bateresse ; Sébile li Bernart ; Jehans Oisons ; Bernars de Goisaucort ; Eve de Saint-Obert ; Jehans li Dous ; Mahaus li Afforesse ; Jehans Quarés ; Berniers Restons ; Gontiers de Saint-Obert ; Maroie de Caudri ; Aumans Buillars ; Gilles de Sollemmes ; Bauduins dou Castel ; Sandras li Provos ; Medame Héluys de Gysegnies ; Drius li Pérons ; Pières li Clers ; Li fille Jehan li Torgeur ; Henris Buillars ; Colars li Michiers ; Maroie Cagnarde ; Ernols de Peule ; Mahius de Somaing ; Jakemon de Somaing ; Aye d'Assonlevile ; Foukes de Peule ; Jehans Bussons ; Jehans de Paris ; Maroie de Duisans ; Canivés ; Maroie li Tiéri ; Ughes ; Berniers Noteus ; Jehans de Bousies ; Maroie de Crois ; Li hoir Gondrée ; Jehans li Aaisies ; Mahius Cousin ; Mahius Cousins ; Ave li Lavendière ; Miles de Kiévi ; Héluins li Sures ; Maroie li Lokarde ; Tieris li Buillars ; Wuillaume Audent ; Maroie li Torgeresse ; Jehans li Leus ; Li hoir Robiert d'Espinoit ; Felipes li Avechins ; Bernars li Cambiers ; Williaumes Forniaus, total : 149.

A la suite viennent les noms de 57 cultivateurs occupant champs et prés; sur les uns le comte a la moitié, sur les autres le tiers des revenus payables « entor le Noël » l'an 1266. Nous ne citerons que les quelques noms qui n'ont pas encore paru dans les listes précédentes, ils sont au nombre de 27 [1].

Emme li Gossarde ; Colars de Crois ; Rogiers d'Espinoit à Auviler ; Gille de Baaillon ; Ruessèle de Paris ; Pières

1. Ces 27 noms ajoutés aux 149 qui précèdent donnent un total de 176. En supposant un tiers de célibataires ou de vieillards et en comptant une moyenne de six personnes par feu, ce qui est un minimum fort modeste pour le XIII[e] siècle, on trouve déjà une population de plus de 700 habitants, 80 ans après la fondation du village.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'Espinoit ; Jehans li Fèvres ; Jehans Bouloce ; Ermengars li Benois ; Berniers Fascons ; li hoir Rogier Fascon ; Renars li Macecliers ; Jehans li Foukes ; Béatris de Herlin ; Hesselins ; Denisars de Bousies ; Felippes li fius Achart ; Baude (ou Bauduin) dou Castel ; Adans li Foukes ; Foukes de Peule ; Estiévènes Gaufers ; Li hoir Adan le Careton de Vendegies ; Reniers de Vendegies ; Adans li Mesureres ; Ysabeaus li femme Cosson ; Robins de Crois.

Une dernière liste comprend les occupeurs des terres « que medame la Contesse dona à Bauduin dou Castel » : ce sont les mêmes noms ci-dessus rapportés.

2° *Echange de 1304.* — La contenance des terres appartenant au comte de Hainaut est donnée dans cet important document avec les noms des tenanciers qui sont :

Les filles Wautier de le Roe ; Gille de le Roe ; Agnès li Leuve ; Gilles Avechins ; Jehans Rosée ; Béatris Coulle ; Piéron de Monsteruel ; Bauduins de Gisegnies ; Wautiers Avechins ; Guillaume Avechins ; Ouchebaus ; Wauteles li Fourniers ; Druiars de le Fontainnes ; Pières Avechins ; Gilles li Fèvres ; Wautiers Doegnons ; Nichaises li Mesurères ; Jehans de Vertaing ; Li enfant le Crek ; Jehans le Rous ; Gille li Barberiesse ; Gilles de Baalon ; Jacquèmes Taillans ; Jehan de Giveri ; Jehans Crestus ; Gilles de Guisegnies ; Bauduin le Batere ; Jacquèmes dou Castel ; Bauduin li Huitilliers ; Beatris li Olivière ; Jehans Raverdis ; Gilles fix (fils) ; Wautiers de le Roe ; Li fix Rogier de Viesli ; Wautiers Vilains ; Drives Burelons ; Eve de Vendegies ; Wautiers Vilains Alavainne ; Colars li Machecliers ; Hounestasse ; Les enfants Hecket de le Roe ; Robers li Cambiers ; Mahius Bourlète ; Jehenne Mandoufflères ; Jaquemars li Clers ; Gilles li Bertrans ; Wautiers Chotier ; Li hoir Viguereus ; Mahaus Follue ; Godefrois de le Valée ; Jaquemars li Milons ; Vilains Alavainne ; Jehans Milons ; Béatris li Miélie ; Li enfant Loutriel ; Hounes ; Robert li Cambiers ; Bauduin de l'Ostélerie ; Williaume Viguereus ; Loutriaus ; Gilles Buillars ; Gilles Milons ; Gilles li Carpentiers ; La demisèle de Canterainne ; Wautiers dou Castel ;

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Robers Wascalle ; Gilles Crétcresse ; Li enfant Jehan li Carpentier.

3° *Cartulaire de 1462.* (V. Appendice n° 2.) Il contient 126 noms.

4° *Extrait du greffe scabinal de Forest, en 1590 ;* il donne les noms des propriétaires qui paient redevance annuelle pour leurs maison, jardin et héritage :

Veuve Jehan Guilloz ; Gérard Lausne (ou Lasne) ; veuve Georges Fontaine ; Pierre Castelain ; Jehan Lausne-Carlier ; Jehan Moreaux ; Jehan Clauwet ; Michel Rollin ; Claude Brachelet ; Jehan Lefebvre ; Adrien Rollin ; Adrien Leducq ; veuve Thomas Duellin ; Sébastien de Camps ; Thierry Bara ; Jacques Lefebvre ; Les hoirs Jacques de le Roe demeurant à Valenciennes ; Jacques Bertry ; Thierry Nozète ; Gillé Polly ; Géry Bauchon ; Robert Grindo ; Jehan Caffeau ; Jehan Bino ; Cristophe Turot ; Cristophe Clauwet ; Cristophe Leroy.

5° *Rôle des impositions dressé par les mayeur, échevins et jurés de Forest, pour l'année 1734* [1].

Georges Druesnes, Antoine Wiart, Philippes Bracq, la veuve Philippes Ruelle, Jean-Jacques Toilliez, Philippes Bonneville, Adrien Dumé, la veuve Pierre Soufflet, Pierre-Philippes Messierres, Philippes Raverdÿ, Jacques Lecouvet, Jean-Bernard Bricout, Joseph Rapavihère, Jacques Vienne, Simon Villain, Pierre Hauttecœur, Charles Ruelle, Jérome Lescouvet, la veuve Mathieu Baudechon, Pierre-Joseph Druesnes, la veuve Florent Caudemont, Thomas Baudechon, la veuve Besse, Frédricq Hautecœur, la veuve Adrien Bonneville, Jacques Payen, la veuve François Denimal, Jean-Charles Bonneville, la veuve Jean-Baptiste Dumez, Paquier Fousset, Claude Leboucq, la veuve Thomas Toilliez, la veuve Marcq Stiévenart, Thomas Stiévenart, Jean Le Signe, Jean Noielle, Jean-Charles Collet, Christophle Cloet, Christophle Lefebvre, André Besse, Florent Ruelle,

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille C. 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Noé Laurent, Jacques Ruelle, Antoine Lecouvet, Pierre-Ignace Maçon, Guillaume Barbieux, Jean-Adrien Obled, François Lecouvet, la veuve Antoine Barbieux, Charles-Joseph Douay, Jean-Philippe Givry, Louis-Joseph Stiévenart, Jacques-Antoine Wanepain, la veuve Lambert Laurent, Jacques-Noé Ruelle, Jean-François Lahaye (de la Haye), Christophle Ruelle, Jacques Preux et Tribout, demeurant à Montay, Jean-Jacques Baillon, Charles Bruez (Bruyez), Jean Lecouvet, Etienne Leboucq, Antoine-Michel Tinte (Taine), Simon Doffe, Quintin Leboucq, Jacques Le Roy, Pierre Toilliez, Jean-Antoine Hévy, Simon Hauttecœur, Antoine Wibail, Jean Laccomblé, Georges Le Bon, Claude Ruelle, Mathieu Bonneville, Frédricq Renaut, Claude Briatre, Joseph Barras, Antoine-Joseph Hautecœur, François Guillot, Pierre-Antoine Bettremand, Pierre Basquin, Robert Toilliez, Quentin Josset.

6° Rôle des impositions dressé par les mayeur, échevins et jurés de Forest, pour l'année 1788 [1].

Augustin Wiart, Jean-Baptiste Henry, Jean-Baptiste Dumez, Toussaint Masson, Jacques Renaud, François Le Boucq, Benoit Druesne, Antoine Wibaille, Antoine-Joseph Leroy, Antoine-Joseph Briatte, Hubert Gérard, Jean-Charles Bonneville, Jean-Humbert de Lannoy, Joseph Vienne, François Nimal, les hoirs Thomas Stiévenard, Christophe Soufflet, Alexis Druesne, Philippe-Joseph Boest, Jean Eloire, Jean-Baptiste Lecouvez, Jean-Baptiste Lesage, Alexis Mollet, Jean-Baptiste Lacomblez, Philippe-Jacques Givry, Quentin Le Bon, Philippe Cappeliez, Jean-Baptiste Bruyez, Pierre Le Boucq, Adrien-François Douay, Jean-Baptiste Hautcœur, Pierre-Joseph Lécouvez, Quentin Josset, Philippe-Jacques Druesne, Antoine Doffe, François Bouvelle, Philippe-Jacques Bricout, Simon Druesne, Pierre Bricout, François Vinchont, Philippe Lacomblez, Antoine Collet, Louis Ruelle, Philippe Guyot, Charles Le Roy, Philippe-Joseph Henry, André Lacomblez, Benoit Lécouvez, Jean-Baptiste Wannepain, Jean-Pierre Cloest, Jacques Matthieu, Simon Foncest, Joseph Ternand, Pierre

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut, Portefeuille. C. 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Stiévenard, Jean-Baptiste Delahaye, Paschal Lécouvez, Pierre Basquint, Jacques Wannepain, Paschal Baudechon, François Lécouvez, Druon Lacomblez, François Lacomblez, Philippe Codemon, Antoine Briatte, Jean-Matthieu Beautour, Alexandre Lesigne, Jean-Baptiste Poly, Jean Guillot, Louis Ethuin, François Le Bon, Florent Villain, Pierre Eloire, Antoine Soufflet, Frédéricq Décaudin, Jean Claisse, André Bricout, Jean-Charles Wattremez, Matthieu Baudechon, Jean-Jacques Lesigne, Adrien Bruyez, Paul Druesne, Pierre Bara, Pierre-Joseph Givry, Jacques-Antoine Trigaut, François Briatte, Amand Baillon, Jacques Bricout, André Bouvelle, Christophe Cornille, Jean Ethuin, Philippe-Jacques Lesigne, Antoine-Joseph Soufflet, Philippe-Charles Lacomblez, Philippe Lefebvre, Jean Renaud, Bénony Soufflet, Pierre Lanniaux, Philippe Givry, Simon Stiévenard, Jean-Charles Briatte, Jean-Jacques Briatte, Romain Lécouvez, Jean Druesne, Jean de Roubay, Philippe-Jacques Lécouvez, Pierre Henry, veuve Gille Bensse (Banse), veuve Jean-Philippe Ternand, veuve Jean-Charles Givry, veuve Jacques Stiévenard, veuve Antoine Lécouvez, veuve Jean-François Cappeliez, veuve François Vienne, veuve Jean-Baptiste Taisne, veuve Lambert Claisse, veuve Jean-Adrien Cappeliez, veuve Jacques Payen, veuve Adrien Lacomblez, veuve Philippe Cloest, veuve Philippe Bonneville, veuve Pierre Henry.

A partir du XVIII[e] siècle, nous avons des données plus précises sur le chiffre de la population.

D'après le *Dictionnaire universel de la France* [1] la population de Forest était, en 1724, de 380 habitants seulement. Le village avait peine à se remettre des rudes épreuves qu'il avait essuyées, en 1709 et durant les années suivantes [2].

En 1780, Forest compte 549 habitants ; en 1802, 857 ; en 1825, 1.233 ; en 1840, 1.590 ; en 1870, 1.792 ; l'accroissement est arrivé à son apogée ; à partir de cette année, la population subit une rapide décroissance,

1. Publié à Paris en 1724.
2. V. 4[e] Partie, Chap. III.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

elle n'est plus que de 1.572, en 1880 ; de 1.501, en 1890 ; et enfin de 1.267, en 1900.

Les émigrations provoquées par la crise agricole, qui sévit depuis longtemps, et surtout par la concentration du tissage dans les grands ateliers, sont une première cause de cette énorme décroissance de la population, mais il en est malheureusement une autre, c'est la diminution progressive des naissances. Qu'on en juge par les chiffres suivants :

En 1726, la population, qui n'est que de 380 habitants, a donné 30 naissances [1] soit 7.89 par 100 habitants.

En 1780,	population	549 ;	naissances	43,	soit	7.83
En 1850,	—	1.673 ;	—	73,	—	4.36
En 1875,	—	1.630 ;	—	60,	—	3.67
En 1900,	—	1.267 ;	—	26,	—	2.00

C'est-à-dire que si la proportion avec le chiffre d'habitants était restée la même qu'en 1780, les naissances auraient été en 1850, de 96 au lieu de 73 ; en 1875, de 127 au lieu de 60 ; et en 1900, de 103 au lieu de 26. C'est donc actuellement 75 pour cent de diminution dans le chiffre annuel des naissances, comparé avec ce qu'il était, il y a un peu plus d'un siècle.

Ces chiffres, dans leur inexorable sincérité, attestent avec évidence un état moral très inquiétant, que confirme encore le tableau comparatif des naissances illégitimes, par siècle et par période de 20 ans :

De 1663 à 1682,	345 naissances,	3 illégitimes,	soit	0.87	p.	100
De 1763 à 1782.	861	—	46	—	— 5.34	—
De 1863 à 1882,	1.152	—	90	—	— 7.81	—
De 1883 à 1902,	734	—	66	—	— 8.99	—

Il est impossible de ne pas remarquer, que cette diminution de la natalité et cette augmentation de

1. Archives de Forest. Registre aux actes de baptême de 1726.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'immoralité coïncident tristement avec l'abandon, de plus en plus général, des pratiques religieuses.

Ce double fléau sévit, du reste, dans presque toute la France, et, avec d'autant plus d'intensité, que les populations sont moins chrétiennes ; c'est un fait bien constaté. Des orateurs ont maintes fois porté, au sein du Parlement, leurs patriotiques alarmes, et proposé divers remèdes, mais les hommes sincères confessent que le remède véritablement efficace serait le retour à la foi et à la morale évangéliques.

Parmi les familles qui ont habité le village de Forest, et qui méritent une mention spéciale, soit à raison de leur ancienneté, soit à raison de leur situation de fortune, il faut mettre, au premier rang, la famille DE LE ROE ; son nom patronymique paraît avoir été primitivement celui de Rolans ou Rollans auquel se substitua, de bonne heure, le surnom de *de le Roe*, à raison sans doute, de ce que leur demeure était située dans le voisinage du vivier de ce nom [1].

On la voit représentée, à l'origine même du village, par **Berniers de le Roe**, nommé le premier dans le Cartulaire de 1265 ; dans le corps des échevins, par **Bauduins de le Roe**, en 1380 ; **Thomas Rollans dit de le Roe** ; de 1387 à 1397, un autre **Thomas** de 1442 à 1468 ; **Jehan de le Roe**, en 1483 ; et **Jehan dit Hottin**, en 1509. Elle fit d'honorables alliances ; nous avons vu notamment qu'Isabeau de le Roe épousa Gilles de Forest, en 1315 [2].

Au XV^e^ siècle, des membres de cette famille s'établirent à Valenciennes, et se livrèrent avec succès à l'industrie de la tannerie [3]. L'un d'eux, **Philippe de le Roe**, s'enrichit au point de pouvoir prêter des sommes assez considérables pour l'époque.

1. V. I^re^ Partie, Chap. III, p. 77.
2. V. I^re^ Partie, Chap. V, p. 111.
3. Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le 24 novembre 1585, il poursuit devant les mayeur et échevins de Forest la vente de 8 mencaudées et demie appartenant à « **Michiel de le Roe**, seigneur de Fayelles, demorant à Wormout-lez-la ville de Berghes St-Winocq » que celui-ci avait hypothéquées comme sûreté d'un prêt de 800 livres tournois [1].

Le 13 septembre 1589, le même Philippe de le Roe requiert, devant la loi de Forest, la vente de neuf mencaudées et demie, sur lesquelles il avait pris hypothèque, comme garantie d'une somme de 500 livres tournois qu'il avait prêtée à son beau-frère, Georges Polliart « tanneur à Valenciennes, époux de demiselle **Margherite de le Roe** [2]. »

Griffon de le Roe était maire héréditaire de Croix [3]. Après lui ce fut **Jehan de le Roe** qui vendit le fief ample héritable de la Mairie de Croix, à Gérard de le Fontaine en 1501 [4].

Nicolas de le Roe est qualifié, dans un acte du 24 mars 1570, de « bourgeois, demeurant à Valenciennes. »

Michel-François et Nicolas-Joseph de le Roe ont rendu hommage, le 31 août 1699, pour un fief ample de six muids de terre de labour [5].

Du XIVe au XVIIe siècle, les actes relatifs à la famille de le Roe sont très nombreux et permettraient peut-être d'en reconstituer la généalogie complète ; mais comme cette famille paraît depuis longtemps éteinte, ce travail ne présenterait qu'un médiocre intérêt.

Une autre famille qui tenait un rang honorable dans le pays, au XVIe siècle, est celle DES BARRA, nom qui s'écrit aussi BARAS, BARRAS et BARAT.

1. Archives de Forest.

2. Ibid.

3. « Quatre mencaudées de terre à Griffon de le Roe, à l'occasion de laquelle et d'un pré cy-après mis, il est *maire héritier* dudit Croix. » Registre et Cartulaire du domaine du Quesnoy, 1462. Bibliothèque nationale, Ms. Colbert-Flandre, vol. 78, f° 489 et suivants.

4. Archives départementales du Nord. Grand Bailliage du Hainaut.

5. Ibid. Mémoire touchant les fiefs tenus en Hainaut, Bureau des finances, C. 152.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

On compte plusieurs petites familles seigneuriales de ce nom : d'après de Sars [1], une famille Bara de Valenciennes portait : *d'azur à la croix d'argent et au chef d'or*, et une autre famille Bara, aussi de Valenciennes, *d'azur à un compas en chevron d'argent accompagné de trois étoiles de même*.

Il y a, dit Le Carpentier, une famille de Baras ou Barra qui porte : *d'azur chargé de trois croissants d'argent* et une autre qui porte *d'or à trois fasces d'azur* [2].

Enfin un armorial précieux qui appartient à Me Louis Ledieu, de Neuvilly, renferme les armes d'une cinquième famille de Baras portant : *d'azur à la croix patée d'or ; au chef de gueule chargé de deux glands d'or tigés et feuillés de sinople.*

Nous ne savons si les Barra de Forest se rattachaient à l'une de ces familles, toujours est-il qu'ils possédaient, à l'extrémité du canton de la Longue Borne et le long du chemin des Vaches, trois vastes propriétés appelées, dans le Plan cadastral de 1605 : « les fiefs Barras [3]. »

Cette famille paraît être venue s'établir à Forest, à une époque relativement récente. Le premier personnage de ce nom dont parlent les actes scabinaux est **Thiéry Barra**, qui fut lieutenant de 1584 à 1594, puis mayeur de 1594 à 1600 et de 1601 à 1611. Nous verrons qu'il eut beaucoup à souffrir dans le cours de son administration ; emmené comme otage par les partisans de Balagny, gouverneur de Cambrai, et retenu en prison pendant quatre ans, il ne recouvra sa liberté qu'en payant une forte rançon. Le mayeur de 1647 à 1649 est encore **Thierry Barat**, mais il est probable que c'est son fils ou un autre membre de cette famille [4].

A la même époque que Thiéry Barra vivait à Vendegies-au-bois, **maître Antoine Barra**, qui occupait la vaste demeure du marais du moulin appelée *le Logis*, possédée avant lui par André, son père, et Simon, son aïeul. C'était, après la grande famille seigneuriale qui occupait le château, la famille la plus considérable de Vendegies, dans le XVIe siècle et la première moitié du XVIIe [5]. Il est bien probable

1. De Sars, Généalogies. Ms. de la bibliothèque communale de Valenciennes.

2. *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*. II. 164.

3. Archives départementales du Nord, Série E. Fonds de la Cathédrale de Cambrai, plan 96, marché de Saint-Denis.

4. Archives de Forest. — L'orthographe de ce nom varie continuellement dans les actes de l'échevinage.

5. Archives de Vendegies-au-bois.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

que les Barra de Forest étaient leurs proches parents, malgré la différence d'orthographe du nom.

La famille LEFEBVRE est à la fois une des plus anciennes et des plus honorables de Forest. Du XIVe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, elle a donné au village un très grand nombre de mayeurs et d'échevins :

Watier li Fèvres, mayeur en 1364 ; **Colars le Fèvres**, mayeur en 1402 ; **Paul le Fèvre**, échevin en 1442 ; **Martin le Fèvre**, échevin en 1489 ; **Jehan le Fèvre**, mayeur en 1503 ; **Philippe Lefebvre**, mayeur en 1527 ; **Bertrand Lefebvre**, mayeur en 1549 ; **Gilles**, lieutenant en 1595 ; **Jean** et **Philippe**, échevins en 1601 ; **Estienne**, lieutenant en 1662.

Au XVIIe siècle, cette famille était principalement représentée par **Christophe Lefebvre** qui fut échevin de 1671 à 1711, avec quelques courtes interruptions ; et par son frère **Philippe Lefebvre**, marié à Marguerite Leduc.

Philippe eut pour fils **Christophe**, marié à Marie-Marguerite Carpentier, d'abord échevin, puis deux fois mayeur en 1748 et 1756.

De ses trois fils le second, **Christophe**, entra dans les ordres et mourut en 1818 [1].

L'aîné **Simon Joseph**, marié à Marie-Anne Delfosse eut trois fils : **Christophe**, marié à Catherine Risbourg, et mort sans postérité (1800) ; **Augustin**, qui épousa la veuve de son frère dont il eut un fils, Augustin, marié à Victoire Druesne et mort sans laisser d'enfants ; **Simon**, marié à Anastasie Blat, qui n'eut pas non plus de postérité ; et deux filles, Cécile qui mourut célibataire et Rosalie mariée à J.-B. Legrand de Neuvilly, dont quatre enfants : Félicité, J.-Bte, Augustin et Ferdinand.

Enfin, le troisième fils, **Philippe-Joseph**, fut échevin de Forest en 1775 et mayeur en 1780 et années suivantes. De son mariage avec Marie-Josèphe Carpentier, il eut une fille, Marie-Josèphe, et deux fils **Simon-Alexandre** et **Antoine-Joseph**, qui restèrent célibataires. Avec le dernier, mort à

1. V. 3e Partie, Chap. IV, Vicaires de Forest et 4e Partie, Chap. V, Prêtres résidant à Forest, pendant la Révolution.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest, le 21 décembre 1857, s'éteignit le nom de cette famille qui remontait aux origines mêmes du village [1].

Une famille de Senlesches *aliter* Sallesses et Sanlesse (Salesches), qui vint s'établir à Forest, au commencement du XVI[e] siècle, mérite aussi une mention particulière. Par acte du 8 mai 1505, rappelant un autre acte du mois d'octobre 1499, maître Philippe Baulduin, seigneur d'Arondeau et de Cantraine, accorda en rente perpétuelle, à Jehan de Senlesches :

« Vingt muids [2] tant prés que terres, dont 12 muids séans sur la voye qui maine de Forest à Landrechies, tenant d'une part au bois de Bouzies et de debout au bois du Planthy. Item, 13 mencaudées tenant à la voye de Forest à Landrechies, à 14 mencaudées de Thiéry le Poivre [3], à 11 mencaudées Jacquemart de Tourbe, à 10 mencaudées du même Thiéry le Poivre et de debout au flacquier Briffault. Item, 17 mencaudées tenant au bois de Bouzies et à trois muids de Jacques de Forest, et du debout à Jehan de le Roe. Item, 7 mencaudées séant sur ledit chemin tenant aux hoirs de le Roe et d'autre part au bois Levesque. Item, 12 mencaudées de le Renclure de boham (?) [4]. Item, 8 mencaudées de terre deseure les Marquaix tenant aux terres de Saint-Andrien et à dix mencaudées des povres de Forest. Item, 7 mencaudées séant desoubz la Grande haye [5] tenant à 3 muys Jacques de Forest. » Pour lesquels vingt muys ledit Jehan de Senlesches devait payer annuellement à la Noël la somme de vingt livres de rente [6].

Après le XVI[e] siècle il n'est plus fait mention de cette famille.

1. A sa mort, ses héritiers brûlèrent un nombre très considérable de parchemins et de papiers qui auraient été intéressants non seulement pour l'histoire de la famille Lefebvre, mais pour celle du village.
2. Le muid valait 8 mencaudées.
3. Une famille notable de Valenciennes portait ce nom.
4. Ce lieu-dit ne se rencontre nulle part dans les actes.
5. C'est-à-dire le grand bois, autre que le bois du Planty.
6. Archives de l'Etat à Mons. Greffe scabinal de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les familles Raverdies (Raverdy), Barbieux, Ruelle, Druesne, Hautcœur et Carlier sont, avec la famille Lefebvre, les plus anciennes du village.

La liste suivante renferme par ordre chronologique les noms des familles encore existantes ou récemment disparues qui ont été représentées dans le corps des échevins :

Lefebvre 1364, Ruelle 1397, de Ruesne (Druesne) 1387, de la Haye 1428, Hault de Cuer (Hautcœur) 1442, Carlier 1442, de la Porte 1457, de la Drière 1464, Cordier 1466, Le Ducq 1516, Caudemont 1527, Ghuillot 1516, Petit 1520, Le Clercq 1527, de Lannoy 1528, de Douay 1554, Josset 1555, Le Boucq 1556, Legrand 1557, Bara 1561, Boulogne 1562, Poly 1580, Vienne 1589, Payen 1600, Bauchon (Baudechon) 1611, Le Chine et Le Cygne (Lesigne) 1611, Bouvel 1611, Obled 1639, Pierrart 1639, Villain 1642, Taquet 1646, de Bonneville 1649, Legrand 1654, Claisse 1658, Bricoult 1658, Henry 1662, Besse 1662, Baillon 1663, Givry 1668, Toiliez 1671, de Nimal 1676, Laccomblé 1676, Desse 1676, Dumez 1682, Trialle 1689, Bruyez 1694, Barbieux 1697, Boez 1699, Ruelle 1709, Bracque 1709, Soufflet 1710, Chauwet 1715, Dépret 1718, Wibaille 1729, Renault 1729, Le Roy 1729, Wiart 1738, Wannepain 1738, Collet 1738, Masson 1748, Briatre 1749, Doffe 1749, Trigaux 1749, Ternant 1752, Tainte (Taine) 1752, Beautour 1761, Stiévenard 1761, Soufflet 1780 ; Descaudin 1780.

Après avoir fait l'histoire de la population de Forest, à l'aide du petit nombre de documents que les siècles nous ont conservés, il ne sera pas sans intérêt de jeter un coup d'œil sur la situation matérielle et morale des habitants.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

A la situation matérielle se rapportent ; l'habitation, le vêtement, la nourriture et les travaux.

D'incontestables progrès ont été réalisés, au siècle dernier, sous le rapport de L'HABITATION. Jusque-là, si on en excepte quelques belles fermes et un petit nombre de maisons assez bien bâties, au centre du village, on ne voyait guère que des masures en torchis, basses et humides, aux toits de chaume. Il ne reste plus que quelques spécimens de ces habitations aussi malsaines que misérables ; la plupart sont devenues la proie facile des multiples incendies qui se sont succédé, dans la première moitié du XIXe siècle, et elles ont fait place à de solides constructions en briques, couvertes en ardoises ou en pannes, et présentant de meilleures conditions d'hygiène et de propreté.

Le mobilier a aussi beaucoup gagné en confortable. Cependant il est permis de regretter que le côté utilitaire se soit trop généralement substitué au côté artistique. Dans les anciennes demeures, même chez les personnes de condition moyenne, il n'était pas rare de rencontrer des meubles assez finement sculptés : bahuts, caisses d'horloges, porte-vaisselle, etc. ; aujourd'hui l'on ne voit plus guère que de la bonne mais vulgaire menuiserie.

Si l'habitation est plus spacieuse et plus saine, le mobilier plus commode et plus soigné qu'autrefois, LE VÊTEMENT a subi une transformation non moins complète : la blouse, l'antique *roulière* a fait place au paletot et à la redingote ; la simple jupe et le bonnet, à la robe et au chapeau. Rien ne serait à regretter dans ce changement, s'il se renfermait dans les bornes d'une sage modération, mais à Forest, comme ailleurs, du reste, leur amour naturel de la parure passionne

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

aujourd'hui les femmes, au point de leur faire subir tous les caprices et toutes les hardiesses de la mode, et d'établir une véritable rivalité de coquetterie entre toutes les classes de la société. La modestie y a beaucoup perdu, aussi bien que l'économie domestique ; tout ce pompeux étalage dissimule assez mal, chez les pauvres, et même chez les personnes de condition moyenne, la pénurie réelle du vêtement. Autrefois les ménagères mettaient un légitime orgueil à laisser entrevoir, rangées sur les rayons de leurs vieilles armoires, des piles de linge en bonne toile, filée de leurs mains ; combien d'élégantes du jour oseraient affronter sans rougir pareil examen.

Toute une révolution s'est aussi opérée dans L'ALIMENTATION, moins pourtant chez la classe ouvrière, que chez les cultivateurs et les artisans. Sur leur table autrefois la viande ne paraissait guère que le dimanche, la petite bière arrosait leur grossière nourriture, le vin était un luxe à peu près inconnu ; maintenant, beaucoup mangent de la viande presque chaque jour, au moins au repas principal, boivent une bière saine et forte qu'ils fabriquent eux-mêmes et gardent, pour les jours de fête et la venue d'un ami ou d'un client, quelques bouteilles d'un vin plus ou moins généreux.

Malheureusement la santé générale ne se trouve guère mieux du bien-être introduit dans l'alimentation, parce que les effets en sont neutralisés par une effrayante consommation d'alcool ; beaucoup d'hommes, dès leur prime jeunesse, en font un abus qui, en minant leurs forces physiques, amoindrit aussi leurs facultés intellectuelles et morales ; et, ce qui est plus lamentable encore, des femmes, en trop grand nombre,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dit-on, se laissent aussi fasciner par cette liqueur perfide.

Travaux. — L'activité humaine s'exerce principalement dans l'Agriculture, le Commerce et l'Industrie [1].

La première, la plus noble sans contredit, celle qui séduit les âmes viriles et fait les corps vigoureux, a toujours tenu, à Forest, le premier rang. Le vaste territoire de ce village, de bonne heure défriché, la richesse de son sol et l'activité naturelle de ses habitants expliquent, sans peine, cette prédominance des travaux des champs.

Jusqu'au XVIII[e] siècle, le voisinage des bois de Bousies et du Fayt offrait à la population de Forest un autre genre de travail, surtout pendant la saison d'hiver ; il occupait des ouvriers en nombre assez considérable, pour qu'en 1726, l'auteur du *Dictionnaire universel de la France* [2] ait pu dire des habitants de Forest que les uns sont laboureurs et les autres bûcherons ; mais depuis que ces bois ont été défrichés, c'est l'agriculture qui utilise à peu près tous les bras.

Si on excepte les pâtures de l'ancienne ferme de Cantraine, le pré Thierry, le pré à Saules, les pâtures de la rue du Bois et de Follemprise et celles que borde le sentier de Bousies, le pré à Carrières et les autres qui avoisinent le Bois l'Evêque, les pâtures de la ferme située près du chemin de Richemont, le pré du vivier de le Roe, le Préau et un certain nombre de pâtures de moindre importance, pour la plupart attenantes aux habitations, le reste qu'on peut évaluer

1. Nous ne parlons pas des Lettres, des Sciences et des Arts qui ne s'adressent qu'à une élite, ni de l'Administration publique qui recrute un nombre toujours croissant de fonctionnaires.

2. Déjà cité plus haut, à propos du chiffre de la population au XVII[e] siècle.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

beaucoup de cultivateurs y restent très attachés, soit par une longue habitude, soit par l'expérience que, malgré sa récolte aléatoire, le houblon donne encore, bon an, mal an, les meilleurs profits proportionnellement aux frais de culture qu'il exige [1].

La culture a fait à Forest de notables progrès dans le cours du siècle dernier. Depuis longtemps elle a renoncé aux jachères qui n'ont plus d'ailleurs leur raison d'être, car la betterave par les multiples binages et sarclages qu'elle exige, tient les terres en bon état, et une fumure plus abondante, surtout à l'aide des engrais chimiques, compense avantageusement le repos de la terre. Les instruments aratoires et les méthodes se sont perfectionnés. La culture trouverait encore un grand avantage dans l'organisation d'un *Syndicat agricole* [2] pour l'achat en commun des semences et des engrais, aussi bien que pour la vente de ses produits ; d'une *Caisse rurale*, pour venir en aide aux cultivateurs honnêtes et laborieux, dans les années de gêne et de revers, et enfin d'une *Mutualité* pour s'assurer contre la mortalité du bétail.

Une préoccupation légitime de nos cultivateurs, c'est la diminution du nombre des bons ouvriers de ferme ;

1. La cueillette du houblon vulgairement appelée *l'épiage*, produit dans le village une effervescence assez semblable à celle des pays vignobles, au temps des vendanges. On n'entend partout que chansons et ballades, alternant avec la chronique du jour et les récits du temps passé. La charité et l'honnêteté chrétiennes y trouveraient, sans aucun doute, bien des choses à reprendre, mais un abus beaucoup plus grave encore s'est introduit, en temps de cueillette. C'est que, le soir venu, un certain nombre de jeunes gens, de bas étage, s'en vont, par petits groupes, *commérer*, c'est le terme consacré, autrement dit, contrefaire leur voix et débiter à l'envi, aux fenêtres des *épiots*, toute sorte d'insanités et de propos obscènes. Ce désordre, particulier au village de Forest et dont rougit la partie honnête de la population, prendrait vite fin, si la police voulait s'en mêler.

2. Les plus grands cultivateurs font déjà partie du syndicat du Cateau, mais la moyenne et la petite culture ne recueillent pas encore les bénéfices de l'Association.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

non seulement la population décroît d'année en année, comme on l'a constaté plus haut, mais la passion du bien-être, acquis par la moindre somme possible du travail, fait déserter les campagnes, pour aller chercher dans les villes un gain qu'on estime plus facile et plus abondant. Beaucoup d'émigrants sont frustrés dans leur attente, la cherté plus grande des loyers et des vivres compense, en grande partie, la supériorité des salaires, et l'air vicié des cités ouvrières et des ateliers remplace, au détriment de la santé, l'air pur et vivifiant de la campagne. Quoiqu'il en soit, la culture, pour suppléer à la pénurie des bras, recourt de plus en plus aux machines agricoles, surtout aux batteuses à vapeur. Il en résulte, pour de nombreux ouvriers, qui autrefois battaient en grange, un chômage qui dure une grande partie de l'hiver.

La situation du cultivateur et de l'ouvrier agricole est-elle, à Forest, meilleure aujourd'hui qu'autrefois ? En ce qui regarde l'ouvrier, la chose est très contestable : il est vrai, son salaire qui était de 1 fr. à 1 fr. 50, suivant la saison, il y a cinquante ans, est aujourd'hui de 1 fr. 75 à 2 fr. [1] ; de plus, l'usage s'est introduit de remplacer le travail à la journée par le travail « à pièces », c'est-à-dire à forfait, pour la récolte des céréales aussi bien que pour le sarclage et l'arrachage des betteraves, ce qui peut aller, quand le temps est favorable, jusqu'à tripler et quadrupler les salaires des bons ouvriers ; mais, d'autre part, l'ouvrier des champs n'a plus, comme au temps passé, la ressource de tisser pendant l'hiver, et il paie deux fois plus cher une foule de choses nécessaires à la vie.

1. A noter que les salaires des ouvriers agricoles sont plus élevés dans d'autres localités.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Si l'ouvrier des champs n'a guère moins de peine à vivre qu'autrefois, il n'est pas non plus prouvé que les cultivateurs fassent aujourd'hui plus facilement fortune ; sans doute, grâce aux progrès de la culture, le rendement annuel est plus élevé, mais plus élevés aussi sont les frais de main-d'œuvre, d'outillage, d'engrais, sans parler des impôts qui grèvent toujours plus lourdement la terre d'année en année.

Un exemple emprunté à un compte de l'église, de 1778 [1], semble établir que l'ancienne situation du cultivateur était meilleure, bien que le rendement des terres fût notablement inférieur à ce qu'il est aujourd'hui.

Un mencaud de blé (un peu plus de 50 litres) se vendait, en 1778, 8 livres ou 8 francs [2] ; d'autre part, la location d'une mencaudée se payait, en nature, 5 boitteaux ou 10 francs [3] ; or, le prix du blé étant resté sensiblement le même aujourd'hui, c'est-à-dire d'environ 16 francs l'hectolitre, tandis que la mencaudée se loue présentement, 50, 60 francs et davantage, on voit

1. Archives de Forest.

2. « Le 3e chapitre des recettes monte à 43 mencauds, un boitteau, deux pintes et un quart, qui ont été vendus au prix de 8 livres le mencaud. » (Archives paroissiales de Forest. Compte de l'église de 1778).

3. La *mencaudée* de Forest valait 32 ares 50 centiares, elle comprenait 4 *boisselées* ou boittelées et la boisselée 4 *pintes*. Le *muid* de terre comprenait 8 mencaudées.

Le *mencaud* mesurait exactement 53 litres, 78 centilitres ; un mencaud contenait 4 *boitteaux* ou boisseaux et le boitteau 4 *pintes*. Huit mencauds faisaient un *muid*.

La *livre* tournois ou monnaie de Hainaut valait 20 *sols* équivalant à un franc de notre monnaie, le sol valait 12 *deniers*. La livre de France ou parisis valait 1 fr. 25. Ce fut sous l'intendance de Sénac de Meïlhan qu'on prit l'habitude de compter par livres de France au lieu de compter par florins et par patars.

Le *florin d'or* ou *carolus*, monnaie de Flandre, valait 20 patars, le *patar* valait 5 *doubles* ou 15 *deniers*, c'est-à-dire environ 0 fr. 06 c. (exactement 6 centimes un quart). L'*écu* ou *patagon* valait 48 patars ou 3 francs.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qu'il devait être plus facile de prospérer sur une terre « à maître », il y a 125 ans, que de nos jours [1]. Il faut dire la même chose, à plus forte raison du propriétaire qui exploitait lui-même ses terres ; seule la situation du propriétaire foncier, qui donnait ses terres à bail, était plutôt inférieure.

Il n'est pas inutile de remarquer ici que, contrairement à un préjugé assez répandu, la division de la propriété n'est pas née de la Révolution française. M. de Tocqueville a prouvé que vingt ans auparavant, toutes les sociétés d'agriculture déploraient l'augmentation toujours croissante des petites propriétés rurales [2]. Il est facile de constater, par un regard jeté sur le plan cadastral de 1605 [3] que, déjà au commencement du XVII[e] siècle, le morcellement de la terre était à peu près le même qu'aujourd'hui. En consultant le rôle des contributions de 1788 [4], on relève les noms de 67 propriétaires de terres plus ou moins considérables, et cependant la population était plus de moitié moindre qu'aujourd'hui.

La seule différence importante entre la propriété d'autrefois et celle de nos jours, c'est que beaucoup de terres, au lieu d'appartenir absolument *en propre* à celui qui les possédait, leur étaient, *baillées à cens*, mais « perpétuellement et héritablement. » Le *bailleur* et, après lui, ses ayants droit, demeurait le *rentier* à qui

1. Ces conclusions paraîtront surtout légitimes si l'on réfléchit que, d'après les évaluations des économistes les plus distingués de notre temps, la livre d'autrefois vaut présentement environ 2 fr. 66. (Leber et de Foville. V. *La vie agricole dans le Nord de la France* par B. de Calonne, 2[e] édition, p. 105, Paris, Guillaumin 1885,.

2. *La vie agricole dans le Nord de la France*, p. 58.

3. Archives départementales du Nord. E. Fonds de la Cathédrale de Cambrai, plan 96.

4. Ibid. Intendance du Hainaut. Portefeuille C. 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le *censier* payait annuellement la somme convenue; mais cette rente demeurant fixe, alors que l'argent diminuait toujours de valeur, finissait avec le temps par devenir dérisoire. Le censier se regardait comme un vrai propriétaire, il vendait ses terres ou les partageait à ses enfants, en les déclarant seulement chargées d'une rente payable au propriétaire du fonds [1].

Au sein d'une population essentiellement agricole, comme l'est celle de Forest, le COMMERCE consiste surtout dans la vente des produits du sol et des animaux domestiques. Ce commerce se fait, en partie, sur place, par les amateurs et courtiers qui visitent les fermes, et, pour le reste, dans les foires et marchés du Cateau, d'Ors, de Landrecies et de Solesmes, où les fermiers transportent leurs marchandises.

Le beurre est parmi les denrées celle qui tient le premier rang, mais depuis que la margarine est entrée malhonnêtement dans sa fabrication, le beurre est devenu suspect au consommateur et subit, par le fait même, une dépréciation dont souffrent les cultivateurs les plus consciencieux.

Le commerce de fruits et de bois prend à Forest, depuis quelques années, une certaine extension.

C'est à peu près tout ce qui mérite d'être signalé, en dehors du petit commerce qui a sa place obligée dans toute population.

Au XVII[e] et au XVIII[e] siècle, L'INDUSTRIE textile

1. V. ci-dessus (famille de Senlesse) les 20 muids 160 mencaudées que Philippe Baulduin baille *à rente perpétuelle* de 20 livres, à Jehan de Senlesse. Vingt-huit ans après, la veuve dudit Jehan baille neuf mencaudées, prises sur ces 20 muids, à son fils Sandrard, à condition de payer 28 sols, chacun an, à messire Philippe Baulduin, « rente qui lui est due sur cette partie de terre, comme sur les autres. » Archives de Forest, acte du 18 mars 1533).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avait, à Forest une importance relativement considérable. Le lin n'y était guère cultivé, mais il y était amené brut, pour y être peigné et filé, et livré ensuite aux marchands liniers de Cambrai et de Valenciennes. Les actes de l'échevinage font très souvent mention de mulquiniers [1], c'est-à-dire d'ouvriers qui façonnaient le lin, ou de commissionnaires qui le faisaient façonner, pour le compte de marchands de gros et de fabricants de toile et de batiste.

Cette industrie était précieuse, à beaucoup d'égards : non seulement elle occupait les enfants, dès leurs jeunes années, et assurait aux familles nombreuses une certaine aisance, mais elle retenait garçons et filles au foyer domestique, et conservait les mœurs patriarcales.

Une preuve de la grande place que l'industrie du fil tenait, à Forest, au XVIII[e] siècle, c'est qu'en l'année 1766, prise au hasard comme exemple, les actes de baptême, qui renseignent sur la profession des parents, indiquent que, sur 30 mères de famille, 26 sont fileuses de leur métier ou « de leur stil » comme on disait alors, une est couturière en blanc et les autres, fermières.

Forest comptait alors beaucoup de tisserands, et il s'en conserva encore un certain nombre, au XIX[e] siècle, jusqu'à ce que la toile mécanique réussit, grâce à son bon marché, à supplanter, sans la valoir, la toile dite de ménage.

Au siècle dernier, ce fut surtout l'apprêt, le filage et le tissage de la laine qui devinrent la principale industrie du village. Elle eut ses beaux jours de prospérité :

1. ***Mulquinier*** vient de molequin, meulekain, molekain, mulekin, etc., sorte d'étoffe précieuse, voile, manteau. (Roquefort, ***Glossaire de la langue romane).***

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dans beaucoup de maisons et de caves, trois, et jusqu'à quatre métiers battaient à la fois, apportant un grand bien être à la population. Mais l'établissement des filatures et des tissages mécaniques, d'abord au Cateau, et plus tard à Bousies, a ruiné ces petits ateliers domestiques ; ouvriers et ouvrières sont allés demander du travail aux manufactures, puis ont fini par s'établir dans les centres industriels. Aujourd'hui une quinzaine à peine d'ouvriers ou d'ouvrières de Forest vont aux ateliers du Cateau et de Bousies, et quelques rares métiers tissent encore la mousseline, pour un très maigre salaire.

Depuis quelques années, un certain nombre d'ouvrières ourlent des mouchoirs ou découpent le tulle, mais ce genre de travail est en général assez peu rétribué.

En 1890, un atelier de couture et de bonneterie fut fondé pour les jeunes filles du village. Confié d'abord aux sœurs de la Sagesse, il fut, après leur malheureuse dispersion (31 juillet 1903) remis aux soins d'une directrice laïque.

Une industrie qui elle aussi fut autrefois florissante, est celle de l'extraction des grès ; elle s'est faite depuis des siècles, sur la partie du territoire de Forest qui s'étend entre la route d'Ovillers à Caluyaux, et le chemin qui sépare Forest de Vendegies-au-bois.

En effet, ce lieu dit *le Cantuaire* s'appelait, en 1457 [1], *le bos des Carrières*. En 1304, dans l'échange de Renaut-Folie [2], il est déjà question de trois mencaudées situées *aux Carrières*, et dans le Cartulaire de 1265,

1. V. Appendice N° 8. Fondation d'un Cantuaire à Landrecies, par Jeanne de Lalaing.

2. V. Ire Partie, Chap. III, page 76.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Jehans Boutevilain est dit posséder un héritage *au sentier de Vendegies, vers la quarière* [1]. C'est encore en cet endroit qu'ont été ouvertes les deux dernières carrières en exploitation, l'une, en 1898, et l'autre, en 1902.

Près du Bois l'Evêque, on a fait aussi l'extraction des grès jusque dans ces dernières années, d'où le nom de *Pré à Carrières*, que porte cette partie du territoire.

Le village possède un moulin à eau, sur la rivière de Richemont et deux brasseries montées à vapeur. L'industrie domestique fait aux brasseries une sérieuse concurrence; depuis une vingtaine d'années, beaucoup de cultivateurs fabriquent la bière nécessaire à leur consommation, comme nous l'avons déjà dit.

Nous terminerons ce chapitre en disant quelques mots du caractère, des mœurs et du dialecte des habitants de Forest.

Ce qu'il y a de plus saillant, dans le caractère des habitants, c'est une sorte d'impétuosité qui se révèle, dans tout son élan, chez les enfants et les jeunes gens, et qui, à l'occasion, soulève aisément la population entière et la passionne jusqu'à l'exaltation pour les choses qui lui tiennent vivement au cœur. On l'a bien vu, lors des événements de 1849, dont on lira plus loin le récit [2]. Cette ardeur naturelle était autrefois si bouillante, qu'elle portait les jeunes gens de Forest à provoquer ceux des villages voisins ; de là, des combats homériques qui eurent plus d'une fois leur dénouement devant la justice de paix [3].

Aujourd'hui cette humeur belliqueuse est un peu

1. *Cartulaire des rentes et cens dûs au Comte de Hainaut* (1265-1286) publié par Léopold Devillers.

2. V. 4e Partie, Chap. VI.

3. Tradition locale.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

apaisée, et la jeunesse de Forest entretient les meilleures relations avec celle des environs.

De cette vivacité légèrement exubérante, qui est le propre des habitants, dérive une grande activité pour le travail et une remarquable endurance de la fatigue et des intempéries.

Une précieuse qualité que nous nous plaisons à signaler, dans cette population, c'est un fonds de générosité qui lui inspire une charitable compassion pour les pauvres. Bien que pauvre elle-même, dans sa majeure partie, elle fait si bon accueil aux malheureux, qu'ils affluent à Forest de tout le voisinage.

Les mœurs des habitants de Forest répondent assez bien à la situation géographique du village. Ce n'est plus, au même degré, la rusticité de manières, la négligence de leurs personnes et de leurs demeures, que l'on remarque, au voisinage, dans quelques populations du Cambrésis, mais ce n'est pas encore, en général, la politesse, l'exquise propreté ni, par contre, la réserve souvent excessive qui caractérisent les habitants du Hainaut.

Différente de l'Avesnois par ses mœurs, la population de Forest l'est aussi par son dialecte. Tandis que le patois de Mons se parle, avec des variantes et des intonations diverses, dans les cantons de Gommegnies, Berlaimont, Bavay, Maubeuge, Solre-le-Château, Trélon, Etrœungt, Avesnes et même Landrecies, sur la rive droite de la Sambre, les villages de la rive gauche, et Forest, en particulier, parlent le patois *Rouchi*, qui doit son nom, paraît-il, à l'expression *drou-chi* (à Forest *dro-chi*), c'est-à-dire *en cet endroit-ci*,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

fort usitée dans le langage des habitants de cette contrée [1].

Ne pouvant faire ici une étude de ce dialecte, nous nous contenterons, de traduire en rouchi, tel qu'on le parle à Forest, une des fables les plus connues de La Fontaine.

El' guernouille et l' bœu.

Y avot eun' fos un bœu qui buvot s' pinte din l' fosse d'eun' pature ; eun' guernouille in véïant s' belle taille, ell' qui n'tot pau pu grosse qu'un' oué, all' in d'vint fine jalousse ; a s' rétind, al' s'infèle, a s' démène, pou tacher dé s' faire aussi grosse é qu' li : « Ravisse mé bin, qu'al dit à s' suer, ché ti assez comme cha ? éjou qué j' n'y sus pau core ? — Ha ben' néon ! — Et à c't' heure ? — Té n' peux méau d'el' y ête. — Bin c' cop chi, m'y v'là, bin seur ? — No fait, té n' dés core ed' léong. » Eç' sotte biête là al' s'infla si bin qu'al' kerva.

Y n' minque pau d' gins dins l' méonne qui n' sont pau pus saches ; eun' pofe ouvrière al' veut porter capéau ni pu ni moins qu'eun' riche rintière ; un tiout bourgeois i veut passer pou un grand seigneur.

---

1. V. *Dictionnaire Rouchi-Français* par Hécart. Notions préliminaires.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE TROISIÈME

IMPOSITIONS. — REVENUS ET CHARGES DE LA COMMUNE.

Impositions.

Dans les sociétés organisées, à toutes les époques et sous tous les régimes, les citoyens ont été appelés à faire face aux dépenses publiques, à l'aide de certaines redevances déterminées par les lois ou par les usages. Aussi à l'origine même du village de Forest, la charte de fondation mentionne-t-elle les dîmes, les rentes de chapons, les droits de tonlieu, d'afforage, etc.

Impositions anciennes.

Des impositions de toute nature qui pesèrent autrefois sur notre pays, certains écrivains ont dressé une liste formidable, sans vouloir remarquer que les impôts n'étaient pas partout les mêmes, ni les mêmes partout en vigueur, et qu'un grand nombre d'entr'eux étaient depuis longtemps tombés en désuétude, à l'époque de la Révolution. Les documents publics et officiels que nous avons compulsés vont nous apprendre, aussi exactement que possible, quelle fut la nature et l'importance des impositions supportées par la population de Forest, aux diverses époques de son histoire.

On peut les diviser en cinq catégories:

1° Celles qui étaient dues par moitié au comte de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Hainaut, et à l'abbaye de Saint-Denis, en vertu de la convention de 1180 [1].

2° Celles dues au seul comte de Hainaut, en raison de son domaine personnel sur le village de Forest.

3° Celles qui étaient communes aux villes et villages du Hainaut, avant et après la réunion à la France.

4° Celles qui étaient particulières au village de Forest.

5° Enfin le droit de dîme.

I° LES IMPOSITIONS DUES PAR MOITIÉ AU COMTE DE HAINAUT (plus tard au roi de France, puis au seigneur de Bousies), d'une part, ET À L'ABBAYE DE SAINT-DENIS (plus tard à l'Archevêché), d'autre part, comprenaient :

1° Les rentes de chapons [2] et deniers. Cette rente était originairement de quatre chapons et 12 deniers ou un sol blanc, par chaque courtil [3]. D'après le Cartulaire de 1265, cette imposition s'est prélevée sur 226 courtils et demi [4].

Dans le compte du domaine de la Châtellenie du Quesnoy, de l'année 1374 « année qu'on fit agitation des monnoies, » les rentes et chapons « que on doit cascun an à monsieur le comte en se ville de Forest », s'élèvent à 330 chapons, au taux de 2 sols, 6 deniers de la pièce, montant à 57 livres 15 sous tournois, valant en blanc 53 livres 18 sous ; soit, avec la part de Saint-Denis, un total de 660 chapons ou 115 livres, 10 sous tournois. En outre, le comte prélevait encore « pour

1. Ire Partie, Chap. II, page 46.

2. Ibid. page 47, note 4.

3. Le *Courtil*, du grec Kortos, en latin *hortus*, s'entendait d'un jardin généralement attenant à une habitation et enclos de murailles, de haies ou de fossés.

4. *Cartulaire des rentes et cens dûs au comte* de Hainaut, de 1265 à 1286, publié par L. Devillers. Il y est dit que le courtil « se doit avoir L piés de let (de large), et C piés de lonc, » soit (en supposant le pied de Hainaut de 0m,32484, comme le pied de France, en 1789), une surface de 5 ares, 27 centiares, qui multipliée par 226 courtils et demi donneraient un total de 11 hectares, 95 ares occupés par la propriété bâtie et les jardins attenants, moins de cent ans après la fondation du village. Ceci n'est évidemment qu'un calcul approximatif, car le plus grand arbitraire régnait parmi les mesures de longueur. Elles variaient d'un lieu à un autre, et le même nom représentait une multitude de mesures différentes.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

les becs des chapons,» à 3 deniers blancs par chapon, une somme de 4 livres, 2 sous, 6 deniers [1].

Un autre Cartulaire, celui de 1462 [2], très précieux parce qu'il abonde en renseignements de toute nature, fait remarquer, dès le début, que le taux des chapons avait été reconnu de bonne heure comme excessif, et, par suite notablement réduit. « Il est ascavoir que ez temps passez, chacun courtil audit Forest devoit de rente à mesdits seigneurs (comte de Hainaut et abbé de Saint-Denis) IIII chapons avec un sol blan, et devoit contenir le courtil 50 pieds de large et 100 pieds de long; et depuis desjà à grand temps, a eu diminution et modération ès dittes rentes, tant à l'occasion des guerres qui ont esté audit Haynault, comme par autres inconvenientz survenus illec ou environ [3]. »

Ce Cartulaire donne très exactement le nombre de chapons payés par chaque propriétaire ; le total s'en élève à 980, accusant un accroissement progressif de la population.

En 1555, la part du comte était de 413 chapons, à 3 sols tournois pièce « suivant rédemption naguère accordée, » revenant à 61 livres, 19 sols, 6 deniers tournois. A la requête de toute la communauté, et en raison des pertes que le village de Forest avait essuyées, pendant la querelle de François Ier et de Charles-Quint, remise leur est faite de la moitié de cette rente pour les années échues de 1551 à 1555; et pour l'autre moitié, il leur est accordé d'en échelonner le paiement, en deux ou trois ans, après la guerre terminée [4].

En conséquence de cette remise, le 15 juin 1556, les mayeur et échevins et toute la communauté de Forest certifient pour la décharge du receveur du Quesnoy « qu'ils ont été tenus par lui indempnes de la some des 157 livres tournois pour la moistié des rentes de chappons deuz chacun an à Sa Majesté, audit Forest, et ceux des années esceues au jour de Noël 1551, 52, 53, 54 et 55 dernières, temps de guerre, comme aussi les a tenus paisibles et (non) inquiétez de l'aultre moitié d'icelle [5]. »

1. Archives départementales du Nord. Q. 155.
2. V. Appendice N° 2.
3. Archives nationales. Colbert-Flandre, vol. 78.
4. V. 4e Partie, Annales. Chap. II.
5. Archives départementales du Nord. Echevinage de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cette rente de chapons est rappelée dans un Mémoire de 1659 concernant Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes, villes cédées avec leurs dépendances à Louis XIV par l'Espagne, en conséquence de la paix des Pyrénées. Il y est dit qu' « il appartient à Sa Majesté, dans le village de Forest, quelques chapons à prendre sur plusieurs maisons et héritages, lesquelz se paient annuellement » ; et le rédacteur ajoute que « cet article ne se peut congnoistre que par les anciens comptes rendus du domaine du Quesnoy [1]. »

Enfin, en 1703, nous trouvons mentionnées pour la dernière fois ces rentes de chapons et deniers « deüs à moitié au Roy et à présent à celuy qui est en sa place (le marquis de Bousies) et à l'archevêché, à la réserve d'une rente sur le domaine de Forest appartenant audit archevêché, scavoir :

« Deüs par les particuliers occupeurs des héritages sujets aux dites rentes en chapons et argent,

« En chapons qui s'aprétient toujours à 10 par pièce (?), 900 chapons qui est moitié pour l'archevesché de 450 chapons.

« En deniers tournois : 4 livres, 7 sous, 10 deniers, dont moitié est 2 l 3 s 16 d.

« Plus est deue à l'archevesché, sur le domaine dudit Forest, au jour de Saint-Denis, chacun an, 72 sols [2]. »

2° Les droits seigneuriaux [3]. Les principaux reposaient sur le moulin et le four banaux.

« Sur le moulin, le comte retirait pour sa part, en 1265, quinze muids de blé, revenu qui « puet croistre et ameurir [4]. » En 1553, le meunier payait annuellement au comte sept muids de blé [5]. En 1695, dans le Mémoire cité plus haut, il est déclaré que 16 razières de blé sont dues à Sa Majesté.

Pour le four banal, dame Mainsens Balète qui l'afferme,

1. Bibliothèque nationale. Ms. français, n° 4292.

2. Archives départementales du Nord, Série E, 2057, Plans et Cartes.

3. V. I^re^ Partie, Chap. I, page 48, l'énumération et l'explication de ces droits.

4. *Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut 1265*, publié par L. Devillers.

5. Archives du Nord. B. 1623.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en 1265, paie 26 sols 6 deniers, sur lesquels Saint-Denis « demande le moitié de XX sols [1]. » En 1376, le fournier paie pour la part du comte X sols blans [2]. En 1462, le comte a sur le four banal une rente héritable à Noël de 20 sols blans [3].

Ces fermages payés au comte et à Saint-Denis par le meunier et le fournier ne nous renseignent qu'imparfaitement sur les redevances que les habitants payaient pour moudre leur blé et cuire leur pain. Toutefois en ce qui concerne les frais de mouture, un acte d'arrentement du moulin de 1559 nous en a marqué l'importance [4].

Quant aux autres droits seigneuriaux, ils étaient très multipliés, mais ainsi que nous l'avons remarqué au commencement de ce chapitre, beaucoup d'entr'eux n'étaient perçus que dans certaines localités, d'autres, en grand nombre aussi, avaient bientôt cessé d'être en vigueur et n'étaient plus exigés. Leur multiplicité surtout les rendait à charge, mais leur produit effectif était souvent insignifiant.

Ainsi, en 1379, « pour droits de brasserie, d'étalage, de successions, de vente et achat d'héritages, le comte a eu pour sa part, XV sous, et ne les a point affermés, en raison de leur peu de valeur [5]. »

« Pour le tonnieu (tonlieu) XV sols 6 deniers blans. » Ce même droit de tonlieu affermé par le comte lui rapporte, en 1462, XII sols blans [6].

En 1703, le receveur de l'archevêché, dont nous avons cité le rapport ci-dessus, ajoute à la suite des rentes en chapons et en argent : « Plus, l'archevêché doit avoir moitié des droits seigneuriaux dudit Forest consistant en vinage, afforage, estalage de marchandises, comme encore

1. Cartulaire de 1265.
2. Compte de la prévôté du Quesnoy déjà cité.
3. Cartulaire de 1462. V. Appendice n° 2.
4. V. I^re^ Partie, Chap. II, page 65.
5. Archives départementales du Nord. Compte de la prévôté du Quesnoy de 1379. « Pour cambage, estallages, reques d'iretagez, entrées et yssues, messire le comte a eu pour sa part, XV sols et ne les a point cuy censsir pour tant qu'ils sont de si petit valeur. »
6. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en moitié de menues parties de rentes escheutes à Pasques. — *Pour mémoire.* »

Cette note prouve que ces droits seigneuriaux n'existaient plus que sur le papier, et elle avait sans doute pour but d'en empêcher la prescription définitive.

IIº Les rentes seigneuriales dues au seul comte de Hainaut, à raison de son domaine personnel sur le village de Forest, étaient distinctes des rentes que nous venons d'énumérer; elles reposaient sur un très grand nombre d'héritages, sinon sur tous, en souvenir et en reconnaissance du domaine que le comte avait sur le fonds des dits héritages. Ces rentes se transmettaient avec la propriété qui en restait grevée à perpétuité. Dans une foule d'actes de vente, conservés aux archives de Forest, il est fait mention de ces rentes seigneuriales ; l'importance en est quelquefois spécifiée, le plus souvent il y est dit simplement que la propriété mise en vente est chargée d'une petite rente seigneuriale, dont les acquéreurs ont connaissance. Ces rentes annuelles allaient généralement de 10 à 40 patars.

IIIº Les impositions communes aux villes et villages du Hainaut. Sous le gouvernement des comtes de Hainaut et de l'Espagne, il n'y eut pas d'abord d'impôt général et régulier ; accidentellement, par exemple, en cas de guerre, le souverain demandait des subsides, des *aides*, dont les Etats fixaient le chiffre. La répartition se faisait ensuite entre les communautés ou paroisses. Plus tard, les aides devinrent un impôt régulier retenant les apparences d'un don consenti par les Etats, leur mode de répartition restant le même.

1º **Le vingtième.** Cette imposition, la première par

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ordre d'ancienneté, fut établie par les Etats de Hainaut, sous le gouvernement de l'archiduc Albert.

Par délibération du 4 novembre 1604, il fut enjoint à tous les mayeurs de village « de porter, à Mons, une juste déclaration des revenus de tous les biens fonds féodaux, allouëts ou main ferme et généralement de tout ce dont on peut tirer profit. » Cette imposition fut loin de correspondre à cinq pour cent du revenu effectif, car, par l'effet d'une inspiration naturelle, les particuliers, comme les communes, accusèrent généralement un revenu inférieur au revenu réel, néanmoins les Etats se contentèrent de l'appréciation qu'on leur donna ; de plus, ils se bornèrent à faire répartir, entre les communes, la somme totale dont ils avaient besoin, et la part afférente à chacune fut réputée vingtième. Ce vingtième, plus nominal que réel, devint, pour l'avenir, la base de l'impôt. Ceci explique comment on put, dans la suite, décréter deux vingtièmes et plus [1], sans écraser les populations, quatre vingtièmes ne valant guère, au moins sous la domination espagnole, qu'un vingtième effectif, au dire de l'intendant Faultrier.

Les vingtièmes n'étaient pas inconnus en Hainaut avant 1604 ; on en avait perçu déjà en 1587 [2], et le total « du 20e denier levé sur les immeubles des manants de Forest avait été, en 1590, 1591, 1598 et 1601, de 57 livres, douze sols tournois ; bien plus, en 1604, l'année même ou le vingtième fut définitivement établi (4 novembre), Forest, avait exceptionnellement payé, pour *deux* vingtièmes, 132 livres, 13 sols tournois. En 1623, le village ne paie, pour un vingtième, que 56 livres, 17 sols, 7 deniers [3], et en 1754, sous le titre « d'anciens vingtièmes » que 66 livres, 16 sous, 6 deniers [4].

1. Le Quesnoy, Avesnes et Landrecies continuèrent à payer les deux vingtièmes qu'ils devaient à l'Espagne, au moment de leur réunion à la France, en 1659, tandis que Valenciennes, Bouchain, Condé, Maubeuge et Bavay qui étaient imposés à quatre vingtièmes par le gouvernement espagnol, continuèrent à payer ces quatre vingtièmes quand ils furent incorporés à la France, par le traité de Nimègue, en 1678. Cette anomalie persista cependant tout le XVIIIe siècle, malgré les justes réclamations des intendants de la province et des intéressés.

2. Bibliothèque de Valenciennes. C. I. 31.

3. Archives de l'Etat à Mons. Cahiers des vingtièmes.

4. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

2° Les cheminées et feux. Cette taxe fut établie en 1654 [1]. Elle n'était d'abord que de cinq patars, mais elle fut successivement augmentée.

En 1659, l'année de sa réunion à la France, Forest paie pour 24 feux et cheminées, 33 livres, 8 sous, 6 deniers, monnaie de France [2]. En 1750, pour 34 feux, à raison de 20 sols pour chaque feu, 68 livres [3]. En 1754, 24 livres pour cheminées et autant pour feux. En plus pour impôt additionnel de quatre patars au florin, 22 livres, 19 sous, 3 deniers [4].

Les vingtièmes, quoique distincts des feux et cheminées, furent dans la suite généralement réunis sous le même montant de perception. En 1767, pour les vingtièmes, feux et cheminées, Forest est taxé à 149 florins, 5 patars, 6 deniers [5].

3° Le dixième. L'impôt du vingtième fut singulièrement aggravé par l'établissement de celui du dixième. Vauban l'avait imaginé pour le substituer à tous les autres impôts, il y gagna sa disgrâce. Plus tard son projet fut repris, mais pour greffer ce nouvel impôt sur les autres, lors de la terrible crise de 1710. Un édit, du mois d'août 1717, en affranchit les biens fonds et les immeubles, mais cette immunité leur fut retirée en 1733. Les communautés du Hainaut prirent un *abonnement* [6] pour se racheter de la perception de ce nouvel impôt.

1. Bibliothèque Communale de Mons. Ms. 130 / 315. Mémoires sur le Hainaut, contenant l'état ancien et moderne de cette province, l'administration générale et particulière des revenus des Etats et du Magistrat de la ville de Mons, et un détail très circonstancié du domaine engagé ; par Dubuisson, auditeur à la Chambre des Comptes de Lille. In-folio, sur papier, avec cartes, tableaux, plans coloriés, d'une superbe exécution.

2. Bibliothèque nationale. Ms. français, n° 1292.

3. Mémoires de Dubuisson.

4. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

5. Archives de Forest. Quittance de Gérard, receveur du domaine du roy.

6. Les villes et villages du Hainaut prenaient des abonnements afin d'échapper aux exactions des financiers auxquels l'Etat affermait la levée des impôts. La suppression des fermiers généraux et de leurs commis était l'un des vœux les plus ardents du Tiers Etat dans les Cahiers de 1789, notamment au bailliage du Quesnoy (Art. 17 .

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cet abonnement fut fixé à 140.000 livres. Les mayeur, échevins et jurés du village de Forest font, en conséquence, « les rôlles et répartitions » de la somme de 443 livres, 3 sous, 6 deniers, à laquelle la communauté a été imposée pour son abonnement du dixième du revenu de ladite paroisse en 1734 [1].

En 1754, l'abonnement de 2 sols pour livre ou du dixième est de 46 livres, 5 sols, 8 deniers [2].

4° Le vingtième nouveau. Un édit, du mois de mai 1749, abolit le dixième et le remplaça par un nouveau vingtième. L'on décida que le premier vingtième serait maintenu jusqu'à ce qu'une diminution sensible des dettes de l'Etat permit de le supprimer, ce qui n'arriva jamais. Ces vingtièmes furent, au contraire, aggravés de deux, puis de quatre sous à la livre.

Les communautés s'abonnent encore pour faire face à ces impôts multipliés. C'est ainsi qu'en 1788, les mayeur, échevins et jurés font la répartition de 565 livres, plus 56 livres, 10 sols des 4 sols pour livre, du premier vingtième, ensemble 621 livres, 10 sols, monnaie de France, à laquelle la communauté de Forest a été imposée, dans le second semestre de l'abonnement des deux vingtièmes des revenus et biens de ladite paroisse. Dans cette répartition, la mencaudée de pré est taxée à 13 sous et la mencaudée de terre labourable à 6 livres, 6 sous [3].

La répartition des impositions entre les communautés du même bailliage soulevait fréquemment des réclamations et même des procès. Les archives de Forest en fournissent un exemple. Par sentence rendue au bailliage du Quesnoy, le 17 février et le 27 mars 1676, à la requête des communautés de Poix, Robersart, Preux-au-bois, Vendegies et Briastre, les communautés de Bousies, Fontaine-au-bois,

1. Archives départementales du Nord. Comptes de l'intendance du Hainaut.

2. Ibid. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

3. Ibid. — Nous ne parlons que pour mémoire du *Cinquantième* établi par une déclaration du 5 juin 1725 et aboli par une déclaration du 7 juillet 1727 ; à partir du 1er janvier suivant, le Hainaut en obtint l'abonnement par arrêt du Conseil du 19 novembre 1726. Nos archives n'en font pas mention.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest, Saint-Python, Busigny et Caudry avaient vu leurs impositions notablement augmentées, tandis que les premières en avaient été naturellement soulagées d'autant. Les communautés défaillantes, auxquelles celle d'Haussy obtint d'être adjointe comme partie intervenante, en appelèrent au Parlement de Metz [1] pour obtenir « d'être cottigées et imposées.... pour le payement des contributions au vingtième, feux et cheminées *ainsy que d'ancienneté.* »

Le Parlement, par sentence rendue le 19 septembre 1676, réforma celle du bailliage du Quesnoy, rétablit l'ancienne taxe en faveur des appelants et condamna les intimés aux dépens [2].

5° **La capitation.** La répartition s'en faisait par les mayeur et échevins, au marc la livre de ce que chaque habitant payait de contributions, elle correspondait à ce qu'on appelle aujourd'hui la cote personnelle et mobilière et pesait sur *chaque tête* (caput en latin), en raison de la fortune de chacun.

La capitation et taxe s'élevait pour Forest, en 1709, à 606 livres ; en 1710, à 731 livres ; en 1713, à 94 livres [3] ; en 1754, à 620 livres, plus 4 sols pour livre, soit 124 livres ; au total : 744 livres [4].

6° **Le droit de courtiers-jaugeurs, inspecteurs aux boucheries et aux boissons** (aujourd'hui agents des contributions indirectes).

Valenciennes et les huit villes de la province du Hainaut, avec les 24 paroisses de la Prévôté le Comte (Le Quesnoy) avaient obtenu, en 1723, de payer annuellement, pour ce

1. Un édit du mois d'août 1678 détacha du Parlement de Metz, pour les faire ressortir au Parlement de Tournai, les villes et dépendances d'Avesnes, Philippeville, Mariembourg, Landrecies et Le Quesnoy ; et un édit de 1679 y réunit aussi les villes de Valenciennes, Cambrai et autres cédées à la France par le traité de Nimègue. Quand Tournai nous fut repris en 1709, le Parlement de Flandres fut d'abord transféré à Cambrai, puis, en 1714, à Douai.

2. Archives de Forest. Extrait des registres du Parlement.

3. Archives départementales du Nord. C. 236.

4. Ibid. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

droit, un abonnement de 24.000 livres [1] pendant les six ans que devait durer encore la perception de cette taxe, seulement les six années paraissent avoir duré longtemps, car Forest paie encore, en 1739, 132 livres pour sa part de cet abonnement [2]. En 1754, la somme portée pour cet objet est de 88 livres [3].

7° **Le contrôle.** C'était un droit correspondant assez bien à notre droit d'enregistrement.

Les communautés du Hainaut après y avoir vainement fait opposition, obtinrent de le payer aussi par abonnement. Il s'appela l'abonnement du *contrôle*. En 1739, Forest est taxé pour cet abonnement à 104 livres, 3 sous [4], et en 1768, à 112 livres, 6 sous, 10 deniers, plus, 10 livres, 6 sous, 6 deniers, pour le dixième ou 2 sous pour livre [5].

8° **Le droit de nouveaux acquets.** Ce droit, en ce qui regarde les communautés, fut imposé par ordonnance du 8 octobre 1697, sous le nom de droit de nouvel acquet des usages des communautés du royaume.

Il concernait particulièrement celles des provinces de Flandres, d'Artois et de Hainaut qui possédaient des droits de glandage, pacage, affouage et autres. Ce droit fut converti en abonnement à somme fixe, par arrêt du Conseil du 19 juillet 1725. Forest, qui avait un droit d'affouage au bois L'Evêque, n'était taxé que pour 2 livres, 10 sous, 10 deniers, en 1739 [6].

9° **Les fortifications de Valenciennes.** La construction de la citadelle de cette place, sur les plans de Vauban, nécessita des expropriations considérables. Comme l'argent manquait pour en payer le capital aux propriétaires, on établit, pour leur en servir les intérêts,

1. Caffiaux : *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut*, in-8° p. 155. Nous avons puisé dans cet ouvrage d'utiles renseignements pour le chapitre des impositions.
2. Archives départementales du Nord. C. 236.
3. Ibid. Intendance du Hainaut. Liasse 750.
4. Ibid. C. 236.
5. Archives de Forest.
6. Archives départementales du Nord. C. 236.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

une imposition qu'il parût équitable de faire peser sur toute la contrée, puisque les travaux entrepris à Valenciennes devaient servir à la défense générale du pays. Forest paie pour sa part de cet impôt, en 1739, 5 livres, 9 sous, 6 deniers [1].

10° La Maréchaussée, (aujourd'hui la gendarmerie). « Pour les gages des officiers et archers de la maréchaussée, en 1739, pour le logement des prévost et lieutenant et pour les trois deniers pour livre de frais de recouvrement, » Forest doit payer 77 livres 6 sous [2]. Même somme, en 1754 [3].

11° La milice. Le service et les prestations militaires, faisaient partie du droit exigible par le souverain. Sous la domination du Hainaut « le comte a en la ville de Forest ost et chevauchée, » est-il dit au Cartulaire de 1265. Après la réunion à la France, la milice fut régularisée :

Chaque paroisse fut d'abord obligée de fournir par l'élection un ou plusieurs hommes qu'elle équipait et armait à ses frais. Mais ce mode de recrutement fut bientôt abandonné et, trois ans après, le tirage au sort fut substitué à l'élection. L'imposition à laquelle donnèrent lieu les dépenses pour le recrutement et l'entretien de la milice fut déterminé annuellement par un arrêt du Conseil et réparti dans chaque communauté. Le compte de Christophe Ruelle, collecteur du village en 1746, porte qu'il sera tenu compte audit Ruelle de la somme de 46 livres, monnaie de Hainaut, qu'il a avancée « pour assister à payer la petite monture

1. Archives départementales du Nord. C. 236. — Des contributions passagères pour autres travaux réputés d'utilité publique aggravent de temps en temps les charges des communes. C'est ainsi qu'on trouve, dans le compte que rend de sa gestion J.-B. de la Haye, collecteur du village, en 1753 : « 86 livres pour le curage de l'Escaut ; » et dans le rôle des impositions de 1754 ; « 28 livres pour la construction du canal d'Aire à Saint-Omer et redressement de la rivière d'Aa. » Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

2. Archives départementales du Nord. C. 236.

3. Ibid. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

du remplacement de la levée de la milice, de la présente année ; » et une pièce datée du 14 mars 1768 et signée Laurent, accuse la somme de 34 livres reçue du mayeur Antoine Wiart « pour la petite monture de la milice de la communauté de Forest [1]. »

12° **Les corvées.** « La franche ville de Forest, » en vertu de sa charte de fondation, était exempte des corvées seigneuriales ; elle n'était sujette qu'aux corvées qui se rapportaient à l'intérêt même de la communauté, telle que pour l'entretien des chemins, ou à celles qui s'imposaient comme une nécessité d'intérêt général, telles, les réquisitions de voitures et de pionniers, en temps de guerre [2]. Même au XVII[e] siècle, nous avons

1. Archives de Forest. — Remarquons qu'en l'année 1767 les impôts ne rentrent que par contrainte. Le 19 juillet 1767, la communauté de Forest est sommée par exploit d'huissier de payer, dans la huitaine, ès mains de M[r] Mazel, receveur général de l'abonnement du contrôle de Haynault, à Maubeuge, la somme de 112 livres, 6 patars, 10 deniers que la dite communauté doit pour le contrôle de 1767. Nouveaux exploits d'huissier, le 23 octobre 1767 et le 20 avril 1768, relatifs au même objet. Le 22 septembre 1767, sommation par exploit d'huissier d'avoir à payer, dans la huitaine, ès mains de M[r] de Buhat, à Valenciennes, leurs impositions et deux vingtièmes de l'an 1767. Le 20 mars 1768, autre sommation d'avoir à payer, dans la huitaine, la somme de 994 livres que doit la communauté pour ses impositions de 1767.

Le 3 septembre 1768, nouvelle sommation d'avoir à payer, dans la huitaine, ès mains de M[r] de Buhat, à Valenciennes, 553 livres dont la communauté est redevable pour ses impositions de 1767 et 2.073 livres pour ses impositions de 1768. Ces exploits d'huissier, les frais des égards, avec billet d'affiche pour recouvrement des impositions de 1767 à 1768, coûtent à la communauté 22 livres, 8 patars, dont elle s'acquitte le 19 octobre 1768. Archives de Forest).

En 1792, le village se trouvait, sans doute, encore très obéré, car, sur la plainte de l'administrateur ainsi que du département, que les villages de Villerspol, Saint-Python, *Forest* et Saint-Martin *n'avaient point fait de contribution*, et que plusieurs lettres écrites à ces municipalités étaient restées sans réponse, le Directoire du District du Quesnoy nomma le sieur Dutordoir, secrétaire greffier à Bermerain, commissaire, « lequel se transportera aux dites municipalités, y fera assembler le Conseil général et dressera procès-verbal de ce qu'il appartiendra. » (Archives départementales du Nord. District du Quesnoy. Registre 2, page 11.

2. Les corvées d'intérêt local, par exemple, celles qui avaient pour fin l'entretien des routes, étaient imposées à la communauté par le subdélégué, qui se rendait dans chaque village, pour en dresser les rôles. Celles qui avaient un caractère d'utilité publique, par exemple, les transports de guerre, étaient soldés par le subdélégué qui en

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vu François-Joseph de la Pierre, baron de Bousies, devenu seigneur de Forest, reconnaître, par un acte en forme, que « c'est gratuitement et sans aulcune obligation, » que ses manants de Forest lui ont fait quelques voitures de corvées.

Après la réunion à la France, le village de Forest eut à supporter une corvée qu'il partageait avec quelques communes voisines. Par le traité des Pyrénées, les commissaires de Louis XIV et de Charles II, roi d'Espagne, avaient convenu, en attendant que le litige au sujet de la propriété de la forêt de Mormal fut résolu, que 500 cordes de bois seraient délivrées, chaque année, par les officiers de cette forêt, pour le chauffage des garnisons françaises de Landrecies et du Quesnoy [1]. Or la charge d'en faire les transports échut aux communautés limitrophes, qui ne montraient pas toujours un grand empressement à s'en acquitter, car, le 26 juillet 1786, le subdélégué de Landrecies, Mr Capitaine, adresse à l'intendant deux états nominatifs des défaillants des paroisses de Poix et de Forest, pour l'approvisionnement du bois de chauffage de la garnison de Landrecies : « Je crois, écrit-il, qu'il y en a dans le nombre qui ont pour excuse les mauvais temps qui les ont empêchés de remplir leurs tâches, mais il y en a aussi qui manquent de bonne volonté ; je pense qu'il est nécessaire d'ordonner que le service sera fait à leurs dépens, s'ils ne se mettent en règle, dans le temps que vous leur prescrirez. » L'intendant moins porté aux voies de rigueur lui répond, le 5 août : « J'enjoins aux défaillants, par mon ordonnance, de satisfaire à leur tâche, dans la huitaine de la signification, mais eu égard aux travaux actuels de la campagne, je m'en rapporte à votre prudence pour le moment qui sera le plus convenable de mettre cette ordonnance à exécution [2]. »

IVe Impositions particulières au village de Forest.

Sa situation à la frontière de France fut, pour le

remettait le montant au mayeur pour être distribués aux intéressés. Archives de Forest, compte de Pierre Lanniaux, collecteur des impositions, en 1767.

1. Bécourt. *La forêt de Mormal*, monographie publiée par la Revue de la Société de Géographie du Nord, p. 19.

2. Archives départementales du Nord. C. 3452.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

village, l'occasion d'une charge spéciale et très onéreuse, celle du *guet*, pendant les guerres des XIV^e^, XV^e^ et XVI^e^ siècles.

« Avoir supportez grans frais pour faire ghait et garde au hault de la thour ; ..... quatre mois durant les guerres a esté besoing avoir fait ghait d'hommes, à XIIII livres par mois, ce *que les aultres villaiges n'ont heu de besoing*, » disent les gens de loi et habitants de Forest, dans leur requête de 1599 [1]. Précédemment, pendant la querelle des Bourguignons et des Armagnacs, le guet valut à l'église et au village d'être consumés par les flammes [2].

V^e^ La dîme. — Bien qu'étant d'un ordre à part, la dîme doit avoir sa place dans l'énumération des impositions. En effet, elle n'était autre chose qu'un impôt en nature prélevé, pour les besoins du culte, sur les produits du sol ou de l'industrie agricole ; elle s'élevait ordinairement au *dixième* de la production ou des revenus, de là son nom de *décime* ou *dîme (decima pars)*. En maint endroit, dans le nord de la France, elle n'atteignait que le 20^e^, le 30^e^ et moins encore ; à Forest elle était de 8 pour cent, c'est-à-dire d'un peu plus du douzième, pour la majeure partie du territoire relevant de l'abbaye de Saint-Denis ; et de 3 pour cent, c'est-à-dire du trente-troisième, pour la partie relevant de l'abbaye de Fémy, dont il sera parlé plus loin [3].

Tous les habitants des paroisses, nobles comme rôturiers, la payaient aux possesseurs de l'église paroissiale, pour reconnaître le souverain domaine de Dieu sur l'homme, « *in recognitionem supremi dominii Dei* » dit un Capitulaire de Charlemagne. Elle se percevait, en vertu des lois et d'après les règles

1. IV^e^ Partie. Chap. II.
2. Ibid. Chap. I.
3. I^re^ Partie. Chap. IV, p. 91.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

établies par cet empereur, et se divisait en quatre parts : l'une pour l'évêque, l'autre pour l'ornementation de l'église, la troisième pour les pauvres et les voyageurs, la quatrième pour la subsistance des prêtres [1]. C'était la dîme *ecclésiastique.*

Il y avait aussi des dîmes *laïques* ou dîmes inféodées qui étaient en la possession des leudes, des seigneurs et des grands propriétaires. Durant la période de troubles qu'amenèrent les invasions et la domination des hommes de guerre dans les abbayes et les églises, les laïcs puissants, qui protégeaient le clergé, s'attribuèrent souvent et conservèrent, malgré les défenses et les protestations de l'Eglise, les dîmes appartenant aux paroisses. Il fallut la peine grave de l'excommunication pour faire renoncer les contrevenants à leurs usurpations.

On a vu que même en 1564, les receveurs du roi d'Espagne avaient fait des tentatives pour s'emparer, au profit de leur maître, d'une partie de la dîme de Forest, mais que, sur les réclamations de l'abbaye de Saint-Denis, elle avait été, par jugement rendu en cour souveraine de Mons, maintenue dans son droit exclusif de dîme, à raison de 8 pour cent [2].

L'archevêché de Cambrai qui avait succédé à l'abbaye de Saint-Denis, en 1605, affermait la dîme de Forest, en 1734, pour 400 livres, moitié à Antoine Wiart, et moitié à la veuve de Lambert Laurent, ancien mayeur [3].

1. Capitulaire de l'an 805. (*Histoire d'Iwuy*, page 47).

2. Ire Partie. Chap. IV, p. 94.

3. Archives du Nord. « Rolles et répartitions pour 1734. » — En l'année 1790, un officier municipal dont nous avons eu déjà l'occasion de constater l'esprit frondeur et brouillon, le nommé Bénoni Soufflet, était fermier de la dîme. Au mois de juin, l'Assemblée nationale ordonna que la dîme continuerait d'être payée cette année à qui de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nous avons dit qu'une seconde abbaye, celle de Fémy [1], possédait une partie de la dîme de Forest; aucun document connu n'en révèle l'origine, mais elle était certainement antérieure à 1180, car lors de la fondation du village, un conflit s'éleva à ce propos entre l'abbaye de Fémy et celle de Saint-Denis [2]. Celle-ci prétendait avoir droit de dîme sur tout le territoire du nouveau village, en vertu de la Charte; de son côté, l'abbaye de Fémy revendiquait la dîme assise sur la partie du territoire qui ne faisait pas partie des bois du prieuré de Solesmes et qui était

droit. Beaucoup de gens s'imaginèrent qu'on satisferait à la loi, en payant, en argent, au gros décimateur, les sommes qu'il tirait de son fermier. Pour s'en assurer, les douze paroisses qui formaient alors le canton de Landrecies adressèrent un Mémoire à l'Assemblée nationale, en la suppliant de s'expliquer. Entre temps, ceux qui fauchaient des trèfles se contentèrent d'en compter « les mencaux » et les voiturèrent, sauf à en donner la dime en leurs granges, s'il était ordonné qu'elle fût payée en nature. Ce n'était pas l'affaire de Bénoni Soufflet ; au lieu d'attendre que la décision fût rendue, il fit rapport sur rapport, si bien que toutes ses démarches coûtèrent au village, en faux frais, plus d'un millier de francs.

La Communauté qui se souvenait que la maison dudit Soufflet brûlée en 1785 (v. p. 161), n'avait été rétablie que par les efforts des habitants, en conçut un vif déplaisir, à ce point que les autres officiers municipaux, blessés d'ailleurs par les propos inconsidérés de Bénoni et de ses partisans, décidèrent que s'il se présentait désormais à quelque assemblée, ils sortiraient tous.

Pour le repos de la communauté, le maire crut qu'il valait mieux ne plus convoquer aux réunions le sieur Soufflet ni son *tourneur* de la dime, le sieur Foncet, l'un des notables. De là une plainte adressée, au District du Quesnoy, mais qui n'eut pas de suite, le sieur Soufflet ayant été désigné par le sort pour sortir de fonctions. (Archives départementales du Nord. Série L. Liasse 553).

1. L'abbaye de Fémy située aux confins du Hainaut, du Cambrésis et de la Thiérache, fut fondée, vers 1080, par un pieux personnage, nommé Etienne, venu d'Angleterre avec quelques compagnons dont il fut le premier supérieur. Cette abbaye suivait la règle de Saint Benoit ; elle n'a jamais jeté l'éclat des abbayes bénédictines du Cateau, de Maroilles, d'Hautmont et de Liessies situées dans son voisinage, et elle était déjà sécularisée quand éclata la Révolution française.

2. Cartulaire de Fémy, appartenant à Mr Réné Minon, qui l'a publié en 1902, sauf le passage relatif au dimage de Forest qu'il savait destiné à prendre place prochainement dans cette monographie.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

déjà, selon toute apparence, avant 1180, sous la domination du Comte de Hainaut.

L'affaire fut déférée au pape Urbain III [1] qui nomma comme arbitres le doyen du Chapitre de Cambrai *(decanum Ecclesiae Cameracensis)* et l'abbé de Saint-Aubert. Leur sentence favorable à l'abbaye de Fémy fut confirmée par une bulle du pape Grégoire VIII [2] donnée à Ferrare le second jour des Nones de Novembre 1187.

Le Cartulaire auquel nous empruntons ces détails donne un dénombrement de la dîme possédée par cette abbaye sur le territoire de Forest, qui paraît être du XV[e] siècle [3], et que nous citons textuellement:

« Chy s'ensieult la dénombration et déclaration des ténemens du dismage de Croix (et Forest) [4] appartenans aux religieux et couvent de l'église et monastère Sainct Estienne de Fémy, de l'ordène Sainct Benoist, au diocèse de Cambray.

« Premièrement, commenche ledit dismage à une bonnette qui est au quemin qui vat de Forest à Montay, outre le chemin Cachoire, et de là se restend et va à 12 mencaudées de terres franques appartenans aux dames de Sainct-Ladre de Montay, et de là retirant au flasquier Brifaut, au long de le vallée qui est au pays de haynault, (la vallée du riot Cambrésis), et de là s'en rettirant au long du bos de Bouzies, au lez et envers Forest, et de là a Es-Cailliuaux, etc. »

Une autre copie du même dénombrement renfermée dans ce Cartulaire porte en supplément :

1. Urbain III occupe le siège de Saint-Pierre du 25 novembre 1185 au 19 octobre 1187.

2. C'est l'un des rares actes de son pontificat, car ce pape ne régna que du 20 octobre au 17 décembre 1187.

3. Le Cartulaire de Fémy, contient en effet, un dénombrement de la dime de Landrecies du 20 mai 1461.

4. Forest n'est pas nommé avec Croix, par une erreur manifeste de copiste, puisque le paragraphe suivant énumère les terres qui sont situées sur le territoire de Forest, du chemin Cachoir au bois de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Et dedans ledit dénombrement y a compris neuf muys de terre, qui se nomment *leȝ Dieu d'autel*, appartenans aux Religieux dudit Fémy ..... avoecque autres terres qui ne doivent point plaine disme que de trois huict garbez [1], tant au terroir de Forest comme de Croix. »

Ces neuf muis devaient être terres de Cantraine, à Follemprise, dont la dîme n'était que de trois gerbes pour cent, ainsi qu'il est dit dans un compte des pauvres de 1778 [2] : « le dimage de Cantraine s'est cy-devant levé par les anciens fermiers, qu'il est de trois gerbes au cent, suivant les anciens Cartulaires. »

Outre les grosses dîmes dont nous venons de parler, il y avait les petites dîmes *(minuta decima)*.

Elles étaient perçues sur les fèves, les pois, le lin et le chanvre, sur les légumes et les fruits des jardins et des vergers, sur les animaux de basse-cour, oies, canards, poules et porcs, sur les moutons et leur laine. A Forest, en vertu de la charte de 1180, les petites dîmes appartenaient toutes à l'abbaye de Saint-Denis, mais elle en accordait le tiers à la cure [3].

Les petites dîmes, plus encore que la grosse, devaient être fréquemment matière à contestation, aussi le clergé s'abstenait-il, en général, de les exiger. Tous les historiens sont d'accord pour reconnaître, qu'au XVIII[e] siècle, elles étaient, pour la plupart, tombées en désuétude.

La dîme est restée le plus impopulaire des impôts d'autrefois, et bien qu'elle ait disparu de notre pays, depuis plus d'un siècle, il suffit d'en évoquer le souvenir pour ameuter encore un peuple ignorant et

1. Ce qui veut dire, sans doute, trois au lieu de huit que payait le reste du territoire.

2. Archives de Forest.

3. « *Valor Curiæ : Tertia pars minutæ decimæ.* » Bibliothèque nationale, Manuscrits latins 9914 et 9915. T. II. *Status generalis Diœcesis Cameracensis.*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

crédule contre le clergé, à qui l'on prête impudemment le secret désir de la rétablir.

Et pourtant il est certain que la dîme, même en y ajoutant les autres charges de la propriété foncière, grevait moins lourdement la terre que les impositions actuelles. De plus, tandis que le fisc pour imposer la terre ne tient aucun compte aujourd'hui de sa production effective, la dîme, au contraire, ne se payait qu'au prorata de la récolte; si la récolte était faible, la dîme se trouvait réduite dans la même proportion.

Mais ce qui l'a rendue si odieuse, c'est d'abord que la dîme a été détournée de sa destination primitive; les princes l'ont accordée non seulement à des abbayes, mais à des seigneurs, à des prélats, à des abbés commendataires qui n'étaient titulaires d'une abbaye que pour en toucher les revenus, parfois même, à des courtisans et à d'indignes favoris; c'est ensuite que *les gros décimateurs*, ainsi appelait-on ceux qui avaient la jouissance des dîmes, obligés d'entretenir des prêtres pour les besoins du culte et le service des paroisses, se bornaient souvent à leur fournir de maigres allocations nommées *portion congrue*. C'est enfin et surtout que ne pouvant percevoir la dîme par eux-mêmes, ils la louaient à des fermiers, dont l'âpreté au gain et les procédés vexatoires indisposaient justement les populations.

Si le partage de la dîme avait été observé comme l'avait prescrit Charlemagne, les prêtres des paroisses auraient eu une situation tout autre que celle que leur procurait, en général, la portion congrue; les pauvres auraient été plus largement secourus; la reconstruction et l'entretien des églises n'auraient pas pesé si lourdement sur les populations, etc.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mais comme à raison de l'humaine faiblesse, les abus se sont de bonne heure introduits, dans une institution légitime en elle-même, il est certain, quoiqu'on ait pu en dire, que la dîme a été dure au peuple et que nul aujourd'hui n'en regrette la disparition, le clergé, moins que personne [1].

Impositions modernes.

La plupart des anciennes impositions ont été rajeunies, sous une dénomination nouvelle, ou d'autres leur

1. La condition du clergé français, depuis le Concordat de 1802, est en effet, *du moins, sous un gouvernement honnête et libéral*, bien préférable, pour son repos et même pour sa dignité, à celle qui lui était faite sous l'ancien régime de la dîme. Ce que le clergé reçoit de l'Etat n'est ni une subvention gracieuse, ni même un salaire, c'est une *indemnité* qui lui est strictement dûe. Car elle a été formellement exigée par le pape Pie VII, comme une compensation des biens ecclésiastiques injustement confisqués, à la grande Révolution, et vendus, le plus souvent, à vil prix. A cette condition signée par Bonaparte, ayant, par suite, la valeur d'un contrat qui engage l'honneur de la France, le pape consentit à ratifier la vente de ces biens et à calmer ainsi les inquiétudes de conscience de ceux qui en avaient été les acquéreurs.

Le clergé n'a donc pas à rougir de recevoir des mains de l'Etat cette indemnité ; ajoutons qu'il devrait toujours en trouver la garantie, dans la loyale exécution des clauses du Concordat. C'est par un abus de pouvoir manifeste, que les gouvernants, depuis un certain nombre d'années, s'arrogent le droit de supprimer arbitrairement leur indemnité à beaucoup de membres du clergé, sans laisser, aux victimes de ces injustes procédés, la faculté de défendre leurs droits devant la justice du pays.

C'est une sorte d'application partielle et anticipée de la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat*, ou, pour mieux dire, de *l'Oppression de l'Eglise par l'Etat* que médite et prépare depuis longtemps la Franc-Maçonnerie, (pour s'en convaincre, il suffit de lire le projet élaboré par les Loges sous l'odieux Ministère qui vient de succomber honteusement, (19 janvier 1905), mais qui laisse à ses exécuteurs testamentaires le soin de parfaire son œuvre). Ce que veut la Secte, ce n'est pas seulement réduire à l'indigence le clergé catholique, c'est plus encore le baillonner à l'aide de lois policières. Par cette entreprise il est possible qu'elle réussisse à déchaîner la guerre religieuse dans notre malheureux pays, mais elle peut être assurée qu'elle n'aura pas le dernier mot.

Quoiqu'il en doive advenir, il faudra toujours, à moins d'abolir la religion, ce qui est un rêve insensé, qu'il soit pourvu, d'une manière ou d'une autre, à la subsistance du clergé, puisque le prêtre ne peut donner, ou à la culture de la terre, ou à une industrie quelconque, un temps qu'il doit aux âmes dont il a la charge.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ont été substituées : les *prestations* ont remplacé les *corvées* ; nous n'avons plus les *vingtièmes*, la *capitation*, les *feux* et *cheminées*, mais nous avons, par compensation, la *contribution foncière*, la *contribution personnelle-mobilière*, les *portes* et *fenêtres*, les *patentes*, qui composent principalement ce qu'on appelle les CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Voici quelle en a été l'importance pour Forest, en 1904. (Nombre des contribuables 620) :

Contribution foncière, propriétés bâties .	2.408 f. 24 c.
— — non bâties .	12.916 f. 64 c.
— personnelle-mobilière . .	2.791 f. 42 c.
— des portes et fenêtres . .	2.848 f. 14 c.
— des patentes	2.456 f. 27 c.
TOTAL. . . .	23.420 f. 71 c.

Cette somme divisée par le nombre d'habitants 1.267, d'après le dernier recensement, donne une moyenne de 18 fr. d'imposition par habitant.

La répartition des contributions était, avant 1789, fort défectueuse. C'est le principal grief qu'on a pu formuler, à bon droit, contre le système d'impôts de l'ancien régime. Mais si elle est plus équitablement faite aujourd'hui, la répartition est loin d'être établie sur le pied d'une parfaite égalité.

Pour la contribution foncière, une révision du Cadastre, reconnue absolument nécessaire, a été entreprise, il y a quelques années ; mais cet important travail n'avance que lentement, il est encore à faire pour le canton de Landrecies.

Quant à la contribution mobilière, elle est depuis longtemps répartie à peu près de la même manière

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sans tenir suffisamment compte des changements survenus dans le nombre et l'état de fortune des habitants de chaque localité.

Le village de Forest est l'un de ceux qui souffrent le plus de cet état de choses ; depuis trente ans, il a vu sa population diminuer des trois dixièmes, des fermes disparaître ou cesser d'être exploitées, il reste néanmoins taxé selon l'ancienne estimation, d'où résulte qu'il est un des plus haut imposés pour la contribution foncière, et surtout pour la contribution mobilière, bien qu'il soit au dernier rang pour la richesse [1].

Le sentiment général est que les contributions directes sont notablement plus élevées que les impositions correspondantes, avant la Révolution [2]. Mais c'est surtout par les CONTRIBUTIONS INDIRECTES que le fisc prélève une énorme part de la fortune publique. Sans parler des droits de mutation, du timbre, de l'enregistrement, qui grèvent si lourdement la propriété foncière, les droits excessifs qui frappent les principaux objets de consommation sont encore plus onéreux, parce qu'ils sont surtout supportés par les pauvres qui forment l'immense majorité de la population.

1. Plus d'une bonne moitié de son territoire appartient à des étrangers.

2. Il est difficile, faute de renseignements suffisants, d'établir une comparaison mathématique entre les impôts d'autrefois et ceux d'aujourd'hui, d'autant plus que les premiers subissaient, d'une année à l'autre, des fluctuations considérables. Ainsi, tandis que le montant de toutes les impositions que paie le village de Forest, en 1753, y compris les *mauvais frais* ou dépenses communales, s'élève à 2.190 livres, 17 sous, 9 deniers, elles ne sont plus, en 1754, que de 1.597 livres, 2 sous. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Quelques exemples de ce que paient les mêmes denrées, en France et en Belgique :

En Belgique,	le café vert	coûte	1 fr. 50,	à Forest,	3 fr. 00 le kilo
—	le tabac	—	1 fr. 60,	—	6 fr. 50 —
—	le pain	—	0 fr. 75,	—	0 fr. 95 les 3 k.
—	le pétrole	—	0 fr. 15,	—	0 fr. 35 le litre
—	les allumettes	—	0 fr. 10 les 10 p.	—	0 fr. 10 le paq.

Mais la perception de ces énormes impôts se fait plus habilement qu'autrefois : le grand art de la régie moderne, dit Alexandre Thomas, c'est justement de dissimuler presque partout le taux de l'imposition sous le prix de l'objet imposé ; de cacher au consommateur le bénéfice de l'Etat sous le gain du marchand et de les confondre l'un l'autre dans un seul chiffre [1]. Voilà comment des impôts plus nombreux et plus lourds qu'aux plus mauvais jours des règnes de Louis XIV et de Louis XV, se font aujourd'hui plus facilement accepter.

Revenus et charges de la Commune.

Avant le XIX[e] siècle, la commune de Forest ne possédait aucuns biens qui fussent pour elle une source de revenus. Les habitants le constataient, dans une requête aux Etats du Hainaut, qui leur valut l'autorisation de faire un emprunt, en 1651 [2], il y est dit : « qu'ils n'ont aucun aisement, maltotte ny massarderie, pour en tirer quelque soulagement. »

Il est vrai qu'autrefois les dépenses communales étaient minimes, en comparaison de ce qu'elles sont aujourd'hui ; même au XVIII[e] siècle, les honoraires du greffier pour la rédaction des rôles, ceux des gens de loi

1. *Une province sous Louis XIV*, p. 74.
2. V. IV[e] Partie. Chap. III.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pour les voyages à la subdélégation de Landrecies, la visite des fours, etc.; *les épices* des exprès qui apportaient les correspondances administratives, le tirage au sort de la milice, de modiques subventions à l'église sont à peu près les seules dépenses accusées dans les comptes des collecteurs Christophe Ruelle en 1746, J.-B. de la Haye [1], en 1754, et Pierre-Joseph Lanniaux, en 1767 [2]. »

Cependant les dépenses de la communauté se trouvèrent notablement aggravées, lorsqu'elle entreprit de subventionner un vicaire. Ce fut, sans doute, pour y faire face qu'elle obtint l'autorisation d'établir un droit de passage sur la chaussée. Quatre comptes dressés par les receveurs « des droits de chaussiage [3] » sont

1. Il reçoit « sur les faux frais (ou mauvais dépens) engendrés, en cette année, dans le village de Forest, 57 livres, 12 sous, pour avoir fait la collecte.... à charge de porter à ses frais la somme à Valenciennes, à Maubeuge et à Landrecies, outre les 4 deniers pour livre, suivant l'adjudication du 3 mars 1754. »

2. De ces trois comptes, le premier et le dernier sont aux Archives de Forest; le second aux Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

3. Le Quesnoy avait aussi son droit de *chaussiage*, « consistant en 3 patars pour chacun chariot chargé de denrées ou marchandises qui entre en ladite ville. » Par privilège, les communautés de Louvignies, Englefontaine, Bousies, Robersart, *Forest* et Vendegies-sur-Ecaillon en étaient exemptées. Ce privilège leur fut contesté, en 1699, par les sous-fermiers du chaussiage de la ville du Quesnoy. L'intendant du Hainaut, le marquis de Bernières, devant qui l'affaire fut portée, prescrivit aux mayeurs et échevins desdites communautés, de produire leurs titres. Celles-ci s'empressèrent « de faire exhibition et ostension d'une copie collationnée de l'ancien registre ou Cartulaire du domaine du Quesnoy de l'an 1460 concernant le droit en question. »

D'autres titres furent produits par les diverses communautés intéressées. La raison probable de ladite exemption, est-il dit dans leur Mémoire, n'est autre que lesdits lieux ont appartenu d'ancienneté à sa Majesté qui les a donné en engagers et qui pourrait les réunir à son domaine en rendant les sommes qui ont été comptées. »

L'intendant, par ordonnance rendue à Maubeuge, le 25 novembre 1699, donna gain de cause auxdites communautés, avec défense aux fermiers et à tous autres de les inquiéter.

Cinquante ans plus tard, le privilège fut de nouveau attaqué. Les villages de Bousies et de *Forest* adressèrent une commune requête au baron de Lucé, intendant du Hainaut, et produisirent l'ordonnance

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

conservés aux archives de Forest. Ce sont ceux des années 1756, 1757, 1759 et 1760. On y voit que la Recette était mise en adjudication, parmi d'assez copieuses libations, car 12 livres étaient assignées « aux cabaretiers, pour avoir donné de la bière aux auditeurs du passement, par ordonnance de messieurs de la loy », et portées comme premier article de dépenses au compte du receveur.

Voici les noms des receveurs avec le chiffre auquel la recette leur a été adjugée : en 1756-57, Lambert Lacomblée, pour 231 livres ; en 1757-58, la veuve Jacques Payen (ancien mayeur), pour 200 livres ; en 1759-60, Marie-Josèphe Bricout, pour 176 livres ; en 1760-61, la même, pour 127 livres.

Comme on le voit, le revenu diminue d'année en année, il semble même qu'en raison d'un si mince résultat, ce droit ait été supprimé peu de temps après son établissement. Le traitement du vicaire assuré par le collateur, (l'archevêque de Cambrai), à partir de 1761, a dû contribuer aussi, pour sa bonne part, à cette suppression [1].

Nous donnons ici les principales dépenses portées en compte des droits de chaussiage :

rendue par M. de Bernières. A la suite de cette requête, l'intendant, par ordonnance rendue le 25 mai 1749, déclara que les habitants de Bousies et de Forest continueraient à jouir de l'exemption du droit de chaussiage. Archives de Bousies, original sur parchemin. Une copie de ces pièces repose aux archives de Forest.

Par un autre privilège, Forest était exempt du droit de vinage, que le comte de Hainaut avait au Quesnoy, et qui s'étendait, dans la direction de Forest, jusqu'à Robersart et *le Crois* entre Pois et Wagnonville : « Chil de Valenchiènes, dou Kaisnoit, dou fief de Bousies, de Robiertsart, d'Englerfontaine, de *Forest*, de Haspre, de Sausoit Saulzoir dechà l'iawe rivière de la Selle et chil de Louvignies ne doivent point de winage de leur avoir, s'il le mainent de leur voiture. » Cartulaire de 1265, publié par L. Devillers, page 116.

1. V. III[e] Partie, chap. IV.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

En 1756-57, au vicaire, 100 livres pour le deuxième paiement de l'année 1756, de mars à octobre ; plus, une indemnité de 37 livres, 6 patars, pour le loyer de sa maison, et 7 livres, 7 patars, pour l'église de Forest.

En 1757-58, 100 livres au sieur Godard, vicaire, pour services rendus à la communauté ; au même, 64 livres pour le loyer de la maison vicariale, du 24 janvier 1756 au 24 janvier 1757 ; au même, 6 francs, faisant, en monnaie de Hainaut, 9 livres, 6 patars, pour honoraires du service de Mr le marquis de Bousies ; à François de la Haye, pour avoir livré « un livre nomez prossessionnaire quy ser à l'église dudit lieu. »

En 1759-60, avance faite, par Marie-Joseph Bricout, d'une somme de 38 livres, 4 patars, monnaie de Hainaut, pour « remis de voiture chargée de bled, farinne et légumme transferré par arrest de la court, le 13 juillet 1759. » Au vicaire, 32 livres, pour loyer de sa maison. Au même et au sieur Collet, prêtre, 19 livres et 2 patars, pour honoraire et service (anniversaire) de feu Mr le marquis Le Dannois « signeur de ce lieu. » Au vicaire, 65 livres, 4 patars et un double, par ordonnance de la loy.

Enfin en 1760-61, au vicaire 100 livres, pour services rendus à la communauté, et 19 livres, 10 patars, pour parfaire le paiement du loyer de sa maison, en 1760.

Le greffier touche régulièrement une livre, pour formation du compte ; messieurs de la loi et jurés, 6 livres pour leur présence et audition des comptes ; et le sergent, cinq patars, pour exploits et vagation ordinaires.

Aussi bien que les comptes des receveurs du droit de chaussiage, les comptes des collecteurs du village et les quelques rares mandats ou quittances qui nous sont parvenus prouvent combien les intérêts de l'église étaient autrefois mêlés à ceux de la communauté ; il en était, du reste, ainsi dans toutes les paroisses.

Ainsi en 1746, il a été payé par le collecteur Christophe Ruelle à Antoine Wibaille, la somme de deux livres « pour avoir donné à boire au sonneur de la longue procession en 1744. »

Item, « à monsieur le pastaur dudit Forest huit livres,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

monnaie d'Hainaut, pour ledit Mr le pasteur avoir chanter trois messes et faire trois prosessions aux lieux et place de la longue prosession, pour l'année 1746, par acomodement de Mr le pasteur et messieurs de la loi et jurez et autres (notables) de ladite paroisse [1]. »

Dans le compte de 1753-54 il est alloué 9 livres au clerc, « pour avoir sonné le Pardon à midy et au soir et dans le temps des orages [2]. »

Le 28 novembre 1763, il est ordonné à Pierre Joseph Lanniaux, collecteur des impositions à la recette de cette année « de payer au sieur curé et clercq la somme de sept livres dix sous, pour la prosession ordinaire faite à la Pentecotte de la présente année. » Signature de Jean-Mathieu Beautour. J.-B. Delahaye, Toussaint Ternant et J.-B. Tainte, échevins.

Quittance signée Sindique d'une somme de 15 livres reçue du collecteur de Forest « pour prédications des années 1766 et 1767. »

Quittance du 5 avril 1771, par laquelle Agathe Wion et sœurs demeurant au Cateau, reconnaissent avoir reçu de De Lannoy (échevin) six patars, « pour une demie aulne de toille pour le drap des morts [3]. »

La commune de Forest serait toujours dénuée de

1. V. 3e Partie. Chapitre V.

2. C'était une pieuse croyance des fidèles que les cloches bénites dispersent les orages, croyance fondée d'ailleurs sur la prière que l'Eglise adresse à Dieu en les *baptisant*.

Depuis de nombreuses années, on a cru devoir, au nom de la science et de la sûreté publique, interdire ces sonneries : on prétendait que, loin d'éloigner la foudre, elles l'attireraient plutôt.

« Mais en ces derniers temps, la science mieux informée conseille de recourir, en présence d'orages qui menaceraient de ravager des vignes ou des récoltes, à des ébranlements violents de l'atmosphère par le moyen d'explosions puissantes et répétées. Des expériences de ce genre ont été faites en divers pays, dont les revues scientifiques ont publié les merveilleux succès. V. Cosmos, revue des Sciences et de leurs applications, n° 661, 25 septembre 1897. Sur mer, des vaisseaux enveloppés par l'orage, le dispersent à coups de canon. De là aux sonneries de cloches il n'y a pas loin, et qui sait si nous ne verrons pas bientôt la science nous ramener, au nom de la sûreté publique, aux religieux usages de nos pères qu'elle avait condamnés comme dangereux? » Chanoine A. Margerin. ***Les cloches de Cambrai avant la Révolution***, p. 25. Cambrai 1900.

3. Toutes ces pièces sont aux Archives de Forest, elles sont sur papier et quelques-unes en assez mauvais état.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

biens fonds, comme autrefois, si elle n'avait été autorisée à supprimer le droit de pacage dans les Marquais et à mettre ces terres en location pour s'en faire une source de revenus [1]. Les petits ménagers perdirent, sans doute, la faculté d'y mener paître leur vache ou leur chèvre [2], mais d'autre part, les revenus qu'en a tirés la commune lui ont servi de précieux appoint pour entreprendre des travaux qui tournent au bien général, par exemple, la construction de la Mairie et des Ecoles, le service vicinal, l'entretien des édifices communaux [3], etc.

Une première section des Marquais, d'une contenance de 6 hectares, 91 ares, 17 centiares, fut morcelée en 34 parcelles, dont la moindre a 17 ª 60 ᶜ, et la plus étendue 28 ª 30 ᶜ.

Le montant de la location actuelle, d'après le dernier bail (1900) est de 948 francs.

L'autre section, dite les nouveaux Marquais, d'une

1. Le morcellement de la première Section, allant de Fontaine-Blanche au chemin du Pommereuil était déjà porté au Plan Cadastral de 1833 ; celui de la deuxième Section est postérieur à cette date.

2. Le pâturage du marais commun était divisé en deux parties : en été, les chevaux et les vaches y pâturaient d'abord, pendant un certain temps ; puis, c'était le tour des *bêtes blanches* (moutons. (Voir le certificat des mayeur et échevins, lors de la reconstruction de l'église, 3ᵉ Partie, Chap. 1ᵉʳ).

3. Déjà en 1791, les habitants de Forest avaient adressé au District du Quesnoy une requête tendant à obtenir que les biens communaux fussent mis en culture. Le Directoire, considérant que les terrains dont il s'agit n'ont point été en friche jusqu'ici, puisque les bestiaux des habitants les ont toujours pâturés, d'où il résultait pour eux et surtout pour les plus pauvres un avantage qui cesserait si on les donnait à bail :

« Est d'avis qu'on attendant qu'il soit pris un parti uniforme sur l'administration des biens communaux, il convient de s'en rapporter à la proposition faite par le Conseil général de Forest, en l'autorisant à prendre une somme telle que vingt sols par tête de vache, cheval ou poulain, de deux ans qu'on enverrait paître dans ces Communs, et la moitié pour les génisses et les poulains au-dessous de deux ans, dont le produit serait versé dans la caisse du massart (receveur, la paisson demeurant interdite aux moutons. » Archives départementales du Nord, District du Quesnoy. Séance du 31 mai 1771 ».

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

contenance de 9 h, 38 a, 68 c, fut partagée en 54 parcelles de 16 a chacune, 2 de 17 a 45 c et 2 de 19 a 89 c. La location annuelle, d'après le dernier bail (8 avril 1902) est de 1,178 fr. 50.

La commune n'a aucune rente sur l'Etat.

Les recettes et les dépenses de la commune ont été, d'après les archives communales :

En 1838, recettes : 3,493 fr. 41 ; dépenses : 3.408 fr. 20.
En 1850, recettes : 3.272 fr. 02 ; dépenses : 3,514 fr. 57.
En 1875, recettes : 17,206 fr. 93 ; dépenses : 16,561 fr. 47.
En 1900, recettes : 18,717 fr. 12 ; dépenses : 18 370 fr. 68.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE QUATRIÈME

LES BIENS DES PAUVRES, LEUR ORIGINE, LEUR IMPORTANCE, LEUR ADMINISTRATION. NOMS DES MAMBOURGS. — LE BUREAU DE BIENFAISANCE, SES REVENUS CONSIDÉRABLES, RECETTES ET DÉPENSES À DIVERSES ÉPOQUES. — L'HÔTELLERIE OU HÔPITAL, SON ORIGINE, SES BIENS, SON ADMINISTRATION, SA DISPARITION.

Les Biens des Pauvres.

Nous avons déjà remarqué, que vraisemblablement l'église et la cure tenaient une partie de leurs biens, de la libéralité de Baudouin V, fondateur du village.

La même observation nous paraît devoir être faite, à plus forte raison, pour les biens des pauvres qui se trouvent déjà mentionnés, en si grand nombre, dans les actes de l'échevinage, à la fin du XV[e] siècle. Prenons, pour exemple, l'acte de partage des biens de Wattier de le Roe, entre ses trois enfants, en 1509. On n'y rencontre pas moins de sept à huit pièces de terre différentes qui sont dites appartenir aux pauvres de Forest :

« 6 mencaudées tenant à la terre des povres de Forest. — Item, 2 mencaudées tenant à 2 mencaudées des povres de Forest et tenant aussi (d'autre part) as terres desdits povres. — Item 2 mencaudées au quemin du Bois Levêque et à 6 mencaudées des povres de Forest. — Item VII boistellées tenant au quemin qui mène de Forest à Follemprise

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et à 6 mencaudées des povres de Forest. — Item 2 mencaudées tenant à 5 boistellées desdits povres de Forest. — Item VIII mencaudées tenant les povres de Forest. — Item 5 mencaudées, vers le Préau, tenant à la Cauchée Brunehaut et à 3 mencaudées des povres de Forest. »

Il paraît bien difficile d'attribuer, seulement à des fondations faites par des particuliers, les biens si considérables que possédaient les pauvres de Forest, un peu plus de trois cents ans après la fondation du village, si l'on considère surtout le nombre insignifiant de donations et de legs qui se rencontrent parmi les actes conservés au ferme de l'échevinage. Voici ce que nous y avons trouvé :

1° Donation de NICAISE CARLIER. « Le sceond plaix général du vingtième jour du mois de frevrier, an quinze cens et treize, tenu en la francque ville de Forest, par devant Jehan Lefebvre, ad ce jour maïeur dudict lieu, et les eschievins cy-apprès nomez vint et comparut personnèlement ung nommet Nicaise Carlier, manant et habitant audit Forest ; lequel... congnust et confessa de avoir donnet et donnoit en pur don irrévocable, *à la povreté de le franque ville dudict Forest*, une maison, gardin, héritaige et pourpris qu'il advoit séant et gisant audict Forest... à charge d'un obit solennel, une fois l'an, en l'église de Forest. »

2° Donation de trois mencaudées sises à Ors, faite à la cure et aux povres et ladres de Forest « par plusieurs bonnes gens. » (Acte du 11 juin 1603, rapporté plus loin).

3° Donation de DE LASSUS. Neuf mencaudées qui sont aux pauvres de Forest, « et dit-on de Lassus » sont mentionnées notamment dans les actes scabinaux du 14 mars 1517 et du 1er août 1526.

4° Un compte des biens des pauvres de 1778 porte, au premier chapitre des dépenses, « 2 mencauds, 2 boitteaux délivrés au sieur Curé et 2 boitteaux, au clerc, pour avoir chanté les obits de JEAN LECLERCQ et de GILLES HAUTCŒUR ; » et au 2e chapitre : « 12 sols payés au sieur Curé et 4 au clerc, pour avoir chanté les obits de NICAISE CASTIER et de NICAISE VIGORAIN. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ces quatre noms sont, à n'en pas douter, ceux de bienfaiteurs des pauvres de Forest, qui leur ont laissé une partie de leurs biens, à charge par les mambours de faire chanter un obit chaque année pour le repos de leurs âmes.

Le nom que nous avons lu *Castier* et qui est assez mal écrit, dans le compte, doit probablement se lire *Carlier*. Le prénom de Nicaise porte à croire qu'il s'agit plutôt de Nicaise Carlier, ci-dessus mentionné comme le premier bienfaiteur connu de la Pauvreté de Forest, d'autant plus que sa donation comporte la décharge d'un obit solennel chaque année.

C'est peu, comme on le voit; reste donc l'hypothèse d'une dotation vraiment princière faite aux pauvres par Baudouin V, en 1180, à l'origine du village.

Outre les propriétés foncières appartenant aux pauvres, il y avait un certain nombre de rentes, en argent ou en nature, établies par des bienfaiteurs, sur des maisons ou sur des terres, par exemple :

Cinq mencaudées à Blanche Fontaine, chargées d'une rente de 16 sols tournois pour les pauvres de Forest (acte du 25 avril 1587) ; — deux mencaudées chargées d'une rente de deux mencauds de blé pour les pauvres (acte du 31 juillet 1762) ; — deux autres mencaudées chargées d'une rente de cinq patars aux pauvres (acte du 4 juin 1776) ; etc.

Les biens des pauvres, en raison de leur importance, eurent de tout temps leurs mambours ou administrateurs ; ils acceptaient les donations, louaient les maisons et les terres, réglaient les échéances, faisaient toutes diligences pour la rentrée des fermages, poursuivaient, au besoin, les débiteurs négligents, devant la juridiction compétente, et rendaient leurs comptes chaque année, devant l'assemblée paroissiale, comme nous le verrons plus loin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

De la gestion des mambours, nous avons un petit nombre d'actes qui présentent un certain intérêt :

1° Un bail du 1er mars 1502. — Par devant les mayeur et échevins comparurent **Henri Cappe** et **Bernard Huon**, « comme mambourgs et povriseurs des povres et hostellerie de Forest lesquels dirent et cogneulrent qu'ils avoient donné octroiet et balliez, à rente annuelle et perpétuelle à tousjours héritaulement, v mencaudées de terres qui sont tenans à blancque fontaine, etc., du consentement des curet, maïeur, échevins et communalté d'icelle, à Hugues Cordier, lequel s'est engagé à payer annuellement, au jour de Saint-Andrien 1503, la somme de XVI solz tournois. Les diverses clauses du bail sont minutieusement exprimées, entr'autres que le preneur, et après lui ses hoirs, ne « polra roster, ne vendre, ne porter le marlle dehors qui est sur les dites chincq mencaudées [1]. »

2° Un acte de vente d'une terre grevée d'hypothèque, à défaut de paiement, depuis plusieurs années, d'une location de biens appartenant aux pauvres. — **Jacques Daniez**, mambour des pauvres de Forest, requiert les maïeur et échevins de faire vendre au plus offrant et dernier enchérisseur, deux mencaudées de terres labourables que Christophe Villain et sa femme Vallérienne Du Pont avaient hypothéquée, comme sûreté et garantie de deux cent dix livres, de 20 sols par livre, qu'ils devaient, « debte procédant et à cause de 30 mencaulds de bled de plusieurs années de cense d'aucunes terres que le dit Christophe Forest tenait des povres de Forest. »

Les mayeur et échevins en référèrent, selon la coutume, à messieurs de la loi de Valenciennes et à honorable homme messire Le Poivre [2], à ce jour prévost de la dite ville, et après enquête et jugement dudit prévost et de son conseil, il est procédé à la vente par Jacques Lefebvre, lieutenant de mayeur, et les terres sont adjugées à Jehan Lasne, l'aîné, carlier, pour le prix de 166 livres tournois [3].

3° Un bail emphytéotique, dit arrentement terminatif, de 99 ans, du 11 juin 1603. Par devant Jean Coustellier, à ce

1. Archives de Forest.
2. 2e Partie, Chap. II, p. 187.
3. Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

jour maïeur de la ville, terre et seigneurie d'Ors en Cambrésis, et les échevins Ogier Moru, Franchois Ghodons, Mathieu Bricourt, Jude Fusseau, Jean Sainpart, Franchois Vallet et Adrien Bouchier, vinrent et comparurent sire Andrien Hénonain, prebtre, curet, propriétaire de Forest, et avec lui Thiéry Barast, maïeur dudit lieu, **Thiéry Gossuin** et **Anthoine Toillier**, mambourgs et tuteurs des povres dudit lieu, représentant toute la communaulté dudit Forest, lesquels dirent et remontrèrent « comme la cure, les povres et ladres dudit lieu avoient à eulx appartenant trois mencaudées de terre labourable ou environ gisant sur le terroir de ceste ville d'Ors, lesquels n'étoient de grande valleur et baillié par cy-devant à ville pris.[1]... délaissiée et donnée par cy-devant, par plusieurs bonnes gens, à la ditté cure, povres et ladres. Parquoy, pour le plus grand prouffist et augmentation des biens d'iceux, les dits comparans, de leurs bons grez, sans constraincte et pour mieulx faire que laisser, cogneulrent avoir bailliet et octroyet, en arrentement terminatif, pour le terme de 99 ans, continuellement et s'ensuivant l'ung l'aultre, à Jean de Limaige, bourgeois, demorant audit Ors et Marguerite Marcoux, sa femme..... parmy en debvoir rendre et payer, chacun an..... audit curet et mambourg, quicquoncq le soit..... la some de huiçt livres tournois au jour de Saint-Andrien [1]. »

4° Un mandat du 8 janvier 1771, par lequel « il est ordonné à **J.-H. de Lannoy**, mambour des pauvres, de distribuer 4 livres, 8 patars à la veuve Jacques Ruelle, pour l'assister dans sa maladie. » Est signé G. Liézard, curé.

5° Mais la pièce de beaucoup la plus importante est un compte des biens des pauvres de l'année 1778 [2]. Nous y voyons les mêmes solennités que pour le compte de l'église [3], à savoir « qu'en conséquence des billets d'affiche mis et apposez aux lieux publics et ordinaires, pendant trois dimanches consécutives, le mambourg **J.-H. Delannoy** (le même que celui de l'église), fait compte et renseignement des communs pauvres de Forest, pour le terme qui a commencé le jour de Saint-André 1777, pour finir à pareil

1. Archives de Forest.

2. Trouvé, en 1896, chez M. Charles Denimal, trésorier de la fabrique.

3. V. 3e Partie, Chap. III.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

jour de l'année suivante, en présence des prévôt, pasteur, mayeur et échevins et de plusieurs habitants dudit lieu.

RECETTES. — Le premier chapitre des recettes contient les rentes en argent, appartenant aux pauvres, assises sur 12 héritages, (déduction faite de deux rentes de 25 sols qui n'ont pu être recouvrées), 77 livres, 19 sols, 10 deniers.

Le deuxième chapitre contient la recette faite à cause des loyers, maisons et jardins nommés *l'Hôpital*, échéant à la Saint-Rémy et rapportant annuellement 24 livres.

Le troisième contient la recette, à cause des rentes en blé, appartenant auxdits pauvres, échéant à la Saint-André et s'élevant à 12 mencauds, un boitteau.

Le quatrième contient les rendages des terres appartenant auxdits pauvres. Le montant est de 103 mencauds, 8 boitteaux, 2 pintes ; les terres mises en location font un ensemble d'environ 70 mencaudées.

Le cinquième est celui des recettes de blé s'élevant à 171 mencauds, 2 boitteaux et 2 pintes 3/4, pour rendages d'autres biens appartenant auxdits pauvres et formant un ensemble de 120 mencaudées.

Le sixième contient d'autres rendages en blé appartenant aux frères Prêcheurs (il faut lire probablement : à cause d'une rente assise sur des terres appartenant aux frères Prêcheurs). Ces terres sont de sept mencaudées, en trois pièces, rapportant aux pauvres 9 mencauds de blé.

Le septième et dernier chapitre contient les rendages de blé « si bled y a ou avoir droit, » des terres desdits pauvres situées sur le terroir de Solesmes et affermées par les mayeur, échevins et mambourg de Solesmes et autres. La recette est de 18 mencauds de blé, plus 17 mencauds, 2 boitteaux et un quart de pinte, recouvrés de l'exercice précédent.

Le total des recettes, en argent, s'élève à 101 livres, 19 sols, 10 deniers ; et en nature, à 332 mencauds, 2 boitteaux et une pinte et demie.

DÉPENSES. — Les dépenses sont réparties en quatre chapitres :

Le premier, secours en nature, se monte à la quantité de 28 mencauds, 5 boitteaux de blé.

Le deuxième, secours en argent, à 39 livres 1 sol.

Le troisième, en nature, à 269 mencauds, 5 boitteaux de blé.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le quatrième et dernier, en argent, à 279 livres, 6 deniers.

Le total des dépenses est de 318 livres 1 sou, 6 deniers, pour les secours en argent, et de 319 mencauds et un quart de pinte, en blé.

De la balance entre les recettes et les dépenses, il résulte que le mambourg a délivré aux pauvres 216 livres, 2 sols, 8 deniers plus qu'il n'a reçu en argent. Ce déficit est, en partie, couvert par un reliquat en nature de 13 mencauds, 2 boitteaux et une pinte et demie de blé dont la vente à raison de 7 livres, 10 sols le mencaud [1], a produit 102 livres. Reste un déficit net de 114 livres, 2 sols, 4 deniers, qui sera porté en dépenses au compte de 1779.

Par l'examen de ce compte, on voit que les pauvres de Forest possédaient, en 1778, 190 mencaudées, plus, environ 18 mencaudées sur Solesmes. (La contenance des terres sur Solesmes n'est plus lisible dans le compte, mais les terres situées sur le Pommereuil étant louées à raison d'un mencaud par mencaudée, il est probable que les terres situées sur Solesmes qui rapportent 18 mencauds de blé sont approximativement de 18 mencaudées). C'est donc un ensemble de 208 mencaudées ou environ, qui multipliées par 32 ares, 50 centiares, mesure de l'ancienne mencaudée de Forest, donnent un ensemble de 67 ^{h} 60 ^{c}, chiffre qui se rapproche sensiblement de celui de 64 ^{h} 52 ^{a} 93 ^{c} qui est celui des biens possédés aujourd'hui par les pauvres de Forest, comme nous le verrons ci-dessous.

Le compte atteste que les pauvres avaient aussi des terres ou, du moins, des rentes de blé, sur le territoire de Briastre, pour lesquelles le comptable a payé l'imposition du vingtième, et quatre livres au voiturier qui est allé chercher le blé à Briastre. Nous ignorons quand et comment cette rente s'est éteinte.

1. Dans le compte de l'église de la même année, le mencaud de blé s'était vendu 8 livres.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Outre ces biens fonds, les pauvres possédaient un bon nombre de rentes, en argent et en nature, assises sur des propriétés, en vertu de libéralités plus ou moins anciennes [1]; sauf celles qui sont payées annuellement au Bureau de bienfaisance par les maisons situées à l'emplacement de l'ancien hôpital, ces rentes ont disparu, soit qu'elles aient été rachetées, soit qu'on les ait laissé prescrire, comme la plupart de celles qui appartenaient à l'église.

Quelques autres remarques sur le compte des pauvres nous paraissent intéressantes à consigner ici.

Le comptable ou mambourg avait son droit de recette en argent sur le pied du denier cinquante, ce qui représente, en 1778, 1 livre 3 sols.

Il a payé 2 mencauds, 2 boitteaux de blé au mambourg de l'église de Forest et 3 mencauds au mambourg de l'église de Croix « pour une année de rente que les pauvres de Forest leur doivent. »

A raison, sans doute, de fondations, quelques biens des pauvres étaient grevés d'une rente en faveur de l'église, du curé et du clerc. En 1778, le clercq a reçu 9 mencauds 2 pintes, un quart « pour sa part des tiers et quart qui lui appartiennent dans quelques parties des terres des pauvres. » Le curé a reçu 7 mencauds 2 pintes aussi « pour son tiers et quart qui luy appartiennent dans quelques parties des biens desdits pauvres, allencontre de (de partage avec) la dite église. »

Le compte accuse : 244 mencauds, 1 boitteau, en nature, et 26 livres 3 sols, en argent, « distribués aux pauvres femmes veuves et orphelins ; à Hubert Gérard, chirurgien [2], 10 mencauds, pour avoir traité les pauvres malades ; au même, une somme [3] pour avoir accouché les pauvres femmes du lieu ; à Philippe Guyot, chirurgien à Forest, pour avoir pansé plusieurs personnes, les années

1. Archives de Forest. Actes de l'échevinage, passim.

2. Gérard doit avoir été en même temps médecin au Pommereuil.

3. Les rongeurs ont emporté le chiffre de ces honoraires.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

précédentes, 48 livres, somme à laquelle il s'est restreint, suivant les conventions faites avec les gens de loi. »

Les administrateurs des biens des pauvres se croyaient tenus d'assurer les secours spirituels aussi bien que les matériels à la population pauvre. C'est ainsi que dans le compte de 1778, il est alloué aux R. Pères Récollets du Cateau 5 mencauds « pour les services par eux rendus à la paroisse, » et aux R. Pères Carmes de Landrecies, 4 mencauds « pour services aux pauvres rendus comme d'ordinaire. »

Les noms des mambourgs des pauvres recueillis dans les actes de l'échevinage sont ceux de Henri Cappe et Bernard Huon, (1er mars 1502) ; Antoine Cappe et Jehan de Lannoy, (11 octobre 1534) ; Jacques Daniez, (juin 1589) ; Antoine Chevalier et Thomas Josset, (1590) ; Antoine Toillier et Thiéry Gorsuin, (11 juin 1603) ; Jean Trial et Pasquier Villain, (8 juillet 1693) ; Jean-Humbert de Lannoy, (1770-1778).

Le Bureau de Bienfaisance.

L'administration des biens des pauvres est maintenant confiée à une Commission composée de sept membres et appelée le Bureau de Bienfaisance. Son établissement remonte à 1817. Le maire, qui en est membre de droit, en est aussi l'ordonnateur. Depuis 1860, jusqu'en 1880, si on excepte les derniers mois de 1870, le curé en fit aussi partie, de droit, mais ces établissements de charité ont été laïcisés, comme le reste [1]. »

Les ressources dont dispose le Bureau de Bienfaisance proviennent principalement de biens fonds,

1. V. à l'Appendice, n° 7, les noms des membres du Bureau de Bienfaisance, depuis son institution.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ensuite de rentes sur l'Etat et enfin d'une faible rente assise sur un groupe de maisons bâties à l'emplacement de l'ancien hôpital, dont il va être parlé ci-après.

L'ensemble des biens fonds comprend 64 h 52 a 93 c rapportant annuellement, d'après le dernier bail (16 mars 1899) 9.512 fr. 50.

Les rentes sur l'Etat provenant des excédents des recettes capitalisées s'élèvent à 623 fr.

Les maisons du Rejet (ancien hôpital) paient ensemble une rente de 14 fr. 99.

Voici l'état des recettes et des dépenses, par période de 25 ans ;

En 1850,	recettes	5.480 fr. 13 c. ;	dépenses	7.307 fr. 93 c.
— 1875,	—	10.065 fr. 12 c. ;	—	7.708 fr. 06 c.
— 1900,	—	11.172 fr. 93 c. ;	—	9.121 fr. 92 c.

Nous ne relèverons, parmi les actes de l'Administration de cet établissement, que ceux dont nous avons trouvé la trace dans les registres aux délibérations du conseil municipal. Ces actes sont relatifs à des secours exceptionnels accordés aux pauvres, dans les années de détresse, et, à ce titre, ils ont leur place marquée dans cette histoire.

En mai 1847, la commission municipale, à la majorité de deux voix contre une, après avoir constaté un excédent de recettes du Bureau de Bienfaisance, de 11.357 fr. 66, donne son avis favorable à la demande en autorisation de disposer de 5.000 fr. « en faveur des pauvres qui se trouvent dans une extrême misère. »

Le 11 avril 1848, avis favorable à un crédit supplémentaire de 4.707 fr. 50 voté par le Bureau de Bienfaisance, pour la classe indigente « réduite à une affreuse misère par suite de la fermeture des manufactures des environs. »

Le 11 novembre de la même année, nouvelle délibération du conseil municipal approuvant les crédits supplémentaires de 2.265 fr. 25, votés par le Bureau de Bienfaisance

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« en faveur de la classe indigente et ouvriers, en raison de la cessation des travaux champêtres et de la stagnation du commerce.»

Enfin le 11 novembre 1849, le conseil approuve encore les nouveaux crédits supplémentaires votés par le Bureau de Bienfaisance avec ce considérant « que la classe indigente a été fort maltraitée par l'épidémie régnante (le choléra), qu'un grand nombre d'indigents sont encore, en ce moment, atteints par la maladie, que la saison rigoureuse approche, et qu'il faut, de toute nécessité, multiplier les secours, afin de combattre le fléau destructeur qui a déjà fait beaucoup de victimes. »

Les revenus relativement considérables du Bureau de Bienfaisance sont un précieux allègement pour la classe pauvre, qui forme encore, comme au XVIII[e] siècle [1], la majeure partie de la population ; mais toute médaille a son revers, et la certitude de pouvoir compter sur *le Bureau* pour leur vieillesse devient pour un certain nombre d'indigents une tentation de vivre, au jour le jour, sans se laisser suffisamment guider par les principes d'une sage et prudente économie.

L'Hôtellerie de Forest.

Forest, comme un grand nombre de villages [2], possédait, dès le XIII[e] siècle, un hôpital appelé *hostellerie* ou *maladrerie*.

Son emplacement est bien déterminé dans les actes

1. V. 2[e] Partie, Chap. I[er]. Lettre du subdéléguè à l'intendant, page 170.

2. Dans un cahier du 100[e] denier (Archives de l'Etat à Mons, fol. 10 de l'année 1577), il est fait mention d'un hôpital à Vendegies-au-bois ; Preux-au-bois avait le sien, comme on le verra plus loin ; Bousies a conservé le souvenir d'un hôpital qui était situé à la jonction des routes de Bousies à Forest et de Bousies à Caluyaux, à l'emplacement du cabaret dit *La Papillotte*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

que nous allons citer, il l'est plus nettement encore par la tradition qui désigne sous le nom de « l'hôpitau » la plus grande partie du Rejet qui s'étend entre la chaussée Brunehaut et le chemin de Richemont [1]. Au surplus, une douzaine de maisons bâties en cet endroit paient encore annuellement au Bureau de Bienfaisance une légère redevance, qui atteste qu'elles occupent l'emplacement de l'ancien hôpital [2]. Elles ont toutes l'usage d'un puits magnifique, de 1m40 de diamètre, entièrement maçonné de grès larges et bien taillés. C'est le dernier vestige de l'hôpital disparu. Les gens du quartier disent qu'il a été creusé par les Sarrazins [3].

L'emplacement de l'hôpital avait été fort heureusement choisi : c'est entre deux belles routes menant au Cateau, sur une hauteur qui domine toutes les habitations et à l'extrémité du village, condition indispensable à la destination primitive de cet établissement qui avait, sans doute, été fondé principalement en faveur des lépreux, si nombreux en Europe et surtout en France, après les Croisades.

Cet hôpital fût-il fondé par Baudouin V, comte de Hainaut, dès l'origine même du village (1180), ou le devait-on à la charité d'un simple particulier, comme l'hôpital de Preux-au-bois fondé en 1242, par Gilles Froteau, habitant de ce village [4] ? Aucun document ne nous renseigne à cet égard.

1. L'emplacement de l'hôpital et de ses dépendances forme un rectangle de 65m de large sur 55m50 de long.

2. V. ci-dessus page 242.

3. Dans le langage du peuple cette expression désigne généralement l'époque de la Gaule romaine ou de la Gaule indépendante. Histoire d'Iwuy, page 14) ; mais s'appliquant au puits de l'hôpital de Forest, elle doit probablement s'entendre d'un temps très reculé.

4. « Por faire I hospital por herbegier héberger) et recepvoir povres, et faire une capélerie en men mes en ma maison) à Preus au bos. Et à ce faire a-je (ai-je) laissée men mes et le gardin ensi comme

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ce qui donne quelque vraisemblance à la première hypothèse, c'est que l'hôpital de Forest existait déjà, en 1265, car dans le cartulaire des revenus du comte de Hainaut rédigé à cette époque, par ordre de la comtesse Marguerite [1], on lit :

« Li ostélerie de Forest, 1 cortil.

« Li ostélerie deseure le vivier [2] en deux pièces XXII cortils. »

L'hôpital de Forest est encore mentionné dans l'acte d'échange fait entre l'abbaye de Maroilles et le comte de Hainaut, en 1304 [3] :

« A la voie d'Ovillers, 18 mencaudées à l'hôtellerie de Forest. »

« Tenant as terres de Cantraine, 4 mencaudées à l'hôtellerie de Forest. »

« Derrière les terres de l'ostélerie, 2 mencaudées et demie que tient Bauduins li Huitelliers. »

Un acte échevinal, du 1er février 1538, rappelle « qu'il a été octroyé à Christophe Waroquier, à rente héritière et perpétuelle, une certaine quantité de Waresquaix pris sur les Rejets de la ville de Forest, tenant du long à le jardin et héritaige qu'on dist le courtil de l'hopital et hostelerye des pauvres de Forest. »

De même dans un acte du 30 décembre 1558 ; « tenant le gardin qu'on dist la maladrerie de Forest. »

Le document le plus intéressant relatif à l'hôpital de Forest, est un acte échevinal, du 11 octobre

ils portent à Preus el bos et toute le tière ke jou ai el tiéroir de Fontainnes.

« De toutes les choses ki sunt en cest escrit sunt tiesmoins mestre Watiers del Kenost, me sire Pières, me sire Reniers de Preus, frère Henris del Kenost et frère Gilles, me sire Rogiers le prestres de Preus, Robiers le doyen de Solemmes et Willaumes le frère monseigneur Gilles, Wede et dame Floranne ses sereurs (sœurs . Ce fu fait lan del Incarnation mil CC et XLII el mois d'aoust. » *(Recueil d'actes du XII^e et du XIII^e siècle en langue romane du Nord de la France* publié par Tailliar, conseiller à la Cour de Douai, 1849).

1. Publié par L. Devillers.

2. Le vivier de le Roe. I^re Partie, Chap. III, page 77.

3. Ibid. Page 76.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1534, que nous citerons à peu près intégralement [1] :

« Par devant les mayeurs et hommes postaulx que l'empereur me sire et monseigneur Le Ducq ont en la ville de Crois..... chy après nommés, comparut en sa personne Gilles de le Fontaines, à ce jour vesve de défunt Pierre Bégni, demourant à l'abbaye de Sainct Andrien du Castel en Cambrésis, laquelle de sa pure et franque volunté, sans constrainte nulle, dist et congnult que pour le bonne amour et affection qu'elle avoit à *l'hostellerie des povres et cartriez* de la franque ville de Forest, elle donnoit à iceux povres et cartriez perpétuellement et à tousjours trois boistaulx de terres ou environ qu'elle avoit soubz la seigneurye dudit Croix, la pièce ainsy qu'elle se contient, gist et s'estend de tous costés, tenant d'un sens à trois boistaulx les hoirs Jehan de le Marlière..., de deboult à deux mencaudées de terres qu'on dist les frères Prêcheurs, et d'aultre sens as terres les hoirs Simon Duellin ; de laquelle pièce de terre ainsi donnée que dist est, elle s'en deshérita, desvestit et despossessa..... ès mains desdits mayeurs, présents les hommes postaulx..... pour en adhériter, advestir et mettre en bonne possession et saysinne les mambours, porviseurs et gouverneurs de ladite hostellerye des povres ou cartriez dudit Forest, quel qu'ilz soient. Apprès laquelle déshéritanche ainsy faicte que dist est, lesdits mayeurs, à le requeste et partye et à l'enseignement des hommes postaulx, rapportèrent tous les dicts trois boistaulx dessus déclarés ainsy donnés que dist est, ès mains de **Anthonne Cappe** et **Jehan de Lannoy**, mambourgs, povriseurs et gouverneurs de ladite hostellerye desdits povres et cartriez dudit Forest, et pour ce, au nom deulx en furrent adhérités et advestis... pour iceulx povres et cartriez en joir, user et possesser, eulx leurs hoirs et demourants à tousjours héritablement selong l'usaige et coustume dont ils usent en ladite ville de Crois..... A tout ce que dessus est dist ainsy faict cognoist et passet, comme maïeur de l'empereur me sire Anthonne de Malingne et pour maïeur de monseigneur le Ducq, Jehan le Ducq le josne lesquels maïeurs en appelèrent les hommes postaulx et tesmoings assavoir : Paul le Duc, Jehan Castellain le

1. Nous le donnons, en même temps, comme un spécimen des actes anciens.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

josne, Collart de Camp et Anthonne Le Ducq. Ce fut fait et passé bien et à loy, en la franque ville de Forest, par pièche de terre empruntée au seigneur, le dimanche, onzième jour du mois d'octobre, en l'an mil chincq et cent trente quattre [1]. »

Nous voyons par cet acte que l'hôtellerie avait ses biens propres, distincts des biens des pauvres, et ses mambourgs, les mêmes que les mambourgs des pauvres, comme le dit un acte échevinal du 1er mars 1502, mais rendant chaque année leurs comptes à part, devant le conseil de paroisse composé du prévôt, du curé, du mayeur et de quelques échevins. Aucun compte toutefois ne nous reste pour attester l'importance des recettes et des dépenses ni le nombre de pauvres qu'elle hospitalisait. Mais, d'après l'acte de donation de Gilles de le Fontaine, il est manifeste que l'hôtellerie de Forest était bien, au XVIe siècle, comme l'hôpital de Preux-au-bois, une maison hospitalière à l'usage des pauvres du village et non un asile pour les voyageurs et pèlerins. Il est très probable qu'elle n'avait rien du confortable des hôpitaux modernes. Une maison assez vaste, bâtie comme les habitations de l'époque et n'en différant que par ses proportions, avec une ou plusieurs personnes de service, pour donner des soins aux vieillards et malades, telle devait être l'hôtellerie de Forest.

La dernière fois qu'il en est question, c'est dans un acte échevinal du 1er août 1568 : « une maison, gardin, etc., haboutant par devant aux waresquaix de le Roe, d'une lizière à l'hôpital, etc. »

L'hôpital de Forest ne fut pas attribué, comme tant d'autres, à un hôpital de plus grande importance, en

1. Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vertu de l'ordonnance portée par Louis XIV, le 23 août 1693. Ses biens, y compris l'hôpital même, ont été réunis aux biens des pauvres, car le Bureau de Bienfaisance en possède encore le fonds comme nous l'avons vu, et perçoit, en conséquence, une petite rente annuelle sur chacune des maisons qu'on y a bâties.

On ne peut se défendre de regretter la disparition d'un établissement si utile. Que de vieillards, dans nos campagnes, vivent en une solitude presque absolue, ne rencontrent guère autour d'eux respect et affection, se sentent à charge aux autres et à eux-mêmes et appellent la mort comme une délivrance! Leur sort ne serait-il pas plus heureux s'ils retrouvaient, dans une maison hospitalière, une nourriture saine et abondante, des soins dévoués dans leurs infirmités et leurs maladies et ces petites attentions auxquelles les pauvres vieux sont si sensibles? Tout cela pourrait leur être assuré dans un modeste hospice tel qu'a dû être autrefois l'Hôtellerie de Forest.

Du moins, si la fondation et l'entretien d'hospices pour la vieillesse présentent aujourd'hui trop de difficultés dans nos villages, puisse se réaliser enfin le vœu tant de fois et depuis si longtemps exprimé par les assemblées publiques et par la presse de notre pays, à savoir, la création *d'hospices cantonaux* qui, en simplifiant le service et en diminuant les frais généraux, permettraient à chaque commune d'y placer les plus nécessiteux de ses vieillards indigents.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE CINQUIÈME

LES ÉCOLES.

LES ÉCOLES AVANT ET APRÈS 1789. — CONSTRUCTION D'UNE MAIRIE ET DE DEUX MAISONS D'ÉCOLE, EN 1847, ET D'UNE SALLE D'ASILE, EN 1862. AGRANDISSEMENT DES ÉCOLES, EN 1882. — LE PERSONNEL ENSEIGNANT. EN 1848, L'ÉCOLE DES FILLES EST CONFIÉE AUX SŒURS DE L'ENFANT JÉSUS DE LILLE. SA LAÏCISATION EN 1881. — L'ÉCOLE GRATUITE ET OBLIGATOIRE.

Les historiens systématiquement hostiles à l'Eglise ne cessent de répéter qu'elle est l'ennemie des lumières et du progrès.

Ce qui est vrai, c'est qu'à toutes les époques elle a encouragé et favorisé, de tout son pouvoir, l'étude des lettres et des sciences, et que c'est elle qui a pris l'initiative de l'enseignement populaire et gratuit. Au XVI^e^ siècle, le Concile de Trente ordonna « que les églises dont les revenus annuels étaient si faibles et dont le clergé et le peuple étaient en nombre si restreint qu'une Ecole de Théologie ne pût facilement y être établie, eussent, du moins, un maître choisi par l'Evêque et son chapitre, pour enseigner *gratuitement* la grammaire aux clercs et aux autres écoliers *pauvres*, afin de leur permettre, si telle était la volonté

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Dieu, de se livrer ensuite à l'étude des Saintes Lettres [1]. »

En conséquence de cette ordonnance, il s'éleva bientôt, jusques dans les plus humbles villages, à l'ombre tutélaire du clocher, une école dont la direction fut confiée à un homme d'une conduite honnête et chrétienne et d'un savoir suffisant; le plus ordinairement il remplissait en même temps les fonctions de clerc. Dans un grand nombre de paroisses, la maison du *magister*, comme on l'appelait, servait de maison d'école, cependant les paroisses plus importantes avaient généralement leur maison d'école distincte. Nous avons tout lieu de croire que le presbytère actuel de Forest était autrefois affecté à cet usage. On voit, en effet, dans l'ancien plan cadastral du XVII[e] siècle conservé aux Archives du Nord, un bâtiment qui, par son emplacement et ses proportions, répond exactement à celui qui sert de maison de cure depuis le commencement du siècle dernier, et qui nous paraît avoir été la maison d'école [2].

Par contre, l'ancien presbytère servit de maison d'école, depuis la Révolution jusqu'à 1848. L'année précédente, les écoles de garçons et de filles furent bâties, ainsi que la Mairie, pour le prix de 18.756 fr. 59, d'après

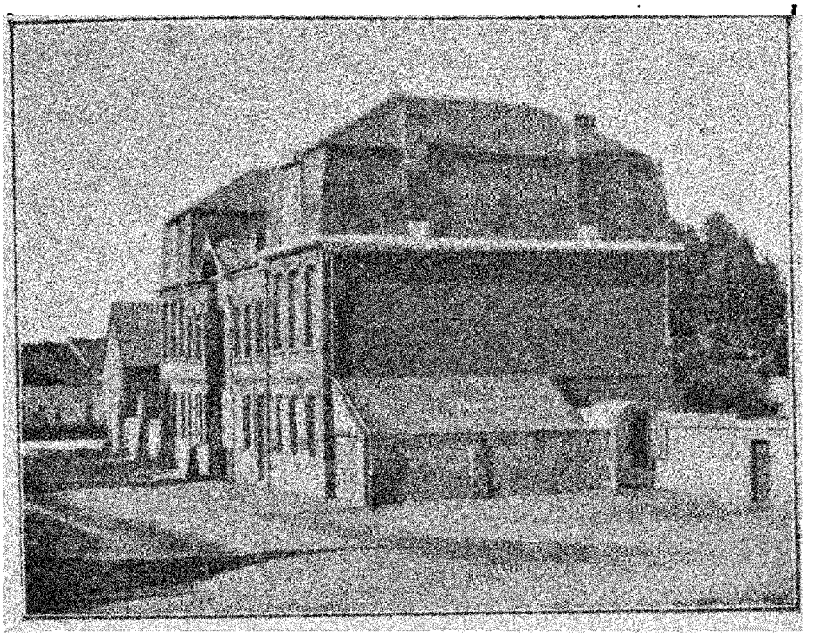
1. « Ecclesiæ veró quarum annui proventus tenues fuerint et ubi tam exigua est cleri et populi multitudo ut Theologiæ lectio in eis commodè haberi non possit, saltem *magistrum* habeant ab episcopo cum consilio capituli eligendum qui clericos aliosque scholares *pauperes* grammaticam *gratis* doceat, ut deinceps ad ipsa sacræ scripturæ studia, annuente Deo, transire possint. » (V[e] session, décret *de Reformatione*).

2. De fait, tandis que nous possédons les actes de vente et de succession de la plupart des anciennes maisons du village, celle-ci d'une situation si facile à reconnaître, par ses tenants et aboutissants, ne se trouve jamais mentionnée, ce qui semble prouver suffisamment qu'elle était un bien communal.

On verra plus loin 3[e] Partie. Chap. II, que l'ancien presbytère était en face de l'église.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le procès-verbal de réception définitive [1]. L'architecte fut M. Fiévet, d'Avesnes. Elles furent bénites, à la suite d'une messe solennelle, à trois prêtres, le 21 février 1848 [2].



MAIRIE ET ÉCOLES.

Mais on reconnut bientôt qu'il était indispensable d'y faire exécuter des travaux supplémentaires, dont la dépense fut estimée, par le devis du même architecte, à 6.200 fr.

En 1862, la commune fit construire, à côté de l'école des filles, une salle d'asile pour laquelle elle a versé 3.500 fr. et reçu 500 fr. de secours du département. La proposition de l'inspecteur d'y faire établir des gradins fut rejetée à l'unanimité par le conseil municipal, en 1879, par le motif que l'espace restant serait insuffisant.

1. Tous ces renseignements sont empruntés au registre des délibérations du conseil municipal.

2. Archives paroissiales de Forest. — Semainier.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

L'accroissement progressif de la population porta l'administration communale à faire aux écoles des agrandissements considérables. Elles n'avaient primitivement que le rez-de-chaussée, on résolut d'y ajouter un étage pour une 2me classe, et des mansardes pour chambres à coucher. Afin de couvrir cette dépense, le conseil municipal vota, le 25 mars 1879, la proposition de faire un emprunt à la Caisse des écoles et de solliciter un secours de 500 fr. sur les fonds du département, et de 2.000 francs sur les fonds de l'Etat.

Le 16 août 1881, la municipalité considérant que, d'après les devis de l'architecte, M. Guillemin, d'Avesnes, les projets d'agrandissement des écoles exigeaient la somme de 19.707 fr. 57, exprima l'avis qu'un secours de 15.000 fr. fût sollicité de l'Etat et du département, et reconnut la nécessité de recourir à un emprunt de 5.000 fr. amortissable en 31 ans [1], par une imposition extraordinaire de 3 centimes un dixième.

Le 16 novembre 1882, le maire porta à la connaissance du conseil municipal que le département avait voté 1.000 fr.; que le ministre de l'instruction publique avait accordé 9.000 fr. sur les fonds d'Etat, et fixé à 5.000 fr. le montant de l'emprunt que la commune était autorisée à faire sur la Caisse des écoles; pour la somme restante de 4.708 fr., le conseil se rangeant à l'avis du maire, décida de solliciter la permission d'un nouvel emprunt à la même Caisse et vota éventuellement une nouvelle imposition de 3 centimes pendant 30 ans, à partir de 1884, pour l'amortissement.

1. L'amortissement fut ensuite ramené à 30 ans, conformément à la loi.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les travaux commencèrent au printemps de 1882 et furent presque achevés à la fin de l'année [1].

En ce qui concerne le personnel enseignant [2], on trouve, au XVIII[e] siècle, les noms de Jehan Huget « magister du lieu », décédé à l'âge de 73 ans et enterré dans l'église, le 10 mars 1726 [3] ; de Jean Humbert de Lannoy « clercq » qui était très probablement maître d'école en même temps, selon l'usage général ; il mourut le 5 janvier 1768, et fut enterré dans l'église [4] ; de J.-B[te] Posté « maître d'école » en 1780, d'après un acte de baptême de l'un de ses enfants, du 28 janvier de cette année-là [5] ; de Jean Humbert de Lannoy, fils ou petit-fils du précédent, clerc et maître d'école jusqu'à la Révolution [6] ; il cessa ses fonctions au départ pour l'exil du curé fidèle, M. Liézard, et fut remplacé par Dominique Cressin qui exerça les fonctions de maître d'école et de clerc du curé constitutionnel, J.-B[te] Dehaine. A partir de l'an II de la République jusqu'à la chute de Robespierre, Cressin administra la commune, comme officier public ou maire ; c'est

1. Registre des délibérations du conseil municipal. — Des travaux complémentaires furent exécutés en 1883 et 1884.

2. Si Forest a possédé une école avant le XVI[e] siècle, peut-être faut-il nommer comme les plus anciens maîtres d'école connus : Jehan de Ballon « clercq de l'église de Foriest, » (Archives de Forest, acte du 22 août 1406). Philippe de Baillon (22 août 1407). Guillaume Plichon (18 mars 1547). Jehan Boulongne (30 juillet 1570) ; tous désignés comme « clercqs de l'église de Forest » et Jehan de le Roe « clercq » nommé dans un cartulaire allant de 1408 à 1556, aux Archives départementales du Nord.

3. Archives de Forest. Registre aux actes de 1726.

4. Id. Registre aux actes de 1768.

5. Id. Registre aux actes de 1780.

6. Id. Registre aux actes de ce temps. — Jusqu'à la Révolution, des religieux, qu'on croit avoir été des Récollets, avaient, au Bois Lévêque, un ermitage dont on voit encore l'emplacement. Les vieillards se souviennent que ces religieux tenaient une école qui avait bonne réputation et qui recevait un certain nombre d'enfants appartenant aux meilleures familles des villages voisins.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

devant lui que se font les déclarations de naissances et de décès et que se célèbrent les mariages civils. Mais au 9 thermidor, an II, (28 juillet 1794), il fut, sans doute, destitué, car il se renferma dorénavant dans ses modestes fonctions de clerc et de maître d'école qu'il exerça jusqu'au mois d'août 1832 ; il mourut le 23 mai 1833, âgé de 73 ans.

En ce temps-là les communes avaient la liberté de choisir leurs instituteurs, les choses n'en allaient pas plus mal ; c'est ainsi que le conseil municipal agréa, pour remplacer Dominique Cressin, le sieur Dominique Claisse, qui continua de tenir école dans l'ancien presbytère.

L'exiguité du local et le grand nombre d'enfants rendaient presque indispensable la présence d'un second instituteur. Aussi la commune agréa-t-elle successivement Amédée-Joseph Dumez (1837), qui devint, dans la suite, instituteur de Croix ; Antoine-Pierre Leduc qui avait succédé comme clerc à Cressin et qui tint école de 1847 à 1849, année de sa démission, et enfin Dumez-Mollet [1]. Quant à Dominique Claisse il entra, en 1848, dans l'école nouvellement construite. Ses successeurs furent: MM. Lalou (1857 à 1875); Brisez (1875-1886) ; Ternissien (1886-1889) ; Dambrine (1889-1891) ; Leveau (1891-1895) ; Thomas 1895 [2].

1. Archives de Forest. Registres aux délibérations du conseil municipal et souvenirs locaux.

2. Croix avait, dans la première moitié du XIX[e] siècle, un excellent instituteur, M. Stiévenard, qui enseigna jusque dans sa vieillesse. Son école était fréquentée même par les enfants des paroisses voisines. Il tenait quelques pensionnaires qui apportaient leurs provisions, chaque semaine. M. Blanchard, de Viesly, mort curé d'Haumont ; les frères Pierchon, de Bousies, morts l'un curé d'Englefontaine, l'autre curé d'Haveluy ; le père Besse, jésuite, originaire de Bousies, furent ses élèves et reçurent de lui les premières leçons de latin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Avant la Révolution, les filles avaient leur école distincte, car par mandat du 27 janvier 1771 signé G. M. Liézard, curé, Jean-Charles Collet (mayeur) et J.-Bte Tainte (lieutenant), « il est ordonnez à Jean Humbert de Lannoy, mambour des pauvres à la recette de 1770, de payer *à la maîtresse d'écolle actuelle*, neufs livres et six patars haynaut pour le service qu'elle a rendue connue à messieurs pasteur et gens de Loye [1]. »

Depuis la Révolution jusqu'à 1831, l'école fut probablement mixte, mais à partir de cette année jusqu'en 1847, dame Célestine Lacomblez aidée par sa sœur dame Thérèse, donna l'enseignement aux jeunes filles dans différentes maisons du village, notamment dans celle qui tient au vieux cimetière, et qui est la plus rapprochée de la chaussée.

Lorsque les écoles nouvellement construites furent sur le point d'être ouvertes, la municipalité demanda à la Maison mère des Filles de l'Enfant-Jésus, à Lille, des institutrices pour diriger l'école des filles. Cette démarche eut plein succès, et le 21 octobre 1847, le recteur de l'Académie de Douai donna à sœur Sainte Marguerite-Marie, dame Viol, l'autorisation de tenir une école primaire élémentaire d'élèves externes, pour les communes de Forest et de Croix [2].

A sœur Sainte Marguerite-Marie succédèrent sœur Sainte Anastasie (dame Montagne), de 1860 à 1868 ; sœur Sainte Marie-Cécile (dame Hubet), de 1868 à 1876 ; sœur Sainte Marie-Honorine (dame Stéphanie Fatou), de 1876 à 1881.

Les directrices de l'Asile furent sœur Sainte Angèle (dame Aglaé-Sylvie Vandeville), du 18 août 1856 au

1. Archives de Forest.
2. Registre aux délibérations du conseil municipal.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1er octobre 1861 ; sœur Sainte Anselme (dame Méresse), de 1861 à 1868 ; et sœur Sainte Dorothée (dame Lucie Coevet), de 1868 à 1881.

Pendant trente-trois ans, les Filles de l'Enfant-Jésus ont travaillé à la formation intellectuelle, morale et religieuse des jeunes filles de Forest, avec un dévoûment et un succès auxquels la population se plaisait à rendre hommage ; aussi rien ne pouvait faire prévoir la décision prise, le 29 avril 1881, par le conseil municipal. Après avoir voté le budget de 1882, le conseil « émet le vœu que les institutrices congréganistes soient remplacées par des institutrices laïques toutes brevetées, ainsi que la directrice de l'asile, ainsi que l'instituteur adjoint (*sic*). » Ont signé : MM. Louis Robert, J.-Bte Bruyez, Xavier Wattremez, Henri Petit, Jules Eloire, Célestin Briatte, Antoine Obled, Oscar Briatte, J.-Bte Eloire, François Druesne, Achille Payen. Absents au vote : Isidore Lécouvez, Albéric Dumez, Anselme Soufflet, Jules Cappeliez, Jules Renaud. C'est en conséquence de ce vote, que l'école communale des filles de Forest gardera le triste honneur d'avoir été la première laïcisée du département.

Lorsque la nouvelle se répandit que les Sœurs allaient partir, elle excita la plus vive émotion dans toutes les familles. Pour la calmer il fallut leur faire adroitement espérer que le vœu du conseil municipal ne serait pas pris en considération et n'aurait pas de suite.

L'année scolaire s'acheva au milieu d'une vague inquiétude ; elle n'était que trop bien fondée, car pendant les vacances, en vertu d'un arrêté préfectoral, les Sœurs furent brusquement remplacées par des institutrices laïques, Melles Zélia et Isabelle Lesnes, l'une

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

comme directrice de l'école primaire, l'autre comme directrice de l'école maternelle.

Cette fois l'indignation fut à son comble ; les mères de famille voulurent porter leurs protestations chez le maire, mais celui-ci redoutant un soulèvement pareil à celui de 1849 [1], se hâta de faire appel à la gendarmerie, en sorte que la manifestation se limita aux témoignages du plus vif regret et de la plus ardente sympathie.

On espérait d'ailleurs que les Sœurs reviendraient bientôt prendre la direction d'une école libre ; une personne offrait, comme local provisoire, la grande ferme du Cavalier alors inoccupée ; M. le curé Cattelin, pour des raisons dont nous ne sommes pas juge, recula devant cette entreprise et la laïcisation suivit son cours. Nous dirons plus loin ce qui a été fait, quelques années plus tard, pour en atténuer les effets [2].

Présentement, l'école communale des garçons compte deux classes, la première dirigée par l'instituteur, la seconde, par un adjoint.

L'école communale des filles compte également deux classes, la première dirigée par l'institutrice, la seconde, par une adjointe.

L'école maternelle est dirigée par une titulaire.

Autrefois l'école était généralement *gratuite* pour les indigents. Un compte des biens des pauvres, de 1778, nous apprend qu'il en était ainsi à Forest, au XVIII[e] siècle. Au 3[e] chapitre des dépenses, on lit : « Dépense de huit mencauds de bled que Jean Humbert de Lannoy a distribué au clercq de la paroisse, pour

1. V. 4[e] Partie, Chap. VI.
2. 3[e] Partie, Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avoir enseigné les pauvres enfants de Forest, pendant l'année 1778, *comme d'ordinaire* [1]. »

L'instituteur, qui était en même temps clerc de la paroisse, donnait donc gratuitement l'instruction aux enfants pauvres, moyennant une allocation en nature que lui assuraient les administrateurs des biens des pauvres, et qui fut remplacée par un traitement fixe de 100 livres; quant aux familles riches ou aisées, elles payaient une rétribution de 0 fr. 75 c. par mois, pour chaque enfant [2].

L'école n'était pas *obligatoire,* comme elle l'est, *en principe*, de nos jours. Le premier dimanche de novembre, le Curé donnait cet avis au prône : « Ceux qui voudront envoyer leurs enfants, on tiendra écolle lundy [3]. » En fait, pendant les quatre mois d'hiver, l'école était assidûment fréquentée par presque tous les enfants, et le reste de l'année, par le plus grand

1. Le clerc d'Ovillers qui tenait aussi école, recevait sur les revenus des pauvres de Forest, une petite rétribution pour l'enseignement qu'il donnait aux enfants indigents de la partie de ce hameau qui est sur le territoire de Forest. « Est ordonné à J. Humbert de Lannoy, mambour des pauvres, de payer à François Le Cerf, clercq à Ovillers, pour avoir enseigné trois pauvres enfants de Joseph Bouez, depuis le 1er octobre dernier jusqu'à la fin d'avril dudit an, la somme de 7 livres 2 patars. J.-Bte Tainte. » (Mandat du 3 avril 1771 .

2. De Fontaine de Resbecq. *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789 dans les Communes qui ont formé le département du Nord.* Page 111. — Aujourd'hui l'école est gratuite pour tous, mais beaucoup moins qu'au temps passé, les maîtres et les maîtresses de nos écoles publiques n'enseignent gratuitement; le traitement qui leur est alloué par l'Etat et par les Communes est puisé dans le Trésor qu'alimentent des impôts chaque année plus lourds et plus multipliés, principalement sur les objets de consommation. Et comme ces impôts sont supportés par le pauvre aussi bien que par le riche, il s'ensuit, qu'en fin de compte, le pauvre aujourd'hui paie sa grosse part de l'énorme budget de l'instruction publique, tandis qu'il en était exempt lorsque les familles riches ou aisées faisaient seules les frais de la rétribution scolaire.

3. Archives de Forest. Registre paroissial des annonces.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

nombre des élèves payants et par les pensionnaires au nombre de 25 [1].

Depuis, on a tenté de rendre l'école obligatoire, en portant des lois sévères et des pénalités rigoureuses contre les délinquants, mais tout cela reste à peu près lettre morte dans nos campagnes. Il en est encore aujourd'hui, pour l'assiduité, à peu près comme au temps jadis : aussitôt les grands travaux des champs commencés, beaucoup d'enfants pauvres abandonnent l'école jusqu'à la fin de l'automne, les plus beaux règlements scolaires n'y peuvent rien changer.

---

1. De Resbecq. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

TROISIÈME PARTIE

LA PAROISSE

CHAPITRE PREMIER

ORIGINES DU CHRISTIANISME DANS LES ENVIRONS. — ORIGINE DE LA PAROISSE ; L'ÉGLISE. — DONATION DE L'AUTEL DE FOREST À L'ABBAYE DE SAINT-DENIS, EN FRANCE. PATRON ET TITULAIRE.

CHAPELLENIES DE NOTRE-DAME, DE SAINT-NICOLAS ET DE SAINTE-MARIE D'AMERVAL.

RECONSTRUCTION PARTIELLE DE L'ÉGLISE AU XVIII[e] SIÈCLE. ELLE EST VENDUE ET SAUVÉE DE LA DESTRUCTION, EN 1799. ELLE ÉCHAPPE AUX FLAMMES, EN 1848. CONSTRUCTION D'UNE SECONDE SACRISTIE ET D'UNE REMISE, EN 1891.

Si les voies ou chaussées romaines livrèrent un passage facile aux hordes envahissantes des barbares qui, du troisième au cinquième siècle, passèrent comme des torrents dévastateurs dans notre pays, elles furent naturellement aussi les chemins suivis par les premiers apôtres qui évangélisèrent la contrée.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

C'est ainsi que deux localités voisines, Montay et Croix, situées comme Forest sur la chaussée Brunehaut, ont incontestablement reçu la foi, dès les premiers temps du Christianisme.

Sur le territoire de Montay, à trois cents mètres de celui de Forest, le long de la chaussée, on découvrit, en 1881, un cimetière gallo-romain, quand on fit la tranchée pour l'établissement du chemin de fer de Valenciennes au Cateau. Les fouilles pratiquées, en 1895, par un archéologue, M. Le Lorrain, ne laissent aucun doute à cet égard. Des sépultures chrétiennes aisément reconnaissables à leurs ornements funéraires s'y trouvent, en effet, mêlées à des tombes payennes.

Quant au village de Croix, il est désigné de telle sorte dans l'acte de donation de la ville de Solesmes à l'abbaye de Saint-Denis, en 705, qu'on peut, à juste titre, le regarder comme ayant possédé de bonne heure une communauté chrétienne. Il est, en effet, question dans cet acte, de l'Oratoire de Croix situé à la limite du territoire de Solesmes, construit en l'honneur de Saint-Martin et commis à la garde d'un prêtre appelé Madalgiselus [1]. Cet Oratoire ou église était un centre religieux d'une certaine importance, puisqu'en 749, il fut, comme nous l'avons dit [2], un sujet de litige entre Hormungus, abbé de Maroilles, et Fulrade, abbé de Saint-Denis.

Non loin de cet Oratoire se trouvaient Vuassoniacum (Wagnonville ?) Vertinum (Vertain ?) Santa, Albuniacum et Farinaria [3], localités qui ont disparu ou qu'il

1. « Et Oratorio illo ad Crucem quæ subjungit ab ipso termino de ipsâ villâ Solemie, quæ est constructa in honore beati Martini.... ubi Madalgesilus custos præesse videtur. »

2. Ire Partie. Chap. I, p. 35.

3. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien, Codex VIII.*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

est malaisé de reconnaître aujourd'hui sous les nouvelles appellations qu'elles ont reçues, mais qui semblent avoir été primitivement desservies par l'Oratoire de Croix [1].

Forest se trouve donc placé entre deux villages, Montay et Croix, qui ont été évangélisés dès les premiers siècles de notre ère.

Avant la fondation du village, le territoire de Forest était-il entièrement couvert de bois, ou ne possédait-il pas déjà quelques fermes, quelques fiefs, ceux de Forest et de Cantraine, en particulier [2], et un petit nombre d'habitations le long de la voie romaine? Cette seconde hypothèse ne manque pas de probabilité, elle expliquerait comment le pape Callixte II confirmant à l'église de Cambrai, par une bulle du 2 des Calendes de novembre 1119, la possession de ses biens en Cambrésis et en Hainaut, y fait figurer *la chapelle de Forest* [3].

Ce qui donne encore du poids à cette hypothèse, c'est que presqu'aussitôt après la fondation du village, un conflit d'intérêts s'éleva entre l'abbaye de Saint-Denis et celle de Fémy, au sujet de la dîme d'une partie du territoire de Forest. Cette partie, située sur la gauche de la chaussée qui conduit au Cateau, est à l'opposé de celle qui tient au territoire de Solesmes. Il nous paraît plausible d'admettre que cette partie du territoire, dont Fémy réclamait la dîme, avait été défrichée avant la fondation du village, et que le comte de Hainaut y possédait déjà, en propre, des terres qui avaient fait partie de l'ancien domaine des

1. Michaux, *Histoire de l'abbaye de Maroilles*, p. 3.

2. Voir l'histoire de ces deux fiefs. Ire Partie. Chap. V et VI.

3. Duvivier. *Recherches sur le Hainaut ancien*, p. 517.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

rois francs, avec la suzerainté sur les fiefs de Forest et de Cantraine [1]. Lorsque les moines de Saint-Denis revendiquèrent la dîme sur le village bâti par Baudouin V, grâce à leur libéralité, ils prétendirent étendre leurs droits jusque sur les terres dont le comte avait la propriété ou la suzeraineté et qu'il avait rattachées à celles des bois du prieuré, pour en composer le territoire de Forest, mais les moines de Fémy firent valoir la priorité de leurs droits, que leur confirma la bulle de Grégoire VIII, en 1187 [2].

Faute de renseignements suffisants nous en sommes réduits à ces conjectures ; heureusement quand il s'agit de la paroisse proprement dite, nous avons, pour assigner la date de son origine, un document historique de premier ordre.

La paroisse de Forest prit naissance, avec le village même, en 1180. Il est dit, en effet, dans la Charte de fondation que nous avons reproduite : « l'église de la nouvelle ville sera à l'abbaye de Saint-Denis, avec tout ce qui lui appartient. » Cette expression, au présent, semble indiquer que l'église fut bâtie, dès l'origine du village et dotée de quelques biens par la pieuse munificence du comte Baudouin V.

La charte ajoute : « le doyen, (decanus), de ladite ville sera libre, et sa demeure le sera pareillement [3].

La paroisse de Forest constituée, dès 1180, ne devait pas, aux termes de la Charte, avoir une existence

1. Le fief de Forest et surtout celui de Cantraine avaient la majeure partie de leurs biens dans le canton soumis à la dîme de Fémy.

2. V. 2e Partie, Chap. III, p. 220.

3. Cette exemption n'empêchait pas que le Curé payait ses redevances pour le fonds de sa demeure. Parmi les habitants qui doivent au comte de Hainaut une rente de chapons, en 1265, pour leur courtil, on trouve : « Li priestre Curés. » (Cartulaire publié par L. Devillers, II, p. 202).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

indépendante ; il y est stipulé qu'elle se rattachera à celle de Solesmes et qu'il ne sera pas loisible au comte et à la comtesse, ni à leurs successeurs, de séparer la nouvelle ville de la paroisse de Solesmes.

Cette clause fut, sans doute, insérée dans la charte, pour empêcher que les droits de l'abbaye sur l'église de Forest ne fussent, dans la suite, sujets à contestation. Néanmoins cette condition n'eut pas bien longtemps son effet, car on n'en trouve aucune trace dans la suite. Forest ne tarda pas à former une paroisse particulière, sans réclamation de l'abbaye.

La fondation de la paroisse de Forest paraît avoir suscité quelque débat entre l'évêque de Cambrai et l'abbé de Saint-Denis. Celui-ci se considérait comme ayant, sur l'église et la cure de Forest, tous les droits énumérés dans la Convention passée entre lui et Baudouin V. L'évêque, de son côté, prétendait qu'il lui appartenait, tant en vertu du droit du diocèse que par la grâce du Siège apostolique, de disposer de cette église nouvellement fondée.

Toutefois l'évêque Roger [1], satisfait d'avoir fait reconnaître un droit qu'il avait mission de conserver, n'en fit pas moins donation à l'abbaye de Saint-Denis de l'autel de Forest [2], en même temps qu'il lui confirma celle des autels de Solesmes et de Vertigneul et de la dîme de Quiévy.

« Au nom de la Sainte et Indivisible Trinité, Roger, par la grâce de Dieu, évêque de Cambrai, à tous présents et à

1. Roger de Wavrin, 1179-1191.

2. L'ensemble des droits relatifs à une paroisse est souvent désigné dans les chartes sous le nom *d'église* ou *autel* (ecclesia ou altare). Ces droits comprenaient toutes les rentes, dîmes, oblations et offrandes sur lesquels le possesseur de l'autel ou collateur accordait au curé choisi par lui et approuvé par l'évêque, ce qu'on appelait *la portion congrue*, c'est-à-dire ce qui était regardé comme nécessaire pour la subsistance du curé, pour l'église et pour les pauvres.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

venir, pour toujours. Nous savons que la charge de notre administration pastorale nous a été confiée pour nous montrer soucieux d'augmenter et de conserver les biens des églises. Nous voulons donc qu'il soit notifié à tous les fidèles que, pour le salut de notre âme et de celle de nos parents, nous avons donné, par libre don et pour toujours, sauf seulement le droit de l'évêque de Cambrai et de ses ministres, au monastère de Saint-Denis, en France, et aux religieux qui y servent le Seigneur, l'église de Forest qu'il nous appartenait d'octroyer, comme étant de fondation récente, tant par le droit du diocèse que par la grâce du Siège apostolique. (Suit ce qui se rapporte aux autels de Solesmes et de Vertigneul et à la dime de Quiévy).

« Afin donc que toutes ces choses soient tenues à l'avenir pour fermes et inviolables, défendant sous peine d'anathème que personne désormais n'agite quelque calomnie à ce sujet et n'entreprenne de commettre quelque injustice, nous avons muni la présente de l'impression de notre sceau, et de la signature authentique des témoins.

« Signatures de Hugues, doyen de Sainte-Marie, à Cambrai ; de Wautier, archidiacre ; de Lambert, abbé de Saint-Laurent d'Eenham, (territoire du Brabant) ; de Wautier, doyen de Bavay ; d'Hubert, chapelain ; d'Anselme de Tongres ; d'Ulric ; de Wautier, de Saint-Martin ; de Wautier, de Mouvres (de Meuvres) ; de Baldéric, de Saint-Piat ; de Gilles de Gundecourt ; de maître Adam ; de Roger ; de Liétalde et de Régnier, hôtes.

« Fait l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur MCLXXXII [1]. »

Cette donation fut confirmée par cette bulle du pape Lucius III :

« Lucius, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Nous confirmons, de notre autorité apostolique, et nous mettons sous la sauvegarde du présent écrit la concession à vous faite, et, par vous, à votre monastère, par notre frère, l'évêque de Cambrai, et ses prédécesseurs de sainte mémoire Gauthier, Odon, Nicolas et Roger, de l'église de

1. Archives départementales du Nord. Fonds de Notre-Dame. Original recouvert d'une toile de lin sur toute sa surface. Le sceau manque. Cartulaire de Solesmes, pièce 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest, de l'autel de Solesmes, de l'autel de Vertigneul et d'une partie de certaine dîme de Quiévy, comme elle a été faite canoniquement et observée jusqu'à ce jour.

« Donné à Velletri, le second jour des Nones d'Avril (1182 ou 1183) [1]. »

L'abbaye de Saint-Denis fit un excellent usage de ses droits sur l'église de Forest en lui donnant pour patron l'apôtre de Paris, le glorieux martyr dont elle-même s'honorait de garder les précieux restes et de porter le nom vénéré. Le culte que Saint Denis reçoit à Forest est donc plus de sept fois séculaire.

La paroisse de Forest appartint, avant 1789, au décanat d'Haspres, à l'archidiaconé de Valenciennes et au diocèse de Cambrai. Après le Concordat de 1802, elle fut érigée en succursale, et la paroisse de Croix qui, avant la Révolution, était administrée par le curé de Bousies, le fut par le curé de Forest jusqu'en 1858, année où elle devint à son tour succursale [2].

1. Dom Doublet. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis.* Livre II, page 517. Les prédécesseurs de l'évêque Roger sont nommés par rapport aux autels de Solesmes et de Vertigneul dont la concession était antérieure à celle de l'autel de Forest. Le pape Lucius régna du 1er septembre 1181 au 24 novembre 1185.

2. On a vu plus haut que primitivement l'église de Croix formait une paroisse d'une réelle importance et que probablement le prêtre qui en était le titulaire exerçait sa juridiction sur plusieurs localités voisines. Dans le cours des âges, elle avait perdu non seulement cette primauté mais même son indépendance.

L'autel de Croix fut donné, avec celui de Bousies, à l'abbaye de Fémy, en 1109, par Odon ou Eudes, évêque de Cambrai. (Bibliothèque de Cambrai, Ms. 730, f° 95).

Le décret impérial qui fit de Croix une succursale est du 15 juillet 1858, et l'ordonnance de Mgr Régnier, archevêque de Cambrai, qui l'érigea sous l'invocation de Saint Martin, est du 10 août de la même année.

Le presbytère fut bâti en 1861, grâce à un legs d'un hectare 30 ares de terres estimées 3.800 fr., fait à la fabrique de Croix par le sieur François-Joseph Stiévenard, instituteur à Escaluyaux (hameau de Croix), et d'une donation d'une parcelle de 6 ares de terrain par la demoiselle Clémence Emond, alors demeurant à Marbaix.

La vieille église composée d'une seule nef, à l'extrémité de laquelle s'ouvrait, à angle droit, une sorte de chapelle (peut-être celle de Saint-Christophe dont il va être parlé), fut démolie et une nouvelle

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Il y avait autrefois, dans beaucoup d'églises de paroisses ou de monastères, des chapelles ou autels auxquels était attaché un bénéfice ecclésiastique, appelé *chapellenie*, que possédait un prêtre désigné sous le nom de chapelain. Ce prêtre était tenu, à raison de son bénéfice, à certaines obligations, dont la plus ordinaire était de dire la messe, à des jours déterminés, dans la chapelle qu'il desservait, selon l'intention des bienfaiteurs [1]. Le consentement de l'Ordinaire était requis pour leur établissement. Il était pourvu à ces offices de la même manière qu'aux offices curiaux, c'est-à-dire par le moyen du collateur qui présentait le sujet, et de l'évêque qui lui donnait l'institution canonique.

Des bienfaiteurs, dont les noms nous sont inconnus, fondèrent, dans l'église de Forest, les Chapellenies de Notre-Dame et de Saint-Nicolas auxquelles s'ajouta plus tard celle de Sainte-Marie d'Amerval [2].

église à trois nefs, vaste et élégante, fut construite en 1868, mais à un autre emplacement. Ce fut sur une parcelle de terrain d'une contenance de 10 ares, donnée, en 1866, à la fabrique de l'église de Croix, par le sieur Régis Pavot, propriétaire, et située entre les deux groupes de population, Croix et Escaluyaux. Le devis dressé par M. Fiévet, architecte à Avesnes, s'est élevé à 29.000 fr. M. l'abbé Alphonse Bottiaux, ancien vicaire de Landrecies, puis de Denain, nommé curé de la nouvelle paroisse, s'engagea pour 22.000 fr. y compris les dons volontaires des habitants et les matériaux de la vieille église estimés 1.000 fr. L'Etat donna 3.000 fr., le département la même somme.

1. V. à l'Appendice, n° 8, la fondation d'un Cantuaire, par Jeanne de Lalaing, dans une chapelle de l'église de Landrecies.

2. La chapelle de Saint-Christophe en l'église de Croix, fut fondée par Tribous de Bellain, à une date incertaine. (Archives départementales du Nord, Cartulaire du droit de terrage à Croix, en 1635 ; Série Q, n° 5). Elle était dotée de 90 mencaudées de terres et de 4 mencaudées de prés, avec charge d'une messe par semaine. Elle avait pour collateur, au XVII[e] siècle, l'abbé de Saint André du Cateau. En 1648, le chapelain était M[e] Charles Pottier, qui fut autorisé, par acte émané de l'Archevêché de Cambrai, à permuter avec M[e] François Pottier, titulaire de la Chapelle de Saint-Nicolas, en l'église Saint-André, du Cateau. (Ibid. Fonds de Saint-André, 17[e] Carton .

A la mort de Claude de Berlaymont, dernier chapelain de Saint-Christophe de Croix, cette chapellenie fut, par acte de Gaspard

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

La première de ces chapelles, celle de Notre-Dame, était « située au chœur de l'église paroissiale [1], » soit qu'il y eut dans le chœur primitif, une chapelle absidale [2], soit plutôt que le bénéfice fût attaché au maître-autel. Le seul acte échevinal se rapportant à cette chapelle est celui du 30 décembre 1539, par lequel il est fait record « que environ l'an 1521, Jehan de le Marlier a donné, en pur don irrévocable, à Hugues, son fils, une maison encommenchet de bricques avec gardin et héritaige.... à condition que ledit Hugues sera tenu de payer *à la chappelle de Nostre-Dame de l'église de Forest,* la somme de douze libvres d'argent, pour une fois. » Cette chapelle était taxée à 12 livres [3].

La seconde chapelle est celle de Saint-Nicolas. Elle est déjà mentionnée dans un acte du 18 octobre 1502. Un héritage est dit tenir « à x mencaudées de la cappelle de Sainct-Nicollay de Forest. » (Archives de Forest). Elle existait encore au milieu du XVIII[e] siècle, car « Mathieu Baudechon, censier de Folemprise, décédé le 8 octobre 1731, âgé de 59 ans, est inhumé,

Nemius (du Bois), archevêque de Cambrai, en date du 24 janvier 1665, incorporée aux églises de Bousies et de Berlaimont, parce que les curés de ces deux paroisses étaient gravement surchargés « *maximis laboribus et incommoditatibus,* » et que les revenus de leur cure étaient insuffisants, « *adeòque tenues et exiguos esse fructus et proventus curarum dictarum ut ad congruas pastorum sustentationes minimè sufficiant.* » (Ibid).

Sur l'emplacement de la vieille église de Croix, la commune a fait élever une gracieuse chapelle dédiée à Saint-Christophe.

1. Michaux. *Notice historique sur les circonscriptions anciennes et modernes du diocèse de Cambrai.*

2. Il est probable qu'il n'y avait pas de chapelle absidale, car le plan cadastral de 1605, dont il a été déjà plusieurs fois parlé, n'en porte pas trace.

3. La taxe, différente selon les temps, était due à la Chambre apostolique par le titulaire, avant la prise de possession du bénéfice. C'était un droit de chancellerie.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le lendemain, *en la chapelle de Saint-Nicolas*, en l'église de Forest [1]. »

Mais aucun indice ne révèle la place qu'elle occupait. Tout porte à croire qu'elle se trouvait dans le bras droit du transept, côté du patron, et celle de Sainte-Marie d'Amerval, dont nous allons parler, dans le bras gauche.

La chapelle de Saint-Nicolas était taxée à 12 livres comme celle de Notre-Dame ; elle était à la collation de l'abbé de Saint-Denis dont les droits passèrent, en 1605, à l'archevêque de Cambrai [2]. Sa dotation comprenait 33 mencaudées de terre avec un jardin [3] ;

1. Archives de Forest. — En 1902, on trouva dans un hangar de la vieille ferme de Cantraine, une pierre carrée de 0m50c de hauteur sur 0m32c de côté. Elle porte en relief, sur deux faces consécutives l'inscription suivante : *Hoc signum Salutis positum est anno Dominicæ Incarnationis 1623 in memoriam Criptæ Sancti Nicolai hic olim sitæ* ; c est-à-dire : « Ce signe du salut (cette croix) fut érigé, en l'an 1623 de l'Incarnation de Notre Seigneur, en mémoire de la crypte de Saint-Nicolas autrefois située en cet endroit. »

On crut d'abord que cette pierre avait appartenu à l'ancienne chapelle de Saint-Nicolas de Forest et qu'elle en attestait ainsi la haute antiquité. Mais on eut ensuite la preuve que cette hypothèse n'avait pas de fondement. En effet, dans l'ouvrage qu'il a publié, en 1904, sur Le Cateau, M. l'abbé Méresse, doyen de cette paroisse, rapporte, suivant la chronique de dom Potier, religieux de Saint-André, qu'il existait autrefois, dans les jardins de ce monastère, une crypte très ancienne de Saint-Nicolas ; que tombant de vétusté elle dut être démolie, mais, que pour en conserver le souvenir, une croix de marbre, d'un beau travail, fut plantée, en 1623, à l'endroit où se trouvait autrefois l'autel de cette crypte. A n'en pas douter, la pierre retrouvée à Forest vient de l'ancien soubassement de cette croix commémorative, dont les débris furent dispersés à la Révolution. Cette inscription n'a donc rien de commun avec la chapelle Saint-Nicolas de Forest.

2. Ire Partie. Chap. IV, p. 98.

3. Ce jardin était peut-être « le Courtil de la chapelle Saint-Nicolas de Forest » situé à Croix. (Cartulaire de 1462, Colbert-Flandre, vol. 78, p. 517, Archives nationales). Il y avait aussi à Croix « quatre mencaudées et demie de terres de la chapelle Saint-Nicolas de Forest, tenant d'une part au chemin allant de Croix à Bousies et d'autre part, à la ruelle Dame Saintaine. » (Ibid).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ses charges étaient la célébration d'une messe par mois [1].

Enfin l'église de Forest avait une troisième chapelle dite de Sainte-Marie d'Amerval ou Emerval. Ce hameau possédait autrefois un Oratoire *(sacellum)* dans lequel avait été fondée une chapellenie en l'honneur de Sainte-Marie. Les biens de ce bénéfice consistaient en 60 mesures de terre situées à Forest [2]. Quand cet Oratoire fut détruit, la chapellenie de Sainte-Marie fut transférée en l'église de Forest et retint le nom de Sainte-Marie d'Amerval [3]. C'était déjà un fait accompli en 1462, car le Cartulaire de cette année, que nous avons plusieurs fois cité, porte : « A Croix, *la chapelle d'Amerval située en l'église de Forest,* semblable rente sur environ trois mencaudées de pré [4]. »

La chapelle Sainte-Marie d'Amerval était taxée à 20 livres ; l'abbé de Saint-Denis, (et après 1605, l'arche-

1. Michaux. *Notice historique sur les circonscriptions anciennes et modernes du diocèse de Cambrai*, et Bibliothèque nationale : *Status generalis totius diœcesis Cameracensis, 1a Januarii 1724.* Manuscrits latins 9914 et 9915. T. II, f° 164 v°.

2. Parmi ces biens se trouvent mentionnés aux archives de Forest : 6 mencaudées au Préau, (acte du 15 mars 1596) ; et 3 vers le chemin Cachoire, (même acte) ; des terres dont la contenance n'est pas indiquée entre Forest et Follemprise, (8 novembre 1559) ; 6 mencaudées à proximité du chemin d'Ovillers, (21 avril 1708) ; 10 mencaudées non loin de la Chaussée, (compte des Pauvres 1777) ; 4 autres près de la Justice de Solesmes, (ibid) ; 10 mencaudées « près de la piescente de Croix à Vendegies, » (ibid).

3. Bibliothèque nationale. Manuscrits latins 9914 et 9915. T. II. Au folio 176, article Solesme, il est dit : « *sub hâc parochiâ est villa d'Emerval, et in eâ erat olim sacellum (nunc dirutum) et in eo Capella B. Mariæ quæ unita est curæ de Forest.* » C'est-à-dire : dans la dépendance de cette paroisse (Solesmes) se trouve le hameau d'Amerval, dans lequel il y avait autrefois un Oratoire (maintenant détruit et dans cet Oratoire une Chapelle de Sainte Marie qui a été unie à la cure de Forest.

4. Registre et Cartulaire du domaine du Quesnoy-le-Comte, en Hainaut, renouvelé l'an 1462. (Archives nationales. Collection Colbert-Flandre. Vol. 78, p. 517).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vêque de Cambrai) en était le collateur. Le chapelain devait décharger une messe par semaine [1].

Il y avait déjà un chapelain à Forest au XIII[e] siècle; on trouve, en effet, dans le Cartulaire de 1265 [2], parmi les habitants de Forest qui paient redevance au comte « li capelains », pour un courtil.

Les chapelles de Forest, (l'une d'elles, du moins), avaient encore leur titulaire en 1513 ; en effet, dans un acte de fondation, du 20 février de cette année-là, faite par Nicaise Carlier, il est statué que « les curez, *chapellains* et clercqs qui canteront et célébront les obis solempnels seront justement salariziés [3]. »

Mais les revenus devenant insuffisants pour l'entretien de leur chapelain, ces bénéfices furent réunis à la cure antérieurement à 1724 [4]. Il en fut de même dans un grand nombre de paroisses [5]. Cette suppression commandée par la nécessité était bien regrettable, car la présence des chapelains facilitait aux habitants l'accomplissement de leurs devoirs religieux, multipliait dans la paroisse le nombre des messes qui s'y disaient les jours de fêtes et même les jours ordinaires, et attirait sur elle les grâces qui s'obtiennent par le saint sacrifice et la prière liturgique.

L'église de Forest a été construite, nous l'avons dit, en même temps que les premières maisons du village,

1. Michaux. *Notice historique sur les circonscriptions anciennes et modernes du diocèse de Cambrai.*

2. Archives de l'Etat, à Mons, *Cartulaire des rentes et cens dus au Comte de Hainaut 1265 à 1286.* II, p. 202.

3. Archives de Forest.

4. Michaux. Ibid.

5. C'est ainsi que le bénéfice de la chapelle Saint-Christophe de Croix fut rattaché, en 1665, aux cures de Bousies et de Berlaimont comme il a été dit ci-dessus.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en 1181 ; elle n'avait primitivement qu'une seule nef formant avec le transept une croix latine. Une tour massive, large de dix mètres, se dressait à l'entrée de l'édifice. On en voit encore très distinctement les assises, au niveau du sol, de chaque côté de la tour actuelle ; on remarque aussi, à l'ouest et à côté des assises de l'ancienne tour, celles ou d'une tourelle ou plus vraisemblablement d'un baptistère.

Comme cette tour servait de guet en temps de guerre, l'église fut plusieurs fois brûlée [1], mais ses épaisses murailles résistèrent aux ravages de l'incendie et permirent de la rétablir. La dernière restauration authentiquement constatée est celle de la façade du côté gauche du transept ; elle remonte à 1697, comme le témoigne une inscription gravée sur la clef de voûte de la grande fenêtre. Mais le bras droit du transept paraît bien un reste intégralement conservé de l'église primitive. Sa maçonnerie est un curieux assemblage de briques de toutes dimensions, disposées sans aucune régularité, mais très solidement cimentées. Une grande pierre blanche encastrée dans le pignon, portait, sans doute, la date de sa construction, mais elle était tellement effritée que la commune la fit remplacer par de la maçonnerie, en 1885.

Cette vieille église menaçait ruine au XVIII[e] siècle, les murs de la nef, qui avaient reçu tout récemment une restauration superficielle, étaient envahis par le salpêtre ; la tour surtout était dans un état lamentable, tous les jours des pierres s'en détachaient qui rendaient très dangereux les abords de l'église, il était urgent de

1. Notamment pendant les guerres des XV[e] et XVI[e] siècles. V. 4[e] Partie, Chap. I, II et III.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

la démolir et d'en reconstruire une autre sur un meilleur plan [1].

Les habitants adressèrent à ce sujet à Mr de Moras, intendant du Hainaut, la lettre qu'on va lire :

« A monseigneur de Moras, conseiller du Roy, en son conseil, maître de requêtes ordinaire de son hôtel, intendant du Hainaut.

Remontrent très humblement les mayeur, gens de loy et la plus saine partie des habitants de la Paroisse de Forest, subdélégation de la ville de Landrecy, que leur église se trouvant très ancienne et caduque, il leur est indispensable de la rétablir et de l'agrandir, pour éviter une plus grande dépense, dans la suite, pour son entière reconstruction à neuf, si elle venait à crouler ; à quoy il faut ajouter qu'il y a une tour très ancienne tombant en ruine de toute part y joignant qu'on ne peut approcher qu'au risque de la vie ; mais que les supplians ne peuvent y parvenir, sans être, à cet effet, autorisés par Votre Grandeur à quelque gratiffication qu'elle voudroit bien leur accorder, parce que leur communauté n'a pour ainsy dire, aucun bien, et que l'église n'a pour tout revenu que quarante à quarante-neuf mencauds de bled et dix à quinze florins provenant tant des charités du peuple que des droits de sépulture, lesquels suffisent à peine pour l'entretien de l'intérieur de ladite église, comme pain, vin, luminaire et autres dépenses de cette nature, ainsy qu'il paroît des actes attestatoires cy-joints et notament du procès-verbal de l'état des choses qui en a été dressé et signé de la plus saine partie des principaux habitans du lieu ; ils trouveroient du secours dans leur entreprise par la démolition de ladite tour et les matériaux en provenans, si sa Grandeur trouvoit bon d'ordonner que cette démolition se feroit par corwées dont lesdits habitans seroient déchargés d'ailleurs, et par la charité qu'on voudroit bien leur procurer, par ce quoy ils ont leur très-humble recours à votre Grandeur, monseigneur, à ce qu'ayant égard favorable aux pieuses et louables intentions des supplians, à la nécessité urgente du rétablissement de ladite église et de la construction d'une petite tour, et vers les actes et pièces jointes, il lui plaise de les autoriser

1. Rapport de l'architecte qu'on lira plus loin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dans leurs dites fins, d'ordonner que les charoits, transports de bois, chaux, sables, briques et autres matériaux nécessaires, comme les démolitions, se feront par corvée et à tour de rolle par lesdits habitans, en les déchargeant de celles du Roy, et de leur procurer tel secours qu'il plairoit à sa Grandeur de leur accorder, et continueront leurs vœux et prières pour sa santé et prospérité.

« Philippe-Jacques Le Roy, Simon Villain, Philippe Cloet, Toussaint Ternant, Pierre-Joseph Laurent, Hubert Trigaut, Lambert Lacomblez, François Crappet [1]. »

Les travaux de construction ou de réparation de la nef et de la tour de l'église étaient, en effet, généralement à la charge exclusive de la communauté. C'était une très grosse affaire pour les paroisses qui, comme Forest, n'avaient que de minimes ressources, aussi ces travaux n'étaient-ils décidés, au XVIII[e] siècle, qu'après une sérieuse enquête et de multiples formalités qui avaient pour but de sauvegarder les intérêts des habitants.

Tout d'abord l'intendant chargea le subdélégué, M. Pierrart, par sa lettre du 10 janvier 1754, de s'informer près des gens de loi de Forest, quelle était exactement la nature et le montant des revenus de la communauté, ce qu'ils avaient trop sommairement exprimé en disant « qu'elle n'avait pour ainsy dire, aucun bien. »

Mis en demeure de donner de plus amples détails sur leur situation financière, les mayeur et échevins certifient véritable ce qui suit :

« Premièrement, que nous n'avons aucuns revenus, tant en rentes, maisons, terres et prairies, mais bien quelques *communes* qui sont fort peu herbeux, par la mauvaise situation des montagne et vallées, auxquels les bestiaux

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille 565 [2].

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

y paturent pendant l'estez une partie, et les bettes blanches (moutons) l'autre partie, par l'arrangement des ordres de monseigneur l'intendant environ l'an 1725, pour donner aucun proffit à la communauté ; et à l'égard de l'église de ce lieu, elle a un revenu annuelle de quarante à quarante-neuf mencauds de bled, vingt à trente livres d'hainaut, tant du pourchat que des sépultures et d'autres charités, de sorte qu'elle n'a de quoÿ que pour suffir aux entretiens ordinaires. Mais comme on a préveu la ruine des murailles, depuis plusieurs années et la cherté des grains, qui a régné pendant ces années, on a fait épargne de quatre cens soixante neuf livres d'hainaut, (suivant compte arrêté le 15 janvier 1754), qui pourront être employez à la réédification d'icelle église. De tout quoÿ nous certifions véritable.

« A Forest le sept mars mil sept cens cinquante quatre.

« Philippe-Jacques Le Roy, Jean-Baptiste Laurent, Huber Trigaut, Philippe Cloet, Lamber Lacomblez, P.-F. Hautcœur, mambour de ladite église, François Couppet [1].»

En même temps qu'il avait exigé cette déclaration, l'intendant avait donné ordre à M. Pierrart, subdélégué de Landrecies et prévôt de Forest, de se rendre dans cette paroisse, pour faire une enquête dont voici le procès-verbal :

« L'an mil sept cens cinquante quatre, le vingt quatre du mois de février, à la requeste des mayeur, gens de loi et nombre d'habitans de la paroisse de Forest, nous, Prévôt et Procureur d'office de cette terre et seigneurie, nous sommes transporté audit lieu, à l'effet d'y entendre tous les habitans en général, recevoir leurs avis et consentement, soit sur le rétablissement de leur église, laquelle est non seulement très antique et caducque, mais encore trop petite pour contenir les habitans, principalement les jours *nataux* [2], et autres solemnels, après avoir fait apposer à la porte de ladite église, avant la sortie de la grand'messe poroissialle, billet d'affiche notifiant que ledit jour, à

1. Archives du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille 565 [2].

2. Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint. — Ducange. V. *Natalis*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'issue des vêpres, le concours se tiendrait aux fins que dessus, nous aurions fait tinter la cloche pour l'Assemblée sur la place publique, et vis à vis ladite église, où étant accompagné desdits mayeur et gens de loi sous signés avec nous, avons exposé à tous les habitans assemblés la nécessité urgente de réparer et grandir leur église et de prévenir que par sa ruine totale il ne faille la rebâtir entièrement à neuf, conséquemment que la dépense en seroit infiniment plus considérable ; pourquoy nous avons demandé et interpellé à haute et intelligible voix tous lesdits habitans s'ils consentoient unanimement au rétablissement et agrandissement de ladite église ; ou s'il y en avoit quelques-uns qui s'y opposoient, qu'ils n'avoient qu'à parler et à s'expliquer. Parmi tous lesdits habitans assemblés, il n'y en eut que deux, sçavoir : les nommés Antoine Renaut et Jean-François Capelier, des plus médiocres de la paroisse, qui témoignèrent n'y pas donner leur approbation, et dirent qu'il y avoit un deffaut de moïens pour pouvoir y parvenir, et ajoutant quelques impertinences telles *que l'église étoit assez bonne pour eux, comme elle l'avoit été pour leurs auteurs ; que si elle venoit à crouler sur leurs têtes ils n'auroient plus besoin d'église et de rien ; et que s'il y avoit à craindre d'un côté, il falloit se sauver de l'autre ;* tous les autres habitans aient cependant paru consentir, sous espoir d'avoir quelque grâce de monseigneur l'Intendant, parce que le revenu de ladite église est si modique qu'il suffit seulement pour lui fournir annuellement ce qui luy est nécessaire pour pain, vin, luminaire, ornemens et autres besoins de cette nature ; de tout ce que dessus, nous avons dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, lesdits jour, mois et an [1]. »

PIERRART.

A la suite de cette enquête, M. Pierrart, de concert avec les habitants, choisit un architecte pour dresser un état des lieux et des travaux à entreprendre. Ce fut M. de Boissy, demeurant à Marbaix, qui en fut chargé. Nous citerons ici le procès-verbal de sa visite,

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille 565[2] pièce 2e. — Voir à l'Appendice n° 9 les noms de tous les signataires.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avec ses incorrections et son orthographe fantaisiste ; il nous donnera une parfaite idée du triste état de délabrement où se trouvait l'église, au milieu du XVIII[e] siècle.

« Le trente et un janvier, mil sept cent cinquante quatte, Pierre-Joseph de Boissy, architec, demeurant à Marbaix, m'est fai transporté expret au village de Forest, pour visiter et examiner l'églisse et ensuitte la tour dudit lieu, dont je le ay visité et examiné le mieux qu'il me était possible, dont après ma visitte j'ay dressé mon procès-verbal pour déclarer tous choses cy après, sçavoir :

« Premièrement quand à l'églisse les murailles sont fort défectueux parce que j'ay veüe qu'on a fait de réparation, il y a fort peu de temps, et que la communauté sa donné beaucoup de peine et que leur travaille est inutil à causse que les réparations qu'il onts fait n'est sont de nulle valeurs. Car pour leur travail être util et solide, il faudroit qu'il auroit commencé à démolir au rez-de-chaussée, ce à dire de bas en haut et de haut en bas, mais cest muraille paroisse fort mauvais et fort afoibly de la pourriture, car il paresent germé, ce pour le sujet qu'il non fait que de écorchement (ravalement) de peur que le muraille ne tombe tous d'une fois, et que leur églisse ne tombe, ce pour quoy qu'il est presque indispensable de faire de bon ouvrage (non) par écorchement, mets bien des rétablissemens dans toute l'épaisseur des murailles.

« Ce pourquoy que pour rebâtir les anciennes murailles, il seroit à propos de faire un agrandissement à cette églisse, par raport qu'on le juge trop petite pour le nombre des habitans comme aussy que ce (est) un lieu de passage don il se trouvent beaucoup de étranger les dimanche et fêtes pour entendre l'office divin.

« Quand à la tour, il est indispensable de la rétablir, sy non de la démolir de haut en bas et de bas en haut, car elle est trop détombée en ruinne, et elle ne promets que tout les jours que d'asasiner les personne qui passe au prets, car j'ay veue de mets proppe yeux, le vingt-sept du présent mois, qu'il étoit tombé presque la moitié d'une voiture de pières, ce pourquoy qu'il seroit plus à propos et moins frayeux de faire une nouvelle tour que de rebâtir l'ancienne, à cause qu'on la feroit plus petite, mieux construitte

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et mieux proportionnée, car l'ancienne et d'une mal construction, car ont le peut voir par le plan figurative qu'il est démontré en panne tans de l'église que de la tour, et sur la même planche on voit le plan de la reconstruction tant de l'église que de la tour, que je l'ai démontré en couleur de brique dont le plans d'elevations et de coupe y seront prins avec le devis et évaluwation desdits ouvrage ; en foÿ de quoÿ j'aÿ donné ce procé verballe pour être juste et véritable. Fait à Marbaix le vingt sept février mil sept cent cinquante quatte.

« Pierre-Joseph DE BOISSY [1]. »

Le rapport de l'architecte ne pouvait laisser place à aucune hésitation. Le subdélégué se hâta de transmettre à l'intendant, avec les plans et les pièces qui y étaient attachées, les nouveaux plans par terre, l'élévation et coupe, le devis, le procès-verbal de visite des lieux et l'état estimatif de la dépense, qui devait s'élever, suivant l'état de l'architecte, à 12.801 livres, 8 sols, monnaie de Hainaut, ou à 8.000 livres, 18 sols, 9 deniers, au cours de France, sans compter les corvées de voitures et de bras que les paroissiens s'offraient de faire. Le subdélégué ajoute :

« Il n'est pas possible qu'ils puissent y subvenir, si vous ne leur accordez, monsieur, l'exemption qu'ils demandent des corvées de voitures et de bras, pendant une ou deux années, grâce que MM. les Intendans, vos prédécesseurs, ont bien voulu faire aux habitans de Bousies, de Maroilles, Fontaine au Bois et les deux Fayt, en pareilles occasions ; et quelques diminutions sur leurs impositions, si cela se peut, sans surcharger les autres paroisses ne m'étant pas connu qu'on l'ait encore fait en faveur d'aucune ; au moien de quoi, monsieur, lesdits habitans et paroissiens de Forest pourroient païer le prix de l'adjudication de ces ouvrages en cinq ou six années, et trouver un adjudicataire qui se chargerait des avances du tout, pour un prix fixe païable aux termes convenus et déterminés, ce que je

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Farde 562 [2]. Le plan figuratif a disparu du dossier.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pense préférable à une construction par économie, à cause de la difficulté et de l'importance de l'objet. J'ai l'honneur, etc [1]. »

Cette lettre est du 10 mars, dès le 24 du même mois, l'intendant rendit l'ordonnance suivante :

« Nous autorisons les gens de Loÿ et habitans de la paroisse de Forest à rétablir et agrandir leur église, suivant les plans et profils qui nous ont été représentés, et pour favoriser cette reconstruction, nous avons exemté lesdits habitans de Forest de toutes corwées, pendant deux années consécutives, à compter du premier janvier dernier, à condition que les matériaux qui seront nécessaires pour le rétablissement de cette église seront voiturés par forme de corwées par ceux qui ont des chevaux et voiture, et qu'il sera fourni des pionners pour faire les remuemens de terre, de manière qu'il n'y ait que l'achat des matériaux et la main-d'œuvre qui soient payez par œconomie en plus juste prix, des deniers de la massarderie et de ceux de la fabrique, suivant les états qui en seront arrêtés par les gens de Loÿ, et au cas que les deniers soient insuffisans pour acquitter ces dépenses, lesdits gens de Loÿ pourront cottiser les manans et habitans, chacun proportionnément à leurs facultés, pour subvenir à l'excédent, à la charge qu'ils ne pourront faire mettre à exécution les répartitions qu'ils arrêteront, en présence de toute la communauté assemblée, que les Rolles n'aient été préalablement par nous rendus en exécutoires.

« Fait à Valenciennes, le 24 mars 1754.

« DE MORAS [2]. »

Les travaux commencèrent aussitôt et furent promptement menés à bonne fin, car la tour porte la date de 1754 gravée sur une pierre formant clef de voûte au grand portail [3]. Mais quand il s'agit de faire la

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut, portefeuille 562[2].

2. Ibid. Farde 562[a], 5 pièces.

3. Un Etat conservé aux archives de Forest atteste qu'il a été livré pour la tour, par Jacques-Adrien Carez, chaufournier à Beaurain, 60 muids, 12 mandes de chaux à 7 livres, 2 patars, soit 90 écus, 26 patars, 4 doubles ; et quatre voitures et demie de cendres, pour 54 livres.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

répartition de l'excédent de dépenses entre les habitants, selon leurs facultés, trois d'entr'eux, Jean Dumez, Jean-Charles Bonneville et Christophe Foncet se plaignirent d'avoir été chargés outre mesure, et tentèrent d'ameuter une partie de la population contre les gens de loi. Leur requête, bien qu'émanant d'un si petit nombre de mécontents, fut néanmoins prise en considération et transmise à l'intendant par le subdélégué : « mais j'estime, disait-il dans sa lettre, qu'il y a lieu de les débouter des conclusions de leur requête, avec dépens, me paraissant évidemment un effet de mutinerie et de chicane. »

Conjointement à cette requête le subdélégué envoyait à l'intendant celle des mayeur et échevins en réponse aux griefs articulés contre eux. Il y était dit « qu'ils n'avaient pas été peu surpris du procédé des demandeurs, et du peu de sincérité de l'exposé en leur requête qui insulte et attaque leur droiture. »

Rappelant ensuite les diverses autorisations qu'ils avaient reçues de l'intendant pour l'entreprise des travaux et, en particulier, l'ordonnance relative à la répartition de l'excédent des dépenses, ils ajoutaient :

« Les gens de loy se sont exactement conformés à cette ordonnance qui les autorisait : les demandeurs qui cherchent à troubler la communauté, quêtans des consors de porte en porte ont eux-mêmes, comme tous les autres habitans, assisté à ce rétablissement sans se récrier sinon aujourd'huy, parce qu'on a été forcé de faire contraindre au payement de leur côte, à proportion de leurs facultés.

« Les répartitions ont été faites avec toute la justice et équité possible, en présence de tous ceux qui y ont voulu assister, les rolles ont été visés et rendus exécutoires, on les représentera, au besoin, à monsieur le subdélégué pour en constater.

« L'ancienne tour étoit tellement ruinée et tomboit

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

journellement à ce point que personne n'osoit plus en approcher. Les matériaux qui étoient considérables ont été emploiés tant à sa réparation que de l'église, par la plus grande œconomie, sans en perdre le moindre débris [1].

« Lorsqu'on a convoqué, au son de la cloche qu'on avoit été obligé de suspendre dans le cimetière, par raport à la ruine de la tour [2], tous les habitans, il ne s'est trouvé qu'un ou deux petits particuliers qui ont murmuré, à quoy la plus saine partie a eu d'autant moins égard qu'elle a donné son consentement unanime, attendu l'urgente nécessité, dont il a été dressé procès-verbal produit à monseigneur de Moras, qui a autorisé les gens de loy à pleine connoissance de cause.

« Pourquoy donc les demandeurs qui veullent aujourd'huy soulever une partie de la communauté, ne se sont-ils pas opposés dans le temps, ne se sont-ils pas pourvus ? ils n'ont eu garde parce qu'ils étoient trop convaincus de cette nécessité et que mondit seigneur les auroit renvoiés par son ordonnance contradictoire de leur injuste opposition, et indépendamment de laquelle il auroit autorisé, comme il a fait, les gens de loi de rétablir ladite église et ladite tour.

« Eux qui ont donné les mains à ce rétablissement, sans aucune opposition formelle de leur part, ni de celle d'aucun autre, peuvent-ils être recevables, après que tout est fait, à venir former une querelle aux gens de loy, parce qu'il est aujourd'huy question de payer par chacun sa cotte de l'imposition et répartition de ce qui en est dû pour la dépense ? Il est certain que Sa Grandeur sera surprise d'un tel procédé. Comment les demandeurs osent-ils avoir le front de luy en venir imposer si audacieusement et de supposer que dans les répartitions il y a de l'iniquité, qu'ils sont trop surchargés, que l'ouvrier paie plus que le fermier, le pauvre plus que le riche et que les gens de loy ont agi sans, au préallable, être autorisés ?...

1. Les matériaux vieux de près de 600 ans que les habitants ont été contraints d'utiliser, avec une si religieuse économie, rendent malheureusement irrémédiables les larges taches d'humidité et de salpêtre qui se voient sur la tour, à l'intérieur de l'église.

2. « A Jean Lacomblé et Simon Villain, charpentiers, pour avoir travaillé à la charpente de la cloche que l'on a posé dans le cimetière, 9 livres, 7 sols, 6 deniers. » (État des faux frais engendrés dans le village de Forest, depuis le 1er mars 1753 jusqu'au 1er mars 1754. — Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les gens de loy qui n'ont rien fait qu'en vertu d'autorisation, selon la justice et en leurs âmes et consciences, à la participation des habitans, espèrent que Sa Grandeur leur rendra justice et que pour leur justification de la calomnie que les demandeurs leur imputent injurieusement, les condamnera en telle peine que doit, avec deffense à eux de troubler la communauté et tous autres, les renvoïant des fins et conclusions de leur requête avec dépens, dont la communauté ne doit point être chargée. »

On voit que les querelles de clocher engendrées le plus souvent par l'égoïsme et l'entêtement passionnaient facilement, alors comme aujourd'hui, les populations.

La solution de cette affaire était facile à prévoir, les suppliants furent, en effet, déboutés des fins et conclusions de leur requête dans lesquelles ils furent déclarés mal fondés, et furent condamnés à 6 livres, comme dépens, par ordonnance de l'intendant, en date du 16 mai 1756 [1].

L'important travail de la reconstruction de la tour et de l'élargissement de l'église fut en partie supporté par la fabrique, comme nous l'avons vu. Elle fit son dernier paiement de 200 livres, en 1778, ce qui suppose qu'elle a réparti en 21 annuités sa quote-part de contribution dans la dépense. Cette quote-part s'élevait donc à 4.200 livres, en admettant, ce qui est probable, que la fabrique ait versé uniformément chaque année cette somme de 200 livres [2].

La communauté venait de s'imposer de très lourdes charges pour son église. Cependant il restait encore une partie très importante de l'édifice sacré à reconstruire, c'était le chœur. Son état de délabrement

1. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut, farde 562[2].

2. Archives de Forest. Compte de l'église de 1778 déjà cité.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

contrastait tristement avec les petites nefs et la tour refaites à neuf [1].

Heureusement la reconstruction n'en incombait pas à la communauté, mais, selon l'usage généralement reçu, au collateur, c'est-à-dire au bénéficier, qui nommait à la cure.

Depuis 1605, le collateur de la cure de Forest était l'archevêque de Cambrai ; le cardinal Fleury qui occupa ce siège du 24 septembre 1774 au 22 janvier 1780, voulant récompenser la paroisse de Forest des sacrifices qu'elle s'était généreusement imposés pour son église, résolut de la doter d'un chœur qui fut plus digne du reste de l'édifice. Il le fit avec magnificence, sur de vastes proportions, qui donnent grand air à l'église de Forest [2].

Pour conserver le souvenir de la reconstruction du chœur, on a encastré au chevet de l'église, à l'extérieur, une pierre blanche sur laquelle sont sculptées les armes assez bien conservées du cardinal Fleury. Aux quatre coins est gravé l'un des chiffres qui composent le millésime 1779 [3].

1. On verra, ci-après, par l'ordonnance du cardinal Fleury, que non seulement le chœur mais aussi la sacristie et les fenêtres de l'église exigeaient réparation ; que différents objets servant au culte, linge, vases sacrés, etc., devaient être réformés, mais la fabrique avait probablement épuisé ses ressources par sa lourde part de contribution dans les importants travaux exécutés en 1754.

2. En cela le cardinal Fleury se comporta tout autrement que ne le faisaient ceux qui, à titre de collateurs, avaient l'obligation de reconstruire, au besoin, le chœur d'une église ; ils y apportaient ordinairement une grande parcimonie, soit à cause de la modicité de leurs revenus ou de l'embarras momentané de leurs affaires, soit par le désir de s'imposer le moins possible de sacrifices pécuniaires. C'est ce qui explique pourquoi tant d'églises anciennes ont le chœur si disproportionné avec la hauteur de la nef principale ; telles, dans nos environs, les églises de Bousies, de Fontaine-au-bois, du Pommereuil, de Briastre, etc.

3. Pendant qu'il se préparait à faire reconstruire le chœur de l'église de Forest, avec une si rare générosité, le cardinal ne s'intéressait pas moins au bon entretien de l'intérieur de l'église, à l'administration

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Hélas ! l'église à peine remise à neuf faillit disparaître à la fin de la période révolutionnaire. Voici d'abord le procès-verbal d'estimation qui en fut fait, le

de ses biens, à la décence du mobilier, du linge et des vases sacrés, et surtout aux habitudes chrétiennes de la famille ; témoin l'ordonnance suivante :

« Henri-Marie-Bernardin de Rosset de Fleury, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, archevêque, duc de Cambrai, prince du Saint Empire, comte du Cambrésis, etc.

« Vu le procès-verbal de la visite canonique de la paroisse de Forest lez Solesmes de notre diocèse faite, le 30 du mois de septembre 1777, par messire Léonard de Trémouilhe, chanoine et archidiacre de notre église métropolitaine et l'un de nos vicaires généraux, et étant bien et duement informé que les choses sont encore dans le même état, nous avons ordonné et ordonnons comme s'ensuit :

1° L'église sera réparée ainsi que le lambris.

2° Le toit du chœur sera réparé (en attendant la construction du nouveau qui fut réalisée l'année suivante.

3° Les vitres seront raccommodées.

4° Le tabernacle sera doublé et tendu d'étoffe de soye.

5° La sacristie sera réparée.

6° On ne pourra se servir du plus grand des deux calices que quand l'intérieur de la couppe sera doré.

7° Il sera fourni un nombre suffisant de nappes d'autels et celles qui existent seront réparées, s'il se peut.

8° Le rituel, le processionnaire, le graduel et l'antiphonaire seront réparés ou il en sera fourni d'autres.

9° Le sieur curé assistera exactement à toutes les redditions des comptes des biens et revenus de la fabrique et des pauvres.

10° Nous espérons que les pères et mères, maîtres et maîtresses se feront un devoir d'élever et de maintenir leurs enfants et leurs domestiques dans la crainte et l'amour du Seigneur, de leur apprendre eux-mêmes la doctrine chrétienne, de les forcer de suivre les leçons qu'on en fait dans la paroisse, long-tems avant l'âge de la première communion et même après qu'ils l'auront faite et de les envoyer à la sainte messe les jours où l'Eglise impose l'obligation de l'entendre.

11° Nous attendons de la piété tant des pères et mères, maîtres et maîtresses que des enfants et domestiques non-seulement qu'ils ne profaneront point les jours de dimanches et de fêtes par des œuvres serviles, par des divertissements criminels, par la fréquentation des cabarets, mais encore qu'ils les sanctifieront par leur assiduité aux offices et aux instructions et par la prière et la fréquentation des sacrements.

« Et sera notre présente ordonnance, etc.

« Donné à Cambrai, en l'assemblée de notre vicariat, sous le seing de notre vicaire-général, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 21 août 1778.

De Trémouilhe, vic.-gén.

Par ordre,

Lempereur. »

(Archives départementales du Nord. Fonds de l'Archevêché de Cambrai. Carton 151).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

4 février 1799, par Philippe Lécuyer [1], du Quesnoy, expert nommé par l'administration du département du Nord, à l'effet de procéder à cette opération, conformément aux dispositions de la loi du 27 brumaire an VII (17 novembre 1798).

« L'an 7 de la République française, une et indivisible, le 16e jour de pluviôse, je soussigné, etc..., me suis, en conséquence de ladite commission, transporté en la commune de Landrecy à 10h du matin, chez le citoyen Contamine, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Landrecy, qui m'a accompagné et assisté dans la présente opération.

« Rendu sur ledit bien, situé en la commune de Forets, j'ai reconnu qu'il provenait de l'église dudit Forets, et qu'il consistait en une grande église solidement bâtie en pierre et brique, couverte en ardoises, la cloche et le cimentier sont réservés, et après avoir examiné la qualité de ces terres et l'état de ces bâtiments, suis d'avis que, toutes charges comprises, conformément à l'instruction, ce domaine national valait, en 1790, en revenu annuel, la somme de 197 f dix sols, lequel revenu multiplié quarante fois, d'après la loi, donne en capital la somme de 7.900 f.

CONTAMINE. LÉCUYER. »

L'adjudication publique se fit à Douai, le 23 pluviôse an VII (11 février 1799), dans la salle des ventes du département du Nord, par les citoyens Beurré et Marche [2], administrateurs du département du Nord, accompagnés du citoyen François, commissaire du directoire exécutif près ladite administration.

« Et de suite, disent-ils dans l'acte d'adjudication, nous avons fait allumer un premier feu, pendant la durée duquel il a été offert par le citoyen Rapillez, 8.000 f, et après

1. Ce Lécuyer profita de sa situation pour acheter une foule de biens nationaux, comme en témoignent les documents conservés aux archives départementales du Nord.

2. Ces honnêtes citoyens s'adjugèrent à eux-mêmes, avec l'aide de quelques complices, une très grande quantité de biens nationaux qu'ils revendirent ensuite à des acquéreurs subalternes. (V. Archives départementales du Nord. Biens nationaux).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

90 feux différents, ayant été allumé un 91e feu qui s'est éteint sans qu'il ait été fait aucune enchère, nous avons adjugé aux citoyens Nicolas Marche et J. Beurré, domiciliés à Lille, comme derniers enchérisseurs, pour leur command, les biens désignés en l'affiche et au présent procès-verbal pour le prix et somme de 101.500 f 1. »

Comme nous le verrons plus loin, ce fut grâce au dévouement et à la générosité d'un vaillant chrétien, François Briatte, que l'église fut sauvée d'une destruction imminente. Son intervention courageuse arrêta la pioche des démolisseurs qui s'apprêtaient déjà à faire leur œuvre [2].

En février 1809, un terrible ouragan s'abattit sur le village et enleva aux fenêtres de l'église cinq panneaux en plomb, d'un mètre de hauteur et de 75 centimètres de largeur.

Un mois plus tard, dans la nuit du 10 au 11 mars, des voleurs pénétrèrent dans l'église en brisant deux panneaux en plomb [3].

En 1848, l'église échappa à un plus grave danger, la foudre tomba sur le clocher qu'elle ravagea seulement [4] ; si elle y eut mis le feu, c'eut été un immense désastre, car l'église n'ayant qu'un simple plafond, sa vieille charpente se fut rapidement embrasée, sans aucune possibilité d'arrêter la marche de l'incendie.

Avant la reconstruction du chœur en 1779, la sacristie se trouvait, comme aujourd'hui à droite du chœur,

1. Archives départementales du Nord. Biens nationaux. C. 213. Liasse 193. Cette somme qui paraît énorme était, en réalité, dérisoire, car elle était payable en assignats qui, à la fin de 1791, avaient déjà perdu 78 pour cent de leur valeur et qui, en 1799, étaient tombés dans un complet discrédit.

2. V. 4e Partie. Chap. V.

3. Archives de Forest. Mémoire du vitrier Pierre-Marie Eloire et mandat de paiement du 31 mai 1809.

4. Chevalier. *Dictionnaire topographique de l'Arrondissement d'Avesnes*. Art. Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

mais elle touchait à son chevet par son extrémité, elle était fort petite [1]. Il est probable que la sacristie actuelle fut rebâtie en même temps que le chœur, mais on l'adossa au bras droit du transept.

Jusqu'en 1891, l'église ne possédait que cette sacristie, sans issue à l'extérieur, et ne mesurant que 4m65 sur 3m10.

Dans sa séance ordinaire du 4 janvier 1891, le Conseil de fabrique considérant que la sacristie est insuffisante pour remiser beaucoup d'objets servant au culte et à la décoration de l'église, décida que l'autorisation serait demandée à la commune de prolonger la sacristie jusqu'au chevet du chœur, en respectant le sentier qui passe entre l'église et le jardin du presbytère. Le terrain demandé fut accordé sans peine par le conseil municipal, à la seule condition que la fabrique devrait pourvoir, avec ses propres ressources, à la construction, à l'entretien et aux réparations de la sacristie projetée.

L'autorisation préfectorale fut obtenue le 1er avril 1891. Cet agrandissement permit de dégager entièrement l'ancienne sacristie des meubles qui l'encombraient, d'assigner une seconde sacristie aux employés de l'église et aux enfants de chœur, avec porte de sortie sur la ruelle, et de ménager, à la suite, une remise assez spacieuse.

Par la même occasion, l'ancienne et la nouvelle sacristie furent pavées en carreaux céramiques [2].

L'ensemble des dépenses, y compris les travaux de menuiserie, s'est élevé à 713 fr. 15, couvert avec les ressources ordinaires de la fabrique.

1. Archives départementales du Nord. Série E. Fonds de la Cathédrale. Plan cadastral n° 96, marché de Saint-Denis. Nous y avons fait de larges emprunts, dans *les Préliminaires*, en le désignant sous les initiales V. Pl. C.

2. Ils ont été fournis par la maison Defrance et Cie à Pont-Ste-Maxence.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SECOND

DESCRIPTION DE L'ÉGLISE, EXTÉRIEUR ET INTÉRIEUR. LE MOBILIER. — LES CIMETIÈRES : L'ANCIEN, LE NOUVEAU. — LES CALVAIRES. — LES CHAPELLES.

EXTÉRIEUR. — L'église de Forest avec sa belle tour, son transept, son vaste chœur, présente un ensemble architectural assez harmonieux et qui ne manque pas d'originalité. La main du temps a jeté sur ses vieilles murailles cette teinte particulière qui rend déjà vénérables les antiques monuments [1].

La maçonnerie principale est en briques ; elle mesure 0m75c d'épaisseur avec un soubassement en grès de 1m50 de hauteur aux petites nefs et de 0m50c au chœur. Le bras droit du transept a un soubassement en grès de 0m70c, le reste, sauf deux rangées de grès, est tout entier en très vieille maçonnerie, comme nous l'avons déjà remarqué. Le bras gauche a un soubassement en grès de deux mètres, ensuite, à peu près jusqu'au faîte, une ligne de grès alternant avec trois ou quatre tas de briques.

L'église qui n'avait d'abord qu'une seule nef fut élargie par l'addition de deux petites nefs, en 1757 [2].

Le chœur n'a pas d'abside, mais se termine carrément.

1. L'église de Forest est dirigée vers l'Orient, comme le sont généralement les anciennes églises.

2. V. 3e Partie, Chap. I, p. 274 et suiv.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le portail percé au milieu de la tour, sur la face occidentale, est en plein cintre. A la clef de voûte est sculptée la date de 1754, qui est celle de la reconstruction ; il ne présente aucune particularité remarquable. Sa hauteur est de 3m50, sa largeur de 2m25.

La tour est située à l'entrée de l'église, elle a la forme carrée. Sa largeur intérieure est de 3m12 ; sa longueur, de 4m45. Ses murailles ont 1m10 d'épaisseur Elle se compose de trois étages séparés par un cordon de pierres faisant saillie. L'étage inférieur est tout en grès, celui du milieu est en briques, l'étage supérieur également en briques est percé, vers le milieu, sur chaque face, d'une ouverture en plein cintre, avec auvents ; chaque face est encadrée par deux larges pilastres bordés de grès. La hauteur totale de la tour est de 18m40 ; elle est surmontée d'une belle flèche qui mesure perpendiculairement de la base au sommet 17m80 [1].

La tour et la flèche sont remarquablement bien dressées, ce qui fait dire aux habitants des villages voisins : « dro comme l' cloquer d' Forest. »

Avant la Révolution, il y avait deux cloches, les deux trous percés à la voûte intérieure du clocher en sont la preuve. D'ailleurs, une note conservée aux

1. Pendant que ce chapitre est sous presse, on achève de recouvrir entièrement la flèche. Cet important travail confié par la Commune à la direction de Mr Fortier, architecte à Cambrai, a été adjugé à Mr Guilbaut, d'Inchy-Beaumont, moyennant un rabais de 15 fr. pour cent. Le devis total s'élevait primitivement à 3.737 fr. 35, mais dans cette somme étaient prévues la pose d'un paratonnerre, évaluée 500 fr., que la Commune a renoncé à faire exécuter, et des réparations de maçonnerie, portées pour 100 fr. qu'elle a fait faire préalablement. Le Département a accordé un secours de 500 fr. Quant à la Fabrique, invitée par Mr le Sous-Préfet d'Avesnes à donner son avis sur cette réfection, et à faire connaître dans quelle mesure elle comptait participer à la dépense, elle a, dans sa séance du 3 juillet 1904, voté la somme de 500 fr. répartie en trois annuités, à partir de 1904 inclusivement. Le travail commencé le 6 février a été terminé le 2 mars, à la satisfaction générale.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

VUE EXTÉRIEURE DE L'ÉGLISE.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

archives paroissiales porte une somme de 40 patars payée à Augustin Raverdy, pour fourniture d'une corde destinée à « la petite cloche. »

La plus grosse, de 2.066 livres « au poids de Valenciennes, » avait été achetée, en 1693, pour le prix de 2.582 livres, dix gros, monnaie de Hainaut, à Claude Gillard, bourgeois, marchand et maître de l'auberge du Mouton blanc à Valenciennes [1].

La petite cloche disparut à la Révolution, elle fut probablement envoyée, comme tant d'autres, à la fonderie nationale de Douai.

La grosse cloche ayant été accidentellement fêlée fut refondue en 1843, par M. Drouot, de Douai [2]. Elle porte cette inscription : « L'an 1843, j'ai été bénite par M. Coupé, curé de la paroisse de Forest. Je suis nommée Victoire-Antoinette par M. Antoine-Joseph Lefebvre, célibataire et fermier, parrain et Madame Victoire-Aimée Druesne, veuve Lefebvre, propriétaire et fermière audit lieu. »

Intérieur de l'église. — Les dimensions sont les suivantes :

Longueur de la grande nef, depuis le clocher jusqu'à l'entrée du chœur : 23m30. Sa largeur, du milieu d'une travée à l'autre : 8m20.

Les petites nefs, depuis l'entrée jusqu'au transept, ont 15m52 de longueur, et 2m55 de largeur.

Les bras du transept ont une longueur de 2m67 et une largeur de 8m05 ; le développement total, d'une extrémité du transept à l'autre, est de 18m65.

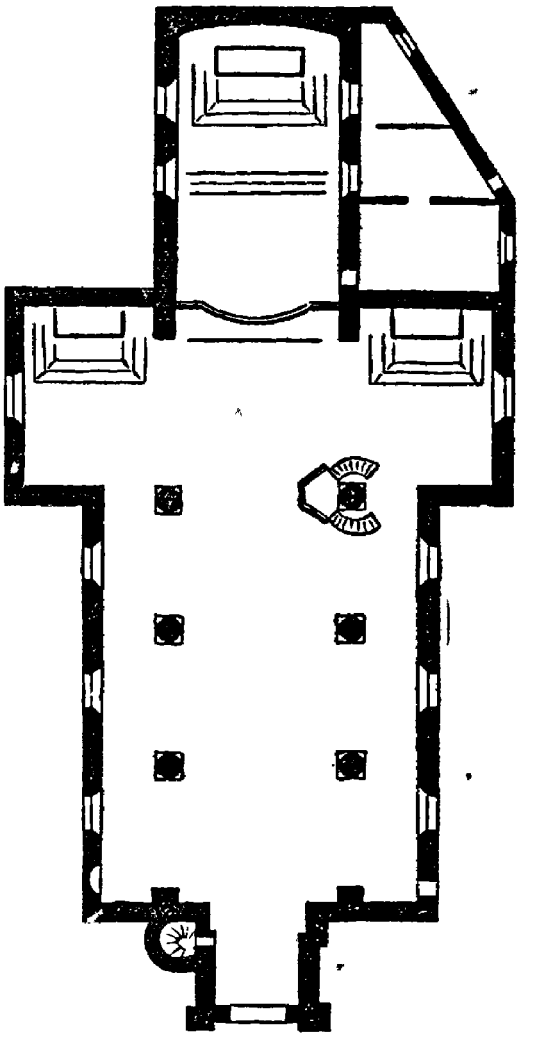
1. Archives paroissiales. Acte du 15 mai 1693. V. Appendice n° 10.

2. Consulté sur le poids exact de la nouvelle cloche, M. Drouot a répondu qu'il n'en avait pas retrouvé trace dans ses livres, mais qu'elle doit avoir sensiblement le poids de l'ancienne, d'après le souvenir conservé à l'atelier. Elle rend le son de mi bémol.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le chœur mesure 13m25, depuis la première marche jusqu'au fond, et 7m10 de largeur.

La grande nef est séparée des petites par une rangée de trois piliers, en pierre bleue, de style dorique, plus,



PLAN DE L'ÉGLISE.

un demi-pilier carré, mélange de grès et de briques, revêtu d'un plâtrage et s'appuyant contre le mur du bas de l'église.

La voûte, en plein cintre, est très surbaissée; elle

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

n'est que plafonnée. Son plafonnage a été exécuté, en 1872, par Mr Mathon, de Lesdain, en même temps que le pavement était renouvelé en belles pierres, par Mr Nys, de Basècles (Belgique).

Ce travail considérable fut voté par le conseil de fabrique, le 7 avril 1872, sur l'engagement pris par Mr le curé Cattelin : 1° de trouver des personnes charitables, qui consentiraient à prêter, sans intérêts, l'argent nécessaire pour son exécution immédiate; 2° de prendre à sa charge les frais du plafonnage de l'église, le chœur excepté. La partie de la dépense incombant à la fabrique devait être aisément couverte par l'encaisse de 1871 s'élevant à 1.051 fr. 45 ; par la somme de 745 fr. produit du pot-de-vin des terres de l'église louées récemment, pour un nouveau bail de neuf ans ; et enfin par les économies que la fabrique réaliserait pendant l'espace de trois ans.

D'après le relevé de compte fait le 6 octobre de la même année, le pavement a été payé à Mr Nys, 2.478 fr. 76 [1]. Le plafonnage du chœur a coûté à la fabrique 1.152 fr. ; celui du reste de l'église, à Mr Cattelin, 2.064 fr., plus, 460 fr. 25 pour frais divers à l'occasion de ces travaux ; au total, pour l'ensemble du pavement et du plafonnage : 6.155 fr.

Le plafonnage est très remarquable : on y a imité des arcs doubleaux divisant la voûte, au-dessus de chaque colonne des travées ; une clef orne le centre de chacune de ces subdivisions de la voûte. Tout autour de la grande nef et du chœur, à la naissance de la voûte, court une corniche ornée de denticules. Les

1. En renouvelant le pavement de l'église on a laissé disparaître une pierre très ancienne qui recouvrait un puits situé dans la petite nef de droite, derrière la chaire. V. 4e Partie, Chap. I.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

VUE INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

arcs des travées sont en plein cintre, leur intrados est divisé en caissons ornés de sculpture.

Les petites nefs n'ont qu'une demi-voûte très surbaissée, comme la voûte principale.

Les deux travées les plus rapprochées du chœur sont très larges et formaient l'entrée du transept avant la construction des nefs latérales [1].

Dans le chœur, au-dessus des boiseries sculptées, dont nous parlerons plus loin, s'élève un ordre de pilastres de style composite, quatre de chaque côté, s'harmonisant avec le rétable du fond.

Dans sa séance extraordinaire du 16 mai 1894, le conseil de fabrique a voté la peinture à l'huile de toute l'église et confié ce travail à Mr Lefebvre, peintre à Maurois, pour la somme convenue de 1.120 fr., payable en quatre annuités, avec l'approbation de Mr le Préfet du Nord, en date du 16 juillet 1894.

A cette somme sont venus s'ajouter des frais imprévus ou accessoires : le replâtrage, de haut en bas, des murs de face du transept, la dorure du plafond du chœur, etc., qui se sont élevés à 378 fr., soit un total de 1.498 fr. Les dons et quêtes pour cet objet ont rapporté

1. Autrefois il y avait un énorme massif de maçonnerie, reste peut-être de l'ancien chœur démoli, en 1777, qui masquait le chœur, au point de ne laisser apercevoir, de l'entrée de l'église, que la croix surmontant le tabernacle. Un maître maçon s'engagea à le faire disparaître, sans nuire à la solidité de l'édifice. Après l'avoir profondément entaillé dans toute sa longueur, il se suspendit à une sorte de trapèze fixé près de la voûte, un de ses ouvriers fit de même et d'un vigoureux coup de pied ils le firent tomber tout entier. Un immense nuage de poussière remplit toute l'église, mais quand il se fut dissipé, on eut le plaisir d'apercevoir enfin la voûte du chœur. (Récit oral de M. Laurent, ancien curé de Forest, mort doyen démissionnaire d'Etrœungt, en 1902).

La fabrique versa volontiers la somme de 300 francs pour cet utile et dangereux travail. Archives de Forest. Registre aux délibérations du Conseil de Fabrique. Séance du 1er dimanche de janvier 1862). — On voit, dans cette délibération, qu'il y avait aussi des massifs, en haut des petites nefs, contre la voûte des chapelles. Le Conseil en vota également la démolition.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

270 fr. 70, la contribution de fabrique a donc été de 1.227 fr. 50.

Cette peinture en deux tons clairs a très heureusement mis en relief le beau plafond de l'église dont elle fait ressortir les moindres détails.

Les petites nefs sont percées de trois fenêtres, à l'arc surbaissé, elles ne mesurent que 2m24 de hauteur sur 1m50 de largeur [1]. Le peu d'élévation des nefs n'a pas permis de donner aux fenêtres de plus grandes proportions.

Les deux fenêtres du transept sont, au contraire, très élevées ; leur hauteur prise au milieu est de 3m40, et leur largeur, 1m92. Elles sont en plein cintre.

Le chœur est largement éclairé par quatre grandes fenêtres, deux de chaque côté, dont le cintre est encore plus surbaissé que celui des fenêtres des petites nefs.

L'église ne possède encore aucun vitrail. Le Conseil de Fabrique, dans sa séance ordinaire du 21 avril 1901, a décidé, d'un commun accord, qu'aussitôt après le paiement des boiseries, dont nous allons parler, il s'occuperait de réaliser la somme nécessaire pour doter l'église de beaux vitraux. L'histoire de Saint Denis, patron de la paroisse, en fournira tout naturellement les sujets. Les voici tels qu'ils ont été proposés à MM. les Fabriciens, et approuvés verbalement et en principe :

1° Dans la nef de gauche, le grand vitrail de la chapelle de la Sainte Vierge représentera Saint Paul prêchant à l'Aréopage d'Athènes ; au premier plan des auditeurs, Saint Denis prêtant une oreille attentive à la parole de l'apôtre, et tenant d'une main un parchemin déroulé, sur lequel se liront ces paroles que la Tradition attribue à l'Aréopagite encore payen, lorsqu'il vit les ténèbres obscurcir

1. Celles de gauche, plus étroites, n'ont que 1m33.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

tout-à-coup la lumière du soleil, à la mort de J.-C. en Croix : *Aut Deus naturæ patitur, aut mundi machina dissolvitur*, (ou le Maître de la nature souffre en ce moment ou la machine du monde va s'anéantir). Dans le lointain, le Calvaire, avec le Christ entre les deux voleurs, enveloppé d'un nuage sombre. Au bas, sur un cartouche, ce texte emprunté aux Actes des Apôtres, Chap. XVII, V. 34 : « *Quidam (viri adhærentes ei) crediderunt, in quibus Dionysius Areopagita.* » (Quelques-uns [des auditeurs] crurent, au nombre desquels Denis l'Aréopagite).

Les trois petits vitraux représenteront :

Le premier, Saint Denis, avec ses compagnons Saint Rustique et Saint Eleuthère, recevant à genoux, du pape Saint Clément, la mission d'évangéliser les Gaules ; au bas cette inscription : « *A Clemente Pontifice missus est in Galliam.* (Bréviaire romain, fête de Saint Denis, au 9 octobre).

Le second, Saint Denis, premier évêque de Paris, convertissant à la religion chrétienne un grand nombre d'infidèles : « *Lutetiam venit ubi multos ad christianam religionem convertit.* » (Ibid).

Le troisième, Saint Denis écrivant ses livres admirables : *Libros scripsit admirabiles.* » (Ibid).

2° Dans la nef de droite, en continuant le tour :

Le premier, Saint Denis condamné par le préfet Fescennius à être battu de verges, et subissant ce premier supplice : « *Ipse cum sociis virgis cæsus est.* » Ibid .

Le second, Saint Denis souffrant le supplice du feu sur un gril, comme Saint Laurent : « *In craticulam subjecto igne injicitur.* » (Ibid .

Le troisième, Saint Denis décapité avec ses compagnons : « *cum sociis securi percutitur.* » (Ibid .

Le grand vitrail, près de la chapelle du patron représentera l'apothéose du saint martyr : Saint Denis prenant dans ses mains sa tête que la hache du bourreau vient de faire tomber et la portant à deux mille pas du lieu de son supplice : « *Dionysius abscissum caput sustulit et (ad duo millia passuum) in manibus gestavit.* » Ibid). Dans le lointain, Montmartre avec sa basilique répondant au Calvaire du vitrail placé en face.

Quant aux vitraux du chœur ils représenteront : le premier à gauche, Saint Rustique « *S. Rusticus, presbyter.* » Ibid , tenant un calice de la main gauche, une palme de l'autre ;

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

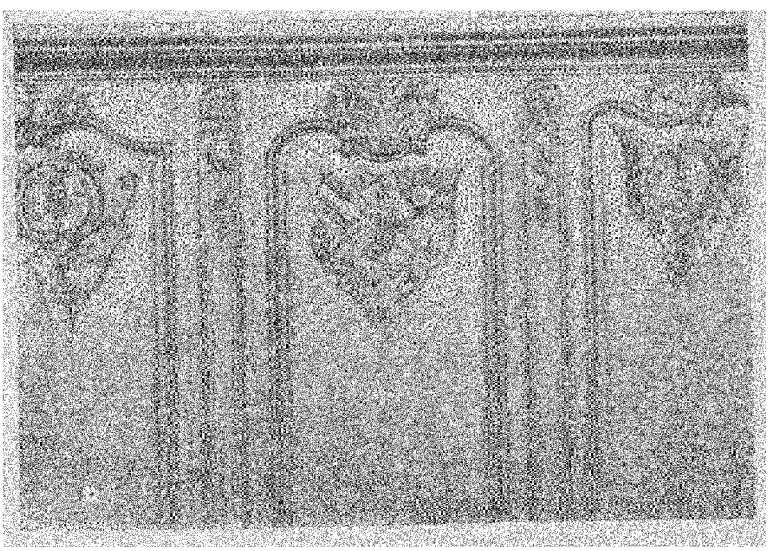
à droite, Saint Eleuthère « *Eleutherius, diaconus.* » (Ibid), avec le livre des Evangiles et la palme.

Les deux vitraux du fond représenteront :

A gauche, l'abbé de Saint Denis, accompagné de quelques religieux, remettant à Baudouin V, comte de Hainaut, et à son épouse, une charte déployée sur laquelle on lira : « *Concessimus Balduino comiti Haynoniæ omnia nemora... Solemie ad ædificandam villam* Forest *nominatam 1180* [1]. »

A droite, l'évêque de Cambrai, Roger, remettant à l'abbé de Saint Denis en France une charte, par laquelle il accorde à l'abbaye l'*autel* de Forest. Sur cette charte déployée on lira : « *Ecclesiam* de Forest *monasterio S. Dionysii de Franciâ liberâ donatione concessimus 1182* [2]. »

Ces sujets n'ont rien de banal, mais ce n'est guère au moment où la Secte maçonnique, maîtresse du Pouvoir, s'apprête à confisquer et à profaner nos églises, qu'il peut être question de réaliser ce beau projet. L'exécution en sera réservée pour des jours meilleurs.



VUE D'UN PANNEAU DU CHŒUR.

Ce que l'église de Forest possède de plus précieux, ce sont les BOISERIES du chœur. Elles se composent de

1. Ire Partie, Ch. II, p. 46.
2. 3e Partie, Ch. I, p. 266.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

33 panneaux séparés par des pilastres et artistement sculptés dans le style du XVIII[e] siècle [1]. Deux panneaux surtout sont remarquables, l'un placé derrière le siège du célébrant, l'autre en face. Ils représentent chacun un trophée composé des objets qui servent à la sainte messe, ou du moins, qui se rapportent à la Sainte Eucharistie [2].

En 1899, grâce à la vente d'une parcelle de terre faite par la fabrique, au profit de la Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord ; grâce aussi à la générosité d'un grand nombre de paroissiens qui ont souscrit la somme de 800 fr., le conseil de fabrique entreprit de prolonger les boiseries du chœur, dans les chapelles et le transept. Ce travail a été exécuté par M[r] Hoez, d'Eswars, près de Cambrai, pour le prix de 1.350 fr.

Ce travail était à peine terminé que, sur la proposition qui leur en fut faite et qui répondait au désir de la population, MM. les Fabriciens décidèrent unanimement de revêtir de boiseries, le reste des murs intérieurs de l'église.

Ce complément de travail fut confié aux trois menuisiers du village, les frères Alfred et J.-B[te] Caudmont et J.-B[te] Thieuleux, qui en exécutèrent chacun une

1. Ces boiseries sont peut-être désignées sous le nom de *lambris*, dans l'ordonnance du Cardinal Fleury que nous avons rapportée ci-dessus, (p. 285), elles seraient donc antérieures à la reconstruction du chœur, en 1779 ; ce terme de *lambris* pouvait s'appliquer aussi à la voûte non plafonnée de l'ancien chœur.

2. On avait eu le mauvais goût de couvrir ces boiseries d'un grand nombre de couches de couleur, qui empâtaient ces belles sculptures. M[r] Laurent, curé de la paroisse, fit, en 1863, détacher un à un tous les panneaux, et à l'aide d'un mordant énergique, parvint à faire reparaître toute la délicatesse de la sculpture. Les dépenses payées pour cet excellent travail sont portées au compte de 1863 pour la somme de 157 fr.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

partie avec un soin et une habileté qui leur fait honneur. Les sculptures sont de Mr Clovis Pierrard, d'Englefontaine. La dépense en fut couverte par les quêtes faites le dimanche et par les économies que réalisa la fabrique, pendant les années 1900 et suivantes.

Ces boiseries ont coûté : pour plan de Mr Boileau, architecte, 75 fr.; pour la menuiserie, 1.596 fr. 50 ; pour les sculptures, 322 fr. ; et pour les frais accessoires, 156 fr. ; au total : 2.149 fr. 50 c. Elles ne sont assurément pas comparables à celles du chœur, par le relief, le fini et la variété des sculptures, mais elles en rappellent le style et, au premier abord, présentent l'illusion d'une entière ressemblance avec elles. Elles ont principalement l'avantage de donner à l'église un grand cachet de distinction et de propreté.

Mentionnons enfin le grand rétable en chêne, sorti des ateliers de Mr Buisine, à Lille, qui recouvre entièrement le fond du chœur et qui a remplacé l'ancien rétable vermoulu [1]. Ce rétable est d'une simplicité un peu sévère, comparé aux boiseries qui l'avoisinent, et il est un peu trop élevé, puisque la croix qui le surmonte s'appuie sur la voûte du chœur, Toutefois le défaut est devenu moins sensible, depuis que les plafonneurs ont imité, dans l'ornementation du chœur, les grandes lignes du rétable.

Mobilier. — Le mobilier de l'église est complet et de bon goût ; il n'a rien de vulgaire ni de disproportionné avec l'ensemble de l'église.

1. Archives de Forest. Registres aux délibérations du Conseil de fabrique, séance extraordinaire du 21 juillet 1862. Le devis présenté par Mr Buisine et approuvé dans la séance extraordinaire du 27 juillet 1862 s'élève à 1.693 fr.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les fonts baptismaux sont visiblement très anciens, mais ne portent aucune date. Leur style est celui des fonts du Pommereuil qui sont de 1681.

Ils se composent de trois monolithes : Le premier forme le soubassement qui d'abord carré à la base (96 de côté sur 17c de hauteur) se termine par un octogone de 24c de hauteur brisé vers le haut et flanqué, sur quatre angles se répondant, d'une demi-pyramide à 4 pans.

Le second est un fût cylindrique étranglé avant sa jonction avec le soubassement et la cuve, et mesurant un mètre dans sa plus grande circonférence, sur une hauteur de 54c.

La troisième partie, la cuve, a 2m25 de tour sur 32c de hauteur ; elle est assez grossièrement sculptée par 24 entailles de 30 centimètres de hauteur sur une largeur qui va de 2 à 5c, et couronnée par un jonc de 2 centimètres et une plinthe de 3c.

La hauteur totale des fonts est de 1m27. La cuve est fermée par une couverture en cuivre sans aucun ornement.

En 1886, la porte de la nef latérale, qui s'ouvrait sur le cimetière, fut murée et on fit une sorte de niche où furent placés les fonts baptismaux qui encombraient la petite nef; une porte en fer forgé, artistement travaillée, en ferme l'entrée. Cette grille a été livrée par Mr Perrin, d'Arras, pour la somme de 55 fr., non compris les frais de port et de pose.

Le maître-autel attire les regards par ses proportions aussi gracieuses que monumentales ; il a de plus son histoire : il fut inauguré sur la place de la Concorde, à Paris, à l'occasion du service solennel que le gouvernement fit célébrer, le 6 juillet 1848, pour les victimes de l'insurrection de juin. Construit sur les dessins de l'architecte Visconti, cet autel était à double face, de sorte qu'on y célébra la messe des deux côtés, à la fois, en présence d'une foule immense.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Lecoustre, curé de Basuel, qui avait voyagé par toute la France pour recueillir les fonds nécessaires à la construction de l'église de sa paroisse, était homme à ne reculer devant aucune démarche : il se rendit à Paris et obtint, pour Basuel, l'autel qui avait servi à la cérémonie patriotique dont nous venons de parler. L'une des faces fut adaptée, avec un art contestable, à la nouvelle église ; l'autre, la plus belle et la plus importante, mais qui ne pouvait se prêter à un remaniement, fut achetée par Mr le curé Barbier, pour son église de Forest, moyennant 400 fr. versés à Mr Lecoustre, comme indemnité pour le transport de Paris à Basuel [1].

Cet autel, séparé du fond par un couloir de 1m15, est en chêne sculpté ; sa longueur est de 3m60 ; il est percé dans le milieu, d'une ouverture circulaire, de 0m55c de diamètre, fermée par une glace qui laisse voir un reliquaire de Saint Corneille, martyr [2]. Il s'harmonise bien avec le beau tabernacle en chêne richement sculpté qui avait été donné, l'année précédente, à l'église, par l'entremise de Mr le curé Boulongne, et qui porte cette inscription gravée sur une plaque d'acier : Donné par Melle Druon, propriétaire à Saint-Amand, en mémoire de sa sœur Melle Albertine, décédée le 11 avril 1846. Priez pour elle [3]. »

Un beau rétable fut adapté à l'autel, lors de sa

1. Archives de Forest. Compte de 1819, et notes dues à l'obligeance de Mr Isidore Desilve, ancien curé de Basuel, puis de Quarouble, maintenant retiré à Saint-Amand-les-Eaux.

2. Elles ont été reconnues et de nouveau authentiquées par le Cardinal Giraud, le 15 novembre 1819.

3. Ce tabernacle avait d'abord été destiné à l'église de Thun-Saint-Amand, mais Mr Boulongne ayant été nommé à la cure de Forest, obtint de la donatrice de pouvoir en disposer pour l'autel de sa nouvelle paroisse.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

restauration [1], et deux anges adorateurs, en bois sculpté, portant une gerbe de lumières, furent placés à droite et à gauche. Ce rétable et ces anges viennent des ateliers de Mr Buisine, de Lille, et ont été offerts par Melle Catherine Michaux, en souvenir de son frère, Mr Henri Michaux, décédé le 16 novembre 1881.

Les six grands chandeliers, en cuivre doré, du maître-autel ont été achetés à l'église de Saint-Sulpice, à Paris, moyennant la somme de 600 fr. remise, le 10 janvier 1853, par Mr Antoine Lefebvre, propriétaire à Forest, entre les mains de Mr le curé Dumortier et en présence de MM. les fabriciens [2].

Cette générosité en appela une autre : Mme Lefebvre-Druesne, Mme Régis Soufflet et Melles Elisabeth et Victoire Lambert offrirent la somme nécessaire à l'acquisition de douze petits chandeliers, en cuivre doré, dont quatre pour le maître-autel et huit pour les chapelles.

Les petits autels ont été confectionnés, en 1849, par Mr Tasbille, menuisier au Cateau ; ils figurent au compte, celui de la Sainte Vierge (plafonnage de 87 fr. 75 compris) pour 1.361 fr. 72, et celui de Saint Denis pour 899 fr. 28. L'autel de Saint Denis est enrichi d'une petite relique de ce Saint martyr enfermée dans un beau reliquaire en cuivre doré.

La table de communion, en chêne sculpté, a été exécutée par Mr Many, de Berlaimont. La dépense occasionnée par ce travail n'est portée au compte de 1878 que pour 250 fr., prix très modéré si cette somme représente entièrement ce qui a été payé au fournisseur.

1. Cet autel était, comme les boiseries du chœur, recouvert d'épaisses couches de couleur que Mr le Curé Cattelin fit très heureusement disparaître.

2. Registre aux délibérations du Conseil de fabrique.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les stalles sont en beau chêne, mais à peu près dénuées de sculptures, à l'exception des pupitres qui les surmontent. C'est de la belle menuiserie, rien de plus ; elles ont été exécutées par Mr Buisine, pour la somme de 524 fr. [1].

Des deux confessionnaux celui qui est placé près de l'autel du patron, au milieu du transept, a été exécuté la même année. Il figure au compte de 1867 pour 572 fr. 75. Il est ample, commode, gracieux, en un mot, bien réussi. Le second a été fait sur le modèle du précédent mais avec quelques modifications avantageuses ; il a été livré par le même sculpteur en 1879, pour la somme de 860 fr. et placé près de l'autel de la Sainte Vierge. Melles Dutrieux, de Landrecies, l'ont donné « à la mémoire de leur frère décédé au Cateau, » ainsi que le rappelle une plaque commémorative.

La chaire de vérité à laquelle on accède par une double rampe est remarquable. Faite en chêne choisi, très bien proportionnée dans toutes ses parties, enrichie des statues finement sculptées des quatre évangélistes, elle est peut-être la meilleure pièce du mobilier de l'église. Elle fut exécutée, en 1873, par Mr Boileau, de Cambrai, pour le prix de 2.000 fr., et elle est due à la générosité de Melle Catherine Michaux.

En face de la chaire est appendu un beau Christ en bronze nickelé, sur croix sculptée, livré par Mr Vanpoulle-Billaud, de Cambrai, pour le prix de 300 fr. Une plaque en cuivre, fixée derrière la croix, porte gravée l'inscription suivante : « Les enfants de Mr Célestin Michaux, à la mémoire de leur bien-aimé père, décédé le 11 novembre 1885. »

1. Archives paroissiales de Forest. Compte de 1867.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le chemin de la Croix remplace celui qui avait été érigé en 1844 ; il est peint sur toile et n'est pas sans mérite. Il fut acheté à Paris [1] avec les dons de quelques personnes généreuses de la paroisse et des amis de Mr le curé [2]. Mr Dumortier, délégué par monseigneur l'Archevêque le bénit, le 23 décembre 1860, quelques mois avant sa mort.

Un bel harmonium venant des ateliers de Dumont et Lelièvre, aux Andelys, a été acheté, en 1885, pour 1.120 fr.; sur cette somme 700 fr. ont été remis à la fabrique par les enfants de Mr Célestin Michaux.

Le catafalque, de forme élégante, a été exécuté par Mr Boileau, sculpteur à Cambrai, pour le prix de 300 fr., en mai 1885.

L'église possède quelques statues dont plusieurs ne sont pas sans valeur :

1° Celle du S. Cœur de Jésus qui domine le Me autel ; elle est en terre cuite, richement décorée, et vient des ateliers de Léon Moynet, de Vendeuvre (Aube) ; elle a été achetée, en 1884, pour la somme de 265 fr. La quête faite à l'église a rapporté 60 fr., le reste a été donné par Melle Catherine Michaux.

2° Une statue en bois, décorée, de N.-S. présentant sa croix (*Salvator mundi*) ; elle occupait précédemment la place de la statue du S. Cœur. De grande taille, mais de

1. A titre de curiosité nous citons la pièce suivante : « Nous soussigné J.-Bte Boulogne, maire de la commune de Forest, canton de Landrecies, arrondissement d'Avesnes, département du Nord, certifions que M. Dumortier, curé de la dite commune de Forest, se rend à Paris pour l'acquisition *d'un Chemin de Croix*, pour son église de Forest. Prions, en conséquence, les autorités civiles et militaires à le laisser passer et repasser librement et lui prêter aide et assistance au besoin. En foi de quoi nous lui avons délivré le présent certificat, etc.

« A la Mairie de Forest, le cinq du mois de novembre, l'an mil huit cent soixante. Le maire, Boulogne. » Archives de Forest.

2. Archives paroissiales de Forest. Note de Mr Dumortier.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

proportions un peu défectueuses, elle fut placée au-dessus de la grande porte d'entrée.

3° Une statue de la Sainte Vierge portant l'Enfant-Jésus. Cette statue en bois, décorée, a été achetée pour 200 fr. en 1861 [1].

4° Une statue de Saint Denis, en terre cuite, décorée, fournie par Mr Léon Moynet, de Vendeuvre, pour le prix de 120 fr. Elle fut bénite le 14 octobre 1888.

5° Une statue de Saint Antoine de Padoue, en carton-pierre, décorée, payée 147 fr. chez Vanpoulle, à Cambrai, avec les souscriptions de quelques personnes généreuses et les quêtes faites à l'église. Elle fut bénite solennellement le 25 mai 1896.

6° Enfin une statue, en carton-pierre, de Saint Druon, achetée en partie avec les dons de deux personnes de Forest et fournie par Mr Poutchou, statuaire, à Lille, pour le prix de 105 fr. Elle fut solennellement bénite le dimanche 5 mars 1905.

Mentionnons encore une statue de la Vierge-Mère et une de Saint Joseph, placées près du chœur. Elles proviennent de l'ancien collège de Sainte-Marie, à Solesmes.

Ornements et vases sacrés. L'église est largement pourvue d'ornements sacerdotaux. Ils sont tous convenables mais n'ont rien de remarquable.

Elle possède : 1° Un très bel ostensoir, en vermeil, de 0m63 de hauteur et pesant 1 k. 850 gr. On ne trouve aucune note, dans les archives paroissiales ni dans les comptes, qui indique en quelle année il fut acheté et ce qu'il a coûté. Il fut restauré, en 1849 [2], ce qui fait supposer qu'il est assez ancien.

2° Un riche calice, en vermeil, pesant 650 grammes, acheté en 1882, pour 525 fr. [3].

3° Un second calice, en argent, pesant 510 grammes.

1. Archives paroissiales. Compte de la fabrique de 1861.
2. Ibid. Compte de 1849.
3. Ibid. Compte de 1882.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ce calice de forme très gracieuse, porte au pied, comme au revers de la patène, un double blason, à savoir : *d'azur à la bande et aux six besants d'or mis en orle, 3 en chef et 3 en pointe, qui est Carondelet, accolé de sinople à la croix engrelée d'argent, qui est Pronville.*

Ce calice fut offert à l'église de Forest, par Mme Ernestine Constance de Bousies, née Carondelet, de Potelle[1], qui se retira à Forest, en 1797, et y mourut le 22 janvier 1806 [2].

LES CIMETIÈRES.— 1° L'ancien. Le cimetière qui entoure l'église a reçu les sépultures, depuis la fondation du village (1180) jusqu'à 1882, c'est-à-dire pendant sept cents ans.

Il était autrefois entouré d'un mur d'environ 2m50 de hauteur, percé de meurtrières avec fossés et pont-levis [3]. Un vaste pan de mur s'étendait encore, au siècle dernier, depuis le presbytère jusqu'au cimetière, en masquant la façade de l'église ; il fut démoli, il y a quelque quarante ans, mais le terrain qu'il clôturait s'appelle encore *le Fort.*

De l'enceinte du vieux cimetière il ne reste présentement qu'une muraille de 37m de longueur, flanquée à ses extrémités de deux vieilles tourelles, qui ont en maçonnerie quatre mètres de hauteur, 0m60 d'épaisseur, et 13m de circonférence extérieure. Cette muraille

1. *Annuaire statistique du département du Nord pour l'an XIII de la République*, page 98, sous le titre : Dons faits en faveur de l'exercice du culte, pendant l'an XI.

2. V. Ire Partie, Ch. VI, p. 141.

3. Archives de l'Etat, à Mons. Recueil du 20e denier accordé à Sa Majesté par les Etats du Hainaut, 1599. V. 4e Partie, Chap. II. Requête de 1599.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

borde, au S.-E. le jardin du presbytère, et elle est baignée, dans toute sa longueur, par le principal étang du village.

Il paraît certain que le jardin du presbytère a fait autrefois partie du cimetière et se trouvait compris dans l'ancien Fort. Lorsque la muraille qui clôt ce jardin, du côté du cimetière, fut reconstruite et rectifiée, en 1884, on découvrit, en creusant les fondations, des ossements humains. De même, lorsqu'on prolongea la sacristie, en 1891, on mit au jour des tombes très anciennes. L'une d'elles était recouverte d'une dalle en grès, grossièrement taillée et qui s'étendait sous le pavé de la ruelle, preuve que cette ruelle n'existait pas, dans l'ancien temps, et qu'elle fut ouverte à travers le cimetière, quand on le renferma dans ses limites actuelles.

On n'enterrait pas seulement dans le cimetière, mais suivant un usage depuis longtemps reçu et général, il y avait dans l'église de nombreux caveaux où les principales familles du village avaient leurs sépultures. Nous n'avons pas compté moins de 74 personnes enterrées dans l'église, depuis 1722 jusqu'en 1776 [1], parmi lesquelles nous relevons ici les noms de :

Simon Druesne, ancien mayeur, fermier de la Couronne, 1725. — Jean Huget, « magister.... du lieu, » 1726. — Me François Givry, curé de Forest, 1727. — Me Alexandre-Antoine Hautcœur, son successeur, 1731. — Mathieu Baudechon, « censier de Folemprise inhumé en la chapelle de Saint Nicolas, en l'église de Forest, » 1731. — Benoit Carion, « chirurgien de ce lieu, » 1744. — Jean Dron, « meunier de ce lieu, » 1755. — Jean-Adrien Obled, censier et échevin, 1757. — Me Antoine Pureur, curé de Forest, 1764.

1. Archives de Forest. Registre aux actes des sépultures. V. à l'Appendice n° 11.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

La coutume d'enterrer dans l'église était touchante, sans doute, mais elle obligeait à remuer, à de courts intervalles, une terre où reposaient les restes de tant de générations et présentait ainsi de sérieux inconvénients pour l'hygiène et la propreté du lieu saint. Dans certaines années, cela dépassait toute mesure. Ainsi, en 1756, des inhumations dans l'église se succédèrent pendant trois jours consécutifs, les 30 et 31 mars et le 1er avril ; il s'en était déjà fait une le 22 mars et il y en eut encore deux autres les 13 et 22 décembre.

Cet abus prit fin en 1776 ; une déclaration du roi enregistrée au Parlement de Flandre, le 12 novembre de cette année, interdit d'une manière générale les inhumations dans les églises. C'est ainsi que la dernière faite dans l'église de Forest eut lieu le 13 octobre 1776.

Un certain nombre de caveaux situés dans l'église étaient recouverts de pierres tombales dont quelques-unes étaient remarquablement sculptées. Lorsqu'on renouvela le pavement de l'église, en 1881, elles furent toutes impitoyablement sacrifiées à la régularité du dallage. Par une sorte de profanation, six des plus belles furent transportées à l'école des filles, pour en faire un trottoir ; quatre autres furent placées à l'entrée du Calvaire.

Des six de l'école deux avaient encore leurs inscriptions lisibles, il y a quelques années ; l'une est celle d'André le Ducq, ancien mayeur, décédé en mars 1689, âgé de 72 ans, et de Jacqueline Troville, sa femme, décédée âgée de 64 ans ; l'autre est de Jean-Adrien Obled, censier et échevin, décédé le 5 août 1757, âgé de 78 ans [1], et « auprès

1. Nous n'avons pas rencontré le nom de ce dernier dans les actes de l'échevinage : il fut probablement échevin de la seigneurie de Cantraine dont nous ne possédons aucun acte de cette époque.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de luy Demoiselle Marie-Josèphe Villain son épouse, décédée le 28 septembre 1745, âgée de 58 ans. »

Au Calvaire, l'une des pierres passablement usée permet à peine de lire le nom de Jean de Lannoy (ancien échevin 1531). Les trois autres portent encore assez lisibles les épitaphes de : « Jacques Le Roy (ancien échevin), décédé le 10 novembre 1 (le millésime manque) âgé de SXI ans et de Marie-Josèphe Obled, son épouse, décédée le 10 août 1745. » — Charles-Jh Douay. « ballie (bailli) fermier de la seigneurie de Cantrenne et ancien mayeur de Forest, décédé le 29 mars 1756, âgé de 72 ans, et de Caroline Doulier, son épouse, décédée le 11 février 1770, âgée de 80 ans. » — Philippe-Jacques Le Roy, « ancien mayeur de Forest, » décédé le 12 novembre 1759, âgé de 46 ans, et Marie-Anne-Josèphe Baisse, son épouse, décédée le . . . . . »

Les pierres tumulaires qui ne furent pas jugées propres à ce vulgaire usage furent abandonnées dans le cimetière. Nous avons recueilli et fait encastrer dans la partie de la muraille extérieure du chœur, qui est enfermée dans la sacristie prolongée, les épitaphes de Me Alexandre-Antoine Hautcœur, curé de Forest, décédé le 17 septembre 1731, et celle de Me Antoine Pureur [2], curé de Forest, décédé le 27 janvier 1764. Cette dernière était placée près de l'autel de la Sainte Vierge, au pied du confessionnal [3].

A l'extérieur, dans le mur du chœur de l'église, du côté du cimetière, est encastrée l'épitaphe d'Antoine Wiart « ancien fermier et mayeur de ce lieu, décédé le 7 mars 1788 et de Marie-Jeanne Parmentier, son épouse, décédée le 21 juin 1777. »

Le long du chœur se trouvent les sépultures de deux anciens curés morts plus récemment, celle de Me Célestin

1. Le registre aux actes de décès de 1749 porte : ci Jacques Le Roy, âgé d'environ 83 ans, enterré dans l'église le 23 novembre 1749.

2. Voir ces épitaphes 3e Partie, Chap. III. Biographie des curés de Forest.

3. Note de Mr l'abbé Boulongne, curé de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Dumortier, décédé le 23 avril 1861, et celle de Me André Cattelin, décédé le 1er décembre 1869 1.

Près du bras gauche du transept, se dresse une grande pierre tumulaire qui porte les noms de Philippe-Joseph Lefebvre et de Marie-Josèphe Carpentier, son épouse, et de leurs enfants, parmi lesquels Me Christophe Lefebvre, ancien vicaire de Forest, puis curé de Palluel 2.

2° **Le nouveau cimetière.** — En 1882, le cimetière étant devenu insuffisant pour la population alors très considérable, la commune acheta, dans la rue du Moulin, à environ 400 mètres de l'église, presque vis-à-vis du Calvaire, un terrain de 32 ares, 70 centiares, pour l'établissement d'un nouveau cimetière. La municipalité s'étant refusée à ce qu'on en fit la bénédiction solennelle, Mr l'abbé Cattelin, curé de la paroisse, en fit la bénédiction privée, le 26 mai 1883. Cependant un Christ et une croix en fonte, de médiocre dimension, furent achetés et la plantation se fit par les soins d'un simple maréchal.

Au mois de mai de l'année suivante, un des premiers actes de la nouvelle municipalité fut de demander que se fît la bénédiction solennelle du nouveau cimetière et de son calvaire. On choisit le dimanche 3 août, comme la date la plus favorable, et on se prépara à cette fête avec un entrain extraordinaire.

Au jour dit, on vit se dérouler, à travers les rues qui mènent au cimetière, une magnifique procession composée de 40 groupes représentant les principales circonstances de la Vie et de la Passion de Notre-Seigneur.

Depuis l'église jusqu'au cimetière, la route était

1. 3e Partie, Chap. III. Biographie des curés de Forest.

2. Ibid. Biographie des vicaires de Forest et 2e Partie, Chap. II. Famille Lefebvre, p. 186.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

bordée de piliers décorés avec goût et formant avenue à de gracieux arcs de triomphe. La fête et le beau temps amenèrent une foule considérable des paroisses voisines, néanmoins l'ordre le plus parfait ne cessa de régner.

Au cimetière, Mr l'abbé Alfred Margerin, professeur de rhétorique au collège de Saint-Jean, à Douai, parla avec éloquence des ignominies et des grandeurs de la Croix et félicita vivement la population d'avoir décerné ce beau triomphe au Divin Crucifié.

Les Calvaires. — 1° La paroisse possède, dans la rue du Moulin, un beau Calvaire planté d'arbres et entouré d'une charmille. Il fut érigé, en 1819, par l'initiative de Mr Lescut, curé de la paroisse, et il est la propriété de la Fabrique.

Sur la pierre du piédestal de la Croix est gravé le chronogramme suivant :

haeC CrVCIs effIgIes IVgIs sIt et pIa MeDItatIo nostra,

c'est-à-dire : « Que cette image de la Croix soit notre continuelle et pieuse méditation ; »

avec cette prière : « Nous vous adorons, ô Jésus-Christ et nous vous bénissons parce que par votre sainte mort sur la Croix vous avez racheté le monde. — B. C. »

En 1852, un nouveau Christ fut acheté et la bénédiction solennelle en fut faite le dimanche 10 octobre, fête patronale de Saint Denis.

En 1876, la Croix fut foudroyée et entraîna dans sa chute le Christ qui eut un bras brisé. Le rétablissement du Calvaire fut l'occasion d'une magnifique procession qui clôtura la mission donnée, avec grand succès, l'année suivante [1].

1. Archives paroissiales de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

On se rend en procession à ce Calvaire le lundi des Rogations et le dimanche du Saint Sacrement.

2° Un second Calvaire, abrité dans une chapelle, a été érigé, en 1865, par Mr Aimé Pruvôt, cultivateur, près de son habitation située rue du Cateau, en reconnaissance de ce qu'il avait échappé à la mort, bien qu'un lourd chariot chargé de perches lui eut passé sur le corps.

Deux belles statues, l'une de la Mère des Douleurs et l'autre de l'Apôtre Saint Jean, achetées par Mr Pruvôt-Bonnaire, ont été bénites solennellement, le 15 août 1902, et placées près de la Croix.

La procession s'arrête à ce Calvaire, tant à l'aller qu'au retour, le mercredi des Rogations et le jour de l'Assomption.

Chapelles. Quatre chapelles ont été érigées, à différentes époques, et subsistent encore sur le territoire de Forest.

1° La plus ancienne est celle de *Saint Roch.* Elle est située sur la chaussée Brunehaut, à l'entrée du village, à droite, en venant du Cateau. Elle n'a d'ailleurs rien de remarquable que son antiquité. Au-dessus de la porte se trouvent gravées, sur une double pierre encastrée dans la maçonnerie, la date de 1518, les initiales des fondateurs et l'invocation : *Bienheureux Saint Roch, priez pour eux.*

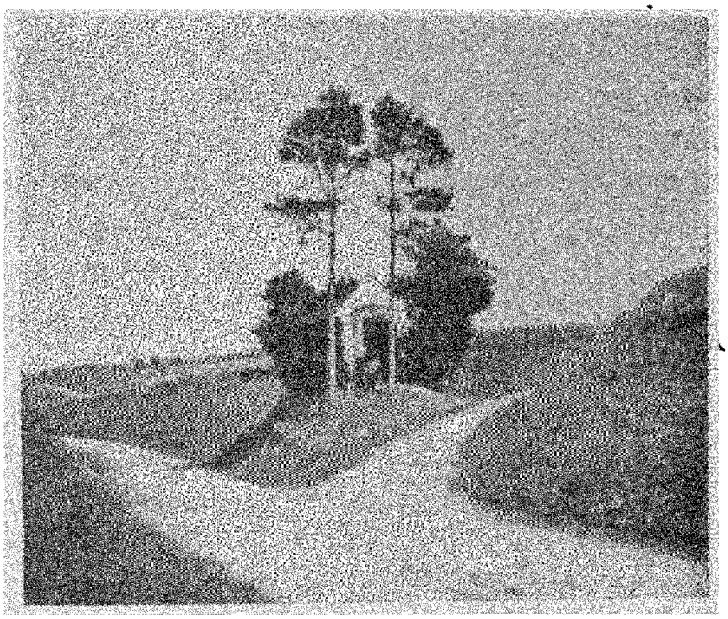
La statuette du Saint, qui avait été vendue à la Révolution, fut rachetée par Mr Antoine Collet et replacée dans sa chapelle. Comme elle était vermoulue, elle fut remplacée, en 1886, par une autre, en terre cuite, venant de la maison Léon Moynet, de Vendeuvre (Aube).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cette chapelle possède aussi deux vieilles statuettes de l'Ange gardien et de Saint Augustin. On y voyait autrefois celles de Notre-Dame du Bon-Conseil et de Saint Eloi qui ont été retirées à cause de leur état de vétusté.

Cette chapelle est vénérée ; on s'y rend en procession, le troisième jour des Rogations et le jour de l'Assomption.

2° La Chapelle de *Sainte Croix* et *Sainte Philomène.*



VUE DE LA CHAPELLE DE SAINTE CROIX.

Cette chapelle, située au chemin d'Ovillers, fut érigée en 1714, comme l'indique une petite pierre qui surmonte la porte, et elle est dédiée à la Sainte Croix. Le fondateur est inconnu.

La partie du territoire sur lequel se trouve cette Chapelle se nomme le canton de Rouge Croix [1].

1. V. Préliminaires, p. 15. — Une tradition populaire rapporte que des jeunes gens s'amusant à crosser avaient, par une certaine irrévérence, choisi, comme but à atteindre, une Croix plantée en cet endroit,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Une autre pierre placée au-dessous de la première porte cette inscription :

SAINTE CROIX,

François Soufflet, Augustine Wattremez, 1843.

Cette date est celle de la reconstruction de la chapelle qui tombait en ruines. La Fabrique, on ne sait à quel titre, contribua à cette restauration pour une petite part, car on trouve, dans le compte de 1843 : « Pour peinture de Sainte Philomène, du Christ et de deux autres statues et du Calvaire, 53 fr. » La chapelle possède, en effet, un assez beau Christ, en bois peint, et les statues, aussi en bois peint, de la Sainte Vierge et de Saint Jean.

Dans le cours du siècle dernier, on a placé aux pieds du Christ, sur l'autel, ce qui est d'un effet assez disgracieux, une statue, en bois doré, de Sainte Philomène ; aussi cette chapelle est-elle plus communément désignée aujourd'hui sous le nom de cette sainte.

Cette chapelle est aussi en vénération ; dans leurs afflictions les paroissiens ont la pieuse coutume de s'y rendre ; souvent ils groupent neuf personnes pour y faire ensemble une neuvaine.

On y va en procession, le deuxième jour des Rogations et à la seconde procession du Saint Sacrement.

3° La Chapelle de *N.-D. de Lourdes*, dans la rue du Moulin, fut érigée, en 1882, par la famille Dehen-Dupont, en reconnaissance du succès de l'opération de la trachéotomie qui sauva la vie à leur fillette, Jeanne, atteinte du croup.

et que, lorsque la *cholette* (ainsi appelle-t-on, dans le pays, la boule de bois que l'on chasse avec la crosse) vint frapper le pied de la Croix, il en jaillit du sang. Telle serait l'origine du nom de *Rouge Croix*. Ce n'est là qu'une légende ; ce nom vient vraisemblablement de la Croix de la Chapelle qui est encore comme autrefois de couleur *rouge*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cette chapelle est une station toute naturelle pour les processions du Saint Sacrement et des Rogations qui se rendent au Calvaire.

Les paroissiens vont y prier volontiers. Pendant la belle saison, on s'y rend, de temps en temps, par groupes, après le Salut du dimanche, pour y réciter le Chapelet et chanter un cantique.

4° La Chapelle dédiée *au S.-Cœur de Jésus* est située dans la rue du Cateau et séparée de la chaussée par la clôture de l'ancienne habitation des Sœurs.

Elle fut construite, en 1891, et bénite solennellement, le 19 octobre de la même année, par le Curé de la paroisse, délégué par Mgr l'Archevêque. (M. Blondel, doyen de Landrecies, qui devait la bénir, en fut empêché par un accident qui le conduisit au tombeau, au mois de février de l'année suivante). Etaient présents : MM. Laisney, curé de Bousies ; Broyart, curé de Vendegies-au-Bois ; Hénin, curé de Croix ; Lobry, curé de Robersart ; Lefebvre, vicaire de Bousies et François, vicaire de Preux-au-Bois.

On bénit en même temps un beau chemin de Croix, peint sur toile, offert à la chapelle par une personne généreuse qui a voulu rester inconnue.

Mentionnons, en terminant, une Chapelette de forme ronde, en pierre, appelée communément *Chapelle bleue*, sur le chemin de Landrecies, en face de celui du Pommereuil. Elle porte l'inscription suivante : « Erigée par les héritiers de Rosalie et Cécile Lefebvre, sa sœur, en l'honneur de N.-D. de Bon-Secours. » Elle ne porte pas de date.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE TROISIÈME

BIENS ET REVENUS, CHARGES ET DÉPENSES DE L'ÉGLISE ET LEUR ADMINISTRATION, AU XVIII[e] SIÈCLE. NOMS DES MAMBOURGS.

RECETTES ET DÉPENSES DE LA FABRIQUE DEPUIS LE RÉTABLISSEMENT DU CULTE JUSQU'EN 1900. SES RESSOURCES ET CHARGES ACTUELLES. NOMS DES MARGUILLIERS DEPUIS 1809. — RÉPÉTITION EXERCÉE PAR LA FABRIQUE DE CROIX CONTRE CELLE DE FOREST, EN 1862. DÉCISION PRÉFECTORALE.

FONDATIONS ET DONATIONS PIEUSES AVANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION.

Les comptes de l'église antérieurs à 1789 ont disparu, à l'exception de celui de 1778 [1] qui n'en est que plus précieux; il permet d'établir quelle était, dix ans avant la Révolution, l'importance des biens et revenus de l'église aussi bien que de ses charges et dépenses.

Les RECETTES sont divisées en quatre chapitres.

Le premier comprend les rentes *en argent* échéant le jour de Saint-André, assises sur trente maisons ou héritages, et s'élevant à 28 livres, 10 sols, 7 deniers. (En 1777, 3 livres, 2 sols n'ont pu être recouvrés et 2 livres, 16 sols dûs sur

1. Ce compte a été retrouvé, en 1896, chez M[r] Charles Denimal, trésorier de la fabrique, et il est conservé aux archives paroissiales.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

un héritage, pour l'obit d'Antoine Lambert, ne sont pas encore rentrés et ne sont portés en compte que pour mémoire).

Le second chapitre comprend les rentes *en bled* « échéantes à la Saint-André, » assises sur cinq héritages et rapportant au total : 4 mencauds et $\frac{3}{4}$ boitteaux de blé. (En 1777, 2 boitteaux n'ont pu être recouvrés). Restent donc 4 mencauds, un boitteau qui ont été vendus au prix de 8 livres le mencaud, soit au total : 34 livres.

Le troisième chapitre comprend les *rendages en bled*, appartenant à l'église de Forest, échéant le jour de Saint-André, et rapportant 43 mencauds, 1 boitteau, 2 pintes et un quart, qui ont été vendus au prix de 8 livres le mencaud, ce qui fait 347 livres, 2 sols. (Dans ces rendages, sont compris 9 mencauds, 2 pintes et un quart que le mambourg de l'église a reçus du mambourg des pauvres « pour ses tiers et quard qui appartiennent à ladite église, dans quelques parties de terres desdits pauvres. »

Enfin le **quatrième chapitre** comprend la recette « à cause des pourchats faits à laditte église, pendant l'année de ce compte » et qui s'élève à la modeste somme de 16 sols.

Au total : 404 livres, 10 sols, 7 deniers.

Les CHARGES et DÉPENSES comprennent deux chapitres :

Le premier contient les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, de la formation du présent compte : honoraires des mayeur et échevins pour avoir sermenté le mambourg de laditte église, 2 livres ; du greffier, pour avoir fait les chassereaux des biens et revenus de l'église, 3 livres ; du même, pour la formation du compte, 7 livres ; du même, pour en avoir fait double exemplaire, 3 livres, 10 sols ; du même, « pour avoir rédigé les apostilles, » 3 livres ; du même, pour son droit de recette, « sur le pied du denier soixante deux, » 5 livres, 16 sols.

A ces honoraires s'ajoutent : l'excédent du compte précédent, qui s'élève à 8 livres, 18 sols, 6 deniers ; la somme de 36 sols « qu'il a payés au sieur curé et au clercq, pour avoir chanté l'obit d'Antoine Lambert ; » et 48 sols qu'il a payés au vicaire « pour la rétribution des Saintes Huilles. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le total du premier chapitre des dépenses est de 39 livres, 8 sols, 6 deniers.

Le deuxième chapitre contient les dépenses, tant ordinaires qu'extraordinaires, parmi lesquelles nous signalerons : la somme de 200 livres france payée par le comptable au collecteur de Forest « pour le dernier payement que la ditte église est obligée de faire pour sa part de la confection du clocher concurremment avec la paroisse, suivant l'ordonnance des gens de loy ; » celle de 134 livres, 8 sols, payée à la veuve Pourbez, pour les cires, pains d'autel, encens, etc , qu'elle a livrés pour la dite église ; celle de 64 livres payées au nommé Déjardin, pour 40 bouteilles de vin qu'il a livrées pour la dite église ; celle de 13 livres, 6 deniers « qu'il a retenu par ses mains pour les registres de batêmes.... et avance par lui faite pour la ditte église suivant son Etat rectifié des gens de Loÿ ; » plus. dépense de 48 livres « à Mr Gauvin, à compte de ce qui luÿ est dû, suivant sa quittance. »

Le total du 2me chapitre est de 592 livres, 7 sols qui, ajoutés à 39 livres, 8 sols du 1er chapitre donnent, pour les dépenses, un total de 631 livres, 15 sols, 6 deniers.

Les recettes n'ayant été que de 404 livres, 10 sols, 7 deniers, les dépenses dépassent les recettes de 227 livres, 4 sols, 11 deniers « que le comptable recevra du mambourg de l'année suivante qui en fera un chapitre de reprise dans son compte. »

« Ainsi fait, ouï, clos et arrêté, en présence que dit est le dit jour, mois et an. » (6 juin 1780).

Signatures de J.-H. Delannoy ; G.-H, Liézard, curé.

Capitaine (prévôt, subdélégué).

A.-F. Douay, Jean-Mathieu Beautour, Antoine-Joseph Collet, Philippe-Joseph Lefebvre, Antoine Briatte.

Ce compte de 1778 nous apporte de très utiles renseignements sur l'administration des Revenus et des Charges de l'église.

Cette administration était confiée à un mambourg ou comptable, que nous appelons aujourd'hui trésorier, et qui prêtait serment devant les mayeur et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

échevins. Le mambourg était nommé pour une année qui commençait le jour de Saint André (30 novembre) pour finir à pareil jour de l'année suivante. Ses fonctions étaient rétribuées, son droit de recette était établi « sur le pied du denier soixante-deux » c'est-à-dire à peu près 1 fr. 60 pour cent.

Le mambourg avait, du reste, recours à un greffier rétribué par l'église pour faire les chassereaux ou baux des terres et revenus et dresser les comptes de l'église.

La reddition des comptes n'avait pas lieu à une date bien déterminée. Ainsi tandis que le compte de 1778 est rendu le 6 juin 1780, celui de 1777 avait été rendu le 2 septembre 1779 [1].

Le mambourg rendait compte de sa gestion par devant le prévôt qui était, en 1780, M. Louis-François Capitaine, avocat au Parlement, subdélégué de Landrecies, et en présence des sieurs pasteur, mayeur et échevins et de plusieurs habitants.

Le Conseil ainsi composé se réunissait dans l'église, à l'issue de la messe paroissiale, « en conséquence des billets d'affiche mis et apposés aux lieux publics et ordinaires, pendant trois dimanches consécutifs. »

Le compte signé par le mambourg était ensuite, après lecture, sauf opposition, approuvé par le prévôt, le curé et le mayeur assisté de quatre échevins. Les habitants qui assistaient à la réunion n'avaient tout au plus que voix consultative, ou peut-être même n'y assistaient-ils qu'en qualité de notables et de témoins.

Il ne paraît pas qu'il ait été d'usage de dresser un budget, en prévision des recettes et dépenses de l'exer-

1. Comme en fait foi le compte de 1778.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

cice suivant. Le compte se clôturait simplement soit en excédent, soit en déficit, qui était reporté à l'exercice suivant.

Le compte de 1778 étant le seul qui nous soit parvenu nous n'avons les noms que d'un petit nombre des mambourgs de l'église : Jehan Marlier et Bernard Sandrard « mambours et égliseurs [1], » Bon Guillot et Sébastien Graw [2], P.-F. Hautcœur [3], Jean-Humbert Delannoy [4].

Le premier compte dressé après la Révolution est celui de 1808. Le montant des recettes est de 786 fr. 53 c. et celui des dépenses (y compris 750 fr. pour la réparation de l'église), de 821 fr. 88 c., d'où résulte un déficit de 34 fr. 84 c.

Dans les recettes sont comprises certaines redevances payées à la Fabrique par des particuliers de Croix:

1° Dû par la Ve Briatte, de Croix, sur son jardin et sur son héritage . . . . . 15 fr.
2° Dû par J.-Bte Boulogne, de Croix, sur son jardin et héritage [5] . . . . . 16 fr. 59
3° Dû par le sieur Antoine Cappeliez, de Croix . 13 fr. 12
4° Dû par Charles Canonne, de Croix [6] . . . 11 fr. 64
5° Dû par J.-B. Piton, François Villain et Jacques Richard, de Croix. . . . . 9 fr. 37

1. Archives de Forest, acte du 15 mai 1514.

2. Ibid. Acte du 27 mai 1534.

3. Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille 565².

4. Archives de Forest, 1770 à 1780, mandats : quittances et compte de 1778.

5. Voir plus loin, aux Fondations pieuses, l'origine de cette rente dont le capital a été remboursé par les héritiers Boulogne et placé en rente sur l'Etat, en 1844.

6. Les deux rentes nos 3 et 4 ont été reprises par un titre nouvel du 8 avril 1831, au nom de Pierre Leduc, clerc de Forest, et payées désormais par lui jusqu'à sa mort au taux de 25 fr. Enfin cette rente a été remboursée par les héritiers au capital de 500 fr. par arrêté préfectoral du 10 février 1819. Avec l'autorisation du gouvernement, la fabrique a employé ce capital à ériger l'autel du patron. (V. Registre aux délibérations du Conseil de fabrique).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cette dernière rente, par titre nouvel, a été portée, en 1865, au nom de Henri Cappeliez et consorts [1].

Les recettes de location des biens dont la Fabrique est restée propriétaire, après la Révolution, se font d'abord en nature; elles donnent, en 1808, 38 mencauds, 3 boisseaux et deux pintes de blé vendus ensemble 301 fr. 50, une partie à raison de 8 fr. et une autre à raison de 7 fr. 50 le mencaud, (même prix sensiblement qu'en 1778). A partir de 1811, les fermages commencent à être payés en argent.

Dans le compte de 1813, au chapitre troisième : Location des bancs et chaises, il est dit : « La fabrique n'a loué ni bancs ni chaises. » Ce n'est qu'au budget de 1824, que le curé, Mr François, fait porter : « pour location des bancs, 200 fr. » en mettant à la colonne des observations : il est impossible que dans une paroisse de 1.200 âmes les bancs ne rapportent pas au moins, 200 fr. Cependant au compte de 1824, on trouve au chapitre des bancs : *Néant*, preuve que cette innovation déplut à la population et que Mr François crût préférable de l'ajourner, en prévision d'une résistance opiniâtre.

Il n'en sera plus question jusqu'en 1831. Portée au budget de cette année pour 140 fr., cette location des bancs et des chaises arrive péniblement à 76 fr. 45. Mais en 1834, une circulaire du baron Méchin, préfet du Nord, rappelle aux maires du département, que malgré les dispositions du décret de 1809, dans beaucoup de paroisses, les Fabriques ne retirent rien ou

1. Les rentes nos 1 et 5 n'ayant pas eu leur hypothèque renouvelée, en temps utile, ont été prescrites. Cependant une partie en a été, nous a-t-on dit, remboursée en capital et employée à restaurer le maître-autel.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

presque rien de la location des bancs et des chaises *qui devrait former leur principale ressource.*

Pour remédier à cet état de choses, le préfet invite les maires à se concerter avec les présidents des Conseils de Fabriques, pour que les dispositions de ce décret, relatives aux bancs et chaises dans les églises, soient mises partout en vigueur [1].

A partir de cette année, le revenu des chaises et bancs s'élève, par une augmentation croissante, jusqu'à atteindre, en 1860, le chiffre de 421 fr. 50, alors que la paroisse est près d'arriver à son maximum de population.

Un peu à la fois, les vieux bancs disparaissent, d'abord ceux du chœur et du côté de l'Evangile, par décision du Conseil de Fabrique du 1er janvier 1846 [2]; pour arriver à les supprimer tous graduellement, le Conseil, dans sa séance du 11 avril 1847, porte défense de les raccommoder, avec cette sanction que tout banc raccommodé sera mis à la porte de l'église [3]. Ce fut plus d'une fois, comme bien on le pense, une cause de conflit, Mr le curé Boulongne l'a consigné dans ses notes; mais la substitution des chaises à ces bancs rustiques et encombrants eut le meilleur résultat pour l'ordre et la propreté de l'église, en même temps qu'elle assura à la Fabrique une source de revenus plus abondante et moins contestée.

Les ressources actuelles de la fabrique proviennent principalement des biens qui lui ont été restitués, en

1. Archives paroissiales de Bousies. Circulaire préfectorale du 12 novembre 1834.

2. Archives de Forest. Registre aux délibérations du Conseil de Fabrique.

3. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vertu de l'arrêté gouvernemental du 7 thermidor an XI (26 juillet 1803). Ces biens sont :

1° Au terroir de Forest :

Section A n° 292,	au lieudit	le Prunier,	1 h.	33 a. 88 c.
— B n°s 165-166,	—	le Village,		33 a. 88 c.
— B n°s 938 à 942,	—	le Bosquet,	1 h.	30 a.
— B n° 1158,	—	le Préau,	1 h.	02 a. 81 c.

2° Au terroir de Croix :

Section A n° 258,	au lieudit	Quéfénez,		63 a. 50 c.
— B n° 267,	—	le bois de Bousies,		64 a. 20 c.[1]
— B n° 271,	—	»	1 h.	24 a. 01 c.
— B n° 313,	—	»		31 a. 23 c.
3° Au terroir de Solesmes, à Ovillers,			1 h.	68 a. 33 c.
		Total ;	8 h.	51 a. 84 c.

Ces terres rapportent annuellement, d'après le dernier bail passé, en 1899, pour 9 ans (1900 à 1909) la somme de 1.147 fr., plus un pot-de-vin de la moitié d'une location annuelle, soit 573 fr. 50 à partager entre les quatre premières annuités.

Les autres ressources fixes sont : 1° une rente de 13 fr. sur l'Etat français, trois pour cent, sans charge [2] ; 2° une rente de 70 fr. sur l'Etat français, trois pour cent, fondation Vaille-Déjardin [3].

Celles qui sont susceptibles d'augmenter ou de diminuer sont : la location des chaises de l'église et la part de la Fabrique dans les droits perçus sur les services religieux, frais d'inhumation, etc.

1. Par arrêté de la Préfecture du 25 novembre 1897, la Fabrique a été autorisée à vendre à la Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord une parcelle de 5 a. 28 c. reprise dans la pièce n° 267, ce qui la réduit à 58 a. 92 c. et ce qui réduira la location d'une manière proportionnelle, suivant convention portée au bail passé en 1899, lorsque la nouvelle Société, qui a succédé à la première dans ses droits, entrera en jouissance.

2. Voir aux Fondations, ci-après, l'origine de cette rente.

3. Décret du 15 mai 1898.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Parmi les charges de la fabrique, les unes sont fixes: gages des serviteurs de l'église, clerc, sacristain, organiste, suisse, sonneur, 450 fr.; entretien du linge et des ornements, 150 fr.; entretien de la toiture de l'église, 100 fr.; fondation Vaille-Déjardin, 70 fr.

Les autres sont susceptibles d'une légère augmentation ou diminution : contributions et assurances pour les biens de la Fabrique; objets de consommation, pain, vin, luminaire, encens, etc.; réserve de cinq pour cent, sur le revenu des chaises, pour la caisse des prêtres âgés ou infirmes.

Une part des revenus de la Fabrique est employée en frais d'entretien ou d'achat de mobilier, ornements, vases sacrés, vêtements des employés; d'entretien de l'église et du presbytère, d'administration, etc.

Le reliquat est réservé aux réparations extraordinaires ou grands travaux d'embellissement de l'église.

Voici, par périodes de 20 ans, les recettes et dépenses de la Fabrique :

En 1820, les recettes (déduction faite de l'excédent de l'exercice précédent) s'élèvent à 466 fr. 12, les dépenses à 349 fr. 82.

En 1840, les recettes (déduction de l'encaisse) à 968 fr. 95 et les dépenses, 884 fr. 95.

En 1860, les recettes (déduction de l'encaisse) à 1.383 fr. 35 et les dépenses à 1.131 fr. 20.

En 1900, les recettes à 1.793 fr. 05 et les dépenses à la même somme.

En 1809, Philippe J. Guyot, maire, J. Ternaut et Delannoy caissier, signent le compte de 1808.

Le compte de 1809 dressé par Mr Carion, « marguillier-caissier de la fabrique extérieure de Forest, » et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

soumis au conseil, porte seulement cette curieuse apostille écrite de la même main : J.-Bte Briatte, voltigeur dans le 3e bataillon du 28e régiment de ligne, 1re division, 4e corps d'armée, en garnison à Madrid, et Soufflet, Louis Jh Régiste (Régis) réfractaire de 1808 amnistié, actuellement dans le premier régiment de chasseurs à cheval, en garnison à Maubeuge.

Noms des marguilliers depuis le rétablissement du culte, d'après les comptes de l'église :

François Briatte .	1810-1820	François Bricout.	1846-1859
Antoine Wiart .	1813-1820	François Druesne	1850-1876
Antoine Collet. .	1813-1822	Charles Denimal depuis	1858
Hippolyte Soufflet	1813-1828	Henri Michaux .	1859-1881
Pierre Jh Décaudin	1816-1835	Pulchéry Dupont.	1866-1876
Germain Le Roÿ.	1821-1826	Le même. . . .	1891-1900
Joseph Cloest . .	1823-1831	François Renaux.	1868-1890
François Leroy .	1823-1858	Fcois Druesne, fils	1876-1898
Isidore Millot . .	1824-1846	Séraphin Renaud depuis	1877
Charles Beautour	1827-1845	Célestin Michaux, père	1882-1885
François Stiévenard	1835-1847	Xavier Michaux depuis	1886
Dumez	1846-1858	Célestin Michaux, fils »	1899

La possession intégrale de ses biens-fonds fut disputée à la Fabrique de Forest, en 1862, par la Fabrique de Croix, nouvellement organisée, à la suite de l'érection de cette paroisse annexe en succursale.

Voici la délibération que la Fabrique de Croix adressa à la Préfecture, en même temps qu'à l'Archevêché :

« L'an mil huit cent soixante deux, le 5 octobre, le Conseil de Fabrique de l'église de Croix s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mr Pavot Apollinaire. Etaient présents : MM. Pavot Apollinaire, Pavot Régis, Somain Joseph, Guilbert-Wattremez, Michaux, Godon-Lefebvre et Bottiaux, curé.

« Mr le président, sur le rapport du secrétaire, fait observer au Conseil, que depuis que l'église de Croix a été

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

érigée en succursale, par un décret impérial, en date du 15 juillet 1858, et séparée, quant à son administration, de celle de Forest, avec laquelle elle n'avait fait qu'une, depuis le rétablissement du culte en France, plusieurs membres du Conseil de Fabrique de cette nouvelle succursale, ont examiné les actes de l'ancienne administration de ces deux églises réunies et que cet examen leur a donné lieu de croire que l'église de Croix, pour avoir été en tutelle si longtemps, n'est point aujourd'hui en possession de tous ses droits quant aux revenus qu'elle doit percevoir.

« C'est pourquoi, après révision faite de tous les comptes de cette administration, depuis le rétablissement du culte en France, Mr le président présentant, comme exemplaire et résumé de tous ces comptes, celui de 1846 ci-joint, propose au Conseil de l'envoyer à Mr le Préfet, avec les observations suivantes, à l'effet de demander, en faveur de l'église de Croix, le recouvrement de ses droits, s'il y a lieu.

« 1° Au chap. 2e, Recettes ordinaires, nos 23 et 24, il est fait mention d'une rente de 15 fr. dont le premier semestre est de 7 fr. 50, que la commune de Croix a sur l'Etat (c'est cette rente dont le gouvernement a dernièrement demandé la conversion).

« Jusqu'aujourd'hui cette rente a toujours été perçue par l'église de Forest. Cependant, elle provient originairement de Croix ; elle était autrefois fondée sur des biens contigüs à l'église ; il ne paraît pas juste que l'administration de l'église de Forest puisse se prévaloir des titres qui lui ont été autrefois remis, pour continuer à percevoir cette rente, car elle ne possède ces titres que parce qu'il n'y avait point alors d'administration de Fabrique à Croix.

« 2° Par la même raison, l'église de Croix devrait rentrer en possession des rentes relatées aux nos 19 et 21 (même chapitre), car ces rentes sont fondées, comme l'était autrefois celle mentionnée plus haut, sur des biens presque contigüs à l'église de Croix, et l'église de Forest n'a perçu ces rentes qu'en sa qualité d'église mère et principale, avec charge de subvenir aux besoins de l'église de Croix.

« Mais aujourd'hui l'église de Croix ayant une administration séparée, il semble qu'elle devrait rentrer dans tous les droits que paraissent lui attribuer tous les anciens comptes. Car, à défaut de titres plus clairs et plus certains,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

puisqu'il n'en existe pas d'autres en faveur de l'église de Forest, ceux-là devraient suffire, c'est du moins, ce qui s'est déjà pratiqué bien des fois, en pareille occurrence.

« 3° Enfin, de tous les biens relatés aux nos 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 (même chapitre) certaines portions se trouvent situées sur la commune de Croix. Néanmoins les différents revenus de ces biens sont toujours perçus par l'église de Forest, qui les possède cependant sans aucun titre, d'après l'aveu des administrateurs de la Fabrique, consigné dans leur cahier de délibérations.

« Sans pouvoir assurer, par suite de ce défaut de titres, que certaines parties de ces biens aient primitivement appartenu à l'église de Croix, c'est une chose qui paraît vraisemblable, car l'église de Croix qui, avant la Révolution, n'était qu'une chapelle, possédait alors, au dire des vieillards, de nombreuses propriétés, et, d'après le même dire, l'opinion des anciens curés de Forest était que les biens, qui sont sur Croix, devraient un jour retourner à l'église de Croix ;

«Quoiqu'il en soit d'ailleurs, il semble juste et raisonnable, puisque l'église de Forest a possédé ces biens sans titres jusqu'aujourd'hui, au nom des deux églises, qu'en faisant la séparation de ces deux églises, on devrait aussi faire le partage de ces biens, au prorata de la population de chacune des deux paroisses. Plusieurs collègues, notamment un ecclésiastique haut placé, consultés par Mr le curé de Croix, lui ont répondu que les droits de son église leur paraissaient incontestables.

« Le Conseil considérant la justesse de ces observations déjà plusieurs fois émises, en présence de quelques-uns de ses membres, par plusieurs habitants de la commune de Croix :

« Considérant, d'un autre côté, le devoir qui lui est imposé de veiller aux intérêts de la Fabrique, vote à l'unanimité l'envoi de ces observations à Mr le Préfet du département, le priant de faire rendre justice à l'église de Croix, si, comme le susdit Conseil, ce magistrat croit qu'il y ait lieu.

« Le Conseil émet en même temps le vœu que cette justice soit faite et rendue, sans passer par la voie des tribunaux.

« La commune de Croix sera, par la suite, obligée de se mettre en devoir de bâtir une nouvelle église ; le

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

recouvrement de ses droits serait, en ce cas, pour ses habitants, un grand avantage et un utile soulagement.

« Fait à Croix, les jour et an que ci-dessus. »

(Suivent les signatures de tous les fabriciens).

Mr Laurent, curé de Forest, par une argumentation très serrée et très documentée, réfuta toutes les raisons apportées par l'église de Croix, en faveur de cette répétition de biens. Nous ne pouvons donner ici *in extenso* ce remarquable travail, qui n'occupe pas moins de 13 pages du Registre aux délibérations, en voici seulement les considérants et conclusions :

« Considérant 1° que la légitimité des biens que possède l'église de Forest repose sur les comptes les plus anciens de sa Fabrique, par exemple, sur le compte de 1808, sur l'approbation de ce compte donnée par la préfecture, en la même année, et enfin sur tous les baux de ses biens, puisque ni dans le compte, ni dans cette approbation, ni dans les baux, il n'est nullement fait mention qu'elle n'a point la propriété des biens qu'elle occupe ;

« Considérant 2° que l'assertion avancée par la Fabrique de Croix par laquelle elle dit que son église a pu perdre anciennement ses biens, pendant qu'elle était sous la tutelle de l'église de Forest, est une assertion en partie erronée, puisque cette tutelle n'a commencé qu'en 1834 ;

« Considérant 3° que l'église de Croix a administré par elle-même, depuis le rétablissement du culte, en France, jusqu'en 1833, sa terre dite de Saint Martin, et 27 petites rentes qu'elle possédait, et pourvu à ses propres besoins, pendant ce laps de temps ; et considérant que si elle avait eu des droits sur les biens possédés alors comme aujourd'hui par l'église de Forest, elle n'aurait certainement pas manqué de les faire valoir, d'autant plus qu'elle a toujours été pauvre ;

« Considérant 4° qu'en 1834, lorsque l'église de Croix a passé sous l'administration de l'église de Forest, il était bien reconnu par tous que l'église de Croix ne possédait que sa terre dite de Saint Martin ;

« Considérant 5° qu'en 1836, dans le bail des biens des deux églises, il est bien mentionné que l'église de Croix ne

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

possède que 32 ares de bien, c'est-à-dire sa terre de Saint Martin, et qu'aucune réclamation n'a été faite, bien que parmi les fabriciens, à la requête desquels le bail était passé, se trouvassent deux habitants de Croix, réclamation qu'ils auraient certainement faite, s'ils avaient vu leur église lésée dans ses droits ;

« Considérant 6° que MM. les administrateurs des deux églises devaient, en 1808, époque de nos plus anciens comptes [1], connaître mieux que nous les droits de chacune des deux églises, et que, puisqu'ils ont réglé ces droits, il ne nous appartient pas de venir les changer un demi-siècle plus tard ;

« Considérant 7° que si l'on trouve étrange que l'église de Croix ne possède aucune rente, tandis que l'église de Forest en possède quelques-unes, on doit se rappeler que l'église de Croix en a aliéné 27, en 1836, et que, par conséquent, il n'y a rien d'étonnant qu'elle en soit privée aujourd'hui ;

« Considérant 8° que nous avons rendu à l'église de Croix, lorsqu'elle a été érigée en succursale, en 1858, sa terre de Saint Martin qu'elle nous avait apportée, en 1834, en passant sous notre administration, et que nous sommes conséquemment entièrement libérés envers elle ;

« Considérant 9° enfin que toutes les raisons apportées par l'église de Croix, pour appuyer sa répétition, viennent d'être péremptoirement réfutées par M. le Président de notre Conseil ;

Appuyé sur tous ces motifs, le Conseil

1° prononce à l'unanimité qu'il n'a aucun doute sur la légitimité des biens que possède l'église de Forest ;

2° déclare que l'obligation où il est de défendre les biens de l'église de Forest, ne lui permet pas d'accéder à la demande de l'église de Croix ;

3° décide que cette délibération sera envoyée *in extenso*, à M. le Préfet, avec humble prière à ce Magistrat de prendre connaissance des droits de notre église et de les confirmer de son autorité.

« Fait à Forest le 15 novembre 1862. »

1. Si le compte de 1778 avait été retrouvé avant 1862, il aurait fourni, beaucoup mieux que celui de 1808, la preuve irrécusable que la Fabrique de Croix était mal fondée dans sa répétition.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ont signé MM. Druesne, Denimal, Michaux, Laurent. Se sont abstenus : Boulogne, maire, Renaux (originaires de Croix) et Boulanger (marié à une personne de Croix).

Le 26 janvier 1863, le préfet rendit sa décision et la transmit au sous-préfet d'Avesnes; elle était conçue en ces termes :

Monsieur le Sous-Préfet,

Mgr l'Archevêque de Cambrai a pris communication des délibérations des églises de Croix et de Forest, au sujet d'une répétition que le premier de ces établissements veut exercer contre l'autre, sur des biens et rentes qu'il lui aurait apportés, en l'an XI.

Sa Grandeur partage votre manière de voir et paraît convaincue du bien fondé des conclusions de la Fabrique de Forest.

Il existe, d'ailleurs, dans les archives de l'Archevêché, ajoute le Prélat, deux documents, l'un de 1804, l'autre de 1808, qui me paraissent corroborer ces conclusions.

En 1804, une circulaire fut adressée à MM. le curés pour leur demander des renseignements sur l'état des églises et les moyens de les restaurer. Il a été répondu pour la paroisse de Forest et Croix : « Il y a église à Forest et à Croix. L'église de Forest est en assez bon état.... l'église de Croix a besoin de réparations. Il existe des moyens de réparer l'église de Croix ; ces moyens sont la location des bancs et un petit revenu annuel ; » sans doute la pièce de terre dont elle n'a pas cessé de jouir et les petites rentes dont le capital remboursé a été effectivement affecté à la réparation de l'église.

En 1808, MM. les curés furent invités à faire connaître exactement les biens et revenus de leurs églises. L'état produit pour la Fabrique de Forest indique les biens et rentes qui sont relatés dans les comptes qui ont suivi, notamment dans le compte de 1846 joint au dossier. Il n'est nullement question, dans cet état, ni de l'église de Croix, ni des biens et rentes lui appartenant, sans doute parce que cette église avait, plus ou moins légalement, une administration distincte.

En présence de ces explications, aucune suite ne me paraît devoir être donnée à l'affaire.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Veuillez en informer les deux desservants et remettre à qui de droit le compte ci-joint.... Agréez....

Pour le préfet absent, le secrétaire-général Bergognié. Soit copie de la lettre ci-dessus adressée à M. le desservant de Forest comme avis.

Avesnes le 27 janvier 1863. Le sous-préfet, L. Thuillier.

Pour copie conforme, A. Laurent.

La question est donc tranchée administrativement, elle ne l'est pas encore, paraît-il, pour certains paroissiens de Croix qui continuent de dire que la fabrique de Forest s'est enrichie aux dépens de la fabrique de Croix.

Nous terminerons ce chapitre en donnant, par ordre chronologique, la série des FONDATIONS et DONATIONS faites en faveur de l'église paroissiale et trouvées presque toutes dans le *ferme* de Forest [1].

Anciennes. — 1510, 19 février. — Record fait par les mayeur et échevins d'une maison et héritage donnés à.... (nom illisible) pour son droit de maineté, « à la charge de faire chanter et célébrer as toujours une fois l'an, ung obit solempnel de 24 patars, dont 12 sont dûs au curé et 12 au clercq et à l'église. »

— 1513, 20 février. — Nicaise Carlier, manant et habitant à Forest, « cognust et confessa de avoir donnet en pur don irrévocable à la *povreté* de la franque ville dudit Forest, une maison, gardin, héritaige et pourpris qu'il advoit séant et gisans audit Forest, affin que a tous jours, perpétuellement, une fois l'an, en l'église dudit Forest, soit faict, advischiet, célébret, cantet et sonnet ung obis sollempnel à notes, avecq vigilles et trois psalmes et lechons, en priant Dieu pour son âme accompaignant l'âme de Jehenne Goudotte, sa femme et ses bons amis trespassés, et que les mambours et gouverneurs de la dicte povreté de Forest a tous jours soient tenus et entendus, au nom et comme Recepveur desdicts povres, salarizier, contenter et païer

1. Elles sont conservées aux Archives paroissiales.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

justement et raisonnablement les curez, chapellains et clercqs qui canteront et célébront les obits sollempnels et vigilles, comme ci-dessus est. »

— 1513, 22 février. — Le même Nicaise Carlier donné, accorde, octroye et baille, à rente annuelle et perpétuelle, à Bernard Sandrard, deux mencaudées de terre ou environ, à condition de païer, le jour de Noël, audit Nicaise Carlier (sa vie durant, et après sa vie, au porteur du présent chirographe), la somme de trente livres de rente héritière par an, « et après le deschief et trespas dudit N. Carlier, que cette rente appartiendra à l'église, at cette fin que les mambours et égliseurs de l'église parochialle dudit Forest fairont célébrer et canter ung obit sollempnel à notes aveucq vigille à trois lechons, en ladite église, pour l'âme de Nicaise Carlier, Jhenne Goudotte, sa femme, et ses bons amis. »

— 1514, 15 mai. — Le même N. Carlier avait fait, avant de mourir, une autre fondation de deux obits solennels dont il avait grevé une maison et héritage laissés à son frère Huart Carlier. Celui-ci laisse une autre maison, plus avantageuse que la première, « en pur don irrévocable à l'église de Forest, à condition que les mambours et égliseurs de ladite église seront tenus et entendus a tousjours chacun an faire dire, célébrer, canter et sonner deux obits solennelz à notes si comme : l'ung aux quattre tamps appret la Penthecauste, et le second aux quattre tamps appret la saincte Croix (14 septembre) se empeschement ne advoit à ledite église, avoecq païer les curés et clercqz qui feront lesdits obis. »

— 1534, 31 mai. — « Par devant les maieur, eschevins, etc., comparurent Bon Guillot et Sébastyen Graw, à ce jour glisseurs, recepveurs et commis sermentés de l'église parrochiale monsieur Sainct Denys. » Ils rappellent que « par ordre, jugement et enqueste de messieurs les prévost et eschevins de Valenciennes, il avoit été adjugé au plus haut donnant, un jardin, pourpris et héritaige pour la somme de trente chinq solz tournois à païer auxdicts recepveurs, glisseurs, etc., au jour dudict Sainct Denis. »

— 1539, 30 décembre. — Record..... que environ l'an 1521 Jehan de le Marlier a donné « en pur don irrévocable à Hugues son fils une maison encommenchée de bricques

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avec gardin et héritaige..., à condition que ledit Hugues sera tenu de payer à la chappelle Notre-Dame de l'église de Forest, la somme de douze livres d'argent une fois. » — « De recief voeult et ordonne le dessus nommé Jehan de le Marlier que annuellement et à tousjours soit faict prier pour l'âme de luy et de ses bons amys trespassez d'ung obit avecq vigille à trois lechons et petit recommandise, pour lequel obit le curé doibt avoir 9 solz tournois, le clercq 4 solz et l'église 2 solz et se debvera dire ledit obit le mercredy au plus prest de Notre-Dame de Marche. » (Annonciation, 25 mars).

— 1542, 26 décembre. — Record de moitié d'un héritage donné par Jehan Warocquier à son fils Adrien, à condition que ledit Adrien « sera tenu de payer tous les ans la moitié d'un obis dont le curet a 8 solz, le clercq 2 et l'église 2 qui font 12 solz. » (L'autre partie de l'héritage était sans doute chargée de la 2e moitié de l'obit).

— 1555, 2 janvier. — Par son testament Jehan de Welz « prebtre, curet propriétaire de l'église paroichiale de Forest et chappellain servant la chappelle diaconale fondée en l'église paroichiale Saint-Géry, en la ville de Valenciennes, donne pour laix à la devant dite église de Forest, *laquelle il at longtemps servy comme curet*, la somme de douze livres tournois ; item à l'église collégiale de Walincourt en Cambrésis en laquelle iceluy testateur a esté chanoine, etc., [1]. »

— 1560, 14 novembre. — Colle Flocquette, demeurant à Forest, donne, sans en rien retenir, à Nicolas Bigen et Anne Cappe, sa femme, une maison « à condition qu'après son trépas, ledit Nicolas Bigen et ses hoirs a qui ledit héritaige eschéra fera canter, tous les ans, à perpétuité, une messe pour son âme et pour les âmes de ses bons amis trespassés ; ladite messe se doibt canter la dernière sepmaine du mois d'août, dont le curé doibt avoir pour sa part 6 solz, le clercq pour le aidier à dire, 2 solz. »

— 1563, 20 juin. — Vente d'une mencaudée de terre « chargée et empentionnée à l'église de Forrest de 20 florins monnoye courant en pays de Haynault. »

— 1680, 2 décembre. — Christophe Lefebvre, « donne une mencaudée et demie séant aux Marquais de Forest, tenant

1. Actes scabinaux de Valenciennes. Carton 182.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de tous sens as terres d'Arrondeau, pour chanter et célébrer ung obict à nœuf leçons dont il en reviendrat la moittié de rendaige de la terre au curé de Forest, et l'autre moittié à l'église et au clercq dudit Forest, à condition que ledict obis serat annoncé à la pronne de la paroisse pour le célébrer le lendemain de Saint Christophe, pour le repos de l'âme dudit testateur, ses parents et amis. »

— 1688, 4 août. — Adrienne Plouchart, veuve de Claude Le Clercq, oblige par testament ses légataires « à faire chanter un obit annuel et perpétuel à trois lechons, pour le repos de son âme et de celle de son marie trespassez, auquel effect la mencaudée (spécifiée auparavant dans l'acte comme ayant été acquise pendant la communauté) demeurerat affectée pour seureté de 32 pattars de rente, pour subvenir à la fondation et création dudict obit, pour lequel le sieur curé aurat en la parte 13 pattars, 8 pattars à l'église et 8 pattars au clercq, et en cas de non payement et descharge de l'obit, ladite mencaudée de terre sera appartenante en propriété à ladite église... auquel testament furent présents MM. Mre George Givry, pasteur dudit Forest, et eschevins Florent Villain et Marcq Lasne, le quattrième du mois d'aoust 1688. »

— 1688, 13 octobre. — George Lambert et Jeanne Bunery, sa femme, d'Ovillers, vendent à Valentin de Bethegnies, marchand et laboureur demeurant à Beauraing, « ung certain jardin et héritage séant à Ovilers, jurisdiction de Forest, sur lequel héritage lesdits acquéreurs debveront charger *ung obict* annuel et perpétuel, pour le repos de l'âme d'Antoine Lambert, leur fils, à célébrer au levier du jour de l'an de son trespas. »

— 1688, 26 octobre. — « Encore est-il ascavoir que le xxvie jour du mois d'octobre 1688, par devant les mayeur et eschevins, comparurent George Lambert et sa femme lesquels ont dit et déclaré d'avoir fondé ung obict à trois leçons, à célébrer dans l'église dudit Forest à perpétuité, au dixième jour de may de chacune année... pour le repos de l'âme de deffunt Antoine Lambert et ses parents trespassez, lequel obict portera 28 pattars et pourquoy le pasteur aura en sa parte 12 pattars, six pattars au clercq et dix pattars à l'église. »

— 1701, 1er mai. — Pierre Druesnes, mayeur de Forest, et Pasquier Vilain, eschevin, ont déclaré avec serment par

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

eux fait « de dire véritez in formà ès mains des lieutenant mayeur et eschevins dudit Forest... estre mémoratifs et souvenants que le 1er de may dernier du présent an, ils ont esté en la susdite qualitez à la mort et trespas d'Antoinette Derode, sa franche fille à marier suffisamment eagez et émancipez, demeurant audit Forrest, laquelle en leur présence, de son bon gréz, etc., a donné en propre et par don d'entre vif irrévocable et pour tousjours au proffit de l'églisse de Forrest une demie-mencaudée de terre labourable... laquelle donation n'at peut estre autrement rédigez par ladite Derode pour icelle avoir estez prévenue de la morte et ny avoir de greffier ny nottair dans ledit Forrest, pour estre mise par escript dans les formes. »

— 1707, 12 avril. — Me George Givry, curé de Forest, fait abandon, avec l'autorisation de Mgr l'Archevêque de Cambrai, d'une mencaudée et trois boittelées de terre sises à Croix, tenant à la chaussée Brunehaut, de lisière à Jean Wattremez, d'autre lisière et d'autre bout à la cure de Forest, en faveur d'Henriette Marsy, femme Robert Lebrun, à la condition d'y construire des bâtiments dont la valeur serait du tiers de la susdite propriété et de payer annuellement un chapon et 26 livres Haynaut de rente à Me Givry *et à ses successeurs*. (D'où il résulte qu'en droit cette rente devrait appartenir, non à la fabrique, mais au titulaire de la cure).

Le 14 décembre 1834, les héritiers de J.-Bte Boulogne, savoir : J.-Bte Boulogne, M.-J. Boulogne et François Boulogne s'engagent par écrit, à servir, comme par le passé, une rente fondée, le 12 avril 1707, au profit de Me Givry et de ses successeurs et consistant... (suit le rappel de l'origine et des conditions de la rente comme ci-dessus).

Enfin par arrêté de la préfecture du 25 juillet 1844, vu la demande des héritiers du sieur Jean-Baptiste Boulogne, décédé, cultivateur à Croix, tendant à obtenir l'autorisation de rembourser à la Fabrique de l'église de Forest le capital d'une rente de 16 fr. 50 constituée par actes du 12 avril 1707 et 17 avril 1722, et renouvelée le 14 septembre ; — considérant qu'il est établi que la rente due par les pétitionnaires, qui était originairement d'un chapon et de 26 livres de Hainaut, a été payée depuis de longues années à raison de 16 fr. 50, que c'est sur cette base que le capital doit être calculé à raison de 20 fois la redevance, avec addition du

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dixième ; le trésorier de la Fabrique de l'église de Forest a été autorisé à recevoir des héritiers Boulogne la somme de 363 fr., à titre de remboursement du capital d'une rente de 16 fr. 50, laquelle somme sera affectée à l'achat d'une rente sur l'Etat.

Cette rente à 4 1/2 °/₀ rapportait d'abord 16 fr., elle fut convertie, en 1862, en 3 °/₀ rapportant 13 fr.

— 1713, 18 mars. — Une ancienne fondation (date incertaine) est rappelée dans l'acte de vente de quatre mencaudées faite par Jean Noielle et sa femme demeurant à Forest, ruinés par les fourragements et campements des troupes pendant les deux sièges du Quesnoy. Ces quatre mencaudées sont déclarées chargées d'un obit de 28 pattars par an, « dont 14 au sieur curé dudit Forest, 7 à l'église dudit lieu et 7 pour le clercq. »

— 1781, 4 avril. — Acte de vente d'une boistelée de houblonnière chargée d'un obit de 24 patars, affecté sur la totalité d'un héritage contenant six pintes, et qui se dit chaque année, le 1er dimanche d'octobre.

Nouvelle fondation. — Une seule fondation a été faite depuis le rétablissement du culte, c'est celle de Mme Vaille, née Coralie Déjardin, décédée le 31 octobre 1897. En voici la teneur : « Je donne et lègue à la Fabrique de l'église de Forest la somme nécessaire à l'achat d'un titre de rente trois pour cent, sur l'Etat français, suffisant pour qu'il me soit fait dire tous les mois, à perpétuité, une messe pour le repos de mon âme et de celles de la famille Vaille-Déjardin, lesquelles messes commenceront seulement après l'annuel, et, en outre, pour payer les frais d'une recommandation, chaque dimanche, à perpétuité [1]. »

Par sa délibération du 18 novembre 1897, le Conseil de Fabrique a déclaré accepter ce legs, sous réserve de l'approbation de l'autorité compétente ; et par décret du président de la République, Félix Faure, du 15 mai 1898, le trésorier de la Fabrique de Forest a été autorisé à accepter le legs susdit, aux clauses et conditions imposées. La rente nécessaire pour la décharge de 12 messes de 4e classe et de trois recommandations qui devait s'élever, d'après le tarif diocésain, exactement à 69 fr. 60, a été portée en chiffres ronds, à 70 fr., par le décret présidentiel.

1. Extrait du testament olographe de Mme Vaille-Déjardin, en date du 12 juin 1897, déposé en l'étude de Me Sauviller, notaire à Landrecies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE QUATRIÈME

BIENS ET REVENUS DE LA CURE, AVANT LA RÉVOLUTION. LE COLLATEUR. — L'ANCIEN PRESBYTÈRE ; LE NOUVEAU. LA MAISON VICARIALE.

SUITE CHRONOLOGIQUE ET BIOGRAPHIE DES CURÉS ET DES VICAIRES DE FOREST. — PRÊTRES, RELIGIEUX ET RELIGIEUSES ORIGINAIRES DE FOREST.

L'AVOIR de la cure, y compris les biens des chapelles de Saint Nicolas et de Sainte Marie d'Amerval [1] qui avaient été réunis à la cure, dès avant 1724 [2], consistait, dans le premier quart du XVII[e] siècle, en un tiers de la menue dîme [3], en 24 mencauds de blé (un peu plus de 13 hectolitres), en 24 rasières d'avoine et en 100 mencaudées de terres labourables [4].

LE COLLATEUR de la cure fut d'abord l'abbé de Saint Denis en France, en vertu de la charte de fondation du village, en 1180 [5]. Mais en 1605, le prieuré de Solesmes avec ses dépendances ayant été vendu par l'abbaye à l'Archevêché de Cambrai, Forest, qui

1. V. 3[e] Partie. Chap. I, p. 269-272.

2. Michaux. *Notice historique sur les circonscriptions anciennes et modernes du diocèse de Cambrai.*

3. Voir pour ce qui concerne la dîme 2[e] Partie. Chap. III, p. 217.

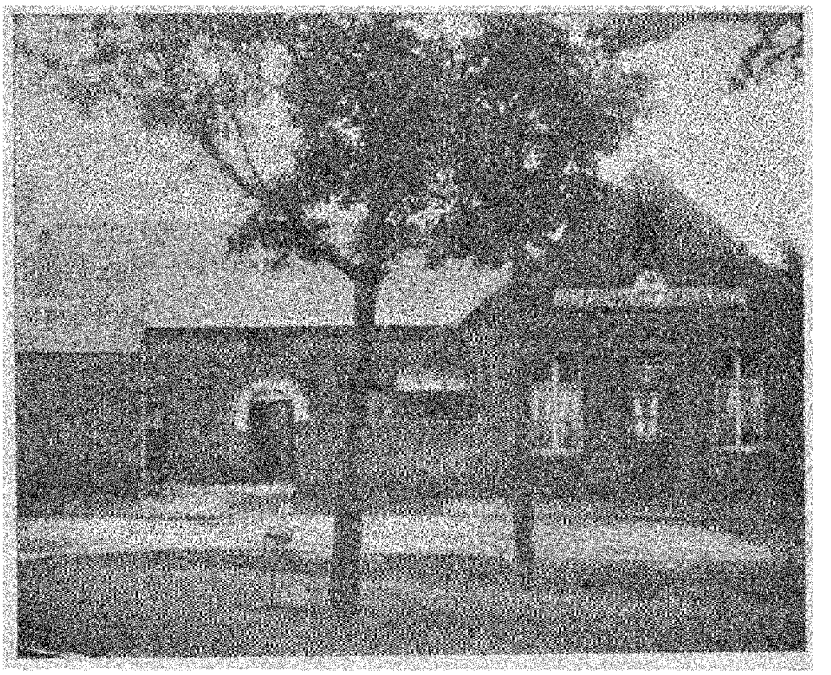
4. Michaux. Même ouvrage que ci-dessus. — En 1734, J.-B[te] Givry tient à cens 40 mencaudées de la cure de Forest. (Archives départementales du Nord. Rôlles et répartitions des impôts en 1734).

5. I[re] Partie. Chap. I, p. 46.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dépendait de Solesmes [1], eut dès lors pour collateur, jusqu'à la Révolution, l'archevêque de Cambrai [2].

L'ANCIEN PRESBYTÈRE, qui existe encore, est situé vis-à-vis de l'église et fait face au pignon du presbytère actuel. Il fut reconstruit, du moins en partie, en 1764, car, sur une pierre placée au milieu du cintre de la porte d'entrée, on lit ce millésime gravé avec le monogramme du Christ, J H S, et sur les deux arcs du cintre la devise : *Si Deus pro nobis quis contra nos.*



VUE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE.

Ce presbytère se composait de deux chambres et de deux cabinets avec cave, grenier, remise, cour, puits et grand jardin. Ce jardin avait été considérablement augmenté en 1692. Par requête adressée, le 26 juillet de cette année, à Monseigneur Jacques Théodore de Brias, archevêque de Cambrai :

1. Ire Partie. Chap. I, p. 46.
2. Ire Partie. Chap. IV, p. 96.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Remonstre très humblement Me Givry, curé de Forest, que comme le lieu et jardin de la cure est si petit que à grand peine il y at place pour faire un jardin potager, ny veoir mesme pour avoir de l'herbe pour curer les linges, à cause de sa petitesse, et comme laditte cure at assé une quantité de terres labourables, et qu'il y at un jardin joindant le jardin de la cure faisant face à l'église appartenant à Daniel Lacomblé, ce seroit un grand profict et une grande commodité à laditte cure, si Monseigneur voudroit bien permettre quelque eschange. Ce considéré, ledit remonstrant prie très humblement et avec tout respect Votre Grandeur, comme étant patron et collateur, de permettre de donner quattre mencaudées de terres labourables en eschange provenant des terres de la cure et approprier ledit jardin consistant une demie mencaudée à laditte cure, et par ainsy ce seroit un grand bien et commodité audit remontrant et à touts ses successeurs, signé Givry. »

Après visite du lieu et avis favorable donné, le 17 juillet 1692, *salvo meliori*, par messire Laurent Dubois, pasteur de Thiant, doyen d'Haspres, l'échange fut autorisé par Monseigneur de Brias [1].

Les successeurs de Mr Givry ne devaient guère en profiter, car cent ans plus tard, le presbytère avait le sort de l'église et était vendu, comme bien national, le 7 thermidor, an VI, à 10 h. du matin (28 juillet 1798).

Le procès-verbal d'estimation constate que ce bien consiste « en la maison curiale de Forest, provenant de la cure, non occupée [2], bâtie en briques, sans couverture, composée de deux chambres de 16 pieds carrés et de deux cabinets de 13 pieds sur 14, dont un sert de fournil, érigé sur six verges de terrain, (le procès-verbal ne fait aucune mention des abouts et terrains)..... formant un seul lot d'estimation qui, suivant le procès-verbal du commissaire expert, en date du 22 prairial, an VI, a été porté à la somme de 900 fr.

1. Archives paroissiales de Forest.

2. Le curé intrus Dehaine ou ne l'habitait plus ou avait quitté la paroisse.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Ce domaine national valait, en 1790, en revenu annuel, la somme de 45 fr. qui multiplié par 20, d'après la loi, donne un capital de 9.000 fr. »

Les enchères furent ouvertes sur les trois quarts de l'estimation montant à 675 fr. ; au premier feu, il a été offert par le citoyen Lebagne 1.000 fr., et au 28e il a été adjugé au citoyen Lécuyer, domicilié au Quesnoy, pour le prix et somme de 30.200 francs [1].

J.-Bte Delannoy, demeurant à Forest, est déclaré command du sr Lécuyer et a signé avec l'acquéreur [2].

Plus tard, ainsi que nous l'avons dit [3], le presbytère servit d'école de garçons jusqu'à la construction de l'école communale (1848). Il est actuellement à usage de cabaret.

Le nouveau presbytère doit avoir été construit ou plutôt aménagé [4] pour demeure curiale, au commencement du siècle dernier, après le rétablissement du culte. Il a reçu successivement d'importantes améliorations qui en font une habitation très convenable [5].

1. La somme est portée en assignats, comme pour la vente de l'église.

2. Archives départementales du Nord. B. nationaux. Liasse 158, contrat 1916.

3. 2e Partie. Chap. V, p. 250.

4. Ibid.

5. Nous donnons ici, d'après les budgets, comptes et notes conservés aux archives paroissiales, les sommes dépensées par la Fabrique, dans le cours du siècle dernier, pour restaurer ou améliorer le presbytère et ses dépendances :

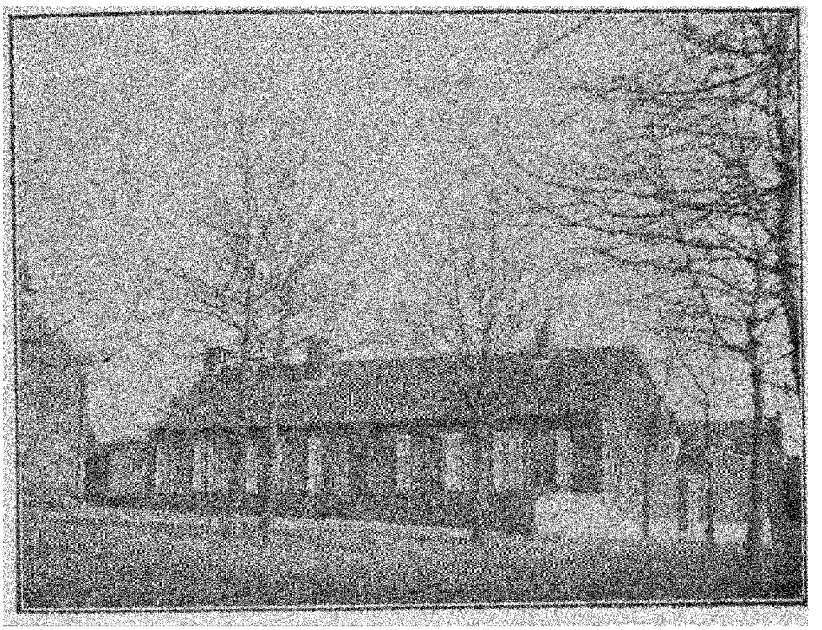
— 160 fr. pour grosses réparations de l'église et du presbytère (compte de 1812 .

— 49 fr. 50 pour réparer la toiture qui était en chaume (compte de 1813).

— 500 fr. pour bâtir deux cabinets, avec cave dessous, percer un puits et réparer les murailles du presbytère et du jardin budget de 1817). Ces divers travaux ont été répartis entre les années suivantes : 113 fr. 40 pour 8.100 briques à 12 fr. le mille, et 2 fr. de charroi ; et 30 fr. pour une forte voiture de pierres bleues prises à Marbaix, y compris les frais de route (compte de livrance faite à la maison de cure pour le compte de la Fabrique 1822 . — 180 fr. pour avoir fait le puits « de 12 toises 2 tiers » compte de 1823 . Des quittances indiquent qu'il a été payé 145 fr. 50 aux maçons de Croix dits les neveux Python, et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Il est précédé d'une petite avant-cour clôturée par un mur surmonté d'une grille qui le sépare de la Place.



VUE DU NOUVEAU PRESBYTÈRE.

Divisé par un corridor en deux parties à peu près égales le presbytère est composé: à gauche en entrant,

65 fr. à Mr Moucherent, de Marbaix, pour deux châssis et tablier de puits.

— 668 fr. 47 au sieur Renaud, charpentier, pour entreprise du presbytère (compte de 1831).

— 700 fr. au même, pour avoir recouvert en ardoises une partie du toit du presbytère, et ajouté un cabinet (compte de 1832) auquel est annexé un mémoire qui prouve la reconstruction partielle de la maison curiale.

— 203 fr. 45 pour la construction de la bove (compte de 1844).

— En février 1845, sur la proposition de Mgr l'archevêque et sur l'avis favorable du préfet, nonobstant le refus du Conseil municipal, le Conseil de fabrique vota la somme de 1.000 fr. payables en 4 ans, pour arranger le presbytère. (Registre aux actes du Conseil de fabrique). La Commune est imposée d'office pour la somme de 2.000 fr. (compte de 1846).

— En 1846, confection de la cloison mobile, en chêne, qui sépare le salon de la chambre à coucher, par le sieur Corduan, pour la modeste somme de 50 fr.

— En 1855. Construction du fournil.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'un parloir et d'une chambre à coucher, puis d'un salon et d'une autre chambre à coucher; à droite, d'une salle à manger et d'une grande cuisine qui donne accès à deux chambres à coucher.

En outre des dépendances ordinaires (bûcher et fournil), le curé a l'usage, comme remise, de l'une des deux vieilles tourelles dont il a été parlé [1]; l'autre, a son ouverture sur la voie publique et sert momentanément ou d'abri aux malheureux sans asile ou de prison aux malfaiteurs.

Un petit jardin muraillé d'une superficie de 4 ares 70 centiares, y est attenant; il est limité par la ruelle qui passe entre l'église et le presbytère, par le principal étang du village et par le chemin qui mène de la chaussée à l'église.

La maison vicariale. La paroisse eut un vicaire, au XVIII[e] siècle, de 1721 à 1794, comme le témoignent les registres aux actes de baptêmes, mariages et sépultures conservés à la mairie; mais pendant 40 ans, son traitement paraît avoir été à la charge exclusive du village ou de la communauté, comme on disait alors [2].

Ce n'est qu'en 1761, ainsi que nous le verrons plus loin, qu'un vicaire attitré et pensionné fut accordé à la paroisse de Forest, sur la requête des habitants, par l'archevêque de Cambrai, collateur et gros décimateur.

C'est aussi vraisemblablement, en cette année 1761, que fut construite, à Ovillers, une modeste maison pour la résidence du vicaire. Cette maison, composée de deux chambres avec jardin, était située au territoire de Forest, sur la droite du chemin qui mène d'Ovillers

1. 3[e] Partie. Chap. II, p. 308.
2. 2[e] Partie. Chap. III, p. 229. Revenus et charges de la commune.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

à Vendegies-au-bois, à l'extrémité du hameau et s'appelait encore « la maison du vicaire » à la fin du siècle dernier. Plusieurs fois incendiée, elle fut enfin entièrement démolie en 1892.

Le revenu du terrain sur lequel elle était bâtie et du jardin reste affecté au service de la chapelle d'Ovillers.

Nous allons maintenant donner, aussi complète que nous avons pu l'établir, la liste des pasteurs qui se sont succédé à la cure de Forest, avec les notes biographiques recueillies sur un certain nombre d'entr'eux. Viendra ensuite la série des vicaires qui ont été leurs auxiliaires, pendant la plus grande partie du XVIII[e] siècle.

CURÉS DE FOREST.

Le Cartulaire de 1265 [1], déjà cité plusieurs fois, compte au nombre des habitants de Forest qui paient redevance de chapons pour leur courtil : « li priestres curés et li capelains » sans les désigner par leur nom. Cependant on y trouve un peu plus loin : « LINIES le priestre » dont les fonctions ne sont pas autrement exprimées.

Dans un autre Cartulaire qui va de 1401 à 1456 [2], on rencontre les noms de MESSIRES JEHAN WERY, ROBERT QUENTIN, JEHAN CAUDILLON et JEHAN FAUCON cités à propos d'héritages leur ayant appartenu, sur le territoire de Forest. Ce sont très probablement les noms d'anciens curés ou chapelains.

Enfin un troisième Cartulaire, de 1462 [3], nomme ;

1. Archives de l'Etat à Mons, *Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut 1265*, édité par L. Devillers.

2. Archives départementales du Nord.

3. Bibliothèque nationale. Collection Colbert-Flandre, vol. 178, page 509. V. Appendice n° 2.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« SIRE ISAMBERT MENU, curé de Forest, » mais déjà décédé en cette année, car un peu plus loin il est question « des hoirs de Me Isambert Menu, prêtre. »

Son successeur est cité, en 1463, dans l'acte de vente d'un jardin et héritage « tenant d'une part à l'héritaige de MESSIRE BERNARD BARBION, prêtre, curé de ladite ville de Forest [1]. »

Après lui vient, mais à long intervalle, MESSIRE JEHAN DE WELZ « prebtre, curet, propriétaire de l'église paroichiale de Forest, » qui lègue par testament, en 1555, la somme de douze livres tournois à l'église de Forest « *laquelle il a longtemps servy comme curet* [2]. »

Un acte échevinal de 1603 [3] nous révèle le nom de « MESSIRE ADRIEN HÉNONAIN, prêtre, curet propriétaire de Forest. »

Me NICOLAS CAMBRAY d'abord chapelain de la chapelle Saint Jean l'Evangéliste, en l'église Saint Martin du Cateau, fut ensuite curé de Cuincy, puis de Forest [4]. Il fut probablement le prédécesseur de Mr Simon Bouly.

Me SIMON BOULY « curé de Forest » est parrain du premier enfant qu'il baptise, suivant un usage alors généralement reçu. L'acte est du 7 janvier 1663 ; c'est le plus ancien acte de baptême conservé à la mairie.

Me GEORGES-FRANÇOIS GIVRY ou DE GIVRY [5], fut aussi

1. Archives de Forest. Dans un acte du 7 mai 1746, il est parlé d'un héritage appartenant à sire Bernard Barbillon « prebtre, curet de Forest. »

2. Actes scabinaux de Valenciennes. Carton 182.

3. Archives de Forest. Acte de location d'un bien appartenant à la cure et aux pauvres, à Ors, (11 juin 1603. V. 2e Partie, Chap. IV. Biens des pauvres, p. 237.

4. D'après un document, sans date, conservé aux Archives départementales du Nord et cité par l'abbé Méresse, *Le Cateau, ses origines, son abbaye, sa seigneurie*, p. 56. Cambrai 1904, in-8°. — Dans le *Cameracum Christianum*, le nom de Nicolas Cambray est aussi porté sans date, avant celui de Me Simon nommé curé de Cuincy, en 1701.

5. Appelé Ginvy, par erreur, dans le *Cameracum Christianum*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

parrain du premier enfant qu'il baptisa, le 23 septembre 1668. Il occupa la cure de Forest pendant 59 ans.

Mr Givry comparaît dans un assez grand nombre d'actes de vente, d'échange, de rente, etc., dont plusieurs présentent un certain intérêt pour l'histoire locale. Nous citons les principaux :

Le 25 juin 1674, avec l'autorisation de Mgr l'archevêque, Mr Givry fait échange de trois mencaudées appartenant à la cure et sises au Pommereuil, pour une mencaudée sise à Croix et deux sises à Forest.

Le 3 mars 1675, il achète un héritage de six pintes ou environ, chargé d'une rente de huit chapons due au domaine et à l'archevêché, par moitié, héritage mis en vente, faute de paiement de ladite rente depuis plusieurs années. Cet héritage tenait au courtil de la cure, à la chaussée Brunehaut et aux waresquaix.

Il donnera cet héritage, par acte du 15 juillet 1694, à son frère Philippe de Givry « pour la bonne amour et amitié fraternelle qu'il lui porte. »

Le 25 juin 1677, « François de Fraipont, seigneur de Gouuy, accompagné de damoiselle Marie-Bonne de Frémicourt, reconnaissent devoir à Mr G. de Givry la somme et debte de 600 florins carolus, monnaie de Flandre, procédant de pareille somme à eux prêtée amiablement, pour subvenir à leurs affaires et urgentes nécessitez, s'engageant à payer cette somme, le 1er juillet du présent an ; .... et pour seureté plus grande de ladite somme, ils rapportent en la main de Paul Givry, mayeur, huit mencaudées en une pièce, vulgairement appelée muid du Préau, tenant à la chaussée Brunehaut, à dix mencaudées de la chapelle d'Amerval et à quatre de Saint Denys en France, et deux autres prises en une pièce de sept. »

Le 19 août 1677, les mêmes empruntent de nouveau à Mr G. Givry 1.200 livres, moyennant hypothèque prise encore sur les dix mencaudées ci-dessus désignées.

Enfin le 2 octobre 1677, Mr Givry devenu propriétaire de ces biens, par l'impossibilité où se trouvent les débiteurs de rembourser les sommes considérables qu'ils lui avaient empruntées, vend moyennant 1.200 livres, monnaie de Hainaut, à Révérendes sœurs Anne-Jeanne Sorbieux et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Marie-Monique Harou, religieuses du couvent et hôpital du Saint Esprit au Cateau, ces mêmes dix mencaudées.

Le 26 juillet 1692, il fait avec l'approbation de l'archevêché un échange pour l'agrandissement du jardin de la cure, comme on l'a vu au commencement de ce chapitre.

Nous rapporterons ici deux ou trois anecdotes, que la tradition a conservées, sur les relations de Mr Givry avec Fénelon, bien qu'elles paraissent peu s'accorder avec le caractère si fin et si délicat du grand archevêque de Cambrai.

Fénelon, qui venait fréquemment se reposer en son palais du Cateau, aimait à réunir familièrement à sa table les curés du voisinage, et le curé de Forest était l'un de ceux qu'il honorait particulièrement de son amitié. Mais le bon curé avait, paraît-il, le défaut de se faire attendre. Pour l'en corriger, un jour que Fénelon recevait à dîner un assez grand nombre de convives, il leur recommanda de s'arranger de façon à occuper toutes les places et à ne prendre aucune attention au curé de Forest quand il arriverait. Celui-ci survient, le repas commencé, selon sa mauvaise habitude. Il salue respectueusement l'archevêque et tous les convives, mais remarquant que personne ne se met en devoir de lui faire une place et ne paraît même s'apercevoir de sa présence, il devine aussitôt le complot, et s'en va, le plus simplement du monde, adresser à l'un et à l'autre un mot aimable. Au bout de quelques minutes, Fénelon, qui avait engagé à dessein une conversation très animée avec un des convives, jette les yeux, comme par hasard, sur le curé de Forest. « Ah ! mon bon curé, quel plaisir de vous voir enfin ! et... quelle bonne nouvelle à Forest ? — Monseigneur, il y a bien du nouveau, mais cela ne peut guère intéresser Votre Grandeur. — Et quoi donc ? — Eh

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

bien, puisque Votre Grandeur désire le savoir, sauf le respect que je lui dois, j'ai chez moi une truie qui m'a donné treize petits. — Treize ! mais alors quand tout ce petit monde se met à table, que fait donc le treizième ? — Monseigneur, il fait comme le curé de Forest, il regarde les autres. » Ce trait d'esprit égaya toute l'assistance et fut ensuite rapporté dans le public, si bien qu'aujourd'hui encore, dans le pays, on a coutume de dire de quelqu'un qu'on a oublié de servir : *Il fait comme le curé de Forest, il regarde les autres* [1].

Cette familiarité dont Fénelon daignait honorer le curé dé Forest assurait à celui-ci, comme on va le voir, son franc parler, dans les réunions intimes qui se donnaient au palais du Cateau. L'Archevêque était fier de pouvoir offrir à ses convives un petit vin qui se récoltait alors sur un coteau dépendant du palais et qui s'appelle encore aujourd'hui « Monplaisir. » Comme on le pense bien, ce vin n'avait rien de très flatteur. Un jour que Fénelon en faisait servir un verre au curé de Forest : « Voyons, mon cher curé, dites-moi donc franchement ce que vous pensez de mon petit vin ? — Monseigneur, que Votre Grandeur me le pardonne, mais je suis d'avis qu'il faudrait ajouter

1. A quelque temps de là, le curé voulant avoir sa revanche paria, avec quelques-uns de ses confrères, qu'il ferait garder ses pourceaux par l'Archevêque en personne. Il pria Fénelon de lui faire l'honneur de venir dîner au presbytère de Forest ; le prélat accepta et s'y rendit au jour marqué. Dans la cour, s'ébattaient quelques pourceaux que surveillait un jeune garçon. Surpris que personne ne se présente pour le recevoir : « Mon ami, dit Fénelon, Mr le Curé est bien chez lui ? — Oui, môsieu. — Veuillez donc aller le prévenir de mon arrivée. — Je ne demande pas mieux, môsieu, mais qui est-ce qui va garder mes bêtes, pendant ce temps-là ? — Oh ! soyez sans inquiétude, j'aurai l'œil sur elles. » Le garçon s'éloigne et tout aussitôt le Curé d'accourir : « Ah ! Monseigneur, s'écrie-t-il, de quel troupeau vous voilà devenu le pasteur ! » Et il raconte son pari priant Fénelon d'agréer ses excuses, ce que le prélat fit avec sa bonne grâce accoutumée.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

une nouvelle invocation aux Litanies. — Et laquelle ? — Du vin de Monplaisir délivrez-nous, Seigneur. »

Alors que Mr Givry comparaît, comme nous l'avons dit, dans un grand nombre d'actes passés devant l'échevinage, jusqu'au 31 décembre 1697, il n'est plus fait mention de lui à partir de cette date. Ce fait paraît inexplicable, à moins d'admettre qu'il fut longtemps infirme et qu'on dût lui donner un coadjuteur. Les actes de baptêmes, mariages et sépultures ne commençant à être signés qu'en 1721, ne peuvent fournir à cet égard aucun renseignement; mais nous allons dire ce qui nous fait croire que Mr Givry fut très longtemps incapable d'exercer le saint ministère, et qu'il ne resta curé de Forest que conjointement avec Mr Ligny, puis avec Mr Hautcœur.

Me Ligny, coadjuteur dès 1711. — Par acte du 16 mai 1711, Pierre Druesne et sa femme vendent une propriété, avec autorisation préalable de la Cour de Cambrai, sur le certificat présenté, le 4 mai 1711, et signé : Ligny, *curé de Forest*, Jean Trialle, mayeur, et Fédérique Hautcœur, échevin.

Il paraît donc incontestable que Mr Ligny était, en 1711, curé de Forest, comme coadjuteur, et qu'il y resta jusqu'à l'arrivée de Mr Hautcœur.

Me Alexandre-Antoine Hautcœur fut nommé curé de Forest, en 1721, et devint le compagnon de Mr Givry, dans son extrême vieillesse. Cassé par l'âge et les infirmités, obligé depuis longtemps de partager ses revenus avec un coadjuteur, Mr Givry connut l'épreuve de la pauvreté, car c'est évidemment de lui que parle Mr Le Glay [1] : « Mgr de Saint-Albin, dit-il,

1. *Cameracum Christianum*, p. 75.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

passant, en 1727, par un village du Cambrésis [1], nommé Forest, y trouva un curé fort âgé et fort pauvre, et assura sur-le-champ à ce vieillard une pension de 100 livres. » Mr Givry n'en jouit pas longtemps, puisqu'il mourut à la fin de cette même année, âgé de 88 ans. Il fut enterré dans le chœur de l'église, le 6 décembre 1727 [2].

Mr Hautcœur mourut lui-même, quatre ans plus tard, à la fleur de l'âge et fut aussi inhumé dans le chœur. Son épitaphe encastrée dans le mur intérieur de la sacristie est conçue en ces termes: « Yci le corps du sieur Alexandre-Antoine Hautcœur, en son tems curé de Forest pendant 10 ans, décédé le 17 septembre 1731, âgé de 42 ans. Priez pour son âme. »

Me Jean-Baptiste Castelain qui succéda à Mr Hautcœur ne fit que passer. Il signe son premier acte, le 26 septembre 1731, et son dernier, le 18 février 1732. On ne sait quel était le lieu de sa naissance, ni quelles paroisses ont recueilli les fruits de son ministère, avant et après son court séjour à Forest. Il fut remplacé par Mr Bauduin.

Me Pierre-Martin Bauduin (1732-1743) naquit à Maubeuge, en 1663. Il fut douze ans curé de Mecquignies et Obies, 21 ans curé de Poix, 4 ans d'Aubencheul-au-Bois (aujourd'hui paroisse du diocèse de Soissons). Nommé curé de Forest en 1732 [3], il y mourut le 5 mars 1743, âgé de près de 80 ans et fut enterré le lendemain,

1. Bien que Forest ait toujours appartenu au comté de Hainaut, depuis la fondation du village, en 1180, il était en même temps considéré comme village du Cambrésis ; nous en avons dit la raison ci-dessus. V. Ire Partie. Chap. V. Le fief de Forest, p. 107.

2. D'après les notes de Mr le curé Boulongne qui avait relevé cette date sur la dalle funéraire aujourd'hui disparue. C'est par ces mêmes notes que nous savons que Mr Hautcœur fut inhumé dans le chœur.

3. Il signe son premier acte le 16 juillet 1732.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« dans le cœur de l'église [1]. » Il était rempli de zèle et de charité, disait son épitaphe [2].

Me ANTOINE PUREUR (1743-1764) lui succéda [3]. Il avait obtenu, vers 1725, la cure d'Hergnies, près de Condé, et de là fut transféré à celle de Forest [4]. Sur sa pierre tumulaire, en marbre blanc, parfaitement conservée, autrefois placée dans la chapelle de la Sainte Vierge [5] et aujourd'hui encastrée dans le mur de la sacristie au-dessous de celle de Mr Hautcœur, on lit :

« D. O. M. Ici repose le corps de vénérable homme maître ANTOINE PUREUR natif de Condé, qui après avoir gouverné diverses paroisses pendant 41 ans et spécialement celle-ci l'espace de 21 ans, avec édification, douceur, prudence, et zèle pastoral, est décédé le 27 janvier 1764, âgé de 76 ans. Priez Dieu pour son âme. R. I. P. »

Mr Le Glay lui donne pour successeur Me GUILBERT (1764-1765). Nous n'avons trouvé, dans le registre aux baptêmes, mariages et sépultures, aucune trace de son court passage à Forest. Tous les actes sont signés par le vicaire Mr Druart, jusqu'à l'arrivée de M. Liézard.

Me G. M. LIÉZARD (1765-1794). D'après la tradition locale, il était frère de Me Jean-François Liézard, curé de Thun-Lévêque, de 1772 à 1778, puis de Bousies jusqu'à la Révolution. Un autre de ses frères aurait été curé de Montay [6].

1. Archives de Forest. Registre aux actes de 1743.

2. Notes de Mr Boulongne. Cette épitaphe a disparu en 1871, nous l'avons vainement recherchée dans le cimetière.

3. Il signe son premier acte le 15 juillet 1743.

4. *Bulletin de la Société historique de Tournay*. XI. 354.

5. Notes de Mr Boulongne.

6. Le *Cameracum Christianum* cite, en effet, parmi les curés de Montay à cette époque, Mr Liézart, en l'orthographiant un peu différemment.
Mr Liézard était probablement d'Avesnes. Le 24 décembre 1782, il

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Liézard, en fidèle enfant de l'Eglise catholique, refusa le serment schismatique à la Constitution civile du clergé. Sa position dans la paroisse devint dès lors fort précaire ; il resta néanmoins au milieu de son troupeau, aussi longtemps que cela lui fut possible, mais des ordres arrivèrent bientôt, des agents du pouvoir révolutionnaire, pour interdire aux prêtres non assermentés l'exercice du culte. Mr Liézard venait de monter à l'autel, dit-on, quand le garde, nommé Ethuin, entra dans l'église et au nom de la loi (!) le somma de se retirer. Le pauvre prêtre le fit en pleurant [1].

Mr Liézard fut condamné à la déportation [2], et un prêtre constitutionnel fut nommé pour prendre sa place. Ce fut « le sieur Alexis-Joseph Bailleux, né à Montay, district de Cambrai, âgé de 35 ans, ci-devant religieux ; s'étant présenté avec l'extrait du procès-verbal de son élection et proclamation à la cure de Forest, par l'assemblée électorale du district du Quesnoy, il a reçu son institution canonique du vicariat, le 1er octobre 1791 [3]. » Il est probable que le voisinage immédiat de son pays d'origine a engagé le sieur Bailleux à ne pas accepter la cure de Forest, car son nom ne paraît sur aucun acte et un autre prêtre assermenté fut nommé pour le remplacer, le nommé J-Bte Dehaine, né à Saint-Waast-en-Cambrésis [4]. Nous

marie avec Jean-Philippe Noïelle, de Forest, sa sœur Marie-Magdeleine, fille de feu Jacques, natif de Fleuresie (Floursies) et de Marie-Marguerite Hallez ci-devant de la paroisse d'Avesnes, à présent de cette paroisse.

1. Tradition locale.

2. *Cameracum Christianum*, p. 46.

3. Archives de l'Archevêché de Cambrai. Registre contenant les noms d'un certain nombre de prêtres constitutionnels.

4. Le dernier acte signé par Mr Liézard est un acte de décès du 14 décembre 1791, et le premier signé par J.-Bte Dehaine est un acte de baptême du 26 décembre 1791.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avons appris, d'un prêtre originaire de Vendegies-sur-Ecaillon, que Mr Dehaine était un ancien religieux ne possédant pas la science ecclésiastique et ordonné prêtre seulement « *ad missandum* » c'est-à-dire pour célébrer la sainte messe, ce qui explique qu'il fut aisément entraîné dans le schisme.

Il occupa, en intrus, la cure de Forest, depuis le départ de Mr Liézard jusqu'au mois d'août 1793. Après la prise de Valenciennes (28 juillet) par les Autrichiens, qui envahirent toute la contrée, le pasteur légitime revint prendre la direction de son troupeau [1]. Triste situation qui était faite au clergé, en ces jours malheureux, d'avoir moins à craindre des ennemis de la France que de leurs propres compatriotes !

Au 7e feuillet du registre aux actes de baptême, Mr Liézard écrivit à son retour :

« Les enregistremens ci-dessus, et depuis le 26 décembre 1791, ont été faits par J.-Bte Dehaine, lequel s'est ingéré dans les fonctions curiales de la paroisse, en vertu des seuls décrets de l'Assemblée dite Nationale, sans mission ni institution canonique. A Forest, le 9 septembre 1793. Liézard. »

Dans les premiers temps qui suivirent son retour à Forest, Mr Liézard put exercer son ministère assez paisiblement, mais à mesure que les armées de la République regagnèrent le terrain perdu et se rapprochèrent de notre contrée, il conçut de nouvelles alarmes et courut de nouveaux dangers. A Forest, comme ailleurs, la Convention comptait ses affidés qui avaient à cœur de témoigner leur dévouement à la Nation en tracassant, de tout leur pouvoir, le prêtre fidèle. Aussi

1. Le dernier acte signé Dehaine est du 12 juillet 1793, et le premier de Mr Liézard rentré de l'exil est du 9 décembre 1793.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Liézard dut-il être obligé d'user de beaucoup de prudence pour remplir ses fonctions. La ville de Valenciennes étant retombée au pouvoir des Français (27 août 1794), la guerre aux prêtres non assermentés se ralluma de nouveau. Mr Liézard essaya pendant quelque temps de rester à Forest, en se tenant caché chez des paroissiens sûrs et dévoués. Sa retraite la plus ordinaire était, dit-on, la maison occupée aujourd'hui par Mr Briatte-Legrand, dans la ruelle Cloest.

Mr Liézard s'y trouvait caché, paraît-il, quand les gendarmes vinrent faire une perquisition. La propriétaire, avec beaucoup de sang-froid, les fit boire et les occupa si bien, que le curé eut le temps de s'évader et de gagner la frontière, cette fois hélas ! sans retour [1].

Le curé jureur revint à Forest, après le départ de Mr Liézard, et y demeura au moins jusqu'en 1796 [2]. Son ignorance l'aura beaucoup excusé, devant Dieu, d'avoir prêté un serment schismatique dont il ne comprit pas la portée. Plus tard, mieux éclairé, il conçut de sa faute le plus vif regret et se rétracta.

Il fut nommé, en 1806, curé de Vendegies-sur-Ecaillon où il mourut, le 13 juillet 1849, à l'âge de 82 ans ; c'est donc pendant 43 ans qu'il a légitimement exercé le saint ministère dans cette paroisse. Très peu instruit, il n'a pu communiquer à ses paroissiens ce qu'il n'avait pas, mais il se distinguait par une grande aménité de caractère et par une charité qui le portait quelquefois à se dépouiller du nécessaire, pour secourir les pauvres. Par le même motif de charité, il faisait de la médecine et même (ce qui est interdit par les lois

1. Souvenir local.

2. Le 17 fructidor, an IV (3 septembre 1796) J.-B. Dehaine « curé de cette paroisse » est témoin dans l'acte de déclaration de naissance de Catherine Lacomblez. (Archives de Forest, Registre de l'Etat-Civil).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

canoniques et civiles) de la chirurgie. On se souvient, à Vendegies, qu'un jour, obsédé par les instances d'un malheureux chancreux, il entreprit de l'opérer. A défaut de clinique, il lia le patient à un arbre de son jardin, et lui enleva le chancre... et la vie.

Mr Debaine ne laissa rien à ses héritiers, il mourut pauvre comme il avait vécu. Il était universellement aimé de la population de Vendegies où sa mémoire est restée en bénédiction [1].

Après le Concordat de 1801 et jusqu'à la nomination de Mr Carion (12 février 1803), la paroisse de Forest fut desservie par deux prêtres qui n'avaient pas trempé dans le schisme et qui habitaient la paroisse: MM. Paris et Collet, sur lesquels nous donnerons plus loin quelques détails intéressants [2].

Me Jean-Baptiste-Joseph Carion (1803-1814) naquit à Taisnières-en-Thiérache, le 30 avril 1762. Il était fils de Jean-Joseph Carion, marchand de bois, et de Marie-Josèphe Pruvost. Il commença son instruction à Taisnières, puis à Marbaix, fit ensuite ses humanités au collège du Cateau, sa philosophie et une bonne partie de sa théologie au séminaire du Roi, à Douai, où il obtint une bourse, et termina sa dernière année au séminaire de Cambrai. Aussitôt après son ordination (8 mars 1789), il fut nommé vicaire coadjuteur de Mr Besse, curé de Saint-Aubin, près d'Avesnes, qui avait été choisi comme député du clergé aux Etats Généraux. Après un an de séjour à Saint-Aubin, Mr Carion fut transféré, comme vicaire, à Sémeries, près d'Avesnes. La Révolution le contraignit à quitter son poste et à retourner chez ses parents. Les jours

1. D'après les notes reçues de Mr l'abbé Bégain, curé de Vendegies-sur-Ecaillon.

2. V. IVe Partie. Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

devenant plus mauvais, il alla chercher un refuge en Westphalie. Là il vécut en communauté, avec neuf de ses confrères, remplissant les fonctions d'économe, particulièrement difficiles sur le sol étranger.

Cependant le climat nuisait gravement à sa santé ; d'autre part, il brûlait d'aller, au péril de sa vie, porter les secours religieux à tant de paroisses qui en étaient privées ; il fit donc ses adieux à ses confrères, après avoir passé dix-huit mois dans leur aimable compagnie, et obtint du Vicariat de Tournay les pouvoirs de prêtre missionnaire. Pendant près de huit ans, il parcourut les paroisses de Berlaimont, Pont-sur-Sambre, Bachant, Maubeuge, Semousies, Floursies, Beaufort, Esclaibes, Avesnes. Plus d'une fois, il exposa sa vie aux plus grands périls ; il courut surtout un très grave danger quand, se rendant à Dompierre, dans la forêt de Sassogne (aujourd'hui défrichée), pour y exercer son ministère, il faillit tomber entre les mains d'une bande de brigands venus des villages voisins pour le surprendre, et auxquels il n'échappa que par une visible protection de la divine Providence.

Vers la fin de la Révolution, et un peu avant l'ouverture des églises, il assista à une retraite de 60 ecclésiastiques, qui eut lieu, à Felleries, près d'Avesnes.

Le 12 février 1803, Mr Carion fut nommé curé de Forest et Croix. Qu'il y avait à faire dans ce champ dévasté ! Mr Carion se mit à l'œuvre avec courage, il était bien le pasteur, dévoué jusqu'à la mort, qu'il fallait, après la tourmente révolutionnaire, pour remettre toute chose en bon état. Son premier soin fut de s'assurer si tous les enfants nés pendant la Révolution avaient été baptisés ; il fit pour cela les plus actives démarches, et, grâce à ses recherches patientes et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

minutieuses, il put dresser un registre des baptêmes qui avaient été administrés depuis 1793 jusqu'au 22 juillet 1803. Il donna aussi la bénédiction nuptiale à beaucoup d'époux qui n'avaient été unis que civilement [1].

Après qu'il eut fait à l'église les plus urgentes réparations et remis en honneur dans la paroisse les pratiques religieuses, Mr Carion fut nommé, le 18 septembre 1814, curé de Bousies. Dans cette paroisse, aussi bien que dans celle de Forest, son souvenir s'est longtemps conservé comme celui du meilleur des pères. Il était simple, bon, plein d'amour pour les pauvres, et son zèle ne put être ralenti par les infirmités d'une vieillesse prématurée. Dans les dernières années de sa vie, il prêchait encore chaque dimanche, et souvent trois fois. Le 5 juin 1832, il fut frappé d'une apoplexie foudroyante, à l'autel, au moment où il chantait ces paroles de la préface : *Gratias agamus Domino Deo nostro* [2].

Me Théodore-Joseph Lescut (1814-1822), l'ami intime de Mr Delcroix [3] et le compagnon dévoué de ses travaux, naquit à Taisnières-sur-Hon, près de Bavay. Il fit ses études d'abord aux collèges de Bavay et du Quesnoy, ensuite à Douai, au séminaire du Roi, comme Mr Carion. Il était élève du séminaire archiépiscopal de Cambrai, quand l'intrus Primat vint occuper le siège de Fénelon ; il abandonna, avec ses condisciples, cette maison où le schisme allait entrer, et reçut les Ordres, à Saint-Ghislain (Belgique), des

1. Archives paroissiales de Forest.

2. D'après la biographie publiée par l'abbé Capelle et surtout celle envoyée le 3 octobre 1845, par Mr Boulanger, curé de Noyelles-sur-Sambre, à Mr Mariage, curé de Bousies. Archives paroissiales de Bousies.

3. Le plus célèbre missionnaire de la contrée pendant la Révolution, V. IVe Partie. Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

mains du prince-archevêque Mgr de Rohan, qui le nomma vicaire de Condé, lorsque la prise de cette ville par les Autrichiens permit aux prêtres catholiques d'y exercer librement leur ministère.

Après la reprise de cette ville par les Français (27 août 1794), plus heureux que son confrère, l'abbé Danjou, de Montay, qui fut arrêté, conduit à Valenciennes et guillotiné, il s'échappa, grâce à la sollicitude de son frère, qui accourut de la maison paternelle pour ménager son évasion. Pendant une nuit obscure, un batelier, dont on avait acheté le dévouement, le reçut dans sa barque, le couvrit de joncs, et le conduisit à l'endroit où son frère l'attendait avec un cheval. L'abbé Lescut gagna rapidement son lieu natal qui, bien que situé à la frontière, ne put lui offrir un sûr abri. Il passa en Belgique, mais après quelques semaines d'exil, il rentra en France, décidé à tout braver et à tout souffrir, pour la gloire de Dieu et le salut des âmes. Mr Delcroix l'engagea alors à travailler avec lui, et l'abbé Lescut s'unit à ce digne missionnaire de cette amitié que cimenta la coopération aux mêmes travaux, aux mêmes dangers, aux mêmes souffrances et aux mêmes consolations. Comme son ami, qui était son modèle et son guide, il ne redoutait ni l'intempérie des saisons, ni les difficultés des chemins, ni la traque des gendarmes. Laissons-le nous raconter lui-même une de ses courses apostoliques :

« Nous étions à Cartignies, Mr Delcroix et moi, l'avant-veille de la Purification, occupés à confesser. On vint demander mon confrère, pour aller à Mons, visiter un malade qui le désirait vivement. Il faisait un temps affreux, et c'eut été un véritable danger de s'exposer à faire seul, dans ces courtes journées et par des chemins de traverse, les neuf grandes lieues qui séparent Cartignies de Mons.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Delcroix me pria de l'accompagner, j'y consentis volontiers. Nous partîmes, vers les deux heures du soir, et nous arrivâmes à neuf heures, par un temps de malheur. Je confessai ailleurs, pendant qu'il s'occupait de son malade, et nous repartîmes de Mons, le lendemain vers le soir. A neuf heures, nous étions à Houdain, où mon compagnon avait une tante, riche fermière, chez laquelle nous aurions pu nous rendre, et qui nous eut reçus avec le plus grand plaisir [1]. En approchant du village, mouillés jusqu'aux os, autant par la sueur que par la neige fondante dont nous étions fouettés, je supposais qu'il me conduisait à la ferme tant désirée : « Y sommes-nous donc bientôt ? lui demandai-je. — Oui, répondit-il, nous serons bien ici. » Et il monte sur un hangar servant de remise à des instruments aratoires ; un peu de paille s'y trouvait, il s'y étend et m'engage à l'imiter. « Mais, lui dis-je, je croyais, mon cher, que vous alliez loger chez votre tante ? — Bah ! ici nous ne dérangerons personne, et lorsqu'il faudra partir, nous serons bien plus vite prêts. »

Après quelques heures d'un repos qui était lui-même un supplice, dans l'état où nous étions et dans une pareille saison, nous nous remîmes en route pour Cartignies, nous confessâmes tous ceux qui se présentèrent jusqu'à l'heure de la messe, et lorsque nous l'eûmes dite, nous eûmes, pour notre repas, un peu de pain noir et collant.... Ah ! c'était le bon temps alors, et que l'on y éprouvait de consolations [2] ! »

Le bon temps, les consolations, pour ces hommes de zèle et de charité, c'étaient les travaux, les fatigues, les privations de toute espèce, la prison et les fers. Saint Paul ne disait-il pas de même qu'il surabondait de joie, dans ses tribulations ? L'Eglise n'a pas changé, les apôtres sont toujours les mêmes. L'abbé Lescut fut aussi jeté dans une prison, et ses bras furent aussi

1. La mère de Mr Delcroix était originaire de Houdain, comme on le verra plus loin. Son frère, Mr Pierre-Joseph Delcroix, fut le dernier vicaire de Forest, avant la Révolution. V. ci-après, vicaires de Forest.

2. *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1800 et qui se sont le plus distingués par leurs vertus, leurs talents et leur zèle ;* par l'abbé Capelle. Cambrai, 1847. In-8°.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

chargés d'entraves. L'histoire des premiers siècles ne nous offre guère rien de plus touchant que le récit de sa prise et de son incarcération :

« La veille de la Pentecôte, l'abbé Lescut, presque malade, avait confessé pendant toute la journée et une partie de la nuit, pour procurer aux habitants d'Esclaibes et des lieux circonvoisins le bonheur de communier, au jour de cette grande fête. De grand matin, les fidèles s'assemblent peu à peu, et l'abbé Lescut revêtu des ornements sacerdotaux offre le Saint Sacrifice, dans une chambre basse de la maison, qui est la retraite ordinaire des missionnaires. Il était à l'Offertoire, lorsqu'un bruit confus retentit tout-à-coup dans la foule. Ce sont des gendarmes qui entrent ; le prêtre veut fuir et se dérober, par une issue cachée, aux mains des hommes armés qui le cherchent; mais la porte est fermée, il est pris par les gendarmes qui l'emmènent dans un cabaret voisin, où ils vont célébrer leur facile victoire par d'abondantes libations.

« Cependant les fidèles s'apprêtent à le délivrer, des hommes courent aux armes, quelques-uns arrivent avec des fourches.... L'abbé Lescut ordonne, au nom du Dieu de la paix et de la douceur, qu'il ne soit fait aucun mal aux gendarmes : « Ils obéissent à leurs chefs, dit-il, ils m'ont pris, que la volonté de Dieu soit faite ! »

« Bientôt, les mains liées derrière le dos, il dut s'acheminer vers Avesnes, essuyant, pendant le trajet qui fut long, toute sorte de malédictions et d'outrages dont l'accablaient ses conducteurs. On n'arriva qu'à la nuit tombante, et, dès son entrée en ville, le prêtre de J.-C. put faire savoir par un passant à une famille amie, qu'il était arrêté et qu'il avait le plus grand besoin d'un peu de nourriture. Une collation lui est presqu'aussitôt offerte, mais les gendarmes semblent prendre plaisir à ne le délivrer que lentement de ses fers, en continuant de l'outrager et de l'abreuver d'infâmes plaisanteries. Il lui est enfin possible de s'asseoir, et il engage les gendarmes à se mettre à table avec lui. Un refus grossier lui est d'abord exprimé durement, il insiste : « Allons, dit-il, j'ai bien faim, vous le savez, puisque vous m'avez arrêté, pendant que je disais la messe, mais prouvez que vous ne gardez rien contre moi,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

je ne mangerai pas, si vous ne buvez au moins un verre de vin à ma santé. » L'un des gendarmes ému presque jusqu'aux larmes de ce témoignage de mansuétude : « Allons, dit-il, il n'y a pas moyen de lui résister. » Ils acceptèrent un morceau de gâteau, burent un verre de vin, et se retirèrent remplis, comme ils le dirent ensuite, d'une véritable admiration [1]. »

L'abbé Lescut resta près de six mois dans les prisons d'Avesnes. Pendant sa détention, il s'occupa à rédiger quelques écrits de spiritualité adressés à de pieux fidèles qu'il dirigeait. Enfin à force de démarches, de supplications et d'argent que recueillit l'abbé Delcroix, il put recouvrer sa liberté. On était en 1798.

« Sorti de prison, notre digne prêtre revint à Esclaibes reprendre ses travaux avec le même zèle et le même dévouement. De là, il parcourait les environs de Maubeuge, dont il était spécialement chargé, mais la fonction qu'il exerçait principalement et à laquelle il se livrait avec le plus de plaisir, comme tous les bons prêtres, était le Catéchisme. Plein d'affection pour les enfants, il aimait, à l'exemple du divin Maître, à se voir entouré de ces jeunes chrétiens, pour leur parler de Dieu, du Ciel et de la vertu. En grand nombre, ils arrivaient, de plusieurs lieues, à Esclaibes, le dimanche, avec leurs parents, et c'était un touchant tableau de voir le confesseur de la foi redire et expliquer à ces néophytes, qui ne connaissaient encore que les joies pures et innocentes, les vérités qu'on ne pouvait alors faire profession de croire, sans s'exposer à la proscription et à la mort.

« Une vingtaine d'enfants, quelquefois trente, et plusieurs adultes, venaient souvent entourer le modeste autel et faire leur première communion. Alors, c'était fête solennelle à Esclaibes, et si le prêtre ne pouvait célébrer le Saint Sacrifice avec grande pompe, au moins il le célébrait avec sécurité, grâce à la piété de l'agent national de la commune, qui, devenu le protecteur des missionnaires, veillait sur eux, les avertissait avant les visites domiciliaires et se

1. L'abbé Capelle.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

trouvait heureux de les recevoir dans sa maison, de les y voir exercer leurs saintes fonctions, quand ils ne pouvaient le faire dans leur refuge ordinaire.

« Lorsque les temps furent devenus plus calmes et que les prêtres purent circuler librement, l'abbé Lescut se retira à Trélon. Il s'occupait, dans cette paroisse, à fortifier les fidèles et à ramener à Dieu ceux que la Révolution avait égarés, quand le Concordat fut conclu.

« Mr Lescut fut nommé curé de Saint-Rémy-mal-bâti, près de Maubeuge. Il administrait depuis onze ans cette petite paroisse, quand, en 1814, il trouva l'occasion de signaler son zèle d'une manière extraordinaire, et de montrer encore le dévouement des premières années de son ministère.

« Les hôpitaux du Rhin avaient été évacués, et nos soldats qui s'y trouvaient avaient été entassés dans les hôpitaux de nos villes frontières. Maubeuge avait reçu ceux dont les blessures étaient plus graves et la maladie plus sérieuse. Un affreux typhus se déclara bientôt parmi ces malheureux et, chaque jour, il en emportait un grand nombre ; leurs places étaient prises aussitôt par de nouveaux arrivés qui ne tardaient pas à suivre les premiers au cimetière.

« Toujours dignes de leur mission, les prêtres luttaient dans ces hôpitaux avec la mort, et pénétraient à travers tous les périls, pour porter à ces infortunés les secours et les consolations de la religion. Hélas ! moins forts que le fléau, ils furent bientôt renversés et mis hors de combat ; un d'entr'eux, M. Debrun, avait même succombé. L'abbé Lescut accourt de Saint-Rémy, il vient, pour consoler et bénir, s'asseoir au lit des malades, ce champ de bataille du prêtre ; seul, il ne se donne aucun repos ; ni le jour, ni la nuit, il ne veut abandonner les militaires dont il est volontairement devenu le pasteur, le père, l'ami et l'infirmier. Le mal secondé par les fatigues l'atteint à son tour et le met à deux doigts du tombeau [1].

Après sa guérison, Mr Lescut fut nommé curé de Forest et Croix, douce récompense ménagée à ses travaux et à son dévouement par la Divine Providence,

1. L'abbé Capelle.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui lui donnait la consolation d'être envoyé dans une paroisse voisine de celle de son vieil ami, Mr Delcroix, curé de Preux-au-bois.

Mr Lescut continua et affermit, dans sa nouvelle paroisse, le bien déjà réalisé par son prédécesseur. En 1819, il fit ériger et laissa, comme souvenir, à ses paroissiens, le beau Calvaire de la rue du Moulin dont il est parlé en son lieu.

Mr Lescut resta huit ans à Forest; en 1822, Mgr Belmas le nomma doyen de Trélon où il était avantageusement connu.

« La vie de ce bon prêtre, dans les différentes paroisses confiées à ses soins, fut une vie de bienfaits quotidiens, de piété et d'édification ; à part sa maladie contractée à Maubeuge, dans le service des hôpitaux, on ne peut en raconter rien d'extraordinaire. Ce que l'on peut dire avec vérité, c'est que dans toutes les paroisses, on ne rappelait son nom qu'avec reconnaissance et avec vénération. Sa charité pour les pauvres, sa tendresse pour les petits enfants et son inimitable façon de les conduire y ont laissé de vivants souvenirs.

« En 1829, Mgr Belmas nomma Mr Lescut chanoine titulaire de la cathédrale. A cette nouvelle, le doyen de Trélon écrivit au prélat qu'il s'était, sans doute, trompé : « Il y a, disait-il dans sa lettre, tant de prêtres, dans le diocèse, remarquables par leur science, leurs vertus, leur piété, leurs services, et qui sont infiniment plus que moi dignes de ce titre, que je ne puis croire que vous ne vous soyez trompé d'adresse. Je ne me déciderais à vous envoyer ma démission de curé que si Votre Grandeur, après y avoir mûrement réfléchi devant Dieu, m'en donnait l'ordre formel. »

« L'ordre arriva par le retour du courrier et l'abbé Lescut, le cœur déchiré à la pensée qu'il fallait quitter sa chère paroisse de Trélon, s'écria en pleurant : « J'irai donc à Cambrai, mais je n'y vivrai pas trois ans. Que la volonté de Dieu soit faite ! »

« Il avait dit vrai : le dimanche 17 juin 1832, après s'être levé à quatre heures du matin, selon la coutume qu'il avait

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

conservée depuis sa sortie du séminaire, le vénérable prêtre avait fait sa prière et sa méditation ; il se disposait à aller dire la sainte messe, lorsqu'il tomba tout-à-coup sans connaissance ; les secours de l'art parvinrent à lui rendre l'usage de ses sens ; à l'issue des vêpres, le Chapitre, suivi de tous les fidèles qui avaient assisté à l'Office, vint processionnellement lui administrer les derniers sacrements. Mr Saint-Léger, vicaire-général, qui portait le Saint Sacrement, le pria d'adresser quelques mots d'édification à ses confrères désolés ; le malade se contenta de demander pardon des mauvais exemples qu'il avait pu leur donner, puis il reçut le Saint-Viatique, avec les plus touchants témoignages de foi et d'amour. Il passa le reste de la journée à redire les textes de l'Ecriture qui se rapportaient à son état. Au commencement de la nuit, se trouvant mieux, il pria les amis qui l'entouraient d'aller se reposer ; on sortit, quelques instants après, on entendit un peu de bruit, on ouvrit la porte, l'abbé Lescut venait de rendre sa belle âme à Dieu, douze jours après son prédécesseur, le vénérable Mr Carion [1]. »

En achevant de retracer la vie de ces deux saints prêtres, disons que ce fut un rare bonheur pour la paroisse de Forest, d'être administrée, pendant près de vingt ans, au sortir de la Révolution, par deux illustres confesseurs de la foi. Puisse-t-elle se montrer toujours digne de la prédilection que lui a montrée la Divine Providence, en la confiant à ces pasteurs d'élite, et garder le souvenir des beaux exemples de zèle pour la gloire de Dieu et d'héroïque dévouement pour le salut des âmes qu'ils lui ont donnés.

Me Louis-Théodore-Joseph François (1822-1828) naquit à Busigny, en 1794 [2], il fut ordonné prêtre, en 1821, et peu de temps après, le 31 août 1822, nommé curé de Forest et Croix. Il fut ensuite curé de Sebourg,

1. L'abbé Capelle.

2. Son oncle, Mr François, natif aussi de Busigny, était supérieur du Séminaire de Saint-Firmin (Lazaristes) à Paris, à la Révolution. Il fut massacré le 3 septembre 1792.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

5 février 1828, et de Hornaing, 15 septembre 1847. Il mourut le 26 avril 1871, à Marly, où il s'était retiré depuis 1858.

Mᵉ PHILIPPE-ANGE-JOSEPH MARTIN (1828-1830) naquit à Valenciennes, le 3 février 1797, de parents pauvres. Son père était tailleur et lui-même se préparait à exercer cette profession. Mais un jour qu'il chantait une hymne de l'église, devant la fenêtre ouverte, un passant qui l'entendit lui demanda s'il voulait entrer au séminaire. C'était l'appel de Dieu que l'enfant suivit docilement. Il fut ordonné prêtre, en 1825, nommé curé de Forest en 1828, de Ribécourt, 15 janvier 1830 ; de Bellaing, en 1837, enfin de Maresches, en 1847, où il resta jusqu'à sa mort arrivée subitement le 1ᵉʳ septembre 1873. Vers la fin de sa vie, il dit à ses paroissiens : « Je suis né pauvre et je veux mourir pauvre. » Et, en effet, quand il mourut, on trouva 15 francs dans sa bourse [1]. *La Semaine Religieuse* lui a consacré un article nécrologique dont nous n'emprunterons que ce passage très significatif : « Les habitants de Maresches qui ont eu le bonheur d'avoir Mʳ Martin pour pasteur pendant 26 ans, n'oublieront jamais ni sa fervente piété, ni son humilité profonde, ni son inépuisable charité... Un mot était sur les lèvres de tous : C'était un saint [2]. »

Mᵍ BENOIT-CHARLES HILST (1830-1833) naquit à Houtkerque, en 1791, et fut ordonné prêtre en 1815, nommé curé de Bondues, en 1823 ; de Forest et Croix, le 15 février 1830 ; de Maretz, le 22 février 1832 ; de Winnezeele, le 23 juin 1843 ; il mourut dans cette paroisse, le 24 avril 1868.

1. Note de Mʳ l'abbé Marbotin, curé de Maresches.
2. Nᵒ du 6 septembre 1873.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

De son séjour à Forest, on se souvient principalement qu'il était très habile musicien, jouant de toute sorte d'instruments, et qu'il avait organisé une société de musique vocale et instrumentale pour rehausser les solennités religieuses. Il fit la même chose à Maretz.

Il avait une grande originalité que son origine flamande accentuait encore ; par exemple, il disait à ses paroissiens quand il les saluait par les chemins : « Bonjour, homme, bonjour, femme, » à la manière biblique.

« Mr Hilst a laissé dans la paroisse de Maretz la réputation d'un prêtre courageux, entreprenant, inaccessible à la crainte. Vers la fin de la Révolution, l'église avait été démolie, il n'en restait plus que le clocher où s'abritaient les quelques fidèles qui assistaient aux offices. Cette situation dura jusqu'en 1837.

« Dès son arrivée à Maretz, malgré l'opposition qu'il rencontra de la part du Conseil municipal et de la plus grande partie des habitants, Mr Hilst conçut le projet de rebâtir l'église sur les fondations de l'ancienne et il se mit à l'œuvre. La bénédiction du nouvel édifice fut faite solennellement, le 11 novembre 1839 *pour la confusion des méchants qui dans ces temps étaient en grand nombre*, dit le compte-rendu de la cérémonie conservé aux archives paroissiales de Maretz.

« Mr Hilst fut récompensé de son zèle par la haine d'un grand nombre de ses paroissiens qui, depuis 40 ans, avaient presque tous négligé les devoirs de la religion et qui étaient devenus presqu'un peuple de sauvages. Le mauvais esprit des habitants alla si loin

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

que Mr Hilst fut pour ainsi dire obligé de quitter sa paroisse [1]. »

A Winnezeele, où il fut envoyé, Mr Hilst mena la vie d'un anachorète; il ne mangeait jamais de viande, sa nourriture se composait exclusivement de légumes. Ses paroissiens ont conservé le souvenir de sa foi vive, de sa tendre piété pour la Sainte Eucharistie: chaque jour, il passait de longues heures en adoration. Même pendant les froides soirées d'hiver, on le voyait, une lanterne à la main, se rendre à l'église où il semblait ne pas s'apercevoir des rigueurs de la saison.

Mr Hilst avait une prédilection pour l'enfance; non seulement il fit ses délices de la catéchiser, mais il exprima le vœu de reposer, après sa mort, dans la partie du cimetière réservée aux petits enfants, vœu qui fut respecté; on y voit une modeste croix de bois portant son nom, car il avait déclaré ne pas vouloir de monument funèbre, et si cette humble croix indique encore aujourd'hui le lieu de sa sépulture, c'est grâce à la piété filiale de ses paroissiens qui l'ont fait remplacer, quand usée par le temps elle menaçait de disparaître.

Son affectueux dévouement pour l'enfance lui inspira de léguer par testament à la commune une somme

1. Note du regretté Mr Charles, curé de Maretz, mort prématurément en 1901. — Nous avons entendu raconter, à ce propos, qu'on lui fit assez longtemps, avec la complicité de l'autorité locale, les honneurs d'un immense charivari. Un soir, un prêtre de ses amis, qui soupait au presbytère, entend un bruit extraordinaire qui va toujours plus assourdissant à mesure qu'il se rapproche : « Qu'est-ce donc qu'on entend-là ? demande-t-il au curé qui ne paraissait nullement s'en émouvoir. — Çà n'est rien, répond Mr Hilst » et il achève tranquillement le repas.

Après le souper, il conduit son hôte à une fenêtre qu'il ouvre toute grande, juste en face de la foule, qui menait un tapage endiablé, prend un ophicléide et joue sa partie dans le concert, au grand ébahissement du confrère qui ne partageait pas le sang-froid imperturbable de son ami.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de 14.000 fr., pour installer quatre religieuses à l'école des filles, avec cette clause que cette somme devrait faire retour à ses héritiers, si on venait un jour à retirer aux Sœurs la direction de l'école : sage prévoyance qui a permis, lorsque le vent de laïcisation vint à souffler, jusqu'au sein de ces religieuses populations, de réclamer avec succès, en 1896, devant le tribunal d'Hazebrouck, la restitution par la commune de cette somme de 14.000 fr.

Non content de cette libéralité en faveur de l'éducation chrétienne des enfants, Mr Hilst laissa en mourant une somme considérable pour ajouter à l'église de Winnezeele deux nefs latérales et commencer la construction d'une tour. Sa mort a été un deuil général pour ses paroissiens qui le tenaient pour le modèle accompli du saint prêtre [1].

Me Albert-Joseph Musin (1833-1837) est né à Bavay, le 20 avril 1801. Ordonné prêtre, le 13 mai 1824, il fut nommé vicaire à Maubeuge où il ne resta que quelques mois ; il fut nommé curé de Vieux-Mesnil et Boussières, le 13 octobre 1824 ; de Forest et Croix, le 22 novembre 1832 ; de Verlinghem, le 15 novembre 1837 ; de Vieux-Condé, le 18 octobre 1849, et chanoine titulaire de la métropole de Cambrai, le 28 avril 1876 ; il mourut le 20 décembre 1882.

Les habitants de Vieux-Conde gardaient le souvenir de la générosité, du zèle et du dévouement que Mr Musin avait déployés au milieu d'eux, surtout pendant les épidémies de choléra et de fièvre typhoïde, et pendant la guerre de 1870 ; aussi lui avaient-ils voué

1. D'après les notes envoyées obligeamment par Mr l'abbé Neuville, curé de Winnezeele.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

la plus vive affection et la plus profonde reconnaissance et avaient-ils souvent manifesté le désir de posséder sa dépouille mortelle. Mr Musin combla leurs vœux en choisissant Vieux-Condé pour le lieu de sa sépulture [1].

Me Pierre-Josehh Coupé (1837-1846), né à Escaudœuvres, le 10 janvier 1802, fut ordonné prêtre en 1825, nommé curé de Bévillers, le 1er mars 1829; d'Eppe-Sauvage, le 1er octobre 1830 ; de Ribécourt, en 1831 ; de Bousignies, le 13 avril 1836 ; de Forest et Croix, le 13 novembre 1837 ; de Fontaine Notre-Dame, le 19 septembre 1846 ; il est mort dans cette dernière paroisse, le 29 octobre 1864.

C'est Mr Coupé qui bénit la nouvelle cloche, en 1843 [2]; qui érigea, la même année, un chemin de Croix remplacé, en 1860, par celui que l'église possède actuellement, et qui obtint de la Préfecture et de l'Archevêché, nonobstant l'opposition de la Commune, l'autorisation pour la Fabrique d'emprunter 1.000 fr., remboursables en quatre annuités, pour faire restaurer le presbytère qui se trouvait en pitoyable état [3].

Me Henri Boulongne (1846-1848) naquit à La Bassée, le 28 février 1810. Il était curé de Thun-Saint-Amand, depuis le 17 novembre 1843, quand il fut nommé à la cure de Forest et Croix, le 16 septembre 1846 ; il permuta avec Mr Barbier, curé de Poix, le 2 décembre 1848, fut ensuite curé de Bersée, 8 juin 1850, et finalement de la Neuville-Saint-Rémy, 20 novembre 1853, où il mourut le 3 novembre 1862.

1. D'après l'article nécrologique de *La Semaine Religieuse de Cambrai.*

2. Comme en témoigne l'inscription.

3. Registre aux délibérations du Conseil de fabrique.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Pendant le trop court séjour qu'il fit à Forest, Mr Boulongne donna des preuves de son zèle pour la beauté de la maison de Dieu et pour la sanctification de ses ouailles. Affligé de trouver l'église dans un état de délabrement lamentable, il eut voulu tout entreprendre à la fois. Ses supérieurs lui donnèrent le conseil de faire un emprunt pour exécuter les réparations les plus urgentes. Mr Boulongne n'eut guère le temps de mettre en pratique ce conseil dont profitera son successeur, mais il eut, du moins, la joie d'obtenir de la générosité d'une personne de Saint-Amand, le beau tabernacle du Maître-Autel [1].

Le 27 février 1847, il établit l'Archiconfrérie du Très Saint et Immaculé Cœur de Marie, dont le siège est à Notre-Dame des Victoires, à Paris ; et le 20 mars, de la même année, il fit donner, à l'occasion du jubilé [2], une mission qui produisit des fruits merveilleux dans la paroisse.

L'année suivante, 21 février, il bénit la Mairie et les Ecoles communales et obtint, par ses démarches, que l'école des Filles fut confiée aux Sœurs de l'Enfant-Jésus de Lille.

Devenu curé de la Neuville-Saint-Rémy, il épuisera tout son petit avoir pour doter encore sa nouvelle paroisse d'une Ecole de Filles et d'un Asile dont il remettra la direction aux Sœurs de la Sagesse, estimant, avec raison, ne pouvoir mettre ses chers enfants en meilleures mains.

Mr Boulongne paraissait destiné à faire le bien dans la paroisse de Forest, pendant de longues années,

1. V. IIIe Partie. Chap. II, p. 303.
2. Avènement du pape Pie IX.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

quand une circonstance inattendue lui fit échanger sa cure pour celle de Poix [1].

Mr Boulongne a laissé quelques notes qui nous ont été utiles pour cette monographie et qui se terminent ainsi : « Il est à remarquer que, depuis Mr Carion, tous les curés de Forest ont eu des affaires avec l'administration municipale et les habitants, à raison de l'église, de la maison de cure et des bancs et chaises de l'église, tandis que Croix est toujours pacifique. »

Les temps sont heureusement changés, en ce qui concerne la paroisse de Forest, où la paix règne aujourd'hui pour le bonheur de tous.

Nous nous rappelons les traits de Mr Boulongne. Chaque fois que le Petit Séminaire se rendait à la maison de campagne de la Neuville, à la belle saison, le bon curé était invité à la table de nos professeurs; il paraissait la bonté personnifiée, et c'est, en effet, par sa bonté, sa piété et sa charité, nous a dit son successeur, que cet excellent pasteur avait gagné les cœurs de tous ses paroissiens.

Mr Placide Barbier (1848-1849) naquit à Valenciennes, le 7 septembre 1808, et fut ordonné prêtre en 1831. Il appartient à cette forte génération de prêtres qui, sous le pontificat de Mgr Belmas, eurent pour partage et pour gloire de relever les ruines morales et matérielles du diocèse, et certes le nouveau prêtre ne recula pas devant la besogne.

Nommé vicaire de Saint-André à Lille et aumônier des Franciscaines qui fondaient leur établissement de l'Esplanade, il dut suffire, en 1832, au ministère

1. Voir ci-après la notice biographique de Mr Barbier, son successeur.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

paroissial, pendant le grand choléra, ses confrères ayant été atteints par le mal.

En 1833, il fut nommé pro-curé de Marcq-en-Barœul, où il restaura l'église et bâtit une maison vicariale.

En 1839, il fut appelé à la cure de Cattenières et Estourmel. Il engagea la Commune à vendre le marais d'Estourmel, ce qui permit d'acheter la grande maison Hutin partagée en deux lots, l'un pour le presbytère et l'autre pour l'école [1]. Il parvint enfin à faire ériger Estourmel en paroisse distincte.

Chargé par Mgr Belmas, en 1841, de tenter l'érection en paroisse de Wandigny et Hamage, jusque-là dépendances de Marchiennes, il y réussit en promettant au conseil municipal d'accepter d'en être le premier curé, si l'Evêché le trouvait bon. Mgr Belmas, qui désirait vivement cette érection, eut, avant de mourir, la consolation d'apprendre qu'elle était accomplie. Mr Barbier arriva dans cette paroisse le 10 août 1841, quelques jours après la mort de l'évêque.

Le 28 septembre 1842, il dût quitter la paroisse de Wandigny, pour remplir les délicates fonctions d'aumônier du lycée et de professeur à l'Ecole normale de Douai.

En 1844, il donna sa démission et fut nommé curé de Poix-du-Nord. Il fit couvrir en ardoises le presbytère et l'église, érigea le chemin de Croix et la chapelle de N.-D. de Miséricorde, aux Warennes.

Mr Barbier fut moins bien inspiré, lorsqu'il fit enlever la Croix et le Christ du célèbre calvaire de Poix, situé près de la chaussée Brunehaut, et dont la fondation remontait à 1763. Au lieu de le restaurer,

1. Depuis, les deux lots ont été rendus à l'usage du curé. C'est, du reste, l'ancienne maison de cure.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Barbier fit ériger, sur un terrain donné à la Fabrique, presqu'au centre du village, un autre calvaire fort modeste. Cette substitution ne fut pas du goût de la population. Le médecin Chatelain, descendant des anciens seigneurs de Poix, qui voyait de mauvais œil les soins donnés aux malades par le curé, profita de cette circonstance pour lui faire une violente opposition. Il composa même une complainte qui eut un grand succès et qui se chanta jusque dans les villages voisins.

Naturellement très ardent, Mr Barbier se jeta aussi, avec toute la fougue de la jeunesse, dans les luttes électorales; il s'installa dans la salle du vote, et faillit, dit-on, être écharpé.

Son ministère était devenu fort difficile au milieu d'une population dont une partie était à ce point exaltée contre lui, et le 2 décembre 1848, il permuta, sur l'ordre de l'Archevêché, avec Mr Boulongne, curé de Forest. Chose étrange, c'est presque chassé par une révolution de clocher que Mr Barbier quitta la paroisse de Poix, et nous verrons qu'un an plus tard, les habitants de Forest feront, pour conserver le même curé, une émeute restée légendaire [1].

Pendant son court séjour à Forest, Mr Barbier fit rentrer plusieurs arrérages de locations dûs à la Fabrique, sur les exercices 1846 et 1847, détermina les marguilliers à voter un emprunt de 2.500 fr., au taux de 5 pour cent, fait à Mme veuve Soufflet, et remboursable en cinq annuités, et sollicita du gouvernement l'autorisation de dépenser une somme de 500 fr. remboursée par les héritiers Leduc, comme capital d'une

1. V. IVe Partie. Chap. VI.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

rente de 25 fr., libre de toute charge. Ces différentes sommes furent employées à se procurer le maître-autel, à restaurer les chapelles de la Sainte Vierge et de Saint Denis, à en refaire les plafonds, et à y placer de nouveaux autels avec rétables [1].

Peu de temps après l'arrivée de Mr Barbier, le choléra éclata et fit, dans toute la contrée, ou pour mieux dire, dans toute l'Europe, d'innombrables victimes. Mr Barbier, avec le dévouement intelligent dont il avait déjà fait preuve, en si triste circonstance, dans la paroisse de Saint-André, à Lille, prodigua ses soins à ses nouveaux paroissiens et non sans succès [2].

Mr Barbier prépara aussi l'érection de Croix en paroisse, d'abord en déterminant Mr François Stiévenard, instituteur à Croix et président de la Fabrique, à léguer un hectare, trente ares, au territoire de Croix, pour construire un presbytère, ensuite en obtenant d'une autre bienfaitrice le terrain nécessaire pour la construction d'une nouvelle église. En même temps, Mr Barbier faisait des démarches actives, auprès du gouvernement, pour obtenir que Croix fut érigé en paroisse, appuyé par Mr Quentin Bauchart, de Saint-Quentin, et par Mr Horace Vernet dont la servante était originaire de Forest. Tous ses efforts devaient aboutir, malgré de vives et puissantes oppositions, au décret impérial du 25 juillet 1858, qui sépara définitivement les deux paroisses de Forest et de Croix.

Le 14 décembre 1849, un peu plus d'un an après son

1. Registre aux délibérations et Comptes de la fabrique.

2. Néanmoins, tandis que la moyenne des décès pendant les dix dernières années, avait été de 43 à 44 annuellement, la mortalité a été plus que doublée, en 1849, puisqu'elle a atteint le chiffre de 90 décès, dont 30 personnes au-dessous de 4 ans, 20 au-dessus de 60 ans et 40, pour la plupart, à la fleur de l'âge.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

arrivée à Forest, Mr Barbier fut nommé curé de Saint-Souplet. A cette nouvelle, la population fut consternée. Des démarches furent faites aussitôt, mais sans succès, pour obtenir son maintien. Alors une résistance ouverte aux décisions de l'autorité s'organisa et prit rapidement les proportions d'une émeute. Nous en renvoyons le récit aux Annales [1].

Pendant les longues années que Mr Barbier consacra au ministère pastoral, et notamment pendant les 42 ans de séjour à Saint-Souplet, il montra une pieuse sollicitude pour la beauté du lieu saint, mais il eut surtout à cœur de cultiver de nombreuses vocations ecclésiastiques et religieuses.

Il joignait dans ses enseignements une clarté parfaite à une science profonde, qu'il avait puisée dans l'étude assidue de la théologie. Le cours d'instructions qu'il avait entrepris, sur l'ordre du Cardinal Giraud, et qui ne comprend pas moins de neuf volumes in-8° est le fruit de 24 années de veilles prolongées et l'éclatant témoignage de ses sérieuses et vastes connaissances.

Mr Barbier avait aussi une science médicale remarquable : qui pourrait compter le nombre de malades, la plupart du temps condamnés par les médecins, qui venaient demander au charitable curé de Saint-Souplet le retour à la santé, ou, du moins, un adoucissement à leurs souffrances ? Mr Barbier les recevait toujours avec bonté, sans se départir jamais d'une parfaite réserve. Le visiteur le plus humble comme le plus qualifié était l'objet des plus affectueuses prévenances et de la plus affable cordialité.

Après avoir travaillé avec succès à l'érection des

1. V. IVe Partie. Chap. VI.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

paroisses de Wandignies, Estourmel et Croix, Mr Barbier en poursuivit une quatrième, celle de la Haie-Menneresse. Mgr Thibaudier, alors évêque de Soissons, depuis archevêque de Cambrai, l'appuya puissamment, touché, lui dit-il, d'une pareille persévérance.

En 1889, quand les forces physiques ne répondirent plus à la vigueur indomptable de l'âme, Mr Barbier choisit sa retraite au noviciat des Frères des Ecoles chrétiennes, à Annappes, près Lille, et il édifia ces religieux jusqu'à son dernier soupir. Le vénérable et docte aumônier de cet établissement devint son inséparable compagnon d'étude et le correcteur de ses manuscrits. C'est entre les bras de cette famille d'adoption que le bon et fidèle serviteur s'endormit saintement, le 13 février 1797 [1].

Me Célestin Dumortier (1850-1861) naquit à Guarbecques (Pas-de-Calais), en 1813. Après son ordination, en 1838, il fut successivement vicaire de Notre-Dame à Tourcoing et de Saint-Géry à Cambrai, puis vicaire du Cateau et curé de Montay, le 16 juillet 1847.

Nous raconterons dans quelles circonstances il fut envoyé à Forest comme curé, le 28 février 1850. La population lui fit le meilleur accueil ; elle parut s'attacher à faire oublier les scènes regrettables qui avaient signalé le départ de Mr Barbier et le calme le plus absolu ne cessa de régner, pendant les onze années que ce digne prêtre passa à Forest.

Mr Dumortier était un homme de valeur ; il avait beaucoup d'esprit et un talent prime-sautier qui lui permettait de soutenir une thèse à l'improviste.

On se rappelait, en particulier, l'intéressant plaidoyer

1. D'après *La Semaine Religieuse* du 23 février 1897, la lettre de Mr l'abbé Duwez, curé de Poix est celle que Mr Barbier nous a lui-même adressée, sur notre demande, en 1892.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qu'il soutint pour et contre les Compagnies d'Assurances, un jour qu'un agent de *La Paternelle* dînait chez Mr le doyen de Landrecies avec les prêtres du canton ; et le succès avec lequel il releva le défi qu'un paroissien de Croix lui avait fait, au moment même où il allait franchir le seuil de l'église, de parler en chaire d'un scandale vrai ou faux dont on faisait grand bruit dans toute la contrée.

Citons encore ce trait : Mr Dumortier reçoit un jour, du Ministère, avis qu'une chasuble en drap d'or, don de Sa Majesté l'Impératrice, lui est adressée en gare du Cateau. Comme il n'avait rien demandé en haut lieu, ni directement, ni indirectement, il soupçonne aussitôt qu'il y a eu méprise et que le don qu'on lui annonce est vraisemblablement destiné à l'église de Croix-Wasquehal. Sans perdre de temps, il écrit, comme il savait le faire, une charmante lettre de remerciement à l'impératrice et envoie quérir, en toute hâte, le colis annoncé. Cependant le curé de Croix-Wasquehal — car c'était bien lui qu'on avait voulu favoriser — attendait toujours ; comme Sœur Anne ne voyant rien venir, il écrit au Ministère, d'où on lui répond que la chasuble a été envoyée, par erreur, au curé de Croix, près Le Cateau, et qu'il veuille bien la réclamer. Mr Dumortier reçoit, en effet, la réclamation de son confrère à laquelle il se garde bien de répondre. Deux ou trois autres lettres plus instantes et plus vives l'une que l'autre n'ont d'autre succès que d'égayer les confrères du canton. A la fin le curé de Croix-Wasquehal prit le parti le plus sage, celui de demander une autre chasuble au Ministère, et c'est ainsi que l'église de Croix possède encore aujourd'hui, quelque peu défraîchie, sa chasuble dite « de l'Impératrice. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Dumortier fut atteint d'une maladie de cœur qui le conduisit prématurément au tombeau. Après plusieurs mois de souffrances patiemment supportées, il mourut subitement, dans le jardin du presbytère, le 23 avril 1861.

L'année suivante, le conseil municipal s'honora en votant à Mr Dumortier la construction d'un caveau, sur les fonds disponibles de la commune : « C'est, dit la délibération, en reconnaissance des éminents services et des grandes charités distribuées par le vénérable pasteur que toute la commune regrette [1]. »

Mr Dumortier fut enterré, près du chœur, à la hauteur du maître-autel. Sur la modeste pierre qui surmonte son caveau, on lit cette épitaphe :

« Priez pour l'âme de Me Célestin Dumortier, curé de Forest, décédé le 23 avril 1861, âgé de 48 ans.

« Souvenez-vous de celui qui vous a prêché la parole de Dieu. (Aux Hébreux XIII. 7). »

Me Augustin Laurent (1861-1865) naquit à Haspres, le 22 décembre 1823. Ordonné prêtre le 23 décembre 1848, il fut successivement professeur au collège N.-D. des Victoires à Roubaix et, en 1850, de celui de Sainte-Marie à Solesmes. Il fut nommé vicaire du Quesnoy, le 8 octobre 1855 ; curé de Flaumont, le 20 septembre 1857, et de Forest, le 22 juin 1861. Pendant son trop court séjour dans cette dernière paroisse, Mr Laurent fit particulièrement preuve d'un zèle intelligent pour la beauté de la maison de Dieu, comme nous avons eu occasion de le faire remarquer.

Les belles qualités de Mr Laurent le désignaient

1. Archives de Forest. Registre aux délibérations du conseil municipal. Délibération du 14 mars 1862.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pour une cure plus importante ; il fut nommé, le 4 décembre 1865, doyen d'Etrœungt. Cette paroisse a eu l'avantage de posséder ce digne prêtre pendant 37 ans. Un des derniers actes qui ont le plus honoré sa carrière si bien remplie a été de conserver, aux enfants de sa paroisse, le bienfait de l'éducation chrétienne, par la création d'une école libre, lorsque la direction de l'école communale fut retirée aux bonnes religieuses de Sainte-Thérèse d'Avesnes.

Parvenu à l'âge de 77 ans, Mr Laurent donna sa démission, le 30 juin 1900, et continua d'édifier la population dans la retraite qu'il s'était choisie à Etrœungt. Il s'y est éteint presque subitement, le 14 novembre 1902.

Me André Cattelin (1865-1869) naquit à Boussières-en-Cambrésis, le 17 septembre 1823. Ordonné prêtre le 18 décembre 1847, il fut d'abord nommé vicaire à Fourmies, puis le 20 octobre 1850, à Denain. Il resta près de dix ans dans cette populeuse paroisse où le ministère du prêtre est si fatigant. Le 15 janvier 1860, ses supérieurs l'envoyèrent refaire sa santé dans la petite paroisse de Ribécourt et le 4 décembre 1865, le nommèrent à la cure de Forest.

Mr André Cattelin continua l'œuvre de ses prédécesseurs : les stalles, la table de communion, un premier confessionnal vinrent coup sur coup enrichir le mobilier de l'église. Son zèle n'était pas moindre pour ramener à Dieu ceux de ses paroissiens qui avaient le malheur d'être éloignés de la Religion, et pour former à la piété les âmes fidèles. Dans cette vue, il établit la Réunion dominicale, avec sa Congrégation d'Enfants de Marie, qui réalisa dans la paroisse un bien considérable.

Mr A. Cattelin était servi, pour travailler avec succès

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

au ministère des âmes, par le plus heureux caractère ; on ne pouvait voir sa physionomie toujours souriante sans se sentir porté à l'aimer, et il s'était, en effet, attaché, dès son arrivée, tous les cœurs de ses paroissiens. Aussi sa mort inattendue fut-elle un deuil général. La fièvre typhoïde régnait dans le village ; le bon curé n'épargna rien pour porter aux malades ses consolations et les secours de la religion ; il fut lui-même bientôt atteint par la contagion et le mal fit de si rapides progrès qu'il le conduisit en quelques jours au tombeau.

Mr A. Cattelin repose dans le vieux cimetière, à la suite de Mr Dumortier et près des tombes de sa mère, née Angélique Vilain, décédée au presbytère de Forest, le 24 avril 1870, et de son neveu, Mr Léon Cattelin, clerc tonsuré, décédé aussi à Forest, le 14 juin 1879.

Une croix dressée sur sa sépulture porte cette épitaphe : « Ici repose le corps de Me André Cattelin, curé de Forest, décédé pieusement dans sa paroisse, le 1er décembre 1869, administré des sacrements. Bon Pasteur il a donné sa vie pour ses brebis. S. Jean. x. 11. »

Me Léon Cattelin (1869-1883). Pour consoler la paroisse de la perte si sensible qu'elle venait de subir, en la personne bien-aimée de Me André Cattelin, Mgr l'Archevêque crut ne pouvoir mieux faire que de lui donner, pour successeur, son propre frère, Mr Léon Cattelin, déjà connu et apprécié de la population.

Né à Boussières, le 28 juin 1828, Mr Léon Cattelin avait été ordonné prêtre le 20 septembre 1856, et, après trois ans de professorat au collège de l'Assomption de Bavay, nommé, le 16 septembre 1857, vicaire de la très importante et très chrétienne paroisse de Saint-Martin à Roubaix. C'est de là qu'il fut appelé à continuer le

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

bien opéré par son excellent frère. (15 décembre 1869).

Pendant les treize années que Mr L. Cattelin a passées à Forest, l'église a fait d'importantes acquisitions et a reçu de notables embellissements. Citons seulement le dallage général et le beau plafonnage du chœur, des chapelles et des nefs, la chaire, un deuxième confessionnal, le maître-autel restauré et enrichi d'un rétable, les anges adorateurs, sans parler du presbytère qui a subi de très heureuses modifications et qui a été séparé par une avant-cour de la voie publique.

Le 10 décembre 1883, Mr L. Cattelin fut nommé chapelain du Saint-Rédempteur, à Roubaix. Il fallait achever l'église, la meubler, bâtir presbytère, maison vicariale, écoles, patronages ; c'était une effrayante entreprise. Mr Cattelin l'aborda cependant avec courage et la conduisit à bonne fin, grâce à la générosité proverbiale des Roubaisiens.

Fatigué d'un si laborieux ministère il fit agréer sa démission, le 1er décembre 1901, et se retira à Cambrai.

Mr Stéphane-Pierre-Joseph Poulet, né à Landrecies, le 10 avril 1847, fut professeur au collège de Saint-Jean, à Douai, de 1866 à 1869, professeur au Petit Séminaire de Cambrai, en février 1872 et ordonné prêtre le 29 juin de la même année, nommé curé d'Estourmel, le 6 août 1877, et de Forest, le 10 décembre 1883.

Depuis son arrivée dans la paroisse, les principaux travaux exécutés à l'église sont la construction d'une seconde sacristie, la peinture à l'huile de tout l'intérieur de l'église et la prolongation de la boiserie du chœur dans les chapelles et le pourtour de l'église.

Comme œuvres paroissiales : le rétablissement de la Réunion dominicale et la création d'une école de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

catéchisme en 1889; d'un ouvroir en 1890 et d'une école en 1901. Toutes ces œuvres furent confiées à la direction des Filles de la Sagesse. Il en sera parlé plus loin [1].

VICAIRES DE FOREST.

Dans la première moitié du XVIII[e] siècle, l'accroissement progressif de la population obligea le village à se créer des ressources pour obtenir un vicaire et assurer sa subsistance. A cette fin, il avait été autorisé à établir un droit de passage sur la chaussée, droit qu'il afferma, chaque année, au plus offrant et dernier enchérisseur. Quatre états de la recette « du droit de chaussiage » pour les années 1756, 1757, 1759 et 1760 montrent, en effet, que le produit de cette recette est employé, en très grande partie, à payer au vicaire un traitement annuel de 20 livres et une indemnité de loyer de 64 livres ou environ [2].

En 1761, la communauté désirant, sans doute, supprimer le droit de passage, qui devait être une cause de conflit avec les étrangers et une fâcheuse entrave aux relations commerciales, adressa à M[gr] de Saint-Albin, archevêque de Cambrai, une requête pour obtenir la concession d'un vicaire. Puisque les registres aux actes paroissiaux attestent que, dès 1721, Forest avait un vicaire, il ne pouvait être question que d'obtenir un vicaire « rétribué », non par la communauté, comme il l'avait été jusqu'à ce jour, mais par le collateur et décimateur qui, dans l'espèce, n'était autre que l'archevêque lui-même. Nous ne voyons pas d'autre manière d'expliquer la lettre suivante [3] :

1. III[e] Partie. Chap. V.
2. II[e] Partie. Chap. II. Revenus et charges de la commune.
3. Cette pièce a été retrouvée chez M[me] veuve Alphonse Soufflet, de Forest. Elle provenait sans doute de M[r] l'abbé Collet qui mourut dans cette ferme. V. IV[e] Partie. Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Charles, par la grâce de Dieu et du Saint Siège apostolique, archevêque, duc de Cambray, Pair de France, Prince du Saint Empire, Comte de Cambrésis, etc.

« Sur la requête des curé, mayeur, échevins et habitans de la paroisse de Forest-lez-Solesmes, district du Casteau, tendante à ce qu'il nous plut, attendu le grand nombre des paroissiens et de l'éloignement d'un hameau de leurdite paroisse, déclarer qu'un vicaire y est nécessaire, pour aider le curé dans les fonctions pastorales. Vu ladite requête, notre apostille du 13 juillet dernier, par laquelle nous commettons notre doyen de Chrestienté, du district du Casteau, pour faire la visite de la paroisse dont il s'agit, les intéressés duement signifiés et convoqués, en dresser un procès-verbal *super commodo et incommodo* pour, à Nous rapporté, être ordonné ce qu'il appartiendra ; tout considéré, Nous avons déclaré et, par ces présentes, nous déclarons qu'il y a dans la paroisse de Forest-lez-Solesmes nécessité d'un vicaire qui aide le curé de ladite paroisse dans l'administration des Sacrements, les instructions, la visite des malades et toutes autres fonctions pastorales, ordonnant que la compétence dudit vicaire sera payée par qui il appartiendra.

« Donné à Cambray, en l'assemblée de notre vicariat, le onze décembre mil sept cent soixante-un.

† Albert, évêque d'Amycle [1], *vidi quod est suprascriptum.*

« Par ordonnance,

« Stiévenard [2]. »

Aussitôt que l'archevêché eut donné une réponse favorable à la requête des habitants, ceux-ci se mirent en devoir d'acheter un terrain et de construire une maison à Ovillers, pour la résidence du vicaire et ainsi, comme nous le disons plus haut, prit fin, selon toute apparence, l'imposition établie sur la chaussée.

Les pages suivantes, nécessairement un peu sèches, contiennent, par ordre de succession, les noms de tous

1. Coadjuteur de Mgr de Saint-Albin, depuis 1760. Le *Cameracum Christianum* l'appelle Simon d'Aigneville de Millancourt.

2. Simon Stiévenard, chanoine de Cambrai et ancien secrétaire de Fénelon.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

les vicaires de Forest, depuis 1721. Elles indiquent, en outre, pour un certain nombre d'entre eux, leur pays d'origine et les paroisses où ils ont ensuite exercé le saint ministère [1].

1er Me Jean-Baptiste Lepoivre signe « vicarius in Forest. » Son premier acte est du 26 juin 1721 et son dernier, du 14 mai 1722. Il n'est plus fait mention du vicaire dans les actes suivants jusqu'en 1831, d'où il faut conclure que le curé s'est entièrement réservé la rédaction des registres paroissiaux ou que Mr Hautcœur, comme coadjuteur de Mr Givry d'abord, comme curé ensuite, administra seul la paroisse jusqu'à sa mort, en 1731.

2e Me Bernard Lagouge (1731-1743), de Neuviesly. Il fut vicaire de Mr Bauduin qui mourut le 5 mars 1743. Il administra la paroisse pendant l'intérim. Son dernier acte est du 15 mai 1743. Le 22 septembre 1748, il baptise à Forest un enfant d'Antoine Wiart et de Marie-Jenne Parmentier dont il est le parrain ; il signe curé de Bret en Artois. Il était curé de Cantaing, en 1762.

3e Me Chauwin (1743-1746) fut vicaire de Mr Pureur. Son premier acte est du 25 février 1744 et son dernier, du 8 février 1746.

4e Me A. Leduc (1746-1748), du Pommereuil, vicaire de Mr Pureur. Son premier acte est du 27 avril 1746 et son dernier, du 14 mars 1748. Il a été curé de Fourmies de 1771 à 1803.

5e Me Depreux (1748-1756) vicaire de Mr Pureur. Son premier acte est du 2 juillet 1748, son dernier, du

1. D'après les Archives de Forest, le *Cameracum Christianum* et les *Almanachs* du XVIIe siècle. En ce qui concerne les situations qu'ils ont postérieurement occupées, nous n'avons que de grandes probabilités et non une certitude absolue.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

13 décembre 1755. Il fut curé de Saint-Martin à Cambrai de 1779 à 1791, et en 1803, doyen de Carnières.

6e Me T.-J. Godart (1756-1764) vicaire de Mr Pureur à qui il ferma les yeux. Son premier acte est du 1er février 1756. Il resta quelque temps dans la paroisse, après la mort de Mr Pureur, signant « desserviteur. » Son dernier acte est du 5 juin 1764. Il fut, un peu avant la Révolution, curé de Wassigny (Aisne).

7e Me Druart (1764-1769), du Quesnoy, fut vicaire de Mr Guilbert, puis de Mr Liézard. Son premier acte étant du 7 février 1764, il fut pendant quatre mois le collègue en vicariat de Mr Godart. Son dernier acte est du 10 juin 1769. Mr Druart a dû être curé d'Avesnes-lez-Aubert de 1769 à 1785.

8e Me Christophe Lefebvre (1769-1780) né à Forest, le 2 février 1736, et baptisé le même jour. Il était fils de Christophe et de Marie-Marguerite Carpentier, censiers [1]. Le 5 avril 1769, il signa, comme vicaire de Saulzoir et en qualité de parrain, l'acte de baptême de son neveu, Christophe Lefebvre. Quelques mois plus tard, il fut envoyé comme vicaire dans sa paroisse natale. Son premier acte est du 25 juillet 1769, et son dernier, du 9 décembre 1772. En 1780, il fut nommé curé de Palluel, petite paroisse située à trois lieues de Cambrai, et rattachée, depuis le Concordat, au diocèse d'Arras [2].

9e Me Petit (1780 à fin 1882), originaire de La Rouillies. Son premier acte est du 31 juillet 1780 et son dernier, du 31 décembre 1782.

10e Me Toilliez (1783-1784). Son premier acte est du 19 mars 1783 et son dernier, du 13 septembre 1784.

1. Archives de Forest. Registre aux Actes de baptême 1736. V. aussi IIe Partie. Chap. II, p. 186. Famille Lefebvre.
2. V. IVe Partie. Chap. V.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

11e Me LEGRUE (1784-1785). Son premier acte est du 3 décembre 1784 et son dernier, du 20 septembre 1785.

12e Me A. LANGLET (1785-1787), d'Inchy-en-Artois. Son premier acte est du 17 décembre 1785 et son dernier, du 9 juin 1787. Il fut, en cette année, nommé curé de Niergnies. Après le Concordat, il devint doyen de Saint-Géry à Cambrai et mourut en 1837.

13e Me PIERRE-JOSEPH DELCROIX (1787-1791) né à Rombies. Il était le frère aîné du célèbre missionnaire, Mr François Delcroix [1]. Mr Pierre-Joseph Delcroix refusa le serment et encourut, par suite, l'animosité de la municipalité révolutionnaire de Forest, qui fit d'actives démarches pour l'obliger à sortir de la commune. Le juge de paix du canton rendit une sentence dans ce sens, mais l'abbé Delcroix fit appel de ce jugement au Directoire du district du Quesnoy et demanda à intimer la municipalité.

Le Directoire, composé vraisemblablement d'éléments modérés, donna raison à Mr Delcroix ; il estima même qu'il y avait lieu de suspendre, pour un temps, le maire et le procureur de la commune « pour avoir avec leur corps avoué les démarches faites contre le sieur Delcroix. » Cependant le 8e bureau observa « que le Code pénal ne parle que de provocations faites directement » et il fut d'avis, en conséquence, qu'il suffisait de prononcer sur le renvoi demandé [2].

1. V. IVe Partie. Chap. V.

2. Archives départementales du Nord. Série L. Liasse 546. Pièce sur papier, sans date. — Dans une autre pièce de la même série, datée du 2 mai 1791, on voit que l'abbé Delcroix adressa une pétition au Directoire du Quesnoy « tendant à obtenir le parfait payement de son traitement de l'année précédente. » Le Directoire « vu les actes qui constent que le sieur Delcroix n'a reçu, d'une part, que 200 livres du décimateur et 300 livres sur un mandat du département, au 11 décembre dernier, en sorte qu'il lui reste dû 200 livres de France ; — ouï le procureur syndic ; — a arrêté qu'il sera expédié au sieur Delcroix un mandat de 200 livres de France, pour parfaire le paiement de son traitement de l'année dernière. » — Etaient présents : MM. Contamine, Duwez, Guénin, administrateurs. Dewatinne, procureur syndic, et L. Duwez, secrétaire par intérim.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mr Delcroïx fut enfin forcé d'émigrer, il est probable qu'il se réfugia, comme son frère, en Autriche [1].

Après le rétablissement du culte en France, il fut nommé curé de Bermerain. Une pierre tombale, placée dans l'église de cette paroisse, porte l'épitaphe suivante :

« Ici repose le corps de Maître Pierre-Joseph Delcroix, licencié en théologie, natif de Rombies, fils de Pierre-François-Joseph et de Marie-Agnès-Françoise Sohier, son épouse, née à Houdain-lez-Bavay, prêtre d'un mérite distingué... Il fut d'abord coadjuteur et desservant à Rombies, son pays natal, vicaire à Forest, ensuite desservant et curé de Bermerain, où il mourut le 3 février 1810, âgé de 52 ans, emportant les regrets de toutes les paroisses où il a porté ses secours et rendu ses services [2]. »

14e Mre Chrysostome Crinchon fut nommé vicaire de Forest, lorsque Mr Liézard rentra momentanément de l'exil. Il signe son premier acte le 29 septembre 1793, et son dernier, le 4 mai 1794 [3].

Après avoir nommé les ouvriers évangéliques qui cultivèrent ce modeste champ confié par le Père de famille à leur sollicitude, il nous reste à faire connaître les fruits de bénédiction que ce champ a produits, nous voulons parler des Vocations sacerdotales et religieuses, qui sont l'incontestable honneur d'une paroisse et le meilleur indice de sa vitalité chrétienne [4].

1. V. IVe Partie. Chap. V.

2. Renseignement dû à l'obligeance de Mr l'abbé Manouvrier, curé de Bermerain.

3. Archives de Forest.

4. ~~Tous~~ les noms qui vont suivre ont été presque tous recueillis, soit dans les Actes de l'Echevinage, soit dans les Registres aux Actes de baptême. Les dates placées, entre parenthèses, se rapportent donc, sauf indication contraire, à des Actes reposant aux Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

PRÊTRES SÉCULIERS OU RÉGULIERS. — « **Sire Nicolle Hacquet**, prêtre, curet de Ligny-en-Cambrésis » donne à son neveu 9 mencaudées de terre situées à Forest, (12 octobre 1509) ; le même, devenu curé de « Buzegnies » (Busigny), donne, en pur don, à son frère les droits qui lui reviendront, après la mort de leur mère, « sur une maison, jardin, héritage et pourpris. » (16 août 1512).

Me Thomas Duellin, prêtre, demeurant à Valenciennes, est procureur, dans un acte de vente, au nom de Jacques de Forest (22 avril 1530). Il était mort en 1570, car un acte du 24 mars de cette année-là parle « des hoirs de maistre Thomas Duellin. » Son père, Simon, était mayeur de Forest en 1516 [1].

Me Jacques Carlier, prêtre, bénéficier de Sainte Gudule, à Bruxelles, vend, à Christophe Lefebvre, 4 mencaudées de terres sises à Forest, pour 180 florins carolus (15 septembre 1679).

Me Amand Baudechon, prêtre, fils de Laurent et de Marie de Bonnevile qui, pour constituer son titre clérical, vendent, en 1692, deux pintes de terre pour 36 florins carolus qui seront déduits lors du partage. Ses parents demeuraient au hameau de Follemprise.

Me Nicolas-François Druesne, prêtre, demeurant en la ville du Cateau, est procureur pour sa mère, Jeanne Fontaine, veuve de Pierre Druesne, mayeur, et pour Jean et Marie Druesne, ses frère et sœur, à l'occasion de la vente d'un héritage sis à Forest (28 février 1702).

Me Louis-Joseph Trialle, fils de Jean Trialle, quatre fois mayeur de 1709 à 1725. Il fut, à plusieurs reprises, parrain d'enfants appartenant aux familles des principaux censiers Dans le dernier de ces actes de baptême, qui est du 4 janvier 1756, il signe L. J. Trialle, vicaire à Prisches.

Me Louis Leducq, curé de Vertain, achète à Pierre Druesne et à Jeanne Leducq, sa femme [2], une partie de terre sise à Forest (26 mai 1711). — Le même vend, pour 530 florins, une propriété sise à Forest, à Jérôme Lécouvez et à Marie Payen, sa femme (1er mars 1715).

« Vénérables sieurs **Jean-Albert Amas**, prévost et chanoine de l'église première collégialle de Saint-Géry à Cambrai,

1. V, Appendice, n° 5.
2. V. IVe Partie. Chap. III.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Luc Amas, aussi chanoine dudit Saint-Géry, son frère » et leur sœur, vendent 12 mencaudées situées à Follemprise (16 septembre 1727) 1.

Mᵉ Christophe Lefebvre. (Voir IIIᵉ Partie, Chap. IV, page 186, et IVᵉ Partie, Chap. V).

Mᵉ P. L. H. Givry « prêtre de la paroisse de Forest, » signe un acte de baptême qu'il fait avec la permission « de monsieur le curé du lieu. » (30 décembre 1748).

Mᵉ Antoine-Joseph Bricout. (Voir IVᵉ Partie, Chap. V).

Dom Joseph Druesne, prêtre, religieux de l'ordre de Citeaux, baptise à Forest, par délégation, André-Joseph Druesne, fils de Jean Bernard et de Jenne-Claire Ladrière, censiers à Emerval. (31 août 1755).

Mᵉ Jean-Charles Collet. (V. IVᵉ Partie, Chap. V).

Mᵉ P. A. Druesne, de Forest, curé d'Haucourt. (Almanach de 1784).

Mᵉ Pierre-Joseph Tainte (ou Taine). (V. Préliminaires, hôtel de la Couronne, p. 29, et IVᵉ Partie, Chap. V).

Dom Simon-Joseph Delannoy, prêtre, religieux bénédictin « de la ci-devant abbaye de Maroilles », décédé à 65 ans, et enterré dans le cimetière de Forest. (17 mars 1803).

Mᵉ Louis-François Lacomblez, né le 17 octobre 1824, de Pierre-Louis et d'Honorine Décaudin. Ordonné prêtre, le 18 décembre 1852, il fut nommé vicaire de Solre-le-château, puis d'Avesnes, le 1ᵉʳ octobre 1857 ; curé de la Rouillies, le 29 mai 1860 ; de Glageon, le 18 juin 1871.

Mᵉ François-Florent Lacomblez, neveu du précédent, né le 11 janvier 1865, de Louis et de Donatilde Lambert. Ordonné prêtre le 20 décembre 1889, et nommé professeur au Petit Séminaire de Cambrai ; le 17 août 1898, nommé vicaire de Glageon.

Mᵉ Léon-Jules Lacomblez, frère du précédent, né le 13 octobre 1873, ordonné prêtre le 29 juin 1898 et nommé professeur à Bavay ; vicaire de Mouvaux Saint-Germain), le 4 juillet 1899 ; de Lille Saint-Martin, le 27 décembre 1901 ; d'Hem, le 23 juillet 1904.

Mᵉ Basile Renaux, né le 2 janvier 1868, de Séraphin et de Joséphine Hautcœur, ordonné prêtre. le 29 juin 1893 et nommé professeur à Bavay ; vicaire de la Basilique métropolitaine, le 7 septembre 1898.

1. Il n'est pas certain que ces deux chanoines soient originaires de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

RELIGIEUX. — **Antoine Druesne** « hermitte de l'hermitage de Wilhous, près d'Ath ; » il donne quatre mencaudées, sises à Forest, à sa sœur Marie-Josèphe, mariée à Bousies (11 juillet, 1721).

Pierre-Louis Obled, frère postulant dans le couvent des Augustins déchaussés, près la Place des Victoires, à Paris, cède et transporte à Jean-Adrien Obled, son père, demeurant à Forest, les biens qui pourront lui échoir de la succession de sa mère défunte, Marie-Michelle Douance, moyennant 18 livres, de France, de rente viagère et une somme de 600 livres, de France, une fois payée, pour subvenir aux frais de sa profession [1].

Frère Antoine Guilliot, « hermitte » au bois de Louvignies-lez-Bavay. En sa faveur, Jacques Druesne hypothèque, sur sa maison de la Croisette, une rente de 30 florins l'an, au capital de 600 florins [2].

RELIGIEUSES. — **Anne-Thérèse Mairesse**, religieuse non professe en la maison et couvent des Sœurs de la Visitation ou Sœurs noires du Quesnoy, et plus tard, religieuse non professe au couvent de l'Immaculée-Conception Notre-Dame [3], en ladite ville, constitue, comme procureur, François de Nimal « maressal de stil » demeurant à Forest, pour faire donation de tous les biens à elle appartenant au terroir dudit Forest, « tant en jardin que pasture, terres labourables et rente meublière » au profit de Claude Obled, demeurant à Amerval, son beau-frère et de Marie Mairesse sa sœur (1682).

Marie-Emmanuelle Poiraux, religieuse chanoinesse régulière, au couvent du Saint-Sépulchre à Mariembourg, fille de Nicolas et de Marianne Deruesne, qui vendent une pièce de terre sise à Forest, pour faire une dot à leur fille. (3 octobre 1725).

Dame Constance-Elisabeth Obled, religieuse à l'abbaye de Paix, à Douai. Par testament du 2 août 1757, son père, Jean-Adrien Obled, lui assure quatre écus de 48 patars, « pour menues plaisirs, » sa vie durant [4].

1. Archives de famille de Mr Achille Payen, de Forest. Acte du 20 novembre 1757.
2. Ibid. Acte passé à Solesmes, le 21 mars 1758.
3. V. Appendice, nº 12. Etablissements religieux qui possédaient des biens à Forest.
4. Archives de famille de Mr Achille Payen, de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Marie-Josèphe Caffiaux, novice au couvent des religieuses du Saint-Esprit du Cateau. Son frère Pierre-Marie Caffiaux et sa sœur Jeanne « voulant faciliter les vœux pieux de ladite Marie-Josèphe Caffiaux, ont déclarez de lui assigner, par les présentes, une pension viagère de trente livres de France, qu'ils s'obligent de luy payer annuellement, de six mois en six mois ; » et pour sûreté de cette rente, ils hypothèquent deux mencaudées (le 7 juillet 1777).

Natalie Lécouvez, religieuse conventuelle de la Visitation, dites sœurs noires, au Quesnoy, fille de François et de Marie « Judict » Leboucq, qui lui font une rente viagère de 45 livres, par acte du 22 septembre 1783.

Natalie-Josèphe Delannoy, fille de Jean Humbert et de Marie-Marcelline Leboucq, novice des Sœurs grises de Solre-le-Château. Ses parents constituent en sa faveur, en 1787, une rente viagère de 36 livres de France [1]. Elle fut ensuite religieuse de Saint-Lazare au Cateau, et, après la fermeture de son couvent, revint dans sa famille, à Forest, où elle mourut, le 23 avril 1804, âgée de 35 ans.

Marie-Françoise Druesne était supérieure des religieuses du Saint-Esprit, au Cateau, quand survint la Révolution [2]; elle se retira à Forest où elle mourut le 12 février 1793, âgée de 65 ans.

Caroline Delahaye, sœur noire au Quesnoy. (Voir IV[e] Partie. Chap. V) [3].

Sœur Monique Wiart, fille d'Antoine et de Marie-Jeanne Parmentier, décédée à Forest, le 22 avril 1817, âgée de 84 ans. Nous ne savons à quelle congrégation elle avait appartenu.

Sœur Sainte Rictrude (Caroline Vitrant), née le 13 mars

1. Archives de Forest.

2. D[r] Cloez. *Essai historique sur Le Cateau*, p. 82.

3. M[r] Achille Payen, de Forest, possède un Office latin, in-4° de 150 pages, sans compter les feuillets blancs, écrit entièrement, à la main, noté en plain-chant, imitant, à s'y méprendre, l'impression. Il porte sur le premier feuillet : « Cest livre est à l'usage de sœur Caroline Delahaye, demeurant chez son père à Forest, 1806. » Le titre du volume est celui-ci : « Offices de la Sainte Vierge, à l'usage de.... Levêque, religieuse aux Sœurs noires, au Quesnoy, 1736. » Et à la dernière page on lit : « Commencez le 20 septembre et achevez le 24 novembre 1736, par Maître Jean Paul, maître de chant au Quesnoy et chapelain de M[r] de Bourg « et cy-devant chapelain de cette maison. Priez pour luy. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

1828, de Jean-Jacques et de Marie-Josèphe Lacomblez. Elle eut pour parrain Mᵉ Martin, nouvellement nommé curé de la paroisse, et pour marraine, Caroline Delannoy « épouse du maire. » Elle entra dans la Congrégation des Filles de l'Enfant-Jésus, à Lille, et mourut à la maison-mère, le 11 novembre 1864.

Sœur Sainte Claire de Jésus (Augustine Druesne), née le 22 novembre 1828, de J.-Bᵗᵉ et de Aldegonde Renaud. Elle entra aussi chez les Filles de l'Enfant-Jésus. Elle est encore à ce jour (11 décembre 1902) à l'hospice général de Lille.

Sœur Sainte Athénaïse (Philomène Hautcœur), née le 25 janvier 1843, de Placide et de Marie-Josèphe Hautcœur. Fille de l'Enfant-Jésus, actuellement à Vieux-Condé.

Sœur Sainte Marie Laurentine (Augustine Baudechon), née le 1ᵉʳ septembre 1843, d'Augustin Baudechon et de Clémentine Lemaire. Fille de l'Enfant-Jésus, actuellement à Herlies.

Sœur Sainte Delphine (Marie Baudechon), sœur de la précédente, née le 14 septembre 1856 ; supérieure des Filles de l'Enfant-Jésus, à Sailly-lez-Lannoy.

Sœur Bruno (Félicie Hautcœur), née le 13 février 1852, de Désiré et d'Augustine Claisse. Supérieure des Sœurs de Saint-Erme, à l'hôpital de Vervins.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE CINQUIÈME

TABLEAU DES MŒURS CHRÉTIENNES D'AUTREFOIS. — FÊTES, CÉRÉMONIES ET COUTUMES RELIGIEUSES.
CONFRÉRIES ET ASSOCIATIONS PIEUSES, ANCIENNES ET NOUVELLES. ŒUVRES CATHOLIQUES. ŒUVRES PAROISSIALES.

La paroisse de Forest, avec ses maisons groupées autour de son antique église, présentait autrefois l'image d'une grande famille, où régnaient universellement l'amour et la pratique de la religion.

Après les durs labeurs de la semaine, le Dimanche apportait à tous les charmes du repos. Lorsqu'au milieu du silence général, la voix puissante de la cloche faisait entendre son appel, hommes, femmes, enfants, débouchant par toutes les rues du village, s'acheminaient gravement vers la Maison de Dieu et venaient s'agenouiller sur les vieux bancs où leurs ancêtres avaient prié avant eux.

Au sortir de la messe, les femmes et les jeunes filles se hâtaient de rentrer au logis pour préparer le repas familial ; les hommes s'arrêtaient le plus souvent sur la Place, avec leurs amis, pour deviser de leurs travaux et s'enquérir des nouvelles, tandis qu'une bruyante jeunesse prenait autour d'eux ses joyeux ébats.

La plupart revenaient aux vêpres et s'unissaient discrètement au chant des psaumes et des hymnes

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sacrées, qui les avait charmés, dès leur plus tendre enfance.

Le reste de la journée se passait généralement en d'honnêtes récréations : jeux de cartes et de billon, jeux d'arc et d'arbalète surtout, dans lesquels de nombreux tireurs rivalisaient d'adresse [1].

A la belle saison, on dansait devant l'église, sous les yeux vigilants des parents ; mais au coucher du soleil, tous regagnaient leur demeure, et quand la cloche sonnait le couvre-feu, le silence s'étendait avec les ombres de la nuit sur cette paisible population [2].

La Révolution jeta un trouble profond dans ces habitudes chrétiennes ; néanmoins, pendant la première partie du siècle dernier, le repos dominical était encore observé par la presque totalité des habitants ; c'est seulement, nous l'avons remarqué [3], lorsque s'introduisit, dans notre contrée, la culture de la betterave à sucre, avec sa main-d'œuvre compliquée et sa récolte tardive, qu'un grand nombre de cultivateurs et d'ouvriers agricoles prirent, un peu à la fois, la déplorable habitude de profaner le saint jour, pendant la longue période des travaux des champs.

La tradition et les monuments du passé, qui attestent le respect qu'avaient autrefois les habitants de Forest pour le dimanche, nous ont aussi conservé le souvenir des FÊTES, des CÉRÉMONIES et des COUTUMES religieuses qui leur étaient chères, et dont quelques-unes ont passé jusqu'à nous [4].

1. On a vu (Préliminaires, p. 15) que la prairie où les archers s'exerçaient au tir s'appelle encore *les berceaux*. Dans le Nord, *le berceau* est l'abri où se place la cible.

2. Traditions locales recueillies de la bouche des vieillards.

3. IIe Partie. Chap. II, p. 192.

4. La plupart des renseignements qui vont suivre sont empruntés textuellement à quelques pages d'Annonces écrites par le curé, à la fin d'un Registre aux Actes de naissances, mariages et sépultures, pour les années 1702 à 1705. (Archives de Forest).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Une fête, qui n'était pas ailleurs d'obligation, paraît avoir été observée, comme fête chômée, dans la paroisse de Forest, c'est l'Exaltation de la Sainte-Croix (14 septembre).

Il est dit, en effet, dans un acte passé ce jour-là, en 1731 [1], que les contractants ont « pris permission du sieur Lagouge, vicaire audit Forest, pour l'absence du curé dudit lieu, *à cause de la feste Sainte Croix tombant ledit jour ;* » ce qui, pour le remarquer en passant, atteste à la fois le respect des lois ou des usages de l'Eglise et la déférence pour l'autorité pastorale.

Aucun document ne nous apprend pour quel motif cette fête était exceptionnellement célébrée à Forest, comme fête d'obligation [2] ; nous voyons seulement que la dévotion à la Sainte Croix était bien établie dans la paroisse, puisqu'en 1714, une chapelle, qui est encore en grande vénération, fut érigée sous ce vocable, au chemin d'Ovillers [3].

Les fêtes patronales étaient pieusement célébrées par les corps de métiers et les diverses catégories de personnes :

« Le 12 mars, messe en l'honneur de Saint Grégoire, à l'intention des escholiers.

« Le 19 mars, messe et salut en l'honneur de Saint Joseph, à l'intention des scieurs et charpentiers.

« Le 16 avril, messe en l'honneur de Saint Druon, à l'intention des bergers.

« Le 25 juin, fête de Saint Eloi d'été, et le 1er décembre, messe à l'intention des laboureurs.

« Le 18 juillet, messe en l'honneur de Saint Arnoul, à l'intention des brasseurs.

« Le 19 juillet, messe en l'honneur de Sainte Véronne (Sainte Véronique), à l'intention des mulquiniers.

1. Archives de Forest.
2. Voir cependant une note à la fin du Chap. Ier de la IVe Partie.
3. V. IIIe Partie. Chap. II, p. 315.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Le 26 juillet, messe en l'honneur de Sainte Anne, à l'intention des femmes.

« Le 16 août, messe en l'honneur de Saint Roch.

« Le 9 octobre, jour de notre patron Saint Denis, fête solennelle d'obligation ; messe à l'intention des jeunes hommes.

« Le 11 novembre, messe en l'honneur de Saint Martin [1].

« Le 25 novembre, jour de Sainte Catherine, fête solennelle, matines, messe et procession à vêpres, à l'intention des filles ; et huit jours après, messe à la même intention.

« Le 6 décembre, jour de Saint Nicolas, fête solennelle, matines, messe et procession à vêpres, à l'intention des garçons. Huit jours après, messe à la même intention. »

Le lundi de chaque semaine, la messe est ordinairement dite pour les trépassés ; le jeudi, en l'honneur du Vénérable (*Venerabile Sacramentum*, le Saint Sacrement) ; le samedi, en l'honneur de Notre-Dame ou de Saint Roch.

Les bienfaiteurs de la paroisse ne sont pas oubliés : chaque année, dans l'octave de l'Epiphanie, on célèbre un obit pour les fondateurs des biens de l'église ; et les 21, 22 et 23 août, une messe pour les fondateurs des biens de l'église et des pauvres [2].

La même inspiration chrétienne a établi l'usage de chanter un obit solennel, le lundi après la fête patronale de Saint Denis, « pour les pasteurs et fidèles décédés. »

Dès le milieu du siècle dernier [3], le 1er août, fête de

1. La fête de Saint Martin était, comme celle des Rois, l'occasion de réunions de famille et de joyeux festins. Elles sont encore appelées, à Forest, « les jours qu'on soupe, » mais ces fêtes si populaires autrefois ont beaucoup perdu de leur entrain et de leur naïve gaîté.

2. Archives de Forest. Fragment de Semainier.

3. Cet usage est probablement plus ancien, mais les Registres aux annonces, qui auraient pu en faire foi, ont disparu.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Saint Pierre ès liens, la messe est chantée à 5 heures du matin, pour demander une bonne moisson [1].

Le mercredi avant la semaine de Noël, la messe *de Missus* est dite pour les paroissiens, qui ont coutume d'y assister, en très grand nombre [2].

Le mercredi des Cendres, le Jeudi-Saint au Stabat, le Vendredi-Saint, à l'Adoration de la Croix, l'église est trop petite pour contenir la foule qui s'y presse [3].

Parmi les cérémonies religieuses, les processions occupent une place importante. Il s'en faisait une à Forest, chaque année, qui mérite une mention particulière. Son parcours était si considérable qu'on l'appelait communément *la longue procession*. Il semble qu'elle devait son origine à un vœu fait par la population, peut-être à l'occasion d'une grave épidémie, car les frais en étaient payés par le collecteur, sur les impositions communales, « par ordre de messieurs de la loi. » Ainsi, en 1746, le collecteur Christophe Ruelle a payé, comme nous l'avons vu, à Antoine Wibaille, un arrérage de deux livres, « pour avoir donné à boire au sonneur de la longue procession, en 1744 [4]. »

D'après la tradition, cette procession suivait la rue de Valenciennes et le chemin d'Ovillers ; traversait ce hameau dans la direction de Solesmes, jusqu'à la *Maison rouge* [5], de là remontait vers Amerval [6], et

1. En 1850, il y a même Exposition du Saint-Sacrement et Litanies de la Sainte Vierge, le soir ; et, pendant la neuvaine, Salut à la même intention.

2. Registre aux annonces de 1847 et années suivantes.

3. Registre paroissial et tradition locale.

4. V. II[e] Partie. Chap. II, p. 239.

5. Cabaret très connu, à la sortie d'Ovillers, sur le chemin qui mène à Solesmes.

6. Le sentier qui va de la Maison rouge à Amerval s'appelle encore : *Sentier de la Longue Procession.*

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

rentrait à Forest, par La Croisette, en suivant le vieux chemin de Solesmes.

Avec le temps cette procession devint, sans doute, en raison même de la longueur du trajet, l'occasion de certains abus auxquels les gens de loi, d'accord avec l'autorité ecclésiastique, voulurent porter remède ; nous en trouvons la preuve dans l'ordre donné au même Christophe Ruelle « de payer, à monsieur le pasteur de Forest, huit livres monnoie de Hainaut, pour ledit Mr le pasteur avoir chanté trois messes et fait trois processions *aux lieux et place de la longue procession*, pour l'année 1746, par acomodement de Mr le pasteur et messieurs de la loy et jurez et autres de ladite paroisse [1]. »

Les processions, soit imposées par la Liturgie, soit consacrées par un légitime usage, étaient assez nombreuses dans la paroisse de Forest ; nous avons relevé dans nos Archives :

Celle de l'Ascension qui se rendait, après les vêpres, au Calvaire.

Celle de la Pentecôte ; peut-être était-ce l'une des trois qui se faisaient au lieu et place de *la longue procession*, car le 28 novembre 1763, il est ordonné à Pierre-Joseph Lanniaux, collecteur des impositions à la recette de cette année, « de payer aux sieurs curé et clercq la somme de sept livres dix souz, *pour la procession ordinaire* faite à la Pentecôte de la présente année [2]. »

Celle de l'Exaltation de la Sainte Croix, nouvelle preuve que cette fête jouissait d'une exceptionnelle faveur, dans la paroisse.

1. Ibid, p. 230.
2. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Celle de Saint Denis, 9 octobre, qui se faisait dans l'église.

Enfin celles de Sainte Catherine et de Saint Nicolas, le jour de leur fête, ainsi qu'on l'a vu plus haut.

L'esprit de foi qui avait donné naissance à ces fêtes, à ces dévotions, à ces cérémonies religieuses de tout genre, se manifestait aussi dans les circonstances importantes de la vie, notamment dans les contrats de fiançailles et de mariage et dans les testaments. Citons, à l'appui, quelques témoignages toujours empruntés à nos vieilles Archives, qui concordent en cela, du reste, avec celles des autres localités, car il s'agit ici d'un usage général :

« A tous ceux qui ces présentes verront... salut. Scavoir faisons qu'à l'honneur de Dieu et de nostre Mère la Sainte Eglise, les traicté, debvises et alliances de mariage s'est fait, conclud, promis et accordé d'entre Bartholomez Obled et de Marie Méresse. » Ils s'engagent à se marier dans quarante jours, « sy nostre Mère la Sainte Eglise y assente [1]. »

Nicolas Vienne « pour l'amour naturelle qu'il avoit à son fils Pierre et pour l'advanchement de son mariaige encommenché, au nom de Dieu et de la Vierge Marie, en nostre Mère Saincte Eglise, etc. [2]. »

Bertrand Besse, laboureur, accompagné de Maxélande de Béthune, sa femme, « désirant mourir testats et en la foye de nostre Mère la Saincte Eglise, ont faits et disposez leur testament, tant pour le spirituel que pour le peu de bien que Dieu leur a presté en ce siècle mortel, en la forme et manière suivante : premièrement, ils ont recommandé leurs âmes à Dieu qui les at fait et formé en sa similitude et semblance, le priant d'un cœur contrit et dévôt de vouloir prendre leurs âmes à miséricorde et les mettre entre ses bénits esleus (élus), quant de leurs corps elles partiront,

1. Archives de Forest. 1563.
2. Ibid. 15 juin 1563.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

laissant leurs corps à la terre pour leurs deüs (dettes) de nature payer et leurs forfaits amender... et au regard de leurs biens temporels, etc. [1]. »

« Comparut Jacques Raverdies accompagné de Barbe Lamère, sa femme.... ledit Raverdies retenu au lit malade, néantmoins en ses bons sens, mémoire et entendement, lesquels craignant la morte certaine et l'heurs d'ycelle incertaine, disrent et cognurent que pour mettre paix et amitié entre leurs enfants et les esgaler dans leur hérédité, après avoir recommandé leurs âmes à Dieu, à la bonne Vierge et à Saint Denys, leur patron, et à tous les saints du paradis, désirants disposer du peu de bien que le bon Dieu leur at presté en ce siècle mortelle, après avoir esleu leur sépulture dans le cimetière de Forest, dans l'église duquel lieu leur service sera chanté, selon leur qualité, avoient et ont disposé, etc. [2]. »

On pourrait multiplier les citations d'actes de ce genre, qui se rencontrent nombreux aux XV[e], XVI[e] et XVII[e] siècles. Mais au cours du XVIII[e], un souffle de rationalisme a déjà passé sur notre pays ; ces belles formules chrétiennes disparaissent peu à peu. On ne les rencontre plus guère quelques années avant la Révolution [3].

C'est encore une pensée de foi qui préside à la construction d'une maison. La clef de voûte de la porte principale et même de la grande porte de cour, dans les fermes importantes, est une pierre taillée en forme d'écu, au centre duquel est sculpté le monogramme du Christ J H S, avec le millésime et les initiales des fondateurs de la maison ; ordinairement, sous le monogramme, trois clous ainsi disposés ∴ rappellent le

1. Ibid. 14 juin 1680.

2. Archives de Forest. Acte du 8 décembre 1688.

3. Il faut dire aussi qu'aux siècles passés, le curé de la paroisse était souvent appelé comme conseiller et contribuait, sans doute, à donner ou à conserver cette tournure religieuse à la rédaction des actes testamentaires.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

souvenir de la Sainte Trinité et de la Rédemption ; souvent à la partie inférieure, un Cœur enflammé [1] ou un Cœur surmonté des trois clous [2] symbolise la dévotion déjà chère alors à la piété chrétienne. Une religieuse devise encadre le tout : *Sit nomem Domini benedictum* (que le nom de Dieu soit béni) est la plus communément adoptée. — *Si Deus pro nobis quis contra nos* [3] (si Dieu est avec nous qui sera contre nous). — *Pense à Dieu qui te regarde* [4]. La plus belle et la plus ancienne est celle de la grande porte de la ferme de la Couronne : *Le saint nom de Jésus y soit béni !* 1704.

Nos pères voulaient par là, que ceux qui franchissaient le seuil de leur maison, fussent avertis qu'ils se trouvaient au sein d'une famille chrétienne, dont le foyer devait être respecté ; à plus forte raison demandaient-ils à la Religion des garanties, à l'égard des personnes qui venaient y exercer les fonctions les plus intimes et les plus délicates. C'est ce que nous dit l'acte suivant que nous citons textuellement dans sa forme solennelle :

« L'an mil sept cent cinquante huit, le dix août, Marie-Magdeleine Soufflet, de la paroisse de Forest-lez-Solesme, diocèse de Cambrai, âgée de cinquante ans, épouse de Jean Bricout, promet par serment au pasteur et aux tesmoins sousinez de s'acquiter le mieux qu'elle pourra de la charge qu'elle entreprit d'assister les femmes dans leurs couches ; qu'elle apportera tous ses soins pour qu'il n'arrive aucun accident à la mère et à l'enfant ; que si elle rencontre quelque danger, elle appellera quelque personne

1. Ferme de Cantraine, 1764.

2. Ferme Edouard Lalou, à la Croisette, 1754 ; ferme veuve Alphonse Soufflet, au chemin de Richemont, 1765, etc.

3. Ancien presbytère, 1764.

4. Ferme de Cantraine, sur la Place.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

expérimentée en cette fonction, pour ne rien faire qu'avec son avis et son secour ; qu'elle n'usera point de superstition, par parole, par signe, ni autrement, et qu'elle empêchera de tout son pouvoir que l'on en use ; qu'elle n'agira pas par vengeance ou par mauvaise affection, mais que, comme femme de bien et vray catholique, elle procurera autant qu'elle pourra, le salut du corps et de l'âme de la mère et de l'enfant. Elle le jura et promit ainsy la main sur l'Evangile et l'a baisé. »

« A. Pureur, pasteur ; Godart, vicaire ; Collet, prêtre ; † marque de Marie-Madgdeleine [1]. »

Cette sollicitude pour la vie naturelle de l'enfant se montrait plus inquiète encore pour sa vie surnaturelle ; les familles s'empressaient de faire accomplir l'acte essentiel du baptême, le jour même, ou, au plus tard, le lendemain de la naissance. Au XVIII[e] siècle, on ne rencontre, pour ainsi dire, pas une exception à cet usage si chrétien, dans les registres paroissiaux.

Il n'est pas jusqu'à la réparation d'un meurtre qui n'emprunte, au plus haut point, le caractère religieux. En dressant le traité, les parties se préoccupent non seulement de rétablir la paix entre les familles, et d'accorder une indemnité convenable au plus proche parent de la victime, mais aussi d'assurer, comme c'est justice, des secours spirituels à l'âme du défunt.

Au mois de juillet 1503, le jour de la dédicace [2], le nommé Mathieu Wéry avait été tué dans une rixe à Briastre. Un accord intervient « bien et souffisamment, présent deux hommes le Comte [3], » entre le fils de la

1. Archives de Forest.

2. C'est-à-dire la fête rappelant l'anniversaire de la Consécration de l'église. De dédicace le langage populaire a fait *ducasse*.

3. Comme il s'agissait d'une affaire criminelle ou de haute justice, le bailli du Quesnoy, agissant au nom du comte, avait commis deux de ses « hommes » ou magistrats, pour instruire le procès et rendre la sentence, à la requête de Collart Wéry et Bernard Huon auxquels « la paix apartenoit à faire, selon la loy et coustume du pays et comptét de Haynau. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

victime, Collart Wéry, demeurant à Bousies, assisté de son oncle Bernard Huon, demeurant à Forest, d'une part; et les sept individus inculpés dans ce meurtre: Abacu Bonelle, Adan de Fontaine, Jehan le Prince, Pierre le Prince, Gérard Witas, Jullien de Fontainne et Jacquemart Gravet, tous représentés par Jehan de Meuvres, d'autre part.

Ledit Collart Wéry, vu les « offres, prières et requestes des facteurs (fauteurs)... et considérant que paix estoit plus et mieux propice et pourfitable pour le salut de l'âme de son feu père deffuneq, que Dieu pardoin et abseuz, que righeur et venghance, et en ramembrance (souvenir) que Dieu nostre Créateur pardonna sa mort, » convient avec ledit Jehan de Meuvres agissant au nom des fauteurs, « que pour amande honnourable et salutaire, les dessus dits facteurs euls tous enssamble sont tenuz de faire réparation à Bousie, là où le corps gist, en linge (chemise), chiefz et piez nuz (tête et pieds nus), les six, et Abacu Bonelle (le plus coupable, sans doute), tout nuz, synon un escourceix (tablier) par devant luy, par ung jour solempnel, aller autour de la procession à Bousie, entre la croix et le curez ou Sgr d'église disant la messe, ledit Abacu Bonelle portant un cherge de chire à la dicte procession; et au retour de la procession, au devant de l'ymaige du Crecefix (crucifix), à deux genoux, eux tous enssamble prier merchy audit Collart Wéry et audit Bernard, ledit Abacu en lui présentant le cherge de chire par luy portet et offert ; et en ce faisant, sera et est tenut ledit Collart Wéry et Bernard Huon de pardonner et quittier la mort aux dessus dits facteurs de son père. »

En outre, lesdits fauteurs seront tenus de payer tous ensemble une somme de cinquante livres à Collart Wéry, et « à faire deux voïages pour réparation, assavoir un à Nostre Dame de Hault [1] (Hal) et l'autre à Saint Nicolay de

1. La petite ville de Hal, à trois lieues de Bruxelles, doit sa célébrité à une statue de la Sainte Vierge, provenant de Sainte Elisabeth de Hongrie et qui fut donnée à la ville de Hal par Mathilde, fille du duc de Brabant Henri le Bon. Le sanctuaire de N.-D. de Hal était déjà célèbre à la fin du XIIe siècle ; les plus grands princes et des foules immenses venaient y prier.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Warangeville [1] et aussi à faire chanter une messe pour l'âme dudit deffunct, à Bousie, à leurs dépens [2]. »

Une réparation du même genre se fait devant les mayeur et échevins d'Englefontaine, entre Michel Boulongne, demeurant audit lieu, et Nicolas Mathieu, demeurant à Forest, à propos « d'un débat que ledit Michel avoit eult par chi devant à l'encontre de ung nommet Jehan Mathieu alors demorant en la ville de Robersart, tant que mort s'en estoit enssuy. » Michel Boulongne est condamné à payer dix florins à Nicolas Mathieu.

« Et avec che faire réparation le jour du serviche de une livre de chire à la processions, entre le curet et le clercq, et une croix de bos plantet, mises et posset sur la tombe dudit deffuncq, et un voyage à Nostre Dame de Hault, et avec che un trentel de trente messes pour l'âme dudit deffuncq [3]. »

Nous ne pouvons nous attarder plus longtemps au souvenir pourtant si attachant de tant de pieux usages, pour la plupart disparus avec la foi vive de nos ancêtres. Nous arrivons aux Confréries et Associations religieuses, d'origine relativement récente, et aux Œuvres catholiques et paroissiales.

Confréries et Associations. — Au XVIII[e] siècle, il existait, dans la paroisse, une **Confrérie de Notre-Dame de Miséricorde.** Elle avait été instituée le premier dimanche de juillet 1708. C'est à pareil jour que se célébrait, chaque année, la fête patronale de la Confrérie. Le lendemain, un obit solennel à neuf leçons était célébré « pour les confrères et sœurs [4].

1. Warangéville, petite commune de Meurthe-et-Moselle, à un kilomètre de Saint-Nicolas-du-Port. Ce pèlerinage de Saint-Nicolas-du-Port ou de Warangéville était autrefois très fréquenté.
2. Archives de Forest.
3. Archives d'Englefontaine.
4. Archives de Forest. Registre aux actes.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Au commencement du siècle dernier, une **Confrérie des Trépasssés** fut érigée, à la demande de Mr Carion, premier curé nommé après le rétablissement du culte. Le décret d'érection est daté du 14 octobre 1805.

Un cahier conservé aux Archives paroissiales contient les noms des Associés, ainsi que les recettes et dépenses de la Confrérie, de 1806 à 1813. Après 1813, il n'y en a plus trace.

Le 22 février 1847, Mr Boulongne, curé de la paroisse, obtint d'y ériger **la Confrérie du Très-Saint et Immaculé Cœur de Marie**, dont le siège est en l'église de N.-D. des Victoires, à Paris.

Une autre Confrérie, celle **des Mères chrétiennes**, fut établie le 11 mai 1885, en la fête transférée de Sainte Monique, à la clôture de la Mission donnée par les Pères Rédemptoristes. Son règlement particulier fut approuvé par l'autorité diocésaine, le 30 mai de la même année, et elle fut affiliée presqu'aussitôt à l'Archiconfrérie de Notre-Dame de Sion, à Paris.

Enfin **l'Association de l'Apostolat de la Prière** fut instituée dans la paroisse, le 15 août 1880.

ŒUVRES CATHOLIQUES. — Les œuvres de **la Propagation de la Foi** et de **la Sainte Enfance**, pour la conversion et la civilisation des peuples infidèles, et celles de **Saint François de Sales** et des **Ecoles Catholiques**, pour la conservation et la défense de la Foi, dans nos pays chrétiens, sont depuis de longues années établies dans la paroisse et sont prospères, eu égard au chiffre de la population.

ŒUVRES PAROISSIALES. — Les lois scolaires du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886, en bannissant des écoles publiques tout enseignement religieux, avaient rendu

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

plus difficile que jamais la préparation des enfants à la première communion. C'est alors que naquit la belle Œuvre des catéchistes volontaires, qui a apporté un si précieux concours au clergé paroissial. Mais outre que, dans certaines localités, les catéchistes ne se recrutent pas aisément, l'exercice de leur zèle est souvent entravé par les exigences de leur situation de famille. L'œuvre est incomparablement mieux assurée quand elle peut être confiée à une congrégation religieuse. C'est cette considération qui engagea le curé de la paroisse à appeler les Sœurs de la Sagesse, dont le dévouement intelligent est universellement apprécié. Elles furent installées, au nombre de trois, le lundi 10 juin 1889, dans une maison située rue du Cateau, presqu'au centre du village, et furent dès lors de très utiles auxiliaires pour l'instruction religieuse des enfants.

La présence des Sœurs permit de rétablir la **Réunion Dominicale** qui offre aux jeunes filles le moyen de passer dans d'honnêtes récréations leurs heures de loisir, et l'avantage de recevoir de sages conseils pour leur affermissement dans la vie chrétienne.

En 1891, les Sœurs prirent aussi la direction d'un **Ouvroir** ; l'atelier, d'abord installé dans une des salles attenantes à leur habitation, fut, en 1895, transporté dans un immeuble situé de l'autre côté de la chaussée et aménagé pour cet usage. Une grande partie du terrain contigü à l'Ouvroir et bordant la ruelle Cloest fut réservé pour l'établissement d'une école libre, si les circonstances venaient à l'exiger, ce qui ne devait guère tarder.

Jusqu'en 1901, les nouvelles lois scolaires furent appliquées avec une modération calculée, mais au

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

commencement de cette année-là, des instructions furent envoyées qui défendaient de réciter la prière à l'école et d'apprendre le catéchisme aux enfants, même après les classes et en dehors des locaux scolaires; qui interdisaient aux maîtres et maîtresses de conduire et de surveiller leurs élèves à l'église et de les accompagner dans les cérémonies religieuses.

Dès lors, en face de l'école *neutre* hautement condamnée par l'Eglise, le devoir du pasteur de la paroisse était de créer, s'il le pouvait, une Ecole catholique. Le jour même du Vendredi-Saint, 5 avril, les fondations en furent creusées par un temps affreux, et le 30 août, les travaux étant entièrement terminés, sœur Astérie, fille de la Sagesse, faisait la déclaration légale.

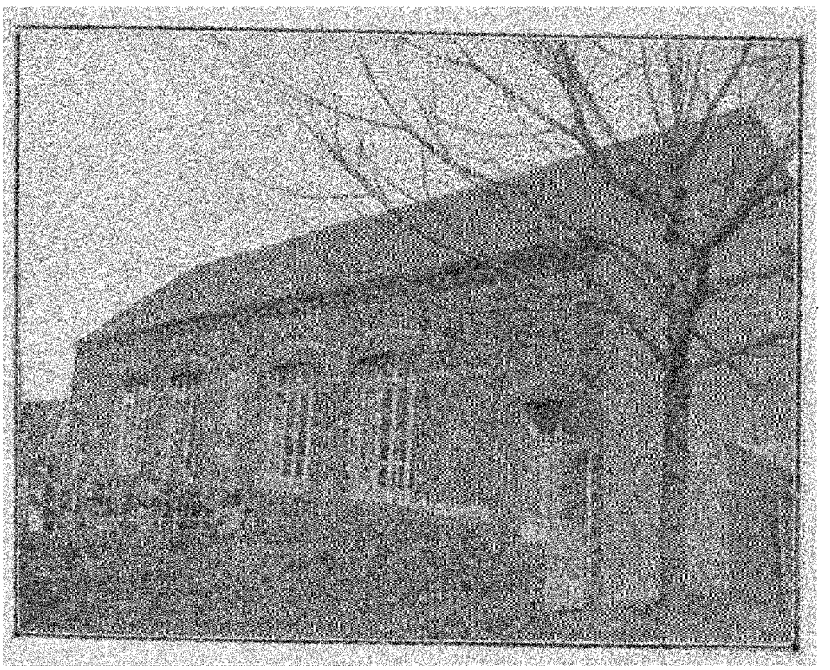
Mr le chanoine Margerin, aumônier des Dames Bernardines de Cambrai, entouré d'un nombreux clergé [1], bénit solennellement la nouvelle école, le dimanche 29 septembre. Un temps splendide favorisa la cérémonie à laquelle assista une foule considérable. Le retour à l'église se fit au chant du *Te Deum*.

Les circonstances paraissaient bien critiques : la funeste loi sur les Associations venait, en effet, d'être promulguée le 1er juillet précédent; l'ouverture de l'école se fit néanmoins sans opposition, le 1er octobre. Ce fut la dernière école congréganiste de filles ouverte dans le diocèse, comme, vingt ans auparavant, l'école communale des filles de Forest avait été la première laïcisée.

1. Mr le chanoine Richard, supérieur du collège Saint Jude, à Armentières ; Mr Fournet, doyen de Landrecies ; Mr Laisnez, vice-doyen, curé de Bousies ; Mr Broyart, curé de Vendegies-au-bois ; Mr Lanne, curé de Fontaine-au-bois ; Mr Lancelle, curé du Pommereuil ; Mr Clais, curé de Croix ; Mr Dumortier, curé de Montay ; Mr Renaud, vicaire à la Basilique métropolitaine ; Mr Masson, sous-diacre, de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

L'année scolaire s'acheva sans encombre, mais non sans alarme, car le ministère issu des élections législatives du 27 avril, complétées par celles du 10 mai, se montra dès l'abord résolument hostile à l'enseignement libre ; le 28 juin, le ministre de l'intérieur, Combes, faisait fermer par décret 125 écoles, en divers départements, et plus de 3.000 par sa circulaire du 15 juillet.



ÉCOLE CATHOLIQUE DE FOREST.

Ce fut d'abord, en France, une véritable stupeur, suivie bientôt de protestations indignées et d'énergiques résistances. Pour en triompher, le gouvernement n'hésita pas à se servir de la force armée ; en maint endroit, mais surtout en Bretagne, on vit ce hideux spectacle : des soldats [1] et des policiers se ruer sur des femmes et des jeunes filles, briser à coups de hache les

1. Plus d'un officier brisa son épée pour ne pas coopérer à ces odieuses exécutions.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

portes barricadées des couvents et des écoles, et, au mépris du droit sacré de propriété, en expulser brutalement religieux et religieuses.

Au milieu de ces douloureux événements, que devenait la jeune école de Forest ? Elle avait bien failli être emportée par l'orage, un prétendu « groupe de républicains » de la localité, s'impatientant même de voir se prolonger sa frêle existence, la signalait aux foudres gouvernementales, et avec quelle noblesse de style et de sentiments ! [1]

Ce zèle digne d'une meilleure cause ne devait avoir satisfaction qu'un an plus tard.

La guerre déclarée aux écoles catholiques, au lieu de se ralentir dans le courant de l'année scolaire 1902-1903, se poursuivit, au contraire, avec une implacable rigueur. L'école congréganiste de Forest, depuis si longtemps menacée, ne pouvait tarder à recevoir son arrêt de mort ! Il lui fut signifié, le 16 juillet, par Mr Maneix [2], commissaire spécial de Feignies, qui présenta à la Supérieure, sœur Yvonne-Marie, la lettre qu'on va lire adressée à la Supérieure générale ;

Ministère
de l'Intérieur et des Cultes.

Paris, le 6 juillet 1903.

Madame,

A la date du 20 septembre 1901, vous m'avez adressé une demande tendant à obtenir l'autorisation prévue par

1. « Monsieur le Préfet. L'école congréganiste de Forest (A), ouverte depuis le 2 octobre 1901, fonctionne toujours et le racolage des élèves se fait avec plus d'intensité que jamais. Dans cette situation, critique pour nous républicains (!), nous sommes en droit de nous demander si ce qui a été fait jusqu'aujourd'hui va rester lettre morte et si on va laisser un curé, un fonctionnaire, combattre la République et violer ses lois impunément. La fermeture s'impose. Nous faisons appel aux sentiments républicains de M. le Préfet. » *Le Progrès du Nord*, nº du 18 septembre 1902).

2. Pour ces services plutôt négatifs rendus à la cause de l'enseignement populaire, ce commissaire fut nommé *officier d'Académie*, par le général André, ministre de la guerre, le 30 août suivant, aux fêtes de Landrecies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'art. 13, paragr. 2 de la loi du 1er juillet 1901, notamment en faveur de l'établissement de votre congrégation situé dans le département du Nord, à Forest.

Après examen des pièces produites à l'appui de cette demande et des résultats de l'instruction à laquelle il a été procédé, *j'ai décidé* [1] qu'il n'y avait pas lieu de transmettre le dossier au Conseil d'Etat, en vue de l'autorisation sollicitée.

En conséquence, *j'ai l'honneur* de vous notifier que votre demande est rejetée en ce qui concerne l'établissement de votre congrégation ci-dessus désigné.

Je vous rappelle qu'aux termes de la loi du 4 décembre 1902 « sont passibles des peines portées à l'art. 8, paragr. 2 de la loi du 1er juillet 1901 (amende de 16 à 5.000 fr. et emprisonnement de 6 jours à 1 an), tous individus qui sans être munis de l'autorisation exigée par l'art. 13, paragr. 2, auront ouvert ou dirigé un établissement congréganiste *de quelque nature qu'il soit, que cet établissement appartienne à la Congrégation ou à des tiers*, qu'il contienne *un ou plusieurs congréganistes.* »

Agréez, Madame, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le président du Conseil
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
E. Combes.

Ce même décret fut signifié, dans le Nord, à 106 établissements appartenant à diverses congrégations et comptant ensemble 20.734 élèves [2]. D'autres exécutions suivirent et sont encore signalées chaque semaine.

Les Filles de la Sagesse de Forest reçurent avec une douleur profonde mais résignée le coup qui les frappait. La population, de son côté, s'en montra vivement émue. Le dimanche qui précéda le départ des Sœurs, un groupe de pères de famille se rendit chez elles, à

1. Le plus autocrate des rois ne parlerait pas autrement.

2. *Bulletin de l'Œuvre des Ecoles chrétiennes du diocèse de Cambrai*, août 1903. Il en est ainsi dans la France entière. A l'heure où nous écrivons cette triste page (15 octobre 1903), plus de 10.000 écoles congréganistes ont été fermées.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'issue de la grand'messe, pour affirmer les regrets de tous et protester contre l'arrêt d'expulsion.

Le mercredi suivant, avant la distribution des prix, le curé de la paroisse se fit l'interprète des sentiments de l'assistance douloureusement impressionnée, et lui donna rendez-vous pour le surlendemain à la messe d'adieu. Après cette messe, la foule des parents et des enfants, grossie d'un bon nombre de dames et de demoiselles en deuil, accompagna les Sœurs à leur demeure, et une mère de famille, au milieu des pleurs et des sanglots, leur dit une dernière fois le profond chagrin que leur départ causait à la population.

Aux nobles femmes qui n'avaient fait que le bien, dans la paroisse, pendant quatorze ans, l'exil était donné comme récompense [1].

Quand nos arrière-neveux liront le récit de ces tristes événements, ils ne pourront comprendre que, cent ans après la fameuse *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, dont la Révolution a prétendu faire comme la Charte de la société moderne, on ait eu l'impudence de refuser aux parents le droit de choisir, pour élever leurs enfants, les maîtres et les maîtresses qui avaient leur estime et leur confiance ; à des citoyens, d'un savoir reconnu et d'une conduite irréprochable, la faculté de vivre ensemble et de se dévouer à l'éducation de la jeunesse de leur pays. L'histoire

1. Un pauvre vieillard des environs qui trouvait au couvent son petit dîner, chaque fois qu'il passait à Forest, arriva dans la rue du Cateau, au moment même où les Sœurs venaient de monter en voiture, pour se rendre au chemin de fer. Quand il apprit ce qui se passait, il se mit à remplir la rue de ses cris et à maudire, de toutes ses forces, ceux qui chassaient ses bienfaitrices. Il nous sembla voir personnifiée la Douleur de ces milliers de pauvres, d'orphelins, de vieillards, d'enfants, dont les Maîtres du Pouvoir, aveuglés par leur haine sectaire, font si cruellement couler les larmes, sur toute l'étendue du sol de France.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sera justement sévère pour les gouvernants qui ont infligé un si étrange démenti à la belle devise inscrite, comme une ironie, sur tous nos édifices publics : LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ.

Il fallait pourvoir, s'il était possible, au remplacement des Sœurs par un personnel digne de toute confiance ; les démarches aussitôt tentées dans ce but eurent un heureux résultat. Après une courte interruption, l'Ouvroir était confié, le 17 août, à la direction d'une personne expérimentée. Le même jour, la future directrice de l'école, Mᵉˡˡᵉ Lallemand, faisait sa déclaration d'ouverture, et le 29 septembre, les classes recommençaient, sans aucune opposition et dans les mêmes conditions que précédemment. L'avenir est à Dieu.

. . . . . .

Chère paroisse de Forest ! nous avons dit l'histoire de tes origines déjà lointaines ; de ton église bâtie, restaurée, agrandie, dotée, embellie par plus de vingt générations ; du champ bénit où dorment tes ancêtres, des chapelles et calvaires qu'ils ont dressés par tes rues, comme autant de monuments de leur piété ; des pasteurs qui t'ont montré le chemin du ciel ; des nobles vocations que tu as enfantées ; des mœurs chrétiennes qui ont fleuri sur ton sol... hélas ! à cette histoire faudra-t-il ajouter bientôt un lugubre chapitre ? la Franc-Maçonnerie réalisera-t-elle les sinistres projets dont elle dissimule au peuple l'intolérable tyrannie [1] ?

1. Le projet de séparation des Eglises et de l'Etat, préalablement élaboré dans les Loges maçonniques, a été imposé par elles au gouvernement. Le rapporteur de la Commission, le franc-maçon Briand, a déposé son volumineux dossier sur le Bureau de la Chambre, le 21 mars 1905, et la discussion générale a aussitôt commencé (alors que le budget de l'année courante n'est pas encore voté !) Ce projet de loi est, d'un bout à l'autre, un monstrueux attentat contre les Droits et la Liberté de l'Eglise ; néanmoins le rapporteur ose bien

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

te ravira-t-elle jusqu'à ton nom pour y substituer cette appellation barbare, autant que suspecte est la chose qu'elle prétend désigner, *l'Association cultuelle ?* Après t'avoir ainsi déformée et remaniée à sa guise et de sa seule autorité, fera-t-elle peser sur toi sa main brutale, entravant de mille manières le ministère du prêtre, suscitant les conflits, épiant les inévitables délits, multipliant les pénalités les plus sévères ? En viendra-t-elle à abolir ton culte et à livrer à d'indignes usages ton église profanée ?

Oui, tu pourras voir cela et pis encore, si le peuple chrétien de France ne sort enfin de son inconcevable torpeur et ne brise prochainement, dans un jour de colère [1], l'abominable joug que la SECTE MAUDITE fait peser sur lui depuis trop longtemps.

---

conclure en ces termes, où se révèle toute l'hypocrisie maçonnique : « Conçu, discuté, voté, *dans un large esprit de tolérance et d'équité*, ce projet sauvegarde tout ensemble les légitimes et respectables préoccupations des consciences, les intérêts des personnes et les droits *supérieurs* de l'Etat. »

1. Aux élections générales de 1906.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

QUATRIÈME PARTIE

ANNALES

CHAPITRE PREMIER

LE VILLAGE À PEINE FONDÉ EST RAVAGÉ. — LA GUERRE DE CENT ANS. LE VILLAGE EST ENTIÈREMENT BRÛLÉ, EN 1340; IL EST ENSUITE RAVAGÉ PAR LA PESTE. — LE FORT. — RENDEZ-VOUS À FOREST DE PERSONNAGES DE MARQUE; PASSAGE DE TROUPES; GARNISON. — LES ÉCORCHEURS. — LOUIS XI PORTE LA GUERRE DANS LE HAINAUT, ÉPREUVES. — FAIT DE GUERRE ENTRE FOREST ET AMERVAL. — DES BRIGANDS, MAÎTRES DU CATEAU, BRÛLENT L'ÉGLISE ET LE VILLAGE DE FOREST.

Le village de Forest était à peine fondé, qu'il eut à souffrir des graves démêlés survenus entre Baudouin V, comte de Hainaut, et son beau-frère, Philippe d'Alsace, comte de Flandre (1185-86). Celui-ci aidé de Jacques d'Avesnes, s'empara, en Cambrésis, des forts de Solesmes, de Saint-Python et d'Haussy, et, après avoir renversé leurs murailles, se retira laissant derrière lui une longue traînée de flammes [1].

1. De Bruyne. *Histoire politique, religieuse et militaire du comté de Hainaut*, p. 390.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Tout le plat pays [1], entre Cambrai et le Quesnoy, fut ravagé, dit Vinchant [2]. Forest se trouvant au passage des armées ne put échapper à ce funeste sort ; ce fut, pour le village naissant, comme le premier anneau de cette longue chaîne de calamités que nous aurons á enregistrer, dans le cours de cette histoire.

Le successeur de Jacques d'Avesnes, Gauthier II, commit aussi des déprédations dans le village de Forest et les bois environnants, suivant en cela l'humeur violente et rapace que les seigneurs montraient trop souvent à cette époque encore barbare. Ayant refusé de donner satisfaction, pour ses méfaits, à l'abbaye de Saint-Denis, il encourut la peine de l'excommunication [3].

Forest paraît avoir ensuite joui des bienfaits de la paix, pendant tout un siècle. Ses habitants en profitèrent, sans doute, pour défricher les bois qui couvraient encore la plus grande partie du sol, car le village prit un développement suffisant pour engager des marchands lombards à venir s'y établir, comme nous l'avons vu [4]. Mais tous les fléaux réunis allaient bientôt porter la ruine et le deuil au sein de cette heureuse population.

Une guerre si longue, qu'on l'a appelée *la guerre de Cent ans* (1337-1453), venait de s'allumer entre la France et l'Angleterre. « Cette guerre et la rivalité entre le

1. On appelait ainsi les villages, par opposition aux villes, qui, grâce à leur assiette naturelle ou à leurs fortifications, avaient une position dominante.

2. *Annales de la province et comté de Hainaut.* Chap. XV.

3. *Histoire de l'abbaye de Saint-Denis,* par Mme Félicie d'Ayzac, citée par Ruffin, dans son *Essai sur l'histoire de la ville et de l'abbaye de Solesmes*, p. 75. (Remarquons, en passant, que Solesmes n'a jamais eu d'abbaye, mais un simple prieuré).

4. Ire Partie. Chap. IV, p. 83 et suiv.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

roi de France et le duc de Bourgogne, qui en fut la suite, forment l'une des périodes les plus tristes des annales du Hainaut et du Cambrésis. Les grands vassaux alliés contre le roi ; les villes fortes et les châteaux pris et repris ; les villes ouvertes et les villages pillés et livrés aux flammes par une soldatesque effrénée ; les produits du sol foulés sous les pas des hommes et des chevaux ; les comtes et les seigneurs prodiguant l'argent pour les expéditions militaires ou pour les fêtes, et forcés d'emprunter à des usuriers qui les ruinaient et devenaient possesseurs de leurs biens et de leurs droits ; les hommes de guerre, les voleurs et les brigands se réunissant par troupes, pour commettre d'atroces cruautés ; les paysans se groupant en bandes et organisant des guerres civiles ; des rixes sanglantes entre villages voisins, entre habitants de la même localité : voilà la situation dans laquelle presque toutes les provinces du Nord de la France se sont trouvées, à diverses reprises, au XIV[e] et au XV[e] siècle [1]. »

Les grandes lignes de ce sombre tableau conviennent trop bien au village de Forest et aux localités voisines, comme le prouvent les chroniques et les documents, où se trouvent relatés les faits de guerre et les calamités qui feront le sujet des pages suivantes.

Lorsque commença, en 1339, entre la France et l'Angleterre, *la guerre de Cent ans*, la situation du comte de Hainaut, Guillaume II, fut singulièrement délicate, puisqu'il était à la fois le neveu du roi de France, Philippe VI de Valois, et le beau-père du roi d'Angleterre, Edouard III, lequel ne revendiquait rien moins que la couronne de France.

1. *Histoire d'Iwuy*, par Dehaine et Bontemps. Chap. VI, p. 100.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Guillaume, désirant garder la neutralité, signifia à Edouard qu'il ne ferait pas la guerre à son oncle, si les Français ne commençaient les premiers. Mais ceux-ci ne tardèrent pas à ouvrir les hostilités ; les garnisons de Cambrai, du Cateau et de la Malmaison [1] saccagèrent Haspres [2] et le comte irrité se déclara contre la France.

Philippe VI répondit au défi de son neveu, en chargeant son fils, le duc de Normandie, d'envahir le Hainaut, à la tête d'une armée. Le duc partant de Saint-Quentin arriva à Montay, pour y passer la nuit. Gérard de Werchin, sénéchal de Hainaut, l'ayant su par ses espions, résolut de le surprendre.

Il partit de son château de Verchain, avec soixante lances, « et chevaucièrent depuis soleil escousant et firent tant qu'ils vinrent à Forès, à l'issue de Haynau et à une petite liewe de Montais et pooit estre environ jour failli. Si tretost (aussitôt) qu'il eurent chevauciet oultre le ville de Forès, il fist toutes ses gens arrester en mi uns camps et leur fit restraindre leurs armeures et recengler leurs chevaus et puis leur dist sa pensée et che qu'il voloit faire. Et il en furent tout joiant et li disent qu'il s'enventuroient volentiers avoecques lui et ne faurroient jusques au morir, et il leur dist grant mercis. Avoecques lui estoient : des chevaliers, messires Jakemes dou Sart, messires Henris de Husphalize, messires Oliphars de Ghistelles, messires Jehans du Chastelet, li sires de Vertain, li sires de Fontenoit et li sires de Wargny, et des escuiers Gilles et Thieris de Sommaing, Bauduins de Biaufort, Colebiers de Bruille, Moriaus de Lestines, Sandrars d'Esquarmain, Jehans de

1. Le petit village de la Malmaison, aujourd'hui disparu, est surtout célèbre par la forteresse que Nicolas de Fontaines, évêque de Cambrai, y fit construire en 1255, et qui fut démolie en 1429. Il existe encore, à un kilomètre environ des ruines de la forteresse, sur le chemin de Catillon à Ors (rive gauche de la Sambre, une ferme portant le nom de Malmaison, dont l'emplacement semble indiquer celui du village qui portait ce nom. Quant à la forteresse, les ruines en sont encore très visibles au lieu dit *le Donjon*, contre le chemin de halage, à un kilomètre au sud du pont d'Ors.

2. Haspres appartenait au comte de Hainaut.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Robersart, Bridoulz de Thians et pluiseur aultre. Puis chevaucierent tout quoiement (sans bruit) et vinrent à Montais et se boutèrent en la ville. Et ne faisoient li François point de gait.

« Et descendirent premierement li seneschaus et tout li compagnon devant un grant hostel où ils cuidoient (croyaient) certainnement que li dus de Normendie fust, mais il estoit un aultre hostel avant. Et laiens (là) estoient logiet doi (deux) grant signeur de Normendie, li sires de Balluel [1] et li sires de Briauté. Si (ainsi) furent assalli vistement et li porte de leur hostel bouté oultre. Quant li doi chevalier se veirent ensi souspris et oïrent crier ; « Haynau au senescal ! » si furent moult esbahi. Nompourquant (néanmoins) ils se misent a deffense, ce qu'il peurent ; mès li sires de Bailluel fu là occis, dont ce fu damages, et li sires de Briauté fianciés prisons [2] dou dit seneschal, et eut couvent (convention) sus se loyauté de venir dedens trois jours tenir prison en Valenchiènes. Dont se commenchierent François à estourmir (donner l'alarme) et à widier leurs hostels, et à alumer grans feus et tortis (torches), et à resvillier l'un l'autre. Meismement on resvilla ledit duch de Normendie, et le fist on armer en grant haste, et aporter sa banière devant son hostel et desveloper. La se traioient (s'approchaient) toutes gens d'armes de leur costé. Quant li Haynuier (les gens du Hainaut) perchurent les François ensi estourmis, si ne veurent plus demorer, mais se retrairent bellement et sagement devers leurs chevaus ; et montèrent sus et se partirent, quant il se furent remis ensamble et en menèrent jusques à dix ou douze bons prisonniers ; et retournèrent sans damage, car point ne furent poursievi, pour tant qu'il faisoit brun et tart ; et vinrent, environ l'aube crevant (levant) au Kesnoi. Là se reposerent il et se rafreschirent, et puis vinrent à Valenchiennes [3]. »

Le duc de Normandie, « qui moult courouchiés estoit dou despit que li Haynuier li avoient fait, » pénétra le

1. Bailleul.
2. Promit sur parole de se constituer prisonnier.
3. *Chronique de Froissart.* Edition Luce, p. 9-11.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

lendemain en Hainaut. Le premier village qu'il rencontre est Forest, il y met le feu et ses soldats, poursuivant leur course à travers le plat pays, réduisent pareillement en cendres une trentaine de villages [1], dont les habitants s'étaient réfugiés, avec ce qu'ils avaient de plus précieux, à Bouchain, à Valenciennes, à Bavay, au Quesnoy, à Maubeuge, et à Landrecies.

Le village de Forest se remettait à peine de cette grave épreuve, quand un autre fléau, la peste, se déchaîna sur la contrée. Il sévit avec tant de violence, dans les Pays-Bas, qu'il n'y eut ni ville, ni bourgade, ni même de famille qui n'en fut frappée. Un tiers de la population succomba alors. Les seules villes de Mons et de Valenciennes perdirent plus de 20.000 personnes de cette terrible maladie [2]. Elle fit particulièrement de grands ravages à Maroilles et dans les alentours [3]. Les chroniques du temps disent que cette peste tua plus de monde que toutes les croisades ensemble [4].

Si le village de Forest ne fut pas ruiné sans retour par les troupes incendiaires du duc de Normandie, il le dut probablement à son église. Ce fut, en effet, l'habitude au Moyen Age, et même dès l'invasion des Normands, d'entourer les églises de fossés et de retranchements. Les désordres d'une époque, dépourvue de toute sécurité sociale, forçaient à en agir ainsi les

1. Vertain, Vertigneul, Escarmain, Vendegies-au-bois, Vendegies-sur-Ecaillon, Bermerain, Salesches et les faubourgs du Quesnoy la ville résista), Orsinval, Villers-en-Cauchie, Gommegnies, Maresches, Poix, Amfroipret, Preux, Frasnoy, Obies, Bavay, Wargnies-le-Grand et Wargnies-le-Petit, Sepmeries, Artres, Saultain, Curgies, Etreux et Aulnoye.

2. Delwarde. IV, p. 182.

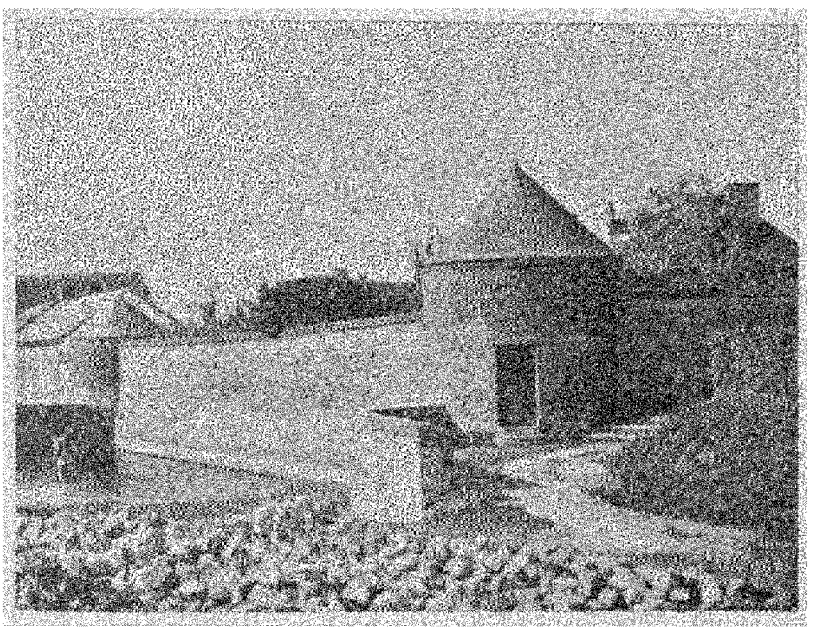
3. Michaux. *Histoire de l'abbaye de Maroilles*, p. 197.

4. Dewez. *Histoire de l'abbaye d'Hasnon*, p. 176.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pauvres populations des campagnes, qui n'avaient ni châteaux, ni forteresses à leur disposition [1].

L'église de Forest, qui remonte à la fin du XII[e] siècle, a dû être aussitôt construite en vue de servir à la protection du village. Son *Fort*, qui défendait les abords de l'édifice sacré, offrait, au besoin, un refuge et un rempart à la population. Il se composait d'une enceinte muraillée, qui embrassait tout l'ancien cimetière [2]. Il n'en reste que le vieux mur, flanqué de



LES TOURELLES, RESTES DE L'ANCIEN FORT.

deux tourelles, qui fait face à la chaussée. Celui qui masquait la façade de l'église et qui s'étendait du presbytère jusqu'à la rencontre du cimetière, a été

1. On a vu, au commencement de ce chapitre, qu'en 1186, les forts de Solesmes, Haussy et Saint-Python furent ruinés par Philippe d'Alsace. — Dans le voisinage de Forest, les églises de Prisches, d'Englefontaine, de Vendegies-au-bois, de Bermerain, de Saint-Waast, etc., conservent ou ont conservé, jusque dans ces derniers temps, les traces de fortifications plus ou moins importantes.

2. On a vu (I[re] Partie, Chap. II) que le jardin du presbytère faisait partie de l'ancien cimetière,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

démoli, il y a une cinquantaine d'années. Il était percé de deux portes, l'une près du presbytère, l'autre plus grande, en face du portail de l'église. Primitivement un fossé protégeait l'enceinte fortifiée et un pont-levis [1] donnait accès à l'église, mais tout vestige en a depuis longtemps disparu. Des souterrains [2] s'étendaient sous la tour et servaient d'abri aux femmes et aux enfants, à l'heure de l'assaut. Un puits creusé dans l'église pourvoyait aux besoins de la population, pendant qu'elle séjournait dans le Fort [3].

A la première alerte, les habitants abandonnant leurs maisons, se réfugiaient dans le Fort, avec leurs bestiaux et ce qu'ils avaient de plus précieux, et y soutenaient de véritables sièges [4]. Situation touchante! c'était sous les yeux de leurs épouses et de leurs enfants, sur les tombeaux de leurs ancêtres, près de leurs autels, qu'ils repoussaient les efforts de l'ennemi. La pensée qu'ils défendaient ce qu'ils avaient de plus cher et de plus sacré exaltait leur courage et leur faisait mépriser les dangers. Parfois les ennemis s'emparaient du Fort dont il fallait les déloger « à grands colps de harquebuze [5]. » Il arriva même qu'il fut entièrement démoli [6]. Dans ces attaques, plus

1. Emprunt d'argent à Claude Doulcet « pour faire *un pondt-levier* pour le fort, comme estant prochain de Franche. » (Requête aux Etats de Hainaut par les gens de loi de Forest, en 1599. IV[e] Partie. Chap. II.

2. Appelés « voussures » dans l'octroi du 6 septembre 1610. (IV[e] Partie. Ch. III).

3. Ce puits situé derrière la chaire a été comblé, lorsque fut renouvelé le pavement de l'église, en 1872.

4. « Et après sont venus lesdits ennemys avec pétards, de fachon qu'ils ont rompus les huyes du fort et prins le reste desdits bestiaulx et bouttez les feux dont les meubles desdits povres censeurs ont esté bruslez. » Et plus loin : « Ayant abandonné leurs maisons pour aller coucher au fort, comme povres bestes. » (Même requête de 1599.

5. Ibid.

6. V. Octroi du 31 décembre 1555. IV[e] Partie. Chap. II.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'un habitant succombait, tel Antoine Bodechon « occis dans le fort par aucuns soldats du régiment du duc de Wittemberg [1]. »

Ce Fort eut surtout une réelle importance, pendant les guerres du XVI[e] siècle, mais il fut pour la population l'occasion de dures épreuves, ainsi que nous le verrons dans la suite.

La situation du village de Forest, aux frontières du Hainaut, lui valut plus d'une fois l'honneur de recevoir de grands personnages, qui s'y donnaient rendez-vous.

Ainsi le 4 mars 1333, le comte d'Alençon, Charles II, et le comte de Hainaut y font une convention par laquelle ce dernier promet de faire des démarches, auprès du comte de Flandre et de ses alliés en guerre avec le duc de Brabant, pour obtenir qu'une trêve soit accordée audit duc « jusques au mois de pasques prochain venans. » Une des principales clauses porte que si les alliés refusent la trêve, le comte de Hainaut laissera passer paisiblement sur ses terres le duc d'Alençon et toute sa compagnie, « et pourront avoir vivres en païant leur argent et sans damagier le pays. »

« Ce fu faict à Forest, en le diocèse de Cambray, le vendredi quatriesme jour de mars, l'an MCCC trente-trois, sous les seaux de nous contes d'Alençon et de Hainaut [2]. »

En 1366, le prévôt de Bavay va au Cateau inviter l'évêque de Cambrai à se rendre à Forest « à l'encontre du Conseil de Hainaut [3]. »

Mais ce sont surtout les gens de guerre qui sillonnent incessamment la large route qui traverse le village ;

1. Requête adressée par sa femme, Jeanne le Febvre, à Sa Majesté et à son conseil siégeant à Malines. (Archives de Forest, 3 juin 1652). — En 1558, les Français « tuèrent dans iceluy fort le capitaine avec l'ung des principaux laboureurs du village illec. » (Requête adressée au roi Philippe II par les habitants de Forest). IV[e] Partie, Chap. II.

2. Archives du Nord. Cartulaire de Malines, pièce 58. Inv. de Godefroy, VII, p. 42.

3. L. Delhaye. *Histoire de la prévôté de Bavay*, p. 26. — En 1366, l'évêque de Cambrai était Pierre IV d'André.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pour n'en citer qu'un exemple, le 29 septembre 1407, le prévôt de Bavay, Jacques Darlit, est averti que le lendemain arriveront à Forest, à l'heure du dîner, une grande quantité d'hommes de guerre, qui se rendent dans le Brabant, et il lui est ordonné de les y rejoindre avec tous les soldats qu'il pourra réunir. Il convoque donc ses hommes dont il prend les plus vaillants et se dirige avec 36 chevaux, 12 arbalétriers à pied, et 50 gens d'armes sur Forest, où se réunissent encore à lui 20 archers de la Longueville et de Taisnières [1].

Ce n'est pas seulement par le passage continuel des troupes que le village fut mis à contribution, il eut encore à supporter la présence d'une garnison. Il est vrai que les Etats de Hainaut avaient voté une aide, pour l'entretien de cette garnison destinée à défendre la frontière, et nous voyons par une lettre écrite au Quesnoy, en date du 5 septembre 1423, que Marguerite de Bavière, veuve de Jean sans Peur, et comtesse douairière du Hainaut, autorise le magistrat d'Ath à lever une taxe de 400 livres tournois, pour satisfaire au paiement de sa quote-part de ce subside [2]; néanmoins cette garnison était toujours une charge très onéreuse dans ces temps où la discipline militaire était chose presque inconnue.

Des troupes licenciées à la suite de la guerre de Cent ans, il se forma un grand nombre de bandes indisciplinées qui, sous divers noms (Ecorcheurs, Pastoureaux, Maillotins, Routiers, Cabochiens), désolèrent une partie de l'Europe, mais qui exercèrent

1. *Histoire de la prévôté de Bavay*, p. 123.

2. Original sur parchemin. Archives de la ville d'Ath, n° 30 de l'Inventaire imprimé : *Cartulaire des comtes de Hainaut de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière*, publié par L. Devillers. T. IV, p. 349.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

principalement leurs ravages dans le Hainaut, lors de la révolte des Pays-Bas contre le duc de Bourgogne. Notre contrée en eut beaucoup à souffrir.

« En 1437, une bande de brigands François appelés Ecorcheurs (à cause qu'ils dépouillaient tous ceux qui tombaient entre leurs mains, jusqu'à la chemise), s'étoit jetée sur ces pais et grossissoit tous les jours. Ils étoient environ 2.200 hommes de cheval ravageant tous les environs et avoient leur retraite à Haussi et à Solemmes. Attaqués par quelques Hainuiers, ils avoient tué leur chef, le Bailly de Lessines, et défait les troupes. Mais ayant eu vent que ceux de Valenciennes au nombre de 1.000 ou 1.100 hommes alloient marcher contre eux, ils se retirèrent aux environs de Guise et de là en Champagne [1]. »

Un peu plus tard, vers 1459, « les Français de la frontière firent une course en Hainaut et s'arrêtèrent à Solesmes. » Ils pillèrent et brûlèrent la ville, y compris l'église, « et après avoir fait tous leurs efforts pour s'emparer *d'une tour voisine*, ils retournèrent dans leur pays. »

Vinchant, qui rapporte ce fait de guerre [2], ne dit pas quelle était cette tour, voisine de Solesmes, qui résista aux Français, mais il paraît vraisemblable que ce fut celle de Forest, car le village fut ravagé en même temps que Solesmes, comme le prouve le Cartulaire de 1462, où il est dit que le four banal de Forest a été « piéça (récemment) anéanty et démoly, » et qu'ainsi la rente assise sur ce four n'a pas été reçue [3].

1. D'outreman. *Histoire de Valenciennes*. Voir aussi *Chroniques de Monstrelet*. Livre III. Chap. 222, édition Buchon.

2. *Annales de la Province et Comté d'Haynau*. LII, p. 407.

3. Bibliothèque nationale. Colbert-Flandre, vol. 78. V. Appendice n° 2. — Le même Cartulaire nous apprend que les terres du comte restaient sans preneurs et qu'au lieu de les vendre « à rente héritière, » selon l'usage alors généralement adopté, le Domaine était obligé de les louer à grand'peine pour un an, au plus offrant, ce qui montre bien l'absence de sécurité et de confiance dont souffrait le pays.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

La longue rivalité de Louis XI et de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne, si désastreuse pour notre contrée, avait pris fin, en 1477, par la mort de ce dernier sous les murs de Nancy. Mais à propos de sa succession, la guerre recommença bientôt. Charles ne laissait qu'une fille, Marie, âgée de vingt ans ; Louis XI fit valoir, les armes à la main, certains droits qu'il prétendait avoir sur plusieurs fiefs de cette maison ; il s'empara successivement du duché de Bourgogne, de la Franche-Comté, de l'Artois et d'une partie du Hainaut. Notre contrée eut horriblement à souffrir car la guerre était menée avec une barbare rigueur.

Non content de promener l'incendie dans les villes et les villages que traversaient ses armées, « le roy très chrestien, dit avec une amère ironie Jean Molinet, convertit ses lances en faulx et livra guerre aux bleds et aux avoines... Donc pour mettre ce hideux faict à exécution finale, au mois de juillet que les bleds ne sont tous verds ne tous meurs, et que la despouille mise ès grenier ne profitoit ne aux gens, ne aux bestes, il fit assembler d'autour de Paris, de Soissonnois, de Vermandois, de Beauvesis et de Valois, plus de 30.000 faucheurs et en envoya la plupart au Quesnoy [1]. »

Aussi ne faut-il pas s'étonner que le blé se vendit, pendant plusieurs années, à un prix excessif, dans tout le pays de Hainaut. En 1481, il se vendait encore trois livres dix sols tournois le mencaud [2], somme considérable pour cette époque [3].

1. *Chroniques de J. Molinet.* Chap. XLV. Le même fait est affirmé par la Chronique des évêques de Cambrai, copie de l'abbé Tranchant. Bibliothèque communale de Cambrai. Ms 884, p. 52.

2. Dupont. *Histoire de Cambrai.* IV. 111. — Le mencaud valait un peu plus de 50 litres.

3. En effet, le 30 août 1478, Toussain de Mines et Jehanne Guoddonne sa femme vendent à Poliet Warocquier « une maison, gardin et pièce de terre pour une somme de sept livres tournois. » — Le 10 novembre de la même année, Hottin Fortin vend à Ysembard Descault « une maison, gardin et pièce de terre (contenance non indiquée) pour xvui libvres tournois. » (Archives de Forest).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest fut, sans aucun doute, entre les localités du Hainaut, une des plus éprouvées, car le 24 mars, avant Pâques [1] 1480, Marguerite d'Angleterre, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre et de Hainaut, à la suite d'une requête que les habitants lui avaient adressée, leur fait remise des rentes qu'ils devaient payer annuellement. Nous n'avons qu'une courte analyse de cet acte qui, comme toutes les pièces analogues, devait rappeler sommairement les motifs allégués dans la requête et qui eut présenté un réel intérêt [2].

Charles VIII avait succédé à son père Louis XI, en 1483, la France n'était plus en guerre ouverte avec le comte de Hainaut, qui était alors Philippe le Beau, devenu, en 1482, souverain des Pays-Bas, par sa mère, Marie de Bourgogne. Mais sur les frontières, les hostilités renaissaient sans cesse entre les Français et ceux qu'on continuait d'appeler les Bourguignons, bien que de la maison de Bourgogne la souveraineté de notre pays fut passée à la maison d'Autriche. C'est ainsi que s'explique l'intéressant fait de guerre arrivé en 1489 et raconté par J. Molinet, sous le titre de *Destrousse des Franchois entre Amerval et Forest.*

« Toutes subtilités de guerre que possible estoit inventer se faisoient lors, tant d'un quartier que d'aultre, pour amasser prisonniers, et gaigner sur sa partie adverse, souverainement (surtout) aux pauvres paysans et laboureurs des champs ; fort agitez de leurs cautelles (fort préoccupés des ruses de guerre de leurs ennemis), ne se tiroient lors sur leurs labouraiges que premier n'euissent faitz descouvrir les embusches et quand n'apperchevoient

1. 1481, nouveau style. Jusqu'en 1565, l'année commençait à Pâques. Une ordonnance de Charles IX, roi de France, reporta le commencement de l'année au 1er janvier.

2. Archives départementales du Nord. B. 2122.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

nulle encombrière, (dommage) labouroient à grande diligence [1], cuidant estre bien asseurez ; mais aulcuns Franchois de la garnison de Guise, mesme ceux que Ferry de Nouvelle [2] avoit tenus en ses prisons, dès le quaresme précédent, se mírent sus quérant leurs proies. Donc pour decepvoir et attrapper laboureurs et chevaulx, se tirèrent auprès de Forest, tirant sur Cambrésis, où de nuict couvrirent de terre huict de leurs piétons, couchiez en divers lieux comme fosses et royes, où leur sembloit que les ahenniers (laboureurs) viendroient besongner, et pour renforcer leur emprise firent une embusche en ung petit bosquet prochain.

« Ferry de Nouvelle non saichant leur venue se mit sus à petite compaignie quérant son adventure ; se tira vers la tour d'Amerval tenant son parti. Les laboureurs à l'environ pensans que riens ne leur viendroit empescher, commenchèrent à ahenner à force de chevaulx, et adonc piétons franchois auprès d'eux, comme gens ressuscitez de terre, sortirent vistement qui saisirent et les gens et les bestes.

« Ceux qui de ce danger eschappèrent eslevèrent un grand effroi, tellement que les prendeurs furent appercheus des espies (espions) que Ferry avoit mis sur les champs, par lesquels il fut adverti de l'emprinse (capture) des Franchois. Si lui dirent que les piétons chergeoint leurs proies fort lentement et à long traict ; par quoy lui, qui estoit fort usité de telles pratiques, pensa que à faire pour attraire les Bourguignons à quelque embusche à l'entour d'eulx et disoit ainsi : « Se (si) l'embusche est petite, nous sommes en assez (grand nombre) pour les desfaire ; et se elle est grande, nous avons nostre refuge au village de Forest, car au besoin nos chevaulx seront mieulx à saulveté

1. Voilà bien pris sur le vif les paysans du Hainaut tels que les ont dépeints les intendants : « Laborieux et guerriers, dit de Bernières, dans le temps même qu'on les brûle d'un côté, pendant la guerre, ils rétablissent leurs maisons et ensemencent leurs terres de l'autre. » Et l'intendant Voisin : « Ils ne se rebutent pas du travail, dit-il, il n'en faut pas d'autre preuve que la persévérance qu'ils ont, dans le temps de guerre, à cultiver et ensemencer les terres, quoiqu'ils aient une certitude presqu'entière qu'ils ne feront pas la récolte pendant cinq à six ans de suite, par les fourragements des troupes. Cette certitude ne les empêche pas de labourer. Ils mettent tout l'argent qu'ils gagnent par leur industrie à acheter du grain pour semer, et il n'y a que l'impuissance absolue et une longue continuation de guerre qui les puissent forcer à abandonner. » Caffiaux. *Essai sur le système economique, financier et industriel du Hainaut).* Chap. I. 4.

2. Un des capitaines du Quesnoy. — La famille de Nouvelle a donné des seigneurs à Wargnies-le-Grand.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en l'esglise [1] que en la tour dans Amerval estant ici près, et du moings que puissions conquerre, nous gaignerons leurs avant-coureurs qui se rangeront ès barrières, si serons asseurez du demorant, quel grand qu'il soit.

« La résolution prinse, Ferry envoya 15 ou 16 chevaulx après lesdits piétons qui emmenoient les laboureurs et le bestail ; et soudainement sortirent 23 ou 24 franchois à cheval de l'embusche dudit Bosquet qui coururent sur les Bourguignons, qui fort bien les recueillirent, tellement que par force d'armes les amenèrent ès barrières dudit Forest, où Ferry et les siens saisirent prisonniers jusques à 18, entre lesquels fut saisi un jouvencel, fils du seigneur de Montagu (probablement pour Montaigu). Les Hannuyers furent rescous (délivrés) et ceulx qui en terre se boutoient pour gaigner le butin trouvèrent ce que point ne querroient, un dur et merveilleux hutin (querelle, combat) [2]. »

Grâce à la vaillance de Ferry de Nouvelle, les laboureurs de Forest tombés dans cette embuscade en sortirent sains et saufs. Mais deux ans plus tard, le village n'en fut pas quitte à si bon compte, lorsque de nouvelles bandes de pillards s'abattirent sur le Cateau. Ils avaient pour chef don Jehan de Cervillon, et provenaient des troupes licenciées après l'expédition que Charles VIII avait confiée à Louis de la Trémoille, pour mettre à la raison le duc de Bretagne. C'est encore à Molinet que nous empruntons ce récit :

« La conqueste de Bretaigne achevée par le roy de France, plusieurs mauvais garnemens rassemblez de diverses nations, sans ordonnances ne gaiges ou bienfaicts, s'estoient fourrez en l'armée, lesquels, pour leurs exécrables maulx par eulx perpétrez, furent bannis du royalme de France, et en widans les limites d'icelui, commirent innumérables insolences. » Les uns furent pendus..., « les aultres voyans leurs compaignons hocquiez et ballanchiez

1. Que devenait, au XV[e] siècle, la vie religieuse d'une paroisse dont l'église était regardée comme un excellent refuge, non seulement pour les hommes de guerre, mais même pour leurs montures ?

2. *Chroniques de Jean Molinet.* Chap. CCXIII. Anno 1489. Edition Buchon. IV, p. 15.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

au vent, sans séjour, se tirèrent en toute diligence hors du royalme et descendirent en Cambrésis... Ils jetèrent leur sort sur la ville du Chasteau en Cambrésis, tenant neutralité, appartenant à l'Evesque de Cambray. »

Quelques-uns de ces bandits se déguisèrent en pèlerins et surprirent la ville, grâce à ce stratagème. Finalement ils se déclarèrent pour Mgr Philippe (de Clèves, chef des flamands révoltés contre Maximilien, leur souverain), qui se trouvait alors à Lécluse. Au bout de sept mois, l'évêque racheta la ville pour 4.000 écus, et, à ce prix, put enfin les expulser du Cateau, le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix [1].

C'est pendant que ces brigands étaient maîtres du Cateau et de là, comme d'un repaire, s'élançaient à la rapine, qu'ils ruinèrent, encore une fois, le malheureux village de Forest.

« Et en ce temps-là fut bruslé l'esglise et villaige de Forest en Cambrésis, ensemble partie de Solesmes, par les gens d'armes du Chasteau... Iceulx dudit Forest avoient un guet sur ladite esglise, qui descouvroit pays, tellement que les gens d'armes du Chasteau ne povoient wider de jour pour faire courses, sans estre appperceux dudit guet, et mandèrent auxdits de Forest que si ne mettoient bas leur guet, ils seroient bruslez.

« Les capitaines bourguignons disoient par contre quarre que s'ils mectoient jus (abattaient) ledit guet, ils les brusleroient eulx-mêmes. Pour complaire auxdits Bourguignons tenans leur parti persistèrent continuant leur guet ; se furent bruslez, comme dit est, par leurs ennemis [2]. »

Il en sera ainsi pendant le cours du siècle suivant : le village aura presque autant à souffrir de ses amis que de ses ennemis.

1. *Chroniques de J. Molinet.* Ch. CCXLI. X février 1491. — Serait-ce en souvenir de cette délivrance qui fut pour Forest, presqu'autant que pour le Cateau, un très heureux événement, que la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix était si chère aux habitants et célébrée même comme fête d'obligation ? (V. III[e] Partie, Chap. V, p. 394.

2. Ibid. Chap. CCXLII (in-fine) 1491, p. 200-201.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SECOND

LA PESTE ET LA FAMINE PENDANT UN QUART DE SIÈCLE (1502-1528). — RIVALITÉ DE FRANÇOIS Ier ET DE CHARLES-QUINT. SIÈGE DE LANDRECIES. LE PAYS RUINÉ. — LA GUERRE SE CONTINUE SOUS HENRI II ; LE HAINAUT PILLÉ ET INCENDIÉ. LETTRE DE CHARLES-QUINT FAISANT AUX HABITANTS DE FOREST REMISE DE LEURS IMPOSITIONS. — GUERRE ENTRE HENRI II ET PHILIPPE II. LETTRE DE CE DERNIER EN FAVEUR DES HABITANTS DE FOREST. — LE PROTESTANTISME AU CATEAU. — LA TYRANNIE DU BARON D'INCHY ET DE BALAGNY. LE VILLAGE DE FOREST ENTIÈREMENT RUINÉ. INTÉRESSANTE REQUÊTE QUI EN FAIT FOI.

Depuis un siècle et demi, les épreuves s'étaient succédé, presque sans interruption, pour le village de Forest, comme, en général, pour toutes les localités placées à la frontière du Hainaut et du Cambrésis.

Le seizième siècle ne fut pas moins fécond en calamités de tout genre : pestes, famines, guerres, tout contribue à en faire un vrai siècle de fer pour notre malheureuse contrée.

Dès l'année 1502, la famine et la peste firent les plus grands ravages en Europe et particulièrement dans le Hainaut. Il périt, en certains endroits, le quart et même le tiers de la population, d'après les Chroniques du temps.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

En 1515, la peste apparaît de nouveau dans tout le Cambrésis et le pays voisin, et elle sévit d'année en année jusqu'en 1521 [1].

Ce fléau fit place à la famine. « Le 12 janvier 1521, il commença à geler si fort que merveille et neigea huit jours sans cesser. Puis ce fut une sécheresse telle que rien ne venoit, et valut le bled 22 gros le mencaud [2]. »

De 1528 à 1538, nouveau déréglement des saisons qui amène une effroyable misère. Des femmes égarées par la faim tuèrent et mangèrent leurs enfants.

La peste survint encore avec des effets plus foudroyants que jamais. Ceux qui en étaient atteints mouraient en quelques heures. On l'appela le feu Saint Antoine, le mal des Ardents [3].

Aux horreurs de la famine et de la peste s'ajoutèrent celles de la guerre : c'est la longue lutte entre François Ier et Charles-Quint ; les troupes des deux rivaux pillent tour à tour le Hainaut, aussi bien les Bourguignons que les Français.

Puis viennent les Anglais et les Espagnols non moins pillards, qui causent tant de ravages que le prix de toutes choses est quadruplé.

La lutte entre François Ier et Charles-Quint, de 1515 à 1529, eut principalement l'Italie pour théâtre, mais elle ne laissa pas de susciter aux frontières du Hainaut de sérieuses hostilités, et pour les populations, de dures épreuves, comme le témoigne le récit suivant :

« En ce temps de l'an MVᶜXXI (1521), au jour Saint Pierre entrant aoust, Mgr le comte de Faulquemberghe, seigneur

1. La chapelle de Saint Roch, qui remonte à 1518, fut, sans doute, bâtie à cette occasion. V. IIIe Partie. Chap. II, p. 314.

2. Bibliothèque communale de Cambrai. Ms. 659.

3. Chroniques générales.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Ligne, accompagnés des nobles et gentilz hommes de sa maison se mit sus et vint à Saint-Amand où lors entra dedens la ville et abbaye ou lors estoient plusieurs françois qui lors gardoient la place. Et firent manière de tenir la place, mais peu tindrent. »

De Saint-Amand il se porta sur Mortagne qu'il tint étroitement assiégée, tellement que réduits à la dernière extrémité les gens de la ville et le capitaine de Proisy [1] et autres se rendirent à monseigneur le marquis [2] capitaine de Hainaut.

Le capitaine de Proisy se retira, avec la troupe qui l'accompagnait, à la Tourelle, où il eut à souffrir des mauvais traitements « des manants de Valenciennes. » De là il vint à Haspres « où il eult encore de gros dommaiges. »

« L'endemain party monseigneur pour tirer vers le Chasteau en Cambrésis où ce jour fusmes biens v ou vi heures que là ne savoit on ou quelque part aller. Et fumes tant que d'une part que d'aultre que nous arrivames à Noefely (Neuvilly), auprès du Chasteau en Cambrésis. Mais devant que là nous fusmes venus, les françois étoient venus boutter les feus à Forest qui lors fut fort contraire à monseigneur de Proisy et aulx aultres avoec luy. Car sachant ceux de Forest qui par aulcuns de leurs gens furent advertis que monseigneur estoit près d'eulx et ses gens desbatonnés, se prindrent ceulx de Forest à venir vers monseigneur et se ruer sur ses gens et sur leur carroy (équipage). Tellement que monseigneur n'eult que peu d'espasse pour luy saulver. Et là furent tous les biens de monseigneur et des siens tout perdu. Et fut la cause des François qui *ce jour* [3] *estoient venus brusler Forest et prendre*

1. Capitaine français, seigneur du village de ce nom, dans l'Aisne, à 17 kilomètres de Vervins.

2. Philippe de Croy, marquis d'Arschot, capitaine général du Hainaut.

3. De Proisy se rendit le 19 septembre ; il évacua Mortagne le 21 et vint coucher à Haspres. C'est le lendemain, vers le soir, qu'il fut attaqué par les gens de Forest, c'est donc le 22 septembre 1521 que les Français « vinrent boutter les feux à Forest. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

leurs biens. Ce oyant monseigneur le Marquis fit l'endemain monter à cheval aulcuns de ses gens et aller après ceulx lesquels avoient prins des biens de monseigneur de Proisy qu'il falloit les rendre sous peine de perdre la vye. »

Cette menace fit que plusieurs paysans rapportèrent leur prise ; d'autres la gardèrent ce dont le capitaine fut « moult courouchiez. » Néanmoins « fut à loer Dieu que monseigneur fut saulvez, car sans le carroy il estoit mort [1]. »

La paix des Dames (1529) avait heureusement mit fin à la guerre, mais elle se ralluma en 1542, et cette fois ce fut surtout notre pays qui en supporta les rigueurs.

Dès le début de la campagne, la ville de Landrecies fut vivement disputée par les deux rivaux (1543). François Ier « la battit d'une telle furie, l'espace de 3 à 4 jours, que les Bourguignons ne pouvant soutenir de si furieuses attaques furent contraints de l'abandonner honteusement de nuict [2]. »

« Le Roy qui estoit dans l'Abbaye de Maroilles [3] y fit entrer des troupes et l'ayant fortifiée de quatre batteries [4], la munit de toutes choses nécessaires [5], »

1. Les grandes histoires du Hainaut, de Jean Lefèbre, XXVIe volume, 77e livre. Chap. XCIII. Bibliothèque nationale Ms. franç. 23.014, fo 279.

2. « *La prise et réduction de la ville de Landrecy à l'obéissance du Roy, avec une relation de l'importance de cette place et de ce qui s'est cy devant passé au subject d'icelle entre les Empereurs et Roys de France.* » — Par P. Mettayer. Paris MDCXXXVII. (Bibliothèque nationale).

3. Avec environ 40.000 hommes et 24 pièces de canon. Nous devons à notre compatriote, Mr le capitaine Félix, auteur de travaux très intéressants et très documentés sur les sièges de Landrecies, un bon nombre de renseignements qui nous ont été fort utiles pour écrire cette IVe Partie.

4. Ou plutôt *bastions*, car on lit dans Martin du Bellay ; « Aussi y furent faits trois gros boulleverts et pour servir de quatrième boullevert il y avoit un vieil chasteau qu'il (le roi) fait remplir de terre. » C'est ce vieux château qu'on découvrit récemment en démantelant la ville.

5. Vinchant. *Annales de la province et comté d'Haynau.* LIV, 416.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

François Ier ne tarda pas à rentrer en France. A peine s'était-il retiré que Charles-Quint vint en personne mettre le siège devant Landrecies. « L'Empereur avait camp à Neuvilly, Viesly et à l'entour. Et estoit la plus belle gendarmerie que on eut jamais vue, et estimée à 60.000 hommes, tant allemands, espagnols, italiens et vallons. »

Cependant, François Ier vint avec des forces considérables pour essayer de dégager et de ravitailler Landrecies. Il logea au Cateau avec le dauphin, et ses troupes s'établirent à Neuvilly, Viesly et villages voisins, que les Impériaux avaient abandonnés. La veille de la Toussaint, pendant la nuit, il y eut un engagement entre les deux armées ; les pertes furent considérables des deux côtés. Enfin après trois mois de siège, ne pouvant triompher de l'intrépide résistance des bourgeois et de la garnison, et sans cesse harcelé par les Français, Charles-Quint se retira et vint à Crévecœur pour faire construire la citadelle de Cambrai. (Novembre 1543) [1].

Le séjour prolongé des armées de François Ier et de Charles-Quint, pendant les derniers mois de l'année 1543, avait amené une effroyable misère dans les villages avoisinant la place de Landrecies. Une lettre du 1er mars 1546, par laquelle remise de leur quote-part dans les aides à payer à l'Empereur est accordée aux habitants de Maroilles, Noyelles, Sassegnies et Berlaymont, renseigne tristement à cet égard. Pendant le dernier siège de Landrecies « les fermiers se sont tenus dans la forêt de Mormal, ils ont perdu tous leurs biens en général, asscavoir: leurs meubles et bestiaulx ;

1. Bibliothèque communale de Cambrai. Chronique des évêques de Cambrai. Ms, 884, p. 100-102.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

prins les femmes et enffans ; plusieurs d'eulx ammenez et tout ce que iceulx supplyants avoient de grains et fruictz, tant aux champs que en granges, avecq toutes leurs marchandises en laine et bois qu'ils avoient acheté (a été) emporté, bruslé, gasté et destruict, et meismes ont leurs maisons esté bruslées, de sorte... qu'il conviendra à plusieurs d'eulx, par vraye povreté aler mendier... etc. [1]. »

Les habitants de Forest et de tous les villages situés à quatre ou cinq lieues de Landrecies, pouvaient, avec non moins de vérité, faire le même lugubre tableau de leur détresse.

La paix avait été signée à Crépy en Laonnais, au mois de septembre 1544, et le 29 janvier 1547, François Ier était mort. Son fils Henri II, qui lui succéda, ne tarda pas à rouvrir les hostilités contre Charles-Quint (1551).

« On ne voyoit que soldats et désastres dans l'Haynau », dit Vinchant [2] ; Haspres avec d'autres places voisines furent brûlées. Henri II ayant vainement sommé la ville de Cambrai de se rendre, vint avec une puissante armée près de Valenciennes, à deux lieues de l'armée impériale qui campait à Famars. « Lors le roi Henry n'ayant sceu mordre sur l'armée impériale se retira en Cambrésis, bruslant tout en chemin [3]. »

Ce fut ensuite le tour du Hainaut qu'Henri II laissa

1. Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes. B. 2456 (portefeuille).

2. *Annales de la Province et Comté d'Haynau.* Chap. LIV et dernier.

3. A Cagnoncles, près de Cambrai, les Français mirent le feu à l'église remplie de femmes, d'enfants et de vieillards qui avaient cru y trouver un asile assuré. (*Précis de l'histoire de Cambrai et du Cambrésis*, sans nom d'auteur, p. 109. — Cambrai. Régnier, 1879).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dans un état lamentable, lorsqu'en 1555, il se retira en France, se voyant près de manquer de vivres.

De cette guerre sauvage, les actes publics ont conservé quelques souvenirs :

Le moulin à vent de Forest, dont il a été parlé ci-dessus [1], fut ruiné et brûlé par les Français, en 1553 [2].

Un acte échevinal, du 10 avril 1554, fait mention « d'une maison, lieu, gardin, pourpris et héritaige, dont les édiffices ont esté bruslés et desmolis *dernièrement* par les Franchois. »

Mais ce qui nous apprend, d'une manière plus complète et plus explicite, les maux que le village de Forest eut à essuyer, de 1551 à 1555, c'est la lettre de Charles-Quint, rappelant les termes de la requête que lui avaient adressée les malheureux habitants de Forest :

« Charles, par la divine Clémence, empereur des Romains, etc. Reçeu avons humbles supplications des manans, habitans et toute la communaulté de nostre ville de Forest, pays frontière et l'ung des extrêmes povres villaiges de nostre pays et comté de Haynaut, vers Cambrésis, contenant que comme durant la présente guerre, icelle ville auroit esté *incessamment pillée et destruicte, meismement par deux fois entièrement bruslée, et le Fort démoly par les François nos ennemis*, en sorte que lesdits habitans auroient esté constraincts de habandonner leurs hiretaiges et résidances en illecq, et bon nombre d'iceulx manans mendier leur pain, en grande calamité et misère ; auroient aussi esté continuellement travaillez et subjects au principal et premier guet, en iceluy quartier, sans à cause de ce recevoir aucune récompense ou exemption quelconque, comme il est à un chacun bien notoire, à leur indicible regret et dommaige et intérêt. Ce néantmoins nostre recepveur de nostre domaine du Quesnoy (Gaultier du Chastel) entend

1. Ire Partie. Chap. Ier, p. 65.
2. Archives départementales du Nord. B. 1623.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

constraindre de faire paier yceulx supplians le nombre de 413 et demi-tiers de chappons à trois sols tournois pièce, selon la rédemption par nous naguerre à eux accordée revenant ensemble à la somme de soixante-une livre, dix-neufs sols, six deniers tournois, qu'ils nous doivent par an, sur les héritaiges et courtils illecq, et aultant à l'abbaye de Saint Denis en France. En nous requérant partant très humblement que ayant regard à ce que dist est, il nous pleust leur quitter et remettre lesdites rentes, pendant le temps de ladite présente guerre, et sur ce leur faire dépescher nos lettres patentes en tel cas pertinentes [1].

. . . . . .

« Donné en notre ville de Bruxelles, le xxviiie jour de septembre, l'an de grâce mil cinq cens et cincquante-cincq [2]. »

Charles-Quint abdiqua le 25 octobre 1555, laissant le trône à Philippe II, son fils. Le roi de France ne tarda pas à rompre la trêve de cinq ans qu'il avait signée à Vaucelles (1556) avec le nouveau monarque, trêve qui d'ailleurs avait été mal observée ; il éprouva d'abord à St-Quentin (10 août 1557) un très grave échec, mais il se releva bientôt, grâce au duc de Guise, par la prise de Calais (1er juin 1558) à la suite de laquelle fut conclue la paix de Cateau-Cambrésis (25 avril 1559).

Les armées françaises avaient, pendant cette guerre, fait un séjour prolongé dans le village de Forest, nouvelle cause de ruine pour les malheureux habitants qui s'adressent à Philippe II, en lui rappelant, avec détails, ce qu'ils ont souffert, de 1552 à 1558, les pertes qu'ils viennent encore de subir, pendant la dernière campagne, et lui demandant, en conséquence, de les exonérer de toutes tailles.

Philippe II fit un accueil favorable à cette requête

1. V. IIe Partie. Chap. III, p. 205, la remise qui fut accordée par Charles-Quint aux habitants de Forest, à la suite de cette requête.

2. Archives départementales du Nord. Chambre des Comptes de Lille. B. 2512 (Portefeuille).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

que les habitants de Forest lui avaient adressée, d'accord avec ceux de plusieurs villages voisins pareillement éprouvés. Nous la citons aussi intégralement, non seulement parce qu'elle fait connaître le triste état où le village était réduit, en 1558, après le campement des Français, mais parce qu'elle précise, mieux encore que la lettre de Charles-Quint, les ravages commis par l'armée de Henri II :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de Léon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, etc. A nos amez et féaulz les chiefs trésorier général et commis de nos domaine et finances, salut et dilection. Reçeu avons l'humble supplication des maïeur et eschevins manans et habitans de Forest, Croix, Caudry, Busegnies, Mollain, Malmaison et Briastre, tous pauvres villaiges contigus au pays de France, contenant comme depuis les guerres demorées depuis l'an XV^C cinquante deux (1552) jusques à présent, tant entre feu de très haulte mémoire l'empereur Charles le Quint monseigneur et père (que Dieu absoille), que nous, contre le roy de France, lesdits villaiges auroient entièrement esté bruslez, destruicts, gastez et ruynez, tant par les ennemis françois, comme aultrement, assavoir : la première fois, lesdits Forest et Croix ont esté ruynés, leurs grains mangez et pillé, de la compagnie du comte Demale ; la seconde fois, par le camp dudit roy de France, lorsqu'il fut campé au Chasteau en Cambrésis, se tirant de là au mont Hauwy [1], furent lesdits villaiges de Forest et Croix, ledit camp y passant, tout bruslez et destruict ; et la troisième fois, pareillement leurs grains et biens perdus, de la compaignie du sieur de Villebon, gouverneur de Picardie, en mesme temps que ledit Chasteau en Cambrésis fut bruslé desdits François. Et depuis, en l'an XV^C cinquante huict dernier passé, au mois d'aoust, le camp dudit roy de France auroit

1. C'était là que Charles-Quint avait établi son camp et qu'il y fut attaqué, en septembre 1553, par Henri II. — Le mont Ouÿ, Houÿ, Hauwis (mons Jovis) est une petite colline, aujourd'hui reboisée, située au N.-O. de Famars. Maintes fois les armées la choisirent pour y asseoir leur camp. Outre l'année 1553, l'histoire cite les années 1340 (le duc de Normandie) ; 1447 (Louis XI ; 1656 (Turenne) ; 1677 (Louis XIV) ; 1792 à 1794 (les armées républicaines à diverses reprises).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

esté campé et assis sur les territoire (*sic*), et du long le circuyt des coustures (cultures ?) des grains dudit Forest et Croix, de sorte qu'iceulx grains auroient esté entièrement mis à néant, meismes perdu par le fait des *noirs harnas* (harnais) [1] le peu de grain qu'ils avoient mis et retiré dans leur Fort, qu'ilz dérobèrent et pillèrent ; et tuèrent dans iceluy Fort le capitaine avec l'un des principaux laboureurs du village illec ; et quant au villaige de Caudry et Briastre, iceulx ont supporté et eu les meismes pertes et passaiges que dessus ; et au regard des villaiges de Mollain, Bouzegnies et Malmaison [2] ny est, depuis le commencement desdites guerres jusques à la fin, aucune chose, laboure, despoulle, ne y habiter personne, sinon qu'après les trêves ils labourèrent et semèrent quelque peu ; mais pour la guerre qui recommença plus grande que auparavant, ne leur auroit esté possible de rien recueillir ny engranger nulz grains ; que a esté cause de leur totalle ruyne et povreté. »

La requête ajoute qu'au lieu de les tenir exempts de toutes tailles, selon qu'il serait équitable, en raison de leurs pertes, le receveur général des aides du Hainaut, Gauthier de Liere, les harcèle journellement « comme s'ils n'auroient esté bruslez, destruictz et ruynés. » Ils supplient en conséquence le roi « de les tenir quictes de toute taille, tant ordinaires qu'extraordinaires. » Philippe II leur donna pleine satisfaction ; l'octroi est daté de Bruxelles, le 2e jour de mars, l'an de grâce 1559 [3].

C'est donc durant près de quarante ans que le pillage, l'incendie et le meurtre se succédèrent avec une triste monotonie, pour les pauvres habitants de

1. Terme populaire qui désignait probablement certain corps de cavalerie, comme nous verrons *les vertes casaques*, dans la requête de 1599, à la fin de ce chapitre.

2. Voir Chap. précédent, p. 418, note 1.

3. 1560, nouveau style. Archives des Etats de Hainaut à Mons, nos 128 bis. *Inventaire des Archives des Etats de Hainaut*, p. Léop. Devillers, I. 245. — Les villages voisins n'étaient pas mieux partagés : le dénombrement des feux de Vendegies-au-bois fait, le 31 juillet 1561, en porte le nombre à 31 ainsi répartis : laboureurs 8, manouvriers 11, mendiants 5, maisons vides 7. Archives de l'Etat à Mons. Recueil intitulé : Limites, divisions territoriales, IV, fo 54 vo).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Forest. Ils espéraient enfin jouir d'un peu de calme et de tranquillité, lorsque notre pays fut profondément troublé par les sectateurs de Luther et de Calvin. Il n'est pas de notre sujet de retracer au long les luttes religieuses qui désolèrent le Cambrésis et le Hainaut, pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, nous mentionnerons seulement les événements qui eurent pour le village de Forest un fâcheux contre-coup.

Vers 1566, la faction calviniste cherchait à conquérir droit de cité à Valenciennes et à y prêcher librement la prétendue Réforme. Les novateurs réclamaient pour leurs prêches et leurs exercices religieux quelques-unes des églises et chapelles de la ville. Dans cette localité, comme partout ailleurs, ils ne s'inquiétaient pas des droits acquis, ils arrivaient, il eut fallu qu'on s'empressât de leur faire place, et comme tout naturellement on réclamait, on parlementait, leur intolérance se montra dans tout son jour. Ils ameutèrent la foule qui, sans trop savoir de quoi il s'agissait, se rangeait d'instinct du côté des turbulents. On pilla des églises et des couvents, même hors de la ville ; la Chartreuse de Marly et les abbayes de Crépin, de Fontenelles et de Denain furent aussi saccagées. Marguerite de Parme, gouvernante des Pays-Bas, fit assiéger la ville, au pouvoir des Réformés, et la remit sous son obéissance, 23 mars 1567 [1].

A l'époque où les calvinistes s'étaient rendus maîtres de Valenciennes, des prédicants venus de Laon et de Saint-Quentin avaient fait un certain nombre de prosélytes à Prémont, à Honnechy, à Saint-Souplet, à Inchy-Beaumont, et surtout au Cateau. Dans cette dernière

1. *Histoire d'Iwuy*, p. 163.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ville, ils comptaient de nombreux partisans ; ils poussèrent le peuple à secouer la domination de l'Archevêque, ils saccagèrent les églises et chapelles, brisèrent les orgues et les cloches, renversèrent les autels, brûlèrent les livres et les ornements sacrés et firent cesser partout le service divin.

Pour mettre fin à ces désordres, il ne fallut rien moins qu'un régiment d'infanterie parti de Valenciennes, sous les ordres du comte de Mansfeld, 200 soldats de Cambrai et quelques centaines de bourgeois. Cette troupe s'empara de la petite cité, le 24 mars 1567, et l'on pendit les plus coupables avec les deux prédicants.

Cette répression nous paraît aujourd'hui bien rigoureuse, elle le fut, en effet, et l'on sait que l'Archevêque blâma Mansfeld et intervint pour empêcher de nouvelles exécutions. Toutefois, pour apprécier ces faits avec impartialité, il faut se reporter à cette époque de troubles et se rappeler les horreurs que les Huguenots d'Allemagne et les Gueux des Pays-Bas commettaient partout où ils devenaient les maîtres. C'est pour éviter que les hérétiques de nos contrées n'en vinssent à ces extrémités, que les justices de l'Official et du Magistrat se montrèrent si sévères à leur égard, pendant le XVI[e] siècle.

A la faveur de ces troubles religieux, des brigands infestèrent impunément nos campagnes; c'est au point que les Religieuses de Saint-Lazare, qui avaient leur couvent et hôpital dans le village de Montay, furent obligées de solliciter de Louis de Berlaymont, archevêque de Cambrai, la permission d'acheter une maison, dans la ville du Cateau, « pour s'y retirer en temps de nécessité. » Parmi les considérants, il est dit : « que leur maison, pour estre située aux champs, et leurs

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

personnes illecq demeurantes, sans aucune garde sont exposées aux dangers des voleurs et des brigans, voire bien souvent de leurs vies meismement, en ce temps tant dangereux, plein de troubles, séditions et erreurs [1]. »

Forest ne jouissait donc, en ce temps-là, que d'une paix relative, lorsque Baudouin de Gavre, baron d'Inchy, s'empara par surprise de la citadelle de Cambrai (1577), et s'en fit reconnaître gouverneur, en chassant les Espagnols, dont la domination était devenue odieuse aux Cambrésiens; mais la tyrannie du nouveau gouverneur leur fut bientôt plus odieuse encore. D'Inchy, sentant qu'il avait autant besoin d'être défendu contre la plupart des Cambrésiens que contre les Espagnols, offrit le protectorat de Cambrai au duc d'Anjou, frère du roi de France, qui s'empressa d'accepter.

Le roi Philippe II ne pouvait voir d'un œil insensible cette usurpation du baron d'Inchy. En 1579, le duc de Parme, gendre de Charles-Quint, vint, à la tête d'une troupe d'Espagnols, ravager le Cambrésis et assiéger la ville de Cambrai. Après l'avoir longtemps bloquée, il fut obligé, le 17 août 1581, de se retirer devant le duc d'Alençon (appelé précédemment le duc d'Anjou), lequel entra dans la place le lendemain.

Après s'être emparé des châteaux d'Arleux, de l'Ecluse, de Marcoing, de Crèvecœur, d'Escaudœuvres, le duc d'Alençon se rabattit sur le Cateau, résidence ordinaire de l'Archevêque, Louis de Berlaymont, qui tenait pour les Espagnols et qui s'était réfugié à Mons, avec une partie de son clergé, en octobre 1577.

Le duc d'Alençon assiégea le Cateau, qui se défendit

1. Archives paroissiales du Cateau. Chronique de Dom Potier, religieux de Saint-André.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pendant treize jours, et capitula surtout à cause de la division qui se mit entre la garnison et les habitants [1]. On avait promis à ces derniers qu'ils n'auraient rien à craindre, la ville n'en fut pas moins saccagée [2].

Les troupes du duc d'Alençon poussèrent jusqu'à Forest et s'emparèrent du Fort, ainsi que nous l'apprend une supplique adressée aux Dames de Beaumont, de Valenciennes, par leurs censiers de Vendegies-au-bois [3].

« Les ennemis de Cambrai, disent-ils, alloient et venoient par les chemins, vollans les personnes et prendans les bestes ; oultre ce aussy que la présente année, les ennemis Franchois, de la part du ducq d'Anjou, (ou d'Alençon) s'estoient emparé de la ville de Chastel-en-Cambrésis et *Fort de Forest*, proces lieux dudit Vendegies, au moyen de quoy on n'osoit plus labourer ni remettre sus à l'ordinaire. »

Le mayeur de Vendegies, Jhérosme Cambier, ajoute qu'il a été emmené et retenu prisonnier avec plusieurs notables, et qu'ils ont dû, pour se libérer, payer aux ennemis une rançon considérable.

Si la prise et l'occupation du Fort de Forest, par les troupes du duc d'Alençon, fut déjà, pour les villages voisins, une si grande cause de perturbation et de ruine, il est aisé de penser que le village de Forest, plus que tous les autres, fut pillé et rançonné sans merci.

1. Bibliothèque de Cambrai. Ms. 1164.

2. « Depuis, en l'an mil cincq cens quattre vingt un, à l'issue du mois d'aoust, icelle ville avoit et at encore esté prinse par force d'armes par les gens de guerres de l'armée du Duc d'Allenchon et avoient encore le tout pillé et ruiné tant ès maisons des bourgeois que ès Eglise et monastères et avoient les gens d'Eglise et Bourgeois esté chassés hors et s'estoient dispersés chà et là. » (Déposition des habitants du Cateau, du 14 décembre 1605. — Bibliothèque nationale. Ms. français 32.429, f° 197).

3. Archives paroissiales de Vendegies-au-bois.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les Français jetèrent, en effet, un si grand effroi dans le village, que les principaux habitants se dispersèrent et cherchèrent asile où ils purent. Dans un acte du 2 août 1582, par lequel Jehan Baillet et Isabeau de le Roe, sa femme, passent contrat de vente avec Jehan Lambelin, il est dit : « soit mémoire que lesdits mayeur et échevins dessus nommez ont esté faictz et créez par Mgr de Gongnies, gouverneur du Quesnoy, *à cause que les gens de loy dudict Forrest, estoient espars, inrecouvrables et rethirés en divers lieux, par les guerres vers la ville de Cambray* [1]. »

Au baron d'Inchy, le duc d'Alençon substitua Jean de Montluc, sieur de Balagny, comme gouverneur de la citadelle de Cambrai. Tyran, avare, cupide, injuste et sévère, sans caractère, mais soumis à la domination violente de sa femme, l'ambitieuse Renée d'Amboise, tel était le nouveau gouverneur. Aussi traita-t-il, non seulement la ville de Cambrai, mais les contrées voisines, avec plus de cruauté encore que le baron d'Inchy.

Ses gens de guerre tombaient à l'improviste dans les villages « faisoient sonner les cloches, où cloche y avoit, pour assembler le curé, le mayeur et les eschevins, et toute la plus grande partie de la communauté ; et eux là venus, Messieurs les Cambrésiens leur faisoient une harangue avec de beaux gros propos, meslangez de menaces, qu'ils eussent à faire déclaration de tous et quelconques biens, terres labourables et autres... et d'icelles déclarations en faire coyers (cahiers) et les délivrer ès mains des receveur des confiscations... Puis après demandoient au pasteur du lieu s'il estoit admis (ami) de Monsieur de Ballagny ; s'il respondoit qu'ouy, il estoit bien caressé ; mais si non, il estoit prins prisonnier et emené en Cambray, puis renouvelloient la loy (mayeur et échevins) de gens qu'il leur estoient fidelles [2]. »

1. Archives de Forest.
2. Bibliothèque de Cambrai. Ms. 881.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

On le voit, Balagny agissait moins en gouverneur qu'en bandit, et ne répondait à personne de son insupportable tyrannie. Néanmoins il n'était pas sans inquiétude. Menacé d'un côté par les Espagnols qui, du village d'Haspres où ils étaient campés, brûlaient les blés jusque sous la portée des canons de la ville, et, d'autre part, par les sourdes menées des Cambrésiens, qui gémissaient sous le poids de son exécrable domination, Balagny chargea sa femme Renée d'offrir à Henri IV nouvellement converti au catholicisme (1593) la protection de la ville de Cambrai et du Cambrésis.

Cette mission eut un plein succès, et l'année suivante, quand Henri IV entra à Cambrai, il reconnut à Balagny le titre de prince de Cambrai pour lui et ses successeurs (12 août 1594).

Mais heureusement pour la contrée, la puissance de cet audacieux tyran touchait à sa fin. Il fut assiégé dans Cambrai, en 1595, par le comte de Fuentès qui commandait une nombreuse armée, et, grâce à la complicité des Cambrésiens, qui, las de souffrir, ouvrirent eux-mêmes la porte Saint-Sépulcre, les Espagnols pénétrèrent dans la ville et y furent accueillis comme des libérateurs.

Le village de Forest n'avait pas échappé aux rapines et aux confiscations des gens de Balagny. Thierry Barras qui fut lieutenant de mayeur, de 1578 à 1595, puis mayeur, de 1595 à 1611, sollicita l'autorisation [1],

1. Il n'était pas permis d'aliéner ses biens sans motif ; il fallait établir, sous la foi du serment, qu'on y était forcé par une nécessité réelle et urgente ; d'ordinaire les héritiers interviennent pour donner leur consentement ; la femme renonce aux droits auxquels elle pourrait prétendre et déclare qu'elle a reçu compensation ailleurs pour son douaire. (*Histoire de l'église collégiale et du Chapitre de Saint-Pierre de Lille*, par Mgr Hautcœur, I. 223.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« d'esclisser » d'un fief ample, dix mencaudées de terres labourables en une pièce, à prendre et thirer hors de 28 mencaudées de semblables terres, au terroir de Forest, « *pour rembourser aulcuns ses amis de la ranchon à laquelle il avoit été mis, par les gens de Balagny.* »

Dans les lettres patentes qu'il obtint, des archiducs Albert et Isabelle, en date du 11 août 1608, il est rappelé « comme durant les troubles de Cambray, le seigneur de Gongnyes l'avoit commis garde avecq aulcuns aultres soldatz, pour la deffense du fort dudict Forrest, où il auroit toujours fait bon et fidel service, de sorte que allant une foiz à Quesnoy pour adviser ledict seigneur de Gongnyes de quelque chose d'importance concernant nostre service, il fut prins des gens du seigneur de Balaigny et fort oultragé, le prennans pour porteur de lettres ou espie, le remenèrent à Cambray où que ledict de Ballagny, lors gouverneur, menassa plusieurs foiz le faire pendre ; en fin fut mis en estroitte prison, les fers aux piedz, le faisans souffrir mil tourmens, peines et douleurs, par l'espace de plus de quatre mois et demy, et finallement aprez l'avoir martirisé de beaucoup de sortes, sans lui donner pour sa subsistance que pain et eaue, avoit esté mis à grande rançon, pour à quoy furnir luy a convenu prendre sur ses amis et par obligations quelques trois cens cincquante florins, qu'il n'at encorres eu moyen de rendre, à rayson que du depuis pensant se remettre sus peu à peu, les ennemis du dit Cambray et de France et aultres soldatz passantz, logeans et repassans, pour estre audict Forrest le grand chemin de chaussée Brunehault, luy ont prins et emmenez ses chevaulx, vaches et toutes ses despouilles, tellement qu'il en est demeuré pauvre et ruyné de tous poinctz. Ne luy estant demeuré aultre moyen pour contenter ses créditeurs que par la vente de grande partie de vingt-huict mencaudées de terres labourables qu'il at a luy appartenant audict Forrest tenues de nous en fief, etc. [1] »

A ces rapines du tyran de Cambrai s'était ajoutée,

1. Archives départementales du Nord. Chambre des comptes de Lille. B. 1641, 46e registre des Chartes, f° 96, 1579-1610.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

pour ruiner nos malheureuses populations, une sécheresse extraordinaire, pendant les années 1586 et 1587. Le sac de blé pesant 200 livres se vendait jusqu'à 45 florins ou 90 livres [1]. Aussi la plupart des actes de l'échevinage qui nous restent de ces années-là sont-ils relatifs à des ventes faites par des pauvres gens de Forest ou des environs « pour subvenir à leurs affaires et extrêmes nécessités. » C'est la formule à peu près invariable qu'on rencontre à cette époque désastreuse.

Le 6 juillet 1587, Ogier de Renneville, demeurant à Clary en Cambrésis, vend deux mencaudées sises à Forest, moyennant 160 livres tournois [2], « pour subvenir et emploier à la nécessité de Jehenne de Renneville, vesve de Loui Gossuin, demeurant à Clary, principallement affin de povoir gouverner et allimenter cincq petits enffans, ad cause de la chiereté des vivres régnant en ce Pays-Bas, dont elle se sentoit oppressée et chargiée morans les (gens) en partie de faim et povreté [3]. » — Mêmes motifs allégués par Jean Raoul et Ursette de la Grange, de Forest, pour vendre, au prix de 80 livres tournois, une mencaudée de terre à Melchior le Maire, laboureur à Forest (12 novembre 1587) ; par Anthoine de Ruesne, manouvrier de Forest, et Jherosmiette Debonnaire, sa femme, pour vendre à Simon Grando, bourgeois de Landrecies, un jardin et héritage, pour 72 livres tournois (24 janvier 1588), etc.

Mais ce qui mit le comble à la misère du village, ce fut le passage continuel des troupes que le duc de Parme et les autres généraux espagnols conduisaient au camp d'Haspres et sous les murs de Cambrai.

Le 9 janvier 1592, Thierry Barras, lieutenant, Gilles Le Fèbvre, Pierre Vienne, échevins, se plaignent dans une requête aux Etats de Hainaut « que par moyen des guerres

1. Delewarde. *Histoire du Hainaut*, VI. 585-586.

2. Ainsi tandis qu'une mencaudée se vendait 80 livres, le sac de blé coûtait 90 livres !

3. Archives de Forest.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et logement des gendarmeries, signament la surprise de leur Fort [1] par environ 200 Espagnols, il peut y avoir cincq ou six semaines, leurs escripts avoient esté dispersés, pris, gastés ou emportés, ou bien brûlés, tellement qu'ayant visité ce qui leur restoit, n'en avoir pu trouver un seul faisant mention tant de la compagnie du sieur de Gongnies, que chariots de munitions supportés ès l'an 1586 et 1587 *et autres, jusques à présent,* fors seulement une quittance de Antoine de la Motte, lieutenant du prévôt de la ville du Quesnoy, etc. [2] »

La prise de Cambrai par le comte de Fuentès n'avait pas mis fin aux maux de la guerre, pour le village de Forest ; les hostilités entre Français et Espagnols continuèrent jusqu'à l'année 1598, où fut enfin conclue la paix de Vervins (2 mai). Nous en avons la preuve dans les attestations par lesquelles un certain nombre de propriétaires reconnaissent « n'avoir de rien profité ès années 1594, 95, 96, 97 et 98. » Nous ne citerons *in extenso* que le témoignage d'Adam Leducq, de Taisnières :

« Nous, soussignés, Adam Leducq, bourgeois, demeurant à Tanier en Terraiche, signifie par cest, à tous qu'il appertiendrat, pour vérité, que j'ay à moy appertenant à Forrest, ung marchiet contenant, à toute roye, le nombre de 60 mencaudées de terres labourables, pretz, pastures, maison, lieu, pourprys, jardin et héritaige, desquels me revient à rendaiges, par chacun an, le nombre de 60 mencauds de bled et 40 libvres d'argent, desquels rendaiges tant de bled que d'argent n'en ay thirez ny recuz aulcuns profict durant les années, assavoir à l'an IIIIXX et XIIII, XIIIII, XVI, XVII et XVIII (1594 à 1598) ad cauze de ghuerres et chalamitez des ennemis de Franche, que des soldats de nostre camp de Sa Majesté mesme durant lesdites années que dessus, seroyt bien demoré en rielz, (en friche) la juste moittyé de mondit marchiet, que Jan Clawet, laboureur,

1. Le fort pris en 1581, par les troupes du duc d'Alençon, était, sans doute, resté au pouvoir des Français.

2. Archives de l'Etat à Mons. Extrait du registre des 25es de 1623.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

demorant audit Forest, mon censier, ne les pouvoyt nullement labourer, craindans lesdits ennemys, dont par considération par moy prins, envers mondit censier, et pour cause desdits hyvers et pertes par luy portez et soustenus, luy ai faict et donnet quictance et modération de touttes et quelconques, les années que dessus, enthièrement, sans en avoir thirez ni receux, durant cedit terme, ung seul denier à mon proffict. En approbation desquels choses susdites, et chacune d'icelles estre certaines et véritables, moy, ledit Adam Leducq, en ai ce présent escript signé de ma propre main et signe accoustumez. Ce XX^e^ mars an XV^c^ IIIIXX dix noef. Tesmoings Adam Leducq [1]. »

Même attestation de Jean Deullin, bourgeois à Valenciennes, en faveur de Robert Leclercq, son censier ; d'Hermelz Claix, bourgeois, demeurant à Bousyes ; de Nicolas Neuvillet, bourgeois, demeurant à Valenciennes ; d'Anthoine Collet, etc.

De son côté, Marc Bauldé, commis receveur des domaines du Quesnoy, atteste que remise a été faite des trois quarts « et encore... que le quart n'a pas été soldé [2]. »

Mieux encore que tous les documents qui viennent d'être cités, une dernière requête, de 1599, fait en quelque sorte l'inventaire complet des épreuves de toute espèce que le village eut à essuyer pendant les dernières années du XVI^e^ siècle. Malgré son étendue, nous croyons devoir reproduire intégralement cette page tristement intéressante de notre histoire locale :

« Requête à messeigneurs les prélatz, nobles et députez des estatz du pays de Haynnau.

« Remonstrent, avec touttes humilitez, les mayeur, eschevins et povres mannans de Forest, frontière et dernier villaige de Haynnau, vers Franche, que combien qu'ils fuissent estez cottizés, et submis tant aux tailles ordinaires, extraordinaires, XX^es^ et contributions, tant de chariotz que aultrement, les années XV^c^ IIII^xx^ treize, IIII^xx^XIIII, IIII^xx^ quinze, IIII^xx^ seize, IIII^xx^ dyx-sept et

1. Archives de l'Etat à Mons. Recueil des Cahiers du 20^me^ des Etats du Hainaut, à Forest.

2. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

IIII^{xx} dyx-huyct, ce néant moins n'ont-ilz peut, durant lesdites années, faire ne thirer aulcuns prouffis pour collecter et payer lesdites tailles XX^{es} et contributions, au moyen qu'ilz leur avoit convenuz suporter grans frais et despens pour ledit villaige, pour cause des camps dreschez en Franche, Cambrezy, Happe (Haspres), Cambray ; aussy les gens de guerres y logez, passant, séjournant et repassantz, meismes fortiffier leurs forts à grant fraix, et des gens pour la protexion dudit villaige et pays de Haynnau, avecq convenu, la pluspart du temps, audit fort, pour les excursions des ennemys et gens de guerres ; plus, supportez grans fraix pour faire ghait et garde au hault de la thour, ce que n'a esté de besoing faire aux aultres villaiges, tellement qu'ilz sont du tout réduict en extrême povreté et nécessité, n'ayans moyens payer lesdites tailles, XX^{es}, contributions et impotz ny leurs vivres et entretenemens, à raison d'avoir heuz la compaignie de monseigneur de Mombertaux logier l'espace de XII jours, leurs ayans convenu furnir vivres de vin, mouton, et donné argent pour n'ettre battus d'iceulx, ayant laissiet sept soldatz audict villaige, le terme de XV jours, que convenu aussy governer de vin, mouton et argent délivré, de sorte que à Nicolas Goudonelz, de Landrechies, est deub pour lesdits vins, mouton et argent, trois centz et quattre vingtz livres.

« Depuis estant encore venu une compaignie de verdescasacqz [1] logier l'espace de douze jours, aux grans frais du povre villaige.

« Encorres mis audit villaige deux soldatz de la compaignie du Marcquis, lesquelz ont heuz pour leurs contributions cent livres.

Les Espagnolz de Coutray (de Courtray) allant en Franche, logiez quattre jours, à grans fraix, faisant et prendant les couvertures et bois des maisons des povres censseurs (censiers) pour faire feux, quy a esté ung grant dhomage.

« Item, les Espagnolles venuz audit Forest, surprendre le fort, par dedens les bois, ayans esté XII jours tenans les povres fermiers et censseurs subjectz, les nourir de vin, mouton et pain blancqz, et, à leurs partement, chacun

1. Comme nous disons « les pantalons rouges » pour désigner nos troupes d'infanterie.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

XII ou XX livres tournois d'argent. Forcher les povres femmes des censseurs, les faire battre par leurs servitels pour avoir argent.

« Item l'armée du prince de Parmes passant audict Forest, dont demeurez pluisieurs compaignies auxquelles convenu baillier les bledz et avoines des povres censseurs.

« Suyvant ce, encore l'armée de notre pays allant au ravitaillement de Rouan, faict logier plusieurs compaignies dont donnez les bledz et avoines des povres gens à leurs chevaulx, et les vendis à la grande désolation desdis manans.

« Au rethour de Franche, deux régimens d'Allemans logiez XII jours, thirant les maisons des povres censseurs jus (à terre) por faire feux, au détriment des povres censseurs.

« Item ledit villaige a pris à frais cent chincquante livres pour payer trois soldatz qu'il falloit livrer au Chastelet [1], pays de Franche.

« Sy ont ilz heuz huict soldatz de la compaignie du comte de Boussu, XXXIIII jours, à XX patards par chacun jour, portant cincq cens et vingt huict livres ; lesquelz prins à pension encore à Robert Villain, du Quesnoye, trois centz livres pour payer aulcunes contributions, tant au Quesnoy que aultre part.

« Item, encore à Nicolas Goudonelz, à Landrechies, prins trois centz et quatre-vingtz livres tournois, pour donner aux Apollitains (Napolitains) et aultres, pour les faire sortir hors le povre villaige, l'an mil chincq cens quattre vingtz quattorze, du camp de Happe, pour venir à Cambray ; pour une garde espagnolle prins pour le villaige, a esté payé, comprins les despens, chincq cens livres.

« A l'aoust ensuivant, convenu encore prendre une garde pour ledit villaige, quattre mois de long, ayant soustenu, comprins l'avoine et foin donnet aux capitaine. IIII^{c}IIII^{xx} (480) livres tournois.

« Estant venus les soldatz du camp mangier et piller tout le villaige, les destituer de tous grains, nonobstant ladite garde, tuant les povres gens.

« Quattre ans, durant les guerres, a esté besoing avoir ghait d'hommes, à XIIII livres par mois, ce que les aultres

1. Le Catelet, à peu près à mi-chemin de Cambrai à Saint-Quentin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

villaiges n'ont heu de besoing ; estoient les ennemis embusquiés au bois, ayant pris VII^XX (140) bestes tant vasches que chevaulx.

« En après, sont venus lesdits ennemys avec pétartz, de fachon qu'ilz ont rompus les huyes du fort et prins le reste desdits bestiaulx, et bouttez les feux dont les meubles desdits povres censseurs ont estez bruslez ; ayant convenu rentrer au Fort, pour les faire sortir à grants colps de harquebuze.

« Ung an enssuivant que povres gens avoient rachatez des bestiaulx [1], l'ennemy est encore venu, qui les at encore pris : puis aulcuns de la loy ont estez pris prisonniers au Quesnoy huyct jours, pour la livrance des chincqz pyoniers, pour aller à Cambray, et pour les chariotz d'amonitions demander qu'on print argent à Claude Doulcet, tant pour payer pour lesditz pyoniers, que faire ung pondt levier (pont levis) pour le fort comme estant prochain de Franche jusques à trois cents livres, le tout par la cherge du gouverneur dudit Quesnoy.

« Ayant encore prins à Adam Leducq [2] VII^XX livres tournois pour payer huict soldatz qne le capitaine du Quesnoye a mis au fort pour la garde du pays.

« Ayant abandonné leurs maisons pour aller au fort coucher comme povres bestes, les terres demeurées en rielz, et supportez aultres grans frais et pertes indichibles et véhémentes, toutes manifestes et vulgaires à ung chacun, occasion qu'iceulx remonstrans requièrent très humblement, en considération du premis [3] les tenir quictes et deschargiés, et leur remettre lesdites tailles, vingtièmes, contributions pour lesdites années avecq les CXXX livres tournois, pour la taxe de XX solz au thonneau, n'ayant peu brasser. Dont quoy faisant ferez œuvres méritante [4]. »

A cette requête est jointe une apostille datée du

1. Il est remarquable que les censiers, après avoir été pillés de toute manière et écrasés d'impositions aient pu se remonter de bétail en si peu de temps. Cela suppose ou une assez bonne situation de fortune ou une réputation de courage en même temps que de loyauté qui leur fait trouver crédit chez leurs prêteurs, malgré le mauvais état de leurs affaires.

2. Le même riche bourgeois, de Taisnière, que nous avons vu ci-dessus faire remise de ses fermages à son censier.

3. Du latin *præmissi*, de ce qui précède.

4. Archives de l'Etat à Mons. Recueil du 20e denier.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

12 mars 1599 et signée Dubuisson, par laquelle il est donné aux habitants de Forest quittance « de touttes aydes tant ordinaires qu'extraordinaires pour les années 1595, 96, 97 et 98. » Cette exemption était bien nécessaire pour que le village ne fût ruiné sans retour,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE TROISIÈME

LES HABITANTS DE FOREST RÉPARENT LEUR FORT, LEUR LETTRE AU GOUVERNEUR DE HAINAUT À CE SUJET. — GUERRE DE TRENTE ANS ; SIÈGES DU CATEAU ET DE LANDRECIES. FOREST EST ENCORE RUINÉ DE 1647 À 1650 ; REMISE DE LEURS CONTRIBUTIONS LEUR EST DE NOUVEAU OCTROYÉE. — FOREST RÉUNI À LA FRANCE, SA SITUATION À CETTE ÉPOQUE. — L'HIVER DE 1709 ET LA GUERRE DE LA SUCCESSION D'ESPAGNE ; MISÈRE GÉNÉRALE MAIS PARTICULIÈREMENT À FOREST ; DE MÊME EN 1740 ; ACTES DE L'ÉCHEVINAGE QUI EN FONT FOI. — LES ÉTATS-GÉNÉRAUX. FIN DE L'ANCIEN RÉGIME.

Tous les villages de la frontière du Hainaut avaient horriblement souffert pendant les dernières années du XVI^e^ siècle, mais comme le font remarquer avec raison les habitants de Forest, dans leur requête, ils avaient dû à leur Fort et à leur situation sur la chaussée Brunehaut, de supporter des charges et d'essuyer des pertes que les autres villages n'avaient pas connues, du moins au même degré.

Ils respiraient enfin et relevaient leurs maisons que le feu avait dévastées, mais il leur fallait songer à l'avenir et prévoir le retour de nouvelles hostilités ; déjà de vagues rumeurs leur faisaient craindre que la paix ne fût pas de longue durée ; ils se mirent donc en devoir de réparer la tour de l'église que les Français

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

avaient gravement endommagée. Ils furent obligés pour cela, faute de ressources, d'emprunter des sommes considérables, puis ils demandèrent l'autorisation de consolider une rente, sur les deniers de la Communauté, en faveur de leurs créanciers, jusqu'à complet remboursement.

Dans leur requête, ils remontrent : « qu'ilz ont en leur église *une thour fort espesse, érigée sur des voussures* (souterrains), dont ils se servent non seulement pour pendre les cloches, ains aussy *de forteresse en temps de guerres*, comme s'est faict contre les franchois, aussy à la révolte de Cambray [1], jusques là qu'ils se sont toujours maintenus, malgré l'ennemi auquel ilz donnoient plus d'affaires que ceulx d'aultres villaiges voisins, parce que ledit villaige est assez peuplé, et au principal passaige, à cause de la chaussée Brunehault quy le traverse ; or entendans le bruict quy courroit, passés quelques années, mesmes par avant la mort du feu roy de France [2] que l'on doubtoit une nouvelle guerre, ils ont faict réparer et remettre à point ladite thour quy avoit esté crevassée par quelques tonnes de poudre que les franchois y avoient mis ès vieilles guerres, et l'ont faict munir de deffense, en sorte qu'ilz s'en servoient mieux que du passé ; pourquoy ils ont payé aux massons vi^{c} (600) livres tournois, pour leur main-d'œuvre seullement, oultre v^{c} (500) livres tournois que portoient les matériaux, qu'ilz n'ont moien de furnir, ains aucuns d'iceulx se sont particulièrement obligez vers ceulx quy leur ont faict l'advance desdits deniers, à cours de rente, au denier seize [3], soub promesse d'ypothèque, etc. »

L'autorisation leur fut octroyée, par lettres patentes du 6 septembre 1610, de constituer, comme ils l'avaient demandé, une rente « au denier seize, sur le corps et communaulté dudit Forest, rachetable en deux fois, montant en capital à xi^{c} (1.100) livres tournois, le tout conformément aux fins de leur requeste, et à condition de les employer à la descharge

1. C'est-à-dire pendant la rivalité de Charles-Quint et de François I^{er} et pendant les troubles occasionnés par la tyrannie du baron d'Inchy et de Balagny.

2. Henri IV.

3. C'est-à-dire 6 fr. 25 pour cent.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et satisfaction susdites ; aussy de ne les joindre et insérer ès comptes de leur massarderie, ni des aultres leurs affaires. »

Ils devront, en outre, en faire et rendre compte particulier au prince ou à son commis, « en dedans ung mois enssuivant l'employ d'iceulx deniers, en toutes fois que requis en seront, et à condition de par eux adviser quelque bon moyen, au plus tost qu'ils pourront, de se décharger et délivrer dudit cours et somme capital, le tout sans mal engin [1]. »

Sous l'habile et pacifique administration des archiducs Albert et Isabelle, c'est-à-dire de 1596 à 1636, Forest, comme toutes les autres localités du Hainaut, put se remettre des maux que lui avaient causés les troubles religieux et la domination du baron d'Inchy et de Balagny. C'est seulement dans la dernière période de la guerre de Trente Ans, qui porte dans l'histoire le nom de période française (1635 à 1648), à l'époque où la France commença à reprendre à l'Espagne ses anciennes possessions des Pays-Bas que le village fut, à diverses reprises, occupé, rançonné ou ravagé.

En 1637, les Français informés de l'arrivée d'une garnison espagnole dans le Cateau, au mépris des conventions précédemment arrêtées, vinrent, sous le commandement du duc de Candale, mettre le siège devant cette place. Battue vigoureusement par l'artillerie, elle dut se rendre après trois jours. Quelque temps après, Landrecies assiégé par le cardinal de La Valette, tomba à son tour au pouvoir des Français.

Le siège et la prise de ces deux places furent naturellement pour Forest l'occasion de réquisitions

1. Archives de l'Etat à Mons. Octrois du grand bailliage de Hainaut, n° 163, fol. 472 v° et 473. L'autorisation est signée de Charles de Croy, prince de Chimay, grand bailli de Hainaut, nommé le 25 mars 1593 et mort en 1613. Le grand bailli de Hainaut était officier souverain dans ce comté.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

onéreuses ; mais ce fut surtout de 1647 à 1650 que le village eut à supporter les plus lourdes charges de cette guerre.

D'abord Landrecies subit encore un nouveau siège. La place qui n'avait qu'une faible garnison de 600 hommes commandés par Michel Sublet d'Hendicourt, se défendit pendant trois semaines, contre l'archiduc Léopold récemment nommé gouverneur des Pays-Bas, et dut enfin ouvrir ses portes aux Espagnols, le 18 juillet 1647. Le voisinage de l'armée assiégeante [1] amena au village de Forest son cortège ordinaire de rapines et de vexations de toute sorte.

En même temps, l'armée française, qui avait pour principal objectif la prise de Cambrai, vint s'établir à Haspres et ravagea la contrée, tandis que les Impériaux de la garnison de Cambrai battaient la campagne pour arrêter ces courses.

Lorsque les armées se furent retirées, pour porter plus loin l'effort de la guerre, Forest était encore une fois réduit à la dernière détresse.

Laissons la généralité des habitants nous faire eux-mêmes l'histoire de ces années désastreuses, dans la requête qu'ils adressèrent aux Etats de Hainaut et à laquelle il fut répondu par l'octroi suivant daté du 28 janvier 1651 [2].

« Charles Albert [3] etc, à tous ceux etc. Salut. Receu avons l'humble supplication et requeste des maieur, eschevins et manans de Forest, distant d'une lieue et

1. Au commencement de l'investissement, le comte de Buquoy avait son quartier à Vendegies-au-bois. (*Histoire du règne de Louis le Grand* par Quincy).

2. Leurs maux n'étaient pas finis à la date de cet octroi, puisqu'Antoine Bodechon fut occis dans le fort vers le 1er octobre 1651. (Archives de Forest).

3. Charles Albert de Longueval, comte de Buquoy, grand bailli de Hainaut, nommé le 1er avril 1633, mort le 29 mars 1663.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

demie de Landrechies, contenant que leur territoire a esté stéril pendant les quattre dernières années par la force tant des armées ennemies que des nostres, et durant icelles n'avoient despouillé un seul grain, quoy qu'ilz aient exposé le reste de leur substance et successivement tout leur crédit pour acheter de nouveaux bestiaux, après la perte des leurs, afin de pouvoir cultiver et assemencer les terres, payer des sauvegardes, soutenir le fardeau des logemens et les charges de l'estat ; en somme, ilz sont dans une telle nécessité que la meilleure partie meurt à moitié de faim, ne mangeant que du pain d'orge ou d'avoine, et sont si misérables qu'ilz se résoudent d'aller mendier et abandonner le village, lequel n'a aucun aisement, maltotte ny massardrie [1], pour en tirer quelque soulagement, n'ayant pour tout remède que la levée de quelques sommes à fraix, afin de furnir leurs créditeurs quy ont pendant lesdites années stérilles leur presté argent, sur leur obligation, pour furnir aux charges inexcusables dudit village, lesquelz présentement avec subjectz les pressent et sollicitent si avant qu'ilz n'osent plus se trouver à Vallenchiennes, Landrechies ni aultres villes de leur résidence et refuge, d'autant que journellement ilz y sont arrestez... Ce quy les at obligés de prendre leur recours par devers nous, suppliant très humblement qu'il nous pleut les authoriser de lever à frais la somme de cincq cens florins en capital, seulement pour furnir aux debtes dudit village, et leur donner moyen de respirer parmy ceste misère, en attendant que la Fortune y aura apporté quelque changement, et sur ce leur en faire despècher nos lettres patentes en tel cas pertinentes. »

L'autorisation leur est accordée, à la condition d'employer exclusivement cet emprunt de 500 florins à éteindre leurs dettes, et à charge d'établir une taille qui permette de racheter la rente trois ans après la conclusion de la paix.

Cet acte est le dernier que nous possédons de la domination espagnole sur le village. Quelques années plus tard (13 juillet 1655), les maréchaux de Turenne et

1. Revenus communaux.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de la Ferté reprirent Landrecies aux Espagnols, après dix-huit jours de tranchée ouverte, et cette ville avec Avesnes, Le Quesnoy (et plusieurs autres), et leurs dépendances, furent réunies définitivement à la France par le traité des Pyrénées (7 novembre 1659).

Donc à partir de ce jour, Forest, qui faisait partie de la prévôté du Quesnoy [1], devint terre française et ne cessa plus de l'être. Jusque-là, pour nos pères, le Français était l'ennemi, on le redoutait comme tel et on suivait ses progrès avec inquiétude ; d'ailleurs le gouvernement sage et paternel des archiducs avait fait oublier les anciens griefs contre les Espagnols. Aussi, d'après les historiens du temps, l'annexion à la France n'excita-t-elle d'abord aucun enthousiasme ; mais par ses affinités de race, de langue et de religion, le Hainaut tenait de si près à la France, que bientôt tous les préjugés se dissipèrent, pour faire place à un filial amour et à un ardent patriotisme qui ne le cèdent en rien à l'attachement des provinces de l'ancienne France.

La situation de Forest, au moment où il devint village français, n'était pas brillante : dans un Mémoire concernant Le Quesnoy, Landrecies, Avesnes et les autres villes cédées à Louis XIV, par le traité des Pyrénées, il est dit : « que 300 mencaudées ou environ de

1. La prévôté du Quesnoy comprenait les villes et villages qui suivent : Salesches, Neuville, Vendegies-au-bois, Beaurain, *Forest*, Croix, Fontaine-au-bois, Bousies, Wagnonville, Poix, Roucourt, Englefontaine, Hecq, Preux-au-bois, Robersart, Maroilles, Noyelles, Taisnières, Marbaix, Batiches, Sassegnies, Berlaimont, Potelle, Hurbegnies, Villereau, Gommegnies, Frasnoy, Preux-au-Sart, Amfroipret, Petit et Grand Wargnies, Bry, Jenlain, Villers-monseigneur-Pol, Maretz, Sepmeries, Ruesnes, Escarmain, Bermerain, Saint-Martin, Vendegies-sur-Ecaillon, Sommaing, Haussy, Saint-Python, Vertain, Romeries, Briastre, Solesmes, Caudry, Capelle, Baudegnies, Louvignies, Busigny, Molin, Malmaison, Haveluy, Orsinval, (Vinchant). — On a vu plus haut, que Forest cessa d'appartenir à la prévôté du Quesnoy, en 1661, et fut rattaché à la subdélégation de Landrecies par Louis XIV. (V. II[e] Partie, Chap. I[er], p. 158).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

terres, mesure de Cambray (dont) seizes sur le terroir de Forest et Vennegies-au-bois, n'ont peu estre louées, parce que les habitans ne sont pas encore rétablis [1]. »

On ne s'étonnera pas que les terres demeuraient en friche, faute de bras pour les cultiver, quand on voit, dans le même Mémoire que le nombre des feux est de 24 à Forest et de 19 à Vendegies, en 1659.

En l'année 1667, la guerre du Droit de dévolution fit recommencer les hostilités entre la France et l'Espagne.

Le traité d'Aix-la-Chapelle mit fin à la guerre, l'année suivante. Mais, quatre ans plus tard, la lutte recommença contre la Hollande, à laquelle s'était jointe l'Espagne, et ramena de nouveau les armées françaises dans le pays.

Le village de Forest n'eut cependant à supporter que le passage des troupes, car c'est autour des villes fortes de Bouchain, Valenciennes et Cambrai qu'elles s'établirent successivement pour les enlever à l'Espagne.

Enfin un traité de paix sérieuse et durable fut signé à Nimègue, le 17 septembre 1678, traité qui confirmait à la France la possession définitive du Hainaut, du Cambrésis et de la Flandre wallonne, et notre pays allait goûter, pendant trente ans, les bienfaits d'une paix féconde.

A la suite de ces années heureuses, auxquelles depuis longtemps le pays n'était guère accoutumé, survint le fatal hiver de 1709, l'un des plus terribles dont l'histoire ait conservé le souvenir ; longtemps il fut connu dans notre pays sous le nom de *grand hiver* ou de *chère année*. Il fit d'abord un froid excessif, qui dura plusieurs

1. Bibliothèque nationale. Ms. français, n° 4292, p. 13.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

semaines, la neige tomba en énorme quantité et couvrit longtemps le sol ; quand, après le dégel, les cultivateurs examinèrent les champs, ils constatèrent avec stupeur que les germes étaient pourris dans la terre et il fallut partout labourer ce qui avait été ensemencé. De là une grande disette et une extrême cherté des vivres [1].

Mais à ce fléau s'ajouta, pour notre contrée, celui de la guerre de succession au trône d'Espagne. En 1709, c'est la désastreuse bataille de Malplaquet ; en 1711, le siège héroïque de Bouchain ; en 1712, ceux du Quesnoy et de Landrecies, ce dernier levé par le prince Eugène de Savoie, après seize jours [2] d'investissement (17 juillet au 2 août), à la suite de la glorieuse victoire de Denain.

Pendant ces quatre années, les armées du prince Eugène et du duc de Marlborough, aussi bien que celles de Louis XIV, passent tour à tour par Forest, laissant derrière elles le village entièrement ruiné.

Un certificat délivré par les mayeur et échevins de Vendegies-au-bois, à la requête, sans doute, des habitants de Forest, pour obtenir remise totale ou partielle de leurs impositions, nous renseigne à cet égard :

« Nous mayeur et eschevins du village de Vendegies-au-bois, certifions à tous qu'il appartiendra, que le village de Forest, dépendant de Landrecies, a été entièrement fouragé ès années 1711 et 1712, par les armées tant des alliés que par celles de Sa Majesté, pendant l'année de la bataille de Malplaquet, monseigneur le maréchal de Villars étant campé à deux lieues dudit village ; en 1711, par l'armée des alliés campés à Bouchain ; et en 1712, par les deux armées ;

1. Chroniques du temps, notamment, Mémoires chronologiques, manuscrit de Mr V. Delattre, de Cambrai, ayant appartenu à Mr Eugène Bouly.

2. Lettres de Mr du Barail, gouverneur de Landrecies. (Documents du Ministère de la guerre).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en sorte qu'il n'est resté audit village la moindre chose pour vivre. Les bestiaux dont une partie a été prise par les trouppes, et l'autre partie morte d'inanition ; ce qui est si véritable, qu'il n'y est pas resté de quoi faire une charue en estat de charier, ou voiture ; encore moins labourer les terres, dont presque tout le terroir est resté inculte, tant par la disette des chevaux que pauvreté des habitans, qui depuis la bataille de Malplaquet n'ont aucunement profité de son terroir. Ce que nous certifions véritable.

« Vendegies-au-bois, le 23 janvier 1713.

« François Bonnar, Simon Lefebvre, Jean Malliar, Louis Mailliart, Jérôme Lefebvre [1]. »

Les actes de l'échevinage de Forest confirment ce témoignage et donnent les détails les plus navrants :

« Le 6 mai 1710, Pierre Druesne, ancien mayeur et censier, demeurant à Forest, et Jeanne Le Ducq, sa femme, remontrent « qu'ils se trouvent chargés d'une famille de onze enfants, ruinés par le campement des armées de sa Majesté. » Ils demandent, en conséquence, de pouvoir vendre cinq mencaudées dites La Lumerette.

Les mêmes, par acte du 26 mai 1711, vendent une autre partie de bien à Me Louys Le Ducq, curé de Vertain. L'autorisation leur a été accordée sur cette considération « qu'ils se trouvent chargés de douze enfants, et réduits à une telle misère par les calamitez des temps, qu'ils sont sans aucun grain, non plus pour la nourriture de leur famille que pour semer quelques terres qu'ils occupent, et sans un sou pour y pourvoir. »

Le 18 mai 1713, Jean Wallez, accompagné d'Elisabeth Ottelard, d'Ovillers, réfugiés présentement à Vendegies-au-bois, vend avec autorisation six mencaudées sises à Forest. L'acte porte « que la campaigne dernière, il eut le malheur de perdre non seulement ses dépouilles, par le campement des troupes des alliés, avant et pendant le premier siège du Quesnoy, mais encore sa maison de cense, chambres, escuries, bergerie, grange, etc. ; et après avoir pris ce quy estoit de leur convenance (les ennemis) breulèrent les restes des bois et paille qu'ils ne voulèrent ou ne peurent emporter, coupèrent 39 arbres à fruicts,

1. Archives départementales du Nord.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

saccagèrent et ruinèrent entierrement une autre maison peu éloignée de la cense, en sorte qu'il ne resta même aucun bastiment audit Ovillers, pourquoy après la retraite des troupes, ne trouvant aucun azille, il fut obligé de se réfugier à Vendegies-au-bois, avecq sa femme, ses cincq enfans, ses chevaux et bestiaux ; mais n'ayant point de quoy nourrir les chevaux, ils moururent pendant l'hiver, malgré tous les soings et moyens qu'il s'est donné pour tâcher de leur conserver la vie, tellement qu'oultre qu'il se vois aujourd'hui sans azille, il ne trouve aultre moyen et secours pour se procurer le rétablissement du plus petit ou partie, et pouvoir achepter quelques chevaux et semences, pour labourer et faire subsister sa famille, que par la vente des six susdites mencaudées. »

Le 30 août 1713, les héritiers de Pierre Vienne vendent pareillement avec autorisation trois mencaudées « estant dans une très grande indigence et besoing, par la perte qu'ils ont faite pendant les deux sièges de Bouchin, ceux du Quesnoy, et l'investiture (investissement) de Landrecye. »

Le 9 novembre 1713, Jean-Jacques Toilliez et sa femme, « chargés de sept enfans et entièrement ruinés par les armées qui ont campé audit Forest » vendent quinze mencaudées aux dames prieure et religieuses de l'hôpital royal du Quesnoy.

Si les personnes qui possédaient au moins quelques terres en étaient réduites à cet état de misère, en quelle lamentable situation devaient se trouver les pauvres, qui n'avaient pour vivre que le travail de leurs mains !

L'hiver de 1740 ne fut guère moins désastreux que celui de 1709. D'après les Mémoires chronologiques que nous avons déjà cités, la gelée commença le 6 janvier et dura jusqu'au 9 mars. Le 10 janvier, il fit un si grand vent de bise qu'il était presque impossible d'y résister ; plusieurs voyageurs moururent de froid.

Cette gelée amena une extrême misère. Plusieurs actes, passés devant les échevins de Forest, signalent la détresse des habitants, même des bons censiers.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nous citerons seulement celui du 18 juin 1742 [1], par lequel Géry Bodechon et Anna Bauduin, sa femme, demeurant à Forest, vendent à Jacques Bracq et Judith Laurent, sa femme, marchands et laboureurs à Ovillers, deux mencaudées de terres labourables, moyennant le prix de 800 livres, dont 400 pour s'acquitter envers le sieur Canaple, receveur des Bons Enfants de Cambrai, et 400 comme remboursement à Pierre Ignace Masson, de Forest. Dans l'acte d'autorisation de vendre qui leur fut octroyé au bailliage du Quesnoy, il est dit :

« Que toutes les disgrâces qui leur estoient arrivées jusqu'à présent, jointes à la cherté des vivres,... les avoient tellement réduits et accablez qu'après s'avoir épuisez et la bienveillance et les secours de leurs amis, ils avoient dus vendre jusqu'à leur propre habillement pour s'en aider, de manière que privez qu'ils étoient par là des choses les plus nécessaires à la vie, ils se trouvoient dans la plus grande miserre à l'âge de près de quattre-vingt ans qu'ils étoient près d'avoir l'un et l'autre. Dans cette situation ils avoient cherché tous les parties qui pouvoient mieux adoucir leurs peines, et leur procurer une vie plus sortable et plus conforme à leur premier état, mais ils n'en trouvoient pas d'autres que celuy de vendre, etc. »

Rien ne peint mieux, que ce triste tableau, la détresse absolue à laquelle fut encore une fois réduite la population de Forest, à la suite de ce funeste hiver.

On constate de même, pour elle, comme conséquence probable de l'hiver de 1767, un des plus rigoureux dont le souvenir se soit conservé, un état de gêne momentané qui se trahit par la rentrée difficile des impôts [2]; mais à part ces mauvaises années, il semble qu'au XVIII[e] siècle la situation de nos paysans du Hainaut

1. Archives de Forest.
2. V. II[e] Partie. Chap. III, p. 215.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

est assez favorable. C'est pendant cette période que s'élèvent, à Forest, ces belles fermes qui existent encore et que s'arrondissent les propriétés des principales familles, ainsi que l'attestent les nombreux actes de l'échevinage conservés aux Archives locales.

Malheureusement cette marche ascendante vers l'aisance et le bien-être était contrariée par des causes multiples, « les campagnes souffraient des abus qu'amenaient les vices de l'ancien régime : absence de toute représentation nationale depuis un à deux siècles ; droits surannés de la noblesse et des institutions privilégiées ; inégalités sociales choquantes ; entraves au commerce et à la circulation des céréales de province à province ; mauvaise organisation pour la collection des impôts et l'administration de la justice. Les écrits et les pamphlets dans lesquels les publicistes et les avocats, les bourgeois et les nobles eux-mêmes attaquaient ces abus et sapaient les bases sur lesquelles reposait la société, avaient pénétré dans les chaumières et avaient contribué à y répandre des germes de mécontentement et des désirs de réforme [1]. »

Pour donner satisfaction à ces aspirations légitimes qui agitaient et passionnaient tous les esprits, Louis XVI décida la convocation des Etats-Généraux. Elle fut d'abord précédée de réunions préparatoires dans chaque paroisse, pour rédiger le cahier des plaintes et remontrances, et nommer des députés chargés de le porter au siège du bailliage, où les cahiers de toutes les paroisses devaient se fondre en un seul.

Les deux députés de Forest au bailliage du Quesnoy

1. *Histoire d'Iwuy*, Chap. IX, p. 290.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

furent Adrien-François Douay (mayeur de 1780 à 1786) et Hubert Gérart, médecin [1].

Les réunions des députés du clergé, de la noblesse et du tiers-état se tinrent du 15 au 21 avril 1789. Les cahiers de la noblesse « embrassent toutes les parties de l'administration et font preuve de libéralisme loyal dans les intentions et de lumières dans l'esprit [2]. » Les cahiers du clergé n'ont pas été découverts ; quant à ceux du tiers état, encore inédits [3], nous avons eu l'avantage d'en recevoir communication et nous y avons plusieurs fois puisé dans le cours de cette histoire [4]. On y trouve, avec la protestation du plus sincère attachement et du plus profond respect pour l'autorité royale, un certain nombre de vœux que réalisera l'Assemblée nationale. Il paraît évident qu'une formule générale fut rédigée et communiquée à tous les bailliages de la même province, pour leur servir comme de canevas.

Les Etats généraux convoqués par le roi se réunirent à Versailles, le 4 mai 1789 ; on sait que les trois ordres devaient délibérer et voter séparément, selon l'usage de l'ancienne monarchie, mais le 17 juin, les députés du tiers état, auxquels s'étaient joints quelques

1. Archives nationales. Collection générale des procès-verbaux, mémoires, lettres et autres pièces concernant les députations à l'Assemblée nationale de 1789. Bailliage du Quesnoy, page 56.

2. Louis Legrand. *Sénac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut et du Cambrésis sous Louis XVI.* Paris, 1868, page 392.

3. MM. Dehaine et Bontemps disent avoir vainement cherché ces cahiers, dans les Archives nationales, dans les Archives départementales du Nord et dans celles du Quesnoy, de Bouchain et d'Iwuy. (*H. d'Iwuy*, p. 292, note 5). Plus heureux, Me Auguste Bocquillet, de Mortagne, les a rencontrés, en fouillant dans les Archives de sa ville natale, et les publiera dans le *Bulletin de la Société d'Etudes de la Province de Cambrai.*

4. Voir notamment Ire Partie. Chap. IV, p. 105. — IIe Partie, Chap. III, p. 210.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

membres du clergé et de la noblesse, réunis dans la Salle du jeu de paume, déclarèrent qu'ils formaient une Assemblée nationale et jurèrent de ne pas se séparer avant d'avoir donné une Constitution à la France. Le roi, redoutant un grave conflit, ordonna aux autres membres du clergé et de la noblesse de se réunir au tiers-état. C'était en principe la fin de l'ancien régime.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE QUATRIÈME

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, SES ENTREPRISES SCHISMATIQUES. — LA RÉVOLUTION SOULÈVE TOUTE L'EUROPE CONTRE LA FRANCE. INVESTISSEMENT DE LANDRECIES. FOREST EST OCCUPÉ PAR PLUSIEURS RÉGIMENTS ENNEMIS. — FRANÇOIS II, EMPEREUR D'AUTRICHE, ÉTABLIT SON CAMP AU CATEAU, LE CENTRE DE SON ARMÉE EST À FOREST. AFFAIRE DU 29 MARS. PRISE DE LANDRECIES ; MALADIES PESTILENTIELLES. DÉTRESSE GÉNÉRALE.

L'Assemblée nationale édicta un certain nombre de lois qui modifiaient profondément l'ancien ordre administratif ; nous citerons, en particulier, le décret du 15 janvier 1790, qui divisa la France en 83 départements, chaque département en districts, et chaque district en cantons. La Flandre française, le Cambrésis et le Hainaut français formèrent le département du Nord, qui compta huit districts. Forest fit naturellement partie du district du Quesnoy et du canton de Landrecies ; ainsi le demandaient moins sa situation que les antiques délimitations territoriales.

En légiférant et en réformant sur ce point et sur d'autres que nous n'avons pas à signaler ici, l'Assemblée nationale ne sortait pas de ses attributions ; il en était autrement lorsqu'elle s'immisçait dans le domaine ecclésiastique et religieux. En octobre 1789, les biens du clergé furent déclarés propriété nationale, avec promesse d'une indemnité aux prêtres des paroisses ;

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le 13 février suivant, un décret abolit les vœux monastiques et les ordres religieux ; le 12 juillet, fut votée la Constitution civile du clergé, sur laquelle nous reviendrons plus loin. Les abbayes, les collégiales, les hôpitaux furent bientôt après dépossédés et leurs biens mis en vente. C'était le vol légal et la négation des droits sacrés de la conscience.

L'Assemblée nationale était déjà bien loin du programme de sages réformes que réclamaient unanimement toutes les provinces du royaume, dans leurs cahiers de doléances ; entraînée comme par un courant irrésistible, elle bouleversait de fond en comble, avec une activité fiévreuse, tout l'ancien ordre de choses, elle arrivait à *la Révolution*. Ainsi s'appelle cette période de dix années qui s'étend depuis l'écroulement de l'ancien régime jusqu'à l'avènement du premier Consul ; période remplie par de profondes perturbations sociales ; par des réformes et des innovations utiles mais aussi par des lois subversives ; par les confiscations, la persécution religieuse et la Terreur ; période de graves échecs d'abord, puis d'éclatants succès militaires, contre l'Europe coalisée.

C'est, en effet, toute l'Europe que la France eut bientôt sur les bras, à la nouvelle des événements qui agitaient si profondément notre pays et qui menaçaient d'avoir leur contre-coup chez les peuples voisins. Le roi de Prusse et d'autres souverains franchirent la frontière. Ils furent d'abord repoussés par Dumouriez, mais après la défection de ce général, l'armée austro-hongroise, que commandait le prince de Cobourg et le duc d'York, envahit le département du Nord, entre Valenciennes et Condé. Le général Dampierre se fit tuer dans une lutte inégale, et le général Lamarche,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui avait pris le commandement de l'armée du Nord, fut obligé de se replier, sous la protection du canon de Bouchain et de Cambrai, dans une forte position qu'on appelle le Camp de César, au village d'Estrun. Les ennemis dont les forces s'élevaient à cent mille hommes, au lieu de poursuivre nos troupes démoralisées et bien inférieures en nombre, commirent la faute de passer plusieurs mois à assiéger successivement Condé, Valenciennes et le Quesnoy, qui résistèrent longtemps et avec une glorieuse énergie.

La dernière de ces places fut prise par l'armée de Cobourg le 11 septembre 1793 [1], après huit jours de bombardement, et les troupes françaises que commandait le général Ilher, venues au secours de la place assiégée, furent rejetées sur Landrecies que le vainqueur s'apprêta à investir.

Mais comme la saison s'avançait, les Autrichiens furent contraints de prendre leurs quartiers d'hiver, sur la rive gauche de la Sambre ; ils trouvèrent, dans la forêt de Mormal, le bois de Fontaine et le bois l'Evêque, des positions favorables et firent dans tous les villages environnants, y compris celui de Forest, de très nombreuses réquisitions.

Cependant le général Fromentin qui commandait l'une des divisions de l'armée du Nord chargées d'opérer aux environs de Landrecies, ne laissait aucun repos à l'ennemi ; il le harcelait sans cesse, lui enlevait ses convois, le déconcertait par la hardiesse de ses coups et la rapidité de ses mouvements, et parvenait à ravitailler Landrecies menacé d'un siège, dès le retour du printemps.

1. La capitulation fut signée le 11, et la reddition de la place eut lieu le 12.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Néanmoins la situation restait des plus critiques : 80.000 Autrichiens faisaient le blocus de Maubeuge, et Cobourg se promettait, après s'être emparé de cette place et de celle de Landrecies, de marcher sur Paris. La brillante victoire de Wattignies remportée par Jourdan vint renverser ces projets ; Maubeuge fut débloqué et le pays sauvé d'une invasion qui semblait imminente.

Les Autrichiens restèrent cependant campés sous les murs de Landrecies, surveillant étroitement la place [1]. Ils avaient construit de nombreuses redoutes pour couvrir les cantonnements et bivouacs des villages et des bois. Une de ces redoutes était entre le bois l'Evêque et Fontaine, sur une petite éminence, vis-à-vis de l'étang de Diane aujourd'hui desséché. Ils en avaient une autre sur la Chaussée Brunehaut, près du moulin d'Herpie [2]. Ils commandaient ainsi les deux routes principales qui aboutissent au Cateau, sur la rive gauche de la Sambre, avec leurs embranchements. Ces deux redoutes étaient reliées par une ligne de poteaux, au travers des champs, afin de diriger le secours qu'elles pouvaient, au besoin, se prêter mutuellement.

Pendant une nuit obscure, un détachement français [3] vint attaquer la première de ces redoutes ; elle

1. « La moitié du territoire de Landrecies a été pendant plus de neuf mois envahi et le reste aux trois quarts cerné. » (Mémoire de la municipalité de Landrecies, publié dans *La Défense Nationale dans le Nord de 1792 à 1802*, par Foucart et Finot, page 368.

2. V. Préliminaires, p. 12.

3. La relation à laquelle nous avons emprunté ce récit parle d'une *sortie* faite par la garnison de Landrecies. C'est peu vraisemblable à moins de rapporter cet engagement à la période qui précéda l'entier investissement de la place, car le général Roulland qui a laissé un rapport très complet et très détaillé des événements survenus depuis le 7 février 1794, jour où il prit le commandement de la place, ne cite aucun combat vers le bois l'Evêque, avant celui du 29 mars que nous racontons plus loin.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

allait être emportée, quand le bruit du combat parvint aux oreilles des soldats qui gardaient la redoute de l'Herpie. Aussitôt la cavalerie autrichienne se porta à toute bride vers le bois l'Evêque, ce fut pour les Français une véritable déroute. La plupart s'enfuirent vers le bois pour échapper à la cavalerie, beaucoup furent tués ou se noyèrent dans l'étang de Diane; les autres gagnèrent les villages voisins et purent se dérober aux poursuites de l'ennemi, grâce aux vêtements qu'on se hâta de leur fournir [1].

Aux mois d'août et de septembre 1793, le village de Forest avait été inondé de troupes ennemies, après la prise de Valenciennes et celle du Quesnoy, mais il ne paraît pas qu'elles s'y soient cantonnées. Il en fut autrement au commencement de l'année 1794 ; les renforts envoyés à l'armée, qui entourait Landrecies, élargirent le cercle d'investissement et refluèrent jusqu'à Forest. C'est ainsi que, du 21 février au 7 juin, le registre aux actes paroissiaux [2] ne contient pas moins de douze baptêmes d'enfants dont les parents originaires de l'Allemagne, du Luxembourg, de la Hongrie, de la Pensylvanie et cantonnés à Forest, sont dits appartenir aux régiments du baron Dalvins [3] de Clerfayt, de Beaulieu et du comte Slaray. Le régiment de Lakenski [4] était cantonné à Ovillers [5].

1. D'après la relation manuscrite de Mr l'abbé Bécar, originaire de Bousies, mort curé de Catillon, le 11 juillet 1875, âgé de 69 ans. (Communiquée par Mr Charles Denimal, de Forest).

2. Archives de Forest.

3. Un régiment portait le nom du feld-maréchal-lieutenant Baron Alvinzy.

4. Archives de Forest. — Il y avait dans l'armée autrichienne un régiment désigné dans les Relations allemandes sous le nom de Régiment Ulrich Kinsky.

5. Archives de Forest. Registre aux actes de baptême. — Le registre aux actes de l'Etat-Civil mentionne même le mariage de Joseph Ferarino, de Zelbio, en Italie, avec Natalie Banse, fille de défunt Gille Banse, libraire à Forest (7 fructidor, an II).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Au printemps de 1794, l'armée ennemie et l'armée française, accrues l'une et l'autre de forces considérables, se remirent en mouvement. L'armée du Nord dont Pichegru était le général en chef, depuis la fin de 1793, avait à la mi-avril environ 160,000 hommes [1]. Son centre était établi entre Guise et Douai [2] ; l'armée des alliés, un peu plus nombreuse, avait son centre près de Forest et de Montay.

Dès le 23 mars, l'empereur d'Autriche, François II, avait établi son quartier général au Cateau. Cobourg, le généralissime de la coalition, étendit ses lignes d'Englefontaine à Boistrancourt (hameau de Carnières) et hérissa le pays de redoutes, pendant que les Anglais se cantonnaient à Troisvilles. De son côté, Pichegru s'efforçait de harceler l'ennemi et de contrarier de tout son pouvoir l'investissement de Landrecies, tactique que lui facilitait, du reste, un pays coupé de bois et de haies vives.

Le 27 mars, Pichegru ordonna au général Fromentin [3] établi au Grand-Fayt et à Estreux de se porter sur la Groise, avec 10.000 hommes, et d'enlever Catillon. Les généraux Kray et Werneck occupaient avec 20.000 hommes Catillon, Ors, le Pommereuil, Forest, Vendegies-au-bois, Montay et le Cateau. Ils s'appuyaient, en outre, sur d'importantes réserves qui

1. La *gauche*, 4 divisions, 70.000 hommes, s'étendait de Lille à Dunkerque.

2. Le *centre*, 4 divisions, 47.000 hommes. Trois des divisions du centre opéraient aux environs de Landrecies : la division Balland occupait Guise, Etreux, etc. ; la division Goguet, Bohain ; la division Chapuy, Cambrai. La 4e occupait Arleux.

3. Le général Fromentin appartenait à la *droite* composée de 46.000 hommes répartis en quatre divisions. Sa division (15.000 hommes) se trouvait aux environs d'Avesnes et de Landrecies, les trois autres, entre Avesnes et Maubeuge. (Jomini. *Guerres de la Révolution*, nouvelle édition, Bruxelles, s. d., T. II, p. 14).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

stationnaient à Solesmes, à Briastre et à Neuvilly. En prévision d'une attaque de Fromentin, ils avaient construit deux redoutes: l'une, à droite du chemin d'Ors à Basuel; l'autre, au Corbeau, en face de la cense d'Hurtevent, sur le territoire du Pommereuil. Ces redoutes placées aux deux extrémités du Bois l'Evêque en défendaient l'accès et permettaient aux ennemis de s'y établir en sûreté [1].

Malgré ces obstacles et le peu de troupes dont il disposait, Fromentin s'empare du pont de Catillon et poursuit les Autrichiens jusqu'à l'entrée du village d'Ors, où il se heurte à la première redoute. Ses soldats électrisés par leur succès l'emportent d'assaut et son artillerie établie sur la lisière du bois canonne vivement le village. L'ennemi solidement retranché oppose une vigoureuse résistance, mais plusieurs bataillons de la brigade du général Soland le prennent à revers, s'emparent du pont d'Ors que défendait le colonel Michalowitz et le forcent à se replier, à travers le bois, pour aller rejoindre un escadron et deux détachements d'uhlans que le général Kray avait envoyés, sous les ordres du lieutenant-colonel comte de Palfy, à la défense de la redoute d'Hurtevent [2].

Fromentin commande au général Soland de s'emparer de cette redoute. Mais il avait compté sans un corps de cavalerie fraîche que l'ennemi tenait en

1. Nous avons remarqué à une centaine de mètres de l'ancien ermitage du Bois l'Evêque, au S.-O., dans la direction du Pommereuil, les vestiges bien conservés d'une redoute. Le rempart mesure environ 15m de largeur et l'intérieur, 20m au carré.

2. Extrait du Bulletin autrichien. — Relation authentique de l'attaque faite, le 29 mars 1794, par les Français, vers Le Cateau, et de l'avantage remporté sur eux par le corps de réserve de l'armée impériale et royale. (*Histoire du général Pierre-Jacques Fromentin* (1754-1830), par Pierre Marmottan, in-8° 1890. Pièces justificatives. N° 20).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

réserve, à l'entrée du bois du Fayt [1], à proximité du pré à Carrières. C'est là que, Royal-Allemand [2] attendait le moment favorable. Soudain, il se précipite comme une trombe sur nos troupes qui étaient harassées et n'avaient rien mangé depuis le matin.

Néanmoins les dragons et les hussards de Soland font bonne contenance, mais l'artillerie prise de panique lâche pied et s'enfuit en désordre par Catillon jusqu'à Guise, entraînant une bonne partie des recrues récemment incorporées au 10e bataillon de Paris [3].

Fromentin qui aperçoit la débâcle accourt et fait avec Soland de vains efforts pour rétablir la lutte ; ils ne réussissent qu'à mettre un peu d'ordre dans le mouvement de retraite.

Cette rencontre du 29 mars, si brillamment commencée et terminée par un désastre, fut la première action qui préluda à l'ouverture de la campagne de 1794, dans le Nord.

Depuis ces opérations jusqu'au milieu du mois suivant, des pluies continuelles forcèrent les deux partis à rester dans leurs cantonnements. Le 16 avril, toute la grande armée alliée (environ 100.000 hommes, Autrichiens, Anglais et Hollandais) réunie aux environs du Cateau, fut passée en revue par l'empereur François II, sur les hauteurs de Montay et de Forest.

« Après la revue, York prit son camp à l'ouest du Cateau, Cobourg s'étendit à sa gauche jusqu'à Bazuyau

1. Aujourd'hui défriché.

2. Ce régiment avait fait partie de la garde de Louis XVI. Après le 21 janvier, il passa aux alliés et fut mis hors la loi comme traître à la patrie. (Note de l'abbé Bécar).

3. Cette troupe s'était tristement distinguée par le pillage et la profanation des églises. (Ibid).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

(Basuel) et le prince d'Orange prit son camp à Forest et occupa la forêt de Mormal [1]. »

Le lendemain, 17 avril, toute l'armée s'ébranla sur huit colonnes pour assurer l'investissement de Landrecies. Le 20 avril, la tranchée fut ouverte et le 26, commença le bombardement.

De nombreux combats furent livrés par l'armée du Nord aux troupes ennemies qui protégeaient les travaux d'investissement. Le Nouvion, La Capelle, Wassigny, Fontenelle, Barzy, La Louzy, Le Sart, Malgarni, le bois de l'Arouaise, dans l'Aisne, Maroilles, Grand-Fayt, Prisches, Beaurepaire, Le Favril, Maretz, Elincourt, Malincourt, dans le Nord, furent les théâtres d'engagements plus ou moins sérieux ; mais le plus important comme le plus désastreux fut celui qui porte dans l'histoire le nom de *Bataille de Troisvilles*.

Les Anglais occupaient ce village. Pichegru chargea le général Chapuy, qui commandait la garnison de Cambrai, d'aller avec ses 28.000 hommes déloger les Anglais. Chapuy eut le tort de diviser ses forces : pendant qu'une colonne se dirigeait sur Clary, qu'une autre allait se poster à proximité du camp fortifié de Solesmes, celle du centre, commandée par le général en personne, s'avança vers les redoutes de Troisvilles, que défendait le duc d'York. Chapuy les fit canonner et se disposa à les assaillir, mais à peine nos troupes arrivèrent-elles au pied des retranchements que d'effroyables décharges de mitraille les obligèrent à s'arrêter.

Pendant que les troupes de Chapuy luttaient avec intrépidité, contre des forces supérieures, la cavalerie

1. Sichart. *Histoire de l'Armée du Hanovre*, publiée en allemand. 5 vol. en 6 parties. Hanovre 1866.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

autrichienne commandée par le général Otto accourait du Cateau et gagnant Béthencourt, par Neuvilly, tombait sur le flanc gauche des Français. Cette manœuvre acheva la défaite de Chapuy qui fut fait prisonnier. Nous perdîmes 4.000 hommes tués ou blessés et 35 pièces de canon [1].

Ce revers fut le dernier qu'éprouva l'armée du Nord, mais il entraîna la chute de Landrecies, qui était réduite à l'extrémité. En une seule nuit l'ennemi avait lancé sur la ville 3.000 bombes, 1.800 boulets et 600 pots à feux; un petit nombre de maisons restaient encore debout et la peste faisait déjà de nombreuses victimes [2]. Le 28 avril, le conseil de guerre se prononça en majorité pour la capitulation, mais le lendemain, la municipalité refusa par écrit d'y souscrire.

Cependant hors d'état de résister plus longtemps le général Rouland, gouverneur de la place, capitula le 30 avril. Le lendemain, l'empereur, le prince d'Orange et les principaux chefs des alliés franchirent les portes et visitèrent les ruines encore fumantes, au milieu du silence et de la consternation des habitants.

Non seulement la ville mais les campagnes environnantes manquaient de tout; l'air était vicié par le séjour des armées dans le pays, les sources infectées; la fièvre putride se déclara et enleva beaucoup de monde [3]. Le village de Preux perdit environ 300 personnes. A Forest, la mortalité n'atteignit pas ces

1. D'après la *Notice historique sur Beauvois*, par Douchez.

2. Histoire paroissiale manuscrite, par Mr Desse, doyen de Landrecies, mort en 1861. — D'après le rapport de Roger-Ducos, représentant du peuple, délégué à Landrecies par la Convention, le siège de 1794 a coûté 10.000 hommes à l'ennemi; 12.000 bombes et 20.000 boulets ont été lancés sur la ville. (*La Défense Nationale dans le Nord*, par Foucart et Finot, Tome II, p. 656).

3. Manuscrit de Mr Desse.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

effrayantes proportions, mais du 21 juin au 31 décembre 1794, le registre de l'Etat-Civil porte 114 décès, chiffre énorme quand on voit que la moyenne des dix dernières années précédentes est à peine de 21 décès [1].

Pour apporter quelque soulagement à la détresse générale, le représentant du peuple Roger-Ducos fut envoyé par la Convention dans les départements du Nord et de l'Aisne, avec mission de leur partager une somme de 2 millions, en vertu des décrets des 14 et 15 vendémiaire, an III (5 et 6 octobre 1794). Le canton de Landrecies reçut 30.000 livres, dont 3.000 furent accordés à Forest (8 brumaire an III, 29 octobre 1794) [2].

La répartition de ce faible secours devait se faire entre les habitants qui avaient été les plus éprouvés; mais, pour y être admis, il ne suffisait pas de dresser un acte authentique des pertes essuyées, il fallait encore produire un *certificat de civisme*, or la Municipalité de Forest s'obstinait à le refuser à un certain nombre de suspects, par exemple :

A la veuve Taisne à qui elle reprochait « d'avoir, pendant l'invasion, retenu son beau-frère, prêtre réfractaire et émigré, et, à sa fuite, de l'avoir conduit avec une charretée de bled. »

A Jean Humbert de Lannoy, pour « avoir préféré de servir, en qualité de clerc, le curé réfractaire plutôt que le constitutionnel. »

A Joseph Ternant, pour « avoir dit du citoyen Soufflet, officier municipal, qu'il fallait le mener doucement parce que c'était un Carmagnole, un grand Cabaleur, etc. »

Heureusement pour les intéressés, le Directoire du

1. Archives de Forest. Du 1er janvier au 21 juin les actes sont perdus.

2. Archives départementales du Nord. Série L, District du Quesnoy. Liasse 18. — Croix a reçu 1.000 livres ; Bousies, 7.000 ; Fontaine-au-bois, 10.000 ; etc.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Quesnoy était composé d'hommes aux idées plus larges et plus libérales ; faisant bon accueil aux réclamations qui leur furent adressées, ils notifièrent à la Municipalité de Forest :

Que la veuve Taisne « en recevant son beau-frère, n'a exercé qu'un acte de charité fraternelle qui ne peut être blâmable, sous aucun rapport [1].

Que le citoyen Humbert de Lannoy « est bien libre de prodiguer ses services à qui bon lui semble, et que cet acte ne porte ni directement, ni indirectement atteinte à la Constitution, puisque la Convention elle-même a sanctionné la liberté des opinions [2]. »

Quant au citoyen Ternant « qu'il est évident que les discours qui lui sont malicieusement supposés ne sont que l'essor de l'animosité, de la jalousie, ou plutôt de la vengeance [3]. »

Après avoir mis à néant les griefs allégués par la Municipalité de Forest, le Directoire ordonna que les pétitionnaires susdits seraient compris dans l'état définitif des pertes, à l'effet d'obtenir une indemnité équivalente [4].

1. Archives départementales du Nord. Série L, District du Quesnoy. Séance publique du 19 thermidor, an 3 (16 août 1795).

2. Ibid. Séance publique du 7 thermidor, an 3 (25 juillet 1795).

3. Ibid. Séance publique du 19 thermidor, an 4. (6 août 1796).

4. Ibid. — Les citoyens Jacques Givry, N. Druesne, Constance Soufflet, ex-religieuse, de Forest, sont pareillement tracés de la liste des *inciviques*, par ordre du Directoire du District du Quesnoy. La Municipalité de Forest se prêtait d'assez mauvaise grâce à faire droit aux pétitionnaires, car elle s'attira du Directoire cette lettre comminatoire :

Le Quesnoy, 8 prairial, an III.

« Nous avons envoyé à votre rescription, le 20 ventôse dernier, une pétition remise par le citoyen Félix Soufflet, de votre commune, concernant un refus de votre part de comprendre ce citoyen parmi les ayants droit aux indemnités, pour pertes occasionnées par l'ennemi ; ce n'est pas sans indignation que nous voyons votre lenteur à nous renvoyer cette pétition ou à nous informer si vous y avez fait droit vous-mêmes ; vous aurez soin de nous informer de ce résultat, sitôt la présente reçue, et vous compromettriez singulièrement votre responsabilité, si vous pouviez garder un plus long silence, après ce nouvel avertissement. » (Archives départementales du Nord. Série L. District du Quesnoy. Registre 27, p. 102, V°).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Les quelques actes que nous venons de citer sont les seuls que nous ayons de la période révolutionnaire. A l'exception des Registres de l'Etat-civil, toutes les autres pièces locales qui nous permettraient de retracer la physionomie du village de Forest, pendant la Terreur, ont entièrement disparu. On a constaté la même chose dans un grand nombre de localités. Certains personnages qui avaient joué, dans ces temps troublés, un rôle peu honorable, se seront sans doute empressés de soustraire et de détruire les documents qui pouvaient les compromettre, aux yeux de leurs compatriotes, et perpétuer le souvenir de leurs agissements.

Aussi le chapitre suivant sera-t-il presqu'exclusivement composé des traditions que nous avons recueillies et des renseignements puisés dans les Archives paroissiales.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE CINQUIÈME

FOREST PENDANT LA TERREUR. — LA CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, LES PRÊTRES FIDÈLES, LES INTRUS. Mr LIÉZARD, CURÉ DE FOREST, REFUSE LE SERMENT. DEHAINE, CURÉ CONSTITUTIONNEL. — LES MISSIONNAIRES. — DÉVOUEMENT À LA RELIGION DE PLUSIEURS FAMILLES CHRÉTIENNES. — PRÊTRES POUR LA PLUPART ORIGINAIRES DE FOREST QUI RÉSIDENT DANS LA PAROISSE, PENDANT ET APRÈS LA RÉVOLUTION.

La Révolution ne paraît pas avoir eu, à Forest, le caractère farouche et violent qu'elle présentait en maint autre endroit ; au plus fort de la Terreur, les Autrichiens et autres alliés tenaient la campagne et faisaient le siège des places du Quesnoy et de Landrecies, rançonnaient cruellement nos populations et leur ôtaient généralement l'envie d'ajouter les horreurs de la guerre civile à celles de la guerre étrangère. Aussi bien, les troupes campées dans la contrée n'auraient pas manqué de réprimer énergiquement des actes par trop révolutionnaires.

Nous ne connaissons que trois habitants de Forest qui furent arrêtés, après la prise de Landrecies et l'éloignement des troupes alliées : le premier est Jacques Matthieu ; dénoncé par le Comité de surveillance de Forest, il fut mis en état d'arrestation et soumis à l'interrogatoire du Comité de surveillance de

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Landrecies. Ledit Matthieu était prévenu « d'avoir tenu des propos tendant à l'avilissement des défenseurs de la Patrie ; de plus, d'avoir fort maltraité un républicain, de dessein prémédité, et de s'être déclaré l'un des barbares rassemblés pour la destruction du peuple français. » L'agent national entendu, le Conseil permanent du District du Quesnoy arrête « qu'il sera écrit sur le champ au Comité de Salut public et de Sûreté générale de la Convention nationale, pour avoir leur avis sur la présente délibération. » (4 vendémiaire an III, 25 septembre 1794 [1]). Nous ne savons quelle suite fut donnée à cette dénonciation.

Le second est Antoine-Joseph Collet qui fut arrêté comme émigré, dans la nuit du 5 au 6 septembre 1794, et probablement écroué à Valenciennes [2]. Nous ferons connaître plus loin sa famille.

Le troisième enfin est Frédéricq Décaudin, qui fut dénoncé comme donnant asile aux prêtres non assermentés et leur procurant le moyen de célébrer la messe dans sa maison. Il fut conduit à Cambrai et jeté en prison. On rapporte qu'il avait soustrait son chapelet à la visite de ses geôliers, en l'enfermant dans la doublure de son gilet, et qu'il le cachait sous une dalle mobile de sa prison, quand il entendait la clef du

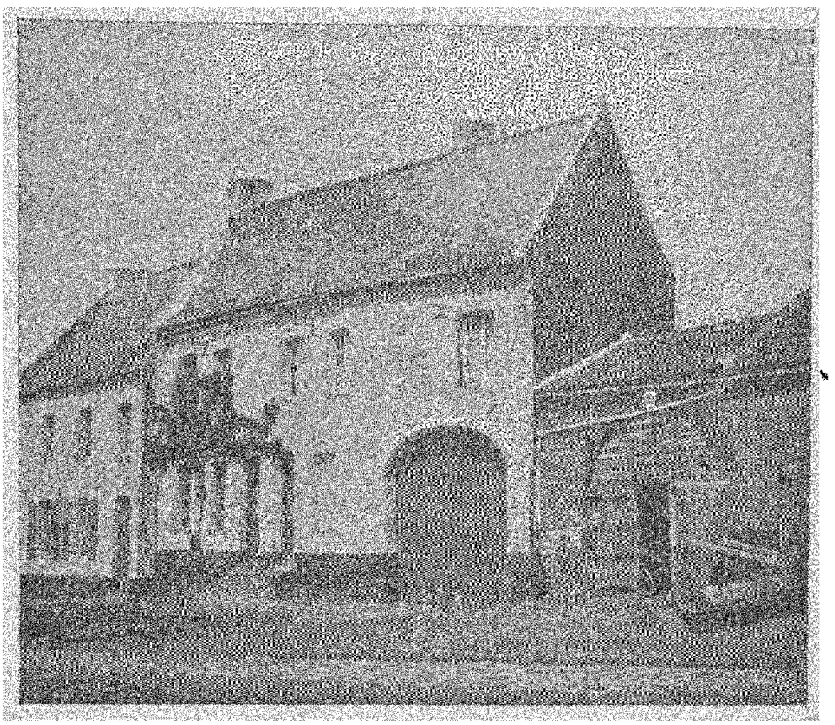
1. Archives départementales du Nord. Série L, District du Quesnoy. Reg. 10, p. 28.

2. « Liberté, égalité, fraternité. — Nous, commissaires proposés par le district pour l'arrestation de la nuit du 18 au 19 fructidor, avons arrêté les personnes ci-dessous mentionnées, scavoir : Soyez de Bettincourt, près du Cateau ; les trois frères Villette de Bettincourt ; Collet, du Cateau ; *le frère Collet* de Forret, près du Cateau ; Vallet et ses deux fils, de Bévillet, tous neuf émigrés à laproche des français. Fait à Valenciennes, le 21 fructidor, deuxième année républicaine. — J. S. Cappelié. »

(Archives départementales du Nord. Valenciennes, Série L, sous-série M, Liasse 50. — (J. Loridan. *Les Ursulines de Valenciennes avant et pendant la Terreur*. Paris et Lille 1901, p. 296).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

gardien tourner dans la serrure. S'il échappa à l'échafaud, il ne put, comme ses compagnons de captivité, jouir de l'élargissement, à la chute de Robespierre (9 Thermidor an II ou 27 juillet 1794 [1]), car épuisé par le chagrin et les mauvais traitements, il mourut 6 jours plus tard. Le registre de l'Etat-Civil de Forest, pour l'année 1794, porte, en effet, que Frédéricq Décaudin,



MAISON DE FRÉDÉRICQ DÉCAUDIN.

mulquinier de profession, époux de Françoise Masson, est décédé à Cambrai, le 15 thermidor, âgé de 52 ans. La déclaration est faite par ses deux fils, Pierre et Charles, négociants et marchands de profession.

Cette dernière arrestation nous amène à parler de la

1. On assigne comme fin du règne de la Terreur ou le 9 thermidor, jour de la chute de Robespierre, ou le 10, jour de son exécution.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

situation faite au clergé de France par la Constitution civile du 12 juillet 1790.

Lorsqu'elle eut obtenu de Louis XVI, fort perplexe et mal conseillé, qu'il apposât sa signature sur cette Constitution (août 1790), l'Assemblée nationale décréta que tous les évêques et curés qui n'auraient pas fait, sous huit jours, le serment de fidélité à ladite Constitution, seraient censés avoir renoncé à leurs fonctions.

Poursuivant son œuvre impie, l'Assemblée décréta que le roi ferait élire de nouveaux curés à la place de ceux qui n'auraient pas prêté le serment.

Dans l'Assemblée nationale, sur environ 300 ecclésiastiques qui en faisaient partie, il n'y en eut guère finalement que 70 qui adhérèrent à la Constitution civile du clergé. La presque totalité de l'épiscopat français et la très grande majorité du clergé séculier se montrèrent fidèles aux jours de l'épreuve. Dans le canton de Landrecies, pas un seul curé ne fit défection [1], et, en général, dans le diocèse de Cambrai, ceux qui fléchirent furent le petit nombre.

On n'omettait rien cependant pour amener le clergé à prêter le serment. Le gouvernement comblait de faveurs les prêtres gagnés au schisme et se servait de leur influence pour faire de malheureuses recrues, parmi les prêtres les moins instruits des paroisses et parmi les membres relâchés des monastères. Ceux qui avaient prêté le serment, sans bien en comprendre la

1. Seul un vicaire de Landrecies, nommé Berlaymont, se laissa séduire. Mais pressé par les remontrances de ses confrères demeurés fidèles et surtout de Mr Delcroix, missionnaire, il résolut de se rétracter ouvertement. Il le fit enfin, malgré les efforts de Dahies, curé constitutionnel de Preux-au-bois, qui lui disait pour le retenir dans son parti : « Si tu te rétractes, comment vivras-tu ? — Et toi, lui répliqua Berlaymont, si tu persévères dans ton égarement, comment mourras-tu ? » (Monographie paroissiale de Landrecies, par Mr C. Desse, doyen).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

portée, s'empressèrent de le rétracter, quand ils furent mieux éclairés ; quant à ceux qui avaient versé dans le schisme, par ambition ou par corruption, la plupart se jetèrent ouvertement dans le désordre et s'attirèrent le mépris des honnêtes gens.

La loi sur le serment constitutionnel eut pour triste résultat de soustraire les églises au clergé légitime et de les livrer aux intrus. Mais ceux-ci dans beaucoup de paroisses se voyaient abandonnés par la plus grande ou, du moins, par la plus saine partie de la population ; souvent même leurs églises étaient absolument désertes et des paroisses entières faisaient plusieurs lieues, pour entendre la messe d'un prêtre fidèle et recevoir de lui les sacrements. Les révolutionnaires et les intrus le voyaient avec un égal dépit, aussi en vinrent-ils à la persécution ouverte, pour obliger à se servir du ministère des prêtres constitutionnels. La force publique fut employée, non à poursuivre les bandits qui pullulaient, mais à traquer les prêtres et les catholiques fidèles [1].

Les ennemis de l'Eglise ont coutume de glorifier le clergé constitutionnel et de présenter comme des révoltés les prêtres qui refusèrent le serment. C'est leur thèse favorite, à l'heure présente, où ils s'efforcent de préparer les esprits à de nouvelles mais vaines tentatives, pour séparer le clergé français de la Communion du Souverain Pontife et constituer une église

1. Pour le dire en passant, cette intolérance fut la vraie cause qui souleva la Vendée et les Deux-Sèvres ; le peuple, qui avait accepté avec résignation et avec soumission le nouvel état de choses politique, se révolta et prit les armes, dès qu'on toucha à ses croyances et à ses prêtres. La Convention répondit, par une guerre d'extermination, à ce qu'elle appelait les brigands de la Vendée ; elle se promettait une facile victoire, mais ces paysans tinrent en échec les généraux et les soldats les mieux aguerris de la République, et ils ne déposèrent définitivement les armes, que lorsque Bonaparte leur eut rendu les pasteurs qu'ils estimaient et la liberté de leur culte.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

nationale. Il importe donc de venger ce noble clergé qui sut affronter si courageusement la prison, l'exil, la déportation, l'échafaud, plutôt que de trahir la Sainte Eglise. Car c'est bien une trahison qu'on demandait à nos pères ; par la Constitution civile du clergé, l'Assemblée nationale s'arrogeait le droit de supprimer des évêchés et d'en ériger d'autres, sans consulter le pape; de retirer la juridiction aux anciens pasteurs et de la transmettre aux nouveaux. Elle statuait que les évêques et les curés seraient élus par les suffrages des électeurs civils, qu'ils fussent catholiques, protestants, juifs, athées même, peu importait ; que les évêques civilement élus demanderaient l'institution cononique, non au Pape, mais au métropolitain ou au plus ancien évêque de la province. Comment un évêque, comment un prêtre qui croit que J.-C. a donné à Pierre et à ses successeurs le pouvoir de paître les brebis et les agneaux, d'assigner, par conséquent, aux pasteurs des âmes, soit directement, soit médiatement, la portion du troupeau qu'ils ont mission de gouverner, et que, faute de cette juridiction, ils ne sont plus que des intrus, comment auraient-ils pu, en conscience, prêter serment à une Constitution qui s'arrogeait, par une usurpation manifeste, les droits que J.-C. a confiés exclusivement à son Représentant sur la terre ?

Aussi ne faut-il pas s'étonner que tous les prêtres éclairés et fidèles au devoir se soient refusé, malgré la perspective de la persécution, à prêter un serment que leur conscience réprouvait à juste titre.

Dans les premiers temps du schisme, la population de Forest ne paraît pas s'être bien rendu compte du changement qui venait de s'opérer ; elle vit partir, sans

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

doute, avec peine, le vénérable Mr Liézard [1] qui depuis 26 ans, lui donnait l'exemple des vertus pastorales, mais un brave homme, Mr Dehaine, qui lui-même ne mesurait pas la portée de son serment, s'était installé au presbytère, il faisait toutes les fonctions curiales, de sorte que cette substitution n'avait produit qu'une émotion passagère ; nous en trouvons la preuve dans le registre aux actes de 1792 [2], baptêmes et mariages y sont consignés, avec leurs chiffres même supérieurs à la moyenne ordinaire, ce qui montre bien qu'on recourait, sans aucune difficulté, au ministère de l'intrus [3].

Mais après que le pasteur légitime eut été rendu momentanément à son troupeau (septembre 1793 à septembre 1794), et surtout, à mesure que se colporta le récit des traitements barbares dont les prêtres les plus dignes et les plus vertueux étaient les victimes, sur tous les points du territoire français, la population se détourna avec mépris des prêtres qui avaient juré fidélité à ce gouvernement tyrannique et sanguinaire,

1. Nous croyons que Mr Liézard mourut sur la terre étrangère. Son frère, curé de Bousies, jusqu'à la Révolution, rentra en France et fut doyen de Landrecies de 1804 à 1806, année de sa mort.

2. Archives de Forest. Actes de l'Etat-Civil.

3. Cependant, dès le 31 décembre 1792, J.-Bte Dehaine n'apparaît plus, dans les actes conservés à la Mairie, que comme « officier public de la commune, » ainsi se désigne-t-il ; c'est en cette qualité qu'il dresse les actes de naissance et de décès et qu'il préside aux mariages civils, dont il rédige les actes en ces termes : « un tel et une telle ont déclaré, à haute voix, en présence des témoins, se prendre mutuellement en mariage ; ce fait, nous, officier public susdit, avons prononcé, *au nom de la loi*, que X et Z s'étaient unis en mariage. » Du vrai mariage, du mariage religieux, il n'est fait nulle part mention, non plus que du baptême et de la sépulture ecclésiastique. Néanmoins il paraît bien certain qu'après avoir agi, comme officier de l'Etat-Civil, J.-Bte Dehaine, procédait au mariage religieux, quand les conjoints consentaient à recourir à son ministère. Il a, du reste, exercé la charge d'officier public de la commune pendant un temps assez court, car il n'y a, dans le registre de 1792, qu'un acte de mariage fait par lui, le 31 décembre, et il y en a seulement deux autres en 1793.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et elle accueillit avec empressement les courageux missionnaires qui venaient, au péril de leur vie, baptiser les nouveaux nés, réconcilier les pécheurs, célébrer les saints mystères, distribuer aux fidèles le pain des forts et assister les mourants.

Parmi les missionnaires qui ont visité le plus souvent la paroisse de Forest, pendant la Révolution, et y ont exercé leur périlleux ministère, de 1794 à 1802, nous pouvons, d'après le Registre de Mr Carion, citer MMrs Lemaire, Loubert et le plus populaire de tous, Mr Delcroix.

Me Albert Lemaire naquit à Fontaine-au-Pire, le 28 mai 1765. Il goûta d'abord toutes les amertumes de l'exil, puis rentré en France, il parcourut pendant huit ans le Cambrésis et le Hainaut, portant sur le dos le sac de marchand de fil, déjouant les ruses des ennemis de la foi et échappant d'une manière providentielle aux recherches des gendarmes. Après le Concordat, il fut d'abord nommé curé d'Hem-Lenglet, puis successivement vicaire de St-Géry à Cambrai, curé de Rieux, et, en 1814, doyen de Solesmes, où il mourut le 20 février 1821.

Me Loubert était de Valenciennes. D'abord vicaire de St-Souplet, puis curé de Pont-sur-Sambre, il émigra un des premiers. Rentré en France en 1795, il devint recteur de la mission de Landrecies. Dans trois actes de baptême qu'il fit à Forest, en 1801, et qui ont été recueillis par Mr Carion, il signe vice-doyen du décanat d'Haspres. Il fut chargé, en 1803, de la paroisse de la Longueville, offrit sa démission, en 1805, et alla finir ses jours à Taisnières-sur-Hon.

Me François Delcroix, qui a laissé dans toute la contrée un souvenir impérissable, était né à Rombies,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le 18 août 1760. Il fut successivement vicaire d'Artres, de Maretz, de Valenciennes (St-Nicolas) et du Quesnoy où le trouva la Révolution. Il émigra, en 1791, et se retira en Autriche [1]. Il rentra en France, probablement après la prise de Valenciennes par les Autrichiens, et n'en sortit plus. Doué de forces athlétiques, d'une âme ardente, d'un caractère ferme et d'un imperturbable sang-froid, qui le faisait passer, sans crainte, à travers les plus grands périls, il joignait à ces qualités naturelles une foi vive, une piété douce et affectueuse et une tendre charité pour les malheureux.

Une nuit que fuyant les gendarmes il errait dans le bois de Vendegies, il heurta un corps dur qu'il prit d'abord pour un tronc d'arbre, mais qu'il reconnut au toucher pour un homme engourdi par l'ivresse et par le froid. Après lui avoir prodigué ses soins, Mr Delcroix, apprenant de cet homme qu'il habitait Forest, le chargea sur ses épaules, le porta jusque dans son village, au risque d'être rencontré et reconnu par ses persécuteurs et ne le quitta que lorsqu'il l'eut déposé dans sa maison [2].

Après le Concordat, Mr Delcroix fut d'abord curé de

1. Mr l'abbé Capelle, dans sa *Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1800*, etc., déjà citée, dit que Mr François Delcroix « jura de ne pas sortir de France et tint parole. » Ceci ne peut s'entendre que de la résolution prise après son retour de l'émigration, car un document authentique conservé aux Archives départementales du Nord, du 17 septembre 1792, nous apprend que son père, Pierre-François Delcroix, fermier à Rombies, réclama : « 1° la maison qu'occupait en la ville du Quesnoy le sieur François-Joseph Delcroix, son fils, ci-devant vicaire, *aujourd'hui passé dans le pays autrichien*; 2° la presque totalité des meubles dont ladite maison est garnie. » (Série L. District du Quesnoy. Reg. 1, p. 252).

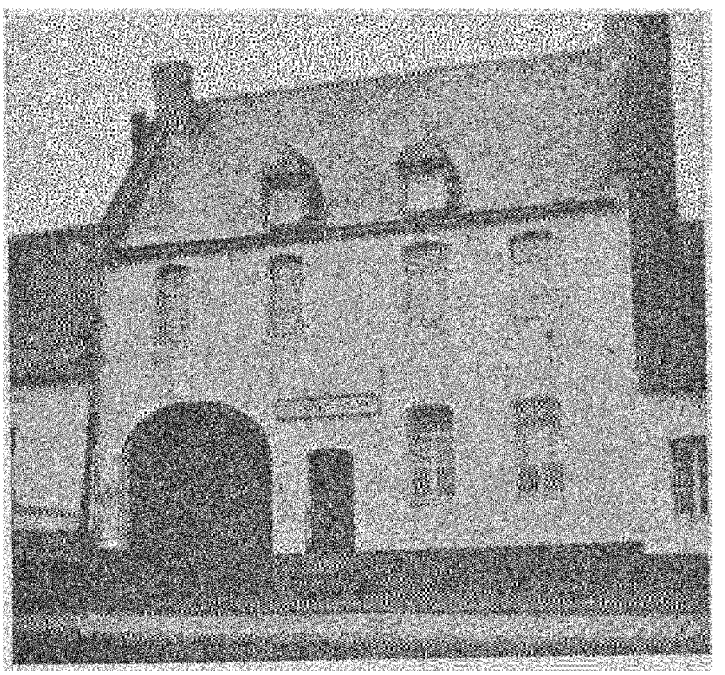
Le Directoire du Quesnoy considérant « ... que Delcroix, prêtre, n'ayant point attendu la loi du 26 août dernier sur la déportation pour émigrer, *puisqu'il y a plus de quinze mois qu'il a quitté le territoire français*, est d'avis qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la réclamation dudit Delcroix. » (Ibid, p. 264. Séance du 11 octobre 1792.)

2. L'abbé Capelle. Biographie de Mr Delcroix, p. 186.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Preux-au-bois, puis, sur sa demande, de la petite paroisse de Ruesnes, où il mourut âgé de 91 ans, le 22 août 1831.

Le zèle des missionnaires était secondé par le dévouement de courageux paroissiens qui n'hésitaient pas à s'exposer à la mort, pour cacher dans leur maison les prêtres fugitifs et leur donner les moyens de célébrer, pendant la nuit, le Saint Sacrifice. Nous



MAISON DE JEAN-BAPTISTE DELAHAYE.

avons déjà cité Frédéricq Décaudin, époux de Marie Françoise Masson et père de neuf enfants.

Deux autres familles, d'après la tradition, partageaient avec la famille Décaudin le même honneur et les mêmes périls. C'est d'abord la famille **Delahaye**, dont la maison est située sur la chaussée, en face de l'emplacement du Pilori. Cette famille se composait

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

du père, Jean-Baptiste Delahaye, de la mère, Marie-Agnès Douay, et d'une fille, Caroline, précédemment religieuse aux Sœurs noires du Quesnoy et réfugiée dans sa famille, depuis la fermeture de son couvent [1].

L'autre famille était celle de Christophe-Joseph Cloest [2] marié à Marie-Josèphe Leclercq, de Neuvilly, et père de huit enfants. Cette famille habitait, dans la ruelle qui porte son nom, la deuxième maison à droite, en venant de la chaussée. On y célébrait fréquemment la messe et on y gardait soigneusement cachés les vêtements sacrés, à l'usage des prêtres proscrits [3].

Lorsqu'on voulait faire connaître, aux fidèles de la paroisse, la présence d'un missionnaire et la maison où il devait célébrer la messe, la nuit suivante, on avait recours à diverses industries, pour ne pas donner l'éveil aux farouches républicains de l'endroit. Une des plus ordinaires était de glisser un billet, entre les vêtements d'un enfant, et d'aller ainsi, de maison en maison, comme par manière de promenade. Les personnes qui étaient dans le secret prenaient l'enfant dans leurs bras et, tout en le caressant, tiraient adroitement le billet caché dans son corsage, puis, après en avoir pris rapidement connaissance, le remettaient en place.

1. V. III[e] Partie, Chap. IV, page 392. — Une autre fille, Angélique-Nathalie, était mariée à J.-B[te] De Lannoy, qui tenait, presqu'en face, l'ancienne auberge de la Clef. (V. Préliminaires p. 27). Une troisième, Elisabeth Poléxine, avait épousé Sylvestre Druesne, demeurant à la Folie, hameau de la Croisette, dépendance de Solesmes.

2. Voici son acte de décès : « L'an 1830, le 14 octobre, Christophe-Joseph Cloest, âgé de 68 ans, époux de Marie-Joseph Leclercq, décédé hier, à deux heures après-midi, a été inhumé par nous, soussigné, dans le cimetière de cette paroisse, en présence de J.-B. Maillard, son beau-fils et de Dominique Cressin, clerc de cette paroisse. B. Hilst, curé. »

3. On a vu que cette maison était le refuge le plus ordinaire de M[r] Liézard. II[e] Partie, Chap. IV, p. 303.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

A Forest, comme dans la plupart des paroisses, le peuple abandonnait de plus en plus le curé intrus dans l'église usurpée [1] ; le jour vint où ce vénérable édifice, en vertu de la loi du 27 brumaire an VII (19 septembre 1798), fut définitivement fermé et bientôt mis en vente [2].

L'antique église de Forest, restaurée et agrandie dans le cours du XVIII[e] siècle, était donc destinée à disparaître ; l'acquéreur avait déjà, dit-on, envoyé sur les lieux des ouvriers pour la démolir et en utiliser les matériaux, quand de courageux paroissiens s'opposèrent énergiquement à cet acte de vandalisme et d'impiété. Celui qui se distingua entre tous fut François-Joseph Briatte [3]. Il eut pour compagnon de dévouement son beau-frère, Christophe-Joseph Cloest, dont nous avons parlé ci-dessus [4]. Non seulement ils payèrent de leur personne, mais ils poussèrent la générosité jusqu'à traiter avec l'acquéreur, pour le faire renoncer à son détestable projet. Dans ce but, ils s'adjoignirent Philippe-Joseph Guyot, médecin à Forest, et se rendirent au Quesnoy, pour passer le contrat en vertu duquel l'église devenait leur propriété. Au rétablissement du culte, ils s'empressèrent de la rendre à sa destination [5]. Il en résulte que l'église de Forest

1. Il semble qu'elle n'a jamais été convertie, comme, par exemple, l'église de Bousies, en temple de la Raison, mais qu'elle n'a servi qu'au culte schismatique, pendant la période révolutionnaire.

2. V. III[e] Partie, Chap. I, p. 285 et suiv.

3. Voici son acte de décès : L'an 1849, le 19 avril, François Briatte, âgé de 88 ans, décédé la veille, époux d'Augustine Cloest, propriétaire, domicilié en cette paroisse, a été par nous, soussigné, inhumé dans le cimetière de cette paroisse, en présence de Pierre Taisne, gendre du défunt, et de Joseph Briatte, son petit-fils. Barbier curé. »

4. Ils étaient, l'un et l'autre, mambourgs de l'église, avant la Révolution.

5. Témoignage de la veuve Jules Boulogne, née Henriette Taine, petite fille de François Briatte et petite nièce de Christophe Cloest, décédée à Forest le 5 décembre 1901, à l'âge de 72 ans, et de Stéphanie Lacomblez, petite nièce de Christophe Cloest et de François Briatte, âgée de 68 ans.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

appartient incontestablement à la Fabrique qui l'a reçue de ces deux insignes bienfaiteurs [1].

Leurs noms méritaient aussi d'être sauvés de l'oubli et d'être inscrits avec honneur dans notre histoire paroissiale.

Pendant que le curé constitutionnel exerçait des fonctions justement déconsidérées, quelques prêtres séculiers ou réguliers, presque tous originaires de Forest, avaient cherché un refuge dans leur famille, après avoir été chassés de leur paroisse ou de leur couvent. Il est à croire qu'ils suppléèrent, en secret, lorsque le plus fort de la persécution fut passé, au ministère intermittent des missionnaires qui parcouraient la contrée.

Mᵉ Jean-Charles Collet, fils de Jean-Charles, ancien mayeur, et de Marie-Augustine Wibaille, appartenait à l'une des principales et des plus chrétiennes familles de la paroisse. La ferme située derrière l'ancien vivier de le Roe, près du chemin de Richemont, était sa propriété [2]. L'inscription gravée au-dessus de la principale porte d'entrée de l'habitation témoigne qu'elle a été rebâtie, en 1763, par le père de l'abbé Collet. C'était une noble tradition dans cette maison que jamais on ne travaillait le dimanche. Quand, en certaines années, la moisson était contrariée par le mauvais temps, les ouvriers, que Mʳ Collet occupait à sa ferme, tentèrent quelquefois d'arracher à leur maître la permission de profiter d'un beau rayon de

1. Tous les objets mobiliers de l'église, sauf le baptistère, ont été achetés, depuis le Concordat, soit avec les deniers fabriciens, soit avec les dons de personnes généreuses comme nous l'avons consigné en son lieu (pages 301 à 308). Ils sont donc aussi la propriété exclusive de la Fabrique.

2. C'était nous l'avons vu (Iʳᵉ Partie, Chap. VI, p. 128) la seconde ferme de Cantraine dont la famille Collet avait dû faire l'acquisition.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

soleil, pour rentrer, le dimanche, une partie de la récolte : « Soyez tranquilles, mes enfants, répondait ce bon chrétien, Celui qui l'a *accruie* saura bien la sécher [1]. »

C'est à ce foyer religieux que grandit l'enfant destiné par Dieu à devenir un prêtre pieux et zélé. Curé d'Honnechy, en 1775 [2], Mr Collet fut ensuite nommé à Caudry [3], où il s'appliqua, dès son arrivée, à donner une plus grande extension au culte de Ste Maxellende. Il obtint du monastère de Saint André, du Cateau [4], par l'entremise de l'Archevêché, le don de deux précieuses reliques de la sainte martyre, faveur qu'il dut principalement à l'influence et aux démarches de Mr Cordier, seigneur du lieu, lequel offrit même à l'église une belle châsse en argent. A cette occasion, Mr Collet organisa une magnifique procession, qui eut lieu le 11 mai 1783 [5].

Quand survint la Révolution, Mr Collet refusa noblement le serment et fut obligé de quitter sa chère paroisse. Il est probable qu'il émigra avec ses frères [6] et qu'il ne rentra qu'après la tourmente à la maison paternelle. C'est là que nous le retrouvons, en 1802. Du 22 août à la fin de cette année, il signe un certain

1. On prête la même parole de foi au père de Mr Vianney. V. *Le curé d'Ars*, par l'abbé Monnin ; 15e édition I. Chap. Ier, page 9, note.

2. Almanach ecclésiastique de 1775.

3. Archives de Caudry. Son premier acte est du 1er juillet 1782, et le dernier, du 12 août 1791.

4. Le corps de Sainte Maxellende, en notable partie, reposait à l'abbaye de Saint André. A la Révolution, il fut vendu, avec la châsse qui le contenait, aux habitants de Caudry, par le district du Cateau, moyennant 400 francs en assignats. *(Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai 1880)*. T. XXXVI, p. 37.

5. *Acta Sanctorum Belgii*. T. III, p. 566 et suiv.

6. On a vu ci-dessus l'acte de leur arrestation comme émigrés, page 483.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

nombre d'actes de baptême de cette manière : Collet, desservant [1].

Il vécut paisiblement avec son frère et ses deux sœurs, célibataires, et il mourut, le 14 janvier 1816, à l'âge de 82 ans [2].

Un autre prêtre, originaire de Forest, qui y passa les dernières années de sa vie, après la Révolution, fut Mᵉ CHRISTOPHE LEFEBVRE. Nous avons eu occasion de parler plus haut de ce bon prêtre, en donnant la liste des anciens vicaires de Forest [3], car, par une exception aussi rare qu'honorable, il fut nommé dans sa paroisse natale, pour être l'auxiliaire de Mʳ Liézard. Obligé de quitter sa paroisse de Palluel, sur son refus de serment, il se retira, en 1791, chez ses parents, où il parvint à demeurer caché et à se faire oublier. En 1802, lorsque le Concordat rouvrit les églises et rendit aux paroisses leurs pasteurs légitimes, Mʳ Christophe Lefebvre se sentit trop âgé pour accepter une cure ; il resta donc au milieu des siens, où il s'éteignit le 4 avril 1818, âgé comme Mʳ Collet de 82 ans [4]. Il est enterré

1. Du mois d'août 1800 au mois d'avril 1801, il signa aussi quelques actes de baptême au Cateau. (Archives paroissiales du Cateau). On peut en conclure qu'il résida quelque temps, chez l'un de ses frères, au Cateau.

2. Registre aux actes de 1816. — Le 15 mai 1812, il avait fait son testament en ces termes. : « En vue de ma mort, craignant d'en être surpris, après avoir recommandé mon âme à Dieu, je donne et lègue, après ma mort, à Antoine-Joseph, Marie-Gabrielle-Josèphe et Marie-Anne-Françoise, mes frère et sœurs, propriétaires à Forest, avec lesquels je demeure, tous mes biens, meubles et immeubles, les chargeant de faire les frais de mes funérailles et de faire célébrer un annuel de 300 messes pour le repos de mon âme. » (Testament communiqué par Mᵐᵉ veuve Alphonse Soufflet, de Forest). — Une autre sœur, Marie-Thérèse, se maria, le 5 juillet 1781, avec le sieur Hilaire Guénin, conseiller du Roy, garde-scel da la prévôté de Landrecies, et échevin de la même ville. (Archives de Forest, Registre aux actes de 1781). V. IIᵉ Partie, Chap. Iᵉʳ, p. 163.

3. IIIᵉ Partie, Chap. IV, p. 386.

4. Archives paroissiales de Forest. Registre aux actes de 1818.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

dans le caveau de la famille Lefebvre, au vieux cimetière, et son nom est gravé, avec ceux de ses nombreux parents, sur le monument qui subsiste encore.

Un troisième prêtre, né à Bousies, mais que la paroisse de Forest a le droit de revendiquer comme son enfant adoptif, est Me Maurice-Joseph Paris, frère utérin de Mr Philippe-Joseph Guyot, médecin à Forest. C'est dans cette famille qu'il se retira pendant ou, du moins, après les plus mauvais jours, car nous ignorons s'il fut obligé, comme la plupart des prêtres fidèles, de se réfugier d'abord sur la terre d'exil. Il était chanoine de la collégiale de Sainte-Croix, à Cambrai, en 1791 [1]. Le registre aux actes de baptême nous révèle sa présence à Forest, au commencement de 1799. Le 16 janvier, il baptise un enfant dont il est le parrain. A partir du 30 juillet 1802, jusqu'au 12 février 1803, il signe, « loco pastoris, » la plupart des actes de baptême. Plus jeune que MM. Collet et Lefebvre, il fut, grâce à sa connaissance de la paroisse, un précieux auxiliaire pour Mr Carion, le premier curé nommé après le Concordat. Les comptes de la fabrique de 1811 et années suivantes attestent qu'une modeste somme de 72 fr. lui est allouée, pour une seconde messe, les jours de dimanche et de fête. Il mourut le 24 mars 1814, âgé de 62 ans, et fut inhumé, le lendemain, dans le cimetière de la paroisse, en présence de Philippe-Joseph Guyot, médecin et maire de Forest [2].

Enfin nous avons déjà mentionné Me Pierre-Joseph Taisne [3]. Il naquit à Forest, le 18 mai 1741, de Antoine-

1. Archives paroissiales de Forest. — Mandat du 30 janvier 1801, où cette qualité est exprimée, et acte de son décès.

2. Archives paroissiales de Forest. Registre aux actes de 1814.

3. IIIe Partie, Chap. IV. Prêtres originaires de Forest, p. 390.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Michel et de Marie-Agnès Druesne, censiers. Il était, en 1770, vicaire de « Rihaucourt [1]. » La même année, il fut nommé vicaire de Rieux [2]. En 1786, il était « vicaire et benéficier de l'Ecluse, en Flandres [3]. »

Mr Taisne refusa le serment et émigra, puis il rentra dans sa famille, pendant le séjour des alliés à Forest ; le 4 décembre 1793, il signe un acte de baptême ; le 25 et le 30 août de la même année, il avait fait deux enterrements dont les actes sont signés par Mr Liézard, avec cette mention : « Ces deux enterrements ont été faits par Me Pierre-Joseph Taisne, prêtre insermenté, de la paroisse de Forest, en l'absence du curé légitime [4]. » Obligé de fuir de nouveau, vers la fin de 1794, il dut son salut au dévouement de sa belle-sœur [5].

Nous croyons que Mr Taisne mourut lui aussi sur la terre étrangère, car nous avons vainement cherché son nom dans les Archives de Forest, et dans le *Cameracum Christianum*, parmi les prêtres qui occupèrent un poste, après la Révolution.

Il nous serait consolant de n'avoir à enregistrer que des exemples de noble fidélité à la Sainte Eglise, de persécutions courageusement supportées et de vie édifiante, comme ceux que donnèrent à leurs compatriotes les prêtres dont nous venons de rappeler le

1. Ruyaulcourt, maintenant du diocèse d'Arras. — Archives de Forest, registre aux actes de 1770. Acte de baptême de Paul-Germain Le Roy (5 mars).

2. Ibid. Le 1er septembre 1770, Me Pierre-Joseph *Tainte* (c'est encore ainsi que se prononce aujourd'hui ce nom de famille) natif de cette paroisse, vicaire de Rieux, a baptisé *ex commissione pastoris*, Marie-Josèphe-Aldegon de Tainte, fille de J.-Bte, fermier, et de Marie-Michelle Ternant, » et en a été le parrain.

3. Archives de Forest. Acte d'achat de la ferme de la Couronne, 20 juillet 1786. V. Préliminaires, p. 29.

4. Archives paroissiales de Forest. Registre aux actes de 1793.

5. V. IVe Partie, Chap. IV, p. 479.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

souvenir. Nous ne pouvons malheureusement taire d'affligeantes défections : celles de MM. Bricout et Beautour.

Mᵉ Antoine-Joseph Bricout naquit à Forest, le 20 janvier 1729, de Jean Bernard et de Marie-Thérèse Wibaille, et fut baptisé le même jour [1]. Le 28 décembre 1752 [2], Antoine et Pierre Wibaille, François Vienne et Marie-Thérèse Wibaille, sa femme, « constituent un titre clérical de 400 livres, au profit de leur neveu et cousin germain, Mᵉ Antoine-Joseph Bricout, sous-diacre, au séminaire de Cambrai [3]. »

Mʳ Bricout fut curé de Paillencourt, de 1779 à 1786 [4], puis de Maurois jusqu'à 1791. Il prêta le serment et accepta les fonctions de curé constitutionnel qu'il exerça dans la paroisse d'Englefontaine de 1791 à 1793 [5]. Nous perdons alors sa trace et nous ne le retrouvons à Forest qu'en 1798. Le 26 juin de cette année, il baptise un enfant d'Ovillers, paroisse de Forest [6]. Il s'était certainement rétracté, car son acte de décès porte : « Mʳ Antoine-Joseph Bricout, *ex-prêtre constitutionnel*, est décédé, le 19 floréal an V (9 mai 1799), âgé de 70 ans. Témoin, Simon-Joseph Bricout, son frère, demeurant au Pommereuil [7]. » Mʳ Bricout paraît n'avoir pas donné d'autre scandale que celui de sa prestation de serment, il n'en fut pas de même de Mᵉ Charles Beautour.

1. Archives de Forest. Registre aux actes de 1729.
2. Son père était alors fermier de la cense de l'abbaye de Sᵗ André du Cateau à Fontaine-au-bois. (Archives de cette paroisse).
3. Archives de Forest.
4. Le Glay. *Cameracum Christianum*, p. 337.
5. La comparaison des signatures apposées par Mʳ Bricout aux actes de Maurois et à ceux d'Englefontaine ne laisse aucun doute à cet égard.
6. Archives de Forest. Registre aux actes de 1798.
7. Ibid. Registre aux actes de l'Etat-Civil de 1799.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Il naquit au Pommereuil, en 1767 [1], de Pierre Philippe et de Marie-Thérèse Maufroi. Peu de temps après son ordination, il fut nommé curé d'Anneux où il resta jusqu'au 27 septembre 1792. Ce jour-là, à l'unanimité des suffrages, le Directoire de Bapaume le nomma curé de Bourlon, paroisse du diocèse d'Arras, située à quelques kilomètres de Cambrai. Il y fut plutôt mal reçu et, pendant la nuit du 15 au 16 décembre, on tira des coups de fusil dans son jardin.

Bientôt Charles Beautour est complètement dévoyé; il est affilié au club révolutionnaire du village, dont il paraît avoir été le trésorier, et finit par consommer sa rupture avec l'Eglise catholique, en contractant, devant l'Officier civil, une union sacrilège avec Marie-Anne Taquet, de Bourlon.

Il eut l'audace, après cet affreux scandale, d'exercer encore à Bourlon, les fonctions ecclésiastiques, puis disparut pour un temps du village.

Vers la fin de 1794, ayant été élu instituteur de Bourlon, et sa compagne, institutrice, ils demandèrent à occuper le presbytère [2]. Il resta tout au plus deux ans dans cet emploi, il vint bientôt cacher sa honte à Forest, où était établi un de ses parents, Jean Matthieu Beautour, aussi originaire du Pommereuil, et qui fut échevin, depuis 1765 jusqu'à la Révolution.

1. D'après les actes de mariage et de décès qu'on lira plus loin, il serait né en 1765, mais le registre aux actes, que nous avons consulté, atteste que Jean-Charles Beautour est né le 29 mars 1767 et a été baptisé le même jour. Le parrain fut Charles Beautour, jeune garçon, de la paroisse de Forest, et la marraine, Marie-Jeanne Beautour, sœur de l'enfant. (Archives du Pommereuil).— Bien que Mr Beautour soit né dans cette paroisse, nous donnons néanmoins sa biographie, parce qu'il a passé à Forest la plus grande partie de sa vie et qu'il y est mort.

2. Ces détails nous ont été fournis par M. l'abbé Remberg, curé de Neuville-Vitasse (P.-de-C.) qui est originaire de Bourlon et qui a fait de ce village une monographie couronnée par l'Académie d'Arras.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Le 7 février 1797, Charles fait baptiser l'un de ses enfants, Charles Célestin Fidèle, né le même jour ; l'acte porte que le père exerce la profession de *cultivateur*.

Il vécut ainsi jusqu'en 1803; alors la miséricordieuse et maternelle bonté de l'Eglise vint au secours de ces malheureux prêtres qui étaient tombés dans le crime, en un temps si calamiteux qu'il excusait en partie leur apostasie. Usant, par une exception dont on trouve bien peu d'exemples dans le cours des siècles chrétiens, du pouvoir de lier et de délier qu'elle tient de son divin Fondateur, elle accorda à ceux de ces prêtres qui se montrèrent sincèrement repentants, dispense de leur vœu, dans certaines conditions déterminées, afin de pouvoir régulariser leur position et rentrer dans la communion des fidèles. Nous donnons ici l'acte authentique du mariage de Mr Charles Beautour, où ces conditions sont nettement exprimées :

« L'an mil huit cent trois, le vingt-cinq du mois de décembre (3 nivôse, an XII de la République), vu la commission, en datte du premier de ce mois, à nous adressée par le Révérendissime évêque de Cambrai, par laquelle en vertu d'un indult donné par son Eminence le Cardinal Caprara, légat *a latere* du Saint-Siège, en datte du 14 novembre dernier, par lequel il dispense de l'empêchement de *l'Ordre*, le nommé Charles Beautour, prêtre séculier, et lui permet de contracter mariage, en face de l'Eglise, avec Marie-Anne Taquet, avec laquelle il avait attenté de se marier, par devant l'Officier civil, avant le dix août mil huit cent un, il nous commet à effet d'absoudre les susdites parties de toutes réserves et censures par eux encourues, soit par nous, soit par celui qu'ils auraient choisi pour confesseur, et après les avoir suffisamment éprouvés, de leur imposer une pénitence proportionnée à leurs crimes, et ensuite de leur conférer le sacrement de mariage, sans aucune publication de bans, nonobstant le

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

temps clos sur lequel, par laditte commission le Révérendissime évêque les dispense, de manière cependant que ledit Beautour est réduit à l'état laïque et privé pour toujours de faire aucune fonction ecclésiastique ; que s'il survit à sa femme, il restera, le reste de ses jours, dans le célibat, ayant mis à exécution laditte commission envers laditte Marie-Anne Taquet, le 24 du courant, ledit Beautour ayant été absous de toutes réserves et censures par Mr Delcroix, desservant de Preux-au-bois, qu'il avait choisi pour confesseur, cejourd'hui, 25 décembre, après avoir reçu leur consentement mutuel de mariage, furent par nous conjoints et reçurent la bénédiction nuptiale, ledit Charles Beautour, âgé de 38 ans, originaire du Pommereuil et domicilié en cette paroisse, fils des défunts Pierre-Philippe Beautour et Marie-Thérèse Maufroi, son épouse, d'une part ; et laditte Marie-Anne Taquet, âgée de 30 ans, originaire de Bourlon, département du Pas-de-Calais, et domiciliée en cette paroisse, fille de défunt Ignace Taquet et Cécile Frion, son épouse, d'autre part, en présence de Jacques Mathieu et de Dominique Cressin, de cette paroisse, qui ont signé avec l'époux et l'épouse [1]. »

A partir de ce jour, Mr Beautour mena une vie irréprochable, qui fit oublier à la population son malheureux passé. Les prêtres qui se succédèrent à la cure de Forest lui rendirent leur estime, et la lui témoignèrent en l'appelant au Conseil de Fabrique, dont il demeura membre jusqu'en 1845, aussi longtemps que sa santé et ses forces le lui permirent. Ce qui est plus significatif encore, l'Eglise releva de l'empêchement d'irrégularité, au premier chef, et accepta pour le service des autels un de ses fils, qui a laissé, dans le diocèse de Soissons, une grande réputation de sainteté. Il mourut le 23 janvier 1846, âgé de 81 ans, et fut inhumé le surlendemain, en présence de Me Constant Beautour,

1. Archives paroissiales de Forest. Registre aux actes de 1803.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

doyen de Ribemont [1] et de Charles Beautour, maire de Bouchain, ses fils.

On ne s'étonnera pas que nous nous soyons étendu si longuement sur les faits religieux de la période révolutionnaire. Outre qu'ils sont, nous l'avons dit, les seuls que nos archives ou la tradition nous aient conservés, ils nous ont paru d'autant plus intéressants, que l'Eglise de France est en voie de passer par les mêmes épreuves qu'elle a subies à la fin du XVIII[e] siècle.

---

1. M[e] Fidèle-Constant Beautour, né le 24 janvier 1800, mort le 6 novembre 1882.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

CHAPITRE SIXIÈME

APRÈS LA TERREUR ; LES CHAUFFEURS, ÉPISODE. — LE CONSULAT, RÉTABLISSEMENT DU CULTE, CONCORDAT DE 1801. — L'EMPIRE, GUERRE AVEC L'EUROPE COALISÉE. — INCENDIE DE 80 MAISONS EN 1814. — SIÈGE DE LANDRECIES EN 1815, CHUTE DE L'EMPIRE, L'OCCUPATION DES ALLIÉS. — NOUVEAUX INCENDIES EN 1822 ET 1836. — RÉVOLUTIONS DE 1830 ET DE 1848. L'ARBRE DE LA LIBERTÉ. — ÉMEUTE À FOREST EN 1849. — LE SECOND EMPIRE. — GRAVE INCENDIE, EN JUIN 1870. — GUERRE FRANCO-ALLEMANDE, DÉROUTE DE SEDAN, BOMBARDEMENT DE LANDRECIES. — DERNIÈRES ANNÉES DU XIX[e] SIÈCLE.

Pendant la période qui suivit la Terreur, jusque vers 1803, le brigandage se donna carrière, surtout dans les campagnes, grâce au relâchement et à la désorganisation des services publics. Des bandits envahissaient les maisons isolées et *chauffaient* les pieds de leurs victimes, jusqu'à ce que vaincues par la douleur, elles eussent déclaré où elles avaient déposé leur argent.

Bien que située en plein village, la ferme de Cantraine reçut, par une sombre nuit d'hiver, la visite des Chauffeurs [1]. Le visage noirci, ils envahirent tout à

1. Le Rejet de Beaulieu, près de Catillon, était, paraît-il, un repaire de Chauffeurs.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

coup la maison habitée par Mme Ve Douay et sa servante. Celle-ci eut le temps de s'échapper et de franchir la muraille qui séparait la cour de la ferme de l'habitation de Mme de Bousies, mais, dominée par la peur, elle se blottit en un coin, sans oser appeler au secours [1]. Quant à la fermière, elle fut bâillonnée et attachée au pied de son lit par les bandits, qui eurent le temps de piller la maison. Ils avaient disparu quand le domestique vint, de grand matin, donner à manger aux chevaux et put enfin délivrer la malheureuse fermière.

Bonaparte, en arrivant au pouvoir, fit bientôt disparaître ces brigands qui terrorisaient les campagnes; il s'appliqua en même temps à rétablir la paix religieuse. Le Concordat qu'il conclut, en 1801, avec le pape Pie VII, rouvrit enfin les églises profanées, rétablit les pasteurs légitimes dans les sièges épiscopaux et dans les paroisses et permit à l'Eglise de France de panser ses blessures. Nous avons dit le travail de restauration religieuse qui se fit à Forest, grâce au zèle intelligent de Mr Carion, le premier curé nommé, après le Concordat [2].

Jusqu'en 1814, il ne se passe, à Forest, rien de remarquable. Le village commençait à se remettre, un peu à la fois, des graves dommages que lui avaient causés les guerres de la Révolution et ne souffrait encore de celles de l'Empire, qu'en payant le très lourd impôt du sang réclamé par la soif insatiable de conquêtes dont

1. D'autres racontent que ne sachant comment se dérober, elle enjamba courageusement la margelle du puits, et, saisissant la corde, se laissa glisser jusqu'au fond, où elle se maintint comme elle put jusqu'à l'arrivée du domestique. Mais la première version est plus généralement reçue.

2. IIIe Partie. Chap. IV, p. 357.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

était dévoré Napoléon, quand, le 4 octobre de cette année, un incendie épouvantable menaça de réduire tout le village en cendres [1]. Quatre-vingts maisons et un nombre considérable de granges, toutes bondées de récoltes, devinrent la proie des flammes ; chose plus déplorable encore, deux hommes, J.-Bte Mathieu, fabricant de bas, et Constant Soufflet, dit Régis, furent gravement atteints et moururent des suites de leurs brûlures.

Cette catastrophe fut bientôt suivie de la chute de l'Empire et d'une nouvelle invasion. Dans la nuit du 21 au 22 juin 1815, les Prussiens investirent une fois de plus la ville de Landrecies [2] et la tinrent bloquée pendant un mois, après lequel elle se rendit au prince Auguste de Prusse (23 juillet). La ville souffrit peu, pendant ce siège, si on le compare à ceux qu'elle avait précédemment supportés, et le village de Forest fut cette fois à peu près épargné.

Mais après les Cent jours et la désastreuse bataille de Waterloo, les débris de nos armées se jetèrent en désordre par tous les chemins qui s'ouvraient vers la capitale. Les habitants de Forest virent avec une pitié

1. On a vu ci-dessus, (p. 160), qu'un incendie causa de sérieux dommages, en 1785, à huit habitants de l'extrémité de la rue du Cateau ; nous venons de retrouver, aux Archives départementales, la preuve qu'un autre incendie bien autrement considérable éclata, à la date du 22 mai 1792. Ce dernier paraît avoir porté ses ravages au centre même du village, et ils furent tels que le Directoire du District du Quesnoy fut d'avis qu'il y avait lieu d'accorder aux incendiés de Forest de prompts secours, et qu'il convenait même, en attendant, de leur faire remise de leurs impositions de 1791 à 1792. Dans les considérants il est parlé de « l'immensité des pertes causées par l'incendie » ; d'après la requête du Conseil général de la Commune, et l'état dressé par le Juge de paix du canton, elles s'élevaient à 120.375 fr. ! Parmi les sinistrés le document cite : Amand Banse, Joseph Noyelle, Jacques Bricourt et Humbert Delannoy. (Série L. District du Quesnoy. Registre I, p. 279).

2. Après la victoire de Fleurus (26 juin 1794), Landrecies avait été repris à l'ennemi par le général Schérer, vers la mi-juillet.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

respectueuse ces héros qui avaient promené, sur tous les champs de bataille de l'Europe, nos aigles victorieuses, passer, les vêtements en lambeaux et le désespoir au cœur, et s'efforcèrent, par tout moyen, de soulager ces nobles infortunes.

Bientôt après les armées des alliés passèrent à leur tour, insultantes et brutales, et leur interminable défilé, qui dura plusieurs jours, jeta les plus poignantes angoisses au sein de nos patriotiques populations.

Napoléon fut forcé d'abdiquer de nouveau ; il le fit en faveur de son fils, mais le gouvernement provisoire qui fonctionnait depuis quelques jours, n'en tint aucun compte et rappela Louis XVIII.

La France, fatiguée et épuisée par les guerres si longues et si meurtrières de la Révolution et de l'Empire, accueillit généralement avec satisfaction le retour de l'ancienne monarchie qui, malgré ses fautes, avait fait de la France le premier royaume de l'Europe ; elle saluait avec espoir un gouvernement qui lui rendrait la paix dont elle était privée depuis vingt ans.

Hélas ! cette paix il fallut l'acheter bien cher ; malgré tous ses efforts, Louis XVIII ne put empêcher les alliés de lui dicter des conditions très onéreuses, entre autres celle qui devait paraître la plus insupportable à la fierté nationale : l'occupation du sol français par les armées étrangères, au nombre de 450.000 hommes, pendant cinq ans, qui pouvaient être réduits à trois, si les puissances y consentaient [1].

Il n'y eut, autour de nos places fortes, si petit village

1. L'armée étrangère, sous les ordres de Wellington, nommé général en chef par les alliés, occupa les places de Condé, Valenciennes, Le Quesnoy, Cambrai, Bouchain, Maubeuge, Landrecies, Avesnes, Givet, Charlemont, Mézières, Sedan, Montmédy, Thionville, Longwy, Bitche, et la tête de pont de Fort-Louis.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

qui ne reçut son contingent de soldats. Nous savons que des Russes échurent à Forest, mais aucun document officiel, ni aucune tradition n'a pu nous indiquer leur nombre même approximatif. Tout ce que nous avons appris, c'est qu'ils étaient casernés dans un groupe de maisons, à l'angle formé par la chaussée et la rangée de droite de la rue de Valenciennes, et qu'en général ils vivaient en bons termes avec la population.

Une fois cependant, on ne sait à quel propos, un russe fut attaqué et tué, dans un chemin écarté, par un agresseur resté inconnu. Ce meurtre donna, comme on le pense bien, un gros embarras à l'administration municipale, mais comme, en somme, on ne pouvait fournir la preuve qu'il eut été commis par un habitant du village, l'affaire n'eut aucune suite fâcheuse. Le russe fut, dit-on, enterré dans le Fort [1].

Enfin, après trois ans, Louis XVIII obtint des rois de l'Europe, le retrait des troupes d'occupation. Commencé vers la mi-novembre 1818, il était achevé à la fin de ce mois.

Le souvenir du terrible incendie de 1814 était encore dans toutes les mémoires, lorsqu'en 1822, vingt-trois habitations furent consumées par les flammes. Quatorze ans plus tard, le 17 mai 1836, un nouvel incendie dévora dix-neuf maisons. La plupart étaient couvertes en chaume et offraient au fléau une proie trop facile.

La Restauration des Bourbons qui avait rendu le trône à Louis XVIII, puis à Charles X son frère, fut

1. Tradition locale. Nous n'avons pas trouvé son acte de décès, dans les registres de l'Etat-Civil. Ces registres n'accusent ni mariages, ni décès de soldats de l'occupation.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

suivie de la Révolution de 1830 et de la Monarchie constitutionnelle dont Louis-Philippe fut le premier et le dernier représentant. Une nouvelle Révolution, celle de 1848, renversa le trône que la Révolution avait édifié et proclama la République.

Dans les plus humbles hameaux, comme dans les plus populeuses cités, des arbres, symboles convenus de la Liberté reconquise (?) et renouvelés de la première Révolution, furent plantés, en grande pompe, et l'Eglise fut invitée à les bénir.

Cette cérémonie se fit à Forest, le 18 avril 1848, à quatre heures du soir. Au retour de la fête, le curé, Mr Boulongne, rendu peut-être un peu sceptique par les résultats des plantations antérieures, écrit sur le Registre paroissial : *Utinam veræ libertatis fructus producat !* [1]

Quelques jours après, le 23 avril, la population fut convoquée à Landrecies, pour nommer les représentants du peuple, et le 19 novembre, à l'église, pour assister à un *Te Deum* d'actions de grâces et consacrer, par les prières de la Religion, la promulgation de la Constitution [2].

La France, en soixante ans, avait eu trois grandes révolutions; Forest allait avoir la sienne, plus modeste naturellement, comme il convient à un simple village de 1.600 âmes, mais néanmoins très acharnée et très retentissante.

Nous avons dit [3] qu'après un an de séjour à Forest, Mr Barbier fut nommé curé de St-Souplet, au grand

1. Puisse-t-il donner des fruits de vraie liberté !
2. Archives paroissiales de Forest. Registre aux annonces.
3. Biographie des curés de Forest. IIIe Partie, Chap. IV, p. 376.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

désespoir de ses paroissiens, dont la résistance à l'autorité prit bientôt les proportions d'une grave émeute; Mr Desse, doyen de Landrecies, dans sa petite histoire paroissiale [1], en a conservé le récit que nous rapporterons textuellement :

« Les habitants de Forest qui étaient très attachés à leur curé, à cause de son zèle et des services qu'il leur avait rendus, pendant le choléra, et qu'il leur rendait encore chaque jour par l'exercice de la médecine, députèrent les maires des deux communes, auprès de Mgr Giraud, pour solliciter la conservation de leur pasteur chéri. Le prélat, déjà atteint de la maladie qui le conduisit au tombeau, fit répondre aux députés qu'il ne pouvait les recevoir. Ceux-ci et quelques autres qui vinrent les joindre, ayant rencontré Son Eminence, dans une visite qu'Elle faisait au Séminaire, pour l'examen des Ordinands, crurent qu'Elle avait voulu éluder leur présence, et revinrent formalisés dans leurs communes, se plaignant qu'on n'avait pas daigné les recevoir. Aussitôt les femmes s'attroupèrent et jurèrent de ne pas obtempérer aux ordres de l'Archevêque. Elles se mirent à faire des barricades, à l'instar de Paris, avec de gros arbres qui gisaient sur la place, et aux portes des charrons, pour cerner les avenues du presbytère et empêcher l'enlèvement des meubles de Mr Barbier. L'église devint un corps de garde, où l'on alluma un poêle et où les agitateurs et agitatrices tinrent conseil. Le tocsin sonnait continuellement, à la moindre apparition d'un prêtre. Enfin le maire chassa l'attroupement de l'église, ferma les portes et retint les clefs, mais on continua à sonner l'alarme, en passant par une fenêtre.

« La gendarmerie envoyée sur les lieux renversa les barricades et conseilla à Mr Barbier de partir furtivement. Mr Barbier partit, mais les barricades furent relevées et les meubles retenus.

« Sur ces entrefaites, Mr Vassart ayant été nommé à Forest, y arriva avec l'espoir que sa parole apaiserait les esprits ; mais, vain espoir ! on refusa de l'écouter et de le laisser entrer à l'église, on le somma de se retirer, on

1. Manuscrit dont nous avons pris copie en 1860.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

l'accabla de propos injurieux et on le conduisit jusqu'à Croix où il ne fut pas mieux accueilli.

« Je fis mon rapport à l'Archevêché, sur la profanation de l'église et l'obstination des habitants. Aussitôt l'archevêque lança l'interdit sur les deux églises et me chargea de le notifier. Je me rendis à Forest avec Mr Ancelet, juge de paix par *intérim*. Ayant en vain essayé l'un et l'autre de faire entendre raison aux mutins, je déclarai l'interdit et célébrai la messe, pour consommer les saintes espèces.

« Cinq ou six semaines se passèrent, l'animosité paraissait se calmer. Le maire m'écrivit pour demander un curé. J'envoyai sa lettre à Cambrai, en suppliant Monseigneur d'y avoir égard et de ne pas maintenir la première nomination ; mais l'administration diocésaine et le préfet ayant résolu le contraire, on renvoya Mr Vassart, avec ordre à moi de l'installer.

« Le sous-préfet lança une proclamation très sage [1] pour recommander la soumission, mais on n'en tint pas compte, l'exaltation des opposants n'en fut que plus violente, ils jurèrent de ne pas nous laisser entrer dans l'église. Le

1. En voici le texte :

« Habitants de Forest et de Croix,

« Il est temps que les désordres dont vos communes ont été le théâtre, depuis le jour de Noël, cessent enfin. De quel droit lorsque l'autorité ecclésiastique juge convenable de changer de localité un prêtre desservant, prétendez-vous empêcher l'accomplissement de cet acte auquel vous auriez dû vous soumettre avec respect ? L'autorité civile et administrative est fermement décidée à faire exécuter la décision prise par Mgr l'Archevêque de Cambrai et à rétablir l'ordre trop longtemps troublé.

« Je compte sur votre prochain retour à des sentiments d'obéissance, de paix et de respect envers le pouvoir ; j'espère que vous ne me mettrez pas dans l'obligation d'employer des moyens énergiques (dont je suis prêt à faire usage), pour ramener au devoir une population crédule qui s'est laissé entraîner et égarer par de mauvais conseils et par les prédications coupables d'hommes sur lesquels nous veillons avec vigilance *(sic)* comme sur tous les ennemis de l'ordre et de la tranquillité publique.

« La réflexion, le regret d'avoir profané votre église sur laquelle l'interdit a été lancé, d'être un objet de scandale et de blâme pour tout l'arrondissement, et l'appel amical que je viens faire aujourd'hui à vos sentiments de bons chrétiens et de bons citoyens me font croire que vous reconnaîtrez enfin vos torts et que vous accueillerez votre nouveau curé avec le respect et les égards qui lui sont dûs.

« Habitants de Forest et de Croix, écoutez la voix de la raison et non pas celle de la violence qui en flattant les mauvaises passions compromet les intérêts les plus chers du peuple et de la Société.

« En l'hôtel de la Sous-Préfecture d'Avesnes, le 15 janvier 1850.

« Le Sous-Préfet, P. E. Gax. »

(L'Observateur d'Avesnes de cette époque cité par le journal *La Frontière*, nº du 19 mars 1899).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sous-préfet averti envoya le maréchal des logis de la gendarmerie d'Avesnes, avec ordre de rallier celles de Landrecies et du Quesnoy et de prendre un renfort de dragons dans notre ville.

« Nous partîmes un samedi (19 janvier) avec nos cinquante dragons et nos maréchaussées par un dégel affreux. Dès que les mutins nous aperçurent, ils sonnèrent le tocsin, toutes les femmes de Croix coururent à Forest où l'installation devait avoir lieu. Les hommes stationnaient en grand nombre sur la place. Dès que nous fûmes près d'eux, ils nous reçurent par un grognement qui me parût de mauvais augure. Les femmes encombraient les avenues de l'église dont elles cernaient les portes. On fit avancer des cavaliers et des gendarmes pour les dégager, mais on n'y parvint qu'avec les plus grandes peines. Ces femmes égarées se colletaient avec les gendarmes, arrêtaient leurs chevaux par la bride, roulaient sous leurs pieds, offraient leurs poitrines aux sabres ; heureusement personne ne fut blessé. Enfin la porte de l'église s'ouvrit, l'installation se fit [1] au milieu des huées de toute sorte, et nous eûmes à soutenir la même lutte [2] pour entrer au presbytère où j'avais envoyé des vivres [3].

« La troupe en garda la porte, pendant que nous nous séchions et que nous prenions notre repas. Cependant les femmes stationnaient à l'entour chantant et narguant tout le monde. Elles demeurèrent cinq heures à la pluie sans désemparer.

« Considérant que Mr Vassart ne pourrait se maintenir à Forest, je résolus de l'envoyer coucher au Pommereuil, d'où il se rendit à Cambrai pour faire récit de ce qu'il avait

1. Seuls le maire et un conseiller municipal pénétrèrent dans l'église avec le clergé, mais des femmes réussissant à se glisser entre les cavaliers criaient, pendant la cérémonie, par le trou de la serrure : « T'as béau faire, va, te n' s'ras jamais no curé ! »

2. Pour un moment, la sortie de l'église fit redouter une collision sanglante ; elle fut évitée grâce à la fermeté et à la prudence des dragons et des gendarmes commandés par le capitaine Fenouillet. (Note du journal *L'Observateur*).

3. On les apportait de la maison des Sœurs, et pour entrer au presbytère, on était obligé de passer par une porte (aujourd'hui murée) qui s'ouvrait sur l'étang. La glace était encore suffisamment résistante pour permettre de s'y engager. (Nous tenons ces détails supplémentaires de Mr Monchicourt, clerc de Landrecies, qui accompagnait son doyen).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vu et entendu, et qu'on ne voudrait pas croire si on n'en avait été témoin.

« L'église demeura fermée ; les exaltés appelèrent un ministre protestant qui harangua dans un cabaret [1]. Cependant les curés de Bousies et de Pommereuil baptisaient les nouveau-nés et administraient les sacrements aux malades.

« Considérant que cette besogne était fatigante pour ces messieurs, que le ministre protestant pouvait faire quelques prosélytes ; que d'un autre côté, le temps pascal approchait, que les bons souffraient pour les méchants, je tentai un moyen de conciliation : je proposai au maire et à l'adjoint de faire choix d'un prêtre qui convînt à la commune, je désignai moi-même Mr Dumortier, curé de Montay, qui leur plût et je priai Monseigneur de le nommer à Forest. Il y fut parfaitement accueilli.

« Ainsi finit cette guerre dont j'ai omis beaucoup de circonstances dans le récit. Une dizaine de femmes furent citées au tribunal d'Avesnes qui en condamna quelques-unes à la prison et aux frais du procès [2].

Cette émeute eut un fâcheux retentissement, le surnom de « mal faire » que les malveillants des villages voisins se plaisaient déjà à donner aux habitants de Forest, en reçut comme une consécration. Cependant il faut dire à leur décharge, d'abord que les excès regrettables que nous avons rapportés étaient le fait d'un petit nombre d'exaltés, de femmes surtout que les meneurs de la résistance faisaient boire pour les lancer au moment favorable. L'époque où cette émeute

1. Le maire, qui ne l'avait fait ou laissé venir que pour essayer de forcer la main à l'Autorité, se souciait peu, au fond, que ce particulier vînt pêcher en eau trouble et les plus exaltés partageaient les mêmes sentiments. Aussi quand le ministre se présenta pour la seconde fois, des murmures, des cris accueillirent son discours et il fut obligé de demander au maire d'intervenir. Le maire se leva et se tournant vers l'auditoire : « Ah ça, dit-il, j'vos préviens qu'il est défindu d'houper ! » Puis avec un clin d'œil significatif et en étouffant sa voix : « Houpez un . tiot cop tout d'même. » Le ministre voulut continuer, mais les hou ! hou ! recommencèrent de plus belle et le vacarme devint tel que l'orateur dut descendre de sa tribune improvisée. Il regagna le Cateau et, comme le renard de la fable, « jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y prendrait plus. »

2. D'après le journal *L'Observateur* cité plus haut, cinq furent condamnées à trois jours, et six autres à 24 heures de prison.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

a éclaté explique aussi bien des choses, on était encore si près des événements de 1848 ! enfin un ensemble de circonstances malheureuses concourut à échauffer les esprits qui d'ailleurs, au lieu de trouver dans l'autorité locale un sage apaisement, y trouvèrent un encouragement à peine déguisé.

Le souhait qu'avait exprimé le curé de Forest en bénissant l'arbre de la Liberté était loin de se réaliser. La seconde république s'était rapidement acheminée vers l'anarchie, et l'inquiétude était devenue générale. Profitant de cette disposition des esprits, le président Louis-Napoléon fit le coup d'Etat du 2 décembre 1852, et, pour le ratifier, en appela aux suffrages du pays.

La municipalité de Forest ne fut pas la dernière à acclamer la restauration d'une dynastie fondée à peine un demi-siècle auparavant et dont on avait raconté « la gloire sous le chaume bien longtemps. » Déjà le 3 octobre 1852, elle s'était empressée d'envoyer une adresse au Président pour le féliciter d'avoir échappé à un attentat et l'inviter à monter sur le trône [1].

Aussi lorsque deux mois plus tard, le 5 décembre 1852, la nouvelle du coup d'Etat et de la proclamation de l'Empire parvint officiellement à Forest, le maire à la tête de la municipalité, se rendit « sur la place principale de la commune, accompagné de tous les corps

1. Il y était dit : « Maintenant, Prince, si dans votre haute sagesse, vous jugiez que la souveraine puissance prenant le caractère d'une plus parfaite stabilité put étouffer plus efficacement jusqu'au dernier germe de l'anarchie, ne plus ressusciter les angoisses de la famine et placer plus sûrement votre auguste Personne au-dessus de tous les dangers, nous appellerions de tous nos vœux le jour heureux où votre front pourrait ceindre la couronne impériale si bien portée dans votre illustre famille, persuadés que nous sommes que cette nouvelle preuve de confiance et le pouvoir suprême placé dans vos augustes mains seraient pour votre grand cœur de nouveaux motifs de vous sacrifier à la gloire de votre pays et au bonheur de vos sujets. » Archives de Forest. Registre aux délibérations du Conseil municipal).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

et autorités constituées. » La proclamation de l'Empire fréquemment interrompue par les applaudissements de l'assemblée se termina aux cris unanimes de : Vive l'Empereur ! [1]

L'enthousiasme officiel perce, sans doute, dans ce récit, comme l'emphase le dispute à la flatterie dans l'adresse au Président. Il est certain toutefois que le second Empire fut salué avec joie par l'immense majorité des Français. On venait de traverser des années fort dures; la classe indigente avait cruellement souffert de la crise industrielle et commerciale [2]. Napoléon ramena la confiance, et avec elle, une très grande prospérité matérielle dans tout le pays ; mais cet édifice de l'Empire, qui paraissait si solide et si brillant, s'écroula tout à coup le 4 septembre 1870.

Depuis qu'elle avait écrasé les Autrichiens à Sadowa, en 1866, la Prusse se préparait activement à se mesurer avec nous. Le 15 juillet 1870, l'empereur Napoléon combla ses vœux en lui déclarant la guerre avec une inconcevable légèreté. La France, elle, malgré les affirmations solennelles du ministre de la guerre, n'était pas prête. En quelques semaines, elle vit ses armées humiliées, comme peut-être elles ne l'avaient jamais été aux plus mauvais jours de son histoire.

Bazaine s'enferme dans Metz avec son armée qui n'en sortira que pour être internée en Prusse [3]. Tandis que le prince Frédéric-Charles le tient bloqué avec deux armées, les Allemands poursuivant leur marche envahissante, rejettent le maréchal de Mac-Mahon

1. Archives de Forest. Registre aux délibérations du Conseil municipal.

2. V. IIe Partie. Chap. IV. Bureau de bienfaisance, p. 242 et 243.

3. Par la capitulation de Metz, Bazaine livra aux Allemands 173.000 hommes, 1.400 canons et 53 drapeaux !

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

sous les remparts de Sedan, s'emparent des hauteurs qui dominent cette petite place et foudroient notre armée presque toute entière enfermée dans un cercle de fer. L'Empereur est fait prisonnier avec 100.000 hommes [1], et le dimanche, 4 septembre, le pays apprend avec stupeur et cet effroyable désastre et la déchéance de l'Empereur proclamée, à l'Hôtel-de-Ville de Paris, par quelques députés de l'opposition. Ainsi se font en France les Révolutions !

Ce même jour, Landrecies fut inondé de soldats de toutes armes, qui accouraient du champ de bataille mourant de faim et de fatigue ; à peine reposés de quelques heures, ils s'acheminèrent en hâte vers les principales places du Nord, où une nouvelle armée allait se reconstituer. Forest les vit passer en grand nombre et ce spectacle rappela aux vieillards la triste retraite de 1815.

Tout faisait craindre que le département du Nord ne fût prochainement envahi, mais l'effort de l'ennemi se porta autour de Paris et dans le Centre ; ce ne fut qu'au commencement de 1871, que les hostilités se rapprochèrent de notre contrée. Après la bataille de Saint-Quentin où l'armée du Nord, sous les ordres de Faidherbe, fut, malgré d'héroïques efforts, écrasée par le nombre, deux corps de troupes prussiennes et saxonnes d'environ 3.000 hommes, détachés de l'armée du général Von Gœben se dirigèrent l'un sur Catillon, l'autre sur le Cateau ; ce dernier poussa, le dimanche 22 janvier, quelques reconnaissances jusqu'à Forest et au-delà. Le lendemain s'avançant par le Pommereuil et le chemin qui longe le Bois l'Evêque, il

1. A Sedan, outre les 100.000 prisonniers, nous perdîmes 17.000 hommes tués et blessés, et 400 pièces de canon.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

déboucha tout à coup sous les remparts de Landrecies. Pendant que l'infanterie occupait à l'improviste la gare et le faubourg du Quesnoy, une batterie de six canons de campagne s'établissait sur un tertre au lieu dit *Le Grimpet*, entre le chemin de Fontaine-au-bois et celui d'Happegarbe, et une autre batterie venue de Catillon prenait position près de la route de Guise, en face de la Verrerie.

Sans aucune sommation, les ennemis ouvrirent le feu auquel la faible garnison et les gardes nationaux sédentaires ripostèrent vigoureusement. La batterie du Grimpet fit tomber une pluie d'obus sur le parc d'artillerie, dans le dessein de faire sauter la poudrière que protégeait fort heureusement un épais blindage. Quant à la batterie de la Verrerie, ne découvrant pas les remparts, elle jeta ses projectiles jusque dans la forêt de Mormal. Cette erreur valut à la ville d'échapper à un feu croisé qui l'aurait en grande partie détruite.

Après quatre heures d'un bombardement qui fit beaucoup de mal, surtout à l'église et aux maisons voisines, l'ennemi se retira pour ne plus revenir.

A Forest, on avait suivi avec angoisse, toutes les phases du bombardement. Le bruit du canon et de la fusillade arrivait très distinctement aux oreilles; quels ne furent pas l'étonnement et la joie de la population, lorsqu'elle entendit, vers le soir, les coups se ralentir puis cesser entièrement, et qu'elle aperçut de loin les Prussiens regagner Le Cateau, par le chemin du Corbeau !

Forest échappa donc, comme tout le département du Nord, aux contributions de guerre, grâce à la courageuse résistance de Landrecies. C'était la première

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

fois, depuis plus de 400 ans, que la mitraille foudroyait la petite ville, sans que les villages voisins eussent à supporter le fardeau de la guerre.

En revanche, un mois environ avant l'ouverture des hostilités, le village de Forest fut, pour la quatrième fois en ce siècle, désolé par un vaste incendie. Le 15 juin, des enfants restés seuls mirent le feu à une maison située à l'entrée de la rue de Valenciennes. Bientôt presque toute la rangée de droite de cette rue et une partie de la rangée de gauche de la rue de Croix s'enflammèrent ; au bout de quelques heures, 28 maisons étaient en ruine [1]. Dans celle où le feu avait pris naissance, on retrouva carbonisé le corps d'un petit enfant.

L'empereur envoya 2.000 fr. aux malheureux incendiés et Mr Léon Cattelin, nouvellement nommé à la cure de Forest, recueillit pour eux, à Roubaix, d'abondantes aumônes en argent et en vêtements.

Les faits qui se sont accomplis dans la localité, depuis 1870, ou sont de minime importance ou ont déjà trouvé place dans l'histoire de la Commune et de la Paroisse ; notre tâche est donc terminée. Puisse le village de Forest réserver aux chroniqueurs de l'avenir une mine moins abondante que celle où nous avons puisé et justifier ainsi, pour sa part, le proverbe que *les peuples heureux n'ont pas d'histoire !*

---

1. Les graves incendies qui avaient ravagé le village depuis un demi-siècle, déterminèrent la municipalité à faire l'acquisition d'une pompe, en 1848. Le service régulier et permanent en fut assuré le 18 avril 1858, par l'établissement d'une compagnie de sapeurs-pompiers qui s'est signalée par son dévouement, en plusieurs circonstances.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

APPENDICE

DOCUMENTS ET NOTES

P. 45. Note A. — Une nouvelle édition de Gislebert a été publiée par Léon Vanderkindere, en 1904. In-8° de LI-432 pages avec cartes et tableaux. Bruxelles, Kiessling.

P. 62. Document n° 1. — *Notice historique sur le village, le moulin, la cense et le bois de Wasviler.*

Le plus ancien document connu et relatif à cette localité est un acte du 7 mai 852 par lequel l'empereur Lothaire, à la prière de sa fille Berthe, abbesse, donne à Ossard, clerc et médecin, 24 bonniers de terres labourables, avec des prés et bois situés en Hainaut, aux lieux dits *Wasviler*, Fontaine, Wandignies, Landrecies [1].

Wasviler, qu'on écrit aussi Wasvilers, Wasvillers, Waiviler, Waviler, Werviller, Wauvillers, les Villers, Eviler, etc., était un petit village situé au N.-E. du Cateau, entre le Pommereuil, Forest et Montay. A l'origine, c'était un franc-alleu comme le territoire de Forest ; il est ainsi nommé dans le recueil des anciens privilèges de l'abbaye de St-André et dans un acte du pape Innocent III, en 1200, par lequel il confirme à ladite abbaye, entre autres biens « le moulin situé dans leur alleu de Waiviler. » Cet alleu avait été cédé à l'abbaye de St-André par Gérard, prévôt de Notre-Dame et gardien de la maison dite de Ste-Marie du Cateau, ainsi que le témoigne un acte de Liétard, évêque de Cambrai, de 1132, et l'abbaye y avait fait construire un moulin, sur la petite rivière de Richemont, et une vaste cense près de laquelle s'élevèrent d'autres habitations qui formèrent le village de Wasviler.

Cette grande cense, appelée dans les anciens titres la maison (casa) et courtil (curtis) de Waiviler, reçut le nom

1. Archives départementales du Nord, 2e Cartulaire du Hainaut, f° 23.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de *Hurtevent* depuis qu'un ouragan en eut renversé les bâtiments [1].

« La liberté des bosquillers et paysans du voisinage n'a pu changer la nature, condition et qualité de ladite cense, laquelle a été et sera toujours la cense seigneuriale des Villers, pour être assise au beau milieu et dans les entrailles de la dite Seigneurie. Aussi a-t-elle joui et est-elle en possession des immunités et prérogatives telles qu'appartient à franc-alleu qui sont: exemption de toutes servitudes, de tous droits et devoirs tant féodaux que seigneuriaux [2]. »

Sur la cense de Hurtevent l'abbaye avait justice haute, moyenne et basse.

Elle avait pour censier, dans la première moitié du XVII[e] siècle, André Leducq, qui fut mayeur de Forest et qui, par disposition testamentaire, donna aux enfants de Charles, son fils, « le marché et cense de Hurtevent, à condition de payer le rendage annuel à monsieur l'abbé et Relligieux de Saint-André au Casteau-Cambrésis comme en estant les propriétaires [3]. »

En 1668, « le marché de Hurtevent est accordé à censse, pour neuf ans, à Philippe Bricoulx et à Marie Soufflet, sa femme [4]. »

Neuf ans plus tard, nouveau bail que nous résumons. Il exprime l'importance de cette ferme et les conditions intéressantes de la location : L'ensemble des terres est de 383 mencaudées, dont 352 en labour et 31 en pâture (25 en une pièce, 5 au vivier et une à la Lumerette), « ainsi que toute la maison, édiffices, jardinaige, enclos et terres labourables se comportent, moyennant vingt muids de blé (16 mencauds pour chacun) bon grain secq et léal bien apointé de flayel et de van, du meilleur après celui des semences, payables au jour de Saint André. — Item de payer par chacun an, au mois de may, six moutons gras ; à la Saint Rémy deux pourceaulx gras de deux esteuilles, item un veau gras. — Plus de bailler au trésorier au jour de Saint Rémy, 12 livres de cire, en nature ou la valeur. — Et pour récréation des religieux, au jour des Roys, livrer

1. « *Quæ ab eversione sibi factâ impetu et vehementiâ ventorum dicta et nominata fuit* **Heurtevent.** » — (Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André, 5[e] Carton).

2. D'après les pièces authentiques trouvées aux Archives départementales du Nord, dans le fonds de Saint-André, (cartons 1 et 2), et d'après la légende explicative d'un plan de Wasviler probablement du XVII[e] siècle, n[o] 194 des plans de l'arrondissement de Cambrai, (mêmes archives).

3. Archives de Forest.

4. Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André, 15[e] carton.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

lot de vin, quatre chappons, deux cochons de laict et douze tartes. — Item, à l'infirmerie 30 pattards par-dessus quoy lesdits preneurs seront tenus de descharger, par chacun an, ladite maison et cense de ung mencaud de bled et un mencaud d'avoine vers les religieusses de Saint Lazare. — Si seront tenus de charier, par chacun an, dix cordes de bois prinses au bois d'Esvillers et rendre en ladite abbaye ; ou bien, en leur lieu, 1.500 de fagots, au choix dudit seigneur prélat ; davantage, de faire deux corvées pour l'abbaye, quand requis en seront avec chariot et quatre chevaux, de deux jours chacune [1]. »

Les fermiers de Hurtevent avaient la réputation d'être très charitables et de toujours bien accueillir les pauvres du voisinage. Ceux de Forest s'y rendaient par un sentier qui partant de la chaussée contournait le vivier de le Roe et allait ensuite en droite ligne à Hurtevent. Ce sentier toujours bien visible s'appelle encore « la voie des pauvres. »

Le bois d'Eviller ou des Villers, dont il est parlé dans le bail, s'étendait à une faible distance de la rive droite de la petite rivière de Richemont; il appartenait à l'abbaye et faisait partie de son domaine de Wasviler dont il portait le nom à peine altéré. Sa contenance était, au commencement du XVII[e] siècle, « de huit muids et quatre mencaudées (68) [2] et, en 1790, de 130 mencaudées y compris le jardin et le logement du garde [3].

Ce bois, comme celui de Fontaine, fut pour l'abbaye une cause de graves ennuis : les gens de Forest ne se faisaient pas faute d'aller le ravager. Le 3 avril 1606, sur la remontrance de l'abbé « qu'il avoit un bois, proces du villaige de Forest, nommé le bois des Villiers, auquel les manants dudit Forest faisoient journellement grand dégat, et le plus du temps, de nuict, en apparence de continuer, » Louis de Beauffort, chevalier, seigneur de Boilleux, Malencourt, Vendegies-au-bois, capitaine et prévost de la ville du Quesnoy, voulant faire un exemple, enjoignit au bailli et autres officiers de justice « de faire information et visitation des maisons pour découvrir lesdits larrons, et de donner

1. Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André, 15[e] Carton.

2. Archives paroissiales du Cateau. Manuscrit d'Antoine de Montmorency, abbé de Saint-André (1617-1635).

3. Déclaration des biens mobiliers et immobiliers de l'abbaye de Saint-André, présentée à MM. les officiers municipaux de la ville du Cateau, par dom Maur Delhaye, dernier abbé, le 29 février 1790, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 13 novembre précédent, sanctionné par le roi le 18 du même mois.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

main-forte aux officiers de Saint-André pour en faire bonne justice [1]. »

Aujourd'hui il reste un moulin « dit du bois d'Evilers, » mais la cense et le bois ont disparu, probablement peu de temps après la Révolution, car les vieillards les plus âgés ne les ont pas connus.

P. 91. Document n° 2. — (*Extrait des*) *Registre et Cartulaire du domaine du Quesnoy-le-Comte en Hainaut renouvellé l'an 1462.*

Le Cartulaire rappelle d'abord la Convention passée entre Baudouin V et l'abbaye de Saint-Denis, en 1180, et toutes les conditions qui y sont énumérées. Il poursuit ainsi :

La lettre patente est cy-dessus transcrite pour cause du don et des conditions déclarées.

Et s'ensuivent les particularitez dudit domaine :

Premièrement. — Rentes héritables appartenans singulièrement à mondit seigneur dont les quatre parties de ce chapitre les deux dernières peuvent croître ou diminuer. Et eschet la première d'icelles quatre parties au jour saint Jean-Baptiste et les autres trois au jour de Noël, et les doivent ceux et sur ce qu'il s'ensuit :

Pour rente héritière sur quinze muids une mencaudée dix-huit verges de terre gisans en une pièce au terroir dudit Forest au lieu qu'on dit les Carrières et fut à feu Tristran de Montigny et depuis à feue mademoiselle la comtesse de Pentève qui l'a ordonné et donné à l'église de Landrecies, eschéant au jour saint Jean-Baptiste. . . . . XXVIII s. blz.

Messire Guillaume Bougier, chevalier, semblable rente sur soixante chapons que mondit très-redouté Seigneur luy doit par an héritablement au Noël à cause du fief que tient audit Forest ledit messire Guillaume et fut à feu Robert Desne, dont plus à plein est touché au chapitre des charges de cette recepte cy-après, de chacun desquels soixante chapons appartient pour le bec trois deniers blancs à mondit seigneur ; sont soixante becs eschéans au jour de Noël, montent audit prix. . . . . XV s. blans.

Mes dessus dits seigneurs les Religieux, abbé et couvent de l'Eglise et abbaye de Saint-Denys en France doivent à mondit seigneur de semblable rente pour les becs de tous les chapons qu'ils ont de rente eschéant au jour de Noël sur plusieurs héritages audit Forest trois deniers blancs de

1. Archives départementales du Nord. Fonds de Saint-André.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

chacun bec et montent icelles rentes pour la moitié en leur part à l'encontre de mondit seigneur appert au prochain chapitre ensuivant à la somme de ..... sur lesquels est assigné à mondit Seigneur cette rente des becs qui peut croistre ou diminuer par rendre et bailler à greigneur ou moindre rente que présentement ne sont les héritages ou aucuns d'iceux declarez audit prochain chapitre. Icy pour les becs des ditz chapons au prix de trois deniers blancs chacun eschéans au jour de Noël.

Mesdits Seigneurs de Saint-Denys doivent aussy à mondit seigneur de semblable rente audit jour de Noël pour chacun vingt sols tournois qu'ils ont en rentes, louages, droits seigneuriaux et autres revenus audit Forest, vingt deniers blancs assignez sur iceux leurs revenus en deniers, sont muables tant à cause des parties qui sont à louer et bailler à ferme comme pour les droitz seigneuriaux qui ne sont point égaux annuellement, et pour ce ne peut icy estre couché ordinairement la valeur de cette rente, mais par estimation selon le temps présent monte par an.....

Rentes héritables dues en chapons et deniers eschéans au jour de Noël à mondit très-redouté Seigneur et à mesdits seigneurs de Saint-Denys, à chacun la moitié, sur les héritages et courtils dont sont à présent héritiers audit Forest ceux pour les sommes qu'il appert en ce chapitre.

Et est a sçavoir que ez temps passez chacun courtil audit Forest devoit de rente à mesdits seigneurs quatre chapons avec un sol blanc au Comte d'Haynaut sans portion, et devoit contenir le courtil cinquante pieds de large et cent pieds de long, et depuis desjà a grand temps a eu diminution et modération èsdites rentes tant à l'occasion des guerres qui ont esté audit Haynaut comme pour autres inconvénientz survenus illec et environ.

Jean Descault, rente héritable sur trois courtils qui furent Blason en la rue allant à Montay, tenant d'une part à l'héritage Jaquemart Camus et d'autre part aux terres de l'Eglise dudit Forest, baillées à rente par cry et renchère en mars 1452, à la charge de faire édiffier sur le lieu pour vingt livres tz, ce qui est fait et remontré deument, eschéant au jour de Noël, moitié à mondit seigneur et l'autre à mesdits Seigneurs de Saint-Denys, douze chapons, cy XII chapons. — Jacquemart Camus semblable rente sur un courtil tenant d'une part à l'héritage Jean Descault et d'autre part à la chaussée, audit Noël IIII chapons. — Jean Descault semblable rente sur ses maisons et héritages où jadis eut deux courtilz et demy mis en un, qui furent Béatrix

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Landriene, tenant d'une part à l'héritage que tient Thomas de le Roe et d'autre part à autre héritage dudit Descault, audit Noël, cy VIII chapons. — Thomas Lavechin semblable rente sur ses maisons, courtil et héritages qui furent Thomas Talon, tenant d'une part à l'héritage qui fut feu Henry Robe et d'autre part à l'héritage que tient Thomas de le Roe, aud. jour de Noël à portion comme dessus, six chapons, cy VI chapons. — Luy semblable rente sur un demy courtil qui fut Henry Robe tenant d'une part à l'héritage précédent et à la Ruelle Bougonnier, audit Noël cy II chapons. — Les hoirs feu Jean Lefort semblable rente sur deux courtils qui furent à Baudry Lavechin tenant d'une part à autre héritage desdits hoirs et d'autre part à la chaussée, baillez naguère à rente par cry et renchère, à la charge d'y faire ouvrer pour douze livres tz, ce qui est fait suffisamment, pour ce audit jour de Noël V chap. I tiers. — Les hoirs feu Jean Lefort dessusdit semblable rente sur deux courtils mis à un et furent à Fastret Destault tenant de part et d'autre aux wareskais, audit jour de Noël, à portion comme dessus VIII chapons. — Jean Dardeau semblable rente sur quatre courtils un quart, qui furent à Bauduin de Saint-Omer, tenant d'une part à la ruelle qu'on dit Bougier et d'autre part à autre héritage dudit Dardeau, baillez naguère à rente par cry et renchère, à la charge d'y faire about pour douze livres, cy audit Noël huit chapons deux tiers VIII chapons II tiers. — Luy semblable rente sur ses maison, courtil et heritage qui furent à Estienne Pocquart tenant de deux lez aux wareskaix et d'autre part à autre héritage dudit Dardeau, au jour de Noël XII chapons. — Jean Dardeau semblable rente sur trois courtils qui furent à Mauprivet tenant d'une part à autre héritage dudit Jean et d'autre part à la ruelle messire Guillaume Bougonnier, lesdits courtiles naguère baillez à rente à la charge d'y faire about pour quinze livres, pour ce audit jour VI chapons. — Jean Wauquesin semblable rente sur trois courtils mis en un qui furent à Jean le Boucher tenant d'un lez à l'héritage et pré messire Guillaume Bougier et d'autre lez à l'héritage ensuivant qui est audit Wauquesin, et a pris à rente lesdits courtils naguère à la charge d'y faire about pour douze livres, et est fait et relivré, pour ce audit Noël à portion comme dessus IX chapons I tiers. — Jean de la Haye semblable rente sur neuf courtils et demy, qui furent à Tousssaint de Rumaisnil, tenans d'une part à l'héritage Jean Wauquesin et d'autre part aux waresquaix, lesquels courtils il a pris à rente par cry et renchère, le jour de Pasques closes dixième jour

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'avril 1455, à la charge d'y faire ouvrir et édiffier jusqu'à la somme de cinquante livres tournois, ce qu'il a fait et relivré deument, pour ce audit jour de Noël, x chapons II tiers. — Cornille Dupré semblable rente sur ses maisons, héritages et courtil, tenant d'une part à l'héritage Colart de la Haye et d'autre part à un héritage dudit Cornille autre, audit jour de Noël à portion comme dessus, VIchapons. — Luy semblable rente sur sa petite maison, tenant d'une part à autre son héritage et d'autre part à l'héritage Jean Descault audit Noël II chapons. — Jean Descault semblable rente sur sa maison, courtil et héritage qui furent à Jeanne Suquette, tenant d'une part à la ruelle Bourlette et d'autre part au courtil Colart de la Haye, audit jour de Noël dix chapons, cy x chapons. — Colart de la Haye semblable rente sur ses maison et héritage qui furent à Lochoel et paravant à Jean Le Maire, tenant d'une part à la chaussée et d'autre part à la Ruelle Gautier le Lot, audit jour de Noël quatorze chapons, cy XIIII chapons. — Luy semblable rente sur cinq courtils qui furent à Colart Faucon, tenant d'une part à autre héritage dudit Colart et d'autre part à l'héritage Cornille Dupré, lesdits courtils baillez à rente par cry et renchère le XIIIe jour d'avril jour de Pasques closes 1455, à la charge d'y faire ouvrer et édifier jusqu'à la somme de cinquante livres tz, ou d'y faire about de sa maison précédente, icy audit jour de Noël XXIIII s. t. — Ledit Colart de la Haye semblable rente sur autres deux courtils qui furent à Manisens et Guilbaude, tenant d'une part à autre héritage dudit Colart, et d'autre part à l'héritage Jean Deacault, audit jour de Noël II chap. II tiers. — Michel de la Haye semblable rente sur son héritage qui fut Florent de Caillaumetz tenant d'une part à l'héritage de Pierre du Forest et d'autre part au courtil de la cure, audit Noël, VIII chapons. — Luy semblable rente sur autre son héritage qui fut Gautier le Lot, tenant d'une part à l'héritage Pierre du Forest et d'autre part à la chaussée, audit Noël IIII chapons. — Jean Cavennier semblable rente sur quatre courtils qu'on dit les courtils Saint-Nicolas, tenant d'une part au jardin de l'Asșus et d'autre part à la ruelle d'Amerval, baillez naguère à rente nouvelle à la charge d'y faire planter arbres suffisamment pour valoir le tiers de la rente, pour ce audit jour de Noël VIII chapons. — Pierre de Forest semblable rente sur ses maison, courtils et héritages, où jadis eut sept courtils, qui furent feu Sarazin de Forest son père, tenant d'une part au courtil de la cure et d'autre part au waresquaix dudit Forest XXVIII chapons. — Luy semblable

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

rente sur six courtils qui sont mis à un et furent à Robert Le Tellier, tenant d'une part audit héritage d'iceluy Pierre et d'autre part audit waresquaix audit Noël III chapons I tiers. — Jean Perilleux dit Luchoel semblable rente sur ses maison, héritages, courtil et entrepresure qui furent les hoirs Thomas de la Tour, tenant d'une part à l'héritage et jardin qu'on dit de Lassus et d'autre part à la rue d'Amerval, audit jour de Noël, cy XXIII chapons I quart. — Gérard Marlière semblable rente sur deux courtils mis à un, qui furent à Simon Gondaillier, tenant d'une part à un autre héritage dudit Gérard et d'autre part au Jardin de Lassus, audit jour de Noël huit chapons, cy VIII chapons. — Luy semblable rente sur un courtil qui fut Marie Happette, tenant d'une part à l'héritage Jeanne de Belloy et d'autre part à l'héritage Thomas Lavechin, audit jour de Noël, à portion comme dessus III chapons. — Thomas Lavechin semblable rente sur ses maison, héritage et courtil qui furent à Jean Destourneau, tenant d'une part à l'héritage Gérard Marlière et d'autre part au Jardin de Lassus, audit Noël à portion comme dessus VI chapons. — Les hoirs feu Thomas Lorechon semblable rente sur deux courtils, appelez les Courtils au poirier et sont unis à un, tenans d'une part à l'héritage Thomas Lavechin audit jour comme dessus VIII chapons. — Jan Godescault semblable rente sur quatre courtils qu'on dit de la Valée, tenant d'une part à l'héritage Nicaise Verdavaine et d'autre part à l'héritage des hoirs Thomas Lorechon, baillées naguère à rente par cry et renchère, à la churge d'y mettre et planter arbres suffisamment, et avec ce y faire ouvrer jusqu'à la somme de douze livres t., ce qu'il a fait et montré deument, pour ce audit Noël douze chapons un tiers, icy lesd. XII chap. un tiers. — Nicaisse Verdavaine semblable rente sur ses maison et courtil qui furent aux hoirs feu Jean Laghechiet, tenant d'une part audit Jardin de Lassus et d'autre part au courtil de la Vallée, audit jour de Noël VIII chapons. — Gérard Wauquessin semblable rente sur ses maison, courtil et héritage qui furent à Jean Pestreau tenant d'une part à l'héritage Nicaise Verdavaine et d'autre part à l'héritage et courtil qu'on dit le four de Bousies, audit jour de Noël IIII chapons. — Jean Mastaing dit du Bois semblable rente sur trois courtils mis en un qui furent à la veuve Thibaut, tenant d'une part à l'héritage du courtil du Four et d'autre part au Jardin de Lassus, audit jour de Noël, cy IX chapons. — Luy semblable rente sur autres deux courtils qui furent les Paillettes tenant d'une part audit Jardin de Lassus et d'autre part à la chaussée allant

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

à Auviller, lesquels il a pris à rente par cry et renchère, à la charge d'y faire ouvrer, ce qu'il a fait et relivré deument jusques à la somme de vingt livres, pour ce audit Noël huit chapons un tiers, cy VIII chapons I tiers. — Luy semblable rente sur autres deux courtils qui furent à Panchart, tenant d'une part audit jardin de Lassus et d'autre part à l'héritage de luy-mesme, lesquels comme dessus il a pris à rente à la charge d'y faire ouvrer pour douze livres, ce qu'il a fait, pour ce audit jour de Noël V chapons I tiers. — Jean de Raussin semblable rente sur ses maison, courtil et héritage, où jadis eut quatre courtils qui furent Jean de la Haye et Jean Hapet, tenant d'une part à l'héritage Jean de la Porte, et d'autre part à l'héritage Jaquemart Fourret, audit jour de Noël à portion comme dessus XII chapons. — Jean de la Porte semblable rente sur ses maison et héritage qu'on dit l'Hostel à la clef, tenans d'une part aux waresquaix et d'autre part à l'héritage Jean de Raussin, audit jour de Noël IIII chapons. — Luy semblable rente sur sa maison, héritage et courtil qui fut à Jean Maceclier, tenant d'une part à autre héritage d'icely de la Porte et d'autre part à l'héritage Jean de Raussin audit Noël comme dessus, cy IIII chapons. — Jacquemart Fourret semblable rente sur ses maison, héritage et courtil qui furent Jean Barbieur tenant d'une part à l'héritage les hoirs Gautier le Fevre et d'autre part à l'héritage Jean de Raussin, audit jour de Noël IIII chapons. — Les hoirs feu Gautier Le Fevre semblable rente sur leurs maison, courtil et héritage qui furent à Baudry le Fevre, tenant d'une part à l'héritage qui fut Jaquemart L'Asne et d'autre part à l'héritage Jaquemart Fourret, audit jour de Noël IIII chapons. — Jean de Raussin semblable rente sur ses maison, courtil et héritage qui furent à Jean de Villers tenant d'une part à l'héritage des hoirs feu Gautier Le Fevre et d'autre part à autre héritage dudit Raussin, audit jour de Noël IIII chapons. — Les hoirs feu Thomas Lorechon carlier semblable rente sur leurs maison, courtil et héritage où jadis eut deux courtils, tenant d'une part à l'héritage les hoirs feu Gautier le Fevre, et d'autre part à l'héritage Jeanne Galant, audit jour comme dessus VIII chapons. — Lesdits hoirs semblable rente sur leur portion de l'héritage contre ladite Jeanne Galant tenant d'une part à autre héritage desdits hoirs et d'autre part à la chaussée, audit jour de Noël comme dessus deux chapons deux tiers, cy II chapons II tiers. — Lesdits hoirs semblable rente sur deux courtils et demy qui furent à Colart le Barbieur, tenant d'une part à l'héritage des hoirs Gautier le Fèvre et d'autre part à autre

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

héritage desdits hoirs, lesdits deux courtils et demy naguère baillez à rente nouvelle, à condition d'y édifier pour douze livres t. ce qu'il a fait et relivré deument, pour ce audit Noël comme dessus, cy IX chapons I tiers. — Les hoirs et veuve de feu Colart Galant semblable rente sur leurs maison, héritage, courtil et entrepresure qui furent audit feu, où jadis eut quatre courtils, tenans d'une part à l'héritage desdits hoirs Thomas Lorechon et d'autre part à l'héritage Jean de la Deriere, audit Noël à portion comme dessus XVIII chapons I tiers. — Les hoirs feu Laurent Lavechin ... deux courtils qui furent à Dame Adekine, VIII chapons. — Jean de la Deriere ... trois courtils et demy mis en un qui furent à Jean le Brun XII chapons. — Les hoirs feu Pierrart le Maire ... leur héritage qui fut Jean le Jeune ... tenant (au précédent et) d'autre part à la Rue allant dudit Forest à Auvillers IIII chapons. — Michel de la Haye ... huit courtils qui furent Robin Caille, tenans de tous lez aux waresquaix ... VIII chapons I tiers. — Jean Grise ... dix courtils tenans d'un lez au pré qu'on dit de la Thierie et d'autre lez à la chaussée allant dudit Forest à Auvilers ... VI chapons et demy. — Colart Cordier... ses héritages qui furent Jean le Brun ... VIII chapons. — Les hoirs feu Pierrart le Maire ... leur maison, héritage et courtil qui furent à Jacquemart le Maire ... tenant (au précédent et) à la chaussée d'Auvillers, XII chapons. — Les dits hoirs ... deux courtils qui furent à Adam de Serrain, VI chapons et demy. — Jean Lavechin ... cinq courtils et demy avec un manoir mis à présent en un et furent appelez les courtils de Halincourt, XII chapons. — Luy ... sept courtils et demy qui sont en un et furent à Jean Martin, Jeanne de Wasselin et Adam de Serrain ... et sont ces héritages situez en la rue du Quesnoy tenant d'un lez au pré que on dit de la Therié et d'autre lez aux waresquaix, XII chapons. — Les hoirs feu Gillart de Bailleux ... quatre courtils et demy mis en un qui furent Jean de la Fontaine, IIII chapons. — Lesdits hoirs ... un autre courtil qui fut Maigne Blondelle ... IIII chapons. — Les hoirs feu Jean le Parmentier ... trois courtils mis en un qui furent à Cornu de Solemmes ... tenans... à la Chaussée Brunehault, XII chapons. — Les hoirs feu Jean le Maire ... ses maison, courtil et héritage qui furent Colart le Maire, contre Jeanne Farvacque ... VI chapons. — Jeanne veuve de feu Guillaume Farvacque ... son héritage ... VI chapons. — Ladite veuve ... trois quartz de courtil qui fut Jean Hanicquiel fils Adam, III chapons. — Ladite veuve ... deux courtils qui furent Jean Maisnier, VIII chapons. — Baudrart

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Poupart ... ses maison, héritages, courtil et entrepresure où jadis eut deux courtils qui furent à Gille le Cerf, VIII chapons. — Jean Le Fèvre ... ses maison, courtil et héritages où jadis eut trois courtils qui furent Jean de le Val et sont à un, tenant ... à l'héritage et pré qu'on dit le Terrier, XII chapons. — Jaquemart Destrumeau ... (olim Jaquemart Sebille) ... tenant d'une part au courtil qu'on dit Nataye... VI chapons. — Les hoirs feu Charles Warognier ... quatre courtils qui furent Notaye, V chapons. — Jean de Saucourt ... quatre courtils mis en un qui furent audit Simon Barbieur, VII chapons I tiers. — Luy ... demy courtil (olim ledit Simon), d'une part au puy Constant, II chapons I quart. — Jean de Saucourt (olim Simon Barbieur), IIII chapons. — Jean Fouquart ... trois courtils (olim les hoirs feu Simon le Barbieur, XVI chapons. — Les hoirs feu Jean Le Maire ... quatre courtils mis à présent en un (olim Jean de le Roe), XVI chapons. — Jean de la Fontaine (olim Colart Maniel), VI chapons. — Gautier Watrie ... trois courtils (olim Nicaise de Croix), XII chapons. — Les hoirs feu Noël de Mines (olim Jean Douay) ... tenant ... au fossé qu'on dit de Douay, X chapons II tiers. — Jean Louis Catoirier (olim Colart le Simon), tenant ... à la Ruelle, faisant département entre Croix et ledit Forest, VIII chapons. — Les hoirs feu Charles Warognier ... trois courtils qui furent Jean Melet, X chapons II tiers. — Jaquemart L'Asne (olim) deux courtils qui furent à Jean Hanicquiel fils Adam, VIII chapons. — Colart Camus ... où jadis eut deux manoirs qui furent Nicaise Lavechin, VIII chapons. — Jean Lavechin ... son héritage qui fut feu Gille Lavechin tenant d'une part à l'héritage sire Bernard Barbion, prestre ... VIII chapons. — Messire Bernard Barbion prestre et Gautier de la Haye (olim Liénart le Bleu) ... tenant ... d'autre part à la rue qu'on dit du Velz, XXIIII chapons. — Thomas le Cerf ... où jadis eut six courtils mis en un de présent ... tenant ... à l'héritage messire Guillaume Bougier, chevalier ... XIIII chapons. — Les hoirs feu Jean Patoul ... où jadis eut trois courtils un quart qui furent Pierrart Hanart ... XIII chapons. — Thomas de la Haye ... où jadis eut deux courtils qui furent Colart de la Haye, IX chapons. — Les hoirs feu Gérard Gondo (olim Jean Lavechin), XII chapons. — Nicaise Cornu ... où jadis eut quatre courtils ... d'autre part au courtil qu'on dit la forge, VI chapons. — Colart Cordier ... deux courtils qui furent Laghechiet, VIII chapons. — Luy ... demy courtil qui fut aussy à Laghechiet ... II chapons. — Jean de la Porte ... quatre courtils qui furent Colart le Barbieur ... IX chapons deux tiers. — Jean Cavenier,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

semblable rente sur son héritage qui fut Jaquemart Fourret tenant au four banal dudit Forest et à l'héritage Thomas de la Roe, xx s. bl. — Michel de la Haye (olim Jean Ricquelet ... xv chapons. — Jean Hanicquiel ... (olim Gille Rolant) ... xii chapons. — Jean Herbert ... (olim Nicaise Moreau wanier ... xxii chapons. — Jean Grise ... (olim sire Isambart Menu, curé dudit Forest ... tenant ... au pré Sadauwe ... xvi chapons. — Les hoirs feu sire Isambart Menu, prebstre (olim Guillaume Dart), iiii chapons. — Les hoirs feu Colart Denizart, viii chapons. — Les hoirs Nicaise Lefèvre (olim Guillaume Lavechin), xii chapons. — Gautier de Brillon dit de Briastre ... tenant à la ruelle dite Ribretelle ... xxx chapons.

Au regard du four bannal dudit Forest, il appartenoit au seigneur de Bousies et y avoit mondit seigneur de rente héritable au Noël vingt s. bl. ; ce four est pieça anéanty et démoly et à cette occasion non reçu icelle rente.

Courtilz situez en ladite ville de Forest lesquels appartiennent à mondit seigneur et à mesdits srs de Saint-Denys, à chacun par moitié et ont jà piéça esté relaissez et rapliquez audit domaine a deffaut de payer les rentes et pour ce et que seureté de mesdits seigneurs iceux sont de par eux baillez à ferme d'an en an, à cry et renchère, par le chastelain dudit Quesnoy et son ces courtils et les tiennent ceux qui s'ensuivent :

Un courtil trois quarts qui furent feu Engerant des Courtils tenans d'un lez à l'héritage Jean Destaule et d'autre lez à la chaussée, que tient piéça par louage Thomas de le Roc rendant au Noël. . . . . x s. t.

Trois courtils trois quarts... Jean de le Roc... (olim Jean de le Roc). . . . . vi s. vi d.

Trois courtils trois quarts... Thomas de le Roc... (olim Michaut le Machon)... tenant... d'autre part à l'héritage qu'on dit de le Roc. . . . . vi s. vi d.

Un courtil qui fut sire Jean Faucon... Thomas de le Roc... tenant... à la ruelle Bougier. . . . . iii s.

Thomas de le Roc (olim feu Colart le Sellier). xviii s.

Un courtil qu'on dit de la Cure tenant d'un lez à l'héritage Pierre de Forest et d'autre lez à l'héritage Michel de la Haye, accoutumé bailler par louage, rendant au Noël. . . . . viii s. t.

Quatre courtils trois quartiers dont l'un fut à feu Colart Bunemel (les autres appelés) les courtils de la Forge. . . . . xii s. t.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cens héritables la moitié à mondit très-redouté Seigneur et l'autre moitié à mesdits srs de Saint-Denys, eschéans chacun an au jour de Noël deuz sur héritages et terres en la ville et au terroir dudit Forest.

En un Cartulaire du pays de Haynaut fait il y a plusieurs années est au chapitre dudit Forest la nomination des redevables desditz cens ; et ce sur environ huit muids de terre audit terroir, mais n'y sont écrltz à qui tenans et montans, par an au Noël y compris les fours d'icelle. . . . . XLII S. VIII d. ob.

En un autre Cartulaire de cette recepte renouvellé l'an mille quatre cens et huit appert des noms de ceux qui alors devoient ledit deu de cens et y est dit un tel sur son héritage et sur terres aux champs, tant, sans avertir des venemens ne faire autre déclaration, et montent par an au Noël, sans y comprendre les fours qui sont pris et mentionnez au chapitre des rentes de chapons dudit Forest cy devant. . . . . I S. VI d. blz.

De cette somme d'un sol six deniers blancs a esté depuis lors jusques à ores par chacun an compté ès comptes d'icelle recepte.

Ce nonobstant pieça auparavant que ce présent Cartulaire fût encommencé ny durant la façon d'iceluy n'a esté et n'est nul ancien ne autre dudit Forest qui ayt sceu ne scache où ne quels sont les héritages et terres chargez des ditz cens et n'y a personne records de les avoir veu ou sceu payer et ne leur en a donné ny baillé aucune souvenance l'inspection et audition desdits Cartulaires.

Suivent les « Droits de tonlieu à portions par moitié comme dessus audit Forest à prendre sur ce et ainsy qu'il s'ensuit :

« Souveraineté et droits de justice audit Forest.

« Le fait de la Loy audit Forest.

« Droits seigneriaux audit Forest appartenans la moitié à mondit Seigneur et l'autre à nosdits Seigneurs de Saint Denys. »

Ces quatre dernières parties ont déjà trouvé leur place dans *la Loi de Forest* (V. Ire partie. Chap. II.

Bibliothèque nationale, Ms. Colbert-Flandre, vol. 78, fo 489. Vo et suiv.

P. 106. Note B. — Mr le marquis de Bousies ayant acheté à Louis XIV la Seigneurie de Forest, vers la fin du XVIIe siècle, nous avions cru pouvoir dire, sur la foi de l'Auteur du *Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne*, Paris, 1726 :

1° A la page 16, « le lieu dit *les Nations* désigne les biens du

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

domaine seigneurial vendus à la Révolution, comme Biens nationaux. »

2° A la page 106, « les biens considérables que Mr de la Marck possédait à Forest furent vendus comme biens nationaux. »

Or, nous avons depuis trouvé aux Archives départementales du Nord, à la suite d'une « Vérification des Rôles de la paroisse de Forest, pour l'année 1754, » une note ainsi conçue : « Mr le marquis de Bousies, seigneur de la paroisse, ne possède aucun bien en fond. Il n'a que le droit de vinage et des rentes seigneuriales 1. »

Il faut donc supposer qu'entre l'année 1726, (où fut publié ce Dictionnaire) et l'année 1754, le marquis de Bousies a vendu les biens qui constituaient précédemment le domaine de la Seigneurie de Forest, et conséquemment que les biens appelés « les Nations » s'ils tirent leur nom, comme c'est très probable, des Biens nationaux vendus à la Révolution, se rapportent ou à des biens d'autres émigrés ou à des biens ayant appartenu soit à l'église, soit à la cure de Forest, soit à d'autres établissements ecclésiastiques.

P. 119. Document n° 3. — *Record d'un arrentement fait par Jacques de Forest à Colart Boistel, 15 mars 1496 (n. st.)*

« Saicent tout présens et advenir qui cest escript veront ou oront que pardevant le maieur et eschevins de le francque ville de Forest chidesoulx nommez se comparut personnellement Jaque de Forest, eschuyer, ad ce jour demorant en le vile de Cambray et là endroit pardevant et en la présenche du maieur et eschevins d'icele ville se clama d'avoir ung certain record d'eschevins comment ung jour qui passez est avoit donnet, ottroict et balliet à rente annuellement et à tout jours a Collart Boistel alors demorant en icelui lieu qui en ceste manière le congneult avoir prins pour lui, ses hoirs et ayans cause en joir et possesser d'ores en avant et à tout jours sur les conditions chi apriès deviséez la masure, lieu, pourpriez, gardin et héritage que led. Jaque avoit en le dicte ville de Forest et certainne cantité de terrez et prez qui sont en la juridiction et eschevinaige d'icelle ville de Forest, Crois, Sollemmez et le Catel. Sur coy le devant dit Jaque de Forest considérant que au jour de le dicte datte et quand le dit arentement fuist congneult présent le dite loy il n'en fit faire nulez aiwez, se lui estoit mestier et besoing d'en avoir le record et à cesti cause il se clama d'en avoir ung certaing record d'eschevins entr'eulx qu'il en estoient memoratif et souvenable et s'en emboucqua à Jehan Waroquier, Collart de le Haye, Nicase le Carlier et à tous aultres qui en polroient et saroient appeler et qui de ce ont eult la conissanche. Lesquelz eschevins à le semonsce et conjurement dudit

1. Intendance du Hainaut. Liasse 750.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

maieur se tirèrent appart et parlèrent emsamble et sur ce eulx consselliez du claing que led. Jaque de Forest fait avoit pardevant yaulx dirent, recordèrent et souffissamment portèrent tesmoing sur leurs sermens que ilz estoient bien mémoratif et souvenable que le xv^e^ jour du mois de march ou environ mil IIIJ^c^IIIJ^xx^XVJ furent présens en lieu et en pièche de terre pour ce espécialement appelez dudit maieur là ou led. Jaque de Forest dit et cogneult de se bonne volonté et sans nule constrainte que il avoit donnet, ottroiet et balliet à rente annuellement et à tout jours le masure, lieu, pourpriz, gardin et héritage que il avoit séans et gissans en le dite ville de Forest et des quelx héritages li esclarchissement et déclaration s'enssuivent. Et premiers et assavoir une masure, lieu, gardin, pourpriz et héritage contenant trois mencaudées de terre ou environ tenant d'une part à l'héritage et gardin Jehan Polly et d'aultre part, de deulx sens aux waresquaix de la susdite ville, et par devant tenant à le place devant l'église. Item wit mencaudées à le haie (bois) grigneuze, tenant à wit menc. de maistre Philippe Bauduin et à IIII menc. les hoirs Martin Lefebvre. Item chincq mencaudées condist alandier (?) tenant d'une part au chemin d'Auvillers et d'aultre sens aux hoirs Thomas de le Roe. Item deux mencaudées et demie de pret tenant à v menc. susdites et d'aultre part as terrez de Marolles a présent au princhet. Item wit mencaudées vers les comblez d'Auvillers, tenant au chemin d'Auvillers. Item une mencaudée tenant au chemin d'Auvillers et à IIII menc. Wattier de le Roe et d'aultre part as IX menc. du prinche. Item deulx mencaudées emprez le sente de Noefvellis, tenant à III menc. Jehan Willessin et à IIII menc. dudit maistre Philippe Bauduin et d'aultre sens à X menc. dudit Philippe. Et sont les terrez dessus nomez du terroir de Forest. Item deulx mencaudées et demie en le marché du préau tenant à wit menc. Wattier de le Roe et à VI menc. de le cappelle d'Amerval. Item wit mencaudées tenant au chemin Cachoire et à trois menc. de le cappelle d'Amerval et d'aultre part à VII menc. dudit maistre Philippe Bauduin. Item VII menc. assez prez tenant à X menc. de le cappelle d'Amerval et d'aultre part tenant à VII menc. dudit Philippe Bauduin et d'aultre part à XX menc. les povrez du Catel en Cambrésis. Item XX mencaudées tenant au chemin Cachoire et tenant à XX menc. des

1. L'échange fait par l'abbaye de Maroilles avec le comte de Hainaut en 1304 venait d'être annulé en 1495. V. I^re^ Partie, Chap. III, p. 82.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

povrez dudit Catel et passe le sentier allant du Catel à Vallenchiennes parmy. Item v boist. à la sente de Noefvellis et tenant aux IIII menc. Wattier de le Roe et d'aultre part à trois menc. les hoirs la demoiselle Lafillée (?). Item XI mencaudées au sentier allant du Catel à Vallenchiennes tenant à XXVIII menc. Jehan Garet et tenant à XV menc. de la Basse maison d'Amerval. Et sont les tières dessus nommées du terroir de Sollemmez. Item IIII mencaudées vers le marché Hevenginer (?) tenant à deux menc. des povres de Forest et à deux menc. les hoirs li demiselle Lasedune (?) et à VI muys du fief dudit Jacque de Forest. Item trois boisteaux tenant à XI menc. Jehan Lion et tenant à trois boisteaux li demiselle Losedune et à trois menc. Robert Sandrart. Item v boisteaux tenant au pret appartenant et tenant à III menc. l'église de Crois et à IIII menc. Collart de Vimy. Item XXIV mencaudées delà les Marquaix tenant à terrez de Hurtevent et tenant à XIII menc. des povrez de Forest et d'aultre part au ruiot de Presain.

« Pour lesquellez terrez et arentement devant dit ly dessus dict Collart Boistel promist léalement et eust en convent à rendre et paier comme sa propre debte bonne et léale audict Jaque de Forest et à ses hoirs ayans en ce cause ou au porteur de ceste chirographe la somme de quatorze livres tournois monnoie de Hainaut monnoie courssable ou païs et comptet de hainaut et deulx cappons chacun an a payer à deulx termez et paiemens en l'an comme dist est, c'est assavoir Saint Jehan Baptiste et Saint Andrieu, à chacun terme le moitiet de la dite somme au jour du paiement de rente héritable chacun an. Et doit et devera comencher ledit Collart Boistel à paier pour le premier terme et paiement audit jour Saint Jehan-Baptiste prochainement venant qui sera l'an mil IIIJ^{c}IIIJ^{xx}XVIJ sept livres tournois et ung cappon. Item et l'autre moittiet aud. jour Saint Andrieu oudit an avoecq et au deseure de tout cez cens, rentez et debittez, que les dessusdiz héritaiges doivent et puellent devoir ou à qui et en quoy que ce soit et puelt estre. Pour ainssy continuer de là en avant ad cedit jour continuer pourssievamment d'an en an à tout jours perpetuellement. Item en oultre dist ledit Collart Boistel promist lealment et eult en convent en dedens le terme de trois ans prochains enssuivant apriez le jour de le dite datte de cest présent chirographe de metre et exposer sur ledit gardin et héritage boin about, crant et seuretet, de boin et noef carpentage, couverture, suellage et plaquage qui valle la some du tierch denier. Et de ce faire et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

parfaire il s'est convenenchiez et obligiez à lui et au sien partout par se foy et sur le quind denier de le deffaulte que on polroit prendre et cachier sur lui et sur ses biens, hoirs et remanant se fait ne l'avoit. Et incontinent ce fait et acomply, ossy icelui dit about remonstret estre fait et parfait par dit d'ouvriers ad ce conissant, ly dessusd. Collart Boistel sera quittez et délivrez du loiement et obligation que fait en a (à) lui et au sien et d'ores en avant on se tenra et tenir devera à le dite masure, gardin et héritage, ad ce que on trouveroit sus et ne polroit on plus led. Collart Boistel dud. about plus riens pourssievir, presser ne demander. Entendu que (si) led. Collart Boistel, ses hoirs successeur ou ses ayant cause qui ced. heritage tenront et possesseront estoit ou estoient en deffaulte de le ditte rente paier tant que iij termez et paiemens fuissent escheulx l'ung sur l'autre et non payez ly desssusd. Jaque de Forest, ses hoirs et aians cause se polront traire et venir à tous les dessusdiz heritaiges en dedens le terme d'un mois prochain apriez icelle deffaulte avenue ou de là en avant à se volenté traire et venir sur tous les dessusdiz heritaiges tant à rentez comme mis en about en tel point que adont seroient selonc l'ussanche et coustume dudit lieu pour led. Jaque ou son ayant cause en goir et possesser d'ores en avant. Et meisment li devant dit Jaque de Forest congneult en oultre de se bonne volenté, non constrains, que pour raison et droit faire ossy pour le convent en ce cas promesse de garand acomplir comme promist l'avoit affin que le masure, prez, terrez et héritage dessus diz fuissent, soient et puissent demorer et appartenir au devant dit Collart Boistel et à son remanant apriez lui à tous jours héritablement, il promist balment et eult en convent par se foy à conduire, garandir et faire tenir et porter paisible audit Collart Boistel et à son remanant apriez lui à tous jours de tous les dessusdiz heritaiges que deviset sont et declaret enviers tous et contre tous de tous empeschemens quelconques ; ossy se convenencha et obliga souffissamment à chou li devant (dit) Jaque de Forest que se par lui par ses hoirs ou par quelque personne que ce fuist ou peuist estre (estoient) fais, mis aulcuns troublez contredis ou empeschemens aulx devant ditez terrez et heritages quant, comment ne de combien que ce fuist de tout ou en partie, par coy lidiz Collart Boistel ses hoirs ou remanant ne peuissent goir et possesser paisiblement, que tantost celi contredit ou empeschement fait si que dit est ly dessusdit Jaque de Forest, ses hoirs ou remanant ou celui qui y meteroit ledit empeschement fuist et soit atains et enqueulx

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

enviers ledit Collart Boistel, son hoir et remanant qui adont cause aroit esdiz heritages, en la some de deulx cens florins d'or, vintg patars pour le florin, monnoie courssable oudit pais au jour de le datte de ceste chirographe et sur x otel florins dénommez que dit sont de paine pour celi debte dessus esclarchie à requerre et faire avoir à donner à le justiche de le francque ville de Forest premiers semoncez ou à quelque aultre seigneur ou justiche que mieulx plairoit aud. Collart Boistel ou à son hoir et remanant et sans ces convenances de riens amenrir. Et si s'en obliga li devant Jaque de Forest bien souffissamment derequief lui meismez tous ses biens les biens de ses diz hoirs successeur, meublez et non meublez, presens et advenir quel et partout où qu'il soient, seront et polront estre seulx et trouvez en renonchant par se foy à toutes les cosez entirement qui contre le teneur de ce present chirographe de garand lui polroit aidier ou valoir et led. Collart Boistel ou l'ayant en ce cause grever ou nuire. Et sy retint là endroit led. Jaque de Forest par son serment que li titelez du garand et convenenchez et ossy l'obligation de dessus estoit bonne, juste et loyaulx, et que point fait n'estoit pour le droit d'aultrui voloir frauder ne bareter en quelque manière que che fuist. Et pour toutes ces chosez deseure dittez demorer vallable à tout jours hiretablement ly dessus Jaque de Forest acompaigniez de mademoiselle Appollinne Bullecourt se feme et s'espeuse conjointement et d'acord emssamble mirent, werpirent et rapportèrent tous les dessusdiz héritages entirement qui sont en la juridiction et eschevinaige d'icelle ditte ville de Forest, s'en deshéritèrent, dessaisirent et déviestirent tout nuement bien et à loy, par rain et par baston, une fois seconde et tierche, et riens ny aulcune cose il n'y ont retenut ne retiennent pour yaulx, pour leurs hoirs ne pour aucun puis che jour en avant, fors tant seulement led. rente chascun an dé xiiij l. t. et deulx cappons et les conditions dessusdittez deviseez et déclarees. Laquelle déshéritanche ainssy faite ly dessusd. maieur, à le requeste de partie et par enssengnement d'eschevins, rapporta tout ces dessusdiz héritages entirement ainssy dénommez en le main dud. Collart Boistel, l'en ahérita, aviesti, saisi et mist ens bien et deuement et à loy par rain et par baston, 1e fois, seconde et tierche, pour lui en goïr, uzer, possesser et son hoir à tout jours héritablement. Item en oustre dist ledit Jaque de Forest et sade. femme sur leurs sermens c'onquez (que oncque) de ces dessusdiz heritages ilz n'avoient fait sens ne folie, don ne vendage aultre que cestui présent arrentement qui fais en

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

estoit. Aussy dirent les eschevins, à le semonsce et conjurement dud. maieur, que cestui héritage il n'y savoient claing, saisinne, about, afferme ne nulz empeschement quel. conque par quoy led. Jaque de Forest et sa ditte femme ne soient bien déshéritez et à loy, et led. Collart Boistel bien saisy et ahéritez pour lui en goïr, uzez, possesser et son hoir à tout jour héritablement et sauf tous drois. Et ainssy nous le vous disons et par record. Et de ce furent toutes tellez droitures que on en devoit tant au seigneur comme à le loy bien payez. Ad che record faire, porter, oyr et entendre, fuist comme mairez d'icelle ditte ville Collart Cordier, et sy furent comme eschevins ceulx que dessus sont nommez. Et sy furent présens comme eschevins oans et acoutans ced. record Pierre de Meuwre, Jaquemart de Tourbe, Jehan Forneau et Jehan Le Febvre, ly quelx maires les en appella par nom d'eschevins et par nom de tesmoingz.

Che fuist fait en la ditte francque ville de Forest le XV^e^ jour du mois de march l'an mil IIII^c^IIII^xx^ et XVJ. »

Archives de Forest. Acte sur parchemin.

P. 120. Document n° 4. — *Record de la vente que Jacques de Forest (2^e^ du nom) fit, en 1508, à Robert Sandracq, de Landrecies, d'un arrentement constitué par Jacques, son père, le 15 mars 1496. — Acte du 22 avril 1530.*

« Sachent etc... que par vertu de claing souffisamment faict et fondé par Maistre Thomas Deullin, prebstre, filz de deffunct Symon Deullin, à ce jour demorant en la ville de Vallenchiennes, par devant Bernard Sandracq à ce jour lieutenant de Denis Desbailleux, maieur de le francque ville de Forest, et présentz les eschevins dud. lieu cy apprès nommés, pour avoir ung certain record d'eschevins comment environ en l'an quinze cens et huict, Jacques de Forest, filz Jacques, alors demourant à Crèvecœur, avoit vendu bien et léallement à ung nommé Robert Sandracq, alors demourant en la ville de Landrechye, la somme de quatorze livres tournois de rente héritière a païer tous les ans aux jours sainct Jehan Baptiste et Noël, et comment pour seureté d'icelle rente, led. Jacques vendeur rapporta ès mains des maïeur et eschevins dud. Forest, la somme de quatorze livres tournois de rente héritable à luy dewe sur le maison, grange, gardin, marescauchye et pièches de terre d'ung nommé Collard Boisteau, séantes et gisantes sur la jurisdiction et eschevinaige dud. Forest et sur tous les héritaiges de main-ferme que led. Jacques pooit avoir sur la jurisdiction et eschevinaige dud. Forest, en laissant

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

led. rapport ès mains desd. de la loy. Ouquel claing il s'en est emboucquet en Henri Cappe, Simon Dambre, comme eschevins souffisamment establis et à tous aultres qui de che en seroient appelés. Lesquels eschevins a conjurement dud. lieutenant de maïeur ont dist recordé et porté tesmoingtz par sieulte paisible l'ung de l'aultre après eux traix à part [1] et eux sur che conseillés et dient (dirent) que aultant en eussent dist leurs compaignons s'ils estoient vivans : Qu'ilz sont bien mémoratifz et souvenables que en l'an quinze cens et huict ils furrent en lieu et en plache comme eschevins quant led. Jacques de Forest, filz Jacques demourant à Crèvecœur, vendit la somme de quatorze livres tournois de rente héritière à raccat à ung seul paiement à ung nommé Robert Sandracq, demourant à Landrechye, en rapportant par led. Jacques pour sceureté d'icelle rente ès mains des maïeur et eschevins dud. Forest la somme de quatorze livres de rente héritable à luy dewe sur les maisons, granges, gardins et pièces de terres d'ung nommé Collart Boisteau scéantes et gisantes aud. Forest avecq avoir rapporté les partyes d'héritage de main ferme qu'il pooit avoir sur la seignourye et eschevinaige dud. lieu de Forest, en délaissant lesdites partyes ès mains de loy pour sceurité d'icelle rente héritière mieulx païer audit Robert Sandracq, ses hoirs ou aïans cause. Pour lequel claing et record conduyre et demourer vaillable, sortir et valloir effect à tousjours héritablement les dessus nommés eschevingz ont souffisamment recordé au claing et requeste faictz par led. maistre Thomas Deullin. A tout che que dessus est dist faire connoistre, passer et accorder sy que dist est, fut présent le dessusd. lieutenant de maïeur, lequel lieutenant en appella ses eschevins par noms d'eschevins, tesmoingtz et escoutants Jehan le Clercq, Jehans Petit et Collenet de Laderière. Che fust faict et passet en ledicte francque ville de Forest le vingt deusiesme jour du mois d'apvril en l'an mil chincq cens et trente après Pasques.

Archives de Forest. Acte sur parchemin.

P. 154. Document nº 5. — *Mayeurs et échevins de Forest de 1364 à 1789* [2].

XIVe siècle. — WATIER LI FÈVRES, 3 avril 1364 ; Thumas

1. Ils se sont retirés à part pour faire appel à leurs souvenirs et se consulter.

2. Archives de Forest. — Le nom du mayeur est imprimé en petites capitales, celui du lieutenant, en caractères gras. La date placée près du nom du mayeur indique celle du premier acte de son administration conservé aux Archives.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Ribretiel [1], Jehan li Los, Jehan li Wikars, Lotars de Saint-Vast [2]. — Jacques li Los, 4 avril 1365 ; Thumas de Ribretiel, Jehan li Los, Jehan li Wikars, Lotars de Saint-Vast [3]. — Jehan Miellet, 1379 [4]. — Watier li Los, 2 août 1380 ; Estienne ... Thumas de Ribretiel, Bauduins de le Roe, Jacquemars Lilos, Willaume Wairins, Gilles Martins, Jehan Bediaus [5]. — Jehans Puschine (?), 1er mai 1387 ; Thumas (de Ribretiel), Thumas Rolans dit de le Roe, Nicaise de Ruesne, Jehans ... — Jehans Boutine, 14 février 1391 ; Thumas Rollans die de le Roe, Jehans Bonnier. — Jehans de la Ruielles, dit ..., 25 septembre 1397 ; Rollans dit de le Roe, Jehans Boutine, Hacquart de Bailleux.

XVe siècle. — Colart le fèvres, 23 février 1402 ; Adan ... Jehans Buissons dit Halkat (?) Baudry le febvre, Nicaise de Crois. — Pierre de Tourbe, 28 août 1415 ; Gille de Foriest, Nichaises de Crois, Jehans le Succheus. — Collart de la haye, 8 mars 1428 ; Baudry le fèvres, Jehans Pirestriel, Jehans Hambel, Jehan de la haye, Allart de Villers, Mathieu le Sens. — Jehan Hautecœur, 5 octobre 1442 ; Thumas de le Roe, Thumas le Carlier, Piérart le maire, Jehan Raussin. — Simon Lavechin, die le Fèvre, 7 mars 1447 ; Piérart le maire, Paul le Fèvre, Thumas Besson, Jehan Raussin, Jehan de le haye, Thomas de le Roe, Gille Ghodon. — N....., 7 mai 1454 ; Jehan Raussin, Thomas de le Roe, Jehan de la Porte, Thomas Lorchon, Jehan Grise [6]. — N..... 1457 ; Thomas de le Roe, Jehan de la Porte, Pierre le maire, Jehan hault de Cuer [7]. — Jehan le Périlleux, 17 juin 1464 ; Thumas de le Roe, Jehan Rausin, Jehan de la Porte, Jehan de la Drière, Jehan Warocquier, Martin de (Ruesne). — Jehan Rausin, 5 mai 1465 ; Jehan de la Porte, Jehan de Wessin (?) Martin Moreau, Jehan Warocquier. — Phil..... Wilsin, 24 août 1466 ; Jehan Warocquier, Colart Cordier, Martin de Roesne. — Jehan le Périlleux dit Luchoel, 6 février 1468 ; Thumas de le Roe, Jehan de Willessin, Micquiel de le haye, Martin

1. Thumas ou Thomas de Ribretiel signe, en 1379, comme homme du fief, un record de loi concernant la vente d'un fief à Solesmes. (Archives départ. du Nord, Fonds de l'Archevêché et du Chapitre de Cambrai). Son scel qui pend à l'acte avec celui de Louis, dit Sarrazin, de Forest, porte : *un écu à la croix à la bordure engrelée.*

2. Archives de l'Etat à Mons. Greffe scabinal de Forest.

3. Ibid.

4. Archives départementales du Nord. Compte de la prévôté du Quesnoy. Q. 185.

5. Archives de l'Etat à Mons. Greffe scabinal de Forest.

6. Acte de Fondation du Cantuaire de Landrecies. V. ci-après, n° 8.

7. Ibid.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Moreau, Jehan Raussin, Jehan Warocquier, Colart le Cordier. — JEHAN DE WILLESIN, 30 août 1478 ; Jehan de la Drière, Jehan Warocquiet, Collart le Cordier, Jehan Hanicquiau, Nicaise le Carlier, Jehan Loye. — JEHAN DE LE HAYE, 11 avril 1483 ; Sehan de la Drière, Nicaise le Carlier, Ysembart Dessaulx, Jehan de le Roe, Toussaint de Mynes, Jacquemart de Tourbe. — PIERRE LE JOSNE, 8 mars 1489 ; Jehan de la Drière, Nicaise le Carlier, Jacquemart de Tourbe, Martin le febvre, Jehan Warocquier, Jehan de le haye, Toussaint de Mynes. — COLLART CORDIER, 5 juillet 1489 ; Collart de le haye, Jehan Warocquier, Martin le febvre, Jehan de la Derrière, Nicaise le Carlier, Toussaint de Mynes, Jacquemart de Tourbe, Jehan Fourneau, Pierre de Meuwre, Jehan Lefebvre. — JEHAN DE LE HAYE, mai 1497 ; Collart de le haye, Nicaise le Carlier, Pierre de Meuwre, Jehan le tailleur. — JEHAN WAROCQUIER, 1er mai 1498 ; Collart de le haye, Nicaise le Carlier, Pierre de Meuwre, Jehan le tailleur. — COLLART CORDIER, 24 juin 1499 ; **Collart de le haye,** Nicaise Carlier, Jacquemart de Tourbe, Pierre de Meuwre, Enguerrant de Hollaing, Jehan le fèvre, Henry Cappe, Jehan de Mastaing, dit du Bos, Denis Dormegnies, Bernard Huon, Jehan Machon, Jehan Warocquier.

XVIe siècle. — JEHAN DE LE HAYE, 18 novembre 1502 ; Jehan Warocquier, Nicaise Carlier, Jehan le febvre, Henry Cappe, Jehan de Mastaing. — COLLART CORDIER, 22 février 1505 ; Collart de le haye, Nicaise Carlier, Pierre de Meuwre, Jehan le febvre, Toussaint de Mynes, Jehan de Mastaing, Jehan Warocquier, Henry Cappe, Enguerrant Hollaing, Bernard Huon, Jehan Grau, Simon Dambre, Vinchant Marlière. — JEHAN LE FEBVRE, 21 février 1508 ; Enguerrand de Hollaing, Jehan de Mastaing, Bernard Huon, Jehan Josset, Simon Dambre, Jehan Cordier. — JEHAN DE LE HAYE, 28 mars 1509 ; Jehan Warocquier, Collart de le haye, Nicaise le Carlier, Pierre de Meuwre, Henry Cappe, Jehan de Mastaing. — JEHAN LEFEBVRE, 12 octobre 1509 ; **Jehan Grawe,** Jehan de Mastaing, Bernard Huon, Jehan de le Roe dit Hottin, Simon Dambre, Jehan Cordier, Collart de le haye, Enguerrand de Hollaing, Henry Cappe, Collart Bondrival, Robert de Tourbe. — LOTHAR BÉNIT, mars mais avant Pasques 1511 ; **Collart de le Haye,** Bernard Huon, Jehan de Mastaing, Collart Bondrival, Jehan Baudry, Henri Cappe, Simon Doutrelaene. — JEHAN LEFEBVRE, 5 novembre 1511 ; Collart de le Haye, Bernard Huon, Simon Doutrelaene, Jehan Baudry, Collart Bondrival. — LOTHAR BÉNIT, 2 février 1512 ; Henri Cappe, Collart Huon,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Bernard Sandrard, Vinchant Martin, Jullien Labbou, Simon Doutrelaene, **Collart de le Haye**, Jehan de Mastaing, Collart Bondrival. — JEAN LEFEBVRE ..... 1513 ; H. Cordier, Collart Huon, Simon Doutrelaene, Julien Labbou, Huart, Cordier, Henri Cappe, Bernard Sandrard, Jehan de Mastaing. — DENIS DORMEGNY, 4 février 1514 ; **Henri Cappe**, Collart Huon, Simon Doutrelaene, Bernard Sandrard, Jehan Cappe, Collart Bondrival, Jehan de Mastaing. — SIMON DEULLIN [1], 23 février 1516; Enguerrand de Hollaing, Pol le Ducq, Collart Huon, Bernard de le Haye, Jean Cappe, Anseau Ghuillot, Jacquemart de Tourbe. — JEHAN LEFEBVRE, 18 janvier 1517 ; Enguerrand de Hollaing, Pol le Ducq, Collart Huon, Bernard de le Haye, Jehan Graus, Ansiaulx Guillot, Collart de Camp. — JACQUEMART DE LA DERRIÈRE, 11 février 1520 ; **Enguerrand de Hollaing**, Symon Douillier, Ghuy Pharez, Jehan Petit, Pol le Ducq, Anseau Ghillot, Collart de Camp, Jehan Grault, Henry Cappe. — POL LE DUCQ, ... février 1522 ; **Collart Bondrival**, Collart de Camp, Ghuy Phare, Jehan Petit, Henry Cappe, Ansiau Guillot, Jehan Castellain, Anthoine de Hollaing. — **Henry Cappe**, Jehan le Ducq. — DENIS DESBAILLIEUX, 4 mai 1526 ; **Henry Cappe**, Collart Bondrival, Collart de Camp, Antoine de Hollaing, Jehan Phare, Jehan le Ducq, Jehan Castellain, Jehan Petit. — PHILIPPE LEFEBVRE, 5 mars 1527; **Jehan le clercq**, Henri Cappe, Jehan Caudemont, Anselot Guillot, Collart de Camp, Jehan Phare, Jehan Sandrard, Jehan Petit. — DENIS DESBAILLEUX, ... 1528 ; **Bernard Sandrard**, Anseau Ghillot, Collard de Camp, Antoine de Hollaing, Jehan le Ducq, Jehan Leclercq, Vinchant Martin, Anselot Guillot, Collart du Camp, Huchon Desbailleux, Henri Cappe, Gille Lasnes, Jehan de Lannoy, Jehan Petit, Collenet de le Derière, Guy Phare, Gérard de la Derrière. — JEHAN LEFEBVRE, 21 février 1533 ; Collart de Camp, Jehan Montdidier, Jehan de Lannoy, H. Cappe, G. de la Derrière, Hugues des Bailleux, G. Phare, G. Lasnes. — DENIS DESBAILLEUX, 15 mars 1534; J. Montdidier, Henri Marlier,

1. Il quitta le village pour exercer le négoce dans lequel il s'enrichit ; son fils Simon acquit la seigneurie de la Mouzelle à Vendegies-au-bois. « Simon Duellin, marchand, demeurant en la ville de Valenciennes, tient de Sa Majesté un fief ample gisant au terroir de Vendegies-au-bois, se comprenant en la terre, justice et seigneurie la Mouzelle, ayant haute justice, moyenne et basse. Aussi en une maison, granges, estables, jardin ..... fossez et entrepresure appelé la maison et cense de la Mouzelle, tenant d'une part aux prés de Mons[r] de Beauraing et de trois autres costez aux terres de ladite cense mesme. » (Bibliothèque nationale. Colbert-Flandre. Cartulaire des rentes et revenus dépendans du Domaine de la recepte de la ville du Quesnoy, 1564, vol. 79, f° 51).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Nicolas le Ducq, Antoine Mattin (clerc), H. Cappe, G. Phare, C. de Camp, J. de Lannoy, H. Desbailly, Jacques Marlier. — VINCHANT DE LE MARLIER, 17 janvier 1536; H. Cappe, G. Phare, N. Le Ducq, H. de le Marlier. — DENIS DESBAILLEUX, 11 février 1537; **H. Desbailleux**, Vinchant Marlier, C. de Camp, G. Phare, J. de Montdidier, J. de Lannoy, N. Le Ducq, Bernard Sandra, A. de Hollaing. — **Nicollas le Ducq**, J. Cauldemon, Ansellot Guillot, J. Pharres, G. Lasnes. — GILLE DEBONNAIRE, 12 janvier 1544; **Jehan de Lannoy**, A. de Hollain, Anthonne Cappe, Augustin Sandrard, G. Lasne, Michel le febvre, Jehan Samandin, Pierre de Lannoy. — JEHAN LE FEBVRE, 14 janvier 1546; **Guy Pharre**, J. Montdidier, Bernard Lefebvre, Nicollas Piton, G. Lasne, Urbain de Thourbe, A. de Hollaing, A. Sandra, A. Cappe, Miquiez le Mosnier. — MICHEL LE MOSNIER, 27 décembre 1548; G. Pharre, A. de Hollaing, J. Montdidier, A. Sandra, N. Piton, G. Lasne. — BERTRAND LE FEBVRE, 16 janvier 1549; Jhérôme Cordier, G. Pharre, A. de Hollaing, J. Montdidier, N. Piton, A. Sandra, G. Lasne. — MICHEL LE MOSNIER, 1er août 1549; Bertrand le Febvre, J. Mondidier, N. Piton, A. Sandra, G. Lasne, U. de Thourbe, A. de Hollaing. — BERTRAND LE FEBVRE, 7 avril 1550; **Jacques Cordier**, G. Pharre, A. de Hollaing, J. Montdidier, A. Sandrard, N. Piton, G. Lasne, A. Cappe, U. de Thourbe. — JEHAN DE LANNOY, 27 janvier 1554; J. Mondidier, Grégoire de Maulville, N. Piton, Guillaume Plichon. — GÉRARD LASNE, 10 mars 1554; J. Mondidier, Colart Piton, Adrien Rollin, G. de Mauville, G. Plichon, Jehan de Douay. — 1555, Nicolas Josset, A. de Hollaing. — 1556, G. Pharre, Jean Guillot, Nicolas Leboucq, Jean d'Amerval. — 1557, Jean Laurent, Jean Le Grand, Nicolas Piton. — 1558, Martin de Ruesne. — 1559, B. le Febvre, Ogier de la Derrière, Pierre Toffelin [1]. — PHILIPPE CORDIER, 10 février 1560; **Adrien Rolin**, N. le Boucq, O. de la Derrière, P. Tophelin, G. de Mauville, J. Laurant, B. le Febvre, Pasquier de Blessel. — 1561, B. **le Febvre**, G. de Mauville, J. de Douay, Thiéry Bara. — 1562, Jehan Boullongne, Simon Douillet. — 1566, Gabriel Denise. — 1568, Jehan Leclercq, Philippe Chastelain. — 1570, Christophe Grau, J. Guillot, J. Plichon, G. Lasnes. — JEHAN LE CLERCQ [2], 21 août 1573; **Bertrand Lefebvre**, Jehan Lenoen, G. de Mauville, S. Douillet, Christophe Grawe, T. Barra,

1. Dans un acte du 2 avril 1560, P. Toffelin, laboureur, demeurant à Forest, est dit « à ce jour archier des ordonnances du Roy, nostre sire soubz, la charge de Mgr le comte de Boussu. » (Archives de Forest).

2. « Laboureur et cambier. »

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Gérard Lasne, J. Guillot, Antoine Debonnaire, J. Laurent, Jehan Lensez. — GÉRARD LASNE, 21 février 1580 ; **Bertrand Le Febvre**, G. de Mauville, J. Guillot, Jehan Réal, T. Bara, Christ. Grau, Anthoine Chevalier, Martin de Roenne, Jessé Toalle. — 1582, N. Chastelain, Jehan Poly, S. Douillet. — BERTRAND LE FEBVRE, 16 novembre 1582 ; G. de Mauville, J. Laurent, S. Douillet, T. Bara, Christ. Grau. — GÉRARD LASNE, 16 décembre 1582, G. de Mauville, Ch. Graud, N. Chastelain, J. Poly, S. Douillet, S. Guillot, A. Chevalier. — 1584, **Jacques Le Febvre**, T. Bara, Gille Le Febvre, Jacques Bétry, Balthazar Doye, Franchois le Rotz (le Roe), Adrien Colin. — 1589, **T. Bara**, A. Chevalier, Pierre Vienne, Pierre Chastelain, Noël Cappe, Thiéry Gossuin [1]. — THIÉRY BARRA, 7 juillet 1594 ; **Thiéry Gossuin**, P. Chastelain, Adrien Le Ducq, Philippe Lefebvre, Gilles Haultcœur, Jean de Haulx, Jean Lefebvre. — N, ..., 13 janvier 1595 ; **Thiéry Bara**, G. Le Febvre, A. Chevalier, J. Bétry, P. Chastelain, T. Gossuin, Philippe Nozette. — THIÉRY BARRA, 20 mai 1595 ; **Gilles Le Febvre**, A. Chevalier, J. Bétry, P. Nozette, P. Chastelain, T. Gossuin, A. le Ducq, Jacques Judas, « clercq et greffier. »

XVII[e] siècle. — THIERRY GOSSUIN, 12 mai 1600 ; **A. Le Ducq**, P. Le Febvre, G. Haultcœur, Jean Lasne, Pierre Payen. — THIERRY BARRA, 17 janvier 1601 ; **T. Gorsuin**, J. Betry, P. Chastelain, P. Nozette, A. Le Ducq, P. Le Febvre, J. Lasne, G. Haultcœur, J. Judas, Adam Leducq, Michel Lechine (Archives de Mons), J. de Haulx, Jean Lefebvre, Henri Warocquet. — THIERRY GOSSUIN, 24 octobre 1611 ; **Adrien Leduc**, P. Lefebvre, G. Haultcœur, Géry Bauchon, J. Judas, J. Lasne, Michiez le chine (Lesigne), J. de Haulx, P. Payen, A. Leducq, P. Chastelain, Pierre Barra, Laurent Cocquelet, J. Cappe, Jean Lasne, Florent Josset, Thomas Leduc, Daniel Haultcœur, Anthonne Lasne, S. Bauchon, Jerosme Payen, Anthone Bouvel, P. Warocquier. — GILLES HAULTCŒUR, 4 mai 1639 ; **Louys Obled**, Charles Ghuyot, Paul Ghuyot, Jean Josset, Antoine Mosnier « greffier », D. Haultcœur, Jean Pierrart, Jacques Obled. — THOMAS LEDUCQ, 23 janvier 1642 ; **Laurent Coquelet**, Claude Leclercq, Alexandre Villain, Robert Guiselot, L. Obled, A. Mosnier, Philippe Lesvescq (Lévêque), Jean

1. Gérard Lasne paraît pour la dernière fois dans un acte du 16 février 1591 ; il mourut peu de temps après, car dans un acte du 13 avril de la même année, il est parlé de « deffunct feu G. Lasne, cy-devant maïeur de Forest. » Il est possible que T. Barra fut son successeur immédiat, mais nous n'avons pas d'acte de ce dernier avant le 7 juillet 1594.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Jacques Lefebvre. — JHÉROSME TACQUET, 30 décembre 1646; **André Le Ducq**, D. Haultcœur, L. Obled, François de Grabaix, Antoine Baudechon. — THIERRY BARAT, 8 avril 1647 ; **Andrien Le Ducq**, L. Cocquelet, L. Obled, Christophe Cappe, D. Haultcœur, Claude Leclercq, A. Villain, Jean Polly, Estienne Lefebvre, Jacques Carlier, Jean Billoire, F. de Gabaix. — ANDRIEN LEDUC, 20 décembre 1649 ; **Louys Obled**, D. Haultcœur, E. Lefebvre, J. Carlier, Bon de Bonneville, Ghislain Vilain, A. Vilain, Florent Villain. — DANIEL HAULTCŒUR, 9 juin 1653 ; Toussaint Marquaix, Adrien Descamps, Jean Polly, F. Villain. — N....., 7 octobre 1654 ; **Michiel Legrand**, Louys Obled, Franchois Druesne, Franchois et Anthoine Foncet. — ANDRIEN LEDUCQ, 14 décembre 1658 ; M. Legrand, L. Obled, F. Druesne, Jacq le Chine, Jean Claisse, F. Villain, A. Fonset, Jean Bricoult, Daniel Haultcœur. — LOUYS OBLED, 22 mars 1662 ; **Estienne Lefebvre**, F. Druesne, Nicolas Henry, Bertrand Besse. — ADRIEN LEDUCQ, 26 juin 1662 ; L. Obled, J. Claisse, Florent Payen, B. Besse, F. Druesnes, J. le Cygne, F. Villain, A. Fonsez, Martin de Noyelles. — LOUYS OBLED, 19 octobre 1663 ; F. Druesnes, F. Villain, A. Fonset, J. le Cygne, E. Lefebvre, B. Besse, N. Henry, Martin Baillion, A. Le Ducq. — FRANÇOIS LAGREU, 26 janvier 1668 ; **F. Druesnes**, N. Henry, Philippe Haultcœur, Paul Givry, Alexandre Villain, Bartholomée Besse. — ANDRÉ LEDUCQ, 2 février 1671 ; **Philippe Haultcœur**, A. Villain, B. Besse, Bon Toiliez, P. Givry, Christophe Lefebvre ; 1674, Michel Caudemont et Antoine Lhaboult. — FRANÇOIS DRUESNE, 3 octobre 1674 ; P. Givry, A. Villain, B. Toilliez, A. Lhaboult, M. Caudemont, Philippe Balion, Chr. Lefebvre. — LOUYS OBLED, 1er octobre 1675 ; **P. Givry**, A. Villain, Christ. Lefebvre, Ph. Balion, B. Toiliez, A. Lhaboult, N. Henry, B. Besse, Martin Balion, D. Haultcœur, M. Caudemont, « messire » Charles Monier, Pierre Coquelet. — PAUL GIVRY, 9 juin 1676 ; **A. Villain**, M. de Noyelles, M. Caudemont, François de Nimal, Ch. Lefebvre, Pierre Laccomblé — **Pierre Cocquelet**, A. Josset, A. Leducq, Marcq Lasne, Eloy Hautecœur, Daniel Laccomblé, Pierre Vienne, Jean Henry, Jean Desse. — FRANÇOIS DRUESNE, 27 octobre 1682 ; **Bon Toilliez**, F. Villain, P. Vienne, J. Desse, M. Lasne, P. de Bonneville, A. Lhaboult, Jean Dumez. — BON TOILLIEZ, 8 mai 1689 ; **Pierre Druesne**, F. Denimal, C. Lefebvre, J. Dumez, A. Lhaboult, Georges Villain, Laurent Laccomblé, Jhérosme Daigniez, Jean Trialle, Jacques Le Boucq, Frédéricq Hautecœur, Pasquier Villain. — DANIEL LACCOMBLÉ, 10 novembre 1693 ; **Pierre Vienne**, Jean Obled, Jean Lenglez, Claude

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Vienne, Martin Mézières, Jean Desse, Pasquier Fonsez. — Pierre Druesne, 10 décembre 1694 ; **Pierre Vienne**, J. Trialle, J. Le Boucq, Jean-Géry Baudechon, Quentin Villain, Jean Crinchon, J. Lenglet, P. Villain, F. Haultcœur, L. Laccomblé, Jean Ghiliot, Jean Bruyez (clerc).— Daniel Laccomblé, 29 mai 1697 ; **Simon Druesne**, F. de Nimal, C. Lefebvre, C. Vienne, Antoine Barbieur, J. Dumez, Jean-Jacques Toilliez. — Pierre Druesnes, 18 novembre 1699 ; **F. de Nimal**, P. de Bonneville, J. Lenglet, J. Crinchon, P. Villain, J.-G. Baudechon, Noël Besse, J. le Boucq, Jacques Boez.

XVIII[e] siècle. — Pierre Druesne, 25 juillet 1703 ; **Jean Trial**, P. Vienne, F. Hautecœur, J. Ghillot, C. Vienne. — Simon Druesne, 23 février 1707 ; J. Trialle, Pierre Vienne, C. Vienne, F. Hautecœur, J. Ghillot, P. Villain, F. de Nimal, Chr. Lefebvre, J.-J. Toilliez, A. Barbieux, J. Crinchon, Lambert Laurent. N. Besse. — Jean Trial, 16 juillet 1709 ; **Lambert Laurent**, P. Villain, C. Vienne, Jacques Ruelle, A. Barbieux, J. Le Boucq, Philippe Bracque. — Pierre Vienne, 23 juillet 1710 ; F. Hautecœur, Charles Ruesnes, Bartholomée Obled, Pierre Soufflet, Chr. Lefebvre, Philippe-Matthieu Baudechon. — 1711, Jhérosme Lescouvé, Ch. Bricoult. — Jean Trial, 15 avril 1711 ; F. Hautecœur, B. Obled, Ch. Bricoult, J. Lescouvé, P. Soufflet, Chr. Lefebvre, P.-M. Baudechon, B. Obled, Christophe Lefebvre † [1]. — Lambert Laurent, 19 juin 1711 ; **Antoine Barbieux**, Jacques Ruielle, Ph. Bracq, Adrien Bonneville, Jacques Vienne, N. Besse, Quentin Villain, J.-J. Toilliez. — Simon de Ruesne, † 18 novembre 1713 ; F. Denimal, Jacques Villain, F. Hautecœur, B. Obled, P. Villain, Jérosme Lecouvez, Jacques de Paris, Jean Noielle, J. Vienne. — Jean Trialle, 21 février 1715 ; **J.-J. Toilliez**, P.-M. Baudechon †, A. Bonneville, J. Vienne, André Besse, Christophe Clauwet, Jean Lescouvez, J. de Paris. — Jérosne Lescouvez, 2 juillet 1718 ; **J. Vienne**, J. de Paris, Jacques Payen, Antoine Delsarte, Q. Villain, Claude Ruelle, Pierre Depret, A. Besse. — Jean Trialle †, 3 octobre 1725 ; J.-J. Toilliez, J. de Paris, J. Payen, Pierre Deruesnes. — Lambert Laurent, 3 octobre 1725 ; **Frédérique Hautecœur**, J.-J. Toilliez, Jean Noyelle, Jean Lécouvez, Simon Villain, Pierre Deruesne †, Charles Bricout. — Charles Joseph Douay †, 20 avril 1729 ; **Jacques Payen**, Ph. Bracq, Antoine Wibaille, J.-B. Trialle, A. Besse, Jean-Philippe Givry, Georges Druesnes, Martin Renault, Jacques Le Roy †, Pierre-François Hautecœur, Louis Besse. —

1. Une croix placée après le nom indique que la sépulture a été faite dans l'église.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

JACQUES PAYEN †, 22 octobre 1738 ; P.-F. Hautecœur, Antoine Wiart, Jacques-Antoine Wannepain, Jean-Humbert de Lannoy, Jean-Charles Collet, Jean-Bernard Bricout, Christophe Lefebvre. — JEAN-CHARLES COLLET, 14 décembre 1743 ; P.-F. Hautecœur, A. Wiart, P.-J. Le Roy, J. Vienne, Ch. Lefebvre, J. Lescouvez.— CHRISTOPHE LEFEBVRE, 26 mars 1748 ; P.-J. Le Roy, Christophe Ruelle, Jean-Philippe Laurent, J. Lescouvez, Pierre-Ignace Masson †, Antoine-Joseph Obled, Jacques Vienne. — ANTOINE WIART, 20 décembre 1749 ; **Jean-Philippe Laurent** †, Claude Briatte, Antoine Doffe, C. Foncet, Hubert Trigaux, François Lécouvez, Ch. Ruyelle. — PHILIPPE-JACQUES LE ROY, 20 décembre 1752 ; **J.-P. Laurent**, Simon Villain, Hubert Trigaux, Lambert Lacomblé, François Crapez, Philippe Cloet, Toussaint Ternant, Quentin Josset, J.-B. Tainte, J.-H. de Lannoy †. — CHRISTOPHE LEFEBVRE †, 9 novembre 1756 ; **François Crapet**, Jean-Charles Briatte, T. Ternant, A. Doffe, P. Druesne, J.-B. Tainte, Philippe-J. Le Roy †. — ANTOINE WIART, 15 mars 1759 ; **Christophe Ruelle**, Adrien-François Douay, Jean-Philippe Ternant, Pierre-Joseph Wibail, A. Doffe, J.-B. Villain, Philippe-Jacques Givry. — JEAN-CHARLES COLLET, 9 juin 1761 ; A.-F. Douay, F. Lécouvez, Jean-Mathieu Beautour, Jacques Stiévenard, J.-B. Tainte, J.-B. de la Haye, A. Doffe. — ANTOINE WIART, 20 janvier 1766 ; **François Crapet**, J.-B. Tainte, J.-M. Beautour, J.-B. de la Haye, Toussaint Ternant, François Briatte, Etienne-Joseph Le Boucq, Antoine Wibail. — JEAN CHARLES COLLET, 30 décembre 1769 ; J.-B. Tainte, P.-J. Givry, E. Le Boucq, J.-J. Trialle, J. Stiévenard, J.-M. Beautour, Antoine Briatte.— ADRIEN-FRANÇOIS DOUAY, 21 mars 1775 ; Antoine Collet, Philippe-Joseph Lefebvre, Toussaint Masson, J.-M. Beautour, Antoine Wiart, J.-H de Lannoy fils, A. Briatte, Benoit Druesne. — PHILIPPE-JOSEPH LEFEBVRE [1], 9 novembre 1780 ; **Jean-Mathieu Beautour**, A.-J. Collet, J.-H. de Lannoy, Bénony Soufflet, Frédéricq Descaudin, Christophe-Joseph Lefebvre, Jacques Druesne, Jean-Charles-Bonneville, J.-J. Triale.

Le dernier acte de l'échevinage conservé aux Archives de Forest est du 13 octobre 1786.

Dans un rôle de 1788, on trouve les signatures suivantes :

AUGUSTIN WIART, nommé le premier, probablement mayeur, J.-H. de Lannoy, Bénony Soufflet, P.-J. Guyot, Philippe-Joseph, Cappeliez J.-B. Lécouvez, J.-M. Beautour, J.-J. Triale.

1. Décédé à Forest le 6 novembre 1798, âgé de 59 ans. (Pierre tumulaire du vieux cimetière).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

P. 172. Document n° 6. — *Maires et conseillers municipaux depuis 1790* [1].

En vertu du décret de l'Assemblée nationale portant organisation des municipalités (14 décembre 1789), ADRIEN-FRANÇOIS DOUAY fut élu, à la fin de cette même année [2]. — JEAN-BAPTISTE DEHAINE, « officier public » de la fin de 1792 aux premiers mois de 1793 [3]. — DOMINIQUE CRESSIN, « officier public » depuis le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) jusqu'au commencement de 1795 [4]. — N..., maire. **Le Roy** « agent municipal et adjoint, » Antoine Briatte, « agent municipal, » au 29 ventôse an IV (20 mars 1796) [5]. — PHILIPPE BRIATTE, se qualifie de « greffier municipal » dans un acte de vente du 22 ventôse an III (12 mars 1795), passé devant lui [6], « d'agent municipal » au 22 novembre 1795 [7]; « d'agent municipal faisant fonction de maire, » du 19 août 1800 au 1er mai 1802 [8]. — PHILIPPE-JOSEPH GUYOT (1802), qui eut pour adjoint **Delannoy** de 1807 à 1810 [9]. — En 1809, le compte de l'église est signé par PHILIPPE-JOSEPH GUYOT, François Briatte, Simon Alexandre, Joseph Lefebvre, Joseph Cloest, Augustin Lefebvre, Lesigne et (nom illisible) [10]. — En 1810, P.-J. GUYOT, **Taisne**. — En 1821, P.-J. GUYOT, **Soufflet**. — En 1822, P.-J. GUYOT, **Wiart**. — En 1825, P.-J. GUYOT, **Taisne** [11]. — 1829 à 1837, DELANNOY, **Cloez**, puis **André Obled**, puis **Boulogne**, Henry, Isidore Millot, Lacomblez, François Briatte, Taisne, Lambert. — 1837 à 1843, BOULOGNE, **André Bricout**, puis **Isidore Millot**, Pierre-Joseph Briatte, Célestin Briatte, Pierre-Joseph Eloire, François Soufflet, François Lambert, François Briatte, Louis Lacomblez,

1. Le nom du maire est en petites capitales, celui de l'adjoint en caractères gras.

2. II[e] Partie, Chap. I, p. 153, note 1.

3. Archives de Forest. Registre de l'Etat-Civil.

4. Ibid.

5. Archives départementales du Nord. Série L, Administration Centrale. Liasse L, n° 1408. — En 1795, le procureur de la commune est J.-B[te] Bensse (Banse). Le 3 floréal, an III (22 avril 1795), il demande à être déchargé de ses fonctions « d'agent national. » (Ibid. District du Quesnoy. Reg. 20, n° 1076). Mais le 14 prairial an III, la municipalité de Forest pratiquant le mandat impératif, demande au Directoire du district de *forcer* J.-B[te] Bensse à accepter les fonctions de procureur de la commune. (Ibid, n° 1244).

6. Archives de Forest.

7. Ibid.

8. Ibid.

9. Annuaire du Département du Nord.

10. Ce n'est que le 30 décembre 1809 qu'a été porté le décret impérial concernant les fabriques.

11 Annuaire du Département du Nord.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Antoine Lefebvre, Antoine Wiart, Baillon, Druesne. — 1843 à 1848, Lefebvre, **Millot**, puis **Boulenger**, Célestin Briatte, Lécouvez, Renaud, Taisne, Druesne, Baillon, Soufflet, Joseph Briatte, Lebon, Eloire, Lacomblez, Lambert. — 1848 à 1852, Alexandre Mathon, **Boulenger**, Millot, Baillon, Boulogne (1849), Renaux, Druesne, Lefebvre, Lécouvez, Renaud, Régis Soufflet, Lebon, Briatte, Célestin Briatte, Bricout, Constant Dehen, Dumez-Mollet. — 1852 à 1860, Boulogne, **Isidore Millot**, puis **Boulenger**, Renaux, Régis Soufflet, Lécouvez, Druesne, Briatte, Renaud, Célestin Briatte, Alexis Preux, Soufflet-Ternant, Dumez-Mollet, J.-B. Vitaux, Vaille. — 1860 à 1866, Boulogne, **Boulenger**, Millot, Renaux, Denimal Charles, Joseph Briatte, Payen, Vaille, François Druesne, Charles Druesne, Soufflet-Ternant, Lambert, Lacomblez, Vitaux, Détret, Obled. — 1866 à 1869, Boulenger, **Philippe Mathieu** puis **Dupont**, Bricout, Vitaux, Lambert, Renaux, Obled, Bricout, Boulogne, Payen, Soufflet-Ternant, Alphonse Soufflet, Soufflet-Taisne, Charles Druesne, Détret, Vaille. — 1869 à septembre 1870, Soufflet-Ternant, **Pulchéry Dupont**, Vitaux Vaille, A. Payen, Alph. Soufflet, Obled, Renaux, Soufflet, Taisne, Boulenger, Lambert, Druesne, Bricout. — Septembre 1870 à mai 1871, Achille Payen, **Vitaux**, Soufflet-Ternant, P. Dupont, Vaille, A. Soufflet, Obled, Renaux, Soufflet-Taisne, Boulenger, Lambert, Druesne, Bricout. — Mai 1871 au 8 octobre 1876, Vitaux, **P. Dupont**, Bricout, Renaux, Obled, Druesne, Malliard, Michaux, Druesnes Charles, Briatte, A. Soufflet, Vaille, Soufflet-Ternant, Ch. Denimal, Payen, Boulogne, Robert, E. Neveux. — 1876 à 1878, P. Dupont, **J.-B. Legrand**, Michaux, Vaille, Renaux, Neveux, Désiré Eloire, A. Soufflet, Payen, Druesne, Soufflet-Ternant, Watremez, Soufflet, Watremez, Soufflet-Taisne, Obled, J.-B. Eloire. — 1878 à 1881, A. Payen, **J.-B. Vaille**, puis **Druesne-Mathieu**, Henri Petit, J.-B. Eloire, Désiré Eloire, Denimal, Renaud, Michaux, Dupont, Robert, Lécouvez, Soufflet-Ternant, Cappeliez. — 1881 à 1884, A. Payen, **Druesne-Mathieu**, Robert, J. Renaud, D. Eloire, Henri Petit, Xavier Wattremez, J.-B. Eloire, J. Cappeliez, Oscar Briatte, A. Obled, J.-B. Bruyez, Anselme Soufflet, Dumez-Boulogne, Briatte-Chatelain, Isidore Lécouvez. — 1884 à 1888, Soufflet-Ternant, **Célestin Michaux**, Bernard, Danjou, Ch. Denimal, P. Dupont, Renaud-Bricout, J. Renaud, Zéphyr Renaux, Robert, Briatte, Cappeliez, Eloire J.-B., Xavier Michaux, Payen, Séraphin Renaud. — 1888 à 1892, Célestin Michaux, **P. Dupont**, H. Renaux, S. Danjou, A. Payen, Z. Renaux, Robert-Preux, Bernard-Petit, Oscar Briatte, S. Renaud, Renaud-Bricout, X. Michaux, Soufflet-

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Ternant, Charles Denimal, Pruvot, Bonnaire, Arthur Leroy. — 1892 à 1895, C. MICHAUX, P. Dupont, H. Renaux, S. Danjou, Z. Renaux, S. Renaud, X. Michaux, A. PAYEN, Soufflet-Ternant, Renaud-Bricout, Ch. Denimal, Eloire-Lacomblez. — 1895 à 1896, S. DANJOU, en place de C. Michaux, démissionnaire. — 1896 à 1900, A. PAYEN, C. Michaux, S. Renaud, J. Renaud, N. Soufflet, Bernard, A. Obled, Oscar Briatte, S. Danjou, P. Dupont, X. Michaux, Emile Hautcœur. — En 1904, A. PAYEN, A. Leroy, C. Michaux, S. Renaud, J. Renaud, A. Obled, S. Danjou, O. Briatte, Z. Renaux, N. Eloire, J.-B. Lécouvez et A. Hautcœur.

P. 241. Document n° 7. — *Noms des administrateurs du Bureau de bienfaisance, depuis sa fondation* [1].

MM. GUYOT [2] (1817), Eloire, A. Lécouvez, Lesent, Décaudin, André Bricout, Wiart, DELANNOY (1829), Taisne, P.-J. Briatte, Ch. Beautour, Régis Soufflet, BOULOGNE (1836), Moity, LEFEBVRE (1842), BOULOGNE (1843), Bricout, Célestin Briatte, Eloire, François Druesne, ALEX. MATHON (1848), BOULOGNE (1849), Dumez-Mollet, Millot, Dehen, Alexis Preux, A. Renaux, A. Payen, P.-J. Dumez, Ch. Lécouvez, Lacomblez, Amédée Eloire, Claise, Laurent, curé, Ch. Denimal, Lebon, Dupont, X. Michaux, BOULENGER (1866), André Cattelin, curé, Edouard Lalou, SOUFFLET-TERNANT (1869), Renaux, A. Payen (1870), VITAUX (1871), Lécouvez, Druesne-Petit, Bernard, Léon Cattelin, curé, J.-B. Legrand, Alph. Soufflet, DUPONT (1876), Neveux, Payen (1878), Séraphin Renaud, H. Soufflet, Ch. Denimal, X. Wattremez, Désiré Eloire, Oscar Briatte, SOUFFLET-TERNANT (1884), Dupont, Robert-Preux, CÉLESTIN MICHAUX (1888), Zéphyr Renaux, A. Payen, Antoine Obled, Renaud-Bricout, Siméon Danjou, Achille Soufflet, S. DANJOU (1895), A. Payen (1896), Auguste Baudechon, J.-B. Lécouvez.

P. 262. Note 1. — Les Romains, dans la construction de leurs chaussées, suivaient généralement la ligne droite. Ils ne faisaient d'exception que lorsqu'ils ne pouvaient ou ne voulaient surmonter certains obstacles, tels qu'une localité déjà existante, un lieu ayant un caractère religieux, un cimetière, etc. C'est ainsi qu'ils brisèrent la ligne droite en parvenant à Montay et qu'après avoir jeté un pont sur la rivière, au lieu de pousser aussitôt la tranchée dans la direction

1. Nous avons rapporté la fondation à l'année 1817, (v. p. 241), d'après le plus ancien document conservé à la Mairie, qui est un compte du 4 novembre 1817.

2. Les noms en petites capitales sont ceux des maires, membres de droit du Bureau de bienfaisance.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

de Bavay, ils contournèrent d'abord la partie de la butte qui était déjà vraisemblablement affectée aux sépultures 1.

Or, il est remarquable que la chaussée qui suit une ligne d'une rectitude absolue, depuis cet ancien cimetière jusqu'à la sortie du village de Forest, subit, sans aucune raison apparente, une déviation très sensible, avant d'arriver à l'emplacement de la vieille église de Croix, aujourd'hui occupée par la chapelle de Saint-Christophe 2. On pourrait en inférer que ce lieu était consacré à quelque divinité payenne et que, pour la respecter, les légions romaines brisèrent de nouveau la ligne droite qu'ils avaient tracée jusque-là, selon leur usage. Après la conversion du pays au Christianisme, on aurait purifié le vieux temple payen ou bâti sur ses ruines un Oratoire, en l'honneur de Saint Martin, qui peut-être avait le premier évangélisé la contrée. Si des fouilles sont plus tard pratiquées en cet endroit, elles révèleront ce qu'il y a de fondé dans cette hypothèse.

P. Document n° 8. — *Fondation d'un Cantuaire en l'église de Landrecies, par Jeanne de Lalaing, en 145ȝ* 3.

Scachent tous ceulx qui cest escript verront ou oront, que par vertu de claing fait et jetté souffisamment par noble et puissante princesse. Madamoiselle Jehanne de Lalaing, contesse de Penthiève, vicontesse de Limoiges et dame de Quiévraing et à la semonce et conjurement de Jehan Raussin, à ce jour lieutenant de maïeur de le france ville de Forest, Thomas de le Roe et Jehan de le Porte, eschevins d'icelle ville, ont dit recorder et portet tesmoings, sur leurs sermens, tant comme à loy, que ils étoient bien mémoratifs et souvenans, que le septième jour du mois de mai, qui fust en l'an 1454, ils furent présents comme eschevins de ladite ville de Forest, avec Thomas Lorchon et Jehan Grise, lors et à présent leurs compaignons audit office d'eschevinaige, du record desquels, maditte damoiselle s'est déportée soy du tout tenant, au record des dessusdits, et avoecq Gilles Godon, que Dieu pardoinst, qui fust aussi leur compaignon lors audit office, là ou Jehan de Montegny, escuyer, fils Tristrant congneult avoir vendu bien léalement à laditte madamoiselle la contesse, pour elle et pour ses ayant-cause, à toujours, perpétuellement, ung heritaige et bos nommé *le bos des quarrières,*

1. V. III[e] Partie. Chap. I, p. 262.

2. Ibid, p. 269.

3. La rente en était assise sur un vaste fief, situé à Forest, et nommé *Les Carrières.* Cette partie du territoire de Forest a gardé le nom de *Cantuaire.* (V. Préliminaires, p. 15). Ce fief avait été acheté par Gilles de Bousies à Simon de Harbegnies ; il le tenait en fief et hommage de Jacqueline de Bavière, comtesse de Hainaut. Gilles le vendit, le 8 mars 1428, à Tristrant de Hugémont, dit de Montigny. Jean « fils Tristrant, écuyer » vendit ce fief, en mai 1454, à Jeanne de Lalaing. Celle-ci fit, en 145ȝ la fondation du Cantuaire. (Archives de Forest).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

contenant quinze muis, une mencaudée et wit verges ou environ, en une pièce gisant au jugement et eschevinaige de ladite ville de Forest, tenant d'une part au bos de Beauraing, et d'autre part aux courtils de la maison de Rosne (Ruesne) revenant jusques entour Auvillers et le bos Leduc ; tout lequel heritaige et bos entirement competoit et appertenoit audit Jehan de Montegny par virtu de certain et souffisant don que ledit Tristrant de Montegny son père, comme puissant de ce fairre, fait l'en avoit, comme iceluy Jehan de Montegny fist lors deuement apparoir, par ayuwe [1] sur ce fait et souffisamment verefiée et approuvé contre celle estant au ferme d'eschevins. Et pour iceluy vendaige deuement accomplir, ledit Jehan de Montegny, comme puissant de ce faire, si que dist est, de se pure et franque voulonté, sans constrainte, raporta tout ledit héritaige et bos, ainsi qu'il se comprent et contient dedans ses bonnes et loyaux dessoives [2], en la main de Simon Lavechin, dit Lefebvre, adont mayeur de la devant dite ville de Forest, et s'en deshireta et desvestit nument, et le werpit, quitta et clama quitte et bien souffisamment une fois, seconde et tierce, et riens ne aulcune cose il ny retint pour luy, pour ses hoirs ne pour autruy, ains consentit et pleinement accorda que madite damoiselle la contesse, ou telle personne que elle voulroit dénommer et déclarer en fuist ahireter touttes et quantes fois que son plaisir seroit, et sur cest estat demoura ledit hiretaige et bos en la main dudit mayeur. Et disent iceux eschevins recordans que à ceste deshiretance et à tout ce que dist est faire, cognoistre et passer, y furent présens et pour ce espécialement appellés, comme eschevins de ladite ville de Forest, avoecq leurs aultres compaignons dessus nommés, et par noms d'eschevins et de tesmoings appelés. A ce record porter et oyr furent comme eschevins de la devant dite ville de Forest, Pierard Lemaire et Jehan Hault de Cuer, et comme lieutenant de mayeur d'icelle ville de Forest, le dessus nommé Jehan Raussin, qui ledit record mist en le warde et entente desdits eschevins, et les en appella par noms d'eschevins et de tesmoings. Chiux records fust fais bien et à loy, en la ville de Vallenciennes, par pièce de terre souffisamment empruntée à Colart Creste, à ce jour lieutenant de noble home Mgr Anthone de Lannoy, chevalier, seigneur de Mingoval, prévost le comte en icelle ville, le septième jour du mois de janvier,

1. Œuvre de loi.
2. Limites.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

en l'an mil quatre cent et cinquante-sept. Et incontinent ce record fait, et ladessusdite Madamoiselle la contesse monstra et fist lire, en audience, en la présence dés avantdits lieutenant de mayeur et eschevins cy dessus nommés, un mandement patent em parchemin scellé à laches de soie, en chire verte, du grand sceel de très-hault, très puissant prince nostre dist très redouté seigneur, Mgr le duc de Bourgoigne, de Brabant, comte de Hainaut et de Hollende, contenant mots après aultres la fourme et teneur que s'ensuit :

« Phelippe, par la grâce de Dieu, duc de Bourgoigne, de Lothier (Lorraine) de Brebant et de Limbourg, comte de Flandre, d'Artois, de Bourgoigne, palatin, de Hainau, de Hollende, de Zellande et de Namur, marquis du Saint-Empire, seigneur de Frise, Salins et de Malines, scavoir faisons à tous, présents et advenir, nous avoir été exposé de la partie de nostre très chière et amée cousine damoiselle Jehanne de Lalaing contesse de Painthève qu'elle a propolz, volenté et dévoltion de employer des biens que Dieu lui a donnez, tant acquis comme à acquérir, pour le service de Dieu et le salut de son alme, jusques à trois cent livres tournois de nostre monnoye de Hainaut, qui est de vingt gros de nostre monnoye de Flandres, la livre de rente et revenue par an, au cas qu'il lui plairoit icelle revenue jusques à ladite somme amortir, en nous suppliant humblement que de nostre grâce lui voellions ledit amortissement otroyer et consentir [1]. Pourquoi nous ayant considération à la dévolte voulunté et saint propos que a ladicte exposant, désirans l'accroissement (du service) divin, inclinans à sa supplication les dittes III C l. t. (trois cents livres tournois) du prix et de la monnoye que dist est de rente ou revenue par an, par elle acquise ou à acquérir, avons, dès maintenant, pour nous, nos hoirs, successeur et ayans cause, de nostre certaine science, auctorité, puissance et grâce spéciale pour le donatrice ? dessusdite amorti et amortissons par ces présentes, c'est à scavoir : la moitié en fief et hors justice, et l'autre moitié hors fief et justice, voullans et octroyans de nostre ditte grâce que ceux des églises et couvent hospitaux et aultres lieux dévots, où ladite exposante vouldra employer (pour le)

1. *L'autorisation du seigneur* est nécessaire pour faire une fondation religieuse. C'est que dans ce cas, il y a diminution du fief, à cause du service et des droits de relief ou autres qui sont perdus. Une compensation est demandée, à savoir : *l'amortissement* ou droit de main-morte que l'on paie au seigneur. (*Histoire de l'église collégiale et du Chapitre de Saint-Pierre de Lille,* par Mgr Hautcœur. I. 223.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

service de Dieu en fondations ou aulmosnes les dittes trois cens livres tournois de revenue par an par elle acquises ou a acquérir, soit en fief et en justice, pour la moittié, soit hors fief et justice pour l'aultre moittié, les ayent (tiennent possèdent) et puissent avoir tenir et posséder ensemble, paisiblement, perpétuellement et à tousjours, comme choses mortes, données et dédiées à Dieu et à l'église, sans ce que ceux desdittes églises, couvents, hospitaux et aultres lieux dévosts qui auront ladite rente et revenue (dessusditte) ou partie d'icelle soient, puissent ou doivent estre (constrains ?) de vendre, transporter, allienner ou aultrement mettre hors de leurs mains par deffauts de admortissement, ne que ladicte exposant ou aultre doit à nous, à nos officiers, pour nous ou à nos successeurs pour ce ..... finances et laquelle en faveur de ladite exposans et du sainct service qu'elle entend faire faire et ordonner de ladite rente et affin que y soyons accompaignés et partichipans, avons de nostre plus ample grâce pour nous, nosdits hoirs, successeurs et ayant cause, donné, remist et quitté, donnons, quittons et remettons entièrement, pourvu qu'elle sera tenue rendre et baillier par déclaration ladite rente ou revenue de 300 livres tournois de ladite monnoye par an, assise hors justice et par moittié en fief et hors fief par elle acquise et à aquérir, en nostre Chambre des Comptes, à Lille, et en icelle chambre requérir l'expédition et vérification de ces mesmes présentes. Si donnons en mandement à nos amez et feaulz les gens de nostre ditte Chambre des Comptes, et tous nos baillis, justiciers et officiers ou à leurs lieutenans présens et advenir et à chacun d'eux comme à lui appertenant, que de nostre pure grâce, octroy, voulonté, admortissement, don et quittance, fassent, souffrent et laissent ladite exposant et tous aultres à cuy se pourra toucher, joyr et user pleinement et paisiblement, et sans leur faire ne souffrir estre fait quelconque destourbier (trouble) ou empeschement (au contraire) non obstant les ordonnances et restrinctions (des dons de telles finances) faittes tant en l'an mil IIIIc LIII (1453), comme aultres que don qu'il en soit faict ne doive valoir au moins que pour la moittié, et quelzconques clauses, astrictions, peines et deffenses opposées auxdittes ordonnances, sous quelque forme et paroles qu'elles soient, soit par serment, privations d'office, d'amende ou aultrement, et combien que (quoique) icy n'en soit faitte assez ample réchitation, lesquelles ne voullons dérogier à ces présentes, mais voulons qu'elles aient et sortissent leur plain efect; et

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

desdittes peines, astrictions et deffenses que nos dicts gens des comptes ou aultres nos officiers et quels qu'ils soient ont ou puevent avoir, à l'encontre du contenu cy-dessus, les tiendrons et ferons tenir et dès maintenans les tenons, en nous obeissans au cas présent, pour quittes, absolz et deschargiés emwiers nous et non obstant quelzconques aultres ordonnances mandemens et deffenses à ce contraires. Et affin que ce soit cose ferme et estable à tousjours, nous avons fait mettre nostre sceel à ces présentes, sauf en aultres coses nostre droit et l'aultruy en touttes. Donné en nostre ville de Brouxelles, le XVI[e] jour de Septembre, l'an de grâce mil IIIIc cinquante-sept, audesoubz desquelles lettres et sur le ploit (pli) d'icelles, avoit ainsy escript au dextre lez : Par monseigneur le duc l'évesque de Toul, le sire de Croy et le maréchal de Bourgoigne présens, et encore audesoubz : J. Milet. Et au seniestre lez, bien bas : *Visa.* » Après lesquelles lettres ainsi monstrées et lieutes (lues) que dist est, la dessusdicte madamoiselle la contesse dist et remonstra que pour avoir *ung Cantuaire* de une messe chacun jour perpétuellement à célébrer en la chappelle que on dist de Nostre Dame, située en l'église parochialle de la ville de Landrechies, par un prestre idone, de belle vie et honeste conversation, pour les âmes de feu noble et puissant prince de bonne mémoire, monseigneur Olivier de Bretaigne, en son tems conte de Penthève, viconte de Limoiges et seigneur d'Avesnes, cuy Dieu pardoinst, quy fust son mary et espoux, aussy d'elle, de leurs enffans ensemble de leurs prédécesseurs, successeurs et bienfaitteurs : lequel prestre, après le trespas de madite madamoiselle la contesse, et non devant, les mayeur, eschevins et jurez de Landrechies, quiconques le seront, pourront et deveront pourvoir et eslire, aussy le roster (le révoquer) et aultre remettre, à leur bon plaisir, se en lui estoit quelque faulte ou deshonneste gouvernement. Et icelui Cantuaire commencera au premier jour du mois de febvrier prochain venant, auquel cappellain sera distribué et payé, chacun an, parmy tant qu'il sera tenu de livrer cascun (jour) à ses frais et despens, luminaire de chire et aussi vin et hosties, pour les messes desondit Cantuaire célébrer, et aux conditions cy après, ensemble la somme de soixante livres tournois, monnoie coursaulte en Hainault. Item que ledit cappellain soit tenu de chacun jeudy en la sepmaine .... (à l'heure des) vespres ou tantost après, avoec quattre aultres prestres ou reviestis chanter bien et réveramment, en la devant dicte chappelle de Nostre Dame

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

vigillez des morts à noef lechons et à lendemain comendates et messe à notte, comme de corps présent, et livrer vin et hosties pour icelle (chanter) et célébrer. Mais parmy ce aussi il se acquittera pour ycelui jour de la messe de son dict cantuaire, et non aultrement. Auquel cappellain sera et devera estre payé et distribué chacun an pour ce faire, la somme de dix livres tournois, telle monnoye que dist est. Item que avoec ledit cappellain et pour lui aidier à canter les dictes vigilles, commendistes et messes à nottes (il soit aidiez de) quattre reviestis dont le curé de Landrechies ou son cappelain, aussi le clerc d'ycelle église et le maistre de l'escolle [1] soient les trois s'il leur plaît avoec un aultre tel que bon semblera auxdicts mayeur, eschevins et jurez de Landrechies. Auxquels trois reviestis et à chacun d'eulx devera estre distribué, pour chacune sepmaine, deux sols tournois telle monnoie que dist est, parmy tant qu'ils deveront chacun d'eulx estre pourveu de soupplices (surplis), bel, gratieux et net, à leurs frais et despens. Et à six enfans de l'escolle (revestis ?) et ayant soupplices que ledit maistre de l'escolle sera tenu de amener auxdittes vigilles, commendates et messes sera et devera estre donné et distribué en chacune sepmaine et à chacun d'eulx, affin de chanter à iceux services, trois deniers tournois. Item que auxdictes vigilles, commendates et messes à note on mette sus quatre estavetz, mis en crois, au milieu de la devant dicte cappelle de Nostre Dame quattre candeilles de chire de demie livre chacune. Et semblablement sur l'autel d'icelle chappelle deux autres candeilles de chire de cinq quartron chacune pour icelles candeilles (ardoir pendant toute la durée) desdits services, vigilles, commendates et messes et les laissier ardans durant iceux services et à continuer tant que par raist polront durer.. Et puis les renouveller touttes fois que mestier (besoin) sera à tousjours emperpetuité, sans ce que le curé (dudict Landrechies) patron d'icelle église, ne aultre (puist) audit luminaire riens prendre, avoir ne clamer de droit pour funérailles ne aultrement. Et affin que iceux patron et curé soient contens avoec aussi pourtant que les dictes vigilles, commendates et messes se chanteront et (à son intention) madite damoiselle voelt et ordonne que il soit offert à chacune d'icelles messes, par tous ceulx qui en auront dévoltion (en argent) pour dix-huict deniers (que) les dicts patron et curé auront

1. Remarquons en passant que Landrecies avait une école de garçons en 1458.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

leur a proffit supposé que iceux dix-huict deniers soient offers ou non. Item que il soit (donné) au clerc marlier (marguiller) de ladite église de Landrechies pour ses peines de administrer à chacune fois qu'il (mettra) les aournemens, candeliers et estavez servans à iceux services que madicte damoiselle devera pourveoir et livrer pour la première fois tel qu'il l'y plaira, aussi pour sonner à le voller le plus grosse cloque de la dite église le quart d'une heure à chacune fois que les dittes vigilles, commendates et messes se chanteront et deveront commencher, avoec et au desseur des deux solz à luy ordonnez cy-devant pour estre (sa rétribution de chantre), douze deniers tournois. Item que à deux échevins de la devant dicte ville de Landrechies qui seront commis par le mayeur et leurs aultres compaignons eschevins sera donné et distribué, en chacune sepmaine et à chacun d'eulx, pour estre auxdittes vigilles, commendates et messes, dix-huit deniers tournois. Et parmy tant ils seront tenus de offrir auxdictes messes chacun cinq deniers, venant des XVIII deniers tournois par cy-dessus ordonnés, pour offrande. Et se presens ne estoient ne voloient estre, que les dicts dix-huict deniers tournois à chacun d'eulx ordonnés fuissent et soient donnés aux povres indigens lors estant aux dictes messes ou aux povres chartriers de le devant dicte ville de Landrechies. — Item et se pour aulcuns jours solemnelz ou aultres empeschemens de l'église, les dittes vigilles, commendates et messes chantées et celébrées ne polroient ès jours par cy-dessus desclarez ou en chacune sepmaine, en ce cas on poulroit et debveroit iceux services chanter et celébrer en aultres jours plus prochains, fuist devant ou après, ou en aultre sepmaine adez par le seu du mayeur et eschevins de Landrechies sans.... Item que pour retenir les aournemens desdits cantuaires et services, après que le première fois madicte damoiselle les ara donnés et livrés tels qu'il luy plaira, que lesdits mayeur, eschevins et jurez de Landrechies deveront de la en avant retenir et entretenir; aussy pour les dicts luminaires cy-dessus déclarez renouveller touttes fois que mestier sera, avoec en oultre pour les peines de recepvoir les deniers pour les avant dictes ordonnances payer, fournir et accomplir et en faire les distributions en la manière dessus devisée. Et au surplus pour faire et rendre chacun an bon compte auxdits mayeur, eschevins et jurez de Landrechies par celui qu'ils y commetteront adès lendemain du grant quaresme auquel jour la dicte madamoiselle la contesse pourra estre présent

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

si bon le semble, et après son trespas ses hoirs et successeurs seigneurs de Quiévraing quiconques le soit ou y commettre et envoyer certaine personne en son nom pour oyr lesdicts comptes, affin de avoir regard et advise ès dictes ordonnances et revenus avoit quelque faulte, pour y pooir de lui meismes seul pourvoir se bon lui sembloit ou avoec lesdicts mayeur et eschevins et jurez faire mettre provision par justice de la cour de Mons à ses frais et despens, sans y povoir prendre ne avoir quelque proffit, et sans les frais et despens des biens et revenus dudict amortissement. Les avant dits mayeur, eschevins et jurez aront et recepvront chacun an la somme de vingt chincq livres tournois, esquelles xxv livres tournois ils polront prendre et lever chacun an, pour eulx trouver et recréer ensemble, le jour desdicts comptes, pour yceulx oyr et adviser audict governement, la somme de xxx solz tournois. Et sur tel estat, devise ou condition que se yl y avoit aucun sourcrois ès dessus dictes xxv livres tournois, oultre et au desseure des chires, (entretien) d'aournemens, aussi salaire et despens payer, ainsi que par cy desseure est plainement spécefié et desclarez, que ycelui sourcroix doit et devera competer et appertenir en la réparation et retenue de la devant dite chappelle de Nostre Dame. Et aussi se les héritaiges des amortissemens des coses dessusdictes, par succession de temps, valloient et montoient plus par an que touttes les ordonnances devant dittes, que le sourcroix qui y seroit deveroit et doit estre gardé, coeilli, levé et sequestré par les dessusdicts mayeur, eschevins et jurez de Lanerechies, par le terme et espasse de trente ans prochains venans et ensuivans l'un l'autre, à commencher du jour de la datte de ces présentes lettres, pour par eux estre employé en aquest d'héritaige ou rentes, au pourfit et augmentation des dessusdictes ordonnances. Et depuis lesdits xxx ans passez, le devant dict sourcroix, s'il y en estoit, deveroit et doit chacun an estre donné et distribué par le conseil et sceu desdits mayeur, eschevins et jurez ès chincq (festes) Nostre Dame [1], aux povres chartriers et indigens de la dessusdicte ville de Landrechies.

Pour touttes lesquelles coses, services, obsèques et ordonnances dessusdittes fournir et accomplir, la devant ditte madamoiselle la contesse requist au dessusdict lieutenant de mayeur, présens échevins, que en obtempérant au bon plaisir et vouloir de nostre avant dit très redouté seigneur et en accomplissant son mandement, Regnault

1. Nativité, Purification, Annonciation, Visitation et Assomption.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Pailluiel, demorant à Landrechies adont là présent, fuist du dessusdict héritaige et bos par cy devant declaré bien et à loy aherité comme mambourcq, au nom des maïeur, eschevins et jurez de la ditte ville de Landrechies, comme d'héritaige amorty et dédyé à Dieu et l'église pour par lesdits mayeur, eschevins et jurez de Landrechies et leurs successeurs fournir et acomplir à tous jours des biens, proffits et revenus d'icelui heritaige et bos, touttes les ordonnances, devises et conditions par cy dessus spéciffiées et déclarez, à leurs loyaux sens et pooirs, si avant que les dicts biens, proffits et revenus satisfaire et acomplir le pourroient aux frais d'iceux biens, sans maise (mauvaise) ocasion, et sans y riens mettre du leur.

Ceste requeste ainsi faitte, le dessusdict lieutenant de mayeur à l'enseignement, veu le mandement de nostre avant dit très redouté seigneur, et aussi que des services et droits seigneuriaux, pour ces biens à lui appertenant, il avoit fait don, quittance et absolution à la devant ditte madamoiselle la contesse reportans les devantdits héritaiges et bos entièrement en la main du dessusdict Regnault Pailluiel et l'en aherita, adviesti et mist ens (dedans) bien souffisamment une fois, secunde et tierce, et comme mambourcq au nom des avantdits mayeur, eschevins et jurez de Landrechies avoelz les devises et conditions dessusdittes et déclarez, comme de bon hiretaige admorti as tousjours, en perpétuité, aux us et aux coustumes du lieu et que ledit hiretaige doit.

Auquel record, devises, condition, ahiretance et à tout ce que par cy dessus est contenu, spécefié et déclaré faire et passer bien et à loy, si que dist est, furent présens comme (eschevins) de la devant ditte franque ville de Forest les dessus nommés Thomas de le Roe, Jehan de le Porte, Pierrard le maire, Jehan hault de cuer, lesquels eschevins dirent par loy et par suitte paisible faitte à la scemonce et conjurement dudit lieutenant de mayeur parmy tant que ledit hiretaige et bos appertenoit à la devant ditte madamoiselle la Contesse par vertus de certain aquest que fait en avoit, si qu'il estoit aparu auxdis par le record cy dessus couchié et souffisamment recordé ; veu aussi le mandement de nostre avantdit très redouté seigneur, que bien et à loy ladite madamoiselle avoit peu faire ahireter dudit hiretaige et bos le devant nommé Regnault Pailluiel, comme mambourcq des maïeur, eschevins et jurez de ladite ville de Landrechies avoelz les devises et conditions dessusdittes et comme d'hiretaige et bos deuement amorty et dédyés à Dieu et à l'église, as tousjours, sauf les droits

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

d'aultruy s'ylz estoient rebanis (?)... quinzaine; considéré en oultre que sur ledit hiretaige et bos ils ne savoient à ce jour arest, saisine, clain ne empeschement aucun. De tout ce que dist est appela ledit maieur lesdits eschevins, par noms d'eschevins et par noms de tesmoings.

Ce fut fait en ladevant ditte ville de Valenchiennes en l'ostel de madite damoiselle la contesse, par pièce de terre empruntée et souffisamment prestée comme devisé est, le dessus dit VII[e] jour du mois de janvier, en l'an de grâce de Nostre Seigneur Jhesus Crist, mil quattre cens chinquante et sept, selong le stille de la court de Cambray [1].

Archives paroissiales de Forest. Acte sur parchemin. Quelques mots sont emportés surtout aux plis.

P. 277. Document n° 9. — *Noms des signataires du procès-verbal de la consultation faite près des habitants de Forest par le subdélégué, pour la reconstruction de l'église.*

« J.-Bte Laurent; Simon Vilain; Toussaint Ternant; Philippe Jacques Le Roy; Huber Trigaut; Philippe Cloet; Jean Charles Collet; P. F. Hautcœur; Benoit Druesnes; † Claude Briatte; † Marianne Charles J[h] Douay; Besse; veuve Quentin Leboucq; † Marie-Madelainne Wibay; veuve de Jacques Payen; Antoine Doffe; François Vienne; Jean Adrien Saniez; † Antoine Wibaille; Estienne Leboucq; Christophe Ruel; François Lécouvez; Jean Lécouvez; Jean Philippe Givry; Pierre Joseph Wibaille; Jean François de la Haye; Christophe Lefebvre; Jacques Vienne; François Crappet; Lambre (Lambert) Lacomblez; Antoine Wiart; † Adrien Richard; Pierre Druesne; J.-B. Villain; Philippe Déprés; J. H. de Lannoy; Jean Philippe Ternant; Pierre J[h] Laurent; † Jacque Richée; † Antoine Soufflet; Quentin Josset; † Jacque Lécouver; Pierre Wibaille; Desse; Jacques Ruelle; George Denimal; Simon Baudechon; Antoine Lécouvez; Jean Matthieu Beautour; † Jean Raverdy; Pierre Ignace Masson; † V[e] Jacques Lacomblez; † Charles Bruyez; † V[e] Lenglet; † Jacques Vilain; † V[e] Charles Ruelle; † Adrien Bruyez; † V[e] J. Raverdi; Antone Obled; Pierre Lacomblez. »

Archives départementales du Nord. Intendance du Hainaut. Portefeuille 5652, pièce 2[e].

P. 292. Document n° 10. — *Achat de la cloche de l'église.*

« Comparurent personnellement Maistre George Givry prestre pasteur, de la franche ville de Forest, Bon Toilliez

1. C'est-à-dire en 1458. Voir note 1, p. 427.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

mayeur et Pierre Druesne lieutenant, tant en leur nom priver que faisants et portants forts des gens de loy et communauté dudit lieu qu'ils promettent faire ratiffier et approuver l'obligation de cy après par lesd. gens de Loy et mannans dudit lieu, cognoissent de debvoir bien et léallement au sr Claude Gilliart, bourgeois, marchand et maistre de l'auberge du mouton blan en Vallenciennes, la somme de deux mille cincq cens quattre vingt deux livres, dix gros, monnoye d'Haynaut de vingt gros chacune, procédante de l'achat qu'ils ont fait dud. Gilliart de certaine cloche pesante au poid de la ville dud. Vallenciennes deux milles soixante six livres et dont ils s'en tiennent contens et livrer à leurs appaisemens laquelle somme ils ont promis payer aud. Gilliart, hoirs ou ayans cause au premier de juin prochain, scavoir six cens livres. Item au Noel en suivant quattre cens livres jusque au plein payement de lad. somme de deux milles cincq cens quattre vingt deux livres dix gros ; et pour plus grande seureté desdis payements, ils ont oppignoré (hypothéqué) lad. cloche pour, à faute de payements de ladite somme ou partie d'ycelle, ycelle cloche être vendue et sur les deniers en procédans y prendre ce qui restoit à payer, avec courses et fraix, s'estant quant à ce de rendre fraix à deffault obligez solidairement, l'ung pour l'autre et chacun d'eux seul pour le tout, sans division ni discussion l'un de l'autre, *in forma* par foye, aiuwes et lettres sur XL solz de peine, sur XX solz de renforcement, serment, etc.

« Fait et passé aud. Valenciennes, présents les notaire royal jurés des cattels de la dite ville et hommes de fiefs d'Haynaut soubsigner avec lesd. obliger, le quinzième de May, seize cens nonante trois. Serment fait par lesd. St pasteur *in verbo sacerdotis manu dextera pectori apposita*.

« Ce furent ainsy signés G. F. Givry, pasteur de Forest. Bon Toilliez, Pierre Druesne, P. Framaque, notaire, et Pierre Laoust, avec leurs paraphes. »

L'engagement pris à Valenciennes par le curé, le maïeur et le lieutenant de maïeur est ensuite soumis à la ratification des échevins et des notables du village :

« Et du depuis, scavoir le dixnœufviesme du mois de May dud. an mil six cens nonante et trois, par devant les hommes de fiefs de Haynault, à l'adjonction du nottair royal soubsignez, sont comparus personnellement François Denimal, Jean Trialle, Jacques Le Boucq, Fédérique Hautcœur, Pasquier Vilain et Jacques Boez, tous eschevins de Forest et avec eulx les principaux manants dud. lieu

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

soubsignez et en ce cas représentans toutte leur communaulté, lesquels après avoir eu inspection et lecture du contenu au contract de l'autre pacte de transaction et obligatoire, l'ont approuvé ratifflé et recognu en tout son contenu, promettans y satisfaire et a touttes et chacune des clauses et conditions et notamment aux payements à faire en la manière y dittes et déclarez, et en la forme et manière portées en yceluy sur les peines et obligations limitez aud. contract, et ce *in solidnm* l'ung pour l'autre et chacun d'eulx seul pour le tout, sans ordre de division ny discussion l'ung de l'autre, le tout conformément aud. contract. Fait et passé audit Forest soubs la signature desd. obligez les jour et an et en présence que dessusdits tesmoins :

«Ainsy signé : Jean Trialle, † Jacques le Boucq, Federique Hautcœur, Pasquier Vilain, † Jacques Boez, François de Nimal, Franchois Druesnes, Jean Desse, Philippe Givry, Christophe Lefebvre, Jean Hugez, † Martin Mézières, † Noé Liénard, Pierre Cocquelet, Marcq Lasne, † Jean Obled, Th. Lacomblez, Pierre Vienne, Pierre Cappeliez, Jean Riche, Philippe Lefebvre, Philippe de Bonneville. L. Deloffre, notair royal, Pierre Druesne et A. Duchasteau, greffier, avec leurs paraphes. »

Archives de Forest. Acte du 15 mai 1693.

P. 309. Document n° 11. — *Noms des personnes enterrées dans l'église de 1722 à 1776, d'après les registres aux actes de décès conservés à la Mairie de Forest.*

Jenne Leduc, 50 ans, 18 juillet 1722. — Marie Noiel, 62 ans, 18 décembre 1724. — Simon Druesne, maïeur, fermier de la Couronne, 29 janvier 1725, âgé de 63 ans. — Jean Huget, magister du lieu, 73 ans, 10 mars 1726. — Marie-Marguerite Givry, 64 ans, 8 avril 1726. — M^e George-François Givry, curé de Forest, 88 ans, inhumé « dans le cœur de l'église » le 6 décembre 1727. Signé A. A. Hautcœur, parochus. — Pierre Druesne, échevin, 33 ans, 2 février 1728. — Christophe Lefebvre, 68 ans, 18 mai 1730. — Marie-Thérèse Douay, 18 ans, même jour. — Jean Trial, 70 ans, 21 mai 1730. — Jean-Philippe Givry, 6 ans, 19 janvier 1731. — Lambert Laurent, 58 ans, 27 janvier 1731. — Antoinette Douay, 5 ans, 15 février 1731. — M^e Alexandre-Antoine Hautcœur, curé de Forest, 43 ans, 17 septembre 1731, inhumé le lendemain « dans le cœur » de l'église. — Matthieu Bodechon, « censier de Folemprisse », 59 ans, 8 octobre 1731, inhumé

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

le lendemain « en la chapelle Saint-Nicolas, en l'église de Forest. » — J.-B. Tréar (Trial ?) 38 ans, 17 octobre 1731, « censier de cette paroisse. » — Marie-Anne Noyelle, femme de Jean-Charles Collet, censier, 24 ans, 22 novembre 1731, inhumée le même jour. — Joseph Laurent, 50 ans, 25 février 1732. — Marie-Thérèse Obled, femme de Jacques Le Roy, aubergiste, 58 ans, 10 août 1735. — Claire Obled, 10 mois, 16 mai 1737. — Thomas-Joseph Wiart, cinq semaines, 31 janvier 1742. — Marie-Anne Laurent, 19 ans, 18 mars 1742, fille des feus Lambert et Antoinette Obled, censiers. — Françoise Bonneville, 30 ans, 30 mai 1742, femme de Jean Humbert de Lannoy, clercq de Forest. — Georges Druesne, 40 ans, 27 juillet 1742, mari de Marie-Jenne Guillio. — Antoine-Michel Teinnes (Taine), 60 ans, mari de Marie-Agnès Druesne, censière à la Couronne, (la date manque). — Me Pierre-Martin Bauduin, 79 ans et demi, 5 mars 1743 à 3 heures du matin, inhumé le lendemain « dans le cœur » de l'église. — Benoit Carion, 44 ans, « chirurgien de ce lieu, » 27 décembre 1744. — Marie-Judith Laurent, 63 ans, 8 octobre 1745, « avec consentement du curé de Solesmes. » — Marie-Joseph Laurent, 5 ans, 21 septembre 1746. — Marie-Augustine Laurent, 2 ans, sœur de la précédente, 27 septembre 1746. — Pierre-Joseph Lefèvre, 20 ans, fils de Christophe et de Marie-Marguerite Carpentier, 17 septembre 1747. — Jacques Le Roy, environ 83 ans, veuf de Marie-Thérèse-Obled, 23 novembre 1749. — Jacques Payen, mari de Marie-Madeleine Wibail, 11 mars 1750. — Marie-Augustine Collet, 7 ans, fille de Jean-Charles et de Marie-Augustine Wibail, 30 novembre 1750. — Stiévenotte Druesne, nonante ans, épouse de Jean Noièles, 9 novembre 1752. — Simon Laurent, 38 ans, mari de Marie-Anne Besse, 11 décembre 1752. — Charles Douay, 5 ans, de la Croisette (Solesmes), 30 mars 1753. — Marie Obled, 27 ans, femme de Jacques Druesne résidant à « la Foly [1], paroisse de Solesmes, » inhumé à Forest, 19 décembre 1753, avec permission, etc. — Jean-Philippe Laurent, arpenteur, 46 ans, fils de feu Lamber et de Antoinette Obled, censiers, 31 mars 1754. — Marie-Barbe Fontaine, 66 ans, femme de Jean-Philippe Givry, 15 juin 1755. — Jean Dron, « meunier de ce lieu, » 60 ans, 27 décembre 1755. — Louis Laurent, 30 ans, 22 mars 1756.

1. Ferme et auberge de la Croisette, située au vieux chemin de Solesmes. « Maison, chambre, écurie, grange, brasserie et autres édifices, assis le tout sur une mencaudée de terre, lieudit *La Folie*. » (Acte du 14 août 1754).

Il y avait, à la Croisette, une autre auberge, aussi disparue, mais située au chemin de Neuvilly et appelée l'*Opéra*.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

— Charles-Joseph Douay, 74 ans, « homme de Caroline Douilliez, » 30 mars 1756. — Charles Obled, 37 ans, fils de Jean-Adrien et de feue Marie-Josèphe Vilain, 31 mars 1756. — Marie-Josèphe Druesne, 5 ans, fille de Jacques et de Marie-Josèphe Obled, « résidant à la Folie, paroisse de Solesmes, » 1er avril 1756. — Jean Noyelle, 92 ans, veuf de Estiévenotte Druesne, 13 décembre 1756. — Jeanne Noyelle, 80 ans, épouse de Jérôme Lécouvez, 22 décembre 1756. — Jean-Adrien Obled, 78 ans, veuf de Marie-Josèphe Vilain, 6 août 1757. — Marie-Josèphe Leboucq, 40 ans, femme de Bernard Druesne, 12 janvier 1758. — Philippe-Jacques Le Roy, 3 ans, fils de Philippe-Jacques et de Marie-Anne Besse, 12 novembre 1759. — Jean-Adrien Obled, 33 ans, 20 janvier 1760. — Antoinette Obled, 77 ans, veuve de Lambert Laurent, 28 septembre 1761. — Marie-Agnès Druesne, 66 ans, femme d'Adrien Richez, 12 août 1762. — Christophe Lefebvre, 69 ans, « homme de Marie-Marguerite Carpentier, » 2 février 1763. — Me Antoine Pureur, curé de Forest, 77 ans, 27 janvier 1764. — Caroline Carville, 2 mois, 15 avril 1767. — Marie Nimal, 70 ans, veuve de feu Jean Lécouvez, 28 décembre 1767. — Jean-Humbert de Lannoy, 68 ans, 5 janvier 1768. — François-Joseph Lefebvre, 10 mois, filsde Philippe-Joseph et Marie-Josèphe Carpentier, 15 mars 1768. — Jean-Philippe Givry, 80 ans, veuf de Marie-Barbe Fontaine, 28 août 1769. — Pierre-Ignace Masson, 72 ans, homme de Marie-Jeanne Trialle, 23 novembre 1769. — Marie-Jeanne Trialle, veuve du précédent, 75 ans, 7 janvier 1770. — Caroline Douliers, 90 ans, veuve de Charles-Joseph Douay, 11 février 1770. — Antoine-Joseph Obled, célibataire, 55 ans, 24 juillet 1772. — Louis Obled, 85 ans, veuf de Marie-Claire Parmentier, de la paroisse de Solesmes, avec permission, 24 septembre 1773. — Marie-Agnès Laurent, 53 ans, femme de François Lécouvez, 1er octobre 1773. — Marie-Josèphe Laurent, 65 ans, femme de Louis-Joseph Stiévenard, 24 mars 1774. — Amand-Joseph Stiévenard, 32 ans, célibataire, 2 avril 1774. — Philippe-Joseph Cloest, 55 ans, homme de Caroline Baudechon, 21 avril 1774. — Louis-Joseph Stiévenard, 68 ans, veuf de Marie-Josèphe Laurent, 9 janvier 1776. — Marie-Marguerite Carpentier, 83 ans, veuve de Christophe Lefebvre, (la date manque). — Benoit-Joseph de Lannoy, 40 ans, fils de Jean-Humbert et de Marie-Françoise Bonneville, 27 août 1776. — Paul-Joseph Lécouvez, 40 ans, célibataire, 13 octobre 1776.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Document n° 12. — *Etablissements religieux et hospitaliers qui possédaient des biens à Forest, avant la Révolution.*

I.— ETABLISSEMENTS RELIGIEUX.— 1° **L'archevêché de Cambrai** en achetant le prieuré de Solesmes, en 1605, succéda à tous les droits de l'abbaye, et devint, par suite, propriétaire des terres et rentes que Saint-Denis possédait au village de Forest, comme le témoignent un certain nombre d'actes de l'échevinage. Nous y avons recueilli les noms de quelques receveurs de l'Archevêché : Antoine Givry. (A. du 26 avril 1682). — Jean de Baralle, licencié ès lois, seigneur de Montrécourt. (A. du 16 janvier 1682). — Henri-Antoine de Baralle, licencié ès lois, établi pour une fois (pour ce devoir seulement) mayeur de Forest, par le s^r Antoine Bruneau, bailli dudit lieu. (A. du 26 juillet 1692). — Jean de Chassegenet. (A. du 23 juillet 1710).

2° **L'église du Quesnoy** possédait 2 mencaudées, vendues comme bien national et achetées par P.-J. Guyot, le 1^er germinal, an V [1].

3° **L'église de Landrecies** avait un Cantuaire dont la rente était établie sur une vaste partie du terroir de Forest [2]. Nous avons relevé, dans les archives de Forest, les noms de Jehan de Cattellon (20 juin 1510) et d'Alexandre Brasseur (1548), receveurs du Cantuaire.

4° **L'église de Croix** possédait 37 ^a 56 ^c, achetés par Lécuyer, le 18 brumaire an V [3].

5° **La chapelle de Saint-Christophe**, à Croix, possédait des terres « proche le sentier du pret Thierry, (A. du 3 novembre 1701) ; 7 mencaudées à Follemprise, (27 juillet 1703) ; 9 mencaudées au même lieu, (5 juin 1751) [4].

6° **La chapelle de Saint-Nicolas**, en l'église de Croix [5] avait 29 mencaudées près du chemin de Landrecies,(21 avril 1708).

7° **L'abbaye Saint-André** du Cateau [6] avait, non loin du

1. Archives départementales du Nord. Série Q.

2. V. Appendice n° 8.

3. Archives départementales du Nord. Série Q.

4. Archives de Forest... Les dates qui suivent placées simplement entre parenthèse, sont empruntées à ces Archives.

5. Nous n'avons pas mentionné cette chapelle dans la note 2 de la page 268.

6. Cette abbaye de Bénédictins fut fondée par Gérard, évêque de Cambrai, en 1025. L'église paroissiale du Cateau est l'ancienne église du monastère. Cette abbaye devint très prospère ; sur la fin du XVIII^e siècle, elle avait environ 50.000 livres de revenus, mais elle en faisait si bon usage qu'elle était la providence du Cateau et des environs. Aussi lorsqu'à la Révolution, cette abbaye fut menacée de suppression, 700 familles du Cateau, signèrent une supplique pour garder « ces dignes abbé et religieux, leurs pères communs et bienfaiteurs, qui les ont nourris pendant la grêle.» (Taine, *L'ancien régime*, p. 44). Au moment de sa suppression, en 1790, elle comptait 21 religieux ; dom Maur Delhaye en était l'abbé.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Flaquet-Briffaut, une mencaudée de pré, achetée par Lécuyer, le 18 brumaire an V [1]; 14 mencaudées tenant au Préau, achetées par Leroy, 1er germinal an V; et 14 aux Marquais, achetées par Briatte, Guyot et Leroy [2].

8° **Les Frères-Prêcheurs**, de Valenciennes, avaient 4 mencaudées non loin du chemin du Pommereuil, (2 avril 1582, 12 septembre 1735, etc.)

9° **Les Carmes ou Chartreux**, de Valenciennes, possédaient 2 mencaudées et demie, près du chemin de Landrecies, (12 septembre 1735).

10° **Les Capucins**, de Valenciennes, sont mentionnés dans un acte du 6 mars 1676, comme possédant des terres près du chemin d'Ovillers.

11° **La maison conventuelle des Religieuses de la Visitation**, dites sœurs noires, au Quesnoy, qui desservaient l'hôpital des Chartrières et tenaient une école pour les petites filles, possédait 26 mencaudées au chemin d'Amerval (2 mai 1762), une de prairie appelée « le courtil Lagace [3], » vendue le 18 brumaire an V et achetée par Lécuyer [4].

12° **Les Religieuses Augustines** ou sœurs de Sainte-Elisabeth du Quesnoy. 53 mencaudées leur appartenant furent vendues, le 10 brumaire an V, à Emmanuel et Pierre Douay [5], 12 autres à Lebagne, de Douai, le 4 pluviôse an VI, et une mencaudée de prairie vendue le 18 brumaire an V [6].

13° **Les Sœurs Conceptionnistes**, ou Franciscaines, ou Sœurs grises, du Quesnoy. Le 9 novembre 1713, elles achètent, au territoire de Forest, 15 mencaudées tenant à 14 de Saint-André [7].

14° **Les Religieuses de la Madeleine**, à Valenciennes, avaient à Forest 14 mencaudées, qui furent achetées par Potier, 13 floréal an VI [8].

15° **La Congrégation de Notre-Dame des Anges**, à Valenciennes, possédait, au XVII[e] siècle, 23 mencaudées sur le territoire de Forest; elles en sollicitèrent la vente, en 1675, des vicaires capitulaires de Cambrai. Leur requête fut agréée et le 2 janvier 1677, par procuration d'Antoine Duchasteau, greffier de Forest, demeurant au Cateau.

1. Archives départementales du Nord. Série Q.
2. Ib.
3. Archives du Quesnoy. Chassereau de 1756.
4. Archives départementales du Nord, Série Q.
5. Ibid.
6. Ibid.
7. Archives de Forest.
8. Archives départementales du Nord. Série Q.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

« Révérende Mère Marie-Augustine de Bonville, supérieure, Mère Bernardine Ouseldangès, assistante, Mère Marie-Marguerite-Gertrude Vinieu, sœurs Marie-Ignace Le Leux et Marie-Thérèse Le Mesureur, religieuses et conseillères dudit couvent, vendent à damoiselle Catherine Wuiart, veuve de François Lallemand, lesdites 23 mencaudées, pour mille huict cent septante livres tournois, monnoie de Haynault [1]. »

II. Etablissements charitables et hospitaliers. — 1° **La maison des Bons Enfants de Cambrai** [2]. « Le 31 mars 1679, Nicolas Bauduin et Michelle Dehordain, conjoints, censiers, demeurant à la Croisette, jurisdiction de Solesmes, proche Forest, ont fait constitution d'une rente annuelle de 80 livres, monnoye d'Hainnaux, à prendre sur 19 mencaudées et demie en trois pièces, savoir etc., » en faveur de cet établissement [3], ces terres venues par héritage à Géry Baudechon, gendre de Nicolas Bauduin, ont été vendues à la criée, le 3 avril 1716, pour recouvrer les arrérages de trois années de rente, qui n'avaient pas été payées, et ont été adjugées au s[r] Pierre Martin Cordelois, prêtre et chapelain de l'église métropolitaine et receveur des Bons Enfants, pour 2.220 livres, monnaie de Hainaut [4].

2° **L'Hôtellerie et l'Hôtel-Dieu de Valenciennes** [5], possèdent sur le territoire de Forest des biens dont l'importance était plus considérable avant la Révolution, comme le témoignent les archives de Forest. Ces biens forment actuellement un ensemble de 8 [h] 49 [a] 15 [c], en six pièces [6].

1. Archives de Forest.

2. Le collège des Bons-Enfants, dits Cappets, avait été fondé à Cambrai, en l'an 1278, pour l'enseignement des belles-lettres. Les écoliers boursiers étaient surnommés cappets parce qu'ils portaient des *cappes* de drap roussâtre.

3. Archives de Forest.

4. Ibid.

5. Nous ne savons quelles religieuses desservaient l'Hôtel-Dieu, avant 1789, mais un acte du 6 janvier 1780 nous apprend qu'elles devaient fournir une dot assez considérable. Cet acte est une procuration de sœur Anne-Catherine Coquiau pour vendre 7 mencaudées sises à Forest, (avec d'autres biens situés en divers lieux), « afin d'obtenir la seconde vesture qu'on disoit grise, de la bonne Maison de l'Hôtel-Dieu, où, par la grâce de Dieu, elle se sentoit appelée, à quoy elle ne pouvoit cependant pas venir, sans préalablement payer sa dotte commune avec ladite bonne Maison portant deux mille livres Haynaut et fournir au prix de bancquet, linges et ameublemens... lesquels se monteroient, au moins à la somme de trois mille livres. » (Archives de Forest).

6. M[r] Fromentin, secrétaire de la Commission administrative des Hospices de Valenciennes, a fait, sur notre demande, des recherches demeurées sans résultat, pour découvrir l'origine de ces libéralités. Il a retrouvé seulement les baux passés en 1670, 1671, 12 juillet 1764, 12 avril 1782, 11 frimaire an XIV, 16 septembre 1816, etc.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

3° **Le couvent et hôpital du Saint-Esprit du Cateau** [1], possédait à Forest, d'après les rôles des impositions de 1734, cent mencaudées, que Jean-Charles Collet tenait à ferme, et cinquante autres affermées par Jacques Preux, demeurant à Montay [2]. Dans l'inventaire de leurs biens fait en 1790 [3], on ne trouve plus que 18 mencaudées sur Forest, ce qui suppose que le couvent avait aliéné une grande partie de ses propriétés, aux approches de la Révolution.

4° **L'hôpital et couvent de Saint-Ladre** [4] **ou Saint-Lazare**, du Cateau, avait aussi des biens considérables à Forest, parmi lesquels nous signalerons : « des terres qu'on dit *la france terre*, au canton de Blanque Fontaine. » (A. du 1er mars 1502). — « Un marchiet appellez ordinairement le marchiet de Richemon, contenant à toute roye neuf vingt (180) mencaudées de terre labourable rendant par an 7 muis de blé revenant à l'argent sept vingt livres dont le 20e est 7 livres. » Jehan Clauwet les tenait à cens [5]. — « La maison et cense de Richemont appartenant aux dames du Chastel en Cambrésis, rendant chacun an soixante-dix rasières de blé vaireux (mélange de seigle et de froment), mais comme la plus grande partie des terres de cette cense sont situées sur le Cambrésis, exempt du 25e, se prend à propos 30 rasières de blé icy, quart déduit, 45 sols [6]. » — « Le Bosquez des Dames » (20 octobre 1679). — 22 mencaudées « proche le Long Muid » (10 décembre 1710), etc., etc. — Le 18 brumaire, an V, 73 mencaudées provenant du couvent de Saint-Lazare, situées au territoire de Forest, furent

1. Ce couvent fut fondé par Henri de Berghes, évêque de Cambrai (1480-1502). Il voulut que les pauvres et surtout les malades pauvres y fussent accueillis, soignés et nourris par des religieuses de Saint Augustin. (Bibliothèque de Cambrai. Chroniques des évêques de Cambrai. Ms. 884, p. 96, v°).

2. Archives départementales du Nord.

3. Archives communales du Cateau, Série 66, Liasse 56.

4. « Fust paravant l'an 1311 fondé et basti en Montay, proce de l'église où se voit encore la cense du dict monastère, et illec furent mis, selon le bruit commun, aucunes femmes pour servir aux lépreux ; mais il ne conste pas en quel temps, par qui et comment il a esté fondé. » (Archives paroissiales du Cateau. Mémoires de dom André Potier). Leur monastère ayant été pillé par les Huguenots du Cateau, en 1566, elles obtinrent d'être transférées à l'intérieur de la ville, dans une maison de la rue Saint-Martin, vis-à-vis le couvent du Saint-Esprit, mais l'hôpital de Montay continua à être desservi par elles. Au XVIIIe siècle, d'hospitalières elles devinrent enseignantes ; elles tinrent un petit pensionnat et furent, en 1787, reconnues *d'utilité publique*.

5. Archives de l'Etat à Mons. Greffe scabinal de Forest, 1590.

6. Ibid. Extrait du cahier du 20e denier de 1623.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

achetées par Lécuyer [1] et le 24 du même mois, huit autres mencaudées [2].

5° **Les Religieuses de l'hôpital du Quesnoy**, (ainsi désignées dans l'acte), possédaient sur Forest 11 mencaudées et demie, louées par la Vve Jean-Charles Collet. Celle-ci adressa au Directoire du District du Quesnoy une pétition tendant à être autorisée à exploiter ces terres, pendant une année, le bail étant expiré, ce qui lui est accordé [3].

P. 425. Document n° 13. — *Le village de Forest est mis au pillage, après la bataille de Montlhéry, en 1465.*

En 1465, un certain nombre de ducs et de comtes mécontents de Louis XI qui, à son avènement, les avait dépouillés d'une partie de leurs privilèges, firent contre le roi une alliance qu'ils décorèrent de Ligue du Bien public. Charles le Téméraire, comte de Charolais, depuis duc de Bourgogne, en était l'âme et le chef. Une bataille se livra à Montlhéry (S.-et-O.), mais la victoire resta indécise, les deux armées ayant pris la fuite.

La bataille s'était livrée le mardi 16 juillet; le dimanche suivant, 21, le village de Forest fut mis au pillage, avec quelques autres, par les Français de la frontière, comme le témoigne le récit suivant [4] :

« J'ay oublié d'escripir que comme ceux qui s'estoient enfuis du costé du comte de Charolois à la journée de Montlhery retournantz au pays du duc firent rapport que tout estoit perdu pour ledit comte, dont fut faict merveilleusement grand deuil, et outre ce estoit le duc et son peuple en grand crainte, incontinent les François des frontières du dict duc qui créoyent plus facilement semblables nouvelles hausserent les testes signamment ceulx de Guyse, où Regnaud de Longueval estoit demeuré en garnison. Car le dimanche après ladicte bataille ils se montèrent le plus fort qu'ils peurent et vindrent piller le village de Forest, en Haynau, emprès le Chasteau de Cambrésis, et aultres voisins; et les laissoit-on faire, car le peuple estoit totalement abattu de courage par cesdictes nouvelles.....

« Enfin le comte du Maine fit par ceux de Guyse dont il estoit seigneur rendre ce qu'ils avoient butiné à Forest et

1. Archives départementales du Nord. Série Q.

2. Ibid. Liasse 65, contrat 3233.

3. Archives départementales du Nord. District du Quesnoy. Reg. 13, p. 110.

4. Ce récit n'a pu trouver sa place dans le corps de l'ouvrage, pour être venu trop tard à notre connaissance.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

ailleurs dez que certaines nouvelles vindrent de la victoire des Charollois. »

Les Mémoires de Messire Jean, seigneur de Haynin et de Louvignies, chevalier. Mons, 1842, 2 vol. in-8°, T. I, pp. 47 et 48.

Note D. — La municipalité de Forest de 1871 à 1878. Rectification :

— De mai 1871 à mars 1874 : MM. J.-Bte VITAUX, P. Dupont, François Renaux, J.-B. Vaille, Alph. Soufflet, Michaux-Lambert, Briatte-Lacomblez, Ch. Druesnes, Benoit Obled, Bricout-Risbourg, Ad. Boulogne, Soufflet-Ternant, Achille Payen, François Druesnes, Denimal-Leroy, Maillard-Lacomblez. — De 1874 à 1878 : MM. J.-B. VITAUX, P. Dupont, F. Renaux, Ch. Denimal, J.-B. Eloire, J.-B. Vaille, A. Soufflet, Ch. Druesnes, Maillard, Soufflet-Ternant, F. Druesnes, J.-B. Legrand, Michaux, Bricout, A. Payen, A. Boulogne. (En 1876, J.-B. Vitaux démissionnaire, est remplacé par P. DUPONT auquel succède, comme adjoint, J.-B. Legrand).

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS CET OUVRAGE [1]

Abbaye de Fémy, 110, 217, 219, 263, 267.
Abbaye de Maroilles, 35, 76 à 83, 122.
Abbaye de Saint-André du Cateau, 13, 62, 109, 117, 270, 495, 521, 522, 524.
Abbaye de Saint-Denis, en France, 30, 35, 60, 93, 94, 95, 263, 416, 524.
Abbaye de Sainte-Elisabeth du Quesnoy, 39.
Acquets (droit de nouveaux), 213.
Acta Sanctorum Belgii, 495.
Afforage (droit d'), 48.
Agriculture (l') autrefois et aujourd'hui, 193 à 197.
Aix-la-Chapelle (traité d'), 461.
Albert et Isabelle, archiducs, comtes de Hainaut, 43, 96, 447.
Albin (Charles de Saint), archevêque de Cambrai, 350, 387.
Albuniacum, ancienne localité, 262.
Aliénation de biens, formalités, 446.
Alleu (allodium), terre franche, 41, 521.
Alliés (occupation des), 507.
Alsace (Marguerite d') épouse de Baudouin V, 38.
Amand, abbé de Saint-André du Cateau, 62.
Amas (Jean-Albert), chanoine de Saint-Géry, à Cambrai, 339.
Amerval (hameau de Solesmes), 11, 12, 33, 139, 270, 390, 391, 398, 427, 428, 429, 536.
Amerval (Barbe d'), 27.
Amerval (Claude d'), 100.
Amerval (Chapellenie de Sainte-Marie d'), 268, 271, 347, 535, 536.
Amfroipret, 136, 420, 460.
Aniche, 109, 113, 114, 117,
Anjou (duc d') ou d'Alençon, 443.
Annales de la Province et Comté d'Haynnau, p. Vinchant, 416, 425, 434, 436.
Anneux, 109, 500.
Annuaire statistique du département du Nord, 31, 308, 549.
Annuaire de la Noblesse de Belgique, 100, 137.
Ansel (Jean), époux de Marguerite de Forest, 117.
Arbre (l') de la Liberté, 509.
Archevêché de Cambrai, 78, 96, 353, 501.
Archives de Bousies, 100, 101, 103, 324.
Archives départementales du Nord, 9, 11, 13, 24, 27, 51, 63, 65, 66, 71, 76, 87, 88, 91, 95, 97, 111, 112, 113, 116, 121, 128, 130, 131, 134, 135, 136, 138, 142, 143, 148, 153, 159, 163, 164, 165, 179, 180, 184, 186, 192, 196, 205, 206, 209, 210, 212, 213, 214, 215, 216, 218, 219, 227, 231, 233, 254, 255, 256, 266, 268, 276, 277, 279, 280, 282, 283, 285, 287, 288, 322, 342, 387, 400, 401, 403, 423, 427, 436, 437, 447, 463, 479, 480, 483, 490, 506, 521, 522, 523, 524, 531, 541, 549.

1. Tous les noms de lieu qui ne sont suivis d'aucune indication spéciale sont du département du Nord.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Archives de l'Etat à Mons, 9, 21, 65, 75, 114, 117, 130, 133, 134, 136, 142, 154, 158, 187, 209, 243, 308, 424, 440, 449, 450, 453, 457, 541.
Archives de Forest, 129, 130, 131, 132, 133, 141, 156, 159, 183, 185, 195, 210, 211, 212, 213, 227, 236, 237, 247, 251, 253, 255, 258, 270, 272, 280, 287, 292, 296, 301, 304, 305, 306, 309, 322, 324, 341, 346, 352, 355, 358, 379, 383, 386, 388, 395, 396, 397, 405, 423, 426, 445, 448, 458, 465, 473, 479, 484, 488, 492, 496, 497, 498, 499, 502, 509, 514, 515, 522, 539, 540, 544, 549, 552.
Archives nationales, 53, 94, 95, 205, 467.
Archives paroissiales du Cateau, 115, 443, 496, 523.
Arleux, 443, 474.
Armes de Forest, 108.
Arouaise (forêt de l'), 477.
Artres, 420, 490.
Atre (le fossé de l'), 29.
Aubencheul-au-bois, 351.
Auberges anciennes, 26.
Aubry, 100.
Aulnoy, 420.
Autel ou église, 265.
Autel (Me) historique, 302.
Avesnes-lez-Aubert, 386.
Avesnes-sur-Helpe, 23, 158, 209, 212, 353, 357, 361, 381, 390, 460, 474, 507, 512.
Avesnes (Bouchard d'), 39, 93.
Avesnes (Gauthier II d'), 416.
Avesnes (Guillaume I d'), 40, 46, 84.
Avesnes (Guillaume II d'), 40, 417.
Avesnes (Jacques d'), 51, 415.
Avesnes (Jean II d'), 39, 76.
Avesnes (Marguerite II d'), 40.

Bachant, 357.
Bailleux (Alexis-Joseph), curé constitutionnel à Forest, 353.
Baillon, près Montay, 117.
Baillon (Wattier de), gardien du Cateau, 116.
Balagny, gouverneur de Cambrai, 95, 445, 446, 447.
Balisque (David de), bailli des chanoinesses de Maubeuge, 67.
Banalité (la), sous l'ancien régime, 72.
Bapaume, 500.
Baralle (Jean de) sr de Montrécourt, receveur de l'Archevêché de Cambrai à Forest, 566.
Baralle (Henri Antoine de), receveur de l'Archevêché, 566.
Barbençon (Jeanne de), ép. de Jacques de Forest, 119.
Barbençon (Nicolas de), 51.
Barbier (Placide), curé de Forest, 372 à 377, 508.
Barbion (Bernard), curé de Forest, 346, 531.
Barras (famille de Forest), 16, 184,
Barras (Thierry), mayeur de Forest, 446, 448.
Barsies, 158, 477.
Basuel, 12, 18, 164, 303, 475, 477.
Basuyau (le), ou ruisseau de l'Alouette, 12.
Batiches, 460.
Bauchard (Quentin), 375.
Baudechon (Amand), prêtre, de Forest, 389.
Baudegnies, 460.
Baudouin V, Cte de Hainaut, fondateur du village de Forest, 38, 62, 125, 235, 415.
Bauduin (Nicolas), bienfaiteur des Bons Enfants de Cambrai, 568.
Bauduin (Pierre Martin), curé de Forest, 351.
Baulduin (François de), sr de Cantraine, 134.
Baulduin (Jean de), id. 133.
Baulduin (Jeanne de), id. 131.
Baulduin (Philippe de), id. 128, 132.
Bavay, 17, 61, 100, 158, 209, 266, 358, 369, 390, 420, 422.
Bavière (Albert de) Cte de Hainaut, 40, 52.
Bavière (Guillaume II de), 40.
Bavière (Guillaume IV de) 40, 88, 114, 148.
Bavière (Jacqueline de), 41, 116, 552.
Beaufort, 357.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Beaufort (Louis de), chevalier, 523.
Beaufremez (Madeleine de), 120.
Beaumetz, 119.
Beaumont (dames de) religieuses à Valenciennes, 444.
Beaumont, en Cambrésis, 132.
Beaurain, 14, 20, 61, 74, 158, 460.
Beaurain (bois de), 11, 553.
Beaurain (Druon de), 47, 51, 74.
Beaurain (Druart de), 130.
Beaurepaire, 158, 477.
Beautour (Charles), prêtre constitutionnel, 499 à 503.
Beautour (Jean Mathieu), échevin, 29, 500.
Beauvoir (Watier de), chanoine de N.-D., à Cambrai, 113.
Béart (le ruisseau du), 12.
Beauvois (*Notice historique sur*) par Douchez, 478.
Bécar (Benoit), curé de Catillon, ses notes historiques, 473, 476.
Bécourt (*La forêt de Mormal*), 216.
Becqueriaux (moulin de), 12.
Belmas (Louis), évêque de Cambrai, 373,
Berghes (Guillaume de), archevêque de Cambrai, 96.
Berghes (Henri de), évêque de Cambrai, 569.
Berlaimont, 357, 435, 460.
Berlaymont (Claude de), dernier chapelain de S^te^-Christophe, à Croix, 268.
Berlaymont (Louis de), archevêque de Cambrai, 442, 443.
Bermerain, 388, 420, 421, 460.
Besse, curé de S^te^-Aubin, député du clergé aux Etats Généraux, 356.
Béthencourt, 478.
Bettrechies, 136.
Beugnies (Ferdinand, Antoine de), seig^r^ de Wargnies-le-Petit, 140.
Beurré, acquéreur de l'église de Forest, 287.
Bezant, ancienne monnaie, 47.
Bibliothèque communale de Cambrai, 100, 136, 432, 435, 441, 445.
Bibliothèque nationale, 140, 143, 206, 210, 221, 271, 425, 461, 533.
Biens communaux, 156, 230, 543.
Biographie des prêtres du diocèse de Cambrai morts depuis 1800, etc., par l'abbé Capelle, 360, 365, 490.
Blois (Antoine de) seign^r^ de Cantraine, 137.
Blois (Charles de), id, 25, 138.
Blois (Jean Claude de), id, 138.
Blois (Philippe de), id, 137.
Bocquillet (Auguste), archéologue, 10, 467.
Bohain, 474.
Boiseries sculptées du chœur, 300.
Boissy (de), architecte à Marbaix, 277.
Boistrancourt, 474.
Bons-Enfants (les), à Cambrai, 568.
Bouchain, 158, 209, 420, 461, 462, 470, 507.
Bougier (Guillaume), seign^r^ de Cantraine, 131, 521.
Bougier (Pierrard), id., 131.
Boulongne (Henri), curé de Forest, 370, 509.
Bouly (Simon), curé de Forest, 346.
Bourgogne (Marie de). 41.
Bourlon P.-de-C.), 500.
Bousies, 14, 32, 61, 99, 100, 158, 211, 227, 213, 254, 284, 352, 357, 404, 450, 460, 479, 488, 497, 513.
Bousies (bois de), 10, 210.
Bousies (famille de), 45, 52.
Bousies (Ferdinand-Joseph-Constant de) seign^r^ d'Escarmaing, 140.
Bousies (François Adrien Joseph de), seign^r^ de Cantraine, 139.
Bousies (Gilles de), 52, 552.
Bousies (Nathalie Josèphe Alexandrine de), dame de Cantraine, 140, 505.
Bousies (Watier de), 111.
Boussu (C^te^ de), capitaine français, 452.
Brabant (Jean IV, duc de), 116.
Brasseur (Alexandre), receveur du Cantuaire de Landrecies, 566.
Bret, en Artois, 385.
Brias (Jacques Théodore de), archevêque de Cambrai, 340.
Briastre, 109, 239, 284, 403, 439, 460, 475.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Briastre (Watier de), 116.
Bricoulx (Philippe), censier de Hurtevent, 522.
Bricout (Antoine Joseph), prêtre, de Forest, 390, 499.
Bricout (Antoine Maximilien), acquéreur de Cantraine, 142.
Briffaut (le Flaquet), vivier, 13, 210.
Bruneau (Antoine), bailli de Forest, 566.
Brunehaut (Chaussée), 16, 456, 472.
Bry, 460.
Bullecourt (Daniel Lefèvre de), 117.
Bullecourt (Pauline Lefèvre de), 118, 538.
Bulletin de l'Œuvre des Ecoles chrétiennes du diocèse de Cambrai, 411.
Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai, 121, 352.
Bureau de bienfaisance, 241.
Busigny. 212, 365, 389, 439, 460.

Caffiaux, *Essai sur le régime économique, financier et industriel du Hainaut*, 213.
Cagnoncles, 436.
Cahiers du Tiers-Etat, au bailliage du Quesnoy, 467.
Calice d'argent armorié, 308
Callixte II, pape, 263.
Caluyaux ou Escaluyaux, hameau de Croix, 11, 21, 220, 267, 268.
Calvaires (les), de Forest, 313.
Cambrai, 17, 23, 84, 119, 158, 212, 356, 369, 377, 382, 385, 387, 389, 393, 416, 418, 436, 443, 445, 447, 448, 451, 452, 453, 458, 461, 471, 474, 477, 483, 489, 499, 507, 534.
Cambray (Nicolas), curé de Forest, 346.
Cambrésis (le ruisseau), 12.
Cameracum Christianum, par le Glay, 346, 350, 352, 353, 384, 499.
Campiage (droit de), 155.
Cantraine (Seigneurie de), à Forest, 67, 112, 125 à 144, 261, 320, 504.
Cantraine (Gérard de), 130.
Cantraine (Jean Havart de), 30.
Cantuaire (le) lieu-dit à Forest, 55.
Cantuaire (le) de Landrecies, 13, 552.
Capitation (la), 212.
Capelle (Solesmes), 460.
Capelle (la), 477.
Cappe (Henri), mambourg des pauvres, 236.
Capucins de Valenciennes, 567.
Carion (J.-B.-Joseph), curé de Forest, 356, 489, 497.
Carlier (Jacques), prêtre, de Forest, 389.
Carlier (Nicaise), de Forest, V. Fondations, 333, 334.
Carmes de Landrecies, 241.
Carmes de Valenciennes, 567.
Carnières, 386.
Carondelet (Albert-Charles-Dominique de), chanoine de Cambrai, 139.
Carondelet (Ernestine-Jeanne-Constance de), dame de Cantraine, 139, 308.
Carpentier (le), historien, 36, 100, 107, 109, 111, 112, 113, 128, 185, 204.
Carrières (les), fief de Forest, 552.
Carrières (le pré à), 191, 200, 476.
Cartignies, 359.
Cartulaire de l'abbaye de Flines, publié par E. Hautcœur, 39.
Cartulaire des comtes de Hainaut, de l'avènement de Guillaume II à la mort de Jacqueline de Bavière, publié par L. Devillers, 116.
Cartulaire des rentes et cens dûs au comte de Hainaut, publié par L. Devillers, 53, 114, 200, 206, 272.
Casaques (les vertes), corps de troupes, 451.
Castel (Baudoin dou), 64, 75.
Castelain (J.-B^te), curé de Forest, 351.
Cateau (le) ou le Castel-en-Cambrésis, 14, 20, 31, 61, 115, 119, 121, 197, 219, 241, 346, 348, 356, 389, 392, 418, 423, 430, 435, 441, 443, 444, 457, 472, 474, 476, 478, 495, 516, 517, 531, 535, 569.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Catelet, (le), 452.
Catillon, 473, 474, 475, 476, 504, 516, 517.
Cattelin (André), curé de Forest, 380, 381.
Cattelin (Léon(, curé de Forest, 294, 381, 382, 518.
Cattellon (Jehan de), receveur du cantuaire de Landrecies, 566.
Carrières de grès, 199.
Caudry, 61, 222, 439, 460, 495.
Cent ans (guerre de), 416 et suiv.
Chapelains de Forest, 272.
Chapelle de Saint-Nicolas à Croix, 566.
Chapelle Notre-Dame à Landrecies, 556.
Chapellenies, 268.
Chapellenie de Notre-Dame à Forest, 268, 269.
Chapellenie de Sainte-Marie d'Amerval, à Forest, 271, 272.
Chapellenie de Saint-Nicolas, à Forest, 268, 269, 270.
Chapon (le), redevance payée en argent, 47.
Charbonnière (la Forêt), 33.
Charlemagne, empereur, 36.
Charles le Téméraire, 41, 117, 426, 569.
Charles-Quint, empereur, 42, 437.
Chassegenet (Jean de), receveur de l'Archevêché à Forest, 566.
Chastel (François du), receveur du domaine du Quesnoy, 65.
Chastel (comte Paul-Armand du) de la Howarderie, historien généalogiste, 101.
Chauffeurs (les), 504.
Chaussée Brunehaut, 16, 447, 472, 552.
Chaussiage (droit de), 227.
Chauwin (abbé), vicaire de Forest, 385.
Chemin de fer à voie étroite, passant par Forest, 21 à 23.
Chemin de Solesmes à Landrecies, 19.
Cheminées et feux, 210.
Chenaye-Desbois, *Dictionnaire de la Noblesse*, 104.
Chevalier, *Dictionnaire topographique de l'arrondissement d'Avesnes*, 287.
Chlidebert I, roi de France, 35.
Chronique de Froissart, 419.
Chroniques de Jean Molinet, 426, 429, 430.
Cimetière gallo-romain, à Montay, 32, 262.
Cimetières de Forest, 308 à 313.
Clary, 448, 477.
Clauwet (Jehan), censier de la maison et cense de Richemont, 569.
Clercs de Forest, 253.
Cloches (les) de l'église, 290.
Cloest (Christophe-Joseph), son dévouement à la religion, pendant la Révolution, 492.
Cloez (docteur), *Essai historique sur le Cateau*, 392.
Collateur (le) de la cure, 338.
Collet (Jean-Charles), fermier du couvent du Saint-Esprit, 569.
Collet (Jean-Charles), prêtre, de Forest, 494.
Combes (Emile), ministre de l'intérieur, 409, 411.
Communauté, Commune, Paroisse, 145.
Compte-rendu des séances de la Commission centrale de la Société de Géographie de Paris, 123.
Concorde (Place de la), 302.
Condé, 158, 209, 352, 359, 470, 471, 507.
Congrégation de Notre-Dame des Anges, à Valenciennes, 567.
Conseil (le) général de la Commune, 153.
Constantinople (Baudouin VI de) 38, 62, 93.
Constantinople (Jeanne de) 39, 93.
Constantinople (Marguerite I de) 39, 64, 74, 83, 93.
Contamine, commissaire du directoire exécutif de Landrecies, 286.
Contrôle (le), 213.
Cordelois (Pierre-Martin), prêtre et chapelain de l'église métropolitaine et receveur des Bons-Enfants, 568.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cordier, seigneur, de Caudry, 495.
Cordier Collard, hôtelier de l'auberge de la Couronne, 28.
Cordier Germain, idem, 27.
Corneille (Reliques de Saint), martyr, 303.
Corvées (les), 215.
Coupé (Pierre-Joseph), curé de Forest, 370.
Couronne (l'hôtellerie de la), 27, 28, 402.
Courtiers-jaugeurs (droit de), 212.
Courtray, 451.
Coutume (la) suivie à Forest, 151.
Créquy (Enguerrand de), évêque de Cambrai, 112.
Crespin, 441.
Cressin (Dominique), maître d'école et clerc de Forest, 253.
Crèvecœur, 120, 435, 443, 539.
Crinchon (Chrysostôme), vicaire de Forest, 388.
Croisette (la), hameau de Forest et Solesmes, 13, 24, 74.
Croix, 12, 14, 31, 35, 49, 61, 64, 75, 92, 119, 155, 158, 220, 240, 254, 255, 262, 267, 268, 270, 271, 327, 357, 363, 439, 460, 479, 512, 534, 536.
Croix-Wasquehal, 378.
Croix (Fête de l'Exaltation de la Sainte), 396, 430.
Croy (Philippe de), marquis d'Arschot, 433.
Croy (Philippe de), duc d'Arschot, prince de Chimay, 156.
Cuincy, 346.
Curés de Forest, 345 à 383.
Curgies, 420.

Dagobert I, roi de France, 35.
Danjou (abbé), de Montay, guillotiné, 379.
Daniez (Jacques), mambourg des pauvres, 236.
Dannois (François-Joseph-Marie le), seigneur de Bousies et de Forest, 104, 156.
Dannois (François-Joseph le), seigneur de Bousies et de Forest, 105, 229.
Dannois (Marie-Françoise-Colette le), dame de Bousies et de Forest, 104.
Dannois (Marie-Françoise-Ursule-Augustine le), dame de Bousies et de Forest, 105.
Darlit (Jacques), prévôt de Bavay, 424.
Decanus villae (le), ses fonctions, 49.
Décaudin (Frédéricq) mort en prison, à Cambrai, pendant la Terreur, 483.
Défense (la) nationale dans le Nord, par Foucart et Finot, 472, 478.
Déjardin (Coralie), V. Fondations, 338.
Dehaine (J.-B^te), curé constitutionnel de Forest, 171, 353, 488.
Delahaye (J.-B^te), son dévouement envers les prêtres fidèles, à la Révolution, 491.
Delannoy (Simon-Joseph), prêtre, de Forest, 390.
Delcroix (François), missionnaire, 358, 489, 490, 502.
Delcroix (Pierre-Joseph), vicaire de Forest, 387.
Delhaye (dom Maur), dernier abbé de Saint-André du Cateau, 523.
Demay, *Inventaire des Sceaux de Flandre*, 114, 117.
Denain, 380, 441, 462.
Depreux (abbé) vicaire de Forest, 385.
Derode (Antoinette), V. Fondations, 337.
Desse (Célestin), doyen de Landrecies, 478, 485, 510.
Diane (étang de), 472, 473.
Dictionnaire universel de la France ancienne et moderne, 99, 533.
Dîme (la), 217 à 223.
Dinaux, *Les blasons et cris d'armes des chevaliers, etc.*, 109.
Dinaux, *Les trouvères de Cambrai*, 110.
Doffe (ruisseau Anselme), 13.
Dompierre, 357.
Douai, 286, 292, 356, 382, 391, 474.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Douay (Adrien-François), bailli de Cantraine, député au bailliage du Quesnoy, en 1789, 28, 467.
Douville (Adrienne), épouse de Nicolas de la Pierre, 100.
Douzain (le), redevance ecclésiastique, 47.
Doyen (Gilles le), chatelain du Cateau, 112.
Dron, meunier, 564.
Druart (abbé), vicaire de Forest, 386
Druesne (Antoine), religieux, de Forest, 391.
Druesne (Nicolas), prêtre, de Forest, 389.
Druesne (P. A.), prêtre, de Forest, 390.
Druesne (Simon), ancien mayeur et hôtelier de la Couronne, 28.
Dubois (Laurent), pasteur de Thiant, doyen d'Haspres, 341.
Dubuisson. Mémoires sur le Hainaut. Ms. de la bibliothèque communale de Mons, 210, 454.
Duc (le bois le), 11, 13, 19.
Duchateau (Théodore-Joseph), et le moulin banal de Forest, 67.
Duellin (Thomas), prêtre, de Forest, 120, 389, 539.
Dumortier (Célestin), curé de Forest, 377, 378, 379, 513.
Duvivier, *(Recherches sur le Hainaut ancien)*, 262, 263.

Echevins (les), à Forest, leur création, leurs obligations, 54.
Ecole de garçons à Landrecies, en 1458, 557.
Ecole (l') gratuite et obligatoire, 257, 258.
Ecole (l') libre, 408 à 412.
Ecoles (les) avant la Révolution, 250, 253, 255.
Ecoles communales (les), 248 à 259.
Ecuyer, dignité et fonctions, 113.
Elincourt, 477.
Emeute à Forest, 510 à 513.
Emulation (Société d') de Cambrai, 10, 12, 52.
Englefontaine, 18, 148, 227, 228, 254, 301, 405, 421, 460, 474, 499.
Epiage (l') ou cueillette du houblon, 193.
Epinette (le bois de l'), 11.
Epitaphes (V. Pierres tombales).
Escaluyaux. V. Caluyaux.
Escarmaing, 140, 420, 460.
Escarmain (Gérard d'), 47, 74.
Escaudœuvres, 443.
Esclaibes, 357, 361, 362.
Esclaibes (Georges d') Sr d'Amerval, 139.
Esclaibes (général Henry d'), 10.
Esclaibes (Michelle-Marie d'), 139.
Esclaibes (Pierre d'), 116.
Esnes (Robert d'), seigneur de Cantraine, 113, 131, 524.
Espinoit, 61.
Essai sur l'histoire de Solesmes, par V. Ruffin, 416.
Estoc, épée longue et étroite, 111.
Estourmel, 373, 382.
Estrun, 471.
Etreux, 420, 474.
Etrœungt, 128, 380.
Etude sur les chaussées romaines dans le Nord, par l'abbé Villers, 32.
Evêque (le bois l'), 11, 12, 13, 126, 213, 253, 471, 472, 473, 475, 516.
Eviller (le bois d'), 12, 523.

Famars, 436.
Familles échevinales, 188.
Farinaria, ancienne localité, 262.
Faulquemberghe (Cte de), seigneur de Ligne, 432.
Favril (le), 79, 158, 477.
Fayt (le bois du), 11, 476.
Fayt (le Grand), 474, 477.
Felleries, 357.
Fénelon, archevêque de Cambrai, 318.
Fermes anciennes, 29.
Fileuses, 198.
Fleury (le cardinal, 284.
Flocquette (Colle), V. Fondations, 335.
Floursies, 353, 357.
Folie (la), auberge 564.
Follemprise (hameau de Forest), 16, 24, 126, 269, 389.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Fontaine-au-bois, 12, 155, 158, 211, 284, 460, 472, 479, 517, 521, 523.
Fontaine-au-Pire, 489.
Fontaine (le bois de), 471.
Fontaine-blanche (source), 13, 16, 30.
Fontenelle (Aisne), 477.
Forest (armes de), 108.
Forest (étymologie), 34.
Forest (fief de), 106 à 124, 261.
Forest, Hainaut et Cambrésis, 107.
Forest (seigneurie de), son importance, 99.
Forest (Françoise de), épouse de Pierre de Chable, 119.
Forest (Françoise de), épouse dAntoine du Fresnoy, 119.
Forest (Gérard de), dit l'Estoc, 111.
Forest (Gilles de), dit l'Estoc, 111.
Forest (Gillon de), 112.
Forest (Henriette de), épouse d'Antoine Bauduin, 118.
Forest (Herbert de), 109.
Forest (Herbert de), 2e du nom, 111.
Forest (Jacques de), 118, 534, 535, 536, 537, 539.
Forest (Jacques de), 2e du nom, 119, 539.
Forest (Jacqueline de), 117.
Forest (Jean Hèkes de), 130.
Forest (Jeanne de) 121.
Forest (Louis de), dit Sarrasin, 113.
Forest (Marguerite de), dame d'Aniche, ép. d'Antoine de Landas, 117.
Forest (Marguerite de), ép. de Daniel Lefèvre de Bullecourt, 117.
Forest (Marguerite de), ép. de Philippe de Hertaing, 118.
Forest (Pierre de), 117, 527.
Forest (Thomas de), 121.
Forest (Samson de), 117.
Forest (Sandrard de), 130.
Forest (Sarazin de), 527.
Forest (Thomas de), 114.
Forest (Watier, sire de), 109.
Forest (Jesse de), fondateur de New-York, 122.
Forest (les de) d'Orgimont, 108.
Fort (le) de Forest, 308, 421, 431, 444, 448, 453.
Fortifications de Valenciennes, 213.
Four (le) banal, 70.
Fourmies, 385.
Fraipont (François de), seigneur de Gouy, 347.
François (Louis-Théodore-Joseph), curé de Forest, 365.
François, commissaire du directoire exécutif du département du Nord, 286.
Frasnoy, 420, 460.
Frémicourt (Bonne de), dame de Gouy, 347.
Fresnes (Charles de), 51.
Fromentin (le général), 471, 474, 475, 476.
Fromentin, secrétaire de la Commission des hospices de Valenciennes, 568.
Fuentès (Cte de), général espagnol, 446, 449.
Fultiade, abbé de St-Denis, 35, 36.

Gap (Guillaume de), abbé de St-Denis, 46.
Gaux (Philippine de), dame de Bousies, 101.
Gérard, évêque de Cambrai, 566.
Gérart (Hubert), député de Forest, au bailliage du Quesnoy, 467.
Ghissignies (Bavay), 136.
Ghissignies (Le Quesnoy), 61.
Gillard (Claude), fondeur de la cloche de l'église, 272.
Giraud (le cardinal), 376, 510.
Gislebert, chroniqueur, 44, 521.
Givet, 507.
Givry (Antoine), receveur de l'Archevêché à Forest, 566.
Givry (George de), curé de Forest, 337, 346, 390.
Givry (Philippe de), frère du précédent, 347.
Glay (le), historien, 52.
Glossaire topographique de l'ancien Cambrésis, par le Glay, 44.
Godart (T. J.), vicaire de Forest, 386.
Gœulzin, 139.
Gomicourt (Antoine de), abbé de St-André, 130.
Gommegnies, 420, 460.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Gondecourt, 266.
Gongnies (de), gouverneur du Quesnoy, 415.
Gorcey (Dorothée de), dame de Bousies, 101.
Gosselet, géologue, 14.
Gosselet (Jean), abbé de Maroilles, 79, 81.
Gossuin (Ferry), meunier, 65.
Gossuin (Thiéry), mambourg, 237.
Gouzeaucourt, 61.
Grass (Augustine de), dame de Bousies, 103.
Grégoire VIII, pape, 220.
Groise (la), 474.
Grunebelst (Arnould de), époux de Jeanne de Baulduin, dame de Cantraine, 134.
Guet (le) de Forest, 217, 430, 451, 452.
Guilbert (abbé), curé de Forest.
Guilliot (Antoine), religieux, de Forest. 391.
Guise, 425, 428, 474, 476.
Guyot (Philippe J.), médecin et maire de Forest. 493, 497.
Guyse (Jacques de), historien, 38, 45.

Hacquet (Nicolle), prêtre, de Forest, 389.
Haie Menneresse (la), 377.
Hal (N.-D. de), 404, 405.
Hamaïde (Anne de la). 121.
Harbegnies (Simon de), 552.
Harchies (Charles de), s^r de Sars, 136.
Harnais (les Noirs), corps de cavalerie, 440.
Haspres, 23, 61, 228, 267, 418, 433, 446, 448, 451, 452, 458, 489.
Haucourt, 390.
Haussy, 415, 425, 460.
Hautcœur (Alexandre-Antoine), curé de Forest, 350.
Hautmont, 219, 254.
Hauwy (le mont) près Famars, 439.
Haveluy, 254, 460.
Haynin (François de), s^r d'Amfroipret, etc., 136.
Hecq, 460.
Hem-Lenglet, 489.
Hénonain (Adrien), curé de Forest, 346.
Henri IV, roi de France, 97.
Hergnies, 352.
Herpie (rivière de l'), 11, 12, 472, 473.
Hertaing (Philippe de), ép. de Marguerite de Forest, 118.
Hilst (Benoit), curé de Forest, 366.
Hirondelle (ruisseau de l'), 12.
Histoire de l'abbaye d'Hasnon, par l'abbé A. Dewez, 420.
Histoire de l'abbaye de Maroilles, par Michaux, 82, 263, 420.
Histoire de l'abbaye de St-Denis, par dom Doublet, 267.
Histoire de l'abbaye de St-Denis, par M^me Félicie d'Ayzac, 416.
Histoire de l'armée du Hanovre, par Sichart, 477.
Histoire de Cambrai et du Cambrésis, par le Carpentier, 36.
Histoire d'Iwuy, par Dehaine et Bontemps, 417, 441, 466, 467.
Histoire de la Prévôté de Bavay, par Delhaye, 423, 424.
Histoire de l'église collégiale et du Chapitre de St-Pierre de Lille, par E. Hautcœur, 416.
Histoire de Valenciennes, par d'Outreman, 425.
Histoire du Hainaut, par Delewarde, 448.
Histoire du règne de Louis-le-Grand, par Quincy, 448.
Histoire politique, religieuse et militaire du Comté de Hainaut, par de Bruyne, 415.
Histoires (les grandes) du Hainaut, par Jean Lefèvre, Ms. 434.
Holdre (Adrien du Mont de), historien, 114.
Honnechy, 441, 495.
Hôpital (l') de Forest, 243.
Hôpitaux (les) de Bousies, de Preux-au-bois, de Vendegies-au-bois, 243.
Hormungus, abbé de Maroilles, 35, 36.
Hôtel-Dieu (l'), de Valenciennes, 568.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Houdain-lez-Bavay, 67, 132, 360, 388.
Houzé (Victor), chronique de Renaut-Folie dans les *Archives historiques et littéraires*, 82.
Hugémont (Jean de), 552.
Hugémont (Tristrant de), 11, 552.
Huget (Jean), maître d'école, 253.
Huon (Bernard), mambourg des pauvres, 236.
Hurbegnies, 460.
Hurtebize-lez-Pont-sur-Sambre, 67.
Hurtevent (cense de), 18, 109, 475, 522, 523, 536.

Impositions (anciennes, modernes), 225.
Incendies à Forest au XVIII[e] et au XIX[e] siècle, 160, 506, 508, 518.
Inchy-Beaumont, 441.
Inchy-en-Artois, 387.
Inchy (le baron d'), gouverneur de Cambrai, 95, 443.
Intendant (l') sous l'ancien régime, 158.
Interdit (l') jeté sur la paroisse, 511.

Kien (Péronne le), ép. de Louis de Forest, 117.

Lacomblez (François), prêtre, de Forest, 390.
Lacomblez (Léon-Jules), prêtre, de Forest, 390.
Lacomblez (Louis-François), prêtre de Forest, 390.
Lagouge (Bernard), vicaire de Forest, 385.
Lalaing (Jeanne de), 14, 552.
Lambel (le), sa signification dans le blason, 114, 116.
Lambert (Georges), V. Fondations, 336.
Lamelin (Nicolas), s[r] de Famars, 117.
Landas (Antoine de), époux de Marguerite de Forest, dame d'Aniche, 117.
Landas (Catherine de), 117.
Landrecies, 17, 18, 21, 23, 101, 197, 209, 212, 216, 219, 224, 241, 420, 434, 435, 448, 451, 452, 457, 458, 460, 462, 469, 471, 472, 473, 474, 477, 478, 483, 485, 488, 489, 506, 507, 509, 512, 516, 517, 521, 525, 539.
Langlet (A.), vicaire de Forest, 387.
Lannoy (Antoine de), seigneur de Mingoval, 553.
Lannoy (Marie de), épouse de Samsom de Forest, 117.
Lannoy (Jean-Humbert de), clerc et maître d'école, 237, 253, 480.
Lannoy-Molembaix (Anne de), 100.
Laurent (Augustin) curé de Forest, 296, 379.
Layens (Anne-Françoise de Thiesvy de), 28.
Lebagne, acquéreur de biens nationaux, 342, 367.
Lécluse, 443.
Lecoustre, curé de Basuel, 303.
Lécuyer Philippe, du Quesnoy, acquéreur de biens nationaux, notamment du presbytère de Forest, 286, 342, 566, 567, 570.
Leduc (abbé), vicaire de Forest, 385.
Leducq (André), censier de Hurtevent, 522.
Leducq (Louis), prêtre, de Forest, 389, 463.
Lefebvre (famille) de Forest, 186.
Lefebvre (Christophe), vicaire de Forest, 186, 386, 496.
Lefebvre (Christophe) échevin, 186, 336, 389.
Légende de Renaut-Folie, 76.
Légende de Rouge-Croix, 315.
Legrand (Louis), *Sénac de Meilhan et l'Intendance du Hainaut*, etc., 467.
Legrue (abbé), vicaire de Forest, 387.
Lemaire (Albert), missionnaire, 489.
Lepoivre (J.-B.), vicaire de Forest, 385.
Lescut (Théodore-J.), curé de Forest, 358.
Lesdain, 128.
Leuridan (abbé), archiviste diocésain, 10.
Liébert, évêque de Cambrai, 24,

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Liétard, évêque de Cambrai, 521.
Lieux-dits, 14 à 16.
Liézard (G. M.) curé de Forest, 255, 352, 488, 498.
Ligne (Corneille de), sr de Lomme, 134.
Ligny-en-Cambrésis, 100, 389.
Ligny (abbé), curé de Forest, 350.
Lille, 372, 390
Loi (la) de Forest, 47, 52.
Lombards (les), usuriers à Forest, 83 à 91.
Lomme, près Lille, 134.
Longueval (Charles-Albert), grand. bailli de Hainaut, 458.
Longueval (Regnault de), 570.
Longueville (la), 424, 489.
Longwy, 507.
Loridan (chanoine), *les Ursulines de Valenciennes*, etc., 483.
Lorraine (Louis de), archevêque de Reims, 97.
Loubert, missionnaire, 489.
Louchier (François le), sr de Constantin, vend le fief de Forest, 121.
Louchier (Gérard le), père du précédent, 121.
Louis XI, roi de France, 426.
Louis XIV, roi de France, 67, 93, 125.
Louvignies-lez-Bavay, 391.
Louvignies (le Quesnoy), 227, 228, 460.
Louvignies (Robert de), 130, 148.
Louzy (Aisne), 477.
Lucius III, pape, 266.

Madalgiselus, curé de Croix, 262.
Maineté droit (de), 151.
Mairie (le fief de la), à Forest, 64, 151, 250.
Maison vicariale (la), 344.
Maîtres d'école de Forest, 253.
Maîtresses d'école de Forest, 255.
Malincourt, 477, 523.
Malmaison (la), village et forteresse, 418, 439, 460.
Malplaquet, 462.
Mansio (la) romaine, 33.
Marbaix, 158, 267, 277, 342, 356, 460.
Marche (Nicolas), acquéreur de biens nationaux et en particulier de l'église de Forest, 287.
Marck (Auguste-Marie-Raymond de Ligne, comte de la), seigneur de Bousies et de Forest, 105, 167, 534.
Marcoing, 443.
Maréchaussée (la), 214.
Maresches, 366, 420.
Maretz, 17, 366, 367, 460, 477, 490.
Maretz (Simon de), 51.
Margerin (chanoine), 313, 408.
Margerin (chanoine), *les cloches de Cambrai, avant la Révolution*, 230.
Marguilliers (les), leurs noms, 327.
Mariembourg, 391.
Marlier (Jean de le), V. Fondations, 334.
Marly, 366, 441.
Marmottan, *Histoire du général Fromentin*, 475.
Maroilles, 35, 61, 76, 79, 84, 117, 158, 219, 390, 434, 435, 360, 477.
Martin, (Ange-Joseph), curé de Forest, 366.
Maubeuge, 158, 209, 351, 363, 369, 420, 472, 474, 507.
Maurice (le ruisseau de Saint), 12.
Maurois, 499.
Maxellende (Relique de Sainte), 495.
Maximilien d'Autriche, Cte de Hainaut, 41, 79.
Mayeurs et échevins de Forest, de 1364 à 1789, 540-548.
Mazinghien, 18.
Méchin (baron), préfet du Nord, 323.
Mecquignies 351.
Médecins à Forest, 240, 297.
Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai, 12, 495.
Mémoires (les) de messire Jean, seigneur de Haynin et Louvignies, 571.
Mencaudée (la), ancienne mesure agraire, sa valeur à Forest, 195.
Ménestrier, (le Père), *Origine des Armoiries et le Blason de la Noblesse*, 109.
Menu (Ysambart), curé de Forest, 346, 532.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Méresse (abbé). *Le Cateau, son origine, son abbaye, sa seigneurie*, 270, 346.
Mesures de capacité, de superficie, en usage à Forest, 195.
Metz-en-Couture, 119.
Mézières, 507.
Milice (la), 214.
Mircœus, historien, 35.
Mœuvres 109, 266.
Mollain, 439, 460.
Monnaies autrefois en usage, 195.
Mons, 443.
Montay, 13, 14, 32, 98, 220, 262, 352, 418, 419, 442, 474, 476, 513, 521, 569.
Montigny (Jean de), seigneur de la Glizeule 143.
Montigny (Tristrant de) ou de Hugémont, 11, 524, 552.
Montlhéry, (bataille de), 570.
Montmédy, 507.
Monuments inédits pour servir à l'histoire des provinces de Namur, du Hainaut, etc., par de Reiffenberg, 63.
Moras (de), intendant du Hainaut, 274.
Mormal (forêt de), 216, 435, 471, 477, 517.
Mortagne, 158, 433.
Mortier (le maréchal), 106.
Mosnier (Michel le), meunier du moulin banal, 65.
Moulin banal, sa législation, 65.
Mouzelle (seigneurie de la), à Vendegies-au-bois, 131, 543.
Mulquiniers, 198.
Musin (Albert), curé de Forest, 369.

Namur (Philippe, Comte de), 93, 94.
Nemius (Gaspard, évêque de Cambrai, 269.
Neuville (Gobert de), 130.
Neuville (la), 6'.
Neuvilly, 14, 20, 385, 433, 435, 475, 478, 492.
Niergnies, 387.
Nimègue (traité de), 209, 461.
Nobiliaire des Pays-Bas et du Comté de Bourgogne, par de Vegiano, 100.
Noms (Origine des) de famille, 175.
Normandie (le duc de), 418, 419.
Nouvelle (Ferry de), capitaine du Quesnoy, 428.
Nouvion (le), 477.
Noyelles-sur-l'Escaut, 109.
Noyelle-sur-Sambre, 61, 76, 79, 82, 158, 460.

Obies, 351, 420.
Obled (Pierre Louis), religieux, de Forest, 391.
Observateur (l') *d'Avesnes*, 511, 513.
Odon évêque de Cambrai, 266, 267.
Opéra (l'), auberge de la Croisette, 564.
Ors, 197, 234, 474, 475.
Orsinval, 420, 460.
Ovillers, 14, 15, 20, 24, 33, 117, 342, 345, 398, 463, 473.

Paysans (les) du Hainaut, laborieux et guerriers, 422, 428, 429, 430, 433, 453.
Palluel, 386, 496.
Paperesse (le ruisseau), 12, 13.
Paris (Maurice-Joseph), prêtre, 497.
Paris, 302, 391.
Parlement de Metz, de Tournai, de Flandre, 212.
Parme (duc de), 443, 453.
Pâture (le bois de la), 11.
Perfontaine (le fief de), à Forest, 143.
Pessain (le ruisseau), 13, 536.
Petit (abbé), vicaire de Forest, 386.
Péronne (le Cateau), 31.
Philippe-Auguste, roi de France, 44.
Philippe II, roi d'Espagne, 42, 438, 439.
Philippe IV, roi d'Espagne, 43.
Philippe-le-Beau, C^te de Hainaut, 42.
Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, 41, 115.
Pierrart, subdélégué de Landrecies, 276.
Pierre (Antoine de la), 100.
Pierre (François de la), 99.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Pierre (François-Joseph de la), 101, 216.
Pierre (Henri-Philippe de la), marquis de Bousies, seigr de Forest, 67, 103.
Pierre (Henri-Théodore de la), seigr de Bousies et de Forest, 103.
Pierre (Jean de la), 100.
Pierre (Jean-Michel de la), 99.
Pierre (Jeanne-Françoise-Henriette Colette de la), dame de Forest, 103.
Pierre (Nicolas de la), 100.
Pierre (Nicolas de la), sr d'Aubry, 136.
Pierre (Philippe-Guillaume de la), 101.
Pierre (Robert de la), 101.
Pierres sculptées aux portes des habitations, 401.
Pierres tombales et épitaphes, 310, 351, 352, 379, 381.
Pilori (le), 150, 491.
Pittepan de Montauban, généalogiste, 100, 114, 136.
Place (la) de Forest, 26.
Plaids ou assemblées générales de la Communauté, 151, 152.
Plan cadastral du XVIIe siècle, 13.
Plouchart (Adrienne), V. Fondations, 336.
Poivre (le), famille de Valenciennes, 187, 236.
Poix, 61, 117, 118, 158, 211, 216, 228, 351, 373, 420, 460.
Poix (Marie de), 114.
Pommereuil (le), 14, 18, 284, 302, 347, 385, 474, 475, 499, 500, 513, 516, 521.
Pompiers (sapeurs) de Forest, 518.
Pont-sur-Sambre, 357, 489.
Population (statistique de la) de Forest, 174 à 182.
Posté (J.-B.), me d'école, 253.
Potelle, 139, 460.
Potelles (Gérard de), 130.
Potier, biens nationaux, 567.
Potier (dom), religieux et chroniqueur de Saint-André, 270.
Pottier (Charles), chapelain de Croix, 268.
Poulet (Stéphane), curé de Forest, 382.
Preux-au-bois, 158, 211, 244, 364, 460, 478, 491.
Preux-au-Sart, 420, 460.
Preux (Robert de), 130.
Préau (le ruisseau du), 12.
Précis de l'histoire de Cambrai et du Cambrésis, sans nom d'auteur, 436.
Prêcheurs (Frères), de Valenciennes, 567.
Presbytère (l'ancien), 340, 341, 342.
Presbytère (le nouveau), 342, 343.
Prêtres originaires de Forest, 389, 390.
Prévôté (la) du Quesnoy, 460.
Prieuré (le) de Solesmes, 74, 75, 95.
Prisches, 158, 389, 421, 477.
Procession (la grande) à Forest, 398.
Proisy (de), capitaine français, 433.
Proissy (Françoise de), ép. de Jean de la Pierre, 100.
Pronville (Marie-Josèphe-Emérentine de), 140.
Protestantisme, 441.
Prussiens (les) à Forest, 516.
Pureur (Antoine), curé de Forest, 352.
Pyrénées (traité des), 43, 98.

Quesnoy (le), 18, 40, 65, 85, 104, 125, 148, 209, 212, 216, 228, 358, 379, 386, 391, 392, 416, 419, 420, 426, 447, 452, 453, 460, 462, 463, 469, 471, 473, 490, 492, 493, 507, 512, 523.
Quesnoy (église du), 566.
Quiévrain, 552.
Quiévrain (Guillaume de), 51.
Quiévy, 23, 61, 98, 265.
Quiévy (Gilles de), 130.

Raismes, 104, 105, 106.
Rasoir (Nicolas, ép. de Marguerite de Forest, 117.
Récollets du Cateau, 241.
Recueil de notices sur l'histoire de la contrée, p. Lebeau, 82.
Régiments ennemis campés à Forest en 1794, 473.
Rejet de Beaulieu (le), 504.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Relais de la poste, à Forest, 17.
Religieux et religieuses originaires de Forest, 391 à 393.
Religieuses Augustines ou de Sainte-Elisabeth, du Quesnoy, 567.
Religieuses de l'hôpital du Quesnoy, 570.
Renault (Basile), prêtre, de Forest, 389.
Renaut-Folie, 76, 80, 81.
Réparation d'un meurtre, 403 à 405.
Resbecq (de Fontaine de), *Histoire de l'enseignement primaire avant 1789*, 258.
Resteau ou Casteau (Jean de), 117.
Ribemont (Aisne), 503.
Ribretiel (Thomas de), échevin, 113, 541.
Richemont (cense de), 569.
Richemont (hameau de), 12, 24, 71, 128, 541.
Richemont (moulin de), 200.
Richemont (rivière de), 12, 13, 521, 523.
Richilde, comtesse de Hainaut, 38.
Rieux, 489, 498.
Robersart, 12, 158, 227, 228, 405, 460.
Rochefort (Pierre de), chanoine de Saint-Géry, à Cambrai, 113.
Roe (le), vivier de Forest, 76, 77, 78, 79. 128, 494, 523.
Roe (famille de le), à Forest, 183.
Roe (Bauduin de le), 114.
Roe (bernard de le), 64.
Roe (Isabeau de le), 111.
Rœux (Jean Beauvais de), propriétaire de la Couronne, 28.
Roë (la), (Mayenne), 77.
Rohan (Ferdinand-Maximilien de), archevêque de Cambrai, 359.
Roisin (messire de), 130.
Rollin (Antoine), grand bailli de Hainaut, 82.
Romaine (souvenirs de l'occupation), 32. 33.
Rombies, 387, 489.
Romeries, 98, 460.
Romeries (Bauduin de), 51.
Roubaix, 379, 381, 382, 518.
Roucourt, 139.
Rouen, 452.
Roy (Christophe le), meunier, 65.
Royal-Allemand (régiment de), 476.
Ruesnes, 460. 491.
Ruyaulcourt (P.-de-C.), 498.

Saint-Amand, 109, 433.
Saint-André (haie ou bois de), 12.
Saint-Aubert, 61.
Saint-Aubin, 356.
Saint-Christophe (chapelle de), à Croix, 267, 268.
Saint-Denis, patron de Forest, 267.
Saint-Esprit (couvent et hôpital du), au Cateau, 348.
Saint-Lazare ou Saint-Ladre (couvent des dames de), à Montay, 442, 523.
Saint-Martin (Solesmes), 215, 460.
Saint-Python, 128, 212, 215, 415, 460.
Saint-Quentin, 17, 418, 441, 516.
Saint-Rémy-mal-bâti, 363.
Saint-Roch (chapelle de), 16, 314, 432.
Saint-Souplet, 376, 441, 489.
Saint-Vaast, en Cambrésis, 61, 353, 421.
Sainte-Croix (chapelle), 15, 19, 315, 396.
Sainte-Croix (chapitre de), à Cambrai, 116, 497.
Salesches, 421, 460.
Salesches (famille de), à Forest, 187.
Salle-le-Comte, palais des comtes de Hainaut, à Valenciennes, 132.
Santa, ancienne localité, 262.
Sarrasins (puits des), 244.
Sars (de), généalogiste, 100, 104, 105, 106, 128, 132, 134, 185.
Sart (le), 477.
Sartel (baron du), 139.
Sassegnies, 435, 460.
Sassogne (forêt de), 357.
Saultain, 420.
Saulzoir, 228, 286.
Sedan, 507.
Selle (la), rivière, 12.
Sémeries, 356.
Semousies, 357.
Séparation de l'Eglise et de l'Etat, 223, 413.
Sepmeries, 420, 460.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Sépultures dans l'église 309, 310.
Société anonyme des chemins de fer économiques du Nord, 21, 300.
Société générale des chemins de fer économiques, 23.
Sœurs Conceptionnistes, ou grises, ou franciscaines du Quesnoy, 567.
Sœurs de la Madelcine à Valenciennes, 567.
Solesmes, 12, 17, 19, 20, 21, 23, 24, 32, 35, 45, 46, 47, 50, 61, 74, 78, 84, 95, 96, 98, 107, 109, 113, 119, 128, 197, 219, 265, 379, 415, 424, 460, 475, 477, 489, 534, 536.
Solre-le-Château, 390, 392.
Sommaing, 61, 460.
Souterrains de l'église, 422, 456.
Stiévenard (chanoine), secrétaire de Fénelon, 384.
Stiévenard (François), instituteur à Croix, 354, 375.
Superficie du territoire de Forest, 192.

Tailliar, *Recueil d'actes du XII^e et du XIII^e siècle, en langue romaine, du Nord de la France*, 245.
Taine, historien, 566.
Taisne (Michel), hôtelier de la Couronne, 28.
Taisne (P.-J.), prêtre, de Forest, 29, 390, 497.
Taisnière-en-Thiérache, 158, 449, 460.
Taisnières-s^t-Hon, 358, 424, 489.
Thiant (Jeanne de), 100.
Thibaudier (Odon), archevêque de Cambrai, 377.
Thomas (Alexandre), *Une province sous Louis XIV*, 226.
Thun-Lévêque, 352.
Thun-Saint-Amand, 303.
Tissserands, 198.
Tisseurs, 199.
Toillier (Antoine), mambourg des pauvres, 237.
Toilliez, vicaire de Forest, 386.
Torche (chapelle de Notre-Dame de la), 19.
Tonlieu (droit de), 48.
Tourelle (la), 433.
Tourelles (les), restes du Fort, 421.
Trélon, 158, 363, 364.
Trialle (Louis-Joseph), prêtre, de Forest, 389.
Tribous de Bellain, fondateur de la chapellenie de Saint-Cristophe, à Croix, 268.
Tristrant (le bois), 11, 14.
Trith, 108.
Trith ! cri de Forest, 109.
Trith (Hoël ou Hélin de), 51.
Trith (Renier de), 51, 109.
Troisvilles, 471, 477.
Turck (Willaume), lombard, 113.

Urbain VIII, pape, 220.
Usages chrétiens, fiançailles, testaments, 400.

Valenciennes, 120, 128, 158, 209, 212, 227, 228, 267, 292, 335, 351, 355, 366, 372, 419, 420, 425, 433, 441, 442, 450, 461, 470, 471, 473, 483, 489, 490, 507.
Valenciennes (Actes scabinaux de), 346.
Vasssart, nommé curé de Forest, 510 à 512.
Vendegies-au-bois, 12, 14, 20, 31, 61, 118, 158, 185, 211, 243, 420, 421, 444, 458, 460, 461, 462, 463, 474, 490, 523.
Vendegies-sur-Ecaillon, 227, 351, 355, 420, 460.
Vendegies (Jean de), 113.
Vendelgies, (le Cateau), 31.
Verchain, 418.
Verdeau (Antoine de), seigneur de Beaumont, 132.
Vermand, 17.
Vernet (Horace), 375.
Vertain, 98, 262, 420, 460, 463.
Vertigneul, 98, 265, 420.
Vervins (paix de), 449.
Vicaires de Forest, 383 à 388.
Vie (la) agricole dans le Nord de la France, par de Calonne, 196.
Viesly, 61, 84, 254, 435.
Viesly (Mathilde de), épouse d'Herbert de Forest, 111.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Village (le) sous l'ancien régime, par Babeau, 17, 157.
Villereau, 460.
Villers (abbé), *Etude sur les chaussées romaines du département du Nord*, 32.
Villers-en-Cauchy, 116, 420.
Villers-Pol, 215, 460.
Vinage (droit de), 48.
Vingtièmes (les), impôts, 208, 211.
Visitation (Religieuses de la) ou Sœurs noires du Quesnoy, 567.

Wagnonville (Poix), 228, 262, 460.
Walincourt, 335.
Wandignies, 521.
Wandigny-Hamage, 373.
Warangéville (St-Nicolas de), 405.
Wargnies-le-Grand, 420, 428, 460.
Wargnies-le-Petit, 420, 460.
Warocquier (Jean), V. Fondations, 335.
Wassigny (Aisne), 386.
Wasviler. 62, 63, 64, 75, 521, 522, 523, 524.
Wauquessin (Gérard de), habitant de Forest, 118.
Wavrin (Roger de), évêque de Cambrai, 265.
Welz (Jehan de), curé de Forest, 335, 346.
Werquigneul (Antoinette de), 101.
Woort (Jean de), acquéreur de la seigneurie de Forest, 121.

Yttre (Antoine d'), seigneur de Cantraine, 135.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

SOUSCRIPTEURS A L'HISTOIRE DE FOREST

MM.

Achte (abbé), curé de La Neuville.
Aublin (abbé), doyen de Gommegnies.
Azambre, notaire à Marolles.

Bacout (abbé), professeur au Collège Saint-Jean à Douai.
Baillet (abbé), curé de Preux-au-Bois.
Bailleul (abbé), curé de Fontaine-au-Bois.
Bailleul, serrurier à Landrecies.
Banse Henri, armurier à Solesmes.
Bantegnies-Drecq, cultivateur à Beaurain.
Barras-Choisy, cabaretier à Forest (Richemont).
Basquin Léon, Assurances, rue Masséna, 73, à Lille.
Baudechon Augustin, ancien clerc à Forest.
Baudechon-Barras veuve à Forest.
Berget, historien à Soire-le-Château.
Berger Abel, rue Saint-Vaast, 28, à Cambrai.
Berlaimont Mlle, propriétaire à Marolles.
Berlaimont-Thomas, 60, rue de la Tour, à Paris.
Berteaux (abbé), curé de l'Immaculée-Conception à Cambrai.
Béthune (abbé), curé de Jeulain.
Bibliothèque du Grand Séminaire de Cambrai.
Biérent, conseiller municipal à Haumont.
Blampain (abbé), vicaire à Saint-Waast-la-Vallée.
Blanchet-Raverdy, clerc-sacristain à Forest.
Blas (abbé), curé de Fontaine Notre-Dame.
Bocquillet Auguste, chef de bur., Cie des Eaux de Constantinople, Paris.
Boez-Druesne, tourneur et cabaretier à La Croisette (Solesmes).
Bois (abbé), curé de Sémeries.
Bombart, docteur en médecine à Solesmes.
Bonnet (abbé), curé de Willems.
Bonte (abbé), curé de Louvignies.
Bontemps (abbé), aumônier de la Sainte-Union à Sin-le-Noble.
Bordrez (abbé), supérieur du Collège de l'Imm.-Conception à Bailleul.
Bottiaux (abbé), vice-doyen, curé de Clairfayts.
Bouchez (abbé), curé de Bantouzelles.
Bouchez, marchand de fers à Landrecies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Boucly veuve, cabaretière à Forest.
Boucly-Denimal, couvreur à Forest.
Boudailliez (abbé), doyen de Clary.
Boulogne (abbé), vice-doyen, curé de Bachant.
Boulongne (abbé), curé de Macou.
Bracq-Blondeau, propriétaire au Cateau.
Bracq-Poulet, marchand de fers au Cateau.
Briatte-Dussart, cultivateur à Forest.
Briatte Henri, cultivateur à Forest.
Briatte Jean-Baptiste, rue du Marché, 2, à Lille.
Briatte-Lacomblez veuve, à Forest.
Briatte-Legrand, cultivateur à Forest.
Briatte Marie M^elle, cultivatrice à Forest.
Briatte-Mercier, propriétaire à Maroilles.
Briatte-Monier, cultivateur à Forest.
Bricout (abbé), curé de Boussois.
Bricout (abbé), vicaire à Maroilles.
Bricout (abbé), vicaire au Sacré-Cœur à Roubaix.
Briffaut (abbé), vice-doyen, curé d'Hautmont.
Brogniez, 1^er clerc de notaire à Landrecies.
Bué (abbé), élève en théologie au Grand Séminaire de Cambrai.
Bureau (abbé), pro-curé d'Ohain.
Buzin (abbé), curé de Villers-Ghislain.

Cagny (de), rue de Mons, 14, à Maubeuge.
Cailliez (abbé), aumônier à Valenciennes.
Camelot (abbé), professeur au Collège Saint-Jude à Armentières.
Cappeliez J.-Bart veuve, à Forest.
Carette (abbé), doyen de Marcoing.
Carlier (chanoine), vicaire général à Cambrai.
Carlier (abbé), curé de Viesly.
Carpentier (abbé), curé de Pecquencourt.
Castelain (abbé), curé de Rosult.
Catteau (chanoine), doyen d'Haubourdin.
Cattelin (abbé), ancien curé de Forest, à Cambrai.
Cattelin (abbé), curé de Ligny.
Caude (abbé), doyen de Condé.
Caude-Décaussin veuve, à Concordia (République Argentine).
Caudmont Alfred père, menuisier à Forest.
Caudmont-Druesne, cultivateur à Forest.
Cavrois (abbé), curé de Rainsars.
Cerf (abbé), curé d'Escaupont.
Chastel (C^te Paul-Armand du) de la Howarderie, à Kain (Hainaut) Belgique.
Chatelain (abbé), curé de Quiévy.
Claisse (abbé), curé de Prisches.
Cloche (chanoine), doyen de Saint-Géry à Cambrai.
Cloche Gustave, séminariste de Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Cloest François, à Forest.
Cloest Cléophas, à Forest.
Cloez, docteur en médecine, au Cateau.
Cloez veuve, propriétaire à Landrecies.
Cornu Jules, cabaretier à Forest.
Coudray, négociant à Landrecies.
Couvez (abbé), curé de Taisnières-sur-Hon.
Couvreur (chanoine), supérieur de Saint-Charles à Cambrai.
Croissant (abbé), vice-doyen, curé de Bousies.

Dailliez, docteur en médecine à Cambrai.
Daix (abbé), curé d'Estourmel.
Dal (abbé), curé de Faumont.
Dambrine Anatole, clerc-sacristain au Pommereuil.
Danjou-Lacomblez, brasseur à Forest, (4 exemplaires).
Daubresse (abbé), curé de Maroilles.
Debailleux (abbé), curé d'Hestrud.
Debouvry, avoué, rue Sadi-Carnot à Cambrai.
Dechy (abbé), curé de Bantigny.
Decottignies (abbé), doyen de Lecelles.
Degauquier (abbé), curé de Saint-Python.
Degruson (abbé), curé d'Eth.
Dehaine Clovis, maréchal à Forest, (2 exemplaires).
Dehen Camille père, propriétaire à Croix.
Dehorter, propriétaire à Maroilles.
Delacour (abbé), curé d'Elesmes.
Delannoy (abbé), curé d'Hordain.
Delannoy, archiviste de la Société d'Emulation, r. d'Inchy, à Cambrai
Delcourt (abbé), curé de Salomé.
Delcourt (abbé), curé de Semousies.
Deligny (abbé), doyen d'Avesnes-sur-Helpe.
Deligny Paul, avocat, docteur en droit, à Raismes.
Delille Joseph (abbé), curé du Sacré-Cœur à Roubaix.
Delille Louis (abbé), chapelain du Sacré-Cœur à Annœullin.
Delobelle (abbé), vice-doyen curé, de Dompierre.
Deloffre André, conservateur des hypothèques à Péronne (Somme
Deloffre Paul, imprimeur-libraire à Landrecies.
Delpierre (abbé), curé de Doulieu.
Delsart-Lacomblez, brasseur à Croix.
Delvallée (abbé), curé de Mairieux.
Demain (abbé), curé de Saint-Aubert.
Demarchelier (abbé), curé d'Avelin.
Démoulin (abbé), curé du Faubourg de Paris à Valenciennes.
Denimal, prêtre à Valenciennes.
Denimal (abbé), curé de Neuvilly. †
Denimal Charles, cultivateur à Forest, (2 exemplaires).
Denimal François, entrepreneur à Bousies.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

DENIMAL Mᵉˡˡᵉ, propriétaire à Ovillers.
DENIS (abbé), curé de Ferrière-la-Petite.
DESILVE Jules, prêtre, licencié-ès-lettres à Saint-Amand-les-Eaux.
DESPAGNE-SOUFFLET, vétérinaire à Avesnes-sur-Helpe.
DESPATURES, propriétaire à Maroilles.
DESPRET Ernest fils, propriétaire à Haut-Lieu.
DESROUSSEAUX (abbé), curé d'Haynecourt.
DESURMONT (abbé), curé de Curgies.
DÉTREZ père, rentier à Bousies.
DEWEZ (abbé), aumônier, rue Princesse, 90, à Lille.
D'HAUSSY-SOUFFLET veuve, à Englefontaine.
D'HENRY (abbé), doyen de Trélon.
DRACQ (abbé), curé de Saint-Druon.
DREUMONT (abbé), prêtre à Ruesnes.
DROISY, capitaine en retraite, à Landrecies.
DRUESNE (abbé), vicaire à Jeumont.
DRUESNE Augustine Mᵉˡˡᵉ, épicière et cabaretière à Forest.
DRUESNE-BAUDECHON, épicier et boulanger à Forest.
DRUESNE-CORNU, cultivateur à Croix.
DRUESNE Léopold, cultivateur et marchand de fruits à Forest, (3 exemp.)
DUBEAUX, pharmacien au Cateau.
DUBELLE (abbé), curé de Beaurain.
DUBOIS (abbé), curé de Waziers.
DUBRAY (abbé), curé de Floyon.
DUBRAY (abbé), curé de Pommereuil.
DUBRULLE (abbé), curé d'Auberchicourt.
DUCATEAU (abbé), curé de Bourghelles.
DUCHATEAU Pauline Mᵉˡˡᵉ, propriétaire à Landrecies.
DUCLERMORTIER (abbé), curé de Colleret.
DUEZ-PAVOT, cultivateur à Ovillers.
DUFOUR (abbé), curé d'Illies.
DUMEZ Delphine Mᵉˡˡᵉ, rue Gantois, 33, à Lille.
DUMONT (abbé), curé de Brillon.
DUMONT (abbé), curé de Wavrin.
DUMORTIER (abbé), curé d'Ors.
DUMOULIN (abbé), vicaire de Saint-Joseph à Tourcoing.
DUPAS (abbé), curé de Reumont.
DUPONT (abbé), aumônier au Cateau.
DUPUIS-PRUVÔT, bijoutier au Cateau.
DUVEAUX Albert, propriétaire à Saint-Hilaire-lez-Avesnes.
DUWEZ (abbé), curé de Poix-du-Nord.

ELOIRE-HAUTCŒUR veuve, épicière à Forest.
EQUINET (abbé), curé de Robersart.
ESCLAIBES (général Henry d') à Mont-Saint-Eloi (P.-de-C.)
EVRARD Camille, brasseur à Maroilles.
EVRARD Paul, propriétaire à Maroilles.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Faussart-Raverdy, cordonnier et cabaretier à Forest.
Félix, capitaine en retraite, boulev. Richelieu, 19, à St-Quentin (Aisne
Fiévet (abbé), curé de Basuel.
Fiévet (abbé), curé de Leval.
Fiévet (abbé), curé de Sancourt.
Flahaut, chanoine honoraire à Dunkerque. †
Flament (abbé), curé de Proville.
Fontaine Zéphyr, boulanger au Pommereuil.
Fournet (abbé), doyen de Landrecies.
François (abbé), curé de Crèvecœur.
Gallin Jules, notaire au Cateau.
Gavelle (abbé), vice-doyen, curé de N.-D. de Lourdes à Tourcoing.
Germain (abbé), curé d'Aibes.
Glorieux (abbé), vicaire au Cateau.
Gobert (abbé), doyen de Solesmes.
Godfrein (abbé), chapelain à Frais-Marais.
Goeman (abbé), curé de Fretin.
Gorisse-Cambier, négociant au Cateau.
Grard Clovis (abbé), vicaire de Notre-Dame à Valenciennes.
Grard Paul (abbé), professeur au Petit Séminaire de Cambrai.
Grard-Lacomblez, à Pont-sur-Sambre.
Guilbert-Lacomblez, cultivateur à Croix.
Guilbert-Ternant veuve, cultivatrice à Croix.
Guiot (abbé), curé de Walincourt.
Gruson (abbé), curé de Saint-Pierre à Fourmies.
Harbonnier (abbé), vice-doyen, curé de Préseau.
Harley (abbé), curé de Neuf-Mesnil.
Hary Louis, fabricant de sucre à Neuvilly.
Havez (abbé), vicaire de Sainte-Elisabeth à Roubaix.
Hécart (chanoine), archiprêtre de Notre-Dame à Cambrai.
Hégo (abbé), curé de Busigny.
Hénin (abbé), ancien curé, rue du Pont-Neuf, 21, à Lille
Henry Adolphe fils, fabricant de chaises à Forest.
Henry Alexandre veuve, à Forest.
Henry Emile, menuisier à Saint Quentin (Aisne).
Herbaux (abbé), curé de Mazinghien.
Herrengt (abbé), supérieur du collège de l'Assomption à Bavai.
Hostelart (abbé), curé de Montay.
Jaeghere-Soufflet (de), rue de Toul, 14, à Lille.
Jean Berthe Mlle, bijoutière à Marcilles.
Jourdain (abbé), vicaire à la Madeleine-lez-Lille.
Julien (chanoine honoraire), aumônier à Annappes.
Lacomblez François (abbé), vicaire à Glageon.
Lacomblez Léon (abbé), vicaire à Hem.
Lacomblez Louis (abbé), curé de Glageon, (4 exemplaires).
Lacomblez veuve, propriétaire à Croix.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Lalou Edouard, cultivateur à la Croisette (Solesmes).
Lambert-Lefranc, ancien cantonnier à Forest.
Lanne (abbé), curé de Lambres.
Lanne-Barbieux, cabaretier à Forest.
Laurent (abbé), curé de Marpent.
Laut (abbé), curé de Famars.
Leblanc (abbé), curé de Marbaix.
Lebleu (abbé), vicaire de Nieppe.
Lebon Antoine, directeur de banque, à Hirson.
Lebon Emile, ancien instituteur à Forest.
Lebon Isidore, cantonnier à Forest.
Lebon-Raverdy, garde communal à Forest, (2 exemplaires).
Lebrun (abbé), professeur au collège Notre-Dame à Valenciennes.
Lebrun veuve, propriétaire à Bousies.
Leclair, pharmacien, rue Puebla, 17, à Lille.
Leclercq (abbé), doyen de Saint-Christophe à Tourcoing.
Leclercq-Dantan, propriétaire à Maroilles.
Leclercq Emile, propriétaire à Maroilles.
Leducq (abbé), curé de Sebourg.
Legrand (chanoine honoraire), archiprêtre de N.-D. à Valenciennes.
Legrand (abbé), curé de Dimont.
Legrand (abbé), curé de Flers-en-Escrebieux.
Legrand Fénelon, brasseur à Neuvilly.
Lefebvre (abbé), curé de la Groise.
Lefebvre (abbé), curé de Wandignies.
Lefer (abbé), curé de Marly.
Leleu-Laforge, propriétaire à Ovillers.
Lemaire, chanoine titulaire, directeur de la maîtrise, à Cambrai.
Leman (abbé), curé de Bauvin.
Lengrand (abbé), doyen de la Bassée.
Lepers (abbé), curé de Noyelles-sur-Sambre.
Lerouge (abbé), curé d'Hallennes.
Leroy (abbé), curé de Boussières-en-Cambrésis.
Leroy (abbé), curé de Fontaine-au-Pire.
Leroy Arthur, docteur en médecine à Forest.
Leuridan (abbé), archiviste diocésain.
Le Sur (Mgr), protonotaire apostolique, maire de Mortiers (Aisne).
Lécouvez-Raverdy à Forest.
Liénard (de), rue du Marché, 6, à Bayeux (Calvados).
Lobry (abbé), curé de Loos.
Loisel (abbé), curé de Raimbeaucourt.
Lombois Paul, notaire au Quesnoy.
Loridan, chanoine honoraire, aumônier à Saint-Saulve.
Loubert (abbé), curé de Raismes.

Maillard Emile, industriel à Maroilles.
Maillard Evence, industriel à Maroilles.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Mairesse (abbé), doyen du Cateau.
Manesse Alfred, 22, rue du Gouvernement, à Douai.
Manesse-Eraux veuve, propriétaire à Landrecies.
Manfroy Mme, rentière à Maroilles.
Manouvrier (abbé), curé de Bermerain. †
Manouvrier (abbé), curé de Villers-sire-Nicole.
Marbotin (abbé), curé de Maresches.
Margerin, chanoine honoraire, aumônier à Audregnies (Belgique).
Maricelle (abbé), curé de Sains-du-Nord.
Marie-Soufflet, ancien conseiller général, à Landrecies.
Marie Edmond, brasseur à Landrecies.
Marit Camille, propriétaire à Marbaix.
Marloy, directeur de la fabrique de Bousies.
Maroille (abbé), curé d'Honnechy.
Marouzé (abbé), chapelain de Sainte-Croix à Valenciennes.
Martin Eugène, propriétaire à Landrecies.
Masson (abbé), vicaire de Bousies.
Mathieu-Barras, cultivateur à Forest.
Mathieu-Pamart veuve, propriétaire à Croix.
Masure (abbé), sous-archiviste diocésain à Lille.
Maufroid (abbé), curé de Beaufort.
Mazas-Stiévez, propriétaire, 68, rue de Lyon, à Mâcon.
Ménard Gustave, industriel, rue du Sentier, 33, à Paris.
Mériaux (abbé), curé d'Hecq.
Michaux Célestin, propriétaire à Forest, (2 exemplaires).
Michaux Joseph, propriétaire à Forest, (2 exemplaires).
Michaux sœurs, propriétaires à Forest, (2 exemplaires).
Milet (abbé), curé de Rousies.
Miquet (abbé), curé de Romeries.
Mitermitte (abbé), curé de Taisnières-en-Thiérache.
Momal (abbé) vice-doyen, curé de Troisvilles.
Montbuuis (abbé), curé de Radinghem.
Mortreux (abbé), curé de Beaucamps.
Moutier (abbé), professeur au collège N.-D. des Dunes à Dunkerque.
Mouton (abbé), curé de Nivelles.
Mouton-Evrard, docteur en médecine, à Maroilles.
Namur Georges, notaire à Landrecies.
Ninot (abbé), curé de Cauroir.
Noé (abbé), professeur au collège N.-D. des Victoires à Roubaix.
Normand-Cange, à Forest.
Objoie Jules, marchand de grains à Landrecies. †
Objoie Lucie Mlle, boulevard Gambetta, 36, à Saint-Quentin (Aisne).
Obled-Soufflet, cultivateur et boucher à Forest.
Obled Eloire, cultivateur à Amerval.
Paillard Lucien, propriétaire à Maroilles.
Panien (abbé), curé de Sous-le-bois.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

PAQUET-THURETTE, jardinier à Forest.
PAUPLAIRE, propriétaire, à Robersart.
PAYEN Achille, brasseur à Forest.
PAYEN Martial veuve, propriétaire à Solesmes.
PAYEN Désiré veuve, propriétaire à Solesmes.
PETIT Charles, propriétaire, rue Saint-Géry à Cambrai.
PHILIPPE-DEHEN, propriétaire à Forest.
PIÉRARD-MÉNARD, à Solesmes.
PLUCHART (abbé), vicaire à Haulmont.
POISSON-DRUESNE, maçon et cabaretier à Forest.
POISSON Joséphine M^elle^, institutrice à Floyon.
POULAIN (abbé), curé de Beaurepaire.
POULET Alfred veuve, propriétaire, rue Solférino, 260, à Lille.
POULET-WUIART, propriétaire au Cateau.
POUPELLE Eugène, instituteur à Jenlain.
PREUX Raymonde, institutrice à Bertry.
PREUX veuve, épicière à Forest.
PRÉVOST, chanoine titulaire à Cambrai.
PROYART (de) de Baillencourt comte, rue Saint-Georges, 36, à Cambrai.
PRUVÔT-BONNAIRE, propriétaire à Forest.
PRUVÔT Eugène, propriétaire à Forest.
PRUVÔT Marcellin, propriétaire à Forest.
QUARRÉ-REYBOURBON, propriétaire, boulevard de la Liberté, 70, à Lille.
RAPPE Julien, industriel à Solesmes.
RAVERDY François, cultivateur à Forest.
RAVERDY-LEBON, cultivateur et cabaretier à Forest.
RÉMY (abbé), curé de Briastre.
RENAUD Basile (abbé), vicaire de la Basilique à Cambrai.
RENAUD-BRICOUT veuve, cultivatrice à Forest.
RENAUD Fénelon, cultivateur à Forest.
RENAUD Séraphin père, cultivateur à Forest.
RENAUD Séraphin fils, cultivateur à Forest.
RENAUD-VITAL, cultivateur à Forest.
RENAUT Henri, agent voyer à Clary.
RENAUT, propriétaire, rue du Petit Séminaire, Cambrai.
RICHARD, chanoine honoraire, sup^r^ du collège S^t^-Jude à Armentières.
RICHARD (abbé), curé de Wattignies.
RICHARD-MOULIN, cultivateur à Ovillers.
ROCHETTE Emile, directeur de fabrique à Montrouge (Aisne).
ROCHETTE François, directeur de fabrique à Sainte-Emilie (Somme).
ROISIN (abbé), curé de Guesnain.
ROMBOUTS (abbé), curé de Beaurieux.
RONNELLE, architecte, rue Vaucelette à Cambrai.
ROUSSEAU-DEMONT, propriétaire à Douai.
RUELLE-PREUX, cabaretier et marchand de fruits à Forest.
SALEMBIÉ (abbé), vicaire à Marcq-en-Barœul.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

Sapelier Henri, chanoine titulaire à Cambrai.
Sauviller, notaire à Landrecies.
Savoye Marie Mlle, au Cateau.
Sinsoilliez, chanoine honoraire, archiprêtre du Quesnoy.
Sinsoyez (abbé), doyen de Mons-en-Pevèle.
Société archéologique d'Avesnes-sur-Helpe.
Somain-Lebrun, cultivateur à Caluyaux.
Soufflet Alphonse veuve, propriétaire à Forest.
Soufflet-Boulanger veuve, propriétaire à Croix.
Soufflet Flore Mlle, à Avesnes-sur-Helpe.
Soufflet Léon, employé à l'usine à gaz à Fourmies.
Stiévenard Philippe, cultivateur à Forest.
Sueur (abbé), curé de Saint-Rémy-Chaussée.

Taffin (abbé), curé de Sainghin-en-Weppes.
talbroux (abbé), curé de Favril.
Talbroux (abbé), résidant au Favril.
Tamboise-Vandenbroucq, négociant au Cateau.
Thieuleux-Legrand, rejointoyeur à Forest.
Thuliez (abbé), curé de Beaumont.
Tordeux Frédéric, avenue de la Gare, à Avesnes-sur-Helpe.
Tréca (abbé), curé de Fresnes.
Trelca (abbé), curé d'Escaufour.
Trognon (abbé), curé d'Aunœullin.
Trouillet (abbé), aumônier des Franciscaines à Lille.
Truy-Joret, maréchal à Forest.
Tuche (abbé), vicaire à Auby.
Tuche Henri, cultivateur à Croix.
Turpin (abbé), vice-doyen, curé d'Englefontaine.

Vaillant (abbé), professeur au collège Notre-Dame à Valenciennes.
Vaille (abbé), vice-doyen, curé de Gouzeaucourt.
Vaille, docteur en médecine à Englefontaine.
Vandepitte, chanoine honoraire, à Lille.
Vendois Vital, commandant en retraite à Maroilles.
Virleux (abbé), chapelain de Saint Benoit Labre à Lille.

Walbert (abbé), vicaire de Saint-Maurice à Lille.
Wallez Mlle, propriétaire au Cateau.
Wanaique-Boulenger veuve, propriétaire à Caluyaux (Croix).
Wattremez Esther Mlle, propriétaire à Croix (2 exemplaires).
Wautier (abbé), curé de Gonnelieu.
Wilmeaux (abbé), curé d'Haveluy.
Wirth (abbé), doyen de Berlaimont.

CAMBRAI. — IMPRIMERIE D'HALLUIN-CARION, RUE DE NOYON, 9 ET 11.

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001

NORDNUM
http://nordnum.univ-lille3.fr/sdx/nordnum/consultation.xsp?b=B590092101&d=00066.014_001